ARCHIVES

DE

L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

ET DES SCIENCES PÉNALES

ARCHIVES

DE

L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

ET DES SCIENCES PÉNALES

Médecine légale, judiciaire. — Statistique criminelle

Législation et Droit.

Directeurs : MM.

A. LACASSAGNE, professeur de médecine légale à la Faculté de médecine de Lyon, Membre correspondant de l'Académie de médecine.

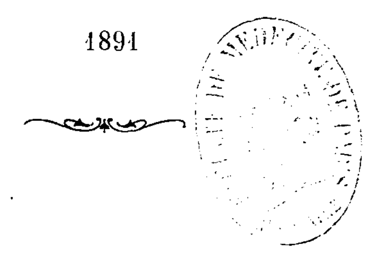
R. GARRAUD, professeur de droit criminel à la Faculté de Droit de Lyon.

H. COUTAGNE, chef des travaux de médecine légale à la Faculté de médecine de Lyon.

Dr ALBERT BOURNET, secrétaire de la Rédaction, *gérant*.

TOME SIXIÈME

1891



LIBRAIRES - ÉDITEURS

PARIS { **G. MASSON**, boulevard St-Germain, 120 / **LAROSE** et **FORCEL**, rue Soufflot, 22

LYON, GENÈVE et BALE : **Henri GEORG** et **STORCK**

BRUXELLES : **MANCEAUX**, rue des Trois-Têtes, 12

ARCHIVES

DE

L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

ET DES SCIENCES PÉNALES

LE TATOUAGE RELIGIEUX ET AMOUREUX AU PÉLÉRINAGE DE N.-D. DE LORETTE.

par

MADAME CATHERINE PIGORINI-BERI.

Au cours de mes recherches sur les chants, les proverbes, les superstitions et les contes dans les Marches, j'avais été frappée d'un usage singulier, observé récemment chez presque tous les habitants de l'ancien Piceno, contrée qui s'étend entre la mer et la Tronte, l'Ombrie et les Abruzzes.

Cette population, qui est aussi intelligente qu'agréable et simple dans ses mœurs et semble imprégnée des civilisations latines et Etrusque, a conservé avec l'énergie des barbares et des montagnards la tradition du tatouage, chez les hommes surtout. Ces tatouages sont faciles à étudier, étant toujours très visibles au poignet le plus souvent.

L'observateur étonné trouve chez les cultivateurs au niveau du poignet des signes symboliques de teinte bleuâtre : une petite image, des mots, une croix, des symboles de la Passion du Sauveur avec le soleil et la lune voilés après la Passion, un ou deux cœurs transpercés au dessous d'une croix sur le globe terrestre, quelquefois une étoile mal dessinée et puis une date ; le *ne m'oubliez pas* des amoureux, ces deux derniers tatouages étant sûrement des tatouages érotiques. La chose

est si fréquente, si naturelle qu'on n'y attache même pas d'importance. C'est ce qui explique pourquoi dans les Marches comme dans l'Ombrie, où les tatouages sont si divers et si caractéristiques, les savants ont négligé l'étude de cet usage étrange mais si important au point de vue ethnographique, historique et moral.

J'ai voulu faire une enquête scientifique, chercher et trouver le pourquoi, si je puis dire, de cet usage si singulier et si répandu et cependant si peu connu du monde savant. Les savants ne s'occupent que du tatouage des galériens, des soldats, des marins. Un travail longtemps prolongé a suppléé chez moi aux autres qualités qui me faisaient défaut.

J'ai pu arriver ainsi non seulement à connaître l'histoire de ces tatouages, mais aussi à posséder une collection complète des clichés dont les opérateurs font usage et de la triple aiguille qui leur sert à tatouer la peau du patient.

Cette rare et précieuse collection dont je suis heureuse de donner une idée en *fac simile* a été convoitée par plusieurs instituts scientifiques. Je viens de la céder au Musée anthropologique dirigé par mon ami le professeur Mantegazza. Elle a été l'objet de deux saisies judiciaires, lors de la reconstitution civile et politique de l'Italie, quand notre race s'est réveillée et reprenant le sentiment de sa dignité n'a plus voulu de ces cérémonies barbares.

Les nombreux clichés et les deux aiguilles ont appartenu à deux fossoyeurs, classe sociale qui, en dépit de son œuvre de miséricorde, inspire une espèce de terreur à toute la population du Piceno. Les fossoyeurs exercent encore probablement en cachette leur industrie de tatoueur, car presque tous les pélerins des Marches reviennent de Notre-Dame de Lorette couverts de tatouages semblables à ceux de ma collection.

Chacun sait la pieuse légende de la Santa Casa de Nazareth. Pour échapper aux Turcs la Sainte Maison s'en alla entre l'Istrie et la Dalmatie, sur le territoire de Fiume; sous le règne de Boniface VIII, dans la nuit du 10 au 11 septembre 1294, la

Santa Casa traversa la mer Adriatique et alla se poser sur un coteau délicieux de deux frères Antici. Les dons des fidèles qui affluèrent firent poser aux deux frères ce dangereux problème : *In templo quid fecit aurum ?* L'explication ils la cherchèrent à la façon de Caïn et d'Abel. Ce procédé sanglant fut un scandale. C'est alors que la Santa Casa trancha d'un seul coup la dispute en allant chercher le repos et la paix dans la forêt d'une dame appellée Loretta, madonna Lauretta, ou comme le veut une chronique plus vraisemblable dans une forêt de lauriers qui se prosternèrent autour d'elle : le nom de Lorette n'aurait pas d'autre origine, au dire des érudits, si nous ne voulons pas nous en rapporter à l'étymologie donnée par Vittoria Colonna, qui dans sa lettre en faveur des capucins auxquels est confiée l'église et ses trésors, Vittoria Colonna l'appelle plusieurs fois « Notre-Dame dell'Oreto. »

N'ayant à parler de cette légende de la Santa Casa que pour expliquer l'origine du tatouage, je ne dirai rien des merveilles de l'art réunies à la Santa Casa. Je rappellerai seulement que même de nos jours, dans la nuit du 10 au 11 septembre, tous les habitants des montagnes et des bords de la mer du Piceno, vers minuit, l'heure du voyage de la Santa Casa, font carillonner leurs cloches avec ferveur ; ils déchargent des armes à feu, font partir des boîtes ; de la montagne de la Sybille au port de San Benedetto, du Chienti à l'Esino, tout le Piceno est plein de ces feux de joie ou *falò*. Toutes les maisons sont illuminées, il semble qu'on cherche à éclairer le chemin que parcourut la maisonnette sainte pour réaliser le désir simple et naïf de tous ces braves gens qui chantent. Ils chantent et à leurs chants se mêlent le sacré et le profane comme dans toutes les choses vraies et sincères de la vie. Les louanges à la Sainte-Vierge apprises par cœur dans les églises, au cathéchisme, font un pendant frappant aux chansons amoureuses qui la plupart appartiennent à la poésie traditionnelle.

Mélancolie religieuse sur la mort, expressions d'amour vives, tendres mais toujours poétiques ; voilà ce qu'expriment ces

chansons dont j'ai recueilli des milliers (1). Ce mélange du sentiment de l'amour et de la mort explique les tatouages amoureux qui dans ma collection se mêlent aux tatouages représentant Dieu ou la Sainte-Vierge.

Toutes ces populations qui le 8 septembre viennent en pélerinage à Lorette sont au fond payennes quoique de mœurs naïves et relativement pures. Jeunes gens et jeunes filles sont toujours nombreux, revêtus de leurs plus beaux vêtements, portant au cou le corail traditionnel contre le *mauvais œil*, aux oreilles de larges anneaux avec l'étoile qui luit, et noué au-dessus de la tête le fichu ou *fazzolo*, posé comme un turban turc, d'un gracieux effet.

On vient à pied, à cheval, dans des chars traditionnels traînés par des bœufs ou des ânes tout enrubannés contre le *mauvais œil* ou l'envie, on chante, on boit, on mange, on se couche en plein air devant l'église fermée pendant la nuit, tout comme les Mahométans à la Mecque. C'est en un mot un grand pélérinage amoureux dont les conséquences sont parfois plus naturelles que pieuses. Et personne ne s'en étonne.

Les *Ciociari* se mêlent aux habitants des Abruzzes, les habitants de l'Ombrie à ceux des Marches. Istriens et Dalmates poussent des cris plaintifs parce que la Santa-Casa les a abandonnés; et tout comme les Albanais de l'Italie Méridionale qui pleurent et invoquent la belle Morée cette patrie héréditaire qui survit dans leurs contes et leurs chansons, Istriens et Dalmates invoquent la Belle-Dame qui les a quittés, mais pas pour toujours; ils la supplient de revenir avec sa maison d'or et de pierres précieuses. Et puis le pélerinage se divise : une partie va à Assise, l'autre à Sirolo ou pour mieux dire à Numane où est vénéré le crucifix de Sirolo, — car comme le dit un proverbe : *Chi va a Loreto, e non va a Sirolo, — Vede*

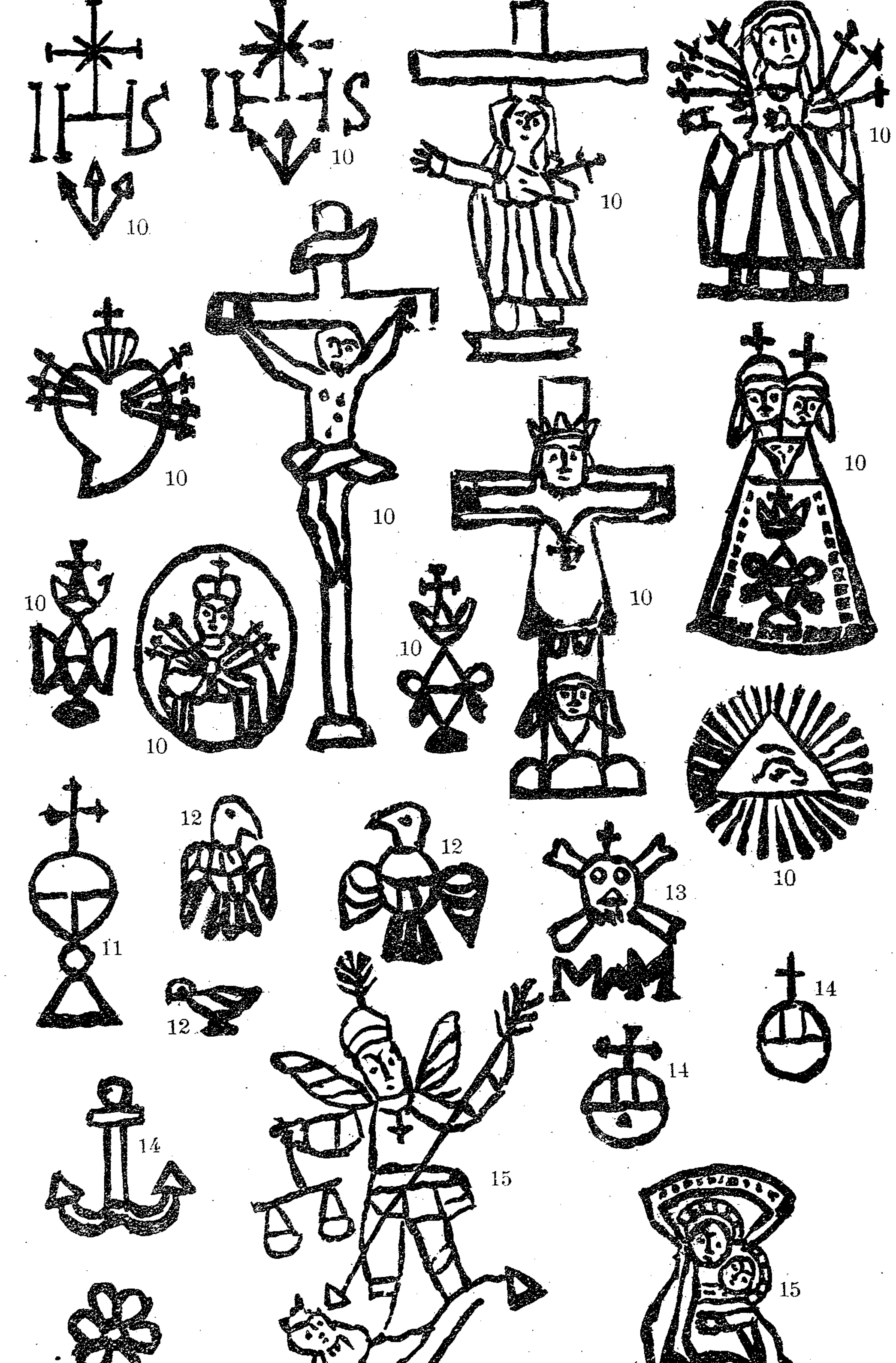
(1) Costumi e superstizioni dell'Appennino Marchigiano. — Lapi-Citti di Castell, 1889.





3
3
4
4
4
4
4
IHS
4
4
4
4
4
5
6
7
8
8
8




IHS
10
IHS
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
11
12
12
12
13
MM
14
14
14
15
15

la madre e non il figliolo. (Qui va à Loreto et ne va pas à Sirolo — voit la mère et ne voit pas le fils).

J'ai cru nécessaire, ou pour mieux dire indispensable de donner cet aperçu historique avant d'expliquer les dessins. Le milieu explique le phénomène moral et le préjugé héréditaire qui donnent à ces tatouages des caractères spéciaux et distincts des autres tatouages dont les savants se sont occupés jusqu'à ce jour.

Ce crucifix de Sirolo dont les pélerins portent le tatouage, est assez singulier : il n'est pas nu, mais vêtu d'une robe comme celui dont parle Saint Grégoire de Tours et aussi comme celui qui est conservé dans l'Eglise des Saints Cosme et Damien à Rome. Ce crucifix vêtu révèle une origine grecque et le tatouage reproduit constamment les emblèmes de la Passion, mais surtout Saint François avec les stigmates et les emblêmes de l'Ordre, comme on peut le voir dans les grossières reproductions ci-jointes. Ce sont là des caractères qui différencient nettement ce tatouage, connu des spécialistes. *(1)*

Nul sanctuaire ne possède un aussi grand nombre de tatouages que celui de Lorette. Existe-t-il seulement un sanctuaire où cette pratique existe comme institution ? Sans parler du tatouage érotique des marins qui est une conséquence directe de l'autre (2). Il y a dans le tatouage religieux de Notre-Dame de Lorette une remarque très importante à faire, qui est celle-ci : combien sont variés les types et les figures symboliques qui n'ont aucun rapport avec l'heureuse translation de la Santa-Casa, unique objet cependant de la joie et de l'admiration des naïfs habitants des Marches !

Il est facile d'expliquer les symboles de la Sainte Vierge et les mille façons de représenter sa toute-puissance céleste ou les choses qui ont quelque rapport avec elle. Mais Saint François qui vécut presque un siècle avant l'événement de la translation, mais les emblêmes de la Passion du Sauveur, mais le crucifix de Sirolo qui a son histoire plus merveilleuse encore puisqu'il eut pour auteur Nicomède, pour possesseur Charle-

magne, et qu'il fut enseveli trois siècles dans la terre... Tout cela est trop incompréhensible pour que les pélerins de Notre-Dame de Lorette se le gravent sur le corps. De même pour l'image de Sainte Claire contemporaine de Saint François, (un siècle avant la translation) avec la paume de la virginité à la main et la pissyde; (3) Sainte Claire semblant repousser les Sarrasins et prononcer les paroles sacrées: *Domine ne tradis bestiis animas confitentes tibi*. Tout cela et bien d'autres choses n'ont rien à voir évidemment avec l'argument de la Santa Casa où se pratique le tatouage.

Les recherches historiques dans les traditions populaires de cette région limitrophe de celle où Fra Jacopone et Saint François donnèrent à l'Italie le premier accent de la langue maternelle; les conclusions qu'on peut tirer de recherches consciencieuses et patientes permet de remonter à l'origine de ce tatouage extraordinaire.

Les frères Mineurs attribuent dans leurs légendes orales au *poverello* d'Assise une prophétie sous forme d'acrostiche de la parole Picenum qui aurait annoncé presque un siècle auparavant la translation de la Sainte Maison dite de Nazareth. Voici en quelle circonstance cette prophétie aurait été prononcée : Saint François au moment de quitter la douce vallée du Tibre supérieur prononça ces tristes et suaves paroles : *nil jucundius vidi valle mea Spoletana* ; et avant de se retirer sur la Vernie... où il reçut miraculeusement les stigmates de la passion du Sauveur au dire de la légende, il s'enferma sur le *Conero*, appelé aussi Mont d'Ancône pour y fonder le couvent de Sirolo au lieu où la tradition plaçait le crucifix de Beyrouth. Contemplant la forêt des lauriers ou de Madonna Lauretta, Saint François prononça la parole « Picenum » avec un accent inspiré. Fidèles et disciples voulurent y voir l'événement glorieux et heureux de la translation de la Santa Casa, et donnèrent cette explication ingénieuse et extraordinaire :

Portatur (est portée).

Juxta (près).

Conerum (du Conero, mont d'Ancona)
Edicula (la petite maison).
Nazarene (de la Nazarène).
V. Virgini (Vierge).
M. Maria (Marie).

Cette circonstance que les spécialistes ignorent donne la clef de l'énigme: tout porte à croire que le tatouage de la Santa Casa est un symbole, une superstition des stigmates de Saint François. En voici une preuve évidente: le tatouage de Lorette est toujours pratiqué sur le dos du poignet, quelquefois même sur la main.

L'origine des tatouages de Lorette est donc exclusivement mystique. Impossible de les confondre avec ceux des civilisations primitives ou ceux des bagnes et des prisons. Seuls les pêcheurs ou plutôt les marins de l'Arno à Pise possèdent des tatouages presque semblables. Mais ne pas oublier ceci : Pise avait des relations commerciales avec la Terre Sainte, ainsi la Chartreuse a son sol tout couvert de la terre du Saint Sépulcre. Ce qui prouve aussi quelque chose à cet égard.

Le tatouage amoureux (*fig. 1*) offre tous les caractères d'un serment à Dieu, comme l'expliquent très bien certains vers de Fra Jacopone : Tout ce qui est au monde m'invite à l'amour, les brutes, les oiseaux et les poissons qui sont dans la mer, — Tout ce qui est au-dessous de l'abime et au-dessus des autels.

Quanto èl mondo mi invita ad amare :
Bestie ed uccelli e pesci dentro il mare ;
Ciò che e sopra all' abisso e sopra al mare.

Si on pouvait attribuer sûrement cet étrange usage aux stigmates du saint on pourrait presque fixer l'époque à laquelle remonte l'institution. Elle remonterait au temps de Sixte V. Né dans les Marches, appartenant à l'ordre de Saint François, ce pape fier et fort qui pratiquait dans l'ordre moral le même système expérimental que la science positive pratique dans l'ordre réel, a beaucoup aimé ce bois de laurier qui hospitalisa

la petite maison dite de Nazareth ; il éleva toutes les plus belles maisons qui, surgissant autour d'elle ont constitué une ville, il l'entoura de murs et de fortifications, il institua ou reconstitua le corps à demi mystique, à demi guerrier des chevaliers de Lorette, accorda aux habitants de nombreux privilèges à condition de se tenir toujours prêts à défendre le sanctuaire contre les Turcs. Ainsi s'explique l'usage persistant et vivace du tatouage chez les pêcheurs et les marins.

Sixte V avait en même temps doté Lorette de l'armoirie suivante : la sainte vierge assise sur la Santa Casa bâtie sur trois montagnes entre deux rameaux de poires, et ce mot : *Felix lauretana civitas*. Cette armoirie était la sienne et résumait son nom : *Felice Peretti, cardinale di Montalto*. Aussi voit-on sur nos figures une madone couronnée par les anges (la vierge d'Assise) sur un gros poirier dont on voit deux fruits à la partie supérieure *(5)*.

Ce tatouage est caractéristique ; évidemment il l'avait autorisé, et avec cela, il signa une époque bien sûre dans l'histoire du tatouage religieux. Il s'est transformé et modifié de nos jours, comme le montrent la Sainte Philomène qui est de notre siècle, ainsi que le tatouage *(6)* l'Immaculée Conception, songe éternel des Frères Mineurs *(7)*.

On peut distinguer parmi ces tatouages celui des Frères Mineurs avec la sainte vierge de Lorette *(8)* le crucifix de Sirolo, la passion et les stigmates du saint, le saint-sacrement : le tatouage des Jésuites qui ont eu aussi leurs privilèges dans le sanctuaire et dans la ville, le nom de Marie, de Jésus, la vierge des douleurs, le Sacré-Cœur, la croix avec le sauveur tout nu et avec les rayons de l'œil de Dieu, portant comme le tatouage de Saint François les principaux symboles de Lorette *(10)* : le tatouage amoureux avec les cœurs enchaînés ou transpercés que nous avons déjà vus. Ce dernier est l'origine du tatouage des jeunes épouses : l'Annonciation du Saint-Esprit *(12)* *et verbum carum factum est et habitavit in nobis*, et aussi l'origine du tatouage des veufs *(13)*

comme celui de Sainte Marie de Chantal, laquelle après la mort de son mari se traça au fer rouge sur le sein, le nom de Dieu, et aussi comme celui des marins avec l'étoile et l'ancre, le monde et la croix (*14*).

Les tatouages de Lorette, sont différents de toutes les autres espèces de tatouages, qu'étudie la science. S'ils n'ont pas pour origine les stigmates de Saint-François, ils ne peuvent remonter au delà de la dernière croisade, après 1294, époque que fixe la légende à la translation de la Santa Casa de la Dalmatie dans le Piceno. En effet du temps de Saint François et de Louis IX, dit le Saint, la Santa Casa de Nazareth, n'avait pas encore, selon la tradition, passé la mer, Lorette n'existant pas, il ne pouvait y avoir de tatouage de ce nom. Une autre explication serait celle-ci : au moyen-âge, les lois de l'église privaient de la sépulture tous ceux qui, mourant sans les secours de la religion ou sur le champ de bataille, ne portaient sur eux aucune image religieuse. Le tatouage religieux serait dans ce cas une véritable amulette. Tel a été l'objet du travail que j'ai présenté à la Société italienne d'Anthropologie de Florence, et auquel le premier prix a été accordé (1) (*15*).

Ainsi considéré, ce tatouage qui a résisté aux lois, à la répression et à la civilisation permet de conclure que les habitants de Lorette, possesseurs de la Santa Casa devaient aller plus facilement que les autres Italiens dans les lieux saints ; il est naturel d'admettre que l'on se fit imprimer ce signe ineffaçable en vue d'un guet-apens des Turcs, pour avoir un signe de Dieu en cas de mort imprévue, en terre sainte, de naufrage ou pour défier l'enfer personnifié par les Infidèles.

Ce tatouage aurait été comme le *Thau* sur le front des hommes dont parle Ezéchiel dans ses prophéties : « Six « hommes s'avançaient dans la rue et chacun d'eux avait « dans la main un instrument de mort ; au milieu d'eux un

(1) Catherina Pigorini Beri. — *Les superstitions et les préjugés des Marches Apennines pour répondre aux problèmes de la Société italienne d'Anthropologie.* (*Archives d'Anthropologie et d'ethnologie.* Vol. XX 1890)

« homme vêtu d'une robe de lin portait pendu au côté, un « encrier pour tracer un Thau sur les fronts des hommes qui « gémissent et qui s'attristent sur les abominations. Ceux-là « seuls obtenaient leur pardon du Dieu vengeur qui portaient « ces signes au front : Tuez, exterminez les vieillards, les « jeunes gens, les vierges, les enfants, les femmes; épar- « gnez seulement ceux dont le front porte le signe Thau ».

Une autre raison me porte à croire que le tatouage de Lorette a pour origine la tradition des stigmates, et que le milieu seul l'a modifié. L'année dernière je me trouvais à Rome dans l'église San Carlo où l'on venaient en foule entendre la parole éloquente, fatidique d'un frére Mineur, vrai Massillon de l'époque. Avant qu'il montât en chaire, mon attention fut attirée par des missionnaires métis venus à Rome pour compléter leur éducation religieuse. Je fus frappée de voir sur leurs mains des tatouages bleus dont la plupartétaient des cimeterres turcs. Je pus m'entretenir avec eux et j'appris qu'ils étaient de Damas et de Beyrouth ou résida le crucifix de Sirolo que Charlemagne porta avec lui en Italie. Peut-être étaient-ils nés infidèles, si j'en juge au trouble dans lequel les jetèrent mes questions. D'ailleurs le cimeterre turc ne me révèlait pas une origine chrétienne. Quant aux autres tatouages, les scrupules d'un dévot qui les accompagnait ne m'ont pas permis de les examiner. J'appris néanmoins que ces signes que je constatais sur leurs mains étaient les jeux auxquels se livrent les Italiens, mais les Italiens seuls, quand ils sont en Terre Sainte. Ces missionnaires parlent un italien mêlé d'anglais et devaient appartenir au collège irlandais de la Propagation de la Foi. Ma discrétion ne me permit pas d'autres questions. Le prédicateur qui parut en chaire coupa court à toute explication.

Quelle que soit l'époque d'apparition de ce tatouage, mes inductions timides et douteuses ne sont qu'une première recherche historique pour expliquer l'origine et la continuité du tatouage de la sainte maison de Lorette. Placé hors du milieu où il a pris naissance, ce tatouage donnerait lieu à des erreurs et entraînerait loin de la vérité les anthropologistes.

La légende de la translation d'où est née cette cérémonie mystique et singulière est pour ainsi dire vivante dans le sol, répandue dans l'air qu'on respire sur ces collines délicieuses pleines de souvenirs traditionnels. Elle a toujours eu une importance capitale pour le philosophe et l'artiste. Aujourd'hui cette importance s'est encore accrue parce qu'elle fournit un document à la science expérimentale. Or la science expérimentale quand elle cherche à résoudre quelque problème humain doit tenir compte de cette soif insatiable de l'homme pour l'idéal. Ce sentiment de l'idéal dans l'amour, dans la foi, dans ce désir de conservation au delà du temps se transfigure dans la forme mystique où la naïveté est inséparable de la poésie.

Je n'ai pas à faire ici le récit de la translation de la Santa Casa. Cette translation a été pour l'Italie une source de richesses; les foules accourent sur ces riches et pittoresques collines des bords de l'Adriatique, plantées d'oliviers et de lauriers; artistes, empereurs, rois, papes ont versé à pleines mains des trésors de l'art; la charité a tout nivelé et essuyé bien des larmes.

M. Alexandre d'Ancona, l'éminent professeur de littérature italienne à l'Université de Pise, dans une curieuse étude sur Montaigne en Italie a pu constater ceci: l'illustre prédécesseur de Descartes dans la critique positive, n'hésita pas à pendre son vœu à Notre-Dame de Lorette, avec son portrait, ceux de sa femme et de sa fille avec cent bons écus pour les messes. Seuls, les esprits faibles s'en étonneront; les esprits philosophiques, eux, savent tenir compte des temps et des lieux.

Sans la constatation positive des faits psychologiques comprendrait-on comment Diderot, ce fier esprit qui niait Dieu, pouvait croire à la jettatura, et Giordano Bruno qui ne croyait pas à la résurrection avait peur du diable! Il n'y a rien d'absolu comme il n'y a pas d'esprits complets même chez les philosophes.

Cette pratique superstitieuse, ce préjugé que le temps n'a pas encore effacé chez les paysans, chez les marins, chez les pêcheurs, chez les amants, subsistent sous d'autres formes dans

les bagnes. Je songe ici à la précieuse collection du professeur Tenchini de Parme, collection fort importante quoique moins complète que la mienne, mais supérieure peut-être parce qu'elle se compose de la peau même du tatoué en parfait état, j'ai pu remarquer dans cette collection, quelques tatouages religieux mal dessinés, sans aucune conception artistique. Il en est de même des tatouages du professeur Lombroso. Dans la collection du professeur Tenchini j'ai noté une croix avec les stigmates : ils avaient appartenu à un criminel natif d'Assise, la patrie de Saint François; la croix est régulière, elle révèle une certaine élégance et habileté de main. Evidemment cette croix a été faite avec un cliché bien imprimé.

Impossible jusqu'à présent de m'assurer si l'on pratique encore dans le Sanctuaire d'Assise la cérémonie des tatouages. Il serait bon de rechercher activement et impartialement si on la pratique à Fiume en Dalmatie. Ce serait la meilleure justification de nos inductions et aussi le meilleur moyen de découvrir les autres causes qui perpétuent en dehors de motif criminel cette cérémonie barbare. Telle est la question que nous aborderons plus tard. En attendant, les paroles d'Ezechiel paraissent donner aussi une sorte d'étymologie du mot tatouage.

La langue polynésienne nous en a donné, il est vrai, une autre dont nous pouvons nous contenter; mais on n'est jamais content, comme on sait. Nous savons du reste que la langue et la civilisation bibliques sont antérieures à celles de la Polynésie. Et puis la Polynésie, pour ceux qui admettent une civilisation unique, n'est peut-être qu'une branche éloignée, et oubliée dans la sélection humaine, de la mère de toute civilisation : de l'Asie.

En tout cas le tatouage exclusivement religieux méritait bien qu'on s'occupât du *Thau* gravé sur le front de ceux qui qui ne devaient pas être immolés à la vengeance et à la punition de Dieu. C'est encore une explication religieuse et mystique qui peut sinon résoudre, du moins mettre sur le chemin de la solution du problème.

L'AFFAIRE GOUFFÉ

VII. — **Rapport de MM. les docteurs Ogier et Descoust**

Nous soussignés, Jules Ogier, docteur ès-sciences, chef du Laboratoire de toxicologie et Paul Descoust, chef des Travaux de médecine légale à la Faculté de médecine de Paris, commis par M. Dopffer, juge d'instruction près le tribunal de première instance du département de la Seine, en vertu d'une ordonnance en date du 25 janvier 1890, ainsi conçue :

« Vu la procédure suivie au sujet de l'assassinat du sieur Gouffé,
« ordonnons que, par M. le docteur Descoust et par M. Ogier,
« expert-chimiste, serment préalablement prêté entre nos mains,
« il sera procédé à une expertise à l'effet de constater les traces
« du crime qui peuvent exister dans l'appartement situé rue
« Tronson-Ducoudray, 3, où l'assassinat aurait été commis.
« De tout quoi, il sera dressé rapport. »

Serment préalablement prêté, avons rempli ainsi qu'il suit, la mission qui nous était confiée.

I. — *Examen de l'appartement de la rue Tronson-Ducoudray.*

Cet appartement se compose d'une pièce formant antichambre et d'une seconde pièce avec alcôve, formant salon et chambre à coucher.

Les murs de cette dernière pièce sont couverts d'une étoffe granitée couleur vert olive. — Le plancher est recouvert d'un tapis. L'alcôve peut être séparée de la pièce par des rideaux de même couleur que la tenture.

L'ameublement, au moment de notre visite est composé : pour l'alcôve, d'un lit et d'une table toilette; pour la chambre, d'une chaise-longue, placée entre la cheminée et l'alcôve, d'une table de toilette-commode, d'une armoire à glace, d'une table de milieu, de deux fauteuils et de deux chaises.

Cet appartement, aurait, nous dit-on, été habité depuis le crime, mais l'ameublement n'aurait pas été changé.

Nous avons examiné avec soin les rideaux de l'alcôve, le bois de lit, la table de toilette, les tentures de l'alcôve, le tapis qui

couvrait le plancher, les divers meubles de la chambre, notamment la chaise-longue; nous n'avons trouvé aucune tache offrant la couleur et l'aspect de taches de sang.

En examinant avec soin la partie supérieure du mur de l'alcôve, du côté de celle-ci, nous constatons, en regardant à droite et en haut, quand on est dans l'alcôve, la présence d'un trou au fond duquel on aperçoit un fragment de clou carré dont la surface de cassure paraît assez récente et mesure environ quatre millim. carrés.

Les bords de la cassure paraissent dirigés de gauche à droite. Ce fragment de clou ne remplit pas exactement le trou dans lequel il se trouve; il existe entre son bord gauche et la paroi du trou, un intervalle d'environ un millimètre de largeur; cet intervalle mesure 35 millim. de profondeur.

Cet espace vide est tout à fait semblable à celui qu'on produirait en cherchant à ébranler par des secousses latérales un clou planté dans le mur.

En dehors de ces constatations matérielles, il nous est impossible de pouvoir dire quelle était la forme du clou et à quelle époque il a été brisé dans son trou. On peut observer que, étant donnée sa position près du plafond et l'absence de toute espèce de saillie extérieure, on ne saurait en deviner la présence que si on l'a vu planter ou arracher.

En examinant les divers meubles de l'appartement, l'un de nous a découvert sur la partie supérieure et externe de l'armoire à glace, un morceau de papier paraissant couvert de sang; ce papier a été remis aussitôt à Monsieur le juge d'instruction qui l'a placé sous scellé pour être examiné. Ce morceau de papier était séparé des planches formant le fond de l'armoire par une couche de poussière. Nous n'avons remarqué sur le bois, à ce niveau aucune trace de sang.

II. — *Examen d'un scellé ainsi conçu :*

« Affaire Gouffé. Papier imprégné de sang trouvé sur le dessus
« de l'armoire à glace dans l'appartement, rue Tronson-Ducou-
« dray, 3, le 28 janvier 90. »

Le Greffier, illisible — *Le juge d'instruction* DOPFFER.

Ce morceau de papier dont la forme est indiquée par une photographie de grandeur naturelle mesure cinq centimètres de longueur et trois centimètres de largeur dans sa partie la plus large. Il se termine sur l'un des côtés par un tortillon long de trois centimètres.

La forme générale de ce morceau de papier semble indiquer qu'il a été placé dans une bouche pour servir de tampon ou de baillon.

Il est couvert de sang sur presque toute sa surface; il en existe notamment beaucoup sur le côté gauche — sur les autres parties, le sang est en couche mince.

Sur une petite partie (en blanc sur la photographie) et sur une partie correspondante de l'autre côté, il n'existe pas de sang. Si nous considérons ce morceau de papier comme ayant servi de baillon ou de tampon, ces deux parties non tachées de sang devaient se trouver en dehors de la bouche ou mieux en dehors des dents.

Autour d'une petite saillie située sur le bord opposé à celui qui se termine par le tortillon, se trouvent collés deux poils; ces poils portent des traces de sang; vus au microscope, ils sont de couleur brune, transparents : d'après leur aspect microscopique, on peut supposer que l'individu auquel ont appartenu ces poils était châtain ou châtain foncé. Il ne faut pas d'ailleurs attacher trop d'importance à cette détermination forcément assez vague, parce que les cheveux ou poils d'un même individu ne sont pas tous identiques.

Sur la face de ce morceau de papier, opposée à celle reproduite sur la photographie, on remarque une dépression rectiligne à peu près parallèle au bord sur lequel se montrent les deux poils et distante de celui-ci de six millim. en moyenne. Cette dépression est formée par trois empreintes très nettes et rectilignes, dont deux surtout, séparées légèrement l'une de l'autre, semblent avoir été faites par des dents; elles sont larges d'un millimètre environ et longues de 8 à 9 millim.

Sur la face visible dans la photographie, nous remarquons une dépression correspondante à la dépression avec empreintes de l'autre face; celle-ci est constituée par un sillon assez profond dans lequel on ne signale aucune empreinte nette. Cette absence d'empreinte peut s'expliquer par ce fait que les plis du papier, après que celui-ci a été imprégné de sang, se sont séparés les uns des autres par la dessication.

Si ce papier a été employé comme tampon ou baillon, sa partie convexe devait être presque toute entière dans la bouche et une très petite partie seulement en dehors des arcades dentaires,

Pour nous assurer que les taches qui existaient sur la surface de ce morceau de papier étaient bien des taches de sang, nous les avons examinées ainsi qu'il suit :

Essai sur la teinture de gaïac

Pour faire cet essai, nous avons détaché du morceau de papier un petit fragment que nous avons placé entre deux petits carrés de papier à filtrer humectés avec de l'eau distillée; après un contact assez prolongé, nous avons obtenu, sur chaque carré de papier à filtrer, une petite tache de couleur jaune rougâtre à la surface de laquelle nous avons déposé d'abord deux ou trois gouttes de teinture de gaïac et ensuite la même quantité d'essence de térébenthine. Nous avons alors nettement vu se produire une coloration bleue indiquant la présence de la matière colorante du sang dans la tache examinée.

Formation des cristaux d'hémine

Pour obtenir ces cristaux, nous avons placé un petit fragment du papier en contact avec quelques gouttes d'eau distillée. Après un temps suffisant pour la dissolution de la partie tachée, nous avons obtenu un liquide jaune rougeâtre que nous avons placé sur une lame de verre. Nous avons ensuite chauffé doucement cette lame jusqu'à évaporation presque complète du liquide. Avant l'évaporation complète nous avons ajouté quelques gouttes d'acide acétique cristallisable. Nous avons chauffé de nouveau jusqu'à évaporation complète et disparition de toute odeur acétique. Examiné au microscope, le résidu montre de nombreux cristaux ayant la forme, la couleur, l'aspect et le mode de groupement des cristaux d'hémine.

La formation de ces cristaux est caractéristique de la présence du sang dans la tache examinée.

L'examen microscopique d'un fragment de papier délayé dans une goutte de liquide de Roussin a montré l'existence de nombreux globules sanguins d'ailleurs très altérés.

Par ces essais, il est donc démontré que la matière rouge-brun

qui recouvre le morceau de papier est bien du sang : il n'est d'ailleurs pas possible de dire si ce sang est du sang humain.

Dans le but de rechercher si ce morceau de papier avait été réellement employé pour tamponner ou bâillonner la bouche de Gouffé, nous avons d'abord mesuré les dents du maxillaire supérieur d'un moulage en plâtre de la mâchoire de cet homme et nous avons ensuite examiné si les dents de ce maxillaire s'adaptaient exactement avec les empreintes observées sur le papier.

III. — *Examen du maxillaire supérieur*

Les dents de ce maxillaire sont au nombre de 15 ; la seule qui manque est la troisième mollaire droite. Les deux incisives médianes sont séparées par un intervalle ayant la forme d'un triangle dont la base, reposant sur le bord de l'alvéole mesure une largeur de 5 millim.

Ces deux dents ont au niveau de leur partie tranchante une largeur de 9 milim. et une épaisseur d'environ 1 millim.

Les autres dents ne présentent aucune particularité notable

Maxillaire inférieur

Les dents sont complètes et ne présentent aucune particularité notable.

En superposant les deux maxillaires aussi exactement que possible avec les deux moulages, on constate que les incisives supérieures chevauchent légèrement sur les inférieures.

Ce chevauchement existait-il sur la mâchoire de Gouffé pendant la vie ; c'est ce qu'il ne nous est pas possible d'affirmer parce que les moulages qui nous ont été communiqués ne peuvent donner qu'une idée imparfaite de la façon dont étaient anatomiquement articulés les deux maxillaires. Il est cependant probable que ce chevauchement existait réellement si nous tenons compte des deux incisives médianes du maxillaire supérieur.

En plaçant le morceau de papier entre les deux maxillaires et en appuyant légèrement sur le maxillaire supérieur, nous constatons que la partie tranchante des deux médianes n'est pas en coïncidence absolue avec les deux empreintes si nettement dessinées sur le papier. Les dimensions de ces dents en épaisseur et en largeur sont bien à peu de chose près les mêmes que celles de empreintes du papier ; mais nous n'avons aucune preuve certaine

que les empreintes en question aient été faites par les dents de Gouffé.

IV Déplissement du tampon

Après l'avoir déplissé, nous avons constaté que ce tampon était formé d'une feuille de papier bulle mince, mais assez résistant mesurant environ 30 centimètres carrés. Nous n'y avons découvert aucune trace d'écriture ou de cachets pouvant indiquer sa provenance. C'est un morceau de papier du genre de celui employé pour les emballages d'objets menus ou fragiles.

CONCLUSIONS

1° Les meubles, tentures et tapis de l'appartement situé rue Tronson-Ducoudray numéro 3, ne présentent au moment de notre visite avec M. le juge d'instruction (janvier 1890) aucune tache offrant la couleur et l'aspect de taches de sang.

2° A la partie supérieure et gauche de l'entrée de l'alcôve, à droite, quand on est dans celle-ci, existe dans le mur un fragment de clou, dont la surface de cassure, dirigée horizontalement de gauche à droite et mesurant environ 4 millimètres carrés parait relativement récente.

3° La solution de continuité qui existe entre le bord gauche de ce fragment de clou et la paroi du trou dans lequel il se trouve semble indiquer que celui-ci a été ébranlé, soit pour être arraché, soit pour être redressé et finalement cassé par des coups portés surtout de gauche à droite.

Etant donnée la situation élevée de ce fragment de clou et l'absence de toute saillie au niveau de la tenture, il est absolument nécessaire de l'avoir vu planter ou arracher pour savoir qu'il y avait eu un clou en cet endroit.

5° La matière rouge-brun qui recouvrait le morceau de papier trouvé sur le dessus de l'armoire à glace présentait les caractères chimiques et microscopiques des taches de sang. — La forme des globules indique que ce sang est du sang de mammifère, mais on ne peut dire si ce sang était du sang humain.

6° La structure des deux poils collés sur une saillie du morceau de papier indique que ceux-ci sont des poils humains brisés; ils paraissent avoir appartenu à un individu de couleur châtain ou châtain-foncé.

7° La partie de l'armoire sur laquelle reposait ce morceau de papier ne présente aucune tache de sang.

8° L'aspect, la forme particulière de ce morceau de papier et surtout les empreintes très nettes qui existent sur l'une de ses faces, semblent indiquer qu'il a été placé dans une bouche pour servir de tampon ou de baillon.

9° Les expériences que nous avons faites avec ce papier et le moulage de la mâchoire de Gouffé, ne sont pas assez concluantes pour nous permettre de dire que ce morceau de papier a servi réellement pour tamponner la bouche de cet homme ou le baillonner.

10° Il n'existe sur ce tampon de papier déplissé aucune trace d'écriture ni aucun cachet pouvant indiquer son origine. Il est formé d'une feuille de papier bulle de 30 centimètres carrés environ, mince, mais assez résistant et semblable au papier employé pour les emballages d'objets menus et fragiles.

VIII. — Rapport de MM. Ogier, Duval, Descoust.

Nous soussignés, Jules Ogier, docteur ès-sciences, George Duval, architecte, Paul Descoust, docteur en médecine, commis par M. Dopffer, juge d'instruction près le Tribunal de première Instance du département de la Seine, en vertu d'une ordonnance en date du 8 juillet 1890 ainsi conçue :

« Vu la procédure suivie contre Eyraud Michel et la fille « Bompard Gabrielle, inculpés d'assassinat.

« Ordonnons que par M. Descoust, chef des travaux de médecine « légale à la Faculté de médecine, M. J Ogier, chef du laboratoire « de toxicologie à la Morgue et M. Duval, architecte-dessinateur, « experts déjà commis par notre ordonnance du 25 janvier 1890, il « sera, serment préalablement prêté devant nous, fait un supplé- « ment d'expertise pour vérifier les faits nouveaux résultant de « l'information, les indications données par les inculpés dans leurs « interrogatoires et au cours de la confrontation, relever les « indices se rapportant au crime, procéder à l'examen des objets « ayant servi à le commettre et à toutes opérations utiles à la « manifestation de la vérité, dresser un plan et un état descriptif.

Serment préalablement prêté, avons rempli ainsi qu'il suit la mission qui nous était confiée.

Indications fournies par les inculpés pendant la confrontation

D'après ces indications, le fragment de clou que nous avions découvert, lors de nos premières constatations, dans le soffite de l'alcôve serait celui du clou enfoncé par Eyraud pour accrocher la moufle qui devait servir à suspendre Gouffé.

Eyraud, après avoir enfoncé ce clou, qui est un support de tringle à rideau, mesurant 18 à 20 centimètres de longueur et de forme carrée de 8 millimètres de côté, y aurait accroché le crochet de la moufle et aurait dissimulé derrière le rideau, placé près du dossier de la chaise longue, les cordes de la poulie, le crochet et le porte-mousqueton qui terminaient celle-ci.

La branche à ressort du porte-mousqueton aurait été maintenue

ouverte par une petite ficelle arrangée de façon à ce que celle-ci glissât d'elle-même par frottement et pût laisser entrer sans bruit la cordelière que la fille Bompard devait passer autour du cou de Gouffé.

Ces dispositions prises, Eyraud se serait placé derrière le dosseret de l'alcôve et aurait dissimulé sa présence par un rideau qu'il aurait placé pour masquer l'angle dans lequel il se trouvait.

Tout ayant été ainsi disposé et Eyraud se trouvant à son poste, Gouffé et la fille Bompard étaient assis sur la chaise longue.

A un certain moment, la fille Bompard détachant la cordelière de son peignoir, arrangé d'avance par Eyraud, en aurait entouré en plaisantant le cou de Gouffé, mais de façon à faire un nœud coulant dont Eyraud guettait l'extrémité avec son porte-mousqueton ouvert.

Aussitôt l'un des chefs du nœud coulant engagé dans le porte-mousqueton, Eyraud aurait vivement tiré sur la corde de la moufle et Gouffé, enlevé de la chaise longue, aurait fait un demi-tour sur lui-même, aurait été entraîné de l'appartement dans l'alcôve et se serait trouvé suspendu verticalement au-dessous du clou planté dans le soffite.

D'après les déclarations d'Eyraud, Gouffé serait mort pendu avec une rapidité qui l'aurait surpris.

D'après celles de la fille Bompard, au contraire, Eyraud aurait été obligé d'achever Gouffé en l'étranglant avec les mains, après l'avoir laissé retomber jusque sur le plancher.

Tels sont les renseignements fournis par les déclarations des inculpés lors de la confrontation du 8 juillet 1890.

Il résulte de ces renseignements que les préparatifs qui ont précédé la mort de Gouffé ont dû demander un temps assez long, soit pour se procurer les objets nécessaires, soit pour installer ceux-ci dans l'appartement où le crime a été commis.

Examen d'une moufle et d'une cordelière semblables à celles qui auraient servi aux deux inculpés

Cette moufle, composée d'une poulie simple et de deux poulies accouplées, d'un diamètre un peu plus grand que la poulie simple et logées dans une chape en fonte, se termine par deux crochets ouverts qui rendent son accrochement facile à cause de leur largeur.

La corde, qui fait mouvoir les poulies, est une corde en chanvre à 7 brins mesurant 6 millimètres de diamètre.

Le porte-mousqueton, placé dans le crochet inférieur de la moufle est en fonte; son ouverture, en appuyant fortement sur le ressort, est assez large pour laisser passer *un corps rond* de 11 millimètres de diamètre.

Cette moufle et le porte-mousqueton qui la termine constitue un instrument capable de soulever un corps pesant plusieurs centaines de kilogrammes et, par conséquent, sans aucune difficulté un homme pesant de 80 à 100 kilogrammes comme Gouffé.

La cordelière, qui nous a été remise comme similaire à celle employée par Eyraud et préparée par lui devant nous comme il avait préparé celle passée autour du cou de Gouffé, mesure une longueur de 50 centimètres, son extrémité entre facilement dans l'ouverture du porte-mousqueton.

La cordelière préparée ainsi que l'a préparée devant nous Eyraud, constitue un lien facile à transformer en nœud coulant en entrecroisant les deux branches et assez solide pour suspendre un corps pesant 100 kilos, c'est-à-dire pesant environ le même poids que Gouffé.

La différence qui existe entre la cordelière qui nous a été remise et celle dont se serait servi la fille Bompard, c'est que cette dernière aurait été en soie au lieu d'être en coton.

Examen d'un clou semblable à celui dont Eyraud dit s'être servi pour accrocher la moufle

Le fragment du clou que nous avons retiré du soffite et qui avait été brisé comme nous l'avons dit dans notre premier rapport, mesure seulement 54 millim., mais à cette longueur il faut ajouter au moins 15 à 20 millim. pour la pointe qui est restée dans la poutre de la soffite au moment de son extraction.

Ce fragment de clou de forme carrée, mesure 9 millim. de côté, il avait été enfoncé dans une soffite de 0 m. 22 cent., en contre-bas du plafond; il pénétrait dans 0 m. 04 cent. d'enduit en plâtre, et de 4 cent. dans une poutre en bois, soit 8 cent. d'enfoncement.

Il était placé à 2 m. 61 du sol.

Etant données les dimensions en épaisseur de ce clou, la profondeur à laquelle il était enfoncé et la nature des matériaux dans

lesquels il se trouvait placé, il constituait un point d'appui suffisamment solide pour suspendre un corps même plus lourd que celui de Gouffé.

Expériences faites avec la moufle, le clou et la cordelière semblables aux instruments employés par Eyraud.

Nous avons pris un clou semblable à celui employé par Eyraud et nous l'avons enfoncé à la même profondeur (8 cent.) qu'il avait planté le sien.

Ce clou dit support de tringle à rideau, de forme carrée mesurant 8 millim. de côté avait donc à peu près les mêmes dimensions que celui choisi par Eyraud.

Nous l'avons placé à une hauteur de 2 mètres 61, distance à laquelle il se trouvait du plancher rue Tronson-Ducoudray.

Nous y avons ensuite accroché la moufle et le porte-mousqueton au crochet de la poulie inférieure. Ces dispositions prises, nous avons placé la cordelière autour du cou d'un cadavre couché sur le sol, et l'un de nous a actionné les poulies en tirant sur la corde de la moufle. Nous avons alors constaté qu'avec cet appareil il était très facile de soulever un corps sans grands efforts de la part de celui qui tire sur la corde. Mais nous avons remarqué qu'avec la cordelière que nous avait préparée Eyraud et l'allongement que subit que subit celle-ci sous l'influence du poids du corps, la distance du sol au clou se trouve diminuée d'un mètre, le plein de l'anse formée par la cordelière autour du cou de Gouffé devait donc se trouver à 1 mètre 61 cent. du sol.

Dans ces conditions, si la cordelière passée autour du cou de Gouffé avait exactement les mêmes dimensions que celle que nous a préparée Eyraud, il devait résulter étant donné la grande taille de Gouffé, que les pieds de celui-ci devaient traîner sur le plancher, mais ce fait n'était pas de nature à empêcher la mort par pendaison, en effet, pour que celle-ci se produise il n'est pas nécessaire que les pieds de celui ci aient cessé d'être en contact avec le sol.

Les expériences, que nous avons faites avec les appareils similaires d'après Eyraud à ceux qu'il a employés démontrent donc qu'il n'est pas impossible que Gouffé ait été pendu comme l'affirme Eyraud et soit réellement mort de pendaison.

Avant de terminer notre rapport nous avons vérifié s'il était

possible de passer la main entre le bateau du lit et le plancher de la chambre.

Nous avons constaté qu'il existait, entre le bas du lit et le sol, une distance de 115 millim. espace plus que suffisant pour y passer une main, même des plus grosses.

Eyraud a donc pu s'il l'a voulu passer la main à cet endroit sans difficulté.

Nous n'avons remarqué sur le bord du lit aucune trace de frottement produit par le contact d'une corde.

CONCLUSIONS

1° Il résulte de nos constatations et des indications fournies par les inculpés lors de la confrontation du 8 juillet, qu'il a fallu un temps assez long soit pour se procurer les objets nécessaires pour exécuter le crime qu'ils ont commis soit pour installer ceux-ci dans l'appartement de la rue Tronson-Ducoudray.

2° La cordelière préparée ainsi que l'a préparée devant nous Eyraud constituait un lien facile à transformer en nœud coulant.

3° Les dimensions du clou, planté dans le soffite par Eyraud et la profondeur à laquelle il était enfoncé en faisaient un point d'appui suffisamment solide pour suspendre un corps même plus lourd que Gouffé.

4° Les expériences que nous avons faites avec les appareils semblables à ceux employés par Eyraud, démontrent que Gouffé a pu être pendu ainsi que le dit Eyraud.

IX. — L'Instruction criminelle à Lyon

Par ALEXANDRE BÉRARD, substitut du Procureur général à Grenoble

---

Aujourd'hui que les sinistres assassins de l'huissier Gouffé ont été condamnés par la cour d'assises de la Seine, aujourd'hui que cette affaire est terminée et que rien ne peut plus peser sur les déterminations de la justice, il est peut-être temps pour ceux qui se préoccupent de la criminalité de dissiper à leurs yeux toute une série de légendes qui se sont glissées jusque dans les pièces officielles de cette procédure.

Trop souvent, sans doute, comme l'a remarqué un auteur anglais, « le monde juge d'après les résultats, il ignore les « procédés dont on s'est servi pour les obtenir; » mais il est quelquefois utile de révéler les procédés à ceux qui, demain, pourront avoir à profiter de l'expérience acquise.

Le monde ne se répète jamais : la nature présente sans cesse aux gens des transformations multiples : l'humanité, bien que semblant être condamnée à lutter toujours contre les mêmes erreurs, les mêmes passions, les mêmes préjugés, à renverser toujours les mêmes obstacles, que perpétuellement relève sur ses pas la sottise commune, l'humanité est soumise en toutes choses à cette loi de l'éternel changement. Dans toutes ses actions, dans toute sa vie, elle doit sans cesse modifier sa façon d'agir. L'instruction criminelle n'échappe pas à cette règle générale. La recherche des crimes et des délits n'est plus soumise aux vieux errements d'autrefois pas plus que les crimes ne se perpétrent de la même façon.

Les malfaiteurs ont entre leurs mains, pour accomplir leurs forfaits, d'autres instruments que ceux qu'ils avaient autrefois; la justice a à sa disposition d'autres moyens pour rechercher les coupables, les poursuivre et venger la loi outragée.

Sur les lieux mêmes du crime, la police est mieux outillée; elle a des agents mieux stylés; elle peut plus facilement réunir les renseignements sur les crimes et ses auteurs. Elle a des ramifications dans les campagnes les plus reculées; la locomotive a livré les pays jadis les plus perdus à ses investigations; dans les villes, la pioche du démolisseur et les perfectionnements de la

voirie, en ouvrant des rues larges et claires, en abattant les vieilles masures, en faisant pénétrer partout l'air et la lumière, ont détruit les bouges infects et les refuges des malfaiteurs. Pour atteindre au loin les auteurs d'un crime, le télégraphe et le téléphone ont étendu les bras de la police. La presse enfin, par son âpreté à s'emparer des crimes et des délits, à les décrire, à les raconter en détails, a fait de la police la chose de tous; elle y a intéressé le public tout entier — qui y avait bien déjà l'intérêt de sa sécurité, mais intérêt jusque là insuffisant quand personnellement tel individu n'était pas en jeu — et, grâce à elle, à ses révélations, c'est le monde entier qui est saisi des faits et gestes des malfaiteurs : c'est une lumière qui fait que les moindres recoins, où peuvent se cacher les malfaiteurs, sont éclairés et que le monde devient une vaste maison, où tout se voit, où nul ne peut se terrer. C'est aujourd'hui que la légende biblique se réalise et que l'œil de la justice humaine comme celui du Dieu des livres saints peut suivre Caïn au bout du monde et jusque dans les plus obscures cavernes.

L'affaire Gouffé, qui, ces derniers temps, a tant ému l'opinion publique, a donné une preuve nouvelle et éclatante de cette transformation des moyens de recherches des criminels. Grâce aux révélations de la presse, non seulement on a pu arrêter l'auteur du crime, Eyraud, à la Havane, et l'arrestation a pu y être opérée par des gens absolument étrangers à la police, mais encore c'est elle seule, ce sont ses récits, qui ont permis au parquet de Lyon d'élucider le lugubre mystère de Millery.

J'étais, en août 1889, substitut du Procureur de la République à Lyon : un soir, à neuf heures, le 13 août, une dépêche avisait le parquet qu'un cadavre ficellé dans un sac avait été trouvé, sur les bords du Rhône, à seize kilomètres de Lyon, à la Tour-de-Millery.

Je partis immédiatement avec M. le juge d'instruction Bastid et M. le Dr Bernard. Arrivés sur les lieux, nous trouvâmes cette horrible bouillie de chair infecte, nauséabonde que, d'un talus boisé et rapide, on avait fatt rouler dans ce sentier, aux bords du fleuve. « Ce sera une affaire célèbre », dis-je à mon collègue, le juge d'instruction : je ne croyais pas si bien dire.

Durant la nuit, tous les témoins de Millery pouvant fournir des renseignements étaient entendus et le cadavre était transporté à l'amphithéâtre de la Faculté de médecine de Lyon.

La première impression qui résultait de l'examen des lieux et de la vue du cadavre était la suivante : le crime n'avait pas été commis à Millery : il avait été commis par des gens connaissant

peu la route, qui avaient eu pour but principal de faire disparaître l'identité du cadavre.

Les gens connaissaient peu la route : en effet, la nuit, de la grande route, d'où le cadavre avait été jeté, on pouvait croire que le Rhône baignait la berge boisée — dans la nuit du 13 août, avec la nuit très claire, l'état des lieux paraissait tel : — ils avaient cru le faire rouler jusqu'au fleuve, ignorant l'existence au bas d'un sentier et de la voie ferrée. Des arbustes avaient arrêté le cadavre. — Plus tard, la prévenue Gabrielle Bompard nous avoua que telle avait bien été la pensée des assassins et que, de jour même, la berge était si rapide et si boisée, qu'elle et Eyraud avaient cru que le fleuve la touchait. — Ignorant l'existence du sentier et la voie ferrée, les gens n'étaient donc pas du pays : ils avaient une vague connaissance des lieux, sachant qu'une route existait le long du Rhône, et, de Lyon probablement, ils l'avaient suivie cherchant un lieu propice pour jeter le cadavre. — Dans la suite de l'instruction, nous sûmes que, dans sa jeunesse, Eyraud avait été élevé dans un pensionnat de Millery.

Le but principal des assassins avait été de faire disparaître l'identité de la victime : sans cela, on ne l'eût pas dépouillée de ses vêtements et on l'eût jetée purement et simplement au Rhône. Cela devait me servir plus tard à limiter le nombre des victimes possibles, et à écarter toute possibilité de considérer la victime comme un étranger quelconque de passage à Lyon durant la période de l'Exposition Universelle.

Ces points me paraissaient hors de toute contestation.

Le lendemain quand l'autopsie révèla que la victime avait été étranglée, je n'hésitais pas à déclarer que l'instruction se trouvait en face d'un crime urbain : dans les campagnes on n'étrangle pas, on tue avec des bêches, des pioches, des bâtons, des haches, etc. ; on frappe, on assomme.

Quelle était la victime? Le cadavre était méconnaissable : il est difficile de voir un spectacle plus horrible que celui de ce cadavre noir, pourri, tombant en poussière, envahi par des vers de bois, sur la table de la Faculté de médecine. Nous étions en face de l'x le plus obscur. Rien, absolument rien ne pouvait mettre l'instruction sur la piste qui devait conduire aux assassins.

Un fait extraordinaire vint nous donner un fil, qui, tenu énergiquement, permit seul de reconstituer le crime. A dix kilomètres du point, où avait été trouvé le cadavre, un chercheur d'escargots découvrait par hasard dans un épais buisson, baignant dans une

mare d'eau, les débris d'une malle. Ceci se passait le 17 août. Le même jour, sur le mur, à hauteur d'appui, bordant la route, à l'endroit même où le cadavre avait été jeté, dans une anfractuosité de pierres, le cantonnier de Millery trouvait une petite clef. La découverte des débris de la malle fut signalée par la gendarmerie au parquet de Lyon. Mon excellent collègue, M. Chantreuil, qui avait pris l'affaire en mains, pendant que j'étais allé assister à la session du conseil général de l'Ain, eût l'idée d'approcher la clef de la serrure trouvée sur les débris de la malle : la clef s'adaptait. La malle avait donc servi à transporter le cadavre : la malle fut reconstituée et ses planches, malgré leur séjour dans l'eau, avaient encore une odeur fétide et cadavérique très caractérisée.

Sur la malle se trouvait une étiquette, seul indice pouvant nous guider : or l'indice était inexact. On y lisait très distinctement, sans nul doute possible, aucun chiffre, aucune lettre n'étant effacé : *Paris-Lyon-Perrache. train 3. 27 juillet 1888. 1239.*

Or aucun bagage, sous le numéro 1239 n'était parti de Paris pour Lyon le 27 juillet 1888.

Je passe sous silence les nombreuses recherches de tous les individus disparus, que mes excellents amis, MM. les juges d'instruction Vial et Bastid poursuivirent avec zèle et activité. Il n'y eut pas d'individu disparu de la région lyonnaise depuis six mois, dont la trace n'eût été recherchée, suivie et retrouvée (1).

Le cadavre montré au beau-frère de Gouffé ne fut pas reconnu par lui; le cadavre fut, au contraire, reconnu par d'autres per-

(1) Je passe également sous silence les prétendues révélations du cocher Laforge, qui poussé par le désir d'obtenir sa réhabilitation pour des condamnations antérieures vint conter à l'instruction un roman et qui, peu à peu acculé par mes interrogatoires successifs, voyant ses mensonges détruits un à un par mon raisonnement, en arriva à faire du voyage de Perrache à la Tour de Millery un récit se rapprochant beaucoup de la réalité.

Tout devait nous égarer : avant la découverte du cadavre nous recherchions un nommé D..., qui avait subitement disparu et que nous craignions avoir été tué avant leur arrestation par trois mauvais garnements détenus pour un autre crime et que Laforge déclara plus tard avoir été ses complices. Le père de D... reconnut le cadavre pour être celui de son fils. Dans l'estomac de la victime, on retrouva des aliments identiques à ceux désignés d'avance par les témoins comme ayant fait l'objet du dernier repas de D... Cet individu fut retrouvé : entraîné par sa fantaisie vagabonde, il était allé à Nice sans avertir personne et sans payer, je crois, son hôtel de Lyon, dans lequel il avait laissé des effets.

sonnes comme étant celui d'individus découverts plus tard en parfait état de santé.

En ce qui concerne Gouffé, on nous avait envoyé de Paris un signalement absolument inexact : on nous le donnait comme gros et petit, alors que le cadavre était celui d'un homme grand et plutôt maigre.

Nous avions aussi une photographie de l'huissier Gouffé la seule que l'on possédât et derrière laquelle on lui donnait — cela me servit plus tard — une taille autre que celle du signalement, 1,78 au lieu que le signalement à nous adressé le donnait pour être de petite taille, une photographie remontant à dix ans. Un jour, en l'examinant et en la comparant à celle du cadavre face droite, je crus trouver entre les deux une vague ressemblance. J'en fis même part au chef de la sûreté ; mais la ressemblance était trop vague, trop incertaine ; puis la date de l'étiquette de la malle devait fatalement nous induire en erreur.

L'instruction de l'affaire Gouffé à Paris, l'instruction de l'affaire de Millery à Lyon étaient plus que compromises, quand, dans les premiers jours d'octobre 1889, un de nos experts lyonnais, M. Ferrand, officieusement, fit faire par un de ses amis, commissaire de surveillance administrative, de nouvelles recherches à Paris.

M. Ferrand me communiqua de suite le résultat de ces nouvelles recherches : en 1888, on ne trouvait rien, mais, le 27 juillet *1889*, était parti de Paris sous le n° 1239, par le train 3, à destination de Lyon-Perrache, un colis pesant 105 kilogrammes.

Ce fut pour moi une révélation. Je raisonnai l'affaire comme je l'eusse fait pour un problème de géométrie.

La malle était venue de Paris : elle était venue le 27 juillet 1889 ; elle était venue contenant le cadavre et ce cadavre était celui de l'huissier Gouffé.

Voici comment je raisonnais : il y avait eu une erreur de l'employé marquant sur l'étiquette de la malle avec un composteur le millésime de l'année, il avait mis par erreur *1888* au lieu de *1889* : cela me paraissait certain puisque, si on n'admettait pas cette erreur, il fallait en supposer une plus grave faite en 1888, et elle eût été bien extraordinaire portant également sur un colis énorme comme celui que nous possédions, partant le même jour de la même ville, pour la même ville et par le même train.

D'autre part, la malle avait voyagé avec le cadavre : en effet, le colis enregistré pesait 105 kil. : or la malle brisée pesait 24 kil.

et le cadavre de Millery 80, soit un total de 104 kil., chiffre sensiblement identique. En outre, il fallait bien que le cadavre fût resté longtemps dans cette malle pour l'imprégner d'une odeur aussi caractéristique, aussi persistante, bien que ses débris fussent restés longtemps baignant dans l'eau, sous un buisson.

Le cadavre était celui de Gouffé. En effet, d'une part, comme nous l'avons dit, ce n'était pas un étranger quelconque qui avait été assassiné, mais un individu dont on avait intérêt à faire disparaître l'identité; de l'autre, l'autopsie nous avait révélé que le cadavre était celui d'un homme appartenant aux classes qui ne travaillent pas des mains, or, de ces classes dans le monde entier Gouffé était le seul ayant disparu depuis plusieurs mois : la découverte du cadavre de Millery, grâce à la presse avait été connue du monde entier, or si un individu des classes riches, fût-il même de Santiago ou de Rio-de-Janeiro, eût disparu durant un voyage en France, la famille l'eût réclamé. Enfin, Gouffé avait disparu à Paris le 26 juillet et le funèbre colis était parti de Paris le 27 juillet.

Mon raisonnement parut ingénieux ; mais il ne parvint à convaincre personne : on m'objectait entre autres remarques que l'octroi aurait entravé l'arrivée de la malle à Lyon-Perrache : à cela, je répondais que, en fait, à l'arrivée des trains de luxe, les employés de l'octroi ne visitaient jamais les colis des voyageurs et que en outre les assassins avaient très bien pu ne pas penser à l'octroi : dans les crimes les mieux ourdis il y a toujours des points qu'on néglige, il y a toujours des fautes lourdes que commettent les assassins.

L'invraisemblance d'un tel drame semblait, au premier abord, élever à mon hypothèse un obstacle insurmontable.

Néanmoins, l'éminent magistrat qui dirige le Parquet de Lyon, M. Chenest, procureur de la République, m'invita à poursuivre cette piste. En conséquence, le 12 octobre, j'écrivais au parquet de la Seine, signalant l'identité présumée entre Gouffé et le cadavre de Millery, disant de rechercher si aucun individu de l'entourage de Gouffé n'était parti en voyage le 27 juillet, il devait être l'assassin. Je priais de rechercher si la malle funèbre avait été vue dans l'entourage de Gouffé. Le 14 octobre je faisais expédier la malle à Paris.

Je mettais au courant le Dr Lacassagne de mes recherches et toutes les données recueillies sur le cadavre de Millery s'adaptaient parfaitement à ce que nous savions par la voie de la presse

sur l'heure de la disparition de Gouffé et l'heure à laquelle l'assassin s'était rendu à l'étude de l'huissier pour commettre probablement un vol. La victime avait mangé trois quarts d'heure avant d'avoir été assassinée : Gouffé avait donc probablement mangé de suite en sortant du café Véron, sur les boulevards, et avait été tué à huit heures trois quarts environ, demi-heure avant l'instant où l'assassin pénétrait dans l'étude (1).

Le 12 novembre, M. Goron, le chef de la Sûreté parisienne, arrivait à Lyon, fort peu convaincu de l'excellence de la piste indiquée.

Cependant, peu à peu je fis pénétrer une conviction dans tous les esprits et, avec des données exactes et précises sur Gouffé — données qui arrivèrent en partie même pendant qu'on procédait à l'exhumation et à l'examen du cadavre — mon ami, le Dr Lacas-

(1) Au moment de mettre sous presse, M. le Dr Lacassagne me dit que, durant son voyage à Paris, pour les débats de l'affaire Gouffé, il a trouvé un témoin très sérieux et absolument digne de foi qui a entendu le cri de la victime au moment où elle était étranglée par Eyraud. Cette déclaration, qui vient confirmer notre hypothèse sur l'heure du crime et probablement aussi sur l'étranglement de Gouffé, la voici.

Dans une soirée de juillet 1889, ce témoin dinait avec plusieurs personnes dans une maison voisine du numéro 3 de la rue Tronson-Ducoudray : les fenêtres étaient ouvertes. Vers neuf heures du soir, un cri poignant, étouffé fut entendu. Tous les convives eurent la même pensée : c'est un homme qu'on égorge! Ils se précipitèrent aux fenêtres; mais plus rien, aucun bruit.

Quand Gabrielle Bompard eût indiqué le lieu de l'assassinat, notre témoin consulta son agenda et vit que le soir du dîner était le 26 juillet : le cri entendu était celui de Gouffé étranglé.

Pourquoi le témoin ne s'est-il pas fait connaître, dira-t-on? Il suffit de s'être occupé à un titre quelconque d'instruction criminelle pour trouver la réponse. Ce qui souvent est le plus difficile c'est de découvrir et de faire parler les témoins. Beaucoup de gens se soucient peu d'aller en justice, soit à cause de la perte de temps et des embarras causés, soit parce que certains juges d'instruction commettent la faute lourde de les questionner avec peu de politesse et parce que certains avocats, à la barre, les déchirent à belles dents, guidés par un intérêt mal compris de la défense de leurs clients.

L'affaire Gouffé elle-même nous a donné, durant l'instruction, une preuve manifeste de la difficulté qu'il y a à arracher la vérité aux témoins. On avait, en août et en octobre, présenté aux garçons de l'hôtel de Toulouse, à Lyon, — l'hôtel, où les assassins avaient couché avant le funèbre colis à leurs côtés — la malle : nul ne l'avait reconnue. Or, quand Gabrielle Bompard eût parlé, sans revoir la malle, ils se rappelèrent si bien ce qu'elle était qu'ils nous déclarèrent qu'elle avait de très petites manettes en fer, lesquelles, étant donné son énorme poids, leur avaient fait mal aux mains lorsqu'ils la portaient. Le souvenir était très precis dans leur esprit, gravé même par la souffrance, et cependant nul n'avait voulu reconnaître la malle.

sagne, procéda à l'autopsie de la victime de Millery. Le savant docteur fit la démonstration lumineuse : le cadavre était, il n'y avait plus de doute possible, celui de Gouffé.

La science anatomique venait de dissiper les doutes et les hésitations les plus récalcitrants.

Et les assassins? Aucune personne de l'entourage de l'huissier Gouffé n'était-elle partie de Paris, le 27 juillet? Une seule, me dit Goron, mais ce n'est pas elle, un nommé Eyraud, qui a fui avec une femme et qui est parti à cause de cette femme. — Mais si, m'écriais-je, ce doit être cela : avec les mauvais renseignements que vous me donnez sur Eyraud, avec les habitudes de Gouffé, avec l'immoralité de la maitresse d'Eyraud, nous tenons le drame : la femme a été l'appât, c'est elle qui a entraîné Gouffé dans une chambre, et, là, Eyraud caché s'est brusquement montré et a étranglé Gouffé dans les bras de sa maitresse !

Cette fois, le raisonnement parut juste à tous et de suite cette piste fut tenue pour la véritable, si bien que, dès ce moment, toute la presse française désigna Eyraud et la fille Bompard comme les assassins de Gouffé, qui, plusieurs mois durant, coururent le monde avec la terreur d'être signalés par tous les journaux, désignés partout à la vindicte publique (1).

(1) Ainsi par le seul raisonnement j'étais arrivé à reconstituer l'identité du cadavre, la façon dont le crime avait été accompli et, sans autre preuve que leur départ de Paris, déterminer les assassins.

Sur deux points de détail seulement j'ai reçu un démenti; j'avais cru que le voyage funèbre à Millery avait eu lieu la nuit; j'avais estimé que Gouffé avait été tué sur le lit et dans les bras de Gabrielle Bompard.

Sur le premier point, l'étonnante audace d'Eyraud a eu la chance de profiter d'un dimanche unique dans l'année : le matin, il était tombé à Lyon une pluie très abondante, qui s'était opposée au départ des citadins pour la campagne; l'après-midi, il y avait à Lyon, sur la place de Bellecour, une grande kermess au profit des mineurs de Saint-Etienne et les ruraux des environs y étaient accourus en foule. Grâce à ces deux circonstances fortuites, la route de Millery très fréquentée ordinairement se trouvait déserte le dimanche 28 juillet 1889.

Sur le second point, malgré les dénégations d'Eyraud et de Gabrielle Bompard, je persiste à croire que je ne me suis pas trompé

Ils ont nié le fait par un reste de sentiment de pudeur, qui se retrouve même dans les âmes les plus dégradées : ils n'ont pas voulu avouer cette honteuse machination qui, sous les yeux de l'amant, aurait jeté la victime dans les bras de la complice du crime

Gouffé est sorti du café Véron à 7 h. 20; il a dîné; quand il a été tué, il y avait trois quarts d'heure qu'il avait mangé; à 9 h. 10, Eyraud était à l'étude de l'huissier : Gouffé a donc dû finir de manger à 8 h environ et être assassiné à 8 h. 45. Dès 8 h. 1/4 il a dû être chez Gabrielle : or, les explications de Gabrielle Bompard ne sauraient remplir la demi-heure qui s'est passée pour son séjour dans sa chambre.

Puis les probabilités directes : Gouffé nu, sur un lit était livré sans force à ses

Le reste, le public le sait : l'habileté de la police parisienne retrouvant l'origine de la malle à Londres, l'arrestation et les aveux de Gabrielle Bompard, l'arrestation d'Eyraud. Nous n'avons pas à nous en inquiéter ici : qu'il nous suffise de faire remarquer que, ainsi que nous l'indiquions au début de cette étude, c'est grâce à la presse que nous avons connu la disparition de Gouffé, les circonstances de sa disparition, que c'est grâce à elle que, à la Havane, des Français ont pu faire arrêter Eyraud.

Quant à l'instruction qui a permis de découvrir les trames de cette mystérieuse affaire, j'ai voulu, y ayant été profondément mêlé, indiquer comment par le seul raisonnement, éliminant toutes les hypothèses impossibles, réduisant peu à peu à l'unique explication possible la nature du crime et les moyens par lesquels il avait pu être commis, avec des malfaiteurs qui avaient tout fait pour égarer la justice, l'instruction, en parlant de l'x le plus inconnu, d'un cadavre sans nom et absolument méconnaissable, est parvenue à découvrir les conditions, dans lesquelles le dit crime avait été commis, et même par qui il l'avait été.

assassins. Il a été étranglé, non avec une corde. mais avec la main pressant sur le cou, la victime étendue sur le sol ou sur un lit, couchée.

Enfin, il y a sur ce point les mensonges de Gabrielle Bompard, qui, dès le premier jour, a tû seulement en cela la vérité.

Arrêtée, elle a d'abord parlé de la présence au moment du crime d'un homme blond, fantaisiste invention, qui n'a eu d'autres résultats que d'amener la longue détention de Rémy Launée, contre lequel ne paraissait s'élever aucune charge.

Elle avait d'abord affirmé qu'elle et Eyraud avaient dévêtu Gouffé mort : à Lyon, devant mon observation qu'il était difficile de déshabiller un cadavre, elle déclara avoir coupé les vêtements avec des ciseaux.

Les vêtements, ils auraient été placés dans la malle pour caler le cadavre, pris à Millery et emportés à Marseille

Cela est absolument faux.

Le cadavre pesait 80 kilos, la malle 24, ajoutez 1 kilo pour la déperdition du poids du cadavre, et vous retrouverez les 105 kilos du colis expédié. Les vêtements n'étaient donc pas dans la malle, puisque on n'en retrouve pas le poids.

En dernier lieu, Gabrielle Bompard, sur les lieux, à Millery, raconta qu'Eyraud déposa brusquement la malle sur le mur d'appui au-dessus du talus, et, avec une grande précipitation, versa le contenu dans l'abime, avec une telle précipitation qu'il laissa tomber la clef révélatrice. La prévenue ajoutait que le mouvement fut si brusque qu'Eyraud faillit être entraîné par le poids. Donc si les vêtements eussent été dans la malle, ils auraient roulé avec le corps et les assassins n'auraient pu les ressaisir au milieu des broussailles.

Les vêtements n'étaient pas dans la malle : ils n'avaient pas été coupés sur le cadavre de Gouffé; ils étaient probablement dans les autres colis des assassins eh bien ! ce simple fait ne semble-t-il pas la confirmation de notre hypothèse sur la façon dont l'infortuné huissier a été étranglé ?

N'est-ce point là le secret que menaçait de révéler Eyraud quand, après sa condamnation à mort, peu au courant des us et coutumes judiciaires, il s'écriait furieux de voir que sa complice avait évité l'échafaud : « Ah ! si l'arrêt est cassé « si l'affaire est jugée par une cour, je me charge de révéler des choses qui « feront condamner Gabrielle à mort ? »

X. — Opinion de Lombroso sur Eyraud et Gabrielle Bompard

Un des collaborateurs du *Gaulois* ayant eu l'occasion de correspondre avec le docteur Lombroso, lui avait demandé, il y a quelque temps, une sorte de consultation sur les deux accusés. A l'appui de sa demande, il avait adressé à M. Lombroso quelques documents, sur cette affaire, tels, par exemple, que la photographie des deux accusés, leurs antécédents, un autographe de leur écriture, etc.

Voici ce que M. Lombroso a écrit au collaborateur du *Gaulois*, tout en s'excusant de ne pouvoir lui donner que quelques aperçus sur les accusés :

« La photographie d'Eyraud ne correspond en rien à sa mauvaise renommée.

« Ce n'est pas qu'il lui manque quelque caractère dégénératif : l'oreille longue, 6 centim. 1 millim., est écartée ; la bosse frontale gauche est très développée, avec une vraie asymétrie ; autour des yeux, petits, circulent des rides anormales : l'œil droit, — dans votre deuxième portrait — paraîtrait strabique ; les lèvres sont développées, surtout l'inférieure, comme on les voit fréquemment parmi les débauchés. Mais tous ces caractères ne sont pas très accentués ni très nombreux ; il leur manque cet ensemble qui forme, pour moi, le type criminel.

« C'est là, en somme, une physionomie très fréquente parmi celles que l'on rencontre dans certains commerces interlopes.

« La craniométrie ne donnerait pas des résultats plus intéressants. La capacité cranienne d'Eyraud doit être égale ou supérieure à la moyenne ; son front est très développé, seulement on y observe une brachycépalie exagérée, que l'on remarque souvent chez les meurtriers.

« Il a enfin un autre caractère qui est bien plus commun chez les criminels que chez les hommes normaux. C'est la prédominence de la grande envergure (longueur des deux bras) sur la taille, Eyraud ayant 1 m. 66 de hauteur sur une envergure de 1 m. 72 au lieu de 1 m. 66.

« En résumé, vu l'insuffisance des caractères physiques, on

prendrait tout d'abord Eyraud pour un criminel d'occasion, un « criminaloïde » plutôt qu'un criminel né et qu'un meurtrier.

« Mais ce ne sont là, je le répète, que quelques traits du caractère, ou mieux, du portrait psychiatrique ou anthropologique d'un homme criminel. Il faudrait étudier son champ visuel, sa sensibilité et sa résistance à la douleur : je suis presque certain qu'il est atteint d'analgésie, de perversion du tact, surtout à droite ; d'un rétrécissement du champ visuel, qu'il a peut-être des vertiges, des convulsions épileptiques. S'il n'a rien de tout cela (et pour le reconnaître il ne suffit pas d'un médecin vulgaire), il n'est pas un *criminel-né*.

« De ses fonctions organiques, deux seules me sont connues : l'activité de ses sens, qui est précoce et énorme, comme on l'observe bien souvent chez les meurtriers ; et son écriture, qui correspond, dans son énergique grossièreté — le développement des *t* et des *r*, le trait vertical aigu de la signature, l'allongement des lettres — à l'écriture des criminels ; elle est tout à fait semblable à la signature des brigands, des meurtriers, dont j'ai donné le fac-simile dans les planches d'un de mes ouvrages.

« Mais, hormis les envergures, l'écriture et quelques caractères physionomiques, Michel Eyraud ne semble pas un criminel-né. Il en est de même en ce qui concerne le côté psychologique de l'accusé.

« L'amour du mal pour le mal, qui est le vrai caractère du criminel-né — surtout dans les crimes de sang — ne peut s'observer en lui, soit à l'époque de son enfance, soit à l'époque de sa jeunesse. Il n'a été jusque-là que déserteur et escroc, ou du moins on le croit. L'enquête a établi que c'était un homme jovial, aimant à rire, mais en même temps, brusque, violent, se mettant facilement en colère, s'emportant parfois sans motif sérieux jusqu'à la fureur, aimant les femmes à l'excès, et capable de tout pour satisfaire cette passion. La femme, toujours la femme, telle a été l'unique préoccupation de l'accusé.

« Après le crime, en Amérique, on le rencontre dans toutes les maisons suspectes.

« Depuis son arrestation, Eyraud parle sans cesse de ses anciennes amours. Cela devient chez lui une idée fixe, une obsession de toutes les heures, de tous les instants. Cette folie se traduit, dans sa cellule, par des actes que les gardiens ont de la peine à empêcher.

« C'est pour une femme qu'il devient déserteur, c'est pour les

femmes qu'il dépense l'argent qu'il avait mis dans le commerce des cuirs et dans la distillerie. C'est pour l'une d'elles, enfin, que, harcelé, traqué, à bout de ressources pécuniaires, il devient assassin.

« Il s'est épris très vite de sa complice, Gabrielle Bompard. Cette dernière, en créature vicieuse et pervertie jusqu'à l'âme, l'avait pris tout entier. C'est pour elle et à cause d'elle que l'accusé a accompli son crime, qu'il a été découvert et arrêté.

« L'instruction ne nous a-t-elle pas révélé que lors de sa fuite en Amérique, Eyraud avait tenté de tuer une femme qui ne voulait pas abandonner le domicile conjugal ? On voit donc que la femme a été l'objet, la préoccupation unique d'Eyraud.

« Détail curieux. Ce qui rapproche Eyraud du criminel-né, c'est sa légèreté.

« Il passe avec une extraordinaire rapidité d'une idée gaie à une idée triste ; même incohérence dans sa conversation. En lui donnant un bon cigare, on calme immédiatement son chagrin. Son intelligence est très développée : il parle l'italien, l'anglais, le portugais ; il réussit, d'abord, dans toutes ses entreprises ; mais jamais il ne peut se fixer dans aucune. Commerçant, il ne fait que gaspiller. Même dans l'accomplissement du crime, quoique la préméditation soit grande, la légèreté ne fait pas défaut.

« Pour qui a suivi toutes les circonstances de l'assassinat et de sa préparation, on remarque une grande incohérence qui a frappé des magistrats instructeurs.

« Eyraud a commis des imprudences inexplicables, naïves ; à Lyon, étant seul en voiture avec Gabrielle Bompard, et portant le cadavre de Gouffé, il errait comme un fou ; il a jeté le corps dans un endroit où passent des quantités de gens. Un concours de circonstances a fait croire que l'assassin était un criminel très habile. Il n'en est rien.

« Du criminel-né il a l'insensibilité morale, cette indifférence pour la vie des hommes, cette froide cruauté dans le crime que, certainement, il rêvait de renouveler en Amérique contre M. Garanger.

« En somme, on peut dire qu'il y a ici un escroc, et surtout un débauché, un criminaloïde qui est devenu un criminel d'habitude, entraîné qu'il a été par la préoccupation constante de la femme. Sans Gabrielle Bompard, je suis absolument persuadé que Michel Eyraud n'aurait été qu'un simple escroc.

« On voit par là que les caractères physionomiques de l'accusé sont parallèles à ses côtés psychologiques.

« L'absence de toute hérédité morbide chez Eyraud me confirme dans mon opinion, qui ne peut, toutefois, avoir une base de certitude absolue, attendu que le côté des examens fonctionnels chez l'accusé fait défaut dans vos documents.

« Si l'accusé n'a pas une complète physionomie criminelle, il n'en est pas de même en ce qui concerne sa complice Gabrielle Bompard.

« Quoique les femmes coupables n'aient presque jamais la physionomie criminelle, Gabrielle Bompard, elle, l'a complètement.

« Elle a les cheveux touffus, des rides anormales, précoces, une pâleur livide du visage, le lobule de l'oreille énorme, le nez court et retroussé, la mâchoire très volumineuse, pour une femme, et surtout l'asymétrie du visage et l'eurignatisme mongolien; il y en a plus qu'il ne faut pour lui trouver le type criminel.

« Tout le prestige de sa beauté, d'ailleurs trop vantée, vient de la mauvaise auréole que lui donne le vice précoce.

« Elle a été d'une précocité et d'une ardeur dans la débauche très grandes. Or, ce caractère s'associe très facilement au goût sanguinaire, meurtrier. Certainement elle a dû se prêter facilement, de bonne grâce, à l'idée d'un meurtre. N'est-ce pas elle qui a confectionné le sac fatal bien des jours avant le crime? N'est-ce pas elle qui a attiré la victime et n'a-t-elle pas aidé matériellement à la perpétration du meurtre? Après le crime, elle a dormi froidement dans la même chambre, à côté du cadavre de la victime (ce que j'ai observé souvent chez bien des criminels-nés, dans mon ouvrage intitulé l'*Homme criminel*).

« Je ne crois pas qu'elle ait agi par suggestion hypnotique.

« Le brusque changement survenu dans la conduite de Gabrielle Bompard est aisément explicable. De complice elle est devenue accusatrice. Pourquoi? C'est d'abord un trait, une habitude que l'on remarque chez le criminel associé, de s'accuser d'abord, puis d'atténuer son crime en disant qu'il a subi la domination d'une volonté.

« L'accusée, en vraie femme, doublée des habitudes des criminels, ne peut pas étouffer en elle la vanité du crime; elle a besoin d'en parler, de s'en épancher auprès d'un tiers, tout en jouant la comédie de la femme vertueuse.

« Pour compléter son rôle, dans cette comédie, elle pousse ce tiers à aller dénoncer son complice; elle n'a pas compris tout d'abord le péril auquel elle s'expose. A cela s'ajoute la conviction

complète que les natures de ce genre ont de leurs propres mensonges.

« Avant de conclure pour Gabrielle Bompard, j'eusse désiré avoir sur elle quelques détails touchant les anomalies fonctionnelles; je crois que, en l'examinant de près, on trouvera le vertige, la latéralité, l'obtusité des sens et de la douleur, et l'hérédité morbide.

« Certainement, quoiqu'elle soit plus sympathique au public que Michel Eyraud, elle est, devant l'anthropologie, plus criminelle, organiquement, que son complice. »

(Le *Gaulois* du 16 décembre 1890.)

XI. — L'Ecole de Nancy devant la cour d'assises de la Seine. — Conversation avec M. Bernheim. — Réponse du professeur nancéen à MM. Brouardel et Quesnay de Beaurepaire. — La véritable question à poser au jury.

Le correspondant particulier du *Temps* lui écrit de Nancy :

La déposition de M. Liégeois devant la cour d'assises de la Seine a causé ici un assez vif étonnement. On estime que le professeur de la Faculté de droit aurait dû se renfermer strictement dans l'examen de la cause pendante et ne pas instituer un débat sur l'hypnotisme et les diverses écoles qui l'étudient.

Soucieux d'avoir l'opinion de M. Bernheim, qui est regardé comme le chef de « l'Ecole de Nancy » puisque son précurseur, M. Liébeault, vit dans la retraite, je me suis rendu chez le professeur.

Ce dernier m'a exprimé le désir d'avoir, au préalable, sous les yeux le texte exact de la déposition de M. le docteur Brouardel, et, après avoir pris connaissance du compte rendu publié par la *Gazette des tribunaux*, il a consenti à répondre aux trois questions suivantes :

1° *Auriez-vous déposé dans le même sens que M. Liégeois?*

2° *Pouvez-vous répondre aux attaques de M. Brouardel contre l'Ecole de Nancy, en ce qui vous concerne?*

3° *Que pensez-vous d'Eyraud?*

Les réponses à ces questions ont été écrites sous la dictée même de M. le professeur Bernheim :

I

D. Auriez-vous déposé dans le même sens que M. Liégeois?

R. Les faits expérimentaux rapportés par M. Liégeois sont exacts et ont été sévèrement contrôlés. Mais si j'avais pu exposer devant le jury mon impression sur le cas de Gabrielle Bompard, je n'aurais pas, comme mon collègue, élargi le débat. Ainsi que je l'avais dit à Mᵉ Henri Robert, j'aurais évité toute question doctrinale relative aux écoles de Paris et de Nancy, j'aurais à peine prononcé le mot hypnotisme. *Non erat hic locus.* Voici dans quel sens j'eusse parlé :

Deux choses sont admises par tout le monde en ce qui concerne l'accusée; elles ressortent du rapport des médecins légistes. La première, c'est que l'accusée est dépourvue totalement de sens moral : c'est « une cécité morale, un arrêt du sens moral, une lacune », disent les experts. L'idée du crime ne lui fait pas horreur ; le crime accompli ne lui laisse aucun remords. — La seconde, c'est qu'elle est très suggestible, c'est-à-dire très facile à être influencée par quiconque sait prendre de l'ascendant sur elle, acceptant les idées suggérées et entraînée par sa nature à les réaliser.

Absence native du sens moral et suggestibilité extrême, telles sont les deux dominantes psychologiques de l'accusée. C'est à cette conclusion que j'étais arrivé, il y a plusieurs mois, en étudiant Gabrielle Bompard d'après les premiers renseignements, plus ou moins exacts, fournis par les journaux. Telle est aussi la conclusion qui se dégage du rapport des experts, et si M. le procureur général, qui a traité ma relation de roman, veut bien la relire, il sera frappé de la ressemblance parfaite de la première partie du rapport médico-légal avec ce que j'avais écrit, et il ne pourra s'empêcher de penser que le rédacteur du rapport a certainement été inspiré par la lecture ou le souvenir de ce que j'avais écrit.

Ces deux caractères, ces deux infirmités dans la nature psychique de l'accusée devaient certainement la rendre plus apte à aller vers le crime soit en suivant ses propres instincts, non rectifiés par le sens moral absent, soit en suivant une impulsion reçue d'autrui.

Mais, dit-on, elle est extrêmement intelligente, elle agit en connaissance de cause, elle juge la portée de ses actes, elle a la

notion du bien et du mal, elle distingue par l'esprit, sinon par le sentiment, le *fas* du *nefas*. Elle est donc responsable.

Son intelligence est-elle suffisante pour lui permettre de réagir contre les mauvais instincts et les mauvaises suggestions? Suffit-elle à faire contre-poids à ces deux infirmités, absence de sens moral et suggestibilité? Voilà toute la question. Et c'est sur ce point que toute la discussion doit rouler.

La question est, je l'avoue, difficile à résoudre. Mes honorables confrères ont répondu, par l'affirmative, trop catégoriquement à mon avis.

C'est une question de psychologie. Or, voici ce que disent les psychologues : « Sans doute les aveugles moraux » connaissent encore la distinction du bien et du mal. Ils savent fort bien qu'il faut faire telle chose et qu'il faut s'abstenir de telle autre. Ils le *savent*, mais ils ne le *sentent* pas; et dès lors, il est presque inévitable qu'ils agissent comme s'ils ne le savaient pas, car « la connaissance pure ne détermine pas l'action »; c'est une loi que la psychologie contemporaine (la psychologie anglaise surtout) a mise hors de conteste. Jamais nous ne sommes entraînés à agir par une idée pure, par la conclusion logique d'un raisonnement, etc. Ce qui nous met en branle, c'est l'attrait exercé par cette idée ou par cette personne, les désirs ou les répulsions qu'elles font naître en nous, etc. Mais ce qui nous laisse froid et insensible ne nous fait point agir, etc. » (Lévy-Brühl, la Responsabilité des criminels, *Revue politique et littéraire*, 22 novembre 1890).

Si j'examine, d'autre part, la conduite de Gabrielle Bompard, je constate qu'elle a suivi Eyraud, réduit aux expédients et qui la maltraitait, qu'elle a suivi M. Garanger, et a facilement accepté l'idée de se livrer à la préfecture de police, qu'elle a avoué, au moins en partie, sa culpabilité avant l'arrestation d'Eyraud, alors que rien ne l'obligeait à le faire, alors que son intelligence et son intérêt devaient lui conseiller de ne pas le faire. Son intelligence n'a donc pas suffi à la prémunir contre l'idée dangereuse suggérée de dénoncer le crime; elle n'a pas suffi, en présence du magistrat instructeur pour l'empêcher, docile aux suggestions habiles, d'avouer sa complicité.

Sans doute, elle est extrêmement intelligente, comme un gavroche parisien. Mais qu'est-ce que cette intelligence spéciale, « plus superficielle que profonde? » dit, je crois, le rapport.

Sans doute, en présence du magistrat elle parle avec volubilité, elle ment, elle est rouée, elle est roublarde, comme on dit; se

sentant menacée, elle se décharge, elle travestit vivement la vérité.

Mais bientôt, à mesure que l'interrogatoire continue, il se peut que le magistrat la captive et qu'alors elle s'oublie, docile aux suggestions d'un interrogatoire habile, elle se laisse aller à avouer son rôle. Elle subit l'impression du moment. C'est une intelligence vive, mais toute d'instincts, d'impressions, mobile, qui peut s'oublier et se ressaisir, qui n'a pas de suite, qui n'est pas maîtresse d'elle-même, « comme celle des gavroches parisiens ».

Je n'ai pas vu Gabrielle Bompard, je n'affirme pas que telle soit exactement la vérité. Mais c'est mon impression, telle qu'elle résulte de ce que j'ai lu sur elle; et d'après cette impression, moins affirmatif que mes confrères, j'eusse conclu en ce sens :

1° L'absence native du sens moral et la suggestibilité extrême de l'accusée diminuant sa capacité de résistance aux impulsions criminelles sont de nature à atténuer, dans une certaine mesure, sa responsabilité morale.

2° Il n'est pas démontré que la portée et la nature de son intelligence soient suffisantes pour faire contrepoids à ces deux infirmités et lui permettre de résister aux suggestions mauvaises.

II

D. *Pouvez-vous répondre aux attaques de M. Brouardel contre l'école de Nancy, en ce qui vous concerne?*

R. Mon honorable collègue n'a jamais assisté à mes expériences; il n'a certainement pas lu avec attention mes écrits. Il me fait dire des choses que je n'ai ni pensées, ni dites : « Nous avons lu, dit-il, dans le journal de l'hypnotisme, une consultation du docteur Bernheim qui déclare que cette jeune fille avait agi sous l'influence de l'hypnotisme. » (*Gazette des Tribunaux.*) *J'ai déclaré exactement le contraire*; j'ai dit : « que l'hypnotisme n'est pas nécessaire pour éveiller la suggestibilité, » je l'ai dépeinte comme « dépourvue de frein moral, livrée aux suggestions de ses instincts sans volonté, sans initiative; elle ne sait pas se conduire, elle est conduite par l'entrainement des sens et la volonté des autres ». (Hypnotisme. Suggestion. Psychothérapie, 1891).

M. Brouardel dit encore : « J'ouvre le livre de M. Bernheim et

qu'est-ce que j'y trouve, que Troppmann avait commis son crime sous une auto-suggestion, parce que dans son enfance il avait lu une scène semblable dans un roman de Ponson du Terrail ». Ceux qui voudront à leur tour ouvrir le livre cité verront *que je n'ai pas dit cela.* Je n'ai pas l'habitude d'être aussi affirmatif. Examinant le cas de cet homme qui, sans antécédents mauvais jusque-là, accomplit cette chose horrible et monstrueuse que l'on sait, je me suis demandé s'il n'avait pas agi sous l'influence d'une obsession, d'une conception morbide qui aurait pris son germe, soit dans la lecture du roman, soit ailleurs, et j'ajoutais : « *Je n'affirme pas que telle soit la vérité, je l'ignore. Mais je dis que cela est possible.* » Tous les psychologues, tous les aliénistes diront avec moi : Cela n'est pas démontré, mais cela est possible. »

Je n'ai pas dit : « Tous les hypnotisés vont fatalement au crime comme une pierre qui tombe. » Ceux qui voudront lire mon chapitre sur les suggestions criminelles verront que je parle avec beaucoup plus de réserve ; j'admets seulement que certains sujets, en raison d'une suggestibilité spéciale et d'une organisation native peuvent être conduits au crime.

On nous a reproché de faire nos expériences sans contrôle scrupuleux, d'être séduits par le goût du merveilleux. M. le procureur général, allant plus loin, ose dire : « L'école de Nancy ne procède pas par expérience, mais par affirmation, *Credo quia absurdum.* »

J'oppose à cette assertion un démenti formel. Je n'affirme pas un fait qui ne soit basé sur des centaines d'expériences à contrôle scrupuleux. Ces faits d'ailleurs ne sont pas contestés. Ceux qui ont lu mes deux livres savent que, loin de croire au merveilleux, je cherche à dégager la question de tout ce qui est merveilleux, à tout rapporter aux lois normales de la psychologie. Le merveilleux il est dans les expériences de l'école de Paris. Là on transforme la léthargie en catalepsie par ouverture des yeux, on fait le somnambulisme par l'attouchement du sommet de la tête, on transfère la paralysie d'une moitié du corps à l'autre par un aimant; avec le même aimant on transporte une hémiplégie d'un sujet à un autre, etc. Toutes ces merveilles, nous ne les réalisons pas ; je défie qu'on puisse les réaliser dans des conditions telles que la suggestion ne soit pas en jeu. Nos expériences sont confirmées partout; je m'engage à les reproduire dans n'importe quel hôpital.

III

D. Un mot encore sur le procès! *Que pensez-vous d'Eyraud?* N'est-ce pas aussi une nature dénuée de sens moral? N'a-t-il pu être lui-même suggestionné par sa maitresse? La doctrine que vous soutenez n'est-elle pas applicable à d'autres criminels? Faut-il les acquitter en masse? N'y a-t-il pas un danger pour la société?

R. Comme je l'ai dit, ailleurs, la question de responsabilité est souvent difficile à résoudre. Quand je suis en présence d'un criminel, je me demande quelle était à l'origine la conformation de son être moral, quelle part revient au terrain, à l'organisation, à l'hérédité? Quelle part revient aux suggestions de l'éducation, du milieu, des lectures, des personnes en contact avec lui, des événements. Quelle était sa capacité de résistance? J'avoue que souvent, en mon âme et conscience, je ne pourrais formuler un verdict portant sur la *culpabilité* de l'accusé, les éléments d'appréciation faisant défaut.

Sans doute, la société a le droit de se défendre; elle peut et doit recourir à des mesures de préservation sociale; il peut être bon qu'un méfait soit réprimé, alors même que la *responsabilité morale* de l'auteur reste douteuse. Ne pourrait-on poser au jury la question dans ces termes :

1° L'accusé a-t-il commis tel acte?

2° L'acte, tel qu'il a été commis, doit-il être réprimé, conformément à la loi?

3° Faut-il accorder des circonstances atténuantes?

Ainsi le jury pourrait, sans mentir à sa conscience, recourir à des mesures de préservation sociale, et alors même que la question de responsabilité morale reste obscure, garantir la société, rendre inoffensifs les éléments dangereux et, par des exemples salutaires, par la crainte du châtiment, faire aussi de la suggestion utile.

Telle est la réponse du porte-parole le plus autorisé de l'école de Nancy aux attaques dont celle-ci vient d'être l'objet.

(Le *Temps* du 23 décembre 1890).

XII. — Le Verdict

Le procès Eyraud-Bompard a été jugé devant la Cour d'assises de la Seine et a occupé les audiences des 16, 17, 18, 19 décembre.

M. le conseiller Robert présidait. M. le procureur général Quesnay de Beaurepaire a occupé le siège du ministère public.

Me Decori assiste Eyraud. Me Henri Robert est le défenseur de Gabrielle Bompard, Me Danet a plaidé pour les filles de Gouffé qui se sont portées parties civiles.

Le verdict du jury a été affirmatif sur toutes les questions, sauf en ce qui concerne Gabrielle Bompard, celle qui est relative à la connexité du vol et de l'assassinat. Des circonstances atténuantes sont accordées à Gabrielle Bompard.

La Cour, après délibération en chambre du Conseil, condamne Eyraud à la peine de mort, Gabrielle Bompard à vingt ans de travaux forcés, tous deux à un franc de dommages-intérêts vis-à-vis de la partie civile.

A. L.

REVUE CRITIQUE

De l'Inversion sexuelle aux points de vue clinique, anthropologique et médico-légal, par J. CHEVALIER

(SUITE) (1)

II. Elle est un métier, une profession.

Il est à peine besoin de faire remarquer que cette seconde modalité vise la *prostitution pédéraste,* c'est-à-dire l'ignoble corporation de tous ceux dont les charmes sont à vendre au plus offrant, de ceux qu'on peut appeler sans exagération des *hommes publics.*

La notion professionnelle domine cette forme. Mise en coupe réglée des passions d'autrui, spéculation sur le vice, trafic du corps, vénalité des faveurs, tout cela se pratique, s'enseigne, se transmet, est élevé à la hauteur d'une industrie ou d'un art; il y a plus, c'est une carrière librement choisie : on est pédéraste comme on est maçon, peu importe qu'on en ait ou non les aptitudes et les goûts. Que voulez-vous? il faut bien vivre, c'est un moyen comme un autre.

Nous emprunterons à Tardieu, Casper, Brouardel et surtout à Carlier les éléments d'une description sommaire de la prostitution masculine, telle qu'elle existe de nos jours dans les grandes villes et en particulier à Paris; au lecteur d'attribuer *suum cuique.*

Le monde de la pédérastie constitue au milieu de la société un monde à part, — ajoutons et à l'envers, — fermé, inaccessible au profane, qui a son histoire, son organisation, sa langue, son personnel, sa hiérarchie, son recrutement, son enseignement, ses traditions, ses modes, sa tenue, ses procédés, sa criminalité, sa solidarité et sa psychologie; par où il est démontré que ce monde-là ne se refuse rien.

Premier point : la prostitution antiphysique est partie intégrante

(1) Voir le n° 27, 15 mai, 1890.

de la prostitution féminine. Etablir un parallèle entre elles, montrer leur analogie, leur identité d'organisation, leur unité compléte c'est là, croyons-nous, la meilleure façon de faire voir la pédérastie sous son vrai jour. La première, on l'a dit, est le complément de la seconde : elle en est aussi la copie servile. « Leurs moyens d'action sont les mêmes ; l'une comme l'autre, elles ont leurs insoumises, leurs entreteneurs, leurs entretenues, leurs raccrocheuses, leurs proxénètes, leurs maisons et leurs souteneurs. Ce qui les différencie l'une de l'autre, c'est que l'une est réglementée et que l'autre ne l'est pas; c'est que la prostitution féminine, à laquelle la réglementation donne une sorte de caractère officiel, s'empare indistinctement de tous les quartiers de Paris, tandis que l'autre se circonscrit d'elle-même dans certains endroits plus spécialement favorables aux conditions nécessaires à son existence toujours clandestine ; mais l'une et l'autre sont sœurs jumelles. Le pédéraste qui cherche aventure, la trouve tout aussi facilement sur la voie publique, que le viveur y rencontre une compagne à laquelle il voudrait faire partager un souper ».

Ces deux prostitutions vivent, et pour employer le terme consacré, travaillent côte à côte dans le meilleur accord ; elles sont si sympathiques l'une à l'autre, qu'elles s'entr'aident mutuellement. Les raccrocheurs assistent les filles détenues à Saint-Lazare en leur faisant parvenir et des provisions et de l'argent; les filles, de leur côté, viennent à leur secours, lorsqu'ils sont détenus ou malades à l'hôpital. Ce mutuel appui se confirme encore en d'autres échanges de bons procédés : indications d'affiliés, cessions de clients, courtages de toutes sortes. En un mot, il existe un tel concert entre la pédérastie et la prostitution, ces deux choses sont tellement deux parties d'un même tout, que souvent les dangers qu'elles offrent, les scandales qu'elles occasionnent, sont le résultat d'une alliance commune ». (Carlier).

Les pédérastes se divisent en deux catégories bien tranchées : 1° les *amateurs*; nous venons d'en parler, ils paient ; 2° les *prostitués*; avant une jouissance, ils recherchent un moyen d'existence, de gré ou de force; ils se font payer leurs complaisances. Ces deux catégories se distinguent l'une de l'autre par leurs habitudes, leur manière d'être et leur tenue extérieure.

Les *amateurs*, raison d'être des prostitués, véritables savants et banquiers de la pédérastie, perpétuent cette plaie sociale. Ce sont les plus coupables : ils n'ont jamais eu les mauvais conseils de la misère. Ils circulent comme tous; on les côtoie, rien ne les distingue, rien ne les trahit aux yeux du monde. Les uns demandent

de temps à autre à un ami de hasard, à un prostitué une fois rencontré et jamais revu, un plaisir tarifié et débattu; d'autres qu'on appelle des *entreteneurs*, s'attachent personnellement et exclusivement un prostitué comme on prend une maîtresse, l'installant plus ou moins luxueusement, suivant leurs moyens, dans un garni, un petit logement, voire un hôtel, défrayent toutes ses dépenses, s'en montrent jaloux, l'entretiennent, lui servent de protecteurs, au sens galant des mots.

Les *prostitués* peuvent se classer en: 1° *insoumis*, 2° *entretenus* 3° *raccrocheurs* hiérarchie dont l'analogie avec celle des filles publiques explique suffisamment les termes et dont ils gravissent un à un les degrés. Les prostitués tout jeunes prennent le nom de *petits jésus* ; lorqu'ils ont vieilli, ils deviennent des *jésus*, l'aboutissant de cette honteuse ascension c'est la *tante*, c'est-à-dire le maître chanteur. Tous — fait capital, indifférence qui légitime bien la police du métier — sont tour à tour, sans préférence, pédérastes actifs ou pédérastes passifs, suivant la fantaisie des amateurs qui les payent.

Les *petits jésus* fournissent les *honteuses* et les *entretenus*.

Les *honteuses* sont de malheureux enfants, fils d'ouvriers, commis, petits employés, apprentis que la paresse, les habitudes vicieuses de l'enfance, l'influence du séjour dans les grandes villes (Brouardel), la promiscuité des centres ouvriers, l'abandon des parents prédisposent à tous les vices. Qui l'eût cru? la pédérastie s'enseigne, a ses professeurs. Un beau soir; à la sortie de l'atelier ou du magasin, un jour d'oisiveté ou de chômage, l'adolescent a rencontré un raccrocheur qui a fait de lui une victime et un élève; qui l'a dressé, lui a enseigné l'art du racolage, l'a aidé de ses conseils et de ses ressources, l'a *soutenu* en l'exploitant, et voilà un petit *commis de pédérastie* (Brouardel) ; de plus « nous avons nous-même connu, dit M. Carlier, une sorte de professeur de maintien qui, moyennant rétribution, enseignait l'usage des belles manières. Très vieux déjà, la bouche ornée d'un ratelier, et la tête d'une perruque, le visage couvert de fard, vêtu en tout jeune homme, il opérait devant ses élèves en leur faisant répéter ses leçons ». L'initiation et l'éducation achevées, les néophytes ne tardent pas à voler de leurs propres ailes et s'essayent, timidement, en se cachant tout d'abord, au racolage pour leur compte, puis avec assurance, ouvertement.

Le but et le rêve de tout petit jésus est d'arriver à se faire entretenir avec domicile particulier, luxe, oisiveté, mensualité, domestiques, etc. et souvent ces drôles y parviennent. Ils jouent alors

à la femme entretenue. Quelquefois il y a cohabitation véritable, un *collage* en règle, quand il ne s'agit pas de concubinage au domicile conjugal même, d'un ménage à trois où une malheureuse femme ne figure que pour cacher l'infamie du mari.

Les *jésus* ne sont que les insoumis chez lesquels avec l'âge, l'expérience, l'audace et le cynisme ont grandi. Ils représentent la prostitution ostensible, celle qui s'affiche au grand jour, raccroche effrontément, est une occasion de scandales. Ils ont totalement abjuré toute virilité et fait un pas de plus dans l'abjection. Ils constituent la catégorie des *raccrocheurs*, se décomposant elle-même en *persilleuses*, *travailleuses*, *pierreuses*. On voit qu'entre eux et les filles publiques isolées, il n'y que la différence du sexe ; eux-mêmes s'intitulent *filles galantes*.

Tous les prostitués, *petits jésus* ou *jésus*, s'offrent publiquement. Les concerts en plein air, le soir, les promenades publiques, les boulevards, certains passages couverts, les environs de l'Opéra, le Palais-Royal sont leurs champs de bataille favoris : mise excencentrique, œillades, minauderies, papillonnages, agaceries, sourires, tout est mis en œuvre pour attirer le client. On connaît le fameux portrait de Tardieu décrivant l'habitus des pédérastes : « Les cheveux frisés, le teint fardé, le col ainsi découvert, la taille serrée de manière à faire saillir les formes, les doigts, les oreilles, la poitrine chargés de bijoux, toute la personne exhalant l'odeur des parfums les plus pénétrants et dans la main un mouchoir, des fleurs ou quelque travail d'aiguille : telle est la physionomie étrange, repoussante et à bon droit suspecte, qui trahit les pédérastes. Un trait non moins caractéristique et que j'ai observé cent fois, c'est le contraste de cette forme élégante et de ce culte extérieur de la personne avec une malpropreté sordide qui suffirait à elle seule pour éloigner de ces misérables. » Chose curieuse, ce portrait reproduit presque trait pour trait, celui que nous ont laissé les auteurs latins : même tenue excentrique, même démarche nonchalante et gestes lascifs, même langueur du regard, même profusion de parfums et, à part le *doigt impudique, signum infame*, même habitus général d'obscénité. Notons en passant une autre coïncidence : les *cynèdes* à Rome, portaient de préférence des vêtements de couleur verte, d'où leur nom de *galbanati*. Or, on a arrêté il y a quelques années, à Paris, une bande de pédérastes qui, comme signe conventionnel, avaient adopté une cravate verte (Affaire Gilles et Abadie) ! Faut-il voir dans ces faits simplement le hasard ou bien la tradition si tenace en pareille matière ? Quoi qu'il en soit, ainsi accoutrés ils vont et viennent,

forçant l'attention, poussant de petits éclats de rire aigus, isolés ou deux à deux, marchant avec affectation en se dandinant sur les hanches, la poitrine offerte, les fesses proéminentes, la bouche en cœur, le regard mourant, provocateur, un sourire à l'adresse de tous ceux qu'ils croisent. Quelquefois ce manège n'aboutit qu'à une vigoureuse correction, mais si séduction s'en suit, une voiture de place, un hôtel borgne, un restaurant, une maison de passe *ad hoc*, un établissement de bains, toutes installations connues d'eux et tenues par d'anciens pédérastes retraités ou devenus proxénètes, est là tout prêt à abriter les amours de l'horrible couple.

Voici à présent le criminel derrière l'homme vénal. Donnant donnant, de gré ou de force, telle est la devise du pédéraste. De force dirons-nous : il n'est pas de moyens auxquels ils n'aient recours; escroqueries, vols simples ou avec violences ou chantage, meurtre, ils ne reculent devant rien. « A Paris, disait un magistrat, le baron Saint-Didier, la pédérastie est l'école à laquelle se forment les plus habiles et les plus audacieux criminels ». Elle semble pousser au crime. Cette alliance de la prostitution antiphysique avec la grande criminalité renforce si bien la notion de métier qui d'après nous caractérise cette forme, elle montre à tel point le peu d'importance de la véritable vocation que nous croyons quelques détails nécessaires.

Dans la voie du crime, il y a des degrés.

Tout prostitué est plus ou moins un voleur. L'indélicatesse est dans les habitudes de ces gens-là. Ils s'emparent de tout ce qui est à leur portée : bijoux, soieries, dentelles, dans un magasin; lettres, papiers de famille, argent, dans les domiciles particuliers où on les a conduits.

Mais ce n'est là que la menue monnaie de l'exploitation. Il existe toute une catégorie de prostitués qui cultivent plus spécialement le vol et le chantage. Le pédéraste devenu vieux s'est fait escroc.

Le type de cet industriel est la *tante*, ce héros de Cour d'assises. La *tante*, produit hybride de l'amour naturel et de la pédérastie, souteneur de femme et souteneur de pédéraste, pédéraste passif à l'occasion, mais sans conviction, escarpe dans toute la force du terme, est un malfaiteur de l'espèce la plus redoutable, qui n'a qu'un objectif, l'argent des autres, et qui, loin d'y chercher un plaisir, ne voit dans les habitudes contre nature qu'un moyen de mettre en son pouvoir des victimes dont il aura facilement raison. Il a le génie de ce genre de chantage dont Lacenaire paraît être

l'inventeur. Le chantage, il le pratique au *saute-dessus*, au faux agent secret, à l'aide de menaces, de violences, seul ou avec un complice ou en participation avec toute une association.

Souvent il est *leveur* et *chanteur* à la fois. « Après avoir provoqué à la débauche, dit Tardieu, celui qui a eu le malheur de les aborder, ils changent tout à coup de ton, le prennent, comme ils disent, au *saute-dessus*, et, se donnant pour agents de l'autorité, les menacent d'une arrestation qu'ils consentent à grand'peine à ne pas faire si leur discrétion est largement rétribuée. »

D'autrefois, ils s'adjoignent un *petit jésus* qu'ils appellent *clerc* ou *outil* — toujours l'idée de métier — dont la mission est de *lever* et attirer dans un piège la victime que le maître chanteur rançonnera au moment favorable en la menaçant d'une dénonciation, en se disant parent du complice ou agent des mœurs. Pour réussir il ne faut que de l'audace.

Dans certains cas, ils font le coup de l'escarpe, pratiquent l'attaque nocturne, et, au besoin, jouent du couteau.

L'assassinat est loin d'être rare. On trouve la pédérastie comme instigatrice du crime, dans les assassinats de Tessié en 1838, de Ward en 1844, de Benoit et de Bérard en 1850, de Bivet et de Letellier en 1857, de l'enfant Saurel en 1866, de Robin en 1877. (Lacassagne).

Il est des cas où le chantage est l'œuvre d'une association qui, avec des ruses infernales, des combinaisons machiavéliques, une fois qu'elle possède des renseignements précis sur le nom, la position, la famille, la situation de fortune d'un amateur, l'exploite sans pitié, comme on ferait d'une mine, et lui soutire son dernier sou, grâce aux lettres, documents, papiers de famille, pièces compromettantes dérobés par le *jésus* favori de cet amateur. Pour éviter le déshonneur du nom et de la famille, un divorce, une ruine commerciale, la perte d'une situation, pour défendre en un mot leurs intérêts les plus chers et éviter un scandale, les malheureuses victimes, se laissent rançonner et dépouiller en détail, toujours menacées de dénonciation ou de révélations, passant une vie effroyable, dans des tourments et des transes perpétuelles. Toute une fortune passe dans le trou de ce culte abhorré. Il y a pire : cette exploitation se cède et se vend comme une clientèle. Carlier cite le cas d'un vieux célibataire, ancienne *rivette*, qui, à sa mort, laissa un cahier de comptabilité fort bien tenu avec ce titre : *Mes tourments et ma tranquillité*, où étaient inscrites cinq cent seize mentions de sommes variées. Il avait été exploité par plusieurs générations de maîtres chanteurs. Le même auteur

rapporte l'aveu d'un pédéraste à un président du tribunal au sujet de l'exploitation d'un savant très haut placé : « Ce n'est pas 50,000 francs, c'est plus de 100,000 francs qu'il a donnés; ça dure depuis trente ans; on se le repassait. Il a donné ainsi à des individus qui sont morts et à d'autres qui se sont retirés des affaires. »

Il nous semble maintenant que le côté industriel du vice est suffisamment établi.

Rien de plus curieux que la solidarité et le cosmopolitisme des affiliés de la secte. Il s'en trouve partout et il existe entre eux une sorte de franc-maçonnerie qui les fait reconnaître n'importe où, immédiatement, à première vue. Ils s'entendent, se comprennent sans parler la même langue et se soutiennent mutuellement, grâce à un *je ne sais quoi* qui échappe au commun des mortels. Si l'un d'eux arrive dans un pays où il ne connait personne, ils se chargent de le présenter à des confrères qui l'accueillent à bras ouverts dans leurs sociétés, ou qui, en lui payant ses faveurs, lui procurent le moyen de vivre s'il est sans ressources. La confidence faite à Casper par un pédéraste allemand est des plus nettes à cet égard : « Nous nous reconnaissons de suite par un simple regard et je ne me suis jamais trompé en prenant quelques précautions. Sur le Righi, à Palerme, au Louvre, dans les montagnes de l'Ecosse, à Saint-Pétersbourg, en débarquant à Barcelone, j'ai reconnu en une seconde des pédérastes que je n'avais jamais vus. » Carlier rapporte d'autre part une lettre d'un pédéraste suisse, écrite d'Angleterre, adressée à un suédois qui habite ordinairement Rome (où il est valet de chambre à tout faire chez un grand seigneur russe) et qui se trouve momentanément à Paris l'hôte d'un comte italien, son amant de cœur et son ancien maître, lettre où sont passés en revue tous les faits et gestes internationaux intéressant la corporation.

Nous voici arrivés à la psychologie du pédéraste. Ne vous étonnez pas : cet accouplement de termes est pleinement justifié, car rien n'est plus singulier et intéressant que l'étude de l'état mental des « individus du troisième sexe » comme les appelle Balzac. Ne vous étonnez pas et rappelez-vous — c'est ici le cas — les notions d'organisation physique et morale sexuelle comparée que nous avons résumées en tête de ce travail.

Dans le monde de la pédérastie, tout est renversé, comme à rebours. Le pédéraste vit, sent, pense, veut, agit tout différemment que le reste des hommes : un abîme l'en sépare. Les pratiques contre nature, en effet, ont pour résultat fatal une alté-

ration de la personnalité psychique consistant essentiellement dans une transposition, un renversement des qualités caractéristiques du sexe, dans l'efféminafion pour tout dire.

Il est évident qu'un rapport anormal, fortuit, accidentel peut ne pas laisser de traces dans l'esprit et que l'oubli et le retour à la vie régulière sont choses parfaitement possibles; mais à la longue, par la répétition des mêmes actes, par la persistance des mêmes habitudes, la neurasthénie aidant, la modification psycho-sexuelle devient profonde et imprègne tout l'être; elle est alors inguérissable; le pédéraste par vice ressemble au pédéraste-né ; l'artificiel est devenu le permanent, une seconde nature. N'exagérons pas, ils perdent un sexe sans acquérir l'autre ; hommes par le physique, ils ne sont que des *néo-femmes* par le moral, leur manière d'être, la sensibilité, l'intelligence et le caractère. Ils sont autant *asexués* que *désexués*.

S'ils ne parviennent pas, à leur grand regret, à être femmes, ce n'est certes pas faute de les imiter ou plutôt de les singer. Ressembler aux femmes du monde et du demi-monde, telle est leur constante préoccupation.

On retrouve cette tendance au renversement des rôles dans leurs allures, leurs goûts, leurs besoins, leur façon de s'habiller, des femmes ils s'ingénuent à imiter la mignardise et l'intonation de voix, la gentillesse et les petits gestes coquets. Ils ont comme elles la passion de la toilette, des parures, des couleurs voyantes, des dentelles, des colifichets, des petits nœuds, des bijoux, de tout ce qui brille et aussi celle des parfums et du fard. Ils s'épilent soigneusement. Toujours sur eux on trouve un arsenal particulier, un miroir, un peigne, nn flacon d'odeur, un éventail, une boite de poudre de riz. Un de leurs grands plaisirs est de s'habiller en femmes, avec force couronnes, guirlandes et fleurs dans les cheveux.

De l'autre sexe, ils ont la tournure d'esprit, les puériles concessions, le culte des faits insignifiants, l'exagération de l'instinct destructeur, l'aptitude à saisir les ridicules, l'amour du verbiage. Il faudrait voir ces hommes-femmes dans leurs réunions mondaines, intimes, soirées dansantes, fêtes patronales, adieux à la vie de garçon, soirées de fiançailles — ô euphémismes ! — on chante, on brode, on tapisse, on fait des fleurs et on babille, on caquette et surtout on médit « avec cet esprit de dénigrement qu'on ne rencontre que chez certaines vieilles filles » remarque Carlier; tout cela d'une voix douce, au timbre ridiculement élevé en minaudant. Leurs scènes de jalousie se terminent fréquemment

par des attaques de nerfs; peut être, petites maîtresses jusqu'au bout, ont-ils des vapeurs! Dans la conversation, ils s'appellent « ma chère, ma toute belle », dans les lettres « ma chérie, ma rose » dans leurs disputes « p..., voleuses »; vantant la séduction d'un d'entre eux, ils disent « c'est une chatte »; si on les malmène, ils répondent « vous n'êtes pas galant avec les dames » ou « vous êtes un lâche de maltraiter une faible fille comme moi ». En cour d'assises, déposant sur son agresseur, un pédéraste s'écria : « Ah! le misérable, il m'a frappé dans le bassin! » Ils ne se désignent, dans leurs noms de guerre, que par des appellations féminines, tirées de la noblesse « la Maintenon, la princesse Salomé », du théâtre « Fœdora, Adrienne Lecouvreur », de la galanterie « Cora Pearl, la Schneider » de la nationalité « la belle allemande » d'un défaut « la débauchée », d'un travers « la poudre de riz ». (Carlier).

Est-il besoin de dire que cette effémination a son retentissement sur le caractère? Ils sont capricieux, envieux, vindicatifs. Chez eux, nulle énergie, nulle virilité, et, ce qui est synonyme, nulle confiance en soi. Ils passent d'un égoïsme incroyable à la sensiblerie qui pleure. Mensonge, délation, lâcheté, oblitération du sens moral, tel est leur apanage; la lettre anonyme est l'expression la plus exacte de leur courage. Le mépris d'eux-mêmes s'allie à la peur du mépris public. Ils se gardent bien s'il leur faut embrasser une profession supplémentaire, de choisir celle qui demande des qualités d'homme; ils sont, au contraire, ouvriers en fleurs, en tapisserie, à l'aiguille, modistes, repasseurs, blanchisseurs, couturiers. Ils ne dédaignent en un mot aucune des menues occupations de l'autre sexe.

Il est temps d'aborder le point capital, la situation génésique. Tous les pédérastes avérés n'éprouvent pour la femme et l'amour naturel que répulsion et dégoût; quand l'aberration est pleinement installée, l'impuissance en face de l'autre sexe est à peu près radicale. S'ils se marient ou prennent une maîtresse, ce n'est qu'une question d'argent ou un moyen de sauvegarder les apparences. En revanche leur passion contre nature atteint parfois un degré d'emportement et d'exaltation inouie. Ils sont jaloux, mais à leur façon; leur jalousie est un mélange de sensualité en danger, d'amour-propre froissé et surtout d'instincts lésés. Nulle parfois, elle allie à d'étranges tolérances une susceptibilité incroyable; elle les aveugle et peut les pousser au crime. On a rapporté des cas de pédérastes qui dans une rage jalouse ont à coups de dents

déchiré le ventre ou arraché la peau du scrotum et de la verge à un camarade.

Ne sortirons-nous jamais de ce funeste empire ?

Il reste bien maintenant à parler de la façon dont ces gens-là s'aiment, mais à quoi bon, puisqu'ils s'aiment ? et qu'importe le procédé devant la raison d'être ? Le pourquoi désintéresse du comment. Glissons : baisers, caresses, manipulations, attouchements variés, manœuvres diverses de masturbation réciproque, coït périnéal, anal, buccal, faites toutes les suppositions, vous ne risquez pas de vous tromper.

Tel est le tableau de la prostitution pédéraste actuelle. Ce serait une erreur de croire qu'elle n'existe qu'à Paris ; elle a ses adeptes partout, en province comme à l'étranger, dans toutes les grandes villes, dans toutes les capitales, à Rome, à Berlin, à Vienne, à Londres, à Saint-Pétersbourg. Le vice n'est l'apanage d'aucun peuple et d'aucune forme de gouvernement.

En dix ans, de 1860 à 1870, d'après Carlier, la préfecture de police s'est occupée de 6,342 pédérastes sur lesquels 2,049 étaient originaires de Paris, 3,709 de la province et 584 étaient étrangers.

Pour la province, nous nous bornerons à rappeler le procès d'Amiens en 1850, et les bruyants scandales d'Auch, de Bordeaux, de Béziers, 1878-1880.

En Italie, la pédérastie fait une concurrence sérieuse à la prostitution féminine, le proxénète, à Rome, à Naples, poursuit l'étranger en lui offrant au choix un *abatino*, un *piccolo bambino*, une *bella ragazza* ou un *bello ragazzo*.

En Allemagne, elle est aussi répandue. On connait les études de Casper, le procès du comte Caylus, l'organisateur et chef d'une bande de sept pédérastes à Berlin, les brochures sur lesquelles d'ailleurs nous reviendrons, de Carl Heinrich Ulrichs. Un article du Code pénal a dû en faire un délit.

En Angleterre, si la langue pudibonde ne possède pas de terme correspondant à celui de pédérastie, l'*innatural*, le *nameless crime* est chose connue et pratiquée ; les travaux de Taylor, et l'existence de certaines tavernes de Londres en sont la preuve.

En Russie et surtout à Saint-Pétersbourg, d'après Botkinn et Tarnowsky, il existe, grâce aux établissements de bains à cabines isolées et au nombreux personnel de baigneurs, une foule de pédérastes prostitués qui forment en quelque sorte une société close. Le tarif d'un cynède est à peu près le même que celui d'une femme publique. Les baigneurs n'exercent jamais de chantage ; ils se prostituent simplement, mettent les bénéfices en

commun, puis partagent les profits de l'association. Les pédérastes passifs, en dehors des garçons de bains, se recrutent parmi les jeunes cochers de fiacres, les gardes de nuit et les apprentis. Les gens du peuple, soit qu'ils acceptent ou déclinent l'honneur qu'on veût leur faire, regardent comme nullement offensantes les propositions des *Messieurs* pour les *jeux aristocratiques*, comme ils disent. Jamais il ne leur vient à l'idée de les dénoncer, de faire intervenir la police.

Chez les peuples orientaux, dans les pays musulmans, la pédérastie constitue presque la seule prostitution. A Constantinople, la même maison abrite des prostitués mâles et femelles.

En Algérie, en Tunisie, elle est de pratique courante. Les jeunes Maures se donnent aux citadins tandis que le nomade viole par mépris un prisonnier, par vengeance un ennemi. C'est une occasion fréquente de coups, blessures et même meurtres, dont les causes déterminantes sont le règlement des comptes ou la jalousie. Dans l'Inde, même commerce. Autrefois, on rencontrait fréquemment, à Lahore, dans la rue, des couples de pédérastes, marchant deux à deux, se tenant par la main, reconnaissables par leur teint blême et à leur regard terne. A Luchnow, en 1856, il y avait au moins cent maisons de prostitution pédérastique. (Chevers, *cité* par Lacassagne)

En Chine et au Japon, cette prostitution atteint un développement hors de toute comparaison; elle s'exerce surtout dans les boutiques de barbiers; des romans, des pièces de théâtre glorifient les amours masculines. (Morache, E. Martin).

Au Tonkin, les « boys » ont aussi d'autres emplois que celui de domestiques.

En résumé, dans cette seconde forme, quelque part qu'on la rencontre, l'inversion reste identique à elle-même avec son caractère factice et artificiel. Ce n'est plus un plaisir dépravé, un besoin anormal qui en est la marque; elle est un moyen, un procédé; tout y est conscient, réfléchi, raisonné, méthodique; le vice prend les proportions d'un gagne-pain voulu et cherché, dans lequel les goûts, l'âge, et les pratiques n'ont qu'une importance tout à fait secondaire.

III. — *Elle est une conséquence directe du milieu social fait à l'individu.*

Il s'agit de la *pédérastie de nécessité*; remarquez que cette formule a pour but de bien faire ressortir le caractère principal de

cette troisième modalité du vice et non la prétention de lui servir d'excuse.

C'est un fait d'expérience : toutes les fois que pour une raison ou pour une autre, on réunit et on fait vivre en commun, en les séquestrant, un grand nombre d'individus du même sexe à l'exclusion de l'autre, on voit naître et se développer presque brutalement, comme une sorte de miasme, la dépravation qui pousse ces individus aux rapprochements contre nature, la perversion endémo-épidémique des masses, l'inversion des *agglomérations exclusives*, pour nous servir d'une expression empruntée à nous-mêmes. ont, à ce point de vue, corruptrices, toutes les grandes collectivités, quelles qu'elles soient, pénitentiaires, militaires, religieuses, hospitalières, industrielles, scolaires.

La nécessité dont nous parlons est la résultante de trois facteurs associés le plus souvent, mais qui ne doivent pas être confondus : la continence, la séquestration, la vie en commun. Quelques mots sur chacun d'eux.

La faim et l'amour, il est presque banal de le dire, mènent le monde; en d'autres termes, les instincts de conservation et de reproduction, exigent impérieusement satisfaction. Mais si la faim est un besoin purement viscéral, l'amour, loi générale des êtres, est en même temps une fonction dont l'exercice devient un élément de santé physique et psychique, double raison de sa souveraine puissance, et on a beau argumenter, la continence est à ce point douloureuse qu'elle constitue une impossibilité physiologique, et à ce point anti-naturelle, que le célibat, obéissant à des considérations d'ordre religieux, moral, économique, social, peu importe, est une erreur du jugement. Le coït est sain en soi et dans ses effets : il est éminemment sédateur. Qui n'a connu les tourments, l'état d'irritation générale et les insomnies de l'abstinence sexuelle prolongée, ne peut apprécier à leur juste valeur le bien-être et la quiétude qui résultent des rapports sexuels réguliers. Avant, sans parler des cruelles manifestations de la chair, les obsessions tyranniques, les hallucinations obscènes, la rumination érotique; après, la liberté de l'esprit, l'aptitude au travail, la décompression mentale. Quoi d'étonnant, quand on voit des individus libres de leurs mouvements, commettre toutes les folies par passion amoureuse, toucher à l'héroïsme comme à la lâcheté, quoi d'étonnant que d'autres hommmes, aux mêmes impulsions, aux pouvoirs modérateurs affaiblis mais sevrés de toute relation avec l'autre sexe, neurasthéniés pour cette raison même, succombent et cherchent une compensation quelconque? Si la satiété

et le famélisme conduisent à des perversions hors nature de l'appétit, aux épices et au cannibalisme, l'abus comme la privation des jouissances naturelles aboutissent à la pédérastie.

La réclusion, pour jouer un rôle moins important sans doute, n'en possède pas moins une réelle influence. Elle agit surtout par l'enivrement qu'entraîne la privation de la liberté, par la limitation forcée qu'elle apporte dans les relations sociales en général, le confinement dans un espace plus ou moins restreint, la monotonie de l'existence, de l'oisiveté et la sédentarité, toutes conditions favorables, quand une alimentation défectueuse en quantité, qualité et variété ne vient pas s'ajouter à l'affaiblissement de la volonté et à la neurasthénie, toutes conditions peu faites pour distraire celui qui les subit des excitations adressées à son cerveau viril par des organes inoccupés.

Impossible, enfin, de méconnaître les pernicieux effets de la vie en commun. Parquer dans une enceinte plus ou moins limitée un certain nombre d'individus de même sexe et de mêmes appétits, c'est le vouer fatalement à la démoralisation ; l'entassement des hommes engendre le vice contre nature aussi sûrement que la fièvre typhoïde. Plusieurs termes concourent à pareille floraison : le contact immédiat, incessant, exclusif; le logement en commun avec ses promiscuités du jour et de la nuit; l'imitation, la peur de paraître ridiculement délicat et quelquefois les menaces et les violences.

Somme toute, les conditions d'entraînement et de contagion dans un tel milieu sont aussi puissantes que la résistance est faible.

Telle est avec ses facteurs secondaires la triple origine de la pédérastie des grandes agglomérations. A elles seules, ces causes la créent de toutes pièces; elles sont nécessaires, mais suffisantes il n'est nullement besoin qu'une éducation vicieuse préalable ou l'importation interviennent; ce qui se passe là, c'est quelque chose de comparable à une génération spontanée. En voulez-vous la preuve? la voici : loin d'être le triste privilège de l'humanité, cette perversion se montre dans toute collectivité animale, surtout dans les grands troupeaux de mâles chaque fois qu'on les place dans un milieu favorable.

Ces faits, sont d'un si haut enseignement qu'il faut préciser.

Réunissez expérimentalement, dans des conditions déterminées de captivité et d'oisiveté, un grand nombre d'animaux domestiques de la même espèce, privez-les de tout rapprochement normal en séparant les sexes, et vous ne tarderez pas à assister au

développement des mêmes déviations que chez l'homme, vous verrez éclore les mêmes vices, fleurir la même criminalité génésique, tant, chez eux comme chez nous, les mêmes causes produisent les mêmes effets.

Les observations rapportées par Buffon (*Hist. nat.*), par H. Sainte-Claire-Deville (*De l'internat et de son influence sur l'éducation de la jeunesse*, mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques dans sa séance du 27 juillet 1871), par Lacassagne (*De la criminalité chez les animaux — Revue scient.*, 1882) sont des plus instructives. Buffon a noté de nombreux exemples de sodomie chez les animaux, surtout chez les oiseaux et en particulier chez la perdrix rouge, le coq qui après continence « se fait une poule du premier mâle qu'il trouve sur son chemin », chez les tourterelles : « En mettant ensemble, dit-il, dans une cage des tourterelles mâles et dans une autre des tourterelles femelles, on les voit se joindre et s'accoupler comme s'ils étaient de sexes différents; seulement cet excès arrive plus promptement et plus souvent aux mâles qu'aux femelles. La contrainte et la privation ne servent donc souvent qu'à mettre la nature en désordre et non pas à l'éteindre. » D'après Sainte-Claire-Deville, au début de leur vie séquestrée, les chiens, les béliers, les taureaux sont turbulents, méchants; puis survient une modification particulière de l'instinct de reproduction qui, au lieu d'obéir par la périodicité à la loi du rut, se maintient dans un état d'excitation permanente; à cette excitation succède enfin la perversion redoutable qui pousse ces mâles à s'accoupler entre eux. Les rend-on à la société mélangée en même temps qu'à la liberté, tout rentre dans l'ordre; les mâles ne sont plus excités qu'à des intervalles fixes et réguliers; la seule présence des femelles les a assagis et guéris de tous leurs vices.

Lacassagne, d'autre part, fait très judicieusement remarquer que les poulains, les jeunes chiens, ceux qui n'ont point encore possédé de femelle, ceux qu'on appelle les *jeunes*, en liberté complète, tâtonnent, hésitent sur le sexe et souvent se trompent dans des tentatives de sodomie suivies parfois d'un résultat.

Ce qui, sous ce rapport, différencie l'animal de l'homme, c'est qu'il obéit passivement à un instinct brutal, sans perversité ni préméditation; il faut la privation absolue de femelle, dont, par contre, le retour rappelle les impulsions normales; chez l'homme conscient et muni de pouvoirs modérateurs, il entre plus ou moins un sentiment de plaisir dépravé; le simple contact sans la continence absolue suffit pour la production du vice lequel, il faut le dire, ne prend pas toujours fin avec les conditions d'existence.

Passons rapidement en revue les différents milieux où ces conditions se réalisent plus particulièrement.

Les pénitenciers (prisons, maisons d'arrêt, de détention, compagnies de discipline, ateliers de travaux publics, colonies pénitentiaires à sexes séparés, bagnes) viennent en premier lieu, car c'est là que la continence forcée, l'internement et le contact coopèrent, avec le plus de force et de durée, à l'apparition du *succédané pénitentiaire de l'amour* suivant la pittoresque expression de E. Gauthier. Lauvergne (*Les Forçats*, 1841) regarde le bagne comme un « lazaret du vice » ; cet auteur, du reste, a très bien saisi certaines particularités de cette « prostitution entre pareils », la jalousie avec « ses fureurs, ses désespoirs, ses nuits de larmes et de combat », le mensonge sexuel se révélant au dehors « par une ligne adoucie, féminine, avec l'œil humide et la barbe en duvet » au dedans, par « le jeu de portée intellectuelle », les petits vices, la délictuosité féminine; il trouve même aux pédérastes la bosse de la *merveillosité*.

Il raconte qu'au bagne de Toulon, tout giton surpris en flagrant délit, était exposé sur un tonneau à la risée de tous, vêtu d'une robe de femme et couvert d'une coiffe, et chacun en passant lançait une injure.

Visitez une prison quelconque et vous verrez les murs, les livres, les lits porter des inscriptions aux déclarations d'amour inavouables et révéler ainsi l'attristante endémie dont les *casseroles* sont les victimes ou les agents.

Les armées de terre et de mer ne sont pas à l'abri de la dépravation en temps de paix et surtout en campagne. Ces cas sont peut-être moins fréquents aujourd'hui qu'autrefois, depuis que les soldats ne couchent plus à deux dans le même lit (1828), depuis que la vapeur a beaucoup réduit les voyages au long cours, mais la disette de femmes dans les garnisons lointaines, les postes isolés sur les navires, et l'abstinence faute de moyens pécuniaires dans les villes, expliquent pourquoi dans les casernes il est des individus qu'on appelle *étendards*, et pourquoi dans les équipages il en est d'autres qu'on appelle *corvettes*, nom d'un bâtiment de charge, s'empresse d'ajouter Lauvergne. En Afrique, cette terre singulière, patrie de la sodomie, à deux mille ans de distance, dans les armées carthaginoises comme chez les *zéphirs* et les troupes indigènes, on constate les mêmes liaisons, nées du même besoin d'appareillement. Il est curieux de rapprocher une page de Flaubert dans *Salammbô* des constatations de Lacassagne et des médecins militaires. « Le camp, pour la plupart, dit Flanbert en

parlant des mercenaires. remplaçait la patrie; vivant sans famille, ils reportaient sur un compagnon leur besoin de tendresse, et l'on s'endormait côte à côte sous le même manteau, à la clarté des étoiles... Il s'était formé d'étranges amours, unions obscènes aussi sérieuses que des mariages, où le plus fort défendait le plus jeune au milieu des batailles, l'aidait à franchir les précipices, épongeait sur son front la sueur des fièvres, volait pour lui de la nourriture; et l'autre, enfant ramassé au bord d'une route, puis devenu mercenaire, payait ce dévouement par mille soins délicats et des complaisances d'épouse ». Aujourd'hui, dans certains corps d'Algérie, « les *ménages* y sont fréquents, et, de l'aveu même des individus, dans ces sortes d'union, le rôle de chacun d'eux ne se limite pas au mode d'exercice génésique : l'un prend toujours les allures,le nom, le langage et jusqu'aux menues occupations d'une personne de l'autre sexe ». (Lacassagne). Dans les troupes indigènes, cela s'appelle *marcher avec*; on voit pendant les longues étapes, sous le soleil ardent, l'amant porter allègrement, en plus du sien, le sac de son *giton*. Les conseils de guerre sont souvent appelés à juger des affaires de cet ordre, pour coups, blessures ou publicité. Félix Jacquot, à propos de ces faits, rappelle les guerriers de Sparte et surtout le bataillon sacré de Thèbes.

Nous ne ferons que citer les agglomérations d'individus que leur profession ou un vœu de chasteté formulé non sans puérilité, condamne au célibat : couvents, cloîtres, monastères, séminaires, etc. Faisons toutefois remarquer que l'ascétisme et le mysticisme religieux prédisposent à toutes sortes de désordres génésiques, l'histoire du moyen-âge le prouve surabondamment.

Nous sommes plus à l'aise pour affirmer que la perversion n'est pas très rare dans les hôpitaux, hospices asiles d'aliénés où les sœurs sont toujours séparées, ainsi que dans les ateliers, les usines qui emploient un grand nombre de personnes du même sexe constamment en contact les unes avec les autres et couchant dans un dortoir commun.

Abordons maintenant une question toujours d'actualité, celle de l'*inversion scolaire*; autant vaut dire qu'après Sainte-Claire-Deville, Tarnowsky et Saunié (*Réforme de l'instruction nationale, 1888*), nous allons faire le procès de l'internat, « ce bagne des innocents » (Tarde), et de tous les établissements fermés d'instruction, quels qu'ils soient : pensions, collèges, lycées, etc.

Nous avons vu, il y a un instant, les animaux, qu'on ne peut cependant suspecter de dépravation, présenter, dans des circonstances données, les aliénations les plus dangereuses de l'instinct

sexuel; nous avons vu que les « jeunes », même en liberté, se trompent de sexe et se livrent à des tentatives de coït contre nature; eh bien ! ce qui se passe dans un troupeau se passe également dans une réunion d'enfants, qui se rapprochent tant, à certain moment de leur développement, des animaux, et qui, eux aussi, sont des « jeunes », inexpérimentés, ignorants de leur nature et vaguement troublés par les premières impulsions d'un instinct à son éveil. Non seulement l'excitation toujours violente et parfois morbide de l'adolescent est inassouvie, mais il se trouve dans des conditions déplorables de surmenage et de sédentarité; la neurasthénie le guette. Ces choses-là ne doivent être un secret pour personne : quel que soit le surveillant,si étroite que soit la surveillance, les instincts de sociabilité et un besoin inné d'affection amènent des intimités dangereuses entre enfants du même s exe Liaisons de collège, dira-t-on; sans conséquences. Non; non, car c'est précisément à l'époque de la puberté, crise périlleuse dont l'évolution mal dirigée peut être à jamais fatale, qu'il faut redouter ce que Tarde naguére appelait « l'indécision de frontière entre l'amitié et l'amour ». Le plus souvent, il ne s'agit que d'une confusion du cœur, innocente et pure, toute platonique : on ne se quitte pas, on se fait des confidences, on correspond en sus, on échange des serments d'attachement éternel avec l'absolu qui caractérise la jeunesse et l'ardeur d'un premier communiant, et puis, c'est tout. Mais il arrive, hélas ! trop fréquemment, que la tendresse naïve en amour véritable dégénère, demandant les satisfactions matérielles qu'elle donne d'ordinaire entre individus de sexes différents. Le vice apparaît spontanément, c'est entendu; mais supposez qu'un enfant déjà débauché, qu'un infantile, un hermaphrodite ou un interverti pénètre dans ce milieu si bien préparé : il ne peut pas ne pas éclore, dans les dortoirs, les lits sont si près : on couche à deux; les enfants se caressent d'abord, puis viennent les exhibitions, les attouchements, la masturbation réciproque et de plus intimes rapprochements. Curiosité sensuelle au début, goût dépravé dans la suite. Ajoutez à ces conditions, l'imitation qui joue un si grand rôle chez l'enfant, une fausse honte à rebours, la pression de l'entourage et l'on comprendra sans peine que tout un pensionnat puisse s'infecter. La tradition se transmet des plus vieux élèves aux plus jeunes; ceux qui sont sortis continuent à entretenir des relations avec leurs camarades encore intimes au moyen des visites et les jours de sortie; plus tard, la vie courante les réunit et c'est ainsi, d'après Tarnowsky dont le tableau est peut-être un peu chargé, qu'un internat devient

un véritable nid de pédérastie. De toute façon, platoniques ou charmelles, les intimités scolaires sont pernicieuses par le pli ineffaçable qu'elles donnent à un instinct qui cherche son orientation.

Après les élèves, les maîtres. Quand vous apprendrez qu'un certain nombre de jeunes garçons ont été souillés par un malheureux, quand vous lirez dans les journaux le récit d'un de ces attentats à la douzaine trop fréquents aujourd'hui, ne vous demandez pas quel peut bien en être l'auteur, c'est presque à coup sûr un instituteur laïque ou congréganiste, l'étiquette n'y fait rien. Ces tristes personnages ne peuvent arguer du besoin, puisque souvent ils sont en puissance de femmes, ni du confinement puisqu'ils vivent de la vie de tous; le contact seul les a poussés au crime. Il est à remarquer d'ailleurs qu'ils n'ont de penchant que pour les petits garçons, tant il s'agit d'une dépravation dont l'œil semble être le principal agent.

Résumons. Cette troisième forme du vice a pour caractère principal d'être une conséquence, un effet. La pédérastie n'est pratiquée que parce qu'elle s'offre comme un moyen de satisfaction faute de mieux, mais elle ne constitue jamais, au début au moins, qu'un pis aller, qu'un expédient, en attendant de meilleurs jours. C'est dire qu'en général, rendu à la liberté, l'individu est en même temps rendu à la vie sexuelle régulière.

IV. — *Elle est due à la crainte de maladies vénériennes ou des suites d'un rapport naturel avec une femme.*

Chose à peine croyable et cependant maintes fois constatée, la peur d'une maladie vénérienne, et en particulier de la syphilis, peut pousser à des pratiques pédérastiques. Cette cause agit surtout sur des esprits faibles, chez certains jeunes gens, employés, domestiques, militaires, terrorisés par le tableau qu'on a fait de ces maladies. On possède le cas d'un roi, de Henri III, qui, d'après Mezeray, ne commença à se livrer à la *débauche ultramontaine* qu'après un voyage à Venise où il contracta une affection vénérienne. On sait aussi que Diderot faisait de cet effroi la raison du développement de la pédérastie à Paris au siècle dernier.

Il atteint parfois un tel degré d'acuité, que nous connaissons le cas d'un jeune homme qui, aux premiers symptômes d'une blen-

norrhagie, se crut perdu et présenta des accidents méningitiques qui mirent pendant quelques jours sa vie en danger.

Il faut l'avouer, les médecins ont rendu beaucoup d'individus mysogynes en créant la syphilophobie; aujourd'hui que la vérole a beaucoup perdu de sa malignité d'autrefois, ils devraient réagir contre ces tendances à la regarder comme une affection épouvantable. Les rapports anormaux d'ailleurs ne préservent d'aucune contagion; la transmission de la syphilis a été décrite sous les noms de cristalline (Guillaumet, 1611), de syphilis des ganymèdes. Nous possédons pour notre part l'observation d'un cas de chancre infectant du gland qui n'avait pas d'autre origine, le porteur étant en prison depuis plus de six mois.

La crainte des conséquences d'un rapport normal, peut être de la grossesse, agit aussi dans ce sens. Un pédéraste, président d'une société de jeunes gens, arrêté à Inspruck en 1870, expliquait à Hoffman « qu'un rapport sexuel avec une femme était trop dangereux, qu'il pouvait facilement en résulter quelque chose (*sic*), tandis qu'avec des garçons, il n'y avait rien à craindre de ce genre. »

On a encore incriminé la crainte de l'impuissance due à l'onanisme, certaines infirmités repoussantes pouvant amener un abus, etc.

Ici la dépravation résulte en somme d'une bonne appréciation des faits ; celui qui se trouve dans ce cas n'est qu'un malheureux qu'il faut détromper.

LE VICE CHEZ LA FEMME

C'est à dessein que, dans la description qui précède, nous avons négligé de parler du vice parallèle chez la femme. Est-ce que par hasard l'homme aurait, seul, le monopole de la perversion ? Est-ce que la femme serait, de par son sexe, à l'abri de toute tendance antiphysique ? L'identité de nature, qui implique l'identité de viciosité ne permet même pas la supposition d'une telle immunité; l'inversion chez la femme existe ; l'amour grec a un frère germain, l'amour lesbien. Que si nous n'avons pas étudié dans un chapitre commun ces deux modalités d'une déviation identique, ce n'est pas que chez la femme elle reconnaisse une étiologie spéciale ou qu'elle se différencie par quelque caractère fondamental. Au contraire, tout ce qui a été dit de l'une peut se répéter pour l'autre. En scindant l'étude, nous avons simplement voulu, tout

en évitant la confusion, faire ressortir plus vivement quelques particularités et appeler l'attention sur certains points connexes à la question de l'inversion féminine.

Le fait le plus intéressant à noter, c'est bien certainement cette révolution qui se produit actuellement dans la société, au point de vue de la situation réciproque de l'homme et de la femme. Sans être les témoins et les acteurs, peut-être la percevons-nous mal ; elle n'en est pas moins réelle et profonde. Pour quiconque observe, en effet, il est facile de voir qu'il s'accomplit, dans la vie sociale de la femme, une transformation qui ne tend rien moins qu'à mettre les deux sexes sur le pied de l'égalité absolue. Dans certaines classes, c'est la lutte pour l'existence qui en est la principale cause ; dans d'autres, il ne faut y voir qu'un résultat de l'éducation de la jeune fille.

Aujourd'hui, dans les classes moyennes, les plus ambitieuses, les plus âpres au gain, les plus ardentes dans la mêlée des intérêts en conflit, grâce à l'instruction répandue à profusion, la femme, désertant le foyer, poursuit, obtient, et occupe des situations que l'homme semblait autrefois être seul capable de remplir. Par sa persévéronce, elle en chasse l'homme. Dans les divers métiers, dans les professions dites libérales, dans l'art, dans la politique, elle veut sa place et se la crée. On ne compte plus les femmes typographes, dessinateurs, comptables, caissières, courtières, agents d'affaires: certaines administrations les emploient par centaines. Dans les carrières libérales, même concurrence ; la femme avocat s'annonce ; l'ingénieur viendra, n'en doutez pas. Dans l'art, c'est pire ; la femme l'encombre ; la peinture, la sculpture, l'écrivain, le romancier, sont autant de manières d'être où se manifeste nettement cette prétention à l'assimilation. Inutile d'insister : par l'indépendance de la profession et du talent, la femme en est arrivée à se suffire à elle-même : elle s'est émancipée de la tutelle et de la protection de l'homme ; elle s'est affranchie de toute sujétion ; elle a conquis la libre disposition d'elle-même. Ce n'est pas tout ; après l'émancipation sociale, elle veut l'égalité devant la loi et réclame des droits politiques, l'individualité civique, le droit d'élection et d'éligibilité, le droit d'exercer des fonctions politiques, etc. Ces revendications ont même donné naissance à toute une génération de réformatrices et de femmes politiques. On en cite qui organisent des conférences, président des réunions publiques, pérorent, haranguent le peuple. A côté de la conférencière socialiste, il y a la femme-tribun. Rien ne nous manque, pas même la candidate à la représentation législative.

Il faut bien reconnaitre que la plupart de ces réclamations restent dans le domaine de la théorie, mais jointes aux incessants empiètements de la femme dans les occupations dévolues au sexe fort, elles constituent un signe des temps plus significatifs. Enregistrons-le aussi, la femme fait plus que s'émanciper, elle se masculinise.

CONGRÈS INTERNATIONAL POUR L'ÉTUDE DES QUESTIONS RELATIVES AU PATRONAGE DES DÉTENUS ET A LA PROTECTION DES ENFANTS MORALEMENT ABANDONNÉS — TENU A ANVERS EN OCTOBRE 1890.

La proposition de réunir en Belgique un Congrès internationa, de la protection de l'enfance et du patronage des détenus libérés fut émise pour la première fois, si nous sommes bien informés, en juillet dernier, au sein du Comité de patronage d'Anvers. Cette idée, favorablement accueillie par le ministère de la justice, reçut bientôt un commencement d'exécution par un arrêté royal qui désignait les membres d'une grande commission d'organisation, divisée en deux sections, dont la première, avec MM. J.Guillery pour président et Victor Bonnevie, pour secrétaire fit, les fonctions de bureau provisoire du Congrès, et la deuxième choisie parmi les membres du Comité de patrodage d'Anvers, MM. Hayoit président et G. Caroly secrétaire, fut plus spécialement chargée de l'organisation du Congrès.

A la fin d'août les questions à soumettre au Congrès étaient definitivement adoptées. On résolut de les diviser en trois catégories qui furent réparties dans autant de sections du Congrès. On nomma des rapporteurs compétents qui eurent fort peu de temps pour préparer leurs rapports. Ces derniers ne purent être distribués que la veille de l'ouverture du Congrès ou même pendant la session. Le Congrès d'Anvers fut donc littéralement improvisé, et il a fallu des circonstances particulièrement favorables et le concours actif et dévoué des membres de la commission d'organisation pour assurer à ce Congrès sa pleine réussite.

La séance d'ouverture eut lieu au palais du gouvernement provincial le 9 octobre à 3 heures après-midi. M. Lejeune ministre

de la justice, dans un éloquent discours rempli d'idées élevées, souhaita au nom de la Belgique la bienvenue aux membres étrangers et traça le programme du Congrès. M. Guillery, président, termina la séance par une allocution fort applaudie. Douze gouvernements s'étaient faits représenter officiellement au Congrès d'Anvers par des délégués spéciaux.

Première section. Protection de l'enfance

La première section appela à la présidence M. Th. Roussel, sénateur, membre de l'Académie de médecine, dont le nom sympathique est lié depuis longtemps aux questions de la protection de l'enfance. M. Bonnevie fonctionnait comme secrétaire. On s'aperçut, dès le premier jour, que les questions soumises à la première section étaient sous bien des rapports trop spéciales et ne permettaient pas à la discussion de s'élever aux généralités, comme il a été facile de le constater dans les délibérations. Les deux premières questions, qu'on ne saurait séparer, étaient formulées de la manière suivante :

1re Question. — *Par quel régime peut-on le mieux assurer le développement physique, intellectuel et moral des enfants qui, à des titres divers, doivent-être mis sous la tutelle de l'autorité publique, spécialement : des enfants délinquants ou ayant commis un acte que la loi qualifie crime ou délit; des enfants vagabonds; des enfants moralement abandonnés.*

2e Question. — *Le système de placement dans les familles présente-t-il des avantages pour les enfants?*
Comment ce système doit-il être organisé?

M. Brueyre membre du Conseil supérieur de l'assistance publique en France, auteur d'un très bon rapport sur ces questions, prit une grande part aux discussions et conclut que l'autorité publique chargée d'un enfant doit avant tout lui constituer une famille pour remplacer, dans la mesure du possible, celle qu'il a perdue ou à laquelle il a été enlevé, puis lui donner l'éducation morale et l'apprentissage du métier qui assurera son existence. L'auteur a reproduit au Congrès les critiques qu'il avait dirigées dans ses rapports contre le placement dans les écoles d'apprentissage qui,

d'après lui, sont inférieures à tous les points de vue aux autres modes, sauf en ce qui concerne les filles. M. le professeur Berthélemy de Lyon répondit victorieusement à ces critiques en citant les expériences, favorables à ce placement, qui ont été faites par la Société lyonnaise pour le sauvetage et l'enfance. M. le pasteur Robin, de Paris, un des membres les plus compétents du Congrès, s'éleva aussi contre les idées trop absolues de M. Brueyre et réfuta ses objections contre les écoles, dans lesquelles on trouve non seulement l'apprentissage, mais aussi l'éducation morale.

M. le professeur Thiry de Liège, qui prit aussi une très grande part au débat, est l'apôtre convaincu du système de placement dans les familles. Dans une brochure fort intéressante « La protection de l'enfance », extraite de la *Revue de Belgique*, et surtout dans son rapport : « Le système du placement des enfants dans les familles », M. Thiry plaide éloquemment le principe du placement des enfants dans les familles de préférence aux asiles et orphelinats. Le savant professeur a obtenu gain de cause au Congrès sur toute la ligne, et le premier vœu qui a été adopté lui donne une entière satisfaction. Voici ce vœu, ratifié le même jour par l'assemblée générale :

« En principe, le placement dans les familles et particulièrement à la campagne, si la situation de l'enfant le comporte, est le meilleur système à appliquer aux enfants trouvés, abandonnés ou orphelins ».

***

Dès la première séance de la section, la voix des médecins chercha en vain à se faire entendre pour demander que le choix du placement dans les familles ou dans les asiles fût toujours précédé d'un examen médical, en raison des graves inconvénients qui pourraient résulter, pour l'enfant placé et pour la famille qui le reçoit, des maladies nerveuses ou des vices inhérents à la constitution héréditaire de l'enfant et qui auraient été méconnus. M. le Dr Thulié souleva cette question. M. le Dr Toloza Latour, de Madrid, demanda expressément que les enfants atteints d'épilepsie ou d'autres maladies nerveuses ne fussent pas placés dans les familles. Mais on l'interrompit et on lui coupa la parole, sous prétexte que cette question serait traitée plus tard. Dès lors plusieurs membres de la section, parmi lesquels se distinguait surtout M. Van Schoor, procureur général à Bruxelles, se montrèrent systématiquement hostiles à toutes les propositions

du petit groupe des médecins qui prirent part au Congrès d'Anvers.

La discussion qui eut lieu dans l'assemblée générale montra bientôt l'importance que l'on devait attacher à l'observation préalable de l'enfant. M. Th. Roussel demanda formellement qu'un vœu spécial fût formulé dans ce sens. Je crus l'occasion favorable pour faire alors une proposition que j'aurais présentée le matin à la section, si la discussion soulevée par M. le Dr Toloza n'avait pas été supprimée. Voici cette proposition :

« Considérant qu'il importe de s'entourer de tous les éléments d'information qui peuvent déterminer le choix du meilleur régime pour assurer le développement physique, intellectuel et moral des enfants qui, à des titres divers, doivent être mis sous la tutelle de l'autorité publique ; spécialement des enfants délinquants, vagabonds et moralement abandonnés.

« Le Congrès émet le vœu qu'uue étude scientifique, anthropologique et médico-psychologique, accompagnée d'une enquête sur les antécédents héréditaires et personnels de l'enfant ait lieu dans chaque cas particulier, avant de fixer le régime auquel il sera soumis ».

Le mot d'*Anthropologie* souleva un véritable tollé. L'assemblée crut voir le spectre menaçant de Lombroso s'agiter au-dessus d'elle et, sourde à tous les considérants, repoussa sans examen la motion de l'examen préalable.

Le lendemain je motivai par des développements appropriés, avec exemples à l'appui, tiré de mes observations personnelles, la nécessité de l'examen médical et je reproduisis à la première section ma proposition de la veille qui fut vivement appuyée par M. le docteur Tolosa, de Madrid. Mais ce fut en vain. On ne nous entendit pas. La section adopta une proposition très atténuée relative seulement aux enfants moralement abandonnés et qui n'admettait l'intervention médicale qu'avec les plus grandes réserves. Ce vœu ratifié par l'assemblée générale est ainsi conçu :

« Le placement des enfants moralement abandonnés sera, *en règle générale,* précédé d'une enquête sur la conduite et le caractère de l'enfant, la situation et la moralité de ses parents, et, *s'il y a lieu,* d'un temps d'observation et d'études spéciales sur l'enfant lui-même. »

M. le professeur Benedikt tenta sans succès, dans l'Assemblée générale de réclamer de nouveau l'examen médical préalable de chaque enfant. Il s'attira cette réponse de M. Van Schoor : « Vous voulez donc rendre ces enfants fous en les livrant si souvent à

l'examen des médecins. » M. le docteur Semal de Mons, releva énergiquement cette parole et dit aux magistrats, aux administrateurs et aux juristes qui formaient la presque unanimité de l'assemblée qu'ils nourrissaient, vis à vis des médecins, beaucoup de préjugés dont ils feraient bien de se débarrasser.

Cette question de l'intervention médicale dans le choix de placement des enfants devait être traînée comme un boulet par le Congrès jusqu'à sa dernière séance. Elle se représentait en effet à toute occasion, parce qu'on l'avait tronquée au début et qu'au lieu de la traiter comme elle aurait dû l'être, c'est à dire avant toutes les autres questions du programme et avec toute l'ampleur qu'elle comporte, on ne l'acceptait que partiellement, avec méfiance, pour un groupe spécial d'enfants, et en l'entourant de restrictions de toutes espèces. On la voyait donc surgir chaque fois qu'on s'occupait d'un nouveau groupe d'entants. Mais tous les efforts des médecins du Congrès se heurtèrent contre un parti-pris. Notre proposition était évidemment prématurée. L'heure de la médecine n'est point encore venue, et M. Gaukler de Caen l'a dit en excellents termes dans son rapport dont on a trop peu tenu compte au Congrès d'Anvers. « L'étude scientifique de l'enfance criminelle est à peine entreprise! » Avouons que c'est un peu notre faute. Jusqu'à présent la science dite l'Anthropologie criminelle a plutôt fait parler d'elle par les théories audacieuses qu'elle proclame que par des recherches sérieuses et démonstratives. Lors donc que nous demandons la faculté de faire ces recherches, on nous la refuse, parce qu'on n'y voit sans doute qu'un prétexte à l'édification de théories subversives de la justice et du droit. — C'est à nous de prouver que l'on s'effraye à tort. Il nous semble évident que la science médico-psychologique et anthropologique doit jouer un rôle important dans toutes les questions qui touchent au développement physique, intellectuel et moral de l'enfant coupable ou non coupable. Nous avons pu nous convaincre à Anvers combien ces notions sont encore loin d'être partagées par les hommes les plus éminents qui s'occupent de ces questions. Nous devrons donc nous efforcer, par nos recherches et par nos travaux de dissiper les malentendus et de démontrer sans relâche la nécessité de l'intervention des sciences médicales dans les questions pénitentiaires.

Les jurisconsultes et les administrateurs ont besoin de catégories artificielles pour classer les enfants. Ils cherchent avant tout des définitions précises pour ces différentes catégories, et l'on a perdu beaucoup de temps à Anvers pour fixer par exemple les caractères

des enfants moralement abandonnés. On est arrivé ainsi à cette définition qui ne signifie au fond pas grand chose. — C'est la deuxième résolution votée par le Congrès :

« On entend par *enfants moralement abandonnés* ceux qui, par suite des infirmités, de la négligence, des vices de leurs parents et d'autres causes, se trouvent livrés à eux-mêmes et privés d'éducation. »

Quand la médecine intervient dans ces classifications artificielles elle fait sauter tous les cadres, et l'on voit s'effondrer au premier choc les classifications qui paraissaient les mieux échafaudées; voilà pourquoi nous n'avons pu nous faire entendre à Anvers. En effet, quelle que soit la catégorie légale dans laquelle on aurait placé un enfant on se verra obligé de l'envisager à un tout autre point de vue, de le séparer d'autres enfants avec lesquels il était confondu et de le traiter d'une manière spéciale, dès qu'on fera intervenir une étude anthropologique et médico-psychologique de cet enfant et de ses antécédents héréditaires et personnels.

Cette préoccupation des circonstances extérieures qui est à la base de la classification artificielle des jurisconsultes et des administrateurs se retrouve dans le quatrième vœu ainsi conçu :

« Les modes d'éducation qu'il y a lieu d'appliquer aux enfants moralement abandonnés sont, *suivant l'âge au moment de l'admission et suivant les circonstances* :

« Le placement dans les familles et particulièrement à la campagne ;

« L'école par internat ou demi-internat ;

« Le placement isolé ;

« Le placement par groupes ;

« Le placement dans les familles est en principe reconnu le meilleur. »

En énumérant ces modes on nous a dit qu'il était bien entendu que cela ne concernait que les enfants *normaux* et qu'il ne s'agissait en aucune façon des enfants infirmes, malades ou vicieux. Mais, je vous en prie, où est inscrite cette réserve et qui sera chargé de faire le triage entre les enfants normaux et ceux qui ne le sont pas! On pourrait se demander s'il existe des enfants « normaux » parmi les enfants abandonnés! Un enfant normal n'est-ce pas avant tout celui qui possède ses parents? Nous pensons que c'est le médecin aliéniste qui doit intervenir ici, de toute nécessité, et qu'avant de songer au meilleur placement d'un

enfant, il faut apprendre à reconnaître sa constitution physique, intellectuelle et morale.

*
* *

Si nous ne réussimes pas à introduire l'intervention préalable des médecins dans les questions du placement des enfants nous obtinmes d'un autre côté une satisfaction très importante par l'adoption d'un vœu proposé par M. Prins et concernant la fameuse question du « discernement ». M. Prins, inspecteur général des prisons à Bruxelles, a sapé avec éloquence ce critère légal qui sépare les enfants en condamnés ou acquittés, suivant les dispositions du tribunal qui admet ou non chez l'enfant un certain degré de discernement dans la perpétration du délit. M. Prins n'eut pas de peine à démontrer combien ce critère était faux dans la pratique et à quelles conséquences fâcheuses il aboutissait en réalité. — Rien ne me paraît plus démonstratif sous ce rapport que l'intéressant volume publié récemment par M. Raux sur l'*Enfance coupable avant, pendant et après son séjour au quartier correctionnel*(1), dont j'ai déposé un exemplaire sur le bureau du Congrès. M. Raux montre combien les tribunaux jugent différemment cette question du discernement.

Tandis qu'à Lyon l'enfant est mis quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent au bénéfice de l'article 66, c'est à dire qu'il est acquitté pour avoir agi sans discernement, à Belley par exemple, au contraire, on refuse presque toujours au prévenu le bénéfice de cet article et on le condamne d'après l'article 67, comme ayant agi avec discernement. « Ainsi; dit M. Raux, nous avons constaté qu'un enfant de douze ans, coupable d'un léger larcin, était frappé par l'article 67, alors que vingt autres dans leur seizième année, coupables de vols qualifiés, se trouvaient acquittés.

L'assemblée générale ratifia le vœu proposé par M. Prins et adopté par la première section. L'auteur avait insisté lui-même sur l'importance que prenaient dans cette question les informations médicales et il avait déclaré nettement, en demandant que la classification de ces enfants coupables soit laissée à l'administration, que l'examen médical fût à la base de cette classification. Ce vœu porte le n° 5. Il est conçu dans ces termes :

« La constatation du discernement visée par les législations positives en cas de poursuite exercée à charge d'enfant de moins de seize ans ayant commis des infractions ne peut servir de base

(1) Raux, *Nos jeunes détenus*, Storck éditeur. Lyon, 1890. Un volume in-8° de la *Bibliothèque de Criminologie*.

légale à la classification des enfants. Cette classification doit être laissée à l'administration. »

On trouvera dans le rapport de M. Georges Vidal, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, les considérations les plus élevées qui militent en faveur de ces conclusions. Personne n'a parlé de ce rapport au Congrès et cependant on y trouve une étude approfondie des deux premières questions soumises à la première section. Nous sommes absolument d'accord avec M. Vidal lorsqu'il dit (p. 4): « Si l'on fait la part des enfants qui n'ont été recueillis qu'à un âge relativement avancé et sur lesquels l'influence moralisatrice de l'éducation a peu d'action pour les arracher à des habitudes déjà contractées, on arrive facilement à cette conclusion, que les seuls réellement réfractaires à toute réforme sont des malades, des enfants voués à l'épilepsie, à l'idiotie ou à la folie par une perturbation complète de leurs fonctions cérébrales et de leur organisation tout entière. »

Une autre conclusion du rapport de M. Vidal qui n'aurait pas dû être passée sous silence au Congrès est relative à l'importance de l'éducation religieuse pour les enfants en général et spécialement pour les enfants vicieux. Nous nous associons pleinement au vœu de l'honorable rapporteur qui demande formellement que l'éducation de l'enfant vicieux ou abandonné soit dominée ou inspirée par le sentiment religieux. Ce sentiment lorsqu'il est sincère, solide et profond, est le seul frein assez puissant pour retenir l'enfant contre la suggestion de ses mauvaises passions, au milieu des tentations sans nombre auxquelles il sera exposé plus tard.

Il ne faut pas confondre l'éducation réligieuse avec l'enseignement confessionnel, et M. Vidal dit très bien que cette éducation peut être donnée, tout en respectant la liberté de conscience et la diversité des cultes.

* * *

La question de la déchéance et de la puissance paternelle prouva une fois de plus l'inconvénient d'un programme trop nettement tracé dans tous ses détails. La troisième question était en effet formulée en termes très précis et demandait au Congrès de fixer les différents cas de cette déchéance :

3ᵉ QUESTION. — *Quels sont les cas de déchéance de l'autorité paternelle ?*

En cas de déchéance, comment faut-il régler la garde de l'enfant ?

On discuta longuement dans la section les divers cas qui doivent entraîner légalement l'exclusion de la puissance paternelle. Plusieurs propositions surgirent et on finit par adopter deux vœux énumérant sept cas spéciaux de déchéance, malgré les efforts de plusieurs membros du Congrès, et en particulier de M. Hymans, avocat près la cour d'appel de Bruxelles, dont le rapport sur cette question avait été délivré tardivement. Ces membres demandaient qu'on ne spécifiât pas les cas particuliers de déchéance de la puissance paternelle, mais qu'on se bornât à un vœu général. L'assemblée générale, mieux inspirée cette fois-ci, donna raison à M. Hymans et à ses collègues. Elle vota le vœu suivant :

« La déchéance de la puissance paternelle doit être prononcée contre les parents ou ascendants frappés de condamnations pour crime ou délit pouvant compromettre la moralité, la sûreté ou la santé de l'enfant.

« La déchéance sera obligatoire ou facultative selon la nature et la gravité des crimes et délits.

« La même déchéance pourra être prononcée contre les parents ou ascendants dont l'inconduite notoire, l'ivrognerie habituelle, les mauvais traitements ou les abus d'autorité compromettrait la moralité, la sûreté ou la santé de l'enfant. »

Les deux résolutions qui suivent et qui complètent ce qui concerne la déchéance de l'autorité paternelle, s'expliquent d'elles-mêmes. Elles furent adoptées presque sans discussion.

« Les enfants des parents déchus seront placés sous la tutelle de l'autorité publique, à moins que la justice n'en décide autrement.

« Il est désirable que la déchéance de l'autorité paternelle ne soit *jamais* prononcée d'une manière absolument définitive et irrévocable, mais que, *dans tous les cas*, celui qui l'a encourue puisse en être relevé judiciairement et reprendre l'exercice des droits qui lui sont nécessaires pour remplir, à l'égard de ses enfants le devoir d'éducation imposé par la nature et par la loi. »

***

La quatrième et dernière question soumise à la première section était rédigée comme suit :

4ᵉ QUESTION. — *A quelles règles la détention des enfants par correction paternelle doit-elle être soumise ?*

Cette importante question ne fut pas discutée comme elle aurait

pu l'être. On craignait que le temps ne fît défaut pour mener à bien les questions des autres sections et l'on eut l'idée malencontreuse, à notre avis, de réduire le temps accordé aux discussions dans les sections pour réunir le même jour deux assemblées générales.

On vota donc sans longue discussion les deux résolutions suivantes :

« 1° L'emprisonnement, par voie de correction paternelle, doit être supprimé.

« 2° L'internement de l'enfant, par voie de correction paternelle, ne peut être ordonné que par le juge qui doit toujours avoir le droit de le faire cesser.

« Les enfants internés seront placés sous la tutelle de l'autorité publique, à moins que la justice n'en décide autrement. »

DEUXIÈME SECTION

Patronage des détenus et des libérés

Sous la présidence de M. le sénateur Bérenger, cette section, sans s'astreindre à répondre uniquement aux questions du programme, remplit admirablement son mandat. Elle arriva à l'assemblée générale avec 24 propositions, bien étudiées, soigneusement coordonnées et qui répondaient complètement à l'esprit des trois questions qui lui avaient été soumises.

Comme déclaration préalable, en tête de toutes ses résolutions, la deuxième section proclame d'abord :

« Que le patronage des libérés est le complément indispensable de tout système pénitentiaire normal. »

Puis, se gardant d'imiter ce qui avait été fait dans la première section, elle affirme en réponse à la

PREMIÈRE QUESTION : *Quel est le meilleur système de patronage des détenus et des libérés?*

« Que le patronage doit revêtir, dans chaque pays, la forme la mieux appropriée aux traditions, aux mœurs et à la législation de ce pays ».

La deuxième section demande qu'on ne prescrive aucune forme de patronage. Elle se borne à recommander au Congrès de considérer que, pour produire tous ses effets, le patronage doit surtout

être l'œuvre de l'initiative privée, encouragée et soutenue par l'appui moral, et, s'il est besoin, par les secours financiers des gouvernements.

D'autres recommandations très pratiques ont été formulées par la deuxième section et adoptées par l'assemblée générale sous forme des vœux suivants :

« Le Congrès émet le vœu qu'il se crée des Sociétés de patronage dans tous les lieux où il existe un établissement de répression, avec une organisation qui permette de suivre les libérés aux lieux où ils se rendent.

« Le Congrès émet le vœu de voir les Comités de patronage se recruter parmi toutes les classes ou professions et s'assurer la collaboration, non seulement des chefs d'industrie, mais encore des contre-maîtres et ouvriers ou des corporations représentant les corps d'état ?

« Il recommande de rattacher entre elles les institutions de chaque pays par une organisation centrale qui, tout en conservant à chaque Société son caractère propre et son autonomie, multiplie ses moyens d'action par l'échange des idées et des informations, et l'association des efforts.

Suit un vœu pour favoriser les relations internationales des Sociétés de patronage conformément à la proposition faite au Congrès de Saint-Pétersbourg.

Le patronage doit être préparé avant la libération et il consiste avant tout dans la recherche et, s'il est possible, dans l'organisation du travail. Il est bien spécifié que le secours en argent ne doit être admis qu'exceptionnellement, *pour un besoin déterminé,* et le plus souvent à titre de prêt.

Les vœux suivants méritent aussi d'être remarqués :

« Le patronage doit, autant que possible, comprendre l'assistance des membres de la famille à la charge de détenu ou du libéré.

« Il conviendrait que le pécule du libéré pût être confié aux Sociétés de patronage pour lui être remis par fractions et suivant ses besoins.

Enfin, le Congrès d'Anvers, sur la proposition de sa seconde section, appuie vivement le vœu émis par le Congrès de Saint-Pétersbourg, relativement à la communication abusive des casiers judiciaires. Il considère comme une entrave réelle pour le patronage, comme un obstacle à toute reprise de travail et, par conséquent, comme une cause fatale de rechute pour les condamnés

libérés, la divulgation qui serait trop facilement faite aux particuliers des renseignemeuts contenus aux casiers judiciaires ou se trouvant entre les mains de la police.

***

Deuxième question. — *L'institution des asiles provisoires doit-elle être recommandée?*

Comment ces asiles devraient-ils être organisés?

La réponse suivante a été adoptée sans discussion pour cette question :

« Les refuges ou asiles qui ont pour but de recueillir, à titre essentiellement provisoire, les libérés sans ressource ou de leur donner du travail, à défaut de placement à l'extérieur, sont un moyen d'action nécessaire pour les sociétés qui ont à assister un grand nombre de patronés.

« La division des libérés par petits groupes est recommandée partout où elles peut être établie sans trop de frais.

« Les principes essentiels pour l'organisation des asiles consistent dans la libre entrée, la libre sortie, un règlement précis sur la durée du séjour et les motifs de prolongation, un régime simple, une discipline appropriée au but moral à atteindre et l'installation de moyens pour procurer du travail aux réfugiés. »

***

La troisième et dernière question relative à la surveillance de la police donna lieu à un intéressant débat entre le procureur général de Bruxelles, M. van Schoor qui voulait conserver cette surveillance et M. Bérenger, rapporteur de la deuxième section, qui demandait la suppression de cette surveillance proposée catégoriquement par la section.

Voici la question et la réponse votée par l'Assemblée :

Troisième question. — *La surveillance spéciale de la police peut-elle se concilier avec l'œuvre du patronage?*

Est-il possible de remplacer la surveillance de la police et comment?

Si elle doit être maintenue, comment faut-il l'organiser?

Réponse. — « La mise sous surveillance de la police est un grand obstacle à l'œuvre du patronage.

« En l'état de la législation pénale, il serait désirable que l'individu placé sous la surveillance spéciale de la police fut relevé

de cette surveillance, pendant qu'il est soumis à l'action du patronage, soit par la grâce, soit par la libération conditionnelle.

La question de la main morte faillit surgir au Congrès à cette occasion. Un professeur à l'Université de Louvain proposa que les Comités du patronage reçussent des gouvernements la personnification civile! Ce vœu fut écarté à une grande majorité après un court débat.

TROISIÈME SECTION

Mendicité et vagabondage

La troisième section s'est encore moins attachée que la précédente à répondre aux questions de son programme, et si nous avons reproché à la première section de s'être trop judaïquement tenue à la lettre des questions qui lui étaient soumises, nous serions presque tentés d'adresser le reproche inverse à la troisième section. Ses propositions, exposées dans un excellent rapport par M. Paulian, secrétaire du Conseil supérieur des prisons de France, à Paris, proclament essentiellement le principe du droit à l'assistance des individus reconnns incapables, par des causes diverses, de gagner leur vie, et la nécessité de soumettre à un régime sévère le vagabond récidiviste qualifié. Ce point de vue a été surtout défendu par M. le professeur Bénédikt, dans un discours humoristique très applaudi, et par M. Neumann, délégué du Grand duché de Luxembourg, qui a appris au Congrès, qu'ensuite du traitement énergique appliqué dans cet Etat à cette classe de vagabonds (le pain et l'eau tous les deux jours pendant leur détention qui peut aller jusqu'à deux ans), on a fait en peu de temps diminuer leur nombre de 30 0/0.

Les deux questions soumises à la troisième section étaient formulées comme suit :

PREMIÈRE QUESTION. — *Quelles sont les mesures préventives à prendre contre la mendicité et contre le vagabondage?*

DEUXIÈME QUESTION. — *Qu'elles sont, en cette matière, les relations à établir entre les institutions d'assistance et les Comités de patronage?*

Les décisions de la troisième section ratifiées par l'assemblée générale sont au nombre de quatre :

« 1° *a)* Tout individu reconnu absolument incapable de gagner sa vie a droit à l'assistance publique et ne peut être considéré comme mendiant ou vagabond et être passible à ce titre de la loi pénale.

Une telle résolution, qui ne tient pas compte des obligations de la famille vis-à-vis d'un de ses membres devenu incapable de gagner sa vie, me paraît très dangereuse pour la société et aurait, à bref délai, des conséquences déplorables, comme on l'a constaté dans les pays où le droit de l'individu à l'assistance par l'Etat a été reconnu sans restriction.

« *b)*. L'assistance publique a le devoir de garder et d'aider efficacement les convalescents jusqu'à ce qu'ils aient acquis la force nécessaire pour exercer leur métier ou leur profession.

« *c)* Les établissements et Sociétés d'assistance publique et privée doivent compléter leur œuvre en s'occupant de rechercher du travail pour les indigents qu'ils assistent et de les employer, en attendant, à un travail momentané qui couvrira une partie des frais de l'assistance donnée.

« Les administrations des villes sont invitées à employer, le plus possible, les assistés dans les services publics.

« *d)* Les établissements et Sociétés d'assistance doivent favoriser le rapatriement dans les campagnes dont ils sont originaires des indigents des grandes villes. Les communes dont le vagabond est originaire devront concourir à la dépense de ce rapatriement.

« Il y a lieu d'obtenir des administrations de chemins de fer, en vue de ce rapatriement, des coupons, des réductions de tarif ou même des parcours gratuits.

« 2. Comme remède au vagabondage et à la mendicité il y a lieu de développer les institutions de prévoyance et d'assistance, non seulement d'ordre privé, mais encore celles ayant un caractère public, telles que les caisses d'assurances, les caisses ou établissements pour les invalides du travail, etc.

« 3. Dés qu'un individu est reconnu, conformément aux lois de chaque nation, comme vagabond récidiviste qualifié, il doit rester aussi longtemps que possible sous la tutelle de l'Etat, et être soumis à un régime plus sévère, avec faculté pour l'autorité d'appliquer la libération conditionnelle.

« 4. Il y a lieu, pour enrayer les progrès du vagabondage et de

la mendicité, d'encourager la création d'institutions et de provoquer des mesures législatives destinées à combattre l'alcoolisme.

Ainsi, de toutes ces résolutions, nous n'en trouvons aucune qui réponde directement à la première question, en signalant la mesure préventive par excellence qui doit être prise contre la mendicité et le vagabondage : Celle d'une bonne éducation de l'enfance et de la jeunesse. Nous sommes d'autant plus surpris de ne pas y trouver un vœu semblable que le Congrès d'Anvers avait placé au premier rang la question de la protection de l'enfance, et que le seul rapport imprimé s'occupant des questions soumises à la troisième section, en fait une mention formelle. M. le Dr A. Leitmayer, procureur général impérial et royal à Gratz, auteur du rapport, dit en propres termes (p. 3): « Nous sommes d'avis que ces défauts moraux (la mendicité et le vagabondage) prennent leur origine, chez la plupart des individus, dans une éducation imparfaite ou défectueuse... Nous croyons que l'éducation de la jeunesse doit être faite de manière à ce que, dès le jeune âge, on commence à éveiller le goût du travail chez l'enfant et à étouffer le penchant à l'oisiveté. A mesure que l'intelligence de l'enfant se développe, celui-ci doit être instruit sur les devoirs que l'homme a envers la famille, la patrie et la société en général... »

Un autre moyen préventif excellent, signalé par M. Leitmayer, et dont les résolutions de la troisième section votées par le Congrès ne fait pas non plus mention, est relatif aux mesures hygiéniques qui devraient être prises contre la location de logements insalubres, et en particulier contre la location des caves qu'on offre de plus en plus comme habitation pour la classe ouvrière, dans les grandes et même dans les petites villes. Cette question des logements insalubres, intimément liée, à notre avis, à la mendicité et au vagabondage, n'a pas même été soumise au Congrès d'Anvers. Elle est inséparable, du reste, de la question de l'alcoolisme et rentrait par conséquent, à ce double titre, tout spécialement dans le programme des délibérations de la troisième section.

***

Le Congrès d'Anvers a fait néanmoins en peu de jours une grande et utile besogne. Il a réussi au delà de toutes les espérances. L'ensemble de ses travaux a une portée considérable et ses délibérations auront sans aucun doute des résultats féconds. Malgré tout cela, il aurait pu donner davantage encore. Comme nous

venons de le faire pressentir en présentant quelques observations critiques qui ne sauraient en aucune façon amoindrir l'impression générale que nous a laissée ce beau Congrès. Un de ses points faibles, nous l'avons dit, est celui de la protection de l'enfance dont le Congrès n'a point voulu aborder les grands problèmes dans toute leur poignante réalité. On pourrait aussi critiquer la précipitation avec laquelle on s'est empressé de cloturer les séances. On n'a pas laissé au Congrès le temps de se reconnaître. On écartait, avec un peu trop de facilité peut-être, sous la pression de l'assemblée impatiente, des amendements et des propositions qui auraient mérité d'être examinés de plus près; on accumulait les assemblées générales, on votait les résolutions au galop, dans le but d'enlever rapidement les discussions et d'arriver plus vite à la fin du programme. Ce zèle est louable sans doute, quand on dispose d'un temps limité, et le défaut contraire aurait été moins supportable assurément.

Mais on est arrivé de cette manière trop tôt à la fin des travaux, et l'on a sacrifié ainsi deux choses : une discussion plus calme et plus approfondie de certaines questions du programme, et la séance de clôture dans laquelle on aurait pu donner la parole aux délégués étrangers qui seraient venus au nom de leur pays rendre un hommage mérité à la Belgique et à l'heureuse initiative de son gouvernement. Ces hommages ont été rendus occasionnellement, il est vrai, et en fort bons termes, par les membres étrangers les mieux qualifiés, dans les réceptions brillantes et cordiales qui ont été données pendant la semaine du Congrès, dans la ravissante promenade de l'Escaut, et dans les excursions instructives aux colonies d'Hoogstraeten et à la prison de Saint-Gilles. Mais si les orateurs de ces réunions ont su traduire admirablement nos sentiments de reconnaissance et de gratitude par l'accueil que nous avons reçu en Belgique et à Anvers en particulier, il n'en est pas moins vrai qu'il manquait au Congrès la consécration d'une séance de clôture. Cette séance était inscrite au programme et tout le monde y comptait, d'autant plus qu'il n'y avait pas eu place, à la séance d'ouverture, pour les communions éventuelles des délégués étrangers.

Une dernière assemblée générale aurait permis aux membres du Congrès de prendre conscience des résultats de leurs travaux, d'en saisir la portée, d'en voir les lacunes et de préparer la tâche des Congrès futurs. Il était écrit, paraît-il, que le Congrès devait finir comme il avait commencé, à l'improviste! Et cependant, malgré tout, le Congrès d'Anvers aura

consacré et réalisé de grands progrès. Son succès a été éclatant et nous en félicitons sincèrement ses hardis initiateurs et ses organisateurs.

Nous devons une mention spéciale à la réception royale qui eut lieu au palais de Bruxelles le mercredi soir 15 octobre. Le roi des Belges avait demandé au président, M. Guillery, de lui présenter individuellement les délégués étrangers et de nombreux membres du Congrès, auxquels il fit l'accueil le plus aimable. Léopold II témoigna à diverses reprises tout l'intérêt qu'il portait aux questions traitées à Anvers et exprima la satisfaction qu'il éprouvait de voir que cette réunion avait dépassé toutes les espérances et produit de très heureux résultats. En parlant ainsi le roi exprimait certainement les sentiments qui animaient tous les membres du Congrès, au moment où ils allaient se séparer.

Le meilleur vœu qui soit sorti des délibérations du Congrès d'Anvers est peut-être le dernier qui fut adopté à l'unanimité par l'assemblée, comme vœu général, ce qui est conçu dans les termes suivants :

« Le Congrès émet le vœu que les pouvoirs publics fournissent, dans la plus large mesure possible, l'extention de l'initiative individuelle en faveur de toutes les œuvres de bienfaisance. »

L'initiative privée doit être, en effet, à la base de toutes les questions de bienfaisance ; car, bien qu'elle se soit montrée trop souvent insuffisante, elle est seule capable de les résoudre d'une manière satisfaisante, à condition qu'elle ne perde jamais de vue les sentiments d'honneur et de dignité que l'on doit toujours respecter chez les malheureux assistés.

P. LADAME.

CHRONIQUE ANGLAISE ET ANGLO-AMÉRICAINE

Par le Dr HENRY COUTAGNE

L'anthropologie criminelle en Angleterre : M. Morrisson ; The criminal *par M. Havelock Ellis. — Jack l'éventreur. — Le procès Maybrick. — Echecs de la justice criminelle. — Parnell et le* Times, le Metropolitan board of works, *l'affaire de Cleveland street.*

L'anthropologie criminelle aux Etats-Unis ; la Société médico-légale de New-York. — Médecine légale de l'électricité; exécution de Kemmler. — Généralisation du système signalétique de A. Bertillon.

Le lecteur se souvient peut-être qu'il y a deux ans, en inaugurant dans les *Archives* une chronique anglaise et anglo-américaine, nous confessions notre embarras et constations le peu de faveur que l'étude des questions criminologiques rencontrait dans la Grande-Bretagne. M. Henri Maudsley venait pourtant de prononcer à l'Association médico-psychologique une sorte de discours-programme plein de réserves pour les conclusions déjà formulées par l'Anthropologie criminelle, mais proclamant très explicitement la nécessité de ces études.

Il serait exagéré de prétendre qu'une parole aussi autorisée ait suffi pour inaugurer en Angleterre une ère criminologique nouvelle et créer une agitation scientifique sur ce sujet. Le domaine judiciaire y est de lui-même trop favorable aux abstractions et aux questions de forme pour se laisser facilement entraîner par des idées nouvelles dans un pays aussi respectueux de la tradition. On a remarqué au Congrês d'anthropologie criminelle de Paris, à côté de l'abstention de commande des Allemands, celle des Anglais. L'organisation de cliniques criminelles dans les prisons, les work-houses et autres institutions similaires ne paraît pas avoir surgi à la voix de Maudsley. Les médecins en particulier semblent se désintéresser de ces problèmes biologiques. Chose curieuse, c'est un ecclésiastique, le révérend W. D. Morrison, qui le premier s'est mis à l'œuvre. Dans le numéro d'avril 1889 du *Journal of mental science,* il a publié sous le titre de « Réflexions sur la théorie de la criminalité » un travail composé de quelques pensées générales et surtout d'une observation d'un criminel recueillie avec toute la rigueur, je dirais même toute la sécheresse d'un anthropologiste de l'école de Lombroso ou de Marro. Malheureusement le sujet choisi n'était que médiocrement intéressant et ne constitue pas un exemple très propre à encourager les recherches.

Plus importants sont les travaux d'un publiciste, M. Havelock Ellis, que le *Journal of Mental science* vient d'attacher à la rédaction où il sera spécialement chargé d'analyser les différentes phases du mouvement criminologique étranger. Son récent ouvrage, *The criminal* (Londres 1890) est le premier et jusqu'à

présent l'unique manuel anglais sur ces questions. Sa valeur propre et son intérêt d'actualité nous engagent à faire plus que l'annoncer au lecteur et à l'analyser avec quelques détails en insistant sur les documents spéciaux à son pays d'origine qu'il contient.

M. Ellis semble avoir peu vu par lui-même, mais il a fait tout son possible pour remplacer les observations personnelles par une enquête auprès des criminalistes et surtout des médecins des prisons de la Grande-Bretagne. La préparation de son livre est d'autant plus méritoire qu'il avoue avoir éprouvé souvent des déboires dans cette phase de son travail et constaté que plusieurs des personnes mises quotidiennement par leur profession en contact avec le criminel paraissaient ignorer jusqu'au nom de l'anthropologie criminelle. Une érudition de bon aloi, un esprit synthétique et net ont suppléé à ces lacunes et nous ont donné un ouvrage d'une lecture très attachante et des plus propres à vulgariser dans les pays de langue anglaise la nouvelle science.

Dans un premier chapitre, l'auteur a cherché à poser la question du crime et du criminel. Sans s'attarder à quintessencier leurs définitions, il va droit au but et procède par exemples, en relatant des observations typiques pour chaque variété de criminalité. A signaler comme spécialement intéressant dans cette revue rapide la biographie résumée de Thomas Wainewright, sorte de Lacenaire anglais, littérateur de talent dont un volume d'*Essais et de critiques* a été publié en 1880. Empoisonneur de sa femme et d'autres personnes de sa famille, en outre faussaire, il finit ses jours en 1852, déporté à Hobart-Town. L'auteur le range dans la classe aux limites si vagues des criminels instinctifs.

En terminant ce chapitre, l'auteur rappelle la célèbre trilogie de Ferri sur les facteurs du crime et nous fait pressentir son opinion propre par cette phrase : « Il est impossible d'apprécier trop haut l'importance du facteur social dans le crime; jusqu'à un certain point même, il embrasse les autres et peut être fait pour les régler ou les neutraliser ».

Nous passerons rapidement sur le second chapitre consacré à l'historique de l'anthropologie criminelle, surprise à ses débuts jusque dans les vers de l'Iliade sur Thersite et poursuivie dans son évolution actuelle chez les principales nations. Nous entrons dans le cœur du sujet avec le chapitre III, dont les divers paragraphes sont consacrés aux caractères physiques du criminel. Au milieu de l'exposé des particularités décrites par Lombroso et les auteurs qu'il a inspirés, signalons quelques résultats nouveaux. D'abord 30 esquisses de têtes des pensionnaires de la prison

modèle de Pentonville communiquées par le Dr Vans Clarke, et représentant les types les plus caractérisés d'un millier environ de criminels; une phrase de ce médecin les résume et pourrait s'appliquer en somme à toute l'anatomie de l'homme délinquant, « ce sont des têtes plutôt exceptionnelles que typiques ». Plus loin, M. Ellis a procédé à une enquête assez curieuse sur la coloration des cheveux des criminels dans les prisons de Londres. Les cheveux rouges y seraient moins fréquents que dans la basse classe londonienne où ils se recrutent en grande majorité. Il est vrai que l'immigration des comtés du nord où cette coloration parait beaucoup plus fréquente que dans la capitale, doit entrer en ligne de compte. Signalons en passant à notre collaborateur, le Dr Emile Laurent, une assertion d'un chirurgien de prison anglaise relative à la fréquence chez ses clients de larges mammelles pourvues d'aréoles très développées. Le paragraphe relatif à l'hérédité aurait pu facilement prendre plus de développement. Nous y trouvons une indication à rapprocher de certaines recherches de Lombroso. Le Dr Langdon Down, dont les travaux sur l'idiotie sont bien connus, y apprend à l'auteur que, dans 1000 observations personnelles d'idiots, il y avait 25 fois °/o une inégalité d'âge de plus de 10 ans entre les parents.

La psychologie du criminel est ensuite abordée sans aboutir à des données bien différentes de celles que nous connaissons déjà. Les paragraphes relatifs à l'argot et surtout aux produits littéraires sont les plus intéressants : le lecteur pourra rapprocher des « palimpsestes des prisons » de Lombroso une longue série de citations en prose et en vers dues à des prisonniers anglais.

Le traitement du criminel fait l'objet d'un chapitre très intéressant dans lequel l'auteur, après avoir glissé assez rapidement sur la peine de mort, s'attache à la réforme des prisons. Evidemment, M. Ellis regarde comme l'idéal de ces établissement ou du moins comme s'en rapprochant le célèbre *Elmira Reformatory*, établissement situé dans l'Etat de New-York, dont le Dr Wey a décrit en détail le fonctionnement il y a deux ans. C'est une sorte de maison de correction dotée de la libération conditionnelle, dans laquelle le condamné est soumis à un entraînement physique continu et énergique dont les résultats sur le moral seraient, paraît-il, excellents. Pratiques de balnéation quotidiennes, exercices gymnastiques et militaires, travaux industriels et artistiques, tout y est mis en œuvre pour améliorer les fonctions organiques et annihiler l'oisiveté. Nous regrettons de ne pas connaître complètement les observations anthropologiques des détenus de l'Elmira, et surtout

de manquer de renseignements sur les âges et les conditions sociales de ces sujets; jusqu'à nouvel ordre, il est permis de croire que toutes les catégories de criminels ne seraient pas susceptibles d'être modifiées du tout au tout par ces moyens (1). Contentons-nous d'enregistrer les chiffres suivants qui, certainement, sont très encourageants : « Pendant les treize années qui s'étendent de l'ouverture du Reformatory jusqu'à la fin de 1889, près de 4000 prisonniers y sont entrés, condamnés par un jugement qui ne fixait pas la durée de la peine. Plus de 2300 sont sortis sur parole, parmi lesquels on estime que 15,2 °/₀ seulement ont probablement repris leurs pratiques et leurs fréquentations criminelles ».

Nous pouvons arrêter ici l'analyse de l'ouvrage de M. Ellis, dont les dernières pages posent des conclusions générales absolument conformes à l'état actuel de la science criminologique, et croyons en avoir dit assez pour démontrer que ce livre est un de ceux qui marqueront leur place dans la littérature pénale anglaise.

Au moment où notre dernière chronique anglaise paraissait dans les *Archives*, Londres, et par contrecoup tout le monde civilisé étaient tenus en haleine par les exploits infatigables de Jack l'éventreur. Il y aurait de curieuses remarques à faire et des enseignements multiples à tirer de cette horrible page criminelle. Et d'abord quel effondrement de la réputation dont notre incurable anglomanie s'obstinait à faire bénéficier la police anglaise ! Quelle Préfecture de police et quelle gendarmerie pourraient tenir en France après des preuves aussi multiples et aussi nettes d'insuffisance ! En second lieu, les conséquences psychologiques des assassinats périodiques du mystérieux dépeceur seraient les plus curieuses à analyser, depuis la multiplicité des alcooliques prompts à se dénoncer au milieu des écarts cérébraux de leurs rêves toxiques, jusqu'aux remèdes singuliers imprimés par les bonnes âmes environnantes pour arrêter la série des meurtres. Pendant plusieurs jours, les colonnes du *Times* ont gravement enregistré les détails minutieux sur *the Whitechapel's fond*; la création de comités distributeurs de Bibles a été spécialement pro-

(1) Au moment où cette chronique était sous presse, nous avons reçu un élégant volume de M. Alexandre Winter, intitulé *The New-York state reformatory of Elmira* (Londres, chez Swan Sonnenschein et Cᵒ, 1891) où le fonctionnement de cet établissement est exposé très minutieusement. La lecture de cet ouvrage, quel que soit son intérêt pratique, laisse subsister les *desiderata* que nous signalons et nous force à maintenir nos réserves.

posée pour nettoyer les écuries d'Augias qui constituent les bas-fonds sociaux légendeurès de la capitale anglaise.

Aucune observation médico-légale n'aurait égalé en intérêt l'analyse de cette affaire si la découverte du criminel avait permis un diagnostic mental de nature à lui imprimer son vrai caractère. En l'absence de cette expertise, nous ne pouvons que faire des suppositions sur une modalité cérébrale aussi étrange. Il est certain que l'uniformité professionnelle des victimes et les conditions techniques des assassinats sont un élément d'appréciation de premier ordre dans l'espèce : la folie incohérente et tumultueuse se trouve d'emblée éliminée et Jack l'éventreur découvert aurait pu vraisemblablement renouveler avec l'enjeu de sa tête les discussions passionnées sur la *moral insanity* que ses illustres compatriotes, Pritchard et Maudsley, ont contribué pour une si large part à faire connaître. A un point de vue social et ethnique plus large, il eût été curieux de rechercher dans le milieu ambiant du criminel et dans les conditions de son éducation et de son instruction les origines premières de ses idées et de ses actes. Si, comme il est vraisemblable, Jack a eu pour mobile la moralisation de la prostituée londonienne et l'a poursuivie en cherchant à terroriser par l'effroi de ses exécutions, ne serait-on pas autorisé à le regarder comme un adepte pathologiquement dévoyé de ce rigorisme religieux à la propagande audacieuse et insatiable dont la société anglaise est plus profondément que jamais imprégnée de nos jours, au moins officiellement ?

Devant ce drame lugubre aux actes trop nombreux, tous les procès criminels du Royaume-Uni ont singulièrement pâli ces derniers temps. Peut-être faudrait-il faire une place à part pour le procès Maybrick, empoisonnement d'un mari par sa femme que sa situation sociale élevée a fait bénéficier d'une sorte d'intérêt du même aloi que celui de notre Mme Lafarge. Du reste l'échec retentissant de la justice dans l'affaire de Jack l'éventreur n'est point un fait isolé et les statistiques sont contraintes à des aveux caractéristiques sur l'impunité des infractions à la loi. Dans une correspondance des *Débats* en date du 24 septembre 1888, on constate que pour l'année 1887 les crimes impunis étaient de 56 0/0 ; le grand total des crimes et délits de toute nature étant de 42,391 celui des arrestations était de 19.045. Parmi les crimes contre les personnes, à noter que sur 163 assassinats il y avait eu 73 arrestations et 35 condamnations ; sur 70 tentatives d'assassinat 29 arrestations et 19 condamnations, sur 219 homicides simples 192 arrestations et 93 condamnations. Depuis, rien n'a indiqué un relè-

vement dans la répression pénale ; par contre on constate parfois des erreurs judiciaires, comme celle de deux pauvres ouvriers condamnés il y a quelques mois par les assises à une détention rigoureuse et prolongée, après laquelle leur innocence a dû être reconnue et indemnisée.

Ce n'est pas seulement dans les tribunaux d'assises et de police qu'il nous faudrait étudier la criminalité anglaise, vu l'intrication déjà signalée par nous entre les domaines de la justice et l'administration chez nos voisins d'Outre-Manche. Quelle duplicité raffinée, quel emploi savant et compliqué des pires armes de la calomnie ne supposent pas certains procès civils, tels que celui du député Parnell et du *Times!* Le terme de wilsonisme, mis à la mode depuis quelque temps chez les détracteurs systématiques de notre pays, à une saveur étymologique trop anglaise pour que nous ne tenions pas à remonter à sa source et à en rappeler un exemple auprès duquel nos milieux politiques n'ont fourni que des peccadilles. Une enquête longuement déroulée il y a deux ans dans les colonnes du *Times* et les autres journaux a démontré que le Comité directeur des travaux de la Cité de Londres (*Metropolitan board of works*) avait élevé à la hauteur d'un principe les commissions données à ses membres par les concessionnaires. Il serait trop cruel d'insister outre mesure sur la moralité de certaines classes encore plus élevées que celle où se recrutaient les *commissionners* de la Cité, telle que certains procès en divorce et les échos vite assourdis de Cleveland-Street nous l'ont fait connaître depuis trois ans.

Si nous traversons l'Atlantique, nous ne noterons pas de progrès bien marqués dans la marche de l'Anthropologie criminelle. La Société médico-légale de New-York continue à développer son cercle d'action ; elle a organisé l'an dernier un Congrès dont son organe, *The medico-legal journal,* nous a apporté les échos, mais dans les actes duquel nous avons vainement cherché la solution de nouveaux problèmes.

La question la plus originale que les criminalistes anglo-américains aient posée est celle de la médecine légale de l'électricité. La témérité avec laquelle les appareils électriques ont été installés dans la plupart des grandes villes y a permis malheureusement d'observer trop souvent des accidents, dont quelques-uns dans des conditions éminemment sensationnelles. De là à l'application de l'électricité aux exécutions capitales il n'y avait qu'un pas et on sait qu'au mois d'août dernier l'assassin Kemmler a inauguré, à New-York ce nouveau dispositif pénal. Les détails de sa mort ont

été reproduits par la plume et le dessin d'une manière assez complète pour que nous n'ayions pas à y revenir; nous croyons que jamais la corde ou la guillotine n'ont donné lieu à une scène d'une horreur aussi scientifiquement macabre, et serions fort étonné que la cause de la fulguration des criminels n'en reçoive pas un échec peut-être définitif.

Nous l'avons dit et le répétons encore, la suppression de la vie humaine doit se faire dans des conditions de célérité et de simplicité brutales pour lesquels la guillotine n'a pas d'égale, conditions incompatibles avec le maniement d'un appareil aussi savant qu'une pile électrique. Les travaux préparatoires de la commission médico-légale instituée avant l'adoption de l'exécution électrique par l'Etat de New-York n'étaient même pas arrivés à des résultats constants sur les animaux; les électriciens autorisés avaient en vain objecté l'inégalité d'action des courants sur telles ou telles individualités. On a passé outre, et la fulguration de Kemmler est venue donner un argument sentimental non négligeable dans l'espèce contre la peine de mort. La participation effective des hommes de science, non seulement dans la préparation, mais même dans tous les détails de l'exécution a paru excessive dans nos milieux latins; le caractère anglo-saxon semble parfois pousser loin, beaucoup plus loin que les sentiments d'humanité ne le permettent, la curiosité de l'observation scientifique. Le rôle des médecins qui ont servi d'aides au bourreau de Kemmler, suppose-t-il au fond une mentalité qu'on puisse opposer à celle de Jameson, le célèbre expérimentateur en cannibalisme de l'expédition Stanley ?

Nous préférons en terminant signaler comme d'un excellent augure pour l'Anthropologie criminelle américaine la généralisation du système d'identification d'A. Bertillon. Depuis deux ans environ, une Société privée s'est fondée aux Etat-Unis pour mettre en pratique la méthode de notre éminent collaborateur et pour fournir aux autorités publiques le personnel et le matériel nécessaires à l'organisation d'un service semblable à celui de nos prisons françaises. Certaines confrontations signalétiques entre les opérations parisiennes et américaines ont déjà témoigné par leur concordance de l'excellence d'un système qui n'en est plus à faire ses preuves.

BIBLIOGRAPHIE

La philosophie pénale, par G. Tarde, un volume in-8° de 566 pages. — Bibliothèque de criminologie, Storck et Masson, éditeurs, Lyon-Paris.

Nous assistons, en cette fin de siècle, aux progrès d'une révolution singulière. Un irrésistible courant précipite l'opinion vers la recherche d'un idéal sociologique, affranchissant tout à la fois l'individu des entraves que les anciens systèmes ont accumulées sur lui, au nom de la morale théocratique, et le rattachant plus étroitement à la collectivité, quelque chose comme la réalisation d'une sorte d'état civilisé sous la formule de la tribu primitive agrandie et fédéralisée. Les instincts, devenus trop affinés, reviendraient-ils d'eux-mêmes vers la simplicité des premiers temps ? Il semble que les aspirations des masses populaires le témoignent, en dépit de la corruption débordante. C'est que partout on a soif de justice et de tranquillité ; c'est que partout on n'espère plus une amélioration que du retour à des principes plus naturels, dégagés des artifices sous lesquels les ont dissimulés les habiles de tant de civilisations mensongères. Les savants ont saisi bien plus qu'ils n'ont créé le mouvement ; mais ils contribuent à le diriger et parmi les travaux qui auront le plus aidé à la transformation des tendances, au redressement des vieilles erreurs, il convient de citer ceux des criminalistes contemporains.

M. G. Tarde occupe, dans la nouvelle école, une place éminente. Il l'a conquise rapidement, grâce à une science philosophique profonde, appuyée sur une érudition peu commune (même dans une classe où les érudits ne sont pas rares), grâce aussi à une remarquable puissance d'analyse et de synthèse, à un talent original d'observation, à une honnêteté de caractère, qui débordent en chaque page de ses livres.

Donner une idée de ceux-ci n'est point chose facile. Les arguments et les faits s'y entassent, s'y condensent avec une richesse et une méthode, qui rappellent la manière de Taine ; les détails sont si bien fixés dans l'ensemble, qu'on hésite à les sacrifier... et cependant, un compte-rendu oblige à choisir, parmi des matériaux également intéressants.

La partie principale de la *Philosophie pénale* est nécessairement relative à la grosse question de la responsabilité et de l'irresponsabilité.

Avec les écoles spiritualistes, la solution était des plus simples. L'homme avait son libre arbitre : il était donc, en toutes circonstances, responsable de ses actes, à moins qu'il ne fût un malade ou un fou. Encore mit-on longtemps à atténuer ou à excuser la conduite du malade et du fou dans le milieu social ! On ne séparait pas l'idée de liberté de celles de devoir et de droit. Mais, par un bizarre contraste, on voyait quelquefois les plus purs d'entre les spiritualistes, les plus religieux d'entre les hommes (car la morale et la religion demeuraient unies dans la même doctrine) essayer une distinction catégorique. « Il est à noter, rappelle M. Tarde, que les Puritains et les Jansénistes, c'est-à-dire les âmes les plus subjuguées par le sentiment du devoir, niaient le libre-arbitre : il n'est donc pas permis de soutenir que le libre-arbitre est la pierre angulaire de la morale. »

Le déterminisme a terrassé le spiritualisme. Il n'y a plus guère de savants qui croient aujourd'hui au libre-arbitre; mais la croyance opposée à ses dangers, non moins redoutables que ceux de son antique adversaire. Si l'homme n'est pas libre, il n'est pas responsable : le crime devient une action fatale et nécessaire, on n'a pas plus le droit de le punir que de raison pour récomser la vertu. Voilà bien où conduit l'extrême logique, découlant d'un *a priori*... trop vague ou trop large : c'est une déclaration de non sens. Comprend-on une association humaine, même de sauvages, où chacun pourra tuer, violer, voler... en toute assurance de son bon droit, s'il a la force, où nulle répression des violents sera tentée pour protéger les faibles ? Des savants sont pourtant arrivés à soutenir l'excellence d'un pareil idéal... Je ne parle pas des anarchistes, qui ont leurs motifs pour se rallier à de semblables théories.

L'homme n'est pas libre, dans la rigoureuse acception du mot liberté. Minuscule rouage dans la machine du monde, il obéit à un pouvoir qui l'engrène à sa guise, lui impose ses connexions, ses mouvements, ses activités. Mais ce même pouvoir lui abandonne une certaine force d'impulsion, la faculté de fournir une certaine course semi-indépendante. L'homme, produit du milieu physique, a acquis de siècle en siècle un fonds d'instincts et de notions, qui, fixés définitivement dans l'espèce, lui permettent de comprendre la nécessité des actes avec leur utilité. Il sait et doit savoir, au moins dans une mesure relative, pourquoi il agit d'une

manière ou d'une autre vis à vis de ses congénères, parce que la conversation de son être est assurée dans l'association collective. La nécessité de maintenir celle-ci est la grande loi. Le social n'a pas à s'inquiéter si l'antisocial se démène sous l'empire d'une force intrinsèque ou extrinsèque particulière : attaqué, il songe à se défendre et la réaction contre l'action prévaut à tout raisonnement. Je suis assailli au coin d'une rue, la nuit, ou dans un bois ; je ne demande pas au gredin qui essaie de me tuer ou de me dépouiller s'il agit de lui-même ou pour le compte d'autrui ; je tâche de prévenir les coups en le frappant moi-même, ou, si je parviens à l'arrêter, je le livre à des magistrats, qui, à leur tour, n'auront pas à s'occuper de rechercher (sinon à un point de vue très accessoire) quelle tête inconnue ou plus ou moins éloigné a dirigé un bras... surpris en opération immédiate et certaine.

Le problème de la responsabilité n'est pas un problème de liberté, mais un problème de causalité et d'identité. Telle est la nouvelle base que M. Tarde propose pour sa résolution, et cette base me semble édifiée par lui avec autant de solidité, que d'art et d'ingéniosité.

L'homme a ses besoins qu'il ne peut satisfaire qu'au prix d'un accomplissement de ses instincts égoïstes et même antialtruistes au contact de ses associés. Par cela même qu'il exige de ceux-ci une réciprocité,il accepte des devoirs en même temps qu'il reconnait des droits, dans la collectivité. S'il se soustrait aux uns, s'il se révolte contre les autres, il *cause* autour de lui un préjudice dont il est responsable : être coupable, c'est être cause, et, de tout temps, « on a jugé un être responsable d'un fait, quand on a cru qu'il était lui-même et non un autre, l'auteur de ce fait ». Il importe peu que derrière l'auteur se dresse une puissance occulte, le poussant à agir ; l'on n'a point à s'en prendre, pour la détermination d'un fait, à l'indétermination hypothétique, à remonter au-delà du tangible.

Pour être coupable. il ne suffit pas d'être cause ; il faut que l'on possède l'*identité*, avec la *similitude sociale* dans le milieu. La première condition va de soi, la seconde n'est pas moins évidente. Si l'on défend ses aliments contre un animal, qui s'efforce de les dérober, on ne saurait le rendre responsable d'un acte, dont ses instincts lui font une loi de nécessité, sans contrepoids dans la compréhension des droits d'un milieu supérieur. De même, si quelque sauvage, échappé de l'enceinte de l'Exposition coloniale, se fut précipité sur ma chaine de montre et l'eut enlevée, j'eusse été en droit de la reprendre, mais non pas de m'indigner contre

un procédé très naturel parmi les primitifs vis à vis des étrangers à la tribu. La même action commise par un homme de ma race, de mon milieu, devient une faute et entraine la responsabilité, parce que cet homme a acquis ou pu acquérir les mêmes notions de devoir réciproque, la même faculté de porter des jugements de blâme ou d'approbation, la même somme de besoins et le même automatisme de volitions, que moi-même. La similitude sociale est en corrélation très intime avec l'individualité individuelle, qui se traduit organiquement par un ensemble de caractères somatiques : les besoins, les penchants, les idées se nationalisent, s'extériorisent souvent avec les corps, correspondent toujours à des transformations spécifiques (au moins molléculaires) des cerveaux.

A mesure que l'*assimilation* aux mêmes habitudes, aux mêmes idées sociales s'étend d'un peuple à un autre « le domaine territorial » de la responsabilité grandit. Le sauvage n'était responsable que vis à vis de sa tribu ; les civilisés l'ont été vis à vis de leur nation ou du groupe de nations avec lesquelles ils ont vécu en communauté d'aspirations et de tendances : actuellement, ils évoluent vers une sorte de fédération des intérêts et des idées, qui a son contre-coup heureux dans la façon d'apprécier les actes commis en dehors d'une association limitée, mais au sein d'une autre plus ou moins similaire. « Quant un traité d'extradition vient d'être conclu entre deux peuples, cela prouve que chacun d'eux commence à se sentir atteint par les crimes commis chez l'autre ; qu'à ses yeux, le citoyen d'un peuple voisin a cessé d'être un être à part, contre lequel tout est permis. Or, un tel sentiment ne peut naitre que lorsque, effectivement, la dissemblance entre les deux peuples a beaucoup diminué, par suite d'un échange prolongé d'exemples et de la multiplication des rapports. Donc les traités d'extradition peuvent nous servir à mesurer, à dater approximativement les progrès de l'assimilation internationale, et aussi bien le champ international de la responsabilité. ».

Il y a lieu de déterminer les conditions de l'irresponsabilité comme celles de la responsabilité. Le problème a en effet deux faces, ou, si l'on veut, il se compose de deux propositions qui se servent mutuellement de corollaire ou de démonstration. Mais l'examen de l'irresponsabilité, s'il relève de principes aisés à formuler d'une manière générale, devient très délicat et très complexe, sur le terrain des cas particuliers. La question philosophique se lie à des questions médicales toujours irrésolues !

Le type de l'irresponsable est bien le fou : il a perdu l'identité,

car il est devenu étranger à lui-même et il agit de sa personne par la détermination omnipotente d'un moi superposé ; il a perdu aussi la similitude sociale, car il ignore les devoirs et les droits réciproques de son milieu ou les interprète à l'envers des communes tendances. C'est un *desassimilé* au double point de vue de la personne et de la collectivité. « L'individu est irresponsable, non point parce que son action a été inévitablement causée, mais parce qu'elle a été déterminée par une cause extérieure au moi, à l'être social. » La difficulté est précisément d'établir une délimitation dans les rapports du moi identique avec le moi non identique. Dans la folie la mieux caractérisée, une série de phénomènes mûrement observés permet de reconnaitre avec certitude l'impuissance du frein qui commande aux volitions ou les règle vis à vis des sollicitations ambiantes. L'impulsivité est déchainée, sans que le sujet puisse lui opposer aucune résistance, soit qu'une hallucination présente un objectif trompeur à l'écran cérébral, soit que, devant un objectif réel, les activités sensorio-intellectuelles, modifiées par la maladie, n'élaborent plus que des impressions anormales. L'être est un machinal, un détraqué, qu'on renferme afin de se protéger contre les mauvais éclats de sa motricité incoordonnée, et aussi dans l'espoir de le remettre en meilleur point sous l'influence d'une médication appropriée. Mais il y a des nuances nombreuses et presque insaisissables. Il y a des fous qui ont des intervalles très lucides, d'autres qui raisonnent et se conduisent comme tout le monde, mieux que la plupart des sains quelquefois, excepté quand une certaine idée revient en leur esprit, spontanée ou éveillée par une circonstance quelconque. Ces fous partiels devront-ils encourir une responsabilité partielle, s'ils commettent une action criminelle avec toutes les apparences d'une identité régulière ? Je dirais oui, s'il était possible de décider quelles sont les relations intimes des territoires cérébraux, chez un individu possédant un instrument faussé, même très légèrement, d'apprécier l'influence que le plus petit groupement de cellules, en état de dislocation par rapport à ses voisins, exerce sur la formation des impressions et des jugements, dans ceux-ci, quelle proportionnalité existe entre l'activité réciproque d'éléments inégalement aptes à remplir leur mission associée. Je n'admets pas une responsabilité partielle avec les folies partielles, car aucun criterium ne permet de doser, pour ainsi dire la quantité d'identité normale ou anormale qu'un cerveau (un tout indissoluble) laisse aux individus, après une atteinte qui a détruit la permanence dans l'enchaînement régulier des

forces délibérantes et impulsives. Mais, en des états-frontières, confinant à l'aliénation, j'admets volontiers une responsabilité *atténuée* (ce qui n'est pas la même chose) : avec l'atténuation je me borne à reconnaître ce qui est reconnaissable, un amoindrissement dans l'identité comme dans les conditions d'assimilation au milieu, et cela suffit pour diminuer la responsabilité, sans pourtant l'annihiler, dans un assez grand nombre de cas. Je m'empresse d'ajouter que l'expérience est parvenue à isoler quelques états où la responsabilité et l'irresponsabilité se traduisent tour à tour avec une égale netteté : je n'en donnerai pour exemple que l'épilepsie. L'épileptique, en dehors de ses accès, a bien l'identité et la similitude sociale qui confèrent l'entière responsabilité : il les perd en ses crises, sous les formes variées, parfois à peine ébauchées, que les aliénistes et particulièrement Legrand du Saulle et Féré, ont si bien dessinées.

Je ne suivrai pas M. Tarde dans les développements savants où l'entraîne l'étude des diverses catégories d'aliénés. Mais je mentionnerai un passage qui, à mon avis, prouve combien il est difficile aux esprits les plus sagaces de pénétrer au cœur de ces ardus problèmes de la psychologie. sans fléchir parfois au cours des raisonnements les mieux étayés. M. Tarde distingue avec beaucoup d'à-propos le *non pouvoir de résister après avoir voulu*, qui atteste le malheur d'un être et traduit sa désassimilation, et le *non pouvoir de vouloir*, qui atteste la viciation de l'être, en lui laissant son identité. Ce non pouvoir de vouloir est l'apanage d'un grand nombre de criminels, auxquels notre auteur accorde la plus entière responsabilité : cependant, il est la conséquence d'une absence de sens moral, qui devait atténuer celle-ci, d'après cet aveu précis : « Le sens moral a une base organique (ce qui ne veut pas nécessairement dire un *lieu* cérébral), et par suite sa disparition et son émoussement ne peut s'expliquer que par une lacune ou une blessure du cerveau, par une nutrition imparfaite de ses cellules, par un malheur en un mot ». Ce malheur hélas ! ne provient pas toujours de l'individu ; il remonte aux parents, il a sa source dans l'hérédité directe ou indirecte.

Je ne saurais pourtant reprocher à M. Tarde de refuser à l'hérédité les bénéfices de l'atténuation dans le crime : en cela il est absolument logique. « Si la folie héréditaire engendre l'irresponsabilité, ce n'est pas en tant qu'héréditaire, c'est en tant que folie ». C'est que, chez l'héréditaire non aliéné, la causalité reste l'élément d'appréciation, avec ses conditions d'identité et de similitude, elle ne sort pas de l'individualité agissante. D'ailleurs

l'hérédité du crime, si elle est plus fréquente que ne le croit Joly, est susceptible le plus souvent d'être reformée par l'éducation et celle-ci n'a pas été fermée à maints coquins sinistres (Lacenaire); chez les délinquants les plus abandonnés, l'absence de l'éducation n'apparait pas suffisante à désassimiler l'individu. Les lois de la Chine et même celles de notre monarchie ont ramené la causalité jusqu'à sa condition prochaine, en frappant la famille du coupable de certains crimes à l'égal du coupable lui-même; un courant d'opinion prétendrait aujourd'hui la reporter dans un au-delà hypothétique..., où toute responsabilité humaine s'efface. Entre deux extrêmes, M. Tarde conserve une position excellente d'où il n'est pas facile de le déloger.

A signaler les pages pleines d'intérêt et d'actualité, relatives à la responsabilité dans l'ivresse et dans l'hypnotisme.

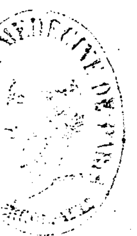
Plus d'une fois, sur les mêmes questions, j'ai émis des conclusions analogues ou identiques à celles de M. Tarde, dans un livre édité presque en même temps que le sien (1). Je me réjouis de constater ce rapprochement de tendances. Il est bon que les esprits indépendants se remontrent dans l'expression de leurs opinions..., et de leurs avertissements, à un moment où l'antisocialisme offre une extension aussi inquiétante et où la confusion des idées menace de compromettre la préservation des collectivités, où l'opinion dévoyée ne distingue presque plus le bien du mal, honore le crime sous le revêtement du succès et perd de vue la notion de défense contre le vice et l'attentat.

Les deuxième et troisième parties sont consacrées à l'étude des criminels et du crime.

On connaît les idées de M. Tarde sur les criminels : il les a exposées pour la première fois dans sa *Criminalité comparée* et, depuis cette époque, il n'a point varié dans son opinion. Il n'admet pas un type dans le sens anthropologique ou vital du mot. Il repousse avec des arguments victorieux la théorie atavique de Lombroso et avec non moins de bonheur l'assimilation tentée par le même écrivain des délinquants aux épileptiques, il sépare catégoriquement les criminels des aliénés (parfois peut être en forçant la note différentielle), et n'accorde à la dégénérescence qu'une importance secondaire dans la détermination de leur individualité. Pour lui, l'antisocial militant est organisé à la façon des autres hommes, il a la notion des devoirs qui lui incombent, mais il les

(1) *Crime et suicide.*

sacrifie de parti pris à ses appétits : il adopte le métier du crime-délit, comme l'honnête choisit un métier permis, et, dans cette adoption, prend un air de milieu au même titre que tous les autres professionnels. L'homme devient criminel : qu'il soit né ou non avec des prédispositions héréditaires, qu'il ait été perverti ou non dès l'enfance par une initiation démoralisatrice, il a versé du mauvais côté professionnel, en gardant les conditions d'identité et de similitude sociale qui lui assurent la responsabilité. Dans cette genèse, les influences sociales jouent un rôle considérable, et en se condensant dans les milieux secondaires, elles exercent une action particulière, qui impriment des variations au type professionnel suivant ses origines. « L'argile plastique de nos innéités naturelles n'étant qu'une matière dont la forme est donnée par le moule social, c'est aux ressemblances de vie sociale, c'est-à-dire de classe, de profession et de milieu, qu'il faut nous attacher pour ranger ensemble des délinquants vraiment semblables ». Et sur cette base, M. Tarde propose une classification des malfaiteurs, qui a tout au moins le mérite de se prêter à une utile application dans le régime pénitentiaire. Le rural n'a pas les mêmes habitudes que le citadin, l'homme qui a vécu d'un métier honnête avant son délit a les mêmes tendances que l'homme qui a toujours vécu du vice et du méfait : il convient donc d'éviter de mélanger toutes les catégories de provenance, si l'ont tient à prévenir une imitation réciproque, susceptible de perfectionner le criminel en son métier ou de l'y fixer définitivement.



Ce n'est pas que l'auteur récuse, dans la formation du criminel et dans la genèse du crime, l'action des causes individuelles et comiques. Mais les unes seraient seulement le résultat des influences du milieu collectif et elles seraient incapables de devenir actives sans l'intervention de celui-ci; les autres sont trop diffuses, aussi trop variables et d'interprétations trop contradictoires, pour qu'on leur accorde une valeur sérieuse.

Le crime est, avant tout, un produit du milieu social. Il se multiplie, en s'atténuant sans doute qualitativement, à mesure que ce milieu s'élève ; il se transforme selon que ce milieu se transforme lui-même, avec les conditions de population, de travail, de richesse et de misère, de rayonnement imitatif. Cette partie, qui répond au chapitre VI, est l'une des plus attrayantes du livre. Mais aussi M. Tarde y développe une idée chère et qu'il a faite sienne, en lui donnant une harmonieuse performance. Certes, avant lui, des auteurs ont parlé de l'imitation et de son influence sur l'évolution des sociétés; des médecins ont écrit sur la contagion nerveuse,

quelques-uns même pressenti son importance dans l'étiologie criminelle. Mais personne, mieux que M. Tarde, n'a compris le rôle de ce facteur, déterminé les lois de son action, précisé leurs conséquences et leurs applications. Grâce à la persistance intelligente qu'il a mise à fouiller son sujet, le philosophe a, pour ainsi dire, reconstitué l'histoire des collectivités d'après un plan nouveau et plein d'originalité (1), le magistrat a découvert la cause la plus intensive de la propagation et de la répétition de l'attentat. Voici que dans son dernier livre, l'écrivain nous montre le rayonnement imitatif créant cet *esprit des foules*, si terrible aux jours d'émeutes, expliquant la transmission des habitudes vicieuses et criminelles du supérieur à l'inférieur, des aristocraties à la bourgeoisie et de celle-ci au peuple, des capitales à la province et des villes aux campagnes; aidant partout à l'accroissement de la voluptuosité et de la cupidité, ces deux grands mobiles de l'attentat contre autrui et contre soi-même.

Mais il me faut abréger et je me vois contraint de résumer trop sommairement la matière des derniers chapitres, qui sont la conclusion et le but de l'ouvrage. L'un est consacré au jugement et l'autre y développe ses critiques sur le système de notre procédure, l'organisation et le mode de fonctionnement du jury, l'instruction professionnelle des magistrats criminels, (il réclame avec raison la création d'une école spéciale, nécessitée par la transformation profonde des doctrines relatives à la criminalité et dont l'utilité ressort avec la dernière évidence à la lecture de plusieurs affaires très récentes), etc. L'autre chapitre traite de la pénalité. Après un historique et un exposé de doctrines fort bien esquissées, M. Tarde reconnaît que le fondement de la répression est mal assis, trop oscillant, entre la notion de l'utilité et celle de la soumission à l'opinion. Il incline à considérer la seconde comme valant mieux que la première, une pénalité sanctionnée par le consensus général des citoyens, réunis dans l'ensemble des mêmes habitudes sociales, offrant plus de solidité que celle dictée par une interprétation d'utilité plus ou moins éphémère et variable, il ne faut pas demander la justice absolue dans les milieux humains, ni même chercher le bien relatif dans aucun système exclusif. M. Tarde me paraît entraîné, comme malgré lui, vers des conclusions trop favorables à l'opinion. Qu'il me pardonne de ne pas le suivre sur ce terrain. Le principe d'utilité a sans doute abouti fréquemment à des conséquences fâcheuses, à des applications odieuses à force

(1) Voir les *Lois de l'Imitation* (Alcan, 1890).

d'être outrées. Mais le principe de la soumission à l'opinion engendre des résultats non moins graves. Si l'un a conduit aux lois révoltantes portées autrefois contre les femmes qui ne déclaraient pas leur grossesse, et, de nos jours, à la loi non moins excessive contre l'infanticide, l'autre nous vaut les acquittements scandaleux imposés par le jury à la suite de ce crime. Tous deux sont mauvais. Quand ils manquent de contre-poids, c'est-à-dire quand ils deviennent despotiques sous un pouvoir lui-même despotique, quelle que soit d'ailleurs son épithète. Sous les monarchies de droit divin ou césariennes, on condamnait aux bêtes, aux mines, aux galères, à la déportation dans les pays les plus malsains, les délinquants de toutes catégories pour les utiliser. Mais la direction de l'utilisation qui la donnait souvent, sinon l'opinion dévoyée des masses ? L'opinion est la plus vile des prostituées, la plus mensongère des conseillères, le plus dangereux des moteurs... aussitôt qu'elle s'universalise; alors, le plus ordinairement, comme une immense armée de mercenaires ignorants qui s'abandonne à un petit nombre de chefs, estimés par elle, susceptibles de lui assurer la satisfaction de ses appétits, elle se livre aux flatteurs et n'est plus que la basse expression des coteries ou des associations de tarés. Cette opinion là, nous avons à la subir chez nous, grâce au suffrage... universalisé, et nous apercevons trop clairement les fruits qu'elle peut produire ! Les lois de pénalité, comme toutes les autres lois, doivent s'inspirer de la notion de l'utilité commune; mais celle-ci varie selon les transformations du milieu et les transformations du milieu n'acquièrent une stabilité relative qu'à la condition d'être réglées par une opinion sélectée. Celle-ci ne saurait se faire sans l'union et la convergence désintéressées des meilleurs. Malheur aux peuples qui ne comprennent pas la nécessité des aristocraties ! Je n'entends pas une aristocratie dans le sens d'une catégorie de privilégiés, mais bien dans le sens de catégories formées par les citoyens les plus dignes d'administrer la chose publique, à quelque profession qu'ils appartiennent, riches ou pauvres, instruits ou seulement pourvus du bon sens que donne une éducation simple, moraux... moralisateurs, grâce à une puissante organisation du suffrage restreint. Telle est l'opinion que je n'hésite pas à formuler, malgré que je sois emporté vers les doctrines socialistes.

Si je me suis légèrement écarté des idées de M. Tarde, je terminerai en lui laissant l'hommage... d'une conversion. Je ne puis me persuader à moi-même que la peine de mort soit nécessaire ou seulement utile. Mais après avoir lu avec attention les arguments

pour et contre cette peine, si bien exposés et discutés dans l'ouvrage du savant magistrat, j'avoue qu'au fond, il y a dans ma répugnance la même dominante de sentiment qui inspire la sienne :

« La peine de mort, du moins telle qu'elle est ou a été jusqu'ici pratiquée, me répugne, elle me répugne invinciblement. J'ai longtemps essayé de surmonter ce sentiment d'honneur, je n'ai pu. Que tous ceux qui se refusent à admettre l'argumentation des partisans de l'échafaud veuillent être sincères avec eux-mêmes, ils reconnaîtront parfaitement que leur objection capitale est leur dégoût à regarder le meurtre légal en face, mais surtout sous sa forme actuelle la plus usitée, la décapitation... Cette répulsion, ce soulèvement de cœur, n'est pas une singularité de certaines natures; un grand nombre, un nombre toujours croissant de nos contemporains sentent ainsi; et, parmi ceux-là mêmes qui, de bouche, approuvant la peine de mort en théorie, il y en a plus de la moitié qui, en présence d'une exécution, feraient grâce au condamné s'ils le pouvaient. »

J'ai essayé de donner une idée sommaire d'un ouvrage considérable. J'eusse voulu posséder un peu de talent littéraire et de l'entrain philosophique de l'auteur, afin de mieux rendre l'impression de satisfaction que m'a causé une aussi belle étude. Au moins aurai-je fait selon la mesure de mes propres moyens, pour inspirer aux lecteurs des *Archives* le désir de connaître et de savourer *La Philosophie pénale*.

Dr A. CORRE.

Les criminels mineurs. (Psychologie générale de la criminalité), par DMITRI DRILL. Moscou 1888, de 254 pages.

Types psycho-physiques. (Psychologie spéciale de la criminalité), par DMITRI DRILL. Moscou 1890, p. 188.

Il est peu de sujets dont l'étude scientifique ait été accueillie avec autant de méfiance que la criminalité. Cela tient non seulement à des préjugés de toute espèce de la part du public, mais encore à la méthode qu'on a apportée dans l'étude de ces questions. Je ne dirai rien de ces juristes pour lesquels la lettre de la loi constitue la limite naturelle des recherches sur la criminalité. Ceux-ci n'ont jamais rencontré de la méfiance; mais aussi ils

n'ont jamais étudié d'une manière scientifique leur sujet. Les autres, médecins, psychologistes, sociologues ont abordé ces questions, chacun au point de vue propre à leur spécialité et sont tombés dans des exagérations qui répugnent au bon sens des gens instruits. C'est ainsi qu'on se refuse à accepter que tous les criminels soient des aliénés ; de même on ne veut pas admettre que de mauvaises conditions sociales soient la cause unique de la criminalité. Il est évident que si l'on ne tient compte que des conditions intérieures, des signes physiques et psychiques de la criminalité, on n'arrive pas à expliquer tous les cas. Et d'autre part, les conditions extérieures, les influences du milieu individuel et social, les conditions économiques de la vie, qui suffisent pour expliquer comment tel sujet a commis un crime, n'embrassent pas toute l'étiologie de la criminalité. Il faut réunir dans une étude complète les deux ordres des causes pour créer une psychologie criminelle.

M. Drill paraît s'être inspiré de ces considérations, en étudiant la psychologie de la criminalité. Il dit bien appartenir à l'école de Lombroso. Cependant il s'occupe autant d'influences sociales et économiques que de phénomènes de dégénérescence et d'hérédité. S'il dit qu'il y a toujours une base organique pour la criminalité, ce n'est pas pour soutenir l'existence des changements organiques durables comme cause de chaque crime, mais pour accentuer sa méthode de psychologie physiologique.

Quant à la nature de la criminalité, l'auteur est arrivé à cette conclusion que les bases en sont organiques, pour la plupart héréditaires et en partie acquises, que le criminel représente en général un être vicieux, mal organisé et mal équilibré, mais non malade dans le sens rigoureux des mots et que sa criminalité est une « façon d'être de la dégénérescence », suivant la juste expression de Déjérine. Ses causes se distinguent en : 1° immédiates ; ce sont les vices de l'organisation psycho-physique de l'auteur du crime ; 2° plus éloignées, — les conditions extérieures défavorables qui ont une grande influence dans la genèse des causes premières ; et 3° prédisposantes, qui poussent les organisations vicieuses à commettre le crime. Comme mesures pour lutter contre le mal, l'auteur admet, en outre de l'expulsion complète de la société qui lui paraît parfois nécessaire, la correction criminelle. L'auteur ne comprend sous cette expression que les changements des particularités psycho-physiques absolument nécessaires, pour que les influences extérieures ne puissent provoquer une action nuisible pour la société.

Dans le volume intitulé « Criminels mineurs », M. Drill a fait la psychologie générale de la criminalité. Le chapitre sur le développement relatif des différents centres nerveux nous montre les variétés d'organisations nerveuses et le jeu dans le fonctionnement de tel ou tel centre nerveux. A ces différences statiques s'ajoutent les différences dynamiques dans le système vasculaire du cerveau. Le cerveau ressemble à un système d'organes dont chaque partie préside à une fonction particulière. C'est ainsi qu'on explique les phénomènes d'exagération ou d'inhibition d'une fonction donnée qui constituent le fond de la psychologie morbide.

J'ai hâte de dire que toutes les vues générales ne sont que la conclusion plus ou moins rigoureuse des faits puisés dans le domaine de la psychologie et surtout dans celui de la psychiatrie. Ces faits sont rapportés en telle abondance que le lecteur s'y perd et éprouve de la peine à suivre le fil du raisonnement. L'auteur dispose d'une vaste érudition médicale, ce qui est si rare chez les représentants du droit. Il a beaucoup observé et les faits d'expérience physiologique ne lui sont pas étrangers. Il a fait de la clinique psychiatrique et a visité les prisons. Enfin, la Russie ne fut pas seule à lui fournir les matériaux de ses études. Il connaît autant et encore mieux la littérature et la vie dans les autres pays de l'Europe, pour les avoir étudiées en France, en Autriche, en Suisse. Les auteurs italiens et anglais lui sont aussi familiers que les russes.

Ce sont donc des tableaux psychologiques et cliniques que l'auteur nous donne, et de ces tableaux résulte la dépendance dans laquelle se trouve le pouvoir inhibito-directeur des centres cérébraux supérieurs, par rapport à l'hérédité et à l'éducation, à l'âge. Par une transition insensible nous assistons à l'affaiblissement et à la disparition de ce pouvoir chez les alcooliques chroniques, chez les épileptiques, chez les idiots et déments. Et cette dégradation et chute n'est pas le triste privilège des individus; dans de certaines conditions le même processus peut s'étendre à toute la nation.

M. Drill étudie, dans un deuxième chapitre, les voies nerveuses de conduction et d'association qui sont la base de l'habitude. Avec les centres nerveux elles constituent le fond de l'individualité. C'est pour l'auteur l'occasion de faire l'analyse psycho-physiologique du Raskolnikow, ce type de Dostojewski qui mérite de devenir classique.

Le chapitre consacré aux excitations extérieures et intérieures

a pour but de révéler la genèse d'un autre groupe d'actions humaines. Le plus souvent nous sommes trompés par l'apparence et recherchons la cause des crimes, là où elles ne sont pas. Même une étude approfondie de toutes les circonstances d'un crime ne saurait souvent dévoiler son vrai mobile. Les causes célèbres que l'auteur soumet à un examen de psychologie physiologique montrent qu'il s'agit souvent d'anomalies vaso-motrices fonctionnelles qui provoquent les impulsions aboutissant à un crime. Parfois, on peut incriminer l'épilepsie qui est aussi une névrose vaso-motrice; mais combien de cas intermédiaires entre l'état de santé parfaite et la névrose déclarée!

Jusqu'à présent, l'analyse psychologique s'est adressée aux faits d'une interprétation relativement simple, centres nerveux, voies nerveuses et excitations, soit extérieures, soit intérieures, ce sont les données les plus élémentaires pour comprendre le mécanisme d'actions humaines. Mais la vraie base de ces derniers est l'excitabilité des centres nerveux centraux, leur sensibilité ou diverses « tonations » qui ont une si grande influence sur les phénomènes psychiques. Cette excitabilité dépend de l'état de nutrition des tissus nerveux que nous ne pouvons apprécier que d'une manière tout à fait sommaire par une étude de la circulation du sang dans l'organisme et dans le cerveau. A ces questions, l'auteur à consacré les deux derniers chapitres de ce volume.

La psychologie spéciale de la criminalité s'occupe des « Types psycho-physiques ». Dans ce volume, paru en 1890, M. Drill nous fait comprendre les actes des nerveux, des hystériques, des épileptiques et des « appauvris » de tous degrés. C'est aux instincts qu'il faut s'adresser d'abord, avant d'examiner l'influence de l'intelligence sur la conduite d'un homme. Les instincts constituent le fond du caractère et se développent avant l'intelligence. Aussi l'auteur remet l'étude de l'influence de cette dernière à un volume ultérieur.

Aux tempéraments sanguins, qui se caractérisent par une distribution normale et proportionnelle du sang dans toutes provinces de l'organisme, l'auteur oppose les tempéraments nerveux qui sont l'expression d'une nutrition mal réglée et insuffisante des centres nerveux. Les nerveux sont des vieillards ruinés au point de vue de leur système nerveux. Ils avaient eu une organisation bien douée, mais des catastrophes de toute espèce les ont réduits à l'état de misère physiologique. Ils présentent une impressionnabilité et excitabilité exagérées, sont capables des grands efforts, mais s'épuisent trop vite. L'équilibre de leur système nerveux est

instable. Les neurasthéniques ne font qu'une catégorie parmi ces nerveux.

Les hystériques, les alcooliques et les épileptiques sont les types le mieux connus. Aussi est-il difficile de dire quelque chose de nouveau à ce sujet. Leur caractéristique générale est qu'ils possèdent encore un certain fonds de forces nerveuses; le terrain cérébral n'est pas encore épuisé chez eux, ils sont seulement incapables de disposer d'une manière économique et appropriée aux circonstances de ce qu'ils possèdent. Il n'en est pas ainsi de ces natures faibles dont Tourgeniew nous a tracé une variété dans Roudine et dont Gontcharow nous a tracé dans une autre variété Oblomow. A côté des gens sans caractère qui ne font de mal à personne, il y en a d'autres plus désagréables pour la société mais non dangereux. Ces criminels de profession, ces petits voleurs, ces vagabonds-voleurs, mendiants-voleurs et mendiants-vagabonds sont impuissants à produire aucun effort, aucune action héroïque, ni bonne, ni mauvaise. Ils ont apporté au monde une organisation faible et impotente et l'ont encore appauvrie dans leur vie de misère. C'est surtout dans les grandes villes que se cultivent ces organisations misérables qu'on reconnaît déjà, dans leur enfance, par leur aspect lymphathique et leurs innombrables déformations de structure. On les reconnaît encore par leurs vices de caractère. Ce sont les enfants des vieillards, des buveurs, des épileptiques ou aliénés ; ou bien leur père est inconnu et leur mère est scrofuleuse, rachitique, hystérique, prostituée ou aliénée.

Quels sont les moyens pour lutter contre le mal ? La conduite est toute tracée. L'Etat peut et doit améliorer la situation, en venant au secours des classes pauvres et en prenant des mesures économiques pour prévenir les classes laborieuses d'une dégénérescence imminente. L'Etat peut et doit se préoccuper de l'instruction et de l'éducation des humbles autant et davantage que de celle des puissants. De telles mesures paraissent à l'auteur suffisantes pour enrayer le mal.

En résumé, quoi qu'il en soit, et en cela nous sommes d'accord avec l'auteur, la criminalité n'est pas un phénomène naturel et irrémédiable, comme la naissance et la mort mais un effet combiné des causes sociales et organiques contre lequel on peut lutter avec les plus grandes chances de succès.

Dr H. Frenkel.

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Société de médecine légale

Séance du 8 décembre. — Présidence de M. BROUARDEL

RUPTURE DE LA RATE DANS UN CAS D'INFANTICIDE

M. Coutagne (de Lyon). — J'ai eu l'occasion, au mois de septembre dernier, de faire l'autopsie d'un enfant nouveau-né âgé de huit à dix jours et qui avait été trouvé sur les bords du Rhône; l'apparence générale du petit cadavre, la pâleur extrême des téguments faisaient supposer qu'il avait dû succomber à une hémorragie interne. En effet, je constatai dans la cavité abdominale un épanchement de 100 grammes de sang environ qui provenait d'une rupture de la rate. Cet organe était déchiré sur sa face externe et même sur sa face interne.

L'enquête et les aveux de la mère, qui fut arrêtée après quelques jours, permirent de savoir que l'enfant avait été précipité, non pas dans le fleuve, suivant la préméditation de l'accusée, mais sur la berge et cela d'une hauteur de 5 à 6 mètres. L'enfant présentait, en outre, une fracture des deux pariétaux occasionnée par la chute.

Ce fait m'a paru intéressant, car les ruptures de la rate sont rares chez les enfants, si elles sont signalées chez les adultes atteints d'hypertrophie splénique; les déchirures du foie chez les enfants sont beaucoup moins exceptionnelles. Je n'ai trouvé qu'un fait analogue rapporté en 1858 par M. Charcot; il s'agissait d'un fœtus syphilitique, arrivé au huitième mois de la vie intra-utérine.

Dans le cas présent, il faut, comme cause prédisposante, faire jouer un certain rôle à l'augmentation de volume de la rate; celle-ci présentait un diamètre vertical de 62 millimètres et un poids de 17 grammes, tandis qu'il n'est normalement, à cet âge, que de 8 grammes et demi.

M. Vibert. — Le fait rapporté par M. Coutagne est fort exceptionnel, en effet; les ruptures de la rate sont beaucoup plus rares

chez le fœtus que chez les individus adultes qui meurent écrasés ou qui succombent à une chute.

Pour le foie, les lésions par rupture ne sont pas très rares chez le fœtus; j'ai constaté dans un certain nombre de cas des épanchements sanguins, soit sous forme de caillot, soit sous forme de liquide à demi coagulé, mais je ne sais exactement quelle est la cause de ces dernières lésions.

M. Coutagne. — J'ai, pour ma part, peu de faits analogues à signaler; pour ce qui concerne les adultes, M. Vibert a-t-il observé les ruptures de la rate, isolées, sans autres lésions?

M. Vibert. — Il y avait toujours, dans les cas que j'ai examinés, d'autres lésions, mais il n'existait pas de fractures de côtes.

M. Descoust. — Chez un individu qui avait succombé aux suites d'un coup de couteau, trois semaines après l'accident, j'ai trouvé, à l'autopsie, trois ruptures de la rate dont une était presque entièrement cicatrisée. Il n'y avait pas de lésions des organes voisins et cet accident avait passé inaperçu durant la vie.

M. Laugier. — J'ai rapporté, il y a quinze ans, l'observation d'une rupture de la rate sans autres lésions; le malade avait succombé en deux jours à une hémorragie intrapéritonéale.

ACCOUCHEMENT CHEZ UNE MULTIPARE A L'INSU DE LA PARTURIENTE

M. Laugier. — Le 9 janvier dernier, à l'infirmerie de Nanterre une femme multipare, enceinte de huit mois, fut prise subitement d'envie d'aller à la garde-robe, à la suite d'un lavement qu'on lui avait donné. Au moment où elle allait s'accroupir, elle expulsa un fœtus qui tomba dans le vase se trouvant sous la malade, d'une hauteur d'environ 50 centimètres.

Le cordon fut immédiatement lié et l'enfant ranimé après quelques instants.

Cette femme, multipare cependant, n'avait eu aucune douleur durant le travail et au moment de l'expulsion, elle était inconsciente de ce qui allait se passer. Ce fait me paraît intéressant, car, en supposant que cette femme se fût trouvée dans d'autres circonstances, le fœtus, une fois le cordon déchiré, aurait pu être précipité dans une fosse d'aisances ou partout ailleurs, et l'on eût pu se poser la question de savoir s'il y avait eu ou non infanticide volontaire. Dernièrement, M. Brunon (de Rouen) rapportait un fait analogue à celui que je viens de signaler.

M. Vibert. — Les faits de ce genre sont connus ; on leur a même donné le nom d'accouchement précipité ; la médecine légale s'en est depuis longtemps préoccupée ; elle arrive facilement à établir des conclusions en tenant compte de ce qui existe au niveau du cordon qui est rompu ou sectionné, des dimensions de la tête fœtale par rapport à l'orifice du water-closet, etc.

M. Descoust. — Je ne crois pas qu'on puisse appeler un tel accouchement un accouchement inconscient, car je ne me figure pas qu'une femme puisse ne pas se rendre compte du passage de la tête fœtale à travers l'orifice vulvaire. S'il y a inconscience au début, elle disparait en tous cas bien vite.

M. Marcel-Briand. — Les aliénées, les paralytiques générales accouchent souvent d'une façon parfaitement inconsciente dans nos asiles et sans que les personnes qui les entourent se doutent de ce qui se passe.

LE MÉDECIN PEUT-IL LÉGALEMENT SE SERVIR DU REMÈDE DE KOCH ?

M. Constant. — Plusieurs médecins, et M. le professeur Cornil en particulier, ont soulevé la question de savoir si le corps médical avait, aux yeux de la loi, le droit de se servir du remède de Koch, bien qu'il s'agisse d'un *remède secret.* Pour ce qui me concerne, je pense, en premier lieu, que le médecin, agissant ainsi, peut s'exposer, *en cas d'accidents*, à être poursuivi et condamné à des dommages-intérêts ; le fait ne me paraît pas douteux.

En second lieu, quelle est la situation du médecin détenteur ou distributeur d'un remède secret ? Le cas prévu pour le pharmacien par la loi de germinal et le décret de 1850 est-il applicable au médecin qui n'est nullement visé dans ces divers textes de loi ? Peut-il être poursuivi comme peut l'être le pharmacien qui est déjà en contravention alors qu'il met en vente un remède secret ? La question me paraît beaucoup plus délicate et ne peut être tranchée sans réflexion.

M. Brouardel. — La question posée par M. Constant est toute nouvelle, car c'est la première fois que l'on voit un remède secret mis en vente, à proprement parler, par un gouvernement étranger. Lorsque M. Koch a fait sa communication, il s'est produit de tous côtés un enthousiasme certainement exagéré ; depuis on tend

peut-être, en présence de quelques insuccès, de trop dénigrer la méthode sans en attendre les résultats. En tous cas, quels que soient ceux-ci, on peut dire que c'est la première fois qu'on a trouvé une substance possédant une action élective pour certains tissus pathologiques déterminés et pouvant les modifier. Cela seul est une grande découverte.

Il serait étrange que, légalement, cette substance ne pût pas être étudiée en France, alors que partout ailleurs on peut le faire. Rien, du reste, dans la loi, ne dit que le médecin ne peut pas se servir d'un remède secret; tout au plus, alors, le pharmacien pourrait-il demander des dommages-intérêts au médecin pour exercice illégal de la pharmacie. En présence de cet état de choses, et surtout en face d'une découverte qui présente un grand intérêt d'étude, il importe que nous soyons fixés à cet égard. Je demande donc que la Société nomme une commission qui nous fera son rapport dans la prochaine séance. (Cette proposition est adoptée et la commission est ainsi constituée : MM. Brouardel, Constant, Chaudé, Descoust, Guillot, Motet, Pouchet).

La séance est levée.

Séance du 12 janvier. — Présidence de M. Demange.

DE LA VALEUR DU GONOCOQUE EN MÉDECINE LÉGALE

M. Vibert. — Si la présence du gonocoque dans l'écoulement de la vulvite des petites filles avait une valeur réelle, on comprend qu'au point de vue médico-légal ce fait aurait une importance considérable. J'ai entrepris, à ce sujet, avec M. Bordas, une série de recherches ; nous avons ainsi examiné six petites filles, atteintes de vulvite et qui avaient été l'objet de tentative de violence de la part d'individus qui ne présentaient cependant pas le moindre écoulement blennorrhagique, ainsi que nous avons pu nous en rendre compte d'une façon certaine. Nous avons cependant constaté dans l'écoulement vulvaire la présence de gonocoques qui, au point de vue bactériologique, par leurs réactions et leur morphologie, ne différaient en rien des gonocoques ordinaires. Pareils faits ont été déjà constatés également par M. Fræenkel. Au point de vue même des cultures, nous n'avons pas davantage trouvé de caractère différentiel, car les résultats obtenus variaient dans de grandes limites.

En un mot, actuellement la présence de gonocoques dans le pus ne permet pas d'affirmer la nature blennorrhagique de l'écoulement suspect.

INTOXICATION PAR LE CHLORURE DE BARYUM

M. Ogier rapporte un cas d'intoxication mortelle par le chlorure de baryum, intoxication par imprudence, le malade ayant pris cette substance pour du sulfate de magnésie. L'analyse chimique permit de constater seulement la présence, dans les différents viscères, d'une très minime quantité de chlorure de baryum, ne dépassant pas 50 centigrammes, quoique le sujet en eût pris près de 25 grammes. On retrouvait en même temps une faible quantité de sulfate de baryte. Ce fait, curieux par la rareté du cas où il a été observé, présente encore un autre intérêt en ce qu'il prouve que la quantité d'une substance toxique n'est pas toujours en rapport avec celles que l'autopsie et l'examen chimique permettent de retrouver, une grande partie ayant pu être rejetée par les vomissements; dans le cas présent même, sans les renseignements qui avaient été fournis, on aurait pu être fort embarrassé pour déterminer, même après examen chimique des viscères, la cause de la mort.

La séance est levée.

NOUVELLES

—

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS. — *Cours libre de médecine légale : Des caractères distinctifs de l'aliénation et de la criminalité.* — Notre ami et collaborateur, le Dr DUBUISSON, médecin en chef à l'Asile Sainte-Anne, a commencé ce Cours le jeudi 8 janvier 1891, à quatre heures et demie, dans l'ancien amphithéâtre de la Faculté, et le continuera les jeudis suivants, à la même heure.

—

Le Comité central de la Société d'anthropologie vient d'attribuer, à l'unanimité, le prix Broca, d'une valeur de 1.500 francs, à M. Alphonse Bertillon, chef du service d'identification de la préfecture de police.

—

D'après un jugement rendu par le tribunal correctionnel de

Paris, les rapports médico-légaux doivent être compris parmi les actes de procédure criminelle ou correctionnelle qu'il est défendu de publier avant qu'ils n'aient été lus en audience publique.

—

FEMMES CONDAMNÉES A MORT

Dans le public, on croit généralement que les femmes ne peuvent jamais être guillotinées.

C'est là une erreur absolue.

De 1846 à 1890, il y a eu 164 femmes condamnées à mort en France. Sur ce nombre, 49 ont été guillotinées. La dernière est la veuve Thomas, l'ignoble créature qui fit rôtir son père avec la complicité de son mari.

Les exécutions capitales de femmes ont suivi un ordre sans cesse décroissant. C'est ainsi que nous en comptons 42 de 1846 à 1860, 6 de 1861 à 1876, et une seule depuis 1876.

Et pourtant dans les crimes commis par des femmes, l'homme est dépassé, non seulement en cruauté, en astuce et en hypocrisie, mais aussi en énergie et en mépris de la mort.

Telle a empoisonné six ou huit personnes, tout simplement pour les contempler dans les affres de l'agonie; telle autre, pour s'approprier un héritage, a accumulé les victimes; celle-ci a coupé ses enfants en morceaux, cette autre a assassiné son mari.

—

UNE EXÉCUTION A GRENADE

A Grenade vient d'avoir lieu l'exécution d'un vieillard de 74 ans, Miguel Medina, coupable d'avoir assassiné sa femme.

Dans la chapelle et dans le trajet de la prison à l'échafaud, Medina a fait preuve d'un calme extraordinaire; arrivé sur la plate-forme de l'échafaud, d'une voix forte il s'est adressé au peuple, en protestant de son innocence, puis, s'asseyant sur le tabouret d'exécution, il a demandé au bourreau de lui servir une prompte et bonne mort; il a été garrotté rapidement.

Plus de 20.000 personnes assistaient à cette exécution, qui est la première à Grenade depuis 27 ans.

Quelques personnes ayant insulté le bourreau ont été arrêtées.

—

UNE EXÉCUTION DANS L'ASIE CENTRALE

Mirza-Abdul-Samad Khan, dans la province de Djellalabad, vient d'être exécuté par ordre de l'émir de Ceboul pour avoir tué

Shakur Khan, un employé civil de Djellalabad, qui avait dénoncé à l'émir des détournements de fonds publics commis par le gouverneur.

L'exécution du meurtrier a eu lieu d'après la coutume du pays. Il a été attaché devant la bouche d'un canon.

NOUVELLES

Les journaux belges racontent la mise en liberté, après trente ans de prison, d'un détenu du nom de Timmermman, condamné 2 juillet 1860 à la peine de mort pour avoir assassiné sa belle-sœur. La peine avait été commuée en celle de la prison à perpétuité.

Depuis 1860, il était enfermé dans une cellule à la maison centrale de Louvain, travaillant à son métier de tailleur ; il avait ainsi ramassé un petit pécule d'un millier de francs. Au mois d'octobre dernier, pendant le congrès pénitentiaire, un sénateur français, M. Bérenger visitait la prison. Apprenant la présence d'un condamné enfermé depuis si longtemps, il demanda à le voir et s'assura qu'il n'avait subi aucune punition depuis son internement. Il se rendit alors chez le garde des sceaux et lui demanda de mettre Timmermann en liberté.

L'Eclair rapporte la conversation que M. Bérenger aurait eue avec le ministre belge. Celui-ci lui a expliqué qu'on avait toujours refusé la mise en liberté de Timmermann, dans la crainte qu'il ne commît un nouveau crime. Cependant il consentirait à la libération si M. Bérenger consentait à mettre sur l'acte que cette faveur était accordée sur sa demande. Ce qui fut fait.

—

Un homme vient de mourir à la prison de Geelong (Victoria), en Australie, qui avait cent un ans. Il avait été condamné en 1819 à la détention perpétuelle et avait par conséquent passé soixante et onze ans entre quatre murs.

—

UN ASSASSIN DE DIX-SEPT ANS

Au mois de septembre dernier, un berger du nom de Mathieu Gérard, âgé de soixante-six ans, était trouvé mort dans la petite cabane qu'il habitait dans la commune de Hourtin. La blessure que le cadavre portait à la tête et le désordre qui régnait dans le local, éveillèrent rapidement l'idée d'un crime dans l'esprit des

assistants. Du reste, on s'aperçut bientôt que la montre, le porte-monnaie et le fusil de la victime avaient disparu. Le vol était donc le mobile du crime.

L'assassin fut bientôt découvert. C'était un mauvais drôle tout juste âgé de dix-sept ans, Pierre Castaing, qui, depuis l'âge de huit ans, jouissait de la plus détestable réputation. Il a tout avoué, même la préméditation. C'est pendant que le vieillard préparait son repas du soir qu'il lui a brisé le crâne à coups de pioche pour s'approprier ses maigres économies. Castaing a comparu récemment devant le jury de la Gironde. Il a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

—

LES MANIES DE M. RAYNAUD

On raconte que M. Mary-Raynaud avait une somnambule attachée à sa personne ; il la faisait passer pour sa belle-sœur, et chaque fois qu'il était sur le point d'entreprendre une affaire ou de se lancer dans une grosse spéculation financière il ne manquait jamais de la consulter.

Le directeur de la Banque d'Etat était d'ailleurs une sorte d'illuminé ; il cultivait toutes les sciences occultes et avait une inébranlable confiance dans les prédictions de sa somnambule. Celle-ci, paraît-il, lui a affirmé que son élection serait validée.

—

LES SUICIDES DANS LES ÉCOLES EN ALLEMAGNE

De 1885 à 1888 on a compté parmi les écoliers le nombre suivant de suicides : en 1885, 58, en 1884, 41 ; en 1885, 40 ; en 1886, 44 ; en 1887, 60 ; en 1888, 66. Les suicidés étaient les uns (240) du sexe masculin ; les autres (49) du sexe féminin.

Il a été difficile de déterminer la cause de ces morts violentes : toutefois, dans 45 cas, il s'agissait de désordres cérébraux.

—

La misère en Italie. — Voici d'après un document officiel, quelques données qui jettent un jour très vif sur la misère dans certaines parties de l'Italie :

D'après cette statistique, il se trouve dans la péninsule 336 com-

munes sans cimetière, qui placent leurs morts simplement dans les souterrains de leurs églises.

Plus de 200,000 hommes sont logés dans des caves absolument malsaines ; 9,000 habitent des cavernes creusées dans les rochers. Dans 1,700 communes, les habitants ne mangent de pain que les jours de fête ; 4,695 communes s'abstiennent totalement de viande.

Il existe 600 communes dans lesquelles il est impossible d'obtenir des secours médicaux ; le nombre des communes infestées par la malaria est de 104, et l'on compte 110,000 Italiens qui souffrent de la pellagre.

—

La queue des satyres et la queue des faunes, par Ch. Féré (*Nouv. Icon. de la Salpêtrière*, 1890, n° 1, p. 45). — Quelques anomalies anatomiques, qu'on rencontre principalement chez des *dégénérés* (au sens de Morel), semblent indiquer que les satyres et les faunes dont l'art ancien nous a légué la tradition, ne sont pas des inventions de pure fantaisie. La queue des satyres est quelquefois représentée chez l'homme par un appendice charnu, continuant la direction du sacrum, et pouvant atteindre une longueur de 10 à 12 centimètres. Chez certains individus, le coccyx présente une direction verticale. D'autre part, la queue des faunes est susceptible de s'interpréter, par la connaissance d'une particularité anatomique consistant en la présence d'une touffe de poils plus ou moins épaisse siégeant dans la région lombaire. Morselli a publié un intéressant travail sur ce sujet et nous avons nous même présenté une observation de cette anomalie à la Société d'Anthropologie de Lyon.

Le Gérant, Albert BOURNET.

LYON. — IMP. A. STORCK, 78, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE

ARCHIVES

DE

L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

ET DES SCIENCES PÉNALES

INFLUENCE DES MÉTÉORES ET DU CLIMAT SUR LES RÉVOLUTIONS

Par C. LOMBROSO

Professeur de médecine légale à l'Université de Turin

Pressions et variations barométriques. — L'influence des variations barométriques sur les révolutions est moins évidente que celle des grandes chaleurs; toutefois les chiffres plus élevés des révolutions en mars (1), mais où les grandes pertubations barométriques sont remarquables, et aussi, ceux de septembre et d'octobre, bien qu'inférieurs, prouvent l'influence qu'ont, en seconde ligne, les changements brusques de pression atmosphérique.

Dans la Rome antique, presque toutes les révolutions les plus fameuses arrivèrent dans les mois de printemps, spécialement en mars. Ainsi, suivant Macrobe, les Tarquins furent chassés aux Calendes de juin; cependant le *Refugium* se célébrait aux Ides de mars (2); ce qui fait soupçonner que c'était là la date juste.

On sait que les Ides de mars furent fatales à Jules César, mais peu d'écrivains ont remarqué que ce mois le fut égale-

(1) Pour les derniers chiffres, voir le *Crime politique* qui va paraître en juillet, chez Alcan.

(2) Kuschke, *Das alt. Rom.*, Jahr., 1869.

ment à beaucoup de ses successeurs; pour les empereurs Byzantins, au contraire, juin et juillet furent beaucoup plus funestes.

Ramos Meija (1) attribue la fréquence des séditions dans l'Amérique du sud, aux brusques changements de température du littoral et au vent du nord dominant dans l'Argentine, qui excitent extraordinairement le système nerveux.

Climat sec et humide. — La sécheresse a une grande influence sur l'évolution sociale.

Suivant un judicieux observateur anglais (2) la sécheresse et l'electricité excessive de New-York, qui poussent à un travail intellectuel intense, même les étrangers, auraient une part non légère dans la formation des *Kranks*, ces névropathes qui donnent un large contingent aux assassinats des présidents, aux révoltes et à la formation des partis.

Beard (3) trouve une preuve de l'influence du climat dans la différence entre l'Américain du nord, adorateur des choses nouvelles, et celui du sud, si conservateur, que les manufactures de la Géorgie ont grande difficulté à introduire près de lui, de nouvelles étoffes et de nouvelles machines : il les refuse même, non parce qu'elles sont mauvaises, mais parce qu'elles sont... nouvelles.

Les habitudes, la convoitise de l'or, les *revivals*, les élections excitantes, seraient des effets de la température très variable du nord unie aux besoins d'un pays nouveau et d'une vie de pionniers (Id.).

La rapide évaporation de l'air hâte le processus de perte et de réparation du système nerveux; les grands orateurs du nord, eux-mêmes, sont, suivant Beard, un produit du nervosisme dominant. — Mais, ici, les causes météoriques se compliquent de causes historiques et sociales, et surtout de l'ag-

(1) *Las neurosis de los hombres celebres en la Historia Argentina.*

(2) *Times* juillet 1885.

(3) *Il nervosismo Americain.* — Città di Castello, Lapi, 1888.

glomération de millions d'individus dans un espace relativement restreint, facteur sur lequel nous reviendrons en son lieu et temps. Notons enfin que cela se répète aussi en France, où, au climat variable de Paris, s'ajoute la fièvre produite par la concentration des idées nouvelles du monde entier qui viennent augmenter encore la mutabilité spéciale à la race gauloise et la pousser aux révoltes.

C'est de la région sans pluies comprise entre le nord de l'Afrique, l'Arabie, le Thibet et la Mongolie, que sont parties les races conquérantes du monde antique : la race Tartare qui peupla la Chine et les pays qui la séparent de l'Inde et envahit de temps en temps l'Occident ; la race aryenne qui se répandit dans l'Inde et se fit route à travers l'Europe ; et enfin la race sémite qui prévalut dans le nord de l'Afrique et conquit une partie de l'Espagne. Bien que toutes trois de type très différent et parties de région sans pluie, elles envahirent des pays relativement humides, et, ayant un caractère commun, l'énergie, elles le perdirent, au point de devoir céder, à leur tour, devant les conquêtes de peuples venus des mêmes régions primitives.

Ainsi, dans les régions sans pluies comprises entre l'Amérique centrale et le Mexique, on eut les civilisations indigènes les plus avancées ; et ainsi en fut-il du Pérou, où, dans la région sans pluie, se trouvèrent précisément les traces les plus remarquables d'une civilisation antérieure aux Incas.

Mais nous tirons une preuve très exacte de cette influence, d'une étude sur l'orographie (E. Reclus) des départements français, sur la distribution de la génialité pendant un siècle (fournie par Jacoby) et sur les trois manifestations du suffrage universel 1879, 1881, 1885 en France, par départements, ces élections étant représentéos par une immense masse de chiffres, nous donnent, on peut dire, la photographie exacte de la pensée politique qui domine dans chaque pays, l'abondance des données ne nous permettant de ne pas tenir compte des corruptions électorales, des pressions bureaucratiques, etc. (1).

(1) Voir note précédente.

Montagnes et collines. — Un fait nous avait déjà frappé dans l'étude de l'homme de génie, savoir, que la montagne favorise la génialité et les tendances républicaines, lesquelles, dans un pays historiquement monarchique, représentent la vraie révolution.

Les républicains prédominent, tant dans les départements des montagnes que dans ceux de collines; plus cependant dans les premiers (dans la proportion d'environ 2 à 1 comparativement aux départements monarchiques), que dans les seconds (prop. 1,4 à 1). Les monarchistes, au contraire, prédominent dans les départements de plaine (dans la proportion de 3 à 2).

Cela se voit encore mieux pour la génialité sauf l'exception dont nous parlerons, la montagne et la colline donnent le *maximum* de la génialité, tandis que la plaine donne le *minimum*.

Les départements de montagnes et de collines offrent des proportions qui se compensent à peu près entre elles. En effet, on trouve un égal nombre de départements de montagnes et de collines groupés sous les proportions de génialité de 25 à 50 pour 10,000 habitants, de 100 à 150 et au-delà de 200. Les départemeuts de collines ont un nombre supérieur dans les proportions de 10 à 25 et de 75 à 100, tandis que les départements montagneux ont un nombre plus grand dans les proportions de 50 à 75 et de 150 à 200. La prédominance quantitative reste, en tout cas, aux départements montagneux, sauf une seule exception.

Montagne. — Déjà cependant, par cette exception on entrevoit que le problème de l'influence de la montagne est beaucoup plus compliqué qu'il ne semble tout d'abord. En ligne générale, on peut dire que le montagnard est plus évolutif et l'habitant de la plaine (et cela a été dit et répété) plus ennemi des innovations. Toutefois je crois que, ici, l'on doit faire des distinctions.

Les habitants des montagnes savent résister aux conquêtes

et se révolter contre elles, et ils sont plus aptes à dominer les autres, spécialement les habitants des plaines qu'à se laisser dominer par eux; et sous ce rapport la montagne influe sur les révoltes (entendues dans le sens de réactions légitimes contre la domination de peuples de race différente) et plus encore sur les insurrections, ce à quoi contribue l'inaccessibilité orographique. On en a eu des exemples dans les Kurdes, dans les Klephtes, dans les Monténégrins, dans les Ecossais, dans les Bretons, dans les Piémontais, dont la tenace et forte trempe morale reçut encore une nouvelle vigueur de l'âpreté du sol, favorable à la résistance. Ainsi Sparte fut toujours libre, tandis que les Doriens et les Ioniens furent très souvent sujets de l'étranger.

On vit ainsi des populations entourées de voisins indolents et serviles, comme les habitants du Thibet, montrer une énergie remarquable dans les luttes contre les Chinois et les Afghans, spécialement les montagnards Yusufus, être de véritables conquérants, sobres, honnêtes et fiers de leur indépendance à côté de l'indolence Hindoue. Suivant Hérodote, Cyrus n'accorda pas aux Perses d'abandonner leurs montagnes natives, d'où il croyait que provenait toute leur heureuse énergie.

On peut dire que les principaux efforts pour défendre la liberté et les dernières résistances à la servitude se rencontrèrent toujours chez les habitants des montagnes; tels furent les Samnites, les Marses, les Ligures, les Cantabres, les Abruzzes contre les Romains, les Asturiens contre les Goths et les Sarrasins; les Albanais, les Transylvains, les Druses, les Maronites, les Maïnotes (1) contre les Turcs; les habitants de la province de Tlascala et les Chiliens dans les Amériques; les montagnards de Schwitz-Uri et d'Interwald contre l'Autriche et la Bourgogne. Ainsi, dans les Cévennes, en France, dans la Valteline et à Pignerol, chez nous, malgré les *dragon-*

(1) Ce furent les Maïnotes du Mont Taigète (Sparte) qui proclamèrent les premiers l'indépendance. (GERVINUS, *Risorgimento della Grecia*, 1864).

nades et les supplices de l'Inquisition, se manifestèrent les premiers efforts en faveur de la liberté religieuse.

Les Illyriens conservèrent leur indépendance vis-à-vis des Grecs, leurs voisins, et ils causèrent bien des ennuis aux Macédoniens, jusqu'au jour où ils reconquirent leur indépendance à la mort d'Alexandre.

Ainsi en fut-il, plus récemment des peuples du Caucase.

En Angleterre, dans la région montueuse du pays de Galles, il fut difficile d'établir la domination d'un seul chef et plus encore de faire reconnaître celle du pouvoir central. Il ne fallut pas moins de huit siècles pour vaincre la résistance de la population indigène et pour soumettre celle-ci complètement : le pays de Fens, région inculte et couverte de rochers escarpés dans les comtés de Lincoln et de Cambridge, antique repaire de brigands et de rebelles, devint, à l'époque de la conquête normande, le dernier refuge de la résistance Anglo-Saxonne : ceux qui s'y étaient retirés y maintinrent longtemps leur indépendance, protégés par les rochers qui rendaient le pays presque inaccessible.

Ainsi les Higlands ne furent soumis à l'autorité du pouvoir central que quand les routes tracées par le général Vade eurent ouvert un accès dans leur sauvage retraite.

Et dans un grand nombre de montagnes se développent des idées politiques évolutives.

Selon Plutarque, Athènes, après la sédition de Chilon, se divisa en trois parties correspondantes à la diverse configuration géographique du pays : les habitants de la montagne voulaient à tout prix le gouvernement populaire ; ceux de la plaine demandaient un gouvernement oligarchique, et ceux qui habitaient dans le voisinage de la mer étaient partisans d'un gouvernement mixte.

Les montagnes très élevées sont nuisibles. — Mais l'énergie, évolutive du moins, cesse quand la montagne devient trop élevée. C'est que, dans la raréfaction atmosphérique, d'où naît la diminution d'oxygène (l'anoxyémie) dans le sang et le

redoublement dans les pulsations et dans la respiration, on a un fait analogue à celui de l'influence thermique; tempérée, elle pousse aux révoltes ; exagérée, à l'inertie politique.

Ainsi, dans les pays de collines et de montagnes peu élevées, il y a une grande tendance aux révoltes, tandis qu'il y en a peu lorsque la hauteur est excessive.

Dans le Mexique, les habitants des hauts plateaux, au delà de 2,000 mètres, sont beaucoup moins féconds (3,06 pour mille) que les habitants de la plaine (6,50 pour mille); ils sont apathiques, sans fortes passions, d'une intelligence peu active ; au contraire, le Mexicain des bas plateaux est plus actif, plus résolu, plus expansif; il a plus d'initiative, plus d'aptitude pour l'industrie ; jusqu'au cheval du haut Mexique qui ressent cette influence ; il ne pourrait faire une course de 250 mètres sans être malade d'emphysème (1).

Suivant Samper (ibid.) le caractère spécial de l'habitant des Andes, lui aussi, petit, au visage rond, au front déprimé, aux cheveux rudes et souvent blancs, est la patience, le sentiment religieux, l'immobilité, l'impassibilité, la timidité ; tandis que son compatriote des régions moins élevées a des passions plus vives, est plus intelligent et plus industrieux, fabrique, par exemple, des chapeaux et des nattes.

Schlagintweit trouva que, dans les pays les plus élevés des hauts plateaux du Thibet, le nombre des habitants mâles est inférieur à celui des femmes, et que celui des enfants est très restreint, même en comparaison des mariages (2).

Un géographe et naturaliste distingué, le professeur Marinelli, étant allé étudier les populations de deux communes italiennes situées à la plus grande hauteur, environ 1390 mèt. il n'y trouva pas de différence extraordinaire sous le rapport de l'intelligence et de la force, et pas même dans les tendances érotiques ; mais il dut constater, lui aussi, une singulière disposition aux anémies, et aux hémorragies. En comparant les

(1) Jourdanet, *Influence de la pression*, etc., 1871.

(2) Schlagintweit, *Reisen n. Indien und Hoch-Asien*, (Iéna, 1860-66).

deux pays, dont l'un, *Sauris di sopra* à 1390 mètres, est un peu plus élevé que l'autre, *Sauris di sotto* à 1220 mètres, il observa que, dans le premier, les habitants sont plus querelleurs mais moins vifs, plus lents, moins disposés aux plaisirs vénériens et plus à l'anémie que ceux du second (1).

« C'est une remarque vulgaire, écrit un de nos écrivains les plus profonds (2) que la vie, et par conséquent la reproduction au moyen de laquelle elle accomplit son cycle, vont en s'affaiblissant à mesure que l'altitude augmente, aussi bien dans le règne animal que dans le règne végétal. La végétation finit avec les lichens à ces hauteurs sur lesquelles l'aigle seul fait encore son nid ; les autres animaux y vivent difficilement et ne s'y reproduisent point ; les lapins, si prolifiques, y deviennent stériles ; les taureaux que les Espagnols conduisirent à Paz, en Bolivie, (à 3730 mètres) pour leurs spectacles favoris, s'y montraient, au dire d'un voyageur, inoffensifs et lâches ».

Une relation, qui nous est fournie par un savant observateur (3), nous prouve que l'histoire des grandes civilisations péruviennes et mexicaines n'est point en contradiction avec cette loi.

« Je voudrais parvenir, écrivait-il, à vous donner une explication sur la contradiction que vous croyez voir entre les conclusions de Jourdanet et le fait historique de deux peuples qui ont existé, ici, à 2280 mètres au-dessus du niveau de la mer avec deux civilisations différentes, l'ancienne et la moderne. La civilisation ancienne fut développée d'abord et presque uniquement par les Toltèques, puis par les Aztèques. On croit, avec raison, que les Toltèques étaient une race venue de l'Orient ; les connaissances que nous possédons sur leur religion et sur leur état politique nous démontrent leur parenté avec les populations asiatiques ; ils apportèrent les premières

(1) Lombroso. *Pensiero e meteore*, Milan, Dumolard, 1878.

(2) S. Giordano, *Alpinismo e aereonautica*, Turin, 1876

(3) Nibbi, *Gli altipiani del Messico in rapporto alla psicologia-Archiv. di pschiat e scienze penali*, vol« VIII, p. 306. Lettre au professeur Lombroso.

lumières de la civilisation. Les Aztèques vinrent du nord de l'Amérique dans la vallée de Mexico, où, pour plus de précision, dans la lagune de Tenochtitlan, où ils bâtirent leur capitale, y importèrent leur religion et leur organisation, et vainquirent les autres peuples, parmi lesquels les Toltèques, de la civilisation desquels ils ne surent pas prendre la meilleure part. C'est pourquoi, en réalité, c'est aux Toltèques que revient le mérite d'avoir été les civilisateurs antiques de cette portion de l'Amérique. Les Aztèques marquent un recul dans l'histoire de la civilisation américaine.

« Donc, les peuples anciens, comme les modernes, ne sont pas du pays. J'ai dit d'où les anciens sont venus. Les peuples modernes sont une génération d'Espagnols ou d'Européens en général. De toute manière il résulte que la civilisation a été importée, et cela me paraît avoir sa grande importance, quand on veut en rechercher les causes et étudier le développement d'n peuple relativement au milieu où il se trouve.

« Enfin, un regard sur les races indigènes nous ferait également voir que, dans le haut plateau, elles sont pacifiques et complètement soumises, tandis que les races qui sont encore en guerre, ou qui pourraient d'un jour à l'autre, se soulever et déterminer un cataclysme sérieux, habitent des lieux éloignés des hauts plateaux, généralement les côtes, comme les Indiens de Yucatan, de Sierra-Nayarit « Gocadahjara, de la frontière du nord, de Guerrero, de Tehuantepec, comme les Inchitanecos, race robuste, de belles formes, avec un front qui se rapproche de celui de l'Européen, mais férocement sanguinaires.

« Il suffit d'aller dans les rues et de voir comment travaillent les ouvriers ; c'est une chose à faire pitié ; ils sont excessivement lents, se reposent à tout instant pour respirer ; on croirait presque qu'ils ont peur de suer.

« Les Mexicains, de même qu'ils travaillent peu, sont également peu amateurs de promenades. Peut-être est-ce cette qualité négative qui fait que Mexico, bien que capitale, ne

possède pas de promenades proprement dites — les Mexicains ne sortent guère qu'en voiture ou à cheval et quand le soleil est sur le point de se coucher. Aussi, malgré l'absence de températures extrêmes, malgré la facilité de gagner sa vie, la misère y est grande et la malpropreté épouvantable.

« En général, le Mexicain — habitant de la capitale — est apathique.

« Les grands esprits que son histoire enregistre dans les lettres, dans les sciences, dans la politique, ne sont pas d'ici. Ce ne serait pas temps perdu d'en faire une statistique détaillée, comme par exemple, celle des présidents de la République, environ 60, qu'on suppose avoir été, par leurs talents militaires ou politiques, les plus fortes têtes, et nous verrions que tous, en général, mais spécialement les plus marquants, ne sont pas du Mexique.

Que l'on considère ensuite que le territoire de la République mexicaine est onze fois plus grand que l'Italie, qu'il comprend des climats très variés et des races très différentes, et que l'on sache bien que, quand le télégraphe transatlantique nous apporte la nouvelle de quelque révolution éclatée au Mexique, on ne doit pas comprendre que c'est précisément à Mexico ; la révolution n'est pas ici, dans la capitale, mais en dehors, dans quelque région lointaine. Les révolutions naissent rarement dans les pays de hauts plateaux ; généralement c'est sur les côtes, jamais dans la capitale. Mexico est une ville essentiellement pacifique. Malgré les nombreuses agitations, il ne s'est jamais produit ici, une révolution, pas même à l'époque très agitée de la guerre d'indépendance ; si quelque rare fait d'arme s'y est produit, ça été par exclusive participation des troupes de garnison. De l'aveu même des Mexicains, le peuple de Mexico et des environs n'est ni valeureux, ni turbulent. Mexico est une ville passive, elle subit les conditions qui lui sont imposées du dehors. Les généraux *pronunciados* auront pu tenter de suborner les troupes, jamais de soulever le peuple de Mexico »,

Il est vrai qu'il s'est produit des révoltes assez fréquentes. spécialement parmi les métis d'Aréguipa (7800 pieds au dessus du niveau de la mer) qui restèrent 17 ans en révolution : un grand nombre eurent lieu à Bogota, à Potos (3000 mètres) et à la Plaz (11,000 pieds au dessus du niveau de la mer), mais comme nous l'explique Nibbi, ce n'étaient pas des révolutions, mais des émeutes soutenues par quelques centaines de guerriers, toujours les mêmes, comme les figurants de théâtre, qui faisaient, défaisaient et refaisaient la même anarchie ; ces révoltes étaient, comme les convulsions des anémiques, et, hélas ! comme nos luttes parlementaires, plutôt une preuve de faiblesse qu'une preuve d'énergie et toujours stériles.

Inaccessibilité. — L'altitude de la montagne, quand elle est excessive, servant, non seulement de rempart, mais encore de diaphragme par rapport aux communications et aux mélanges de races et d'idées, et excitant par l'imagination à cause de la rigueur thermique et de la tristesse de la nature, est un obstacle à l'évolution et un puissant agent conservateur.

« Quand un pays (écrit Ratzel) a ses confins au niveau même de son sol de tous les côtés, il a également de tous les côtés une possibilité d'expansion ; une plaine entourée d'autres plaines révèle une population nomade, sans frontières déterminées, tandis que dans les vallées entourées de montagnes habitent des peuples établis à demeure et ayant des usages et des coutumes fixes. Or, tandis que dans le premier cas la force d'expansion d'un peuple vers un autre a toute facilité de s'affermir, dans le second la nature y met obstacle, les confins naturels servant de défense et de moyen de conservation.

« Dans le sud de l'Europe, on voit les péninsules Ibérique et Apenninique donner exclusivement asile à deux rameaux du tronc romain, et cela en vertu de leurs frontières fermées ; tandis que la péninsule Balkanique révèle, par ses populations mélangées, le voisinage avec l'Asie et avec les plaines de l'Europe orientale, exception faite de la Thessalie, enfermée

par des montagnes, et où l'on trouve précisément la race grecque pure.

« Et l'influence des frontières semble annuler celle de la race, car nous voyons, par exemple, dans l'Angleterre, malgré le mélange des races, une des nationalités les plus politiquement unies.

« En comparant les frontières entre l'Espagne et la France (Pyrénées), entre l'Allemagne et l'Italie (la Suisse) et même entre l'Allemagne et la France (les Vosges), avec les frontières des plaines germano-polonaises et russo-germaines, on trouve la tranquillité, ou du moins aspiration à la tranquillité ; ici, incertitude et inquiétude continuelle (1). »

Cette influence isolante, inhibitrice — ennemie, par conséquent du crime politique — des grandes montagnes, se traduit par la grande quantité d'abstentions dans les votes français que nous donne la montagne.

Il est facile de voir que, dans les départements de montagnes, le nombre des abstentions l'emporte.

Cela s'explique par cette circonstance très naturelle que, là, les moyens de communication sont moins faciles ; dans les départements de collines et de plaines, au contraire, on a un nombre moindre d'abstentions, précisément à cause de la plus grande commodité qu'ont les habitants pour se rendre au centre où a lieu la votation : pour une cause géographique analogue, chute d'eau, mines, etc... les abstentions l'emportent dans les départements industriels, et par là même dans les départements les plus républicains (2).

(1) Ratzel, *Anthropo géographie*. Stuttgart, 1882.

(2) *Division des départements en groupes suivant le rapport entre les abstentions et les électeurs inscrits*

Indication des abstentions sur le total des électeurs inscrits en France	Principes politiques prédominants — Monarchiques — Divisions dans les groupes — N. des départements	Républicain — N. des départements
Inférieur à 25 0/0.	21	18
De 25 à 50 0/0.	11	31
Supérieur à 50 0/0.	—	1

L'inaccessibilité des territoires montagneux, écrit Ratzel (*op. cit.*) contribue à les protéger contre la conquête. La grande masse centrale et la masse angulaire de la France, dut toujours sembler aux peuples limitrophes, des contrées à éviter plutôt qu'à conquérir, à cause de la difficulté des approches, du manque de vie commerciale, de la rigueur du climat et surtout de la stérilité.

En bas les peuples se disputaient la terre ; en haut ils la possédaient pacifiquement ; dans la plaine, le va et vient des hommes était incessant, soit pour la guerre, soit pour le commerce ; sur la montagne les habitants conservaient un genre de vie plus calme et plus égal ; ils vivaient plus lentement, mais aussi avec une plus grande sécurité. Par un phénomène égal à celui que l'on observe dans le monde végétal, la « plante homme » croissait plus péniblement sur ces rochers de granit, mais elle devenait plus robuste et plus tenace.

Influence du crétinisme. — Plus fatale est, dans certaines vallées, l'influence *crétinogène*. Presque tous les habitants des vallées resserrées entre les hautes montagnes sont lents, apathiques, à cause précisément de l'excessive humidité. Dans l'air humide, dit Cabanis, l'esprit est inerte, la volonté languissante, les goûts apathiques, faible même est la tendance à la reproduction. Dans le langage chinois, air chaud-humide est synonyme de *stupide*. — Si on en veut une preuve, sans aller jusqu'en Chine, on n'a qu'à comparer le vif, industrieux et svelte Comasque avec l'indolent et apathique pavesan et lodigien habitant de Pavie et de Lodi, ou, mieux encore, avec les habitants des vallées alpines exposées au nord et très encaissées entre les chaînes de montagnes, comme en Valteline et dans le pays d'Aoste.

Les pays de vallées, situés entre et sous les plus hautes chaînes de montagnes, c'est-à-dire, dans une position insalubre, tant par l'humidité que par ce miasme inconnu qui est tout à la fois goîtrogène et crétinogène, donnent les statures les plus basses et un très petit nombre de génies.

Les pays situés sur les hauteurs exposées au soleil et salubres, donnent au contraire les statures les plus élevées.

Il n'est donc pas exact de dire, avec Broca, qu'on ne peut attribuer aucune influence aux montagnes attendu qu'il y en a qui ont des habitants de très grande taille, et d'autres, des habitants de basse stature. Cette double action des montagnes correspond à la condition opposée où se trouvent les différents pays ; celle de l'exposition au soleil du midi ou sur un haut plateau, et celle de la position dans une vallée, mais si mal exposé au nord que la lumière n'y arrive que faiblement. C'est la raison pour laquelle, dans la Valteline, j'ai vu des pays où les crétins et les nains abondaient, à côté d'autres où les habitants étaient de haute taille et d'un esprit très éveillé.

« Les habitants des Pyrénées, écrit Marchant, doivent être divisées en deux catégories : ceux des hautes vallées, qui ont le crâne volumineux, les membres bien proportionnés, la taille élevée, l'intelligence vive ; et ceux des vallées basses qui sont beaucoup plus petits, leur crâne est peu développé et asymétrique ; ils ont les jambes courtes et grosses, les bras longs, les articulations très grosses ; ils sont apathiques, mendiants, adonnés au vol et à la luxure (1) ».

La célèbre Commission sarde faisait les même remarques sur le crétinisme :

« Les habitants des pays atteints par le crétinisme, même ceux qui ne sont pas crétins, offrent les caractères du rachitisme, tête volumineuse, os et articulations d'une grosseur anormale, stature basse, zygomas larges, yeux petits, etc. ».

Et cela peut même, jusqu'à un certain point, se démontrer par des chiffres : ainsi, par exemple, nous avons démontré (2) que, à égales conditions de race, les pays d'Italie qui offrent le plus grand nombre de goîtreux, Aoste, Sondrio, Saluces, Suze, offrent également, presque toujours, le *maximum* de

(1) Marchant. *Observations sur le crétinisme dans les Pyrénées*, 1842.

(2) *L'Homme de Génie*, Alcan, Paris, 1889.

statures basses et le *minimum* de génies, tout en ayant une race analogue à celle d'autres pays, par exemple Asti, Come, qui ont donné des hommes très grands et beaucoup de génies. Ainsi les pays de Romanengo dans la Ligurie, d'Usseglio dans le Piémont, de Crespan dans la Vénétie, de Collio et de Chiesa dans la Vateline, qui sont situés sur des points élevés, mais salubres, donnent une série d'hommes très grands, en comparaison des habitants des pays limitrophes, vallées ou plaines, de la même place, du même arrondissement, exposés au goître.

Ces vallées non seulement ne sont pas révolutionnaires, mais pas même rebelles ; et c'est là une autre cause pour laquelle on trouve une interférence dans la génialité comme dans les tendances monarchiques dans ces quelques pays de montagnes, où, en raison de l'humidité et de la profondeur excessive des vallées, prédomine l'endémie goitreuse, et, par conséquent, la stature et la surdité. Tels sont, en France, la Corrèze, l'Ardèche, l'Ariège, les Pyrénées, les Basses-Alpes, le Puy-de-Dôme, qui nous donnent le *minimum* de génies et le *minimum* de républicains, et sont les causes de cette inflexion brusque que l'on voit dans le diagramme II. Telle fut la Béotie, en Grèce, qui ne donna que Pélopidas et Pindare. Tels sont la Suisse, le Piémont et le Tyrol, qui, pendant beaucoup de siècles, ne donnèrent ni génies, ni révolutions fameuses.

Les Spartiates, habitants de vallées encaissées entre de très hautes montagnes (1), ne donnèrent pas de génies ; tenaces

(1) Sparte était située dans une conque, élevée, éloignée de 26 kilomètres de la mer, entourée de chaînes de montagnes très âpres qui dominaient l'étroit espace situé entre la ville et le fleuve Eurotas. La Laconie était une longue et étroite vallée, courant du nord au sud, située entre deux montagnes qui s'étendent de l'Arcadie aux extrémités méridionales du Péloponèse; la chaîne occidentale qui se terminait au promontoire de Tenaro, aujourd'hui Matapan, s'appelait le Taygète (2,108 m.), et l'orientale, qui se terminait au cap Malée, était connue sous le nom de Parnon (Tornace et Zarece) 1 937 m. (Reclus, o. c.).

Tous les cours d'eau de ces vallées se jettent dans l'Eurotas, qui, depuis sa source jusqu'à son confluent avec l'Enos ? court dans une vallée très profonde et très étroite ; celle-ci, aux environs de Sparte se resserre à tel point qu'elle ne laisse guère d'espace que celui qui est occupé par le lit du fleuve (*Id.*).

dans leurs anciennes coutumes, ils conservèrent leurs constitutions pendant neuf siècles sans les modifier, tandis que les Athéniens, habitant les collines et voisins de la mer, et les Ioniens remuants, curieux, aimant les aventures, donnèrent continuellement des génies et des rebelles.

Et quand l'Italie entière était déjà romaine, les Ligures se conservaient encore grossiers; ils furent des défenseurs acharnés de leur propre liberté.

Plaine. — La plaine, généralement ou trop chaude ou trop uniforme, fut, de temps immemorial, signalée comme conservatrice et comme antirévolutionnaire; de même, ainsi qu'il a été prouvé dans *l'Homme de Génie*, elle n'a donné que très peu de génies ; nous en avons une preuve en comparant Pise et Padoue avec Florence et Venise. Pendant 19 siècles l'Egypte et l'Inde n'eurent jamais de révolutions (Renan).

Les grandes superficies où prédominent les mêmes terrains constituent les gouvernements grands, vastes, durables; par exemple, l'Egypte, la Syrie, la Chine. C'est ce que Montesquieu observait déjà (1), attribuant à la configuration géographique une si grande importance qu'il y voyait la cause du développement des libertés politiques en Europe, en opposition à la servitude des populations asiatiques. L'Asie a, en effet, des plaines immenses qui forment des régions très vastes, et au midi des montagnes peu élevées et des fleuves aux eaux peu abondantes ; cela favorise la formation et le maintien d'un empire despotique, parce que si la servitude n'y était extrême, il se produirait une division que la nature du sol ne pourrait comporter, et c'est ainsi que, en Asie, on n'aura jamais que l'héroïsme de la servitude.

En Europe, au contraire, la division naturelle apportée par les fréquentes chaînes de montagnes formant de nombreuses régions favorise le développement des divers Etats, dans lesquels l'amour de la liberté est tel qu'il rend le despotisme

(1) *Esprit des lois*, livre XVII.

beaucoup plus difficile et beaucoup plus instable, spécialement de la part de l'étranger *(Id.)*.

Une autre raison qui empêche la révolte dans les grandes plaines, c'est, comme l'a remarqué Rousseau dans son *Contrat social*, que plus la superficie occupée par un même nombre d'habitants est grande, plus les révoltes y deviennent difficiles, parce que les rebelles ne peuvent pas prendre promptement et secrètement leurs dispositions, tandis qu'il est toujours facile au gouvernement de surveiller leurs menées, de faire obstacle à leurs projets et d'en empêcher l'exécution en mettant en œuvre ses armées, qui, dans la plaine, ont une complète liberté d'action.

On pourrait comparer les révoltes, dans les grandes plaines, à des efforts minimes contre des masses énormes, tandis que dans les régions limitées par la configuration naturelle du sol, l'effort même d'un petit nombre, ne trouve pas une résistance proportionnée.

Il est sûr qu'il existe des exceptions : par exemple la République Argentine, qui a une plaine de cent lieues, fut et est encore très révolutionnaire ; mais, à cela, ont contribué d'autres facteurs et spécialement l'air sec (1), l'exubérance de la vie dans les grands centres et l'imitation des révolutions européennes ; la Pologne et la Hollande le furent pour d'autres causes, de même que le furent et que le sont toutes les grandes plaines dans lesquelles se trouvent de grandes villes commerciales et sillonnées de grands fleuves.

Configuration du sol. — Ports. — A l'apathie des habitants de la plaine contribue aussi très fortement l'uniformité de la nature ; la sensation demeurant la même, le misonéisme se perpétue. C'est pour le motif opposé qu'on a voulu aussi attribuer aux grandes beautés et aux variétés de leurs territoires le goût esthétique et les tendances novatrices de Florence et d'Athènes ; mais il va sans dire que la variété doit être

(1) Sarmiento. *Civilisation y barbaria*. Buenos-Ayres, 1869.

belle et non terrible, parce que, suivant Bückle (*o. c*), dans les régions sujettes aux grands cataclysmes volcaniques ou météoriques, comme l'Espagne, l'Ecosse, l'Inde, la terreur qu'inspirent ces phénomènes et les graves dommages qu'ils entraînent, poussent facilement les peuples à l'exagération du sentiment religieux et au misonéisme.

Une autre influence qui dérive de la forme du sol, c'est celle qui provient de la position concentrique ou excentrique.

Elie de Beaumont voyait sur la terre une grande quantité de cercles passant par les axes des systèmes de montagnes : la terre était ainsi divisée, par lui, en un *réseau pentagonal*, dont les mailles avaient des points d'intersection principaux.

Personne, aujourd'hui, n'admet plus cela ; mais, nous communique le professeur Uzielli, un de ses élèves, M. de Chancourtois soutient que les points de rayonnement du réseau sont des points politiquement et socialement importants ; il va jusqu'à dire que c'est pour ce motif que, là, ont été établis les archevêchés : idée juste dans une théorie fausse. En effet, là où convergent les vallées, convergent aussi les populations pour leurs besoins moraux, politiques, industriels. Le développement commercial florissant de Milan est évidemment en connexion avec le fait que, toutes les grandes vallées des Alpes septentrionales, lombardes et piémontaises ont leur axe qui converge plutôt vers Milan : val d'Aoste, Biellese, val Sesia, val d'Ossola, val Ticino, val Tellina, etc., et, par conséquent, y convergent aussi les voies ferrées, etc. ; et ainsi en est-il de Bologne.

La Pologne dut peut-être la précocité de sa civilisation, comme ensuite ses malheurs, à sa position de coin ou de pont entre les Slaves, les Allemands et les Byzantins.

Les philosophes grecs (1) furent profondément frappés de la différence qui existe entre une ville de l'intérieur et une ville maritime ; dans la première, simplicité et vie uniforme, fidélité

(1) Grote. *History of Greece*, II, 296.

aux vieilles habitudes et aversion pour les nouvelles ou les étrangères, peu d'idées et de faible portée; dans la seconde, variété et nouveauté de sensations, imagination expansive, tolérance et parfois préférence pour les usages étrangers, plus grande activité chez les individus et, par conséquent, mutabilité de l'Etat.

Dans les pays du littoral, la mer détermine l'amélioration des classes sociales, et spécialement dans ceux qui se livrent au commerce, comme on le vit chez les Phéniciens et chez les Carthaginois qui fondèrent de libres républiques dans les temps les plus reculés. C'est ainsi que les rives de la Méditerranée furent le berceau des libertés politiques et de l'activité maritime.

Et nous notons ici que les grandes civilisations ont commencé à l'embouchure des grands fleuves : le Nil, le Gange, le Fleuve Jaune, le Tigre, l'Euphrate.

Les ports des littoraux les plus accessibles ont une influence semblable; la Grèce (Athènes en particulier) et l'Italie, par leur position sur la Méditerranée, furent en condition de profiter, les premières, de l'évolution des autres peuples, Phéniciens, Egyptiens, Indiens, de bénéficier de chacun de leurs progrès et d'en recevoir l'héritage et aussi de voir d'autres races venir plus facilement se greffer sur la leur; et nous verrons combien sont fructueux ces mélanges de races.

Les départements de la France situés le long des grands fleuves, la Seine, le Rhône, la Loire, ou possédant de grands ports, ont, indépendamment des autres causes, une grande génialité et un grand nombre de votes républicains. Dans *l'Homme de Génie*, nous avons déjà démontré la plus grande génialité des cités maritimes : Gênes, Naples, Venise.

Géologie. — Selon Trémaux (1), la perfection des êtres est proportionnelle au degré d'élaboration du sol où ils vivent, et le terrain est d'autant plus élaboré qu'il est de formation

(1) Trémaux. *Origine et transformation de l'homme*, 1863.

géologique plus récente; ainsi les pays jurassiques donneraient une bonne race; les tertiaires, une race petite et maigre.

Au point de vue du progrès, les terrains primitifs donneraient des races, telles sont ceux de la région équatoriale, de la Laponie, des vallées des vallées des Nilgherris, des montagnes du Brésil, des Botocoudos (mais ici l'influence du climat l'emporte évidemment sur celle du sol), tandis que les terrains récents de Bombay, de la Perse, de la Médie, donnent une race belle et accessible au progrès.

En Afrique, les terrains siluriens donnent des populations difformes et tristes (les Bechuana !), tandis que Livingstone trouva les terrains récents plus fertiles et plus civilisés.

La Hongrie, éminemment révolutionnaire, a un sol récent, tandis que dans le reste de l'Autriche prédomine la terre antique, et ainsi dans la Russie.

Quand, des montagnes granitiques, écrivait Saussure (1), nous passons aux montagnes calcaires, nous sommes frappés de la différence des végétations; les terrains calcaires excellent par la variété de leurs plantes et par leur prospérité et ainsi en est-il des animaux; ceux qui se nourrissent sur le sol granitique sont plus petits, plus maigres, ils ont moins de lait que ceux qui paissent dans les terrains calcaires, bien qu'ils vivent des mêmes plantes.

Tschouriloff confirme ses observations (2) et déclare que, dans les 30 départements de la France qui donnent les statures les plus basses, les terrains argileux et sablonneux prédominent.

Dans le Doubs et dans le Jura (qui sont aussi rangés parmi les pays les plus froids et les plus salubres de la France), dans Saône-et-Loire, dont les habitants sont les descendants des Bourguignons à la taille élevée, dans ces départements, dis-je,

(1) Saussure. *De l'influence du sol*, 1809.

(2) *Revue anthropologique*, 1876.

qui donnent les hommes de plus haute stature de la France, prédomine le terrain jurassique.

« La race des Comtois, qui se trouve sur les hauts plateaux jurassiques du Doubs, du Jura, de Saône-et-Loire, salubres pour les indigènes, mais trop froids pour les étrangers, a le torse court, les bras grands, les jambes longues ; toutefois, sur les terrains siliceux, ces mêmes populations deviennent chétives ; les montagnes donnent de hautes statures que les plaines de la Bresse détruisent par leur mortalité (1) ».

Egalement la Côte-d'Or, la Meuse, la Haute-Marne, la Moselle, le Nord, les Deux-Sèvres, qui sont riches de hautes statures et de génies, sont doués de terrains calcaires. Le grand plateau central français qui donne peu de hautes statures (Puy-de-Dôme, Cantal, Lot, Tarn, etc.), outre qu'il est très montagneux, est encore pauvre de terrains calcaires et riche de terrains granitiques.

Dans la Bretagne (2), qui fournit peu de génies et de rebelles, le terrain est primitif, comme il l'est dans la Vendée, dans les Alpes et dans les Pyrénées, et chez nous en Calabre et dans la Sardaigne, régions habitées par des populations très misérables.

Durand a remarqué que, parmi les habitants de la même race, de la même province, par exemple en Auvergne, les uns à Ségalas, sur les terrains siliceux et cristallins, sont maigres, petits, à squelettes mince, tête grosse, dents cariées, vifs et très intelligents, tandis que leurs voisins de Caux, habitant un sol calcaire, sont athlétiques, robustes, mais peu intelligents ; et ainsi en est-il des bœufs, faibles et petits à Segalas, gros à Caux, bien que provenant de la même race d'Aubrac (3).

(1) E. Reclus. *France*, page 566. Paris, 1887.

(2) *Oh! terre de granit recouverte de chênes* — chantait d'elle son poète Brizeux.

(3) *Bulletin de la Société d'anthropologie*, 1860-65. — Lombroso, *Uomo bianco*, 1870.

En étudiant sur une grande échelle la distribution de la génialité c'est-à-dire de l'évolution en France, par rapport aux terrains, on ne trouve de bien évident que ceci, savoir, que le *minimum* de génialité coïncide avec le *maximum* des terrains crétacés.

Dans ces terrains il y a aussi une prédominance, bien que légère, des votes monarchiques, ou anti-révolutionnaires, et, conséquemment, le *minimum* de rebellions, de crimes politiques.

Dans tous les autres terrains prédominent les départements républicains dans la proportion d'environ 3-2. Toutefois la proportion *maxima* des départements républicains est donnée par les terrains jurassico-calcaires. — Mais les exceptions sont trop nombreuses.

Cependant on voit des cotes très élevées de génies dans la Côte-d'Or, dans la Meuse, dans la Moselle, terrains calcaires, et très faibles dans le nord, dans les Deux-Sèvres également calcaires ; de très élevées dans le Doubs, dans le Jura, dans la Meurthe, jurassiques, et de très faibles dans les Hautes-Alpes, dans la Charente également jurassiques ; dans le même département de Saône-et-Loire, Châlon, terrain récent donne ses votes aux libéraux, tandis qu'Autun, terrain antique donne les siens aux cléricaux, — ce qui montre le peu de sûreté de ces conclusions.

Il est peut-être impossible de préciser l'influence géologique, parce que l'on ne connaît pas toujours la géologie des terrains et, quand on la connaît, on ne peut pas distinguer exactement parmi les influences concomitantes, celle qu'elle peut avoir : d'ailleurs, le terrain cultivable les masque et les prédomine.

Fertilité. — En effet, une influence très marquée est fournie par la fertilité du terrain.

Suivant Draper, la civilisation fut si étendue en Egypte, à cause de la plus grande facilité et précocité des récoltes,

qu'on ne pouvait avoir au même degré dans les autres régions du monde.

Le fait est que l'homme ne peut penser si tout d'abord il ne mange pas, et s'il ne mange pas en suffisance; peut-être est-ce pour cela que, en France, le Var, Vaucluse, l'Hérault, donnent des chiffres très élevés d'hommes de génie, comme en donnent également les terres fertiles du Languedoc. Mais quand la richesse et la fertilité sont excessives, elles deviennent plutôt une cause d'infériorité, et nous voyons par nos diagrammes, les plus fertiles départements français donner un nombre moindre de génies et de républicains, certainement parce que la richesse excessive tend à la conservation (1), surtout quand elle est agricole, tandis que les terrains moins fertiles mais plus industriels, soit parce qu'ils sont montagneux, soit parce qu'ils sont habités par des populations moins agricoles, donnent les cotes les plus élevées de génies et de républicains.

C'est pourquoi les faits qui en apparence sont contradictoires, en réalité ne le sont que dans leurs excès.

Lorsque les terrains sont fertiles, dit Montesquieu (*op. cit.*), les populations essentiellement agricoles pensent à la culture, sont tranquilles et s'accommodent facilement du gouvernement d'un seul : ainsi la stérilité du terrain de l'Attique y établit le gouvernement populaire.

Gènes eut un gouvernement aristocratique et un sol stérile; Genève est républicaine avec un sol très pauvre, tandis que la

(1) Suivant E. Reclus, les pays qui donnèrent le plus de froment donnèrent aussi une proportion plus grandes de monarchistes, savoir :

Monarchistes	Républicains
36,6 0/0	23,3 0/0

Dans les pays où on avait récolté moins de froment il y a eu une proportion presque égale d'électeurs monarchistes et d'électeurs républicains.

Monarchistes	Républicains
22,9 0/0	24,3 0/0

Pour plus de détails voir l'appendice au chapitre VI.

Suède avec des terrains stériles resta longtemps sous le régime monarchique despotique (Voltaire).

Salubrité et haute stature. — Mais une influence est donnée aussi par la salubrité. Déjà, dans l'*Homme de génie*, on a démontré par des chiffres que, en général, en Italie, là où sont les grandes intelligences, sont aussi les hautes statures (Florence, Naples, Lucques, Sienne, etc.), et les basses statures là où elles sont plus rares (Sassari, Grosseto, Lecce, etc.) ; et cela un peu à cause de la race, mais beaucoup plus, comme je l'ai prouvé exactement dans un autre ouvrage (1), parce que la stature élevée est l'indice le plus délicat de la salubrité du pays, tellement qu'elle disparaît même chez des races naturellement grandes, là où règne la malaria et le goître (Sondrio, Sassari).

La marécageuse Grosseto n'a donné aucun homme de génie ni de très grande taille et elle a fourni, au contraire, une série d'exemptions pour la taille presque double de Florence 50 à 70 contre 35 à 40, etc., et c'est là une autre raison pour laquelle la Sardaigne donne plus de basses statures et moins de génies que Livourne, 51 contre 36, voilà pourquoi les marécageuses Matera et Lanciano ont très peu de génies et 254 à 119 exemptions, tandis que Potenza et Aguila en donnent à peine 158 et 84, et ont, la dernière surtout, un grand nombre de génies.

Et les génies ainsi que les révolutions fleurissent dans les Romagnes et dans la Ligurie qui sont rangées parmi les terres les plus salubres de l'Italie.

En France, le parallélisme apparaît encore plus clairement, car il y a — dans 75 départements sur 86 — prédominance simultanée du génie et de la haute stature ; et même, sur les 11 seules exceptions, 3 seraient justifiées par le fait qu'il s'agit

(1) Lombroso, *Sulla statura degli italiani*, 1873. — Id. *Sull'influenza orografica nella statura*, 1882.

de trois villes capitales (Paris, Lyon, Marseille), où la stature s'abaisse (1).

Dans l'*Atlas* de Lombard, nous trouvons une distribution de la *malaria*, en France, qui correspond à l'augmentation des monarchistes, dans les Landes, dans la Creuse, dans la Charente-Inférieure et dans la Vendée, et jusqu'à un certain point aussi dans l'Eure ; non, toutefois, dans les Bouches-du-Rhône, où il y a beaucoup de *malaria* et peu de monarchistes, en raison de l'industrie et de la densité.

Mortalité. — Cependant, si nous voulons étudier les rapports entre la génialité, la révolution et la mortalité dans les départements français, nous trouverons une influence inverse.

En effet, de l'examen des données statistiques, on constate que la mortalité la plus faible et la moyenne se rencontrent principalement dans les départements qui ont des indices plus bas de génialité.

Au contraire, la mortalité *maxima*, bien qu'elle ne présente pas, en général, de grands écarts, est cependant plus diffuse dans les départements qui ont un indice de génialité plus élevé.

On peut en dire autant des révolutions : en effet, il résulte de ces chiffres (2) que la mortalité *minima* prédomine dans

(1)

INDICES DE GÉNIALITÉ DANS LES DÉPARTEMENTS	DÉPARTEMENTS AVEC MORTALITÉ		
	minima	moyenne	maxima
Inférieure à 25 p. 10.000....	1	5	1
De 25 à 50 p. 10.000......	6	11	6
De 50 à 75 p. 10.000......	8	5	8
De 75 à 100 p. 10.000.	6	2	5
De 100 à 150 p. 10.000......	4	1	4
De 150 à 200 p. 10.000......	1	3	—
Supérieure à 200 p. 10.000..	1	1	3

(2)

MORTALITÉ PAR DÉPARTEMENTS	PRINCIPES POLITIQUES	
	Républicains	Monarchiques
Mortalité *minima*......	15	12
Mortalité moyenne......	14	14
Mortalité *maxima*......	21	6

les départements de principes monarchiques et plus encore la mortalité moyenne.

Au contraire, la mortalité *maxima* a sa plus grande diffusion parmi les départements de principes républicains, le rapport 2 1/6 ou 7/2 étant (même apparemment) beaucoup plus grand que 3/2.

Ceci s'explique bien par le fait que les monarchistes sont moins nombreux dans les grands centres et dans les centres industriels qui donnent la mortalité *maxima*. Et cela n'est point en contradiction avec notre assertion que la salubrité est plus grande dans les pays de génialité plus grande et de révolutions plus nombreuses, parce que, comme nous l'avons dit plus haut, la stature est un indice plus délicat que ne l'est la mortalité de la salubrité d'un pays (1).

Ainsi la grande influence du goître, qui transforme l'état hygiénique d'un pays, ne se remarque pas dans la mortalité, mais bien dans la stature *(v. s.)* qui, même à race égale, s'abaisse.

Aoste, Biella, Saluces, Suze, avec 112 à 200 exemption pour nanisme sur 10,000 habitants, ont une race analogue à celle de Turin qui a seulement de 60 à 70 exemptés, et Sondrio avec 102, à la même race que Côme qui a seulement de 30 à 50 exemptés.

On peut en dire autant des miasmes.

Levroux, pays fertile et salubre, donne 50 p. 1,000 de basses statures, et, au contraire, Mézières, stérile et marécageuse, en donne 115. De même Perrug dans l'Aude, Moillié dans la Haute-Loire (2).

Et c'est là une autre cause pour laquelle la Bretagne, spécialement dans le Morbihan, où la mer s'avance dans les terres, donne peu d'hommes de grande taille et peu de génies, et voilà pourquoi dans les Landes nous trouvons un chiffre si

(1) Lombroso. *Sull'influenza orografica nella statura*, 1882.

(2) Topinard. *Etudes sur la taille*, 1876.

petit de génies et si grand de basses statures ; là, l'influence miasmatique est indiquée par le nom même du département et par les proverbiales fièvres du Médoc.

Cela se confirme chez les animaux domestiques, quand on pense que, même le cheval, transporté en Sardaigne de l'Espagne et de l'Arabie, après quelques générations, y devenait petit, avec la bouche allongée, tandis qu'au contraire, en Hollande, on vit devenir gigantesque, en quelques années, le petit bœuf du Jutland, lequel devient encore plus petit lorsqu'il est transporté dans les Célèbes.

En Sardaigne, les bœufs et les chiens sont petits, de même en Calabre, dans la Basilicate, dans les Abruzzes. C'est à Pise que se trouvent les plus grandes races de bœufs de la Toscane.

Les races bovines piémontaises sont petites à Aoste, ou elles sont à demi sauvages, naines, et avec un museau écrasé ; elles deviennent plus grandes à Bra et à Savigliano (1^{m} 70 de hauteur). Les chevaux, petits en Valteline et dans le Bergamasc (1^{m} 45 de hauteur), se font hauts à Milan, à Udine, à Crema (1^{m} 51 et 1^{m} 63) (1) et Naples, de même que cela a lieu pour l'homme.

En général, on aurait observé que les races des animaux domestiques diminuent de taille dans les pays montagneux, comme dans les Vosges ; en Italie, les bœufs d'Avellino et des Abruzzes sont beaucoup plus petits que ceux de la terre de Labour et de Pouille. En Islande, la taille du cheval descend à 1^{m} 20 (2).

Dans les terres miasmatiques de la Vendée et du Médoc, écrit Cristin (3), et dans l'intérieur de la Bretagne, le cheval normand devient plus petit, de même dans les plaines marécageuses de la Camargue et de Cherbourg.

(1) *Giornale delle razze edanimali utili*, Naples, 1862.

(2) Valle. *Trattato di ippologia*, Naples, 1864.

(3) Cristin. *Sulle produzioni migliori dei cavalli*, 1864.

Une influence qui, de l'homme, s'étend jusqu'aux animaux. doit être bien grande, bien générale, l'on conçoit, dès lors, qu'elle soit d'un plus grand poids dans le fait statistique que celle, plus grave, en apparence, de la mortalité. laquelle, d'ailleurs, peut échapper complètement aux causes topographiques. Qu'il suffise de rappeler la mortalité apportée dans les grands centres par les bréphotrophes et par les hôpitaux, mortalité qui peut être indépendante de leur population. Et ainsi s'explique le fait étrange que le génie et la révolution soient en rapport direct avec la stature et avec la salubrité. et en rapport inverse avec la mortalité.

C. Lombroso.

APERÇU GÉNÉRAL DE LA CRIMINALITÉ MILITAIRE EN FRANCE

par le Dr A. CORRE

Je n'entends pas présenter ici une étude complète et détaillée du crime-délit dans le milieu militaire : elle exigerait de trop longs développements et surtout l'analyse d'une suite de matériaux trop difficiles à réunir. Il se publie, chez nous, des masses de documents précieux, mais que les administrations abandonnent à leurs employés les moins soucieux de les utiliser ou réservent gracieusement pour les étrangers. Hors de Paris, il est presque impossible à un travailleur d'obtenir une communication de ces documents et nos bibliothèques de province (sauf de rares exceptions), n'en reçoivent de temps à autre que de maigres parcelles. On sera sans doute étonné d'apprendre qu'une ville comme Brest ne possède pas, entre plusieurs bibliothèques assez considérables, une série continue de dix années de statistiques, relatives à la justice militaire et à la justice maritime! J'ai donc renoncé à entreprendre, pour les manquements jugés par les conseils de guerre, un relevé général, parallèle aux affaires jugées par les tribunaux communs. D'un autre côté, les statistiques officielles sont dressées sur des plans très défectueux, remplies de lacunes regrettables, exécutées avec une routine nonchalante (on sent qu'un Yvernès n'a point passé dans les services où les tableaux se confectionnent) et les dossiers, où l'on pourrait puiser des renseignements si instructifs, sont enfouis au plus profond des greffes, interdits aux profanes, c'est-à-dire aux personnes les plus compétentes pour en tirer profit. Fort heureusement, il se rencontre, au sein des administrations les plus rébarbatives, des individualités intel-

ligentes et complaisantes : grâce à quelques-unes, j'ai été mis à même de compulser un assez grand nombre de dossiers, et, grâce au hasard, j'ai acquis des statistiques isolées, correspondant à des périodes caractéristiques de notre évolution militaire. J'ai pris, comme base de ce mémoire : 1° les comptes-rendus de la justice militaire pendant les années 1839 et 1849 (armée monarchique et armée de la seconde république, organisées d'après la loi de 1832), pendant les années 1865-66-67 (époque impériale, armée soumise à la loi de 1832, diversement modifiée), pendant les années 1880-1886 (armée de la troisième république sous la loi de 1872, qui a préparé la loi définitive du 14 juillet 1889); 2° les résumés analytiques de 205 affaires de conseil de guerre (greffe central de la marine à Brest), affaires relatives à 225 accusés (troupes et équipages de la flotte).

Toute collectivité humaine est régie d'après des lois de convention, qui ont pour but d'assurer son existence, dans les conditions les plus favorables à l'intérêt du plus grand nombre. Ces lois nécessaires varient selon les temps et selon les lieux, car elles doivent dépendre des besoins de l'agglomération. Nous nous sommes débarrassés ou à peu près, des lois qui prétendaient imposer aux citoyens une croyance religieuse, un respect servile à certaines catégories de privilégiés, parce que les relations s'inspirent de principes plus indépendants et aussi plus sages qu'autrefois. Mais nous subissons (et plus durement que jamais) les obligations découlant du développement excessif de l'esprit de nationalité. L'exclusivisme des races civilisées les entraîne dans une perpétuelle défiance les unes vis-à-vis des autres et les condamne au militarisme. Pour rester libres dans leur étroit égoïsme, ou forcer leurs voisins à reconnaître leur suprématie, les peuples se font les esclaves volontaires de la pire tyrannie, et, dans la période la plus active, la plus intellectuelle, la plus productive de leur existence, consentent à l'abandon de leur être, à une sorte d'annihilation, entre les mains d'un petit nombre de dirigeants, qui exploitent le patriotisme contre les droits de l'humanité. C'est une honte, mais qu'il nous

faut subir, et tout en maudissant une tendance stérilisante, quand elle n'est pas dévastatrice, nous ne pouvons nous y soustraire. Le danger qui menace notre sécurité nous contraint d'accepter les lois militaires. La soumission à ces lois, demeurées de nécessité, est au fond de même ordre que la soumission aux lois communes, qui souvent obligent l'homme à des sacrifices aussi contraires à son individualisme. L'homme de haute culture, jeté tout à coup dans la vie grossière de la caserne, souffre-t-il davantage que l'humble ouvrier, en pleine possession d'aptitude au travail, et obligé à la restreindre, faute du capital qui lui donnerait d'emblée large essor, au milieu des splendeurs et des opulences, lot immérité et surabondant d'un si grand nombre d'oisifs dans les villes? L'un et l'autre obéissent à une discipline pénible, révoltante, au point de vue de la morale naturelle et du droit naturel, et cependant la raison leur ordonne de ne point entreprendre une lutte dangereuse autant qu'inutile. L'un et l'autre doivent résister aux velléités d'emportement qui les assaillent, se plier à des obligations répugnantes, en attendant une réforme du temps et des progrès de la civilisation. Je ne prétends pas dire qu'ils aient à accorder intimement leur conscience à un état de choses imparfait ou contraire au bon sens, souvent inique, mais seulement qu'ils ont à se conformer à cet état de choses autant que son renversement immédiat paraîtra susceptible de nuire à l'intérêt collectif, en des conditions données. En agissant ainsi, ils font œuvre de sociaux, et les réfractaires accomplissent une œuvre de nom contraire. Les modalités psychiques d'adaptation ou de non-adaptation aux conventions sont si bien de même ordre, dans leurs rapports avec les obligations du milieu, quelles que soient celles-ci, que les mêmes impulsivités, déjà surprises en faute devant la loi commune, se retrouvent fatalement trébuchantes devant la loi militaire, et *vice-versa*. Dans les régiments, beaucoup d'atteintes à la discipline, plus ou moins connexes à des délits vulgaires, ont pour auteurs des individus antérieurement condamnés à la maison correctionnelle ou à la prison, à la suite de vols, de

rébellions ou de violences, et, dans la vie civile, plus d'un criminel se dessine au sortir d'un régiment où il a accumulé les punitions de toutes sortes à l'occasion des manquements les plus divers. Il n'est donc pas illogique d'opposer en masse le crime-délit militaire au crime-délit non militaire. Mais on ne saurait oublier que le premier comprend, à côté de délits communs, des délits *spécialisés*, dérivant de nécessités *spéciales*, et que le code des armées va souvent si loin dans son entrave aux tendances et aux sentiments les plus naturels de l'homme, qu'il peut amener des résistances non toujours assimilables à celles du délinquant ordinaire, dans l'excès de sa compression.

Sans nous laisser aller à de plus longues considérations théoriques, voyons comment le crime-délit, sous ses diverses formes et dans son ensemble, a évolué et se manifeste au sein des milieux militaires.

I. — *Évolution générale*

Personne n'ignore le mode d'organisation de l'ancienne armée. Elle se composait de mercenaires étrangers et de recrues locales plus ou moins volontaires. Les meilleurs sujets, sortis du peuple et de la petite bourgeoisie, ne pouvaient dépasser les grades subalternes. Un corps d'officiers arrogants, trop souvent incapables, ne s'ouvrait guère qu'à la noblesse et, dans celle-ci, qu'aux favoris du roi ou de ses maîtresses. Le régiment était comme un troupeau d'hommes, donné en propriété à quelque privilégié, parfois encore enfant : le maître s'en servait sans ménagement... pour sa gloire, en temps de guerre, et pour ses intérêts, en temps de paix, gardant pour lui l'argent destiné à la solde ou à l'équipement, lorsqu'il était à bout de ressources. On mâtait le soldat à coups de baguettes ; on le pliait sous le joug d'une discipline à la fois barbare... et relâchée : on lui demandait avant tout l'humble soumission à une caste, quitte à lui

tolérer les plus gros écarts vis-à-vis des simples particuliers. On le dédommageait des ennuis de la carrière, aux dépens des paysans et parfois aussi du bourgeois. On avait des soudards aptes à tout faire et ce qu'ils commettaient en pays français, on peut le lire dans les mémoires relatifs aux guerres de religion, l'apprendre au récit des dragonnades, ordonnées contre ses propres sujets par un roi-jésuite ; ce qu'ils étaient capables d'exécuter en pays ennemi, sous la conduite des chefs réputés les plus humains, on le voit au cours de la campagne de Turenne de 1674 (premier incendie du Palatinat) et au cours de la campagne de Catinat de 1690 (guerre du Piémont). En 1735, les soldats de l'armée d'Italie pillent effrontément les villes et les bourgades sans défense : ils trafiquent de leurs vols ouvertement, « refusant la viande fournie par le roi de Sardaigne, pour se nourrir de volailles dérobées dans les campagnes », ils ne respectent pas même les femmes et un général répond à de justes représentations qu' « il faut bien pardonner quelque chose à des gens qui n'ont que quatre sous par jour » (précisément la somme allouée aux geoliers par tête des prisonniers !) Après la journée de Rosbach (1757), le comte de Saint-Germain a la douleur d'écrire : « je conduis une bande de voleurs, d'assassins à rouer; ils ont pillé, violé, saccagé et commis toutes les horreurs possibles. » A la Révolution, l'armée devient nationale, sans valoir beaucoup mieux qu'auparavant sous le rapport moral : les bataillons de fédérés et de sans-culottes ont du patriotisme, mais fort peu de discipline et ils renferment un trop grand nombre « de pillards sans vergogne et d'ivrognes », prêts à fuir au premier coup de canon (colonel Hennebert). Même sous l'Empire, nos régiments laissent à désirer dans leur conduite : les agglomérations sont trop considérables pour être l'objet d'une surveillance rigoureuse, et la continuité des guerres, qui entretient la brutalité des caractères, oblige à des recrutements en masse d'où toute sélection est bannie, ne permet aux chefs aucun loisir pour l'établissement d'une organisation disciplinaire apte à réfréner les

mauvais instincts (1). Mais cette période troublée sert d'école, et, sous la Restauration, des hommes éminents mettent la main à des règlements militaires, qui sont un acheminement vers une réforme des mœurs et des habitudes dans l'armée. Celle-ci commence sérieusement à s'améliorer. Toutefois, on ne possède des éléments d'appréciation statistiques qu'à partir de 1833, avec les comptes-rendus officiels de l'administration de la justice militaire : un code définitif n'est d'ailleurs promulgué qu'en 1857 (1).

En 1832, une ordonnance mémorable règle le recrutement et l'organisation générale de l'armée. L'appel sous les drapeaux a lieu par la voie du tirage au sort (2), qui consacre une inégalité, par la voie de l'engagement volontaire et du remplacement, qui introduit dans les rangs, avec un certain nombre de sujets *à vocation*, beaucoup de non valeurs et de déchets, individus incapables d'une profession définie, écume des basses couches ou déclassés des autres. C'est à cette source qu'un rapport de 1839 n'hésite pas à attribuer la forte proportion du crime-délit dans l'armée, tout en déclarant que la mesure a peut-être son bon côté, l'élimination hors du milieu civil des tarés, plus faciles à maintenir dans le milieu militaire. On compte « près d'un tiers d'engagés volontaires et de remplaçants, la plupart d'une moralité équivoque... Ce sont ces deux classes qui fournissent les 64 0/0 des condamnés. Il semble, au premier abord, qu'on pourrait regretter de voir l'armée chargée d'hommes qui n'y cherchent un refuge qu'alors que la société les repousse. Cependant, en y réfléchissant,

(1) Nos adversaires valent encore moins que nous : là dessus, lire les curieux rapports de Wellington sur la guerre d'Espagne.

(2) Jusqu'en 1857, la justice militaire est rendue d'après les dispositions du code de 1709, à peine revisé par les lois de l'an III et de l'an V. Le code de 1857 appliqué l'année suivante à la marine, avec guelques changements nécessaires, a reçu des modifications de détail en 1875.

(2) Dont le principe, formulé sous la monarchie, a été mis en application surtout à partir de l'époque révolutionnaire.

on ne tarde pas à se convaincre que, si la sévérité de la discipline échoue parfois dans ses tentatives pour les ramener au bien, la loi militaire, dans sa rigueur, oppose un frein salutaire à leurs mauvais penchants, et que ces caractères, qu'excite souvent un excès d'énergie, viennent plus tard se plier au devoir sous le joug du régime pénitentiaire. En partant de ce point de vue, l'admission de pareils sujets dans l'armée peut donc être regardée comme un bien pour la société, puisqu'en définitive elle produit un véritable amendement dans la conduite et le moral des individus. » La statistique donne alors 3029 condamnés, sur 4367 individus jugés par les tribunaux militaires (conseils de guerre), soit, pour un effectif de 317,578 hommes, un condamné sur 104 et un accusé sur 72. Il y a 3708 sujets prévenus de crimes et délits militaires (1/85) et 639 de crimes et délits communs (1/466).

En 1849, la situation apparaît plus mauvaise. Le pays vient de subir une révolution, dont les effets se sont repercutés jusque dans l'armée. En outre, le gouvernement républicain s'est vu dans l'obligation de récompenser la jeune garde mobile (qui l'a aidé à triompher de l'insurrection socialiste, dans les sanglantes journées de juin) par une incorporation très large aux troupes de ligne, et cet élément très brave, mais turbulent, sans grande moralité (1), a dû apporter avec lui la contagion de l'indiscipline et d'habitudes mauvaises. Le chiffre des condamnés s'élève 5154 et celui des accusés ou prévenus à 7378, soit, par rapport à un effectif de 412,706 hommes, un condamné sur 80, et un accusé sur 55 (mais il conviendrait de diminuer le nombre des accusés de 870 français ou indigènes d'Algérie jugés par les conseils de guerre, bien que

(1) La garde mobile avait été organisée en 1848 avec des volontaires très jeunes, principalement recrutés sur le pavé de la capitale. « C'étaient des gens sans aveu, l'écume de Paris (Castille). Leur solde prétorienne de 30 sous par jour expliquait, selon le préfet de police Ducoux, le débordement de la prostitution. » (Victor Marouck, *juin 1848*, p. 25). Leur « férocité inouïe » vis à vis des insurgés n'empêcha pas le gouvernement d'avoir à s'en défier et de songer à s'en débarrasser ; il leur ouvrit un débouché dans l'armée active.

n'étant pas militaires). Il y a 5132 crimes et délits militaires (1/80) et 2246 crimes et délits communs (1/183).

Avec l'Empire, une amélioration très notable se dessine et s'affirme, parallèle à la dépression de la criminalité hors du milieu militaire. Je ne pense pas que le règne de Napoléon III ait été aussi démoralisateur que certains le prétendent ; s'il n'a point eu l'éclat des vertus opportunistes, il a marqué une détente dans les rivalités sociales, très accentuée sous l'influence de la tranquillité publique. L'armée, qui éprouve ordinairement le contre-coup des conditions dominantes au sein du milieu collectif, a, malgré des expéditions lointaines, montré de sérieux progrès. Son recrutement a d'ailleurs été très heureusement modifié par l'intervention de l'Etat dans le choix des remplaçants (remplaçants administratifs, pris parmi les libérables de bonne conduite) et par l'admission du système des primes en faveur des rengagés méritants ; la garde impériale, corps privilégié, est en outre un stimulant pour les meilleurs sujets, qui cherchent à s'en ménager l'accès par leur respect des obligations professionnelles. Dans la période 1865-66, l'année moyenne donne, avec un effectif de 403,042, 4097 condamnés (un sur 98 hommes), et 4947 accusés (un sur 81 hommes). Il y a 4026 crimes et délits militaires (1/100) et 921 crimes et délits communs (1/437). L'amélioration d'ensemble serait donc due surtout à l'amoindrissement de la criminalité militaire, et même le délit commun resterait en proportion un peu plus forte qu'en 1839.

Avec la troisième République, l'armée est devenue un milieu de passage pour tous les citoyens valides ; mais, à l'époque où s'arrêtent nos relevés, le service est encore très inégalement obligatoire et il admet des engagés conditionnels, des volontaires d'un an, à côté de catégories qui contribuent très diversement à remplir les charges déclarées communes. Néanmoins, le brassage, tout incomplet qu'il est, dissémine les pires dans un flot d'indifférents ou de bons ; les foyers de contagion de la délinquance perdent de leur intensité, et la criminalité, dans l'armée, tombe fort au-dessous des époques

précédentes, en dépit de la périclitation de plus en plus attristante des mœurs générales. L'année moyenne, pour la période 1885-86, donne, avec un effectif de 541,304, 4531 condamnés (un sur 119 hommes) et 5216 accusés ou prévenus (un sur 103 hommes) : de ces derniers, 4483 relèvent de crimes prévus par le Code militaire (1/120) et 733 de crimes ou délits jugés d'après le Code pénal ou commun (1/738); l'amélioration semblerait s'affirmer dans les deux catégories du manquement.

Ainsi se résume l'évaluation de la criminalité militaire, dans les périodes que j'ai choisies comme les plus typiques :

	Prop. des Accus. ou Préven. à l'effectif.		
	Crimes et délits milit.	Crimes et délits comm.	ENSEMBLE
1839	1/85	1/466	1/72
1849	1/80	1/183	1/55
1865-66	1/100	1/437	1/81
1885-86	1/120	1/738	1/103

Il y a donc, si l'on élimine l'année pertubatrice 1849, diminution continue des accusés ou prévenus militaires, et ce phénomène est en opposition remarquable avec l'accroissement non moins continu du crime-délit dans le milieu général. En effet, aux époques correspondantes avec celles qui précèdent, le rapport des crimes et des délits (réunis) aux chiffres de la population s'exprime par un dénominateur de plus en plus faible, c'est-à-dire que l'attentat se condense en des fractions de plus en plus réduites et partant plus multipliées de la population,

qu'il augmente par conséquent : il a plus que doublé entre 1836-40 et 1881-85 :

	CRIMINALITÉ GÉNÉRALE : AN. MOYENNE		
	Population moyenne	Crimes et délits	Rap. des crimes et délits à la pop.
1836-40	33.600.000	88.430	1/390
1846-50	35.600.000	132.860	1/267
1861-65	37.200.000	147.700	1/251
1881-85	37.800.000	191.020	1/190 (1)

Mais la moralité du milieu militaire n'est pas exactement appréciable d'après les mêmes facteurs qui déterminent la moralité générale, ou plutôt, si la seconde est une en ses éléments, l'autre se décompose. Malgré que la soumission aux obligations conventionnelles de temps et de lieux, qu'elles qu'elles soient, caractérise le social, cependant les exigences du milieu militaire sont, dans certains cas, trop spéciales, pour qu'on puisse opposer en bloc et comme indice d'un état réfractaire parallèle, les manquements constatés dans ce milieu à ceux constatés dans la population civile. Il importe de savoir si l'armée s'améliore réellement par un assouplissement d'ensemble à toutes les obligations qu'on lui impose, qu'elles soient communes ou particulières, ou bien si l'amendement se produit seulement par une assuétude aux unes ou aux autres. Or, pour

(1) La criminalité militaire, en son ensemble, reste supérieure à la criminalité civile (phénomène que Tarde invoque à l'appui de l'origine criminelle de la guerre, (*Phil. pén.* p. 415). Mais les deux tendent à se rapprocher par une sorte de convergence due à la rétrogradation relative de l'une et à l'augmentation relative de l'autre. On verra même tout à l'heure que, défalcation faite de l'attentat militaire proprement dit, la criminalité tombe, dans l'armée, au-dessous de la criminalité générale (crimes et délits) dans le milieu civil.

répondre à cette question si importante, il y a lieu d'apporter de gros changements dans la forme des statistiques. Celles-ci, sous la rubriques crimes et délits militaires, comprennent bien tous les manquements prévus par le Code spécial, mais ne distinguent pas entre des catégories très différentes : dans l'une, le crime-délit mérite son épithète, parce qu'il n'a sa raison d'être et ne peut exister que dans le milieu ; dans l'autre, il ne diffère point, de sa nature, de ce qu'il est hors du milieu, il est simplement *militarisé*, en raison de considérations d'ordre intérieur. Je ne vois à laisser dans le crime-délit militaire, que la désertion (1), l'insoumission aux appels, l'insubordination à tous les degrés (du refus d'obéissance à la voie de fait envers un supérieur), la non exécution d'une consigne, l'abandon d'un poste et la trahison. Le vol, la dissipation et la destruction d'effets militaires, les vols d'argent commis au préjudice de militaires, les faux en écritures militaires et divers autres crimes de même ordre, relèvent d'impulsivités similaires ou analogues à celles qui entraînent à l'attentat banal, et, s'il convient de les séparer de celui-ci, parce qu'ils ont été commis en des conditions de relations spéciales, au moins devrait-on les grouper sous une rubrique nouvelle. Ce que les statistiques n'ont point établi, j'ai essayé de le faire. J'ai éliminé les manquements non caractérisés ou placés sous le titre *divers ;* j'ai conservé sous le titre de Crimes et délits militarisés les manquements auxquels j'ai fait allusion plus haut, et placé sous le titre de crimes et délits militaires tous les manquements analogues ou similaires des crimes et délits communs, mais en différant par le milieu d'exécution, la qualité des personnes ou

(1) Le Code militaire distingue sept formes de désertion : la désertion à l'intérieur simple (absence illégale ou abandon du corps à l'intérieur, forme de beaucoup la plus fréquente) ; la désertion à l'intérieur avec circonstances aggravantes (avec enlèvement d'effets militaires ou d'armes, etc.); la désertion à l'étranger simple, la désertion à l'étranger avec circonstances aggravantes, la désertion avec complot, la désertion devant ou à l'ennemi, la désertion des officiers.

des propriétés lésées, ici militaires, là civiles. J'ai pu ainsi dresser le tableau suivant :

	Crimes et délits militaires		Crimes et délits militarisés	Crimes et délits communs	Crimes et délits militarisés et comm. réunis	
	Nombre annuel moyen désertion — autres	Rapport à l'effectif	Nombre annuel moyen	Nombre annuel moyen	Nombre annuel moyen	Rapport à l'effectif
1839	606 — 395 1001	1/317	2626	659	3285	1/90
1849	598 — 1018 1616	1/296	3224	2246	5470	1/75
1865-66	681 — 1175 1856	1/222	2047	921	2968	1/135
1885-86	984 — 2014 2998	1/180	1443	733	2176	1/248

Les indications que fournissent ces chiffres sont des plus nettes. Il y a amélioration réelle dans la moralité qu'on pourrait appeler banale, — démontrée par l'amoindrissement rapide des crimes-délits communs et de leurs analogues dans le milieu spécial : phénomène qui, mis en regard de l'accroissement de la criminalité générale, est bien propre à établir l'heureuse influence de la discipline autoritaire sur l'impulsivité dirigée vers l'attentat de cause vulgaire (1). Il y a résistance de plus en plus accentuée à l'obligation spécialisée, — démontrée par l'augmentation énorme du crime-délit militaire

(1) Cette influence de la discipline est si réelle, que les militaires en congé ou en situation d'absence du corps à un titre quelconque fournissent, relativement au petit nombre des sujets placés momentanément dans ces conditions, une proportion beaucoup plus forte de crimes et de délits communs, qui se confondent dans la criminalité générale. Il semblerait même que, rendu tout à coup à la vie banale, le soldat se dédommage de la contrainte du régiment par des abandons plus faciles à la faute. Les crimes-délits des militaires jugés par les

proprement dit (1) : phénomène qui exprime les progrès d'une transformation radicale dans l'état des esprits, d'une révolution sociale, avec l'impatience d'un joug contre nature, d'un fardeau devenu plus lourd pour l'homme civilisé moderne. Le défaut d'assouplissement atteint un maximum dans l'armée la mieux nationalisée, c'est-à-dire à l'époque où le recrutement se généralise et admet le moins de sélections. Le militarisme est le fléau des peuples affinés. S'ils pouvaient s'entendre, afin d'écraser les égoïsmes qui l'entretiennent, tout serait pour le mieux. Mais les nationalités, restant en perpétuelle défiance et jalousie les unes vis-à-vis des autres, sont par cela même condamnées à le subir. L'irritation de cette contrainte se manifeste partout, et un jour viendra où de l'excès des armements jaillira l'éclat qui y mettra fin. Les armées disparaîtront et feront place aux associations de travailleurs utiles. La prochaine guerre précipitera le dénouement..., en jetant bas les derniers trônes, et c'est peut-être la conviction de cet avenir, chez les principaux intéressés à la conservation des choses, qui retardera le plus longtemps son échéance. Même après une défaite de la France, le boulevard de la démocratie européenne,

tribunaux ordinaires augmentent jusqu'aux derniers temps de l'Empire; ils ont notablement diminué dans la période actuelle.

Militaires condamnés par les Cours d'assises et les Tribunaux correctionnels

	1839		1849		1865-66 Année moy.		1885-86 Année moy.	
Assassinats, meurtres	1		1		2		»	
Homicide. inv , coups et bles., voie de fait	28	33	40	45	208	250	39	45
Viols, attentats à la pudeur et aux mœurs	4		4		40		6	
Faux	24	88	23	102	6	219	2	84
Vols, escroquerie, abus de confiance	64		79		213		82	
Divers		45		42		158		36
TOTAUX		166		189		627		165

(1) Surtout progressif par la désertion simple à l'intérieur, qui, en 1865-66, donne 37, 5 p. 100 du nombre des prévenus dans l'ensemble des désertions (condamnés, 34 0/0) et, en 1885-86, 77,5 p. 100 du nombre des prévenus dans dans l'ensemble des désertions (condamnés 76, 5 0/0).

les armées auront vécu, avec les monarchies qui s'appuient sur elles.

Dans l'armée de mer, les conditions d'origine, si elles restent les mêmes que dans l'armée de terre pour les troupes dites de marine (infanterie et artillerie) et même pour une portion des contingents de la flotte (matelots provenant du recrutement ou des engagés volontaires), sont très différentes pour la portion la plus intéressante de ces derniers, formée des *inscrits*, c'est-à-dire des marins levés sur le littoral et astreints au service de l'Etat de 18 à 50 ans, par périodes variables selon les besoins du pays, en retour de certains privilèges. La dissemblance des origines, jointe au caractère du milieu, apporte-t-elle une note particulière dans le développement du crime-délit? Pour répondre à cette question, je prendrai comme base principale les statistiques des conseils de guerre permanents des arrondissements maritimes, dont les opérations se rapprochent le plus de celles des conseils de guerre de l'armée de terre : elles se résument ainsi pour un ensemble de deux périodes triennales :

	1865-66-67			1880-81-84		
	Effectif annuel moyen	Accusés ou prévenus		effectif annuel moyen	Accusés ou prévenus	
		Nombre annuel moyen	Rapport à l'effectif particulier		Nombre annuel moyen	Rapport à l'effectif particulier
Equipages de la flotte (officiers et assimilés non compris........	7.507	273	1/27	11.132	128	1/86
Troupe de la marine en service métropolitain (infanterie et artill.).	8.801	61	1/144	13.219	93	1/142
Totaux....	16.308			24.351		

Le chiffre du manquement apparaît sensiblement plus faible dans les troupes de la marine que dans les troupes de la guerre : ce que je n'attribue pas seulement à l'excellent esprit des

premières, mais aussi à ce que l'on est forcé de les opposer, en deux corps bien sélectés, à un ensemble de troupes composées d'éléments très divers. Le chiffre des manquements est au contraire beaucoup plus élevé dans la flotte : ce qu'il faut expliquer par les conditions *sui generis* du milieu. La vie maritime, même dans les ports, est pénible; pour les sujets provenant du recrutement, elle contraste singulièrement avec les habitudes de l'intérieur; pour beaucoup d'engagés, elle comporte plus d'une désillusion, et si les inscrits apportent avec eux des habitudes professionnelles tout acquises, des qualités très estimables puisées dans la famille, ile ont aussi une indépendance de caractère, une rudesse d'allures, qui les entraînent à de gros écarts. Il n'est pas étonnant que, dans ces conditions, la désespérance des uns et l'inégalité d'assouplissement des autres engendrent les résistances. On tolère bien des incartades; la discipline, pour être sévère, n'en est pas moins très souvent indulgente : cependant le crime–délit se maintient assez fort.

Pourtant, la même tendance à l'amélioration que l'on constate dans l'armée de terre se fait aussi sentir dans l'armée de mer et les rapports ont soin de la signaler. Elle présente cette particularité dans sa marche, qu'elle résulte de la diminution simultanée des crimes-délits militaires, militarisés et communs.

Prévenus jugés par les Conseils de Guerre permanents des arrondissements maritimes

	Effectifs moyens dans la période (1)	Crimes et délits militaires proprement dits		Crimes et délits militarisés		Crimes et délits communs	
		Nombre Désert. — Autres	Rapport à l'effectif	Nombre	Rapport à l'effectif	Nombre	Rapport à l'effectif
1865-66-67	17.518	106 — 53 = 159	1/110	115	1/152	63	1/278
1880-81-82	24.970	74 — 35 = 109	1/229	62	1/402	40	1/625

(1) Effectifs appartenant à l'ensemble des ressorts; ils ne concordent pas exactement avec les chiffres qui précèdent, parce que dans la répartition des délits, l'on a glissé des éléments que je n'ai pu éliminer; mais les différences sont minimes.

L'état maritime, en même temps qu'il accuse sa participation à l'amélioration morale, dans l'ensemble de nos forces nationales, semblerait tendre à peser moins lourdement sur ceux qui lui sont soumis que l'état purement militaire, résultat tout à l'honneur d'un corps d'officiers très expérimentés, très perspicaces de la nature et du caractère de leurs hommes, aussi très habiles à maintenir l'équilibre entre la tolérance et la répression. Il n'est pas impossible non plus, que le résultat constaté dans la marine tienne au développement de plus en plus grand donné aux écoles éducatives, préparant à la profession maritime. Ces écoles sont au nombre de deux (à Brest) (1); celle des *pupilles* reçoit, dès l'âge de 12 ans et même de 7 (orphelins), les enfants des familles de marins et d'ouvriers des arsenaux; celle des *mousses*, les élèves de l'école des pupilles arrivés à l'âge de 14 ou 15 ans et les enfants de même âge directement présentés par les familles, en des conditions déterminées. Les sujets sortent de ces écoles, non seulement instruits, mais encore assouplis aux exigences d'un rude métier par une éducation excellente : ils fournissent plus tard aux cadres de cette admirable maistrance, qui est l'une des forces de notre marine, au double point de vue de la moralité et de la valeur professionnelle.

Il eût été intéressant de dresser le bilan comparatif du manquement chez les militaires, en temps de paix et en cours de campagne. A la Guerre, on n'y a point songé. Les statistiques de la Marine produisent à cet égard quelques chiffres : pendant l'expédition du Mexique, les troupes du département et les équipages qui ont pris part aux opérations, malgré un effectif assez important, n'ont eu, année moyenne, que 59 prévenus de 1862 à 1864, et seulement 22 de 1865 a 1867. L'état de guerre n'est que trop propre à exalter tous les mauvais instincts (2) ; mais

(1) Sans parler d'une école de mécaniciens qui se recrute par concours, et d'une école pour l'instruction des jeunes ouvriers de l'arsenal.

(2) On a beau répeter que la guerre développe, avec le mépris de la mort, les sentiments d'honneur et de sacrifice, l'homme sensé entrevoit d'autres manières plus profitables aux collectivités et plus dignes de civilisés, d'entretenir les mêmes sentiments.

le redoublement de la discipline, au moins parmi les troupes victorieuses ou non démoralisées par l'inertie des chefs, réfrène les tendances et l'activité de la vie de campagne vaut peut-être mieux pour les natures impulsives que la tranquillité oiseuse des garnisons. Je parle bien entendu des armées modernes, dirigées par des autorités vigilantes, et je ne fais allusion qu'aux actes individuels du soldat. L'armée prussienne nous a donné l'exemple d'une grande retenue habituelle, chez le soldat, mais hélas! plus que compensée par un système perfectionné de pillage et de rançonnement, émanant de l'autorité elle-même.

II. — *Développement comparé en France, en Algérie et aux colonies*

Je relève ici une des plus fâcheuses lacunes des statistiques officielles. Elles ne consacrent aucun tableau à la répartition régionale des prévenus : 1° sous le rapport de l'origine ou de la provenance (ce qui eût permis de suivre, au régiment comme au civil, les tendances de chaque groupement ethnique, de vérifier si les habitudes délinquantes du Breton, du Normand. du Parisien, etc., sont aussi intensives et de formes similaires dans le milieu spécial que dans le milieu commun (1) ; 2° sous le

(1) Voici comment se décompose, dans mes notes, la série des 225 prévenus dont j'ai étudié les dossiers au greffe maritime de Brest (on remarquera le chiffre élevé des provenances parisiennes).

Provenances	Troupes de marine	Flotte	Ensemble
Département du Finistère.	3	46	49
Autres départements bretons.	17	21	38
Autres dép. de la rég. de l'Ouest.	10	8	18
Départements de la rég. du Nord.	13	5	18
Paris et département de la Seine.	20	6	26
Départements de la rég. de l'Est.	7	»	7
— du Sud.	»	3	3
— du Cent.	5	3	8
Colonies	1	1	2
	76	93	169
Provenances non notées			56

rapport des lieux de garnison (ce qui eût permis d'étudier les influences particulières rayonnant sur le soldat, en chaque région de corps d'armée ou en chaque arrondissement maritime).

Pour l'Algérie elle-même, il est très difficile de se faire une idée précise de la criminalité dans les corps qui y sont fixés : nous retrouverons bien tout à l'heure quelques-uns de ces corps isolément mentionnés, mais les troupes de ligne ne sont point séparées des effectifs généraux. Néanmoins, avec quelques chiffres fournis par les annuaires de Bloch, chiffres relatifs à l'effectif d'ensemble de la province et aux prévenus de cet effectif, j'ai pu, après élimination des indigènes soumis à la juridiction militaire, obtenir une moyenne de 5 années : de 1880 à 1884, l'effectif moyen est de 60385 hommes ; il y a, année moyenne, 1481 prévenus (1 sur 40 hommes) et 1314 condamnés (1 sur 45 hommes). La moralité de nos troupes d'Afrique est donc très inférieure à celle de nos troupes métropolitaines, ce que j'inscris sans commentaires. Toutefois, il est juste de ne pas oublier que l'armée d'Afrique compte des corps spéciaux particulièrement détestables, quelques-uns même constitués par des hommes déjà frappés de condamnations et dont la délinquance influe sur le chiffre moyen de l'ensemble (compagnies de punitions).

Dans nos colonies, au contraire, malgré que l'on rencontre aussi dans les effectifs des éléments tarés (disciplinaires), la criminalité est inférieure ou de bien peu supérieure à celle de la métropole. Les chiffres acquièrent une grande précision à cet égard, car les statistiques de la marine ont intelligemment distingué les juridictions et il est aisé de dresser avec elles des tableaux de comparaison. Déjà, pour les années 1865-66-67, on a :

	ANNÉES	AUX COLONIES		DANS LA MÉTROPOLE
Pour les troupes de la marine	1865	1/190	moy. 1/173	1/148
et par rapport à leurs effectifs	1866	1/156		1/111
particuliers, prevenus :	1867	1/230 ?		1/172

Pour les années suivantes, et principalement pour la période 1877-79, que j'ai eue complète sous les yeux, un effectif moyen de 13.780 hommes de troupes coloniales (infanterie et artillerie de marine, disciplinaires et troupes indigènes) offre une moyenne de 110 prévenus : c'est 1 pour 125 hommes, proportion moins favorable que pour les troupes de la marine en service métropolitain (1/140 environ), mais meilleure que pour les troupes de la guerre, prises en leur ensemble (1/100).

On ne saurait faire intervenir le facteur climatologique pour expliquer ces différences, soit à titre d'excitant, soit à titre de déprimant. Le climat algérien, dans la zône méridionale tout au moins, est aussi excessif que celui de la plupart de nos colonies, et cependant l'on constate un énorme écart entre la délinquance des troupes algériennes et la délinquance des troupes coloniales. En outre, dans les mêmes milieux, ces dernières ont présenté une augmentation du nombre des manquements, de 1867 à 1877-79. Un facteur d'ordre sociologique a dû intervenir et ce facteur, je soupçonne que c'est l'alcoolisme. L'alcoolisme est une plaie dans les garnisons d'Afrique, où l'absinthe coule à flots; il est en train de le devenir aussi dans nos possessions d'outre-mer, où le tafia remplace l'absinthe. Il est plus à redouter, pour nos soldats, que le voisinage et la fréquentation forcée des transportés dont la contagiosité est pourtant si pernicieuse : la preuve, c'est que les troupes de nos colonies pénitentiaires (Guyane et Nouvelle Calédonie), où les hommes, mieux surveillés, trouvent moins d'occasions de s'enivrer, fournissent moins de prévenus que les troupes de nos colonies non pénitentiaires (Antilles, Réunion, Cochinchine), où les hommes rencontrent plus de facilités pour la consommation des liqueurs alcooliques (rhum et tafia, eau-de-vie de riz, etc.); dans les premières, les troupes de la marine ont, année moyenne, 35 prévenus, et, dans les secondes, 45.

III. — *Répartition suivant les titres qui lient au service et sa durée, les catégories d'armes et de corps, de grades et de rangs.*

A. — Dans l'ancienne armée, le minimum des manquements est fourni par les rengagés, soldats assouplis au milieu et maintenus au corps après avoir fait la preuve d'une bonne conduite : ils donnent 1 prévenu sur 426 hommes de l'effectif particulier du groupe, en 1839, et 1 sur 529, en 1849. Le maximum des prévenus s'observe, avec un écart considérable, parmi les engagés volontaires, jeunes gens provenant de toutes les couches, inclassés des grandes villes, souvent entraînés à l'indiscipline par la désillusion de leurs espérances : 1 sur 29 de l'effectif particulier du groupe en 1839, 1 sur 32 en 1849. Les remplaçants, généralement de provenance grossière, de moralité maintes fois douteuse, mais n'éprouvant pas un choc trop intense du passage de leur couche dans le régiment, ont 1 prévenu sur 42 de l'effectif de leur catégorie en 1839, et 1 sur 47 en 1849. Les jeunes soldats (provenant du sort et servant en personne), tiennent une sorte de milieu, avec 1 prévenu sur 90-100 de leur effectif.

Sous l'Empire, il y a moins d'écarts entre la criminalité ou la délinquance des diverses catégories. Il y a toujours des rengagés et des remplaçants au titre de la loi de 1832 ; mais une loi nouvelle crée des remplaçants choisis par l'administration et qui diminuent le groupe précédent de leurs meilleurs sujets ; déjà une autre loi, celle du 26 avril 1855, avait modifié les conditions du rengagement. Les militaires rengagés d'après cette dernière (rengagement avec prime, sous la condition d'une conduite et d'une aptitude professionnelle reconnues excellentes) ont le minimum des prévenus, 1 sur 116 de l'effectif particulier. Viennent ensuite les jeunes soldats, avec 1 prévenu sur 100 de leur effectif; les remplaçants administratifs, avec 1 pré-

venu sur 83, les substituants et remplaçants de famille (catégorie relativement sélectée) avec 1 prévenu sur 79; les remplaçants et les rengagés au titre de 1832, avec 1 prévenu sur 59, et enfin, avec un chiffre à peine différent de celui des époques précédentes, 1/35, les engagés volontaires.

Dans la période 1885-86, les jeunes soldats donnent 1 prévenu sur 162 de l'effectif particulier, les derniers remplaçants qui subsistent aux corps, 1/126; les engagés volontaires, au titre de la loi de juillet 1872, et les engagés au titre étranger ou indigène réunis ont 1 prévenu sur 39 hommes : mais les engagés conditionnels d'un an, recrutés parmi des couches de choix, ne fournissent que 1 prévenu sur 254. Ce dernier résultat est sans doute un peu fictif, car ce que j'ai vu de la conduite de nombreux volontaires d'un an ne m'a pas édifié sur l'excellence des allures et de l'esprit de la catégorie; on passait à ces jeunes gens beaucoup d'écarts qu'on ne tolérait pas chez le soldat ordinaire, et le faible chiffre proportionnel de leurs manquements doit se ressentir d'une extrême indulgence à leur égard.

Mais, de l'ensemble des relevés, une indication se dégage, très importante à la veille de la constitution d'une armée coloniale. On parle de recruter celle-ci par la voie de l'engagement volontaire : qu'on réfléchisse aux conséquences possibles d'un tel mode de recrutement, en des milieux où les populations sont trop naturellement portées à la licence et trop ignorantes de toute autorité, au simple coup d'œil jeté sur les tableaux de l'administration de la justice militaire ! Fort heureusement, une catégorie détestable et sur le compte de laquelle la légende de 1792 a contribué à faire luire un rayonnement très immérité, disparaît chez nous avec la loi de 1889. Tout le monde sachant qu'il doit un égal impôt de sa personne à son pays, il n'y aura plus ni entraînements de fausse vocation ni désillusion pour aucun; les impulsivités trop ardentes et impondérées se fusionneront en s'amendant dans une masse commune; la moralité de celle-ci s'affirme sous l'action autoritaire, tout en témoignant

d'une certaine impatience d'un joug peu conciliable avec les aspirations des peuples civilisés, mais jusqu'à nouvel ordre nécessaire à leur sécurité.

La valeur morale comparée des catégories du recrutement ressort avec non moins d'évidence de la statistique des envois aux compagnies de discipline (fusiliers disciplinaires, recevant les soldats condamnés au corps pour divers manquements, et pionniers, recevant directement les individus tombés au sort, convaincus de mutilations volontaires ou de simulations de maladies) :

Envois aux Compagnies dites de discipline

	1839		1865-66		1885-86	
	Nombre	Rapport à l'effectif particulier	Nombre année moyenne	Rapport à l'effectif particulier	Nombre année moyenne	Rapport à l'effectif particulier
Jeunes soldats	116	1/1253	172	1/801	482	1/832
Engagés volontaires	205	1/138	215	1/262	389	1/163
Eng. volont. apr. libérat.	—	—	100	1/180		
Engagés conditionnels	—	—	—	—	3	1/1088
Rengagés	11	1/1240	307	1/329	—	—
Remplaçants	306	1/228	182	1/289	—	—
	641		976		874	

Dans la marine (troupes et équipages), les engagés volontaires apparaissent aussi, assez généralement, comme des catégories douées de qualités morales et professionnelles inférieures; mais je ne saurais dire à quel degré cette infériorité se montre, faute d'une suffisante décomposition des effectifs particuliers sur les statistiques.

B. — L'assuétude au milieu, si elle varie selon les conditions de provenance des recrues, se manifeste, dans l'ensemble des groupes, d'autant plus ferme et exempte de secousses, après l'arrêt des premières résistances et l'élimination des impulsivités irréformables, que le temps de service a été plus long. Mais il est impossible d'établir par quelle gradation s'acquiert

l'habitude professionnelle, à quel moment précis l'homme appartient bien décidément à son corps. Aux époques de service prolongé, inégalement imposé à tous, seulement ouvert à un certain nombre de soldats et de sous-officiers jusqu'à l'heure de la retraite, les statistiques n'admettent que 2 catégories : celles des militaires ayant plus de 7 ans de service, et des militaires ayant 7 années de service ou au-dessous (1). Les premiers donnent, par rapport à leur effectif particulier, 1 prévenu sur 97 hommes, dans la période 1865-66 et 1 sur 85 en 1849. Les seconds ont 1 prévenu sur 79 hommes, dans la période 1865-66, et 1 sur 58 en 1849. Ces proportions sont ordinaires, mais non constantes. Il y a eu des exceptions, comme en 1864, et surtout de 1836 à 1837, époque où les militaires « qui avaient plus de 7 années de service ont produit proportionnellement un nombre de prévenus et de condamnés plus considérable que les militaires depuis moins de temps sous les drapeaux ». Phénomène qu'un rapport constate avec étonnement et signale comme « contraires aux prévisions théoriques ».

C. — Le tableau ci-contre donne une idée de la répartition du crime-délit militaire d'après les catégories d'armes, de grades et de rangs.

On remarquera que le manquement est, en général, proportionnellement moins fréquent dans les corps techniques, exigeant des hommes des connaissances *de métiers*, à côté des connaissances militaires, avec une instruction relative (génie, artillerie, etc.), aussi dans la cavalerie, déjà moins sélectée, mais

(1) Des statistiques plus récentes présentent bien une décomposition des chiffres de prévenus et de condamnés par petites périodes de service, mais sans rapports proportionnels aux effectifs particuliers. Ainsi, en 1885 86, l'on a :

Avec moins de 1 an de service		1467 prévenus	et	1294 condamnés.	
Entre 1 et 3 ans	—	1787	—	1549	—
Entre 3 et 5 ans	—	865	—	724	—
Entre 5 et 7 ans	—	91	—	74	—
Au-dessus de 7 ans	—	75	—	54	

CRIMES ET DÉLITS

JUGÉS PAR LES TRIBUNAUX MILITAIRES ET MARITIMES

RÉPARTITION DES PRÉVENUS

D'APRÈS LES CATÉGORIES D'ARMES, DE GRADES ET DE RANGS

		1839			1849			1865-66			1885-86		
		Effectifs	Prév.	Rap.	Effectifs	Prév.	Rap.	Effectifs	Prév.	Rap.	Effectifs	Prév.	Rap.
A. **Guerre** (Conseil de guerre).													
1° Catégories d'armes :													
a	Gendarmerie	14.007	1 }		16.147	15 }		19.667	3 }		22.607	5 }	
	Garde municip. de Paris	2.010	1 } 7	1/239	—	— } 23	1/737	2.808	4 } 10	1/2333	3.139	1 } 14	1/1961
	Pompiers de Paris	641	5 }		821	8 }		1.413	3 }		1.722	8 }	
	Garde impériale	—	—	—	—	—	—	28.082	73	1/385	—	—	—
b	Infanterie (avec l'inf. lég. d'Afrique et la lég. étrang.)	208.206	2371	1/88	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Inf. (sans les corps précéd.)	—	—	—	260.752	3.510	1/74	207.869	2346	1/89	291 963	1526	1/191
c	Caval. (y comp. celle d'Afriq.	42.580	445	1/96	56.276	752	1/75	50.785	616	1/83	67.207	516	1/123
d	Artill., ouvriers et pontonn.	25.178	265	1/95	34.539	342	1/101	34.126	289	1/118	71.039	339	1/181
	Génie et ouvriers	6 041	31	1/195	9.723	94	1/104	7.425	39	1/182	12 170	44	1/295
	Train des équip., ouv. d'adⁿ et soldats d'ambulance	4.879	44	1/111	10.198	139	1/73	8.017	63	1/130	12.037	61	1/197
e	Légion étrangère	—	—	—	5.542	124	1/45	5 261	146	1/38	9.285	529	1/18
	Tirailleurs algériens	—	—	—	—	—	—	7.425	221	1/33	13.031	200	1/65
	Infanterie légère d'Afrique.	—	—	—	4.150	550	1/8	3.414	328	1/10	4.451	268	1/16
	Corps de punition (pionniers et disciplinaires	1.400	108	1/13	1.570	145	1/11	1.743	81	1/21	1.381	85	1/16
2° Catégor. de grades et rangs :													
	Officiers	17.415	12	1/1451	16.681	27	1/617	22.492	9	1/2499	25.959	12	1/2253
	Sous-officiers	19.781	59	1/335	24.989	177	1/141	32.151	101	1/319	41.173	147	1/281
	Brigadiers et caporaux	24.477	168	1/167	31.012	317	1/98	43.188	222	1/194	46.600	192	1/243
	Soldats	256.902	4044	1/63	349.841	5.984	1/58	305.207	4516	1/67	427.582	3937	1/109

B. **Marine** (Ensemble des jurid. : Cons. de guerre perm. des arr. marit., cons. de guerre à bord, cons. de just.)

		Année moyenne 1865-66-67				Année moyenne 1880-81-82			
		Effectifs	Prévenus		Rap.	Effectifs	Prévenus		Rap.
Officiers, assimilés, aspirants			1				2		
Marins	1ers maîtres et maîtres	42.525	»	485	1/87	28.012	»	216	1/129
	2es maîtres		5				2		
	Quartiers-maîtres		29				15		
	Matelots, apprentis-marins, etc.		451				199		
Militaires	Sous-officiers	8.801	6	64	1/136	13.219	5	96	1/137
	Brigadiers et caporaux		5				14		
	Soldats		53				77		

(Les effectifs ne sont pas décomposés dans les relevés officiels).

soumise à une éducation spéciale par un personnel d'officiers à l'esprit large et assez tolérant, — que dans l'infanterie, immense foyer où viennent se déverser les sujets de qualités et d'aptitudes les plus extrêmes et où l'officier est souvent... un peu tâtillon. Quant aux chiffres relevés pour les corps particuliers d'Afrique, ils n'ont rien qui doive surprendre, lorsqu'on réfléchit à leur constitution. Les tirailleurs indigènes sont recrutés par voie d'engagement parmi les non-valeurs sociales de la population arabe, les musulmans sans attaches ni croyances, séduits par l'appât de la solde et de l'uniforme, l'espérance d'imiter nos pires habitudes (alcoolisme) sans rencontrer de réprobation autour d'eux. La légion étrangère est formée de déserteurs ou d'engagés volontaires de toutes nationalités. L'infanterie légère recevait les hommes condamnés correctionnellement avant l'incorporation et aujourd'hui versés dans les bataillons de discipline, et ceux-ci indiquent assez leur composition par leur titre.

Un fait sur lequel on ne saurait trop vivement appeler l'attention, c'est, en regard d'une tendance à l'amoindrissement continu du délit chez le soldat et chez les caporaux ou brigadiers, qui émergent à peine du rang, la manifestation d'une tendance analogue sensiblement moins accentuée chez l'officier et même d'une tendance renversée chez le sous-officier. En 1849, la moralité du corps d'officiers était tombée très au dessous de ce qu'elle apparaissait au cours de la période précédente. Sous le régime actuel, bien que plus élevée que sous la Monarchie, elle semble inférieure à ce qu'elle a été sous l'Empire. Pour les sous-officiers, elle va se réduisant de période en période, avec une chute particulièrement accentuée en 1849. L'intrusion de la politique et aussi du favoritisme dans les couches les plus intelligentes et les plus ambitieuses de l'armée, donne sans doute l'explication du phénomène relativement à la catégorie des officiers. Les influences perturbatrices sont peut-être plus complexes dans la catégorie des sous-officiers. Le recrutement de ces auxiliaires indispensables du commandement, les

éducateurs immédiats du soldat, est devenu difficile et partant moins sélecté, à mesure que les débouchés dans les carrières civiles se sont agrandis pour les hommes de moyenne instruction; il l'est bien davantage depuis l'énorme extension des cadres, exigée par le remaniement de notre système militaire. Les sous-officiers sont tous très jeunes et, à un âge où les entraînements sont les plus intensifs, ils n'ont plus auprès d'eux ce contrepoids que rencontraient jadis leurs collègues au début de la carrière, dans l'union avec de vieux sergents chevronnés, rompus aux conditions du service, de bon exemple et de bon conseil à l'occasion, en dépit de quelques vices; ils sont aussi trop exaltés, trop flagornés, j'oserai le dire, et, ne cessant d'entendre vanter leur importance et leurs mérites, ils s'amoindrissent à mesure qu'on multiplie pour eux les promesses alléchantes et qu'on diminue la distance qui les sépare de l'officier, ils deviennent moins dociles ou même récalcitrants, ils s'abandonnent plus aisément à la licence et à l'inconduite : le service leur pèse dès que l'épaulette leur apparaît trop éloignée et leurs prétentions sont loin d'être toujours en rapport avec leur bagage de connaissances générales et spéciales (1). Je me borne à résumer là dessus des impressions que je ne puis écarter après de nombreux contacts. L'officier, à son tour, qui se recrute dans une proportion considérable parmi l'élément précédent, n'arrive pas à se dégager de l'esprit acquis : Saint-Maixent reste en opposition avec Saint-Cyr, et il y a rivalités fâcheuses entre des catégories appelées à servir en des conditions uniformes, mais ne comprenant pas leur rôle de la même façon. Autrefois, l'antagonisme était moins profond : l'officier sorti des rangs s'imposait à tous par la force des aptitudes de métier dont il avait dû faire la preuve, et, quand il

(1) Je constate comme un signe d'amélioration l'augmentation du chiffre des rengagements des sous-officiers : l'année dernière il s'élevait à 44 p. 100. Les sous-officiers arriveraient donc à concilier... de justes aspirations, avec des capacités spécialisées, et à se contenter d'une situation moyenne, pondérée et pondératrice.

ne possédait qu'une maigre instruction, il était tout le premier à reconnaître certains côtés de son infériorité vis à vis de ses collègues sortis de l'école. Aujourd'hui, l'officier sorti de la petite école, parfois plus dégrossi que formé, n'admet pas la moindre supériorité chez le collègue sorti de la grande. Il n'y a point de gros conflits, mais les actes de chaque jour se chargent de souligner, trop fréquemment, les différences d'allures et de tendances selon les origines du recrutement.

Les choses ne vont pas de même dans la marine, ou elles s'y atténuent. Je ne saurais, faute d'effectifs partiels, le démontrer par des chiffres précis. Mais on en peut avoir la conviction, si on rapproche les chiffres moyens des prévenus, dans les catégories, de l'ensemble des effectifs, en tenant compte de la proportion habituelle des grades et des rangs, qui ne s'éloigne pas sensiblement de celle qu'on rencontre à la Guerre. On notera que, dans la marine, la plupart des sous-officiers (maîtres) et un assez grand nombre de matelots sont mariés, circonstance très propre à assurer la moralité du personnel. La situation de maître est d'ailleurs entourée de prérogatives et d'égards qui la rendent très enviable, et, comme dans l'armée anglaise, le sous-officier de marine se cantonne volontairement en sa catégorie; les sujets d'élite ont grande ouverte la porte des situations plus élevées par la voie du concours, qni d'emblée leur confère le grade d'enseigne de vaisseau ou de mécanicien principal. Le corps d'officiers a ses défauts, dont le plus saillant est une survivance de l'ancienne morgue aristocratique, aujourd'hui sans raison avec des provenances aussi mélangées (1); mais il a des qualités éminentes, beaucoup de dignité dans la conduite, l'esprit d'abnégation, un haut sentiment de ses devoirs

(1) J'y pourrais joindre l'esprit d'intrigue, que développe en son sein, chez les plus ambitieux, un épanouissement vraiment inouï du favoritisme : les régimes changent, les ministres se succèdent, les traditions persistent, et les dynasties *de fils d'archevêques* (ainsi qu'on appelle plaisamment les coteries, les privilégiés, qui gagnent à demeurer tranquilles en France ce que les autres n'obtiennent pas à courir les mers) se maintiennent au même degré de puissance.

vis à vis de ses subordonnés, avec lesquels il vit très intimement, malgré qu'il en soit séparé par une ligne de démarcation formidable, celle d'un savoir exceptionnel. L'officier aime le matelot, parcequ'il le connaît à fond, et le matelot aime l'officier, parcequ'il n'ignore pas qu'il aura toujours son appui et qu'entre eux il y aura toujours partage des misères et des dangers; l'un a confiance dans l'autre; grâce à cette réciprocité, la marine forme un tout d'une homogénéité remarquable, où l'on ne découvre quelques dissonances qu'en certaines petites catégories précisément trop imbues de vanités et de prétentions peu justifiées.

IV. — *Facteurs étiologiques et récidivité*

Sur l'étiologie du crime-délit dans l'armée, les statistiques officielles ne fournissent aucun élément d'appréciation ; c'est avec les dossiers et avec les comptes-rendus sommaires des opérations des conseils de guerre, qu'il faut établir une base d'étude.

L'impulsivité qui entraîne le soldat ou le marin *hors de la règle*, comme celle qui entraîne le délinquant vulgaire à l'attentat, éprouve des variations saisonnières, mais elles-mêmes plus ou moins modifiées par l'intervention de facteurs sociologiques. Je ne crois pas inutile de rappeler à cet égard ce que j'ai écrit dans mon mémoire sur le *Délit et le suicide à Brest* (1). La répartition de 201 affaires, jugées par le Conseil de guerre maritime et pour lesquelles j'ai noté la date du manquement, montre une analogie très frappante entre l'évolution du délit dans la population civile et dans la population militaire. Cette évolution, si elle se rapproche de la marche de la criminalité violente dans la région française, s'en éloigne par quelques côtés. Une tendance à des montées régulières aux

(1) *Arch. d'Anthrop. crim.*, juillet 1890, p. 286.

époques vernale et estivo-automnale témoigne d'une intervention probable des facteurs climatériques ; mais le déplacement des sommets locaux, comparé à la situation moyenne des sommets généraux, semble traduire une action associée que j'ai cru rencontrer dans les habitudes d'alcoolisme, si répandues dans le foyer breton. « La courbe des affaires soumises au Conseil de guerre maritime offre les mêmes sommets principaux que celles des délits jugés par le tribunal correctionnel, mais avec un léger recul, que je ne suis pas arrivé à m'expliquer. Il y a une ascension vernale, en mars, suivie d'une chute momentanée, qui se place en juin au lieu de mai, et la réascension préestivale de la courbe correctionnelle est représentée par une montée éphémère reportée en juillet ; le maximum n'est atteint qu'en septembre. Cette évolution est presque mathématiquement commandée par les chiffres des manquements militaires (désertion, absence illégale, refus d'obéissance, etc.) et c'est là un point digne de remarque, car il met en lumière l'identité des impulsivités qui réagissent contre les obligations sociales, toujours conventionnelles, sous quelque forme qu'elles se dressent devant l'homme des collectivités. Mais, dans les infractions militaires, comme dans celles qui ne le deviennent qu'en raison du milieu, l'ivresse et l'alcoolisme chronique jouent un rôle non moins important qu'au civil. L'étude des dossiers du conseil de guerre le prouve, et l'examen de la courbe intermédiaire, dans laquelle se fusionnent les condamnations pour ivresse en service et les actes commis sous l'influence de l'ivresse, le démontre par son rapprochement avec la courbe d'ensemble. Il est curieux d'observer que, chez les militaires, les délits communs présentent un sommet en rapport avec celui de juillet du tracé général, et que les autres montées reculent davantage, l'une formant plateau d'avril à juin, la principale succédant à une chute d'août à septembre et représentant le point culminant en octobre. Ces retards sont peut-être explicables par des conditions extraordinaires d'appel, qui déplacent légèrement les

redoublements dans l'infraction, au moment ou les effectifs s'accroissent (nouvelles recrues ou réservistes) ; mais ce n'est là qu'une supposition sans fondement solide, car je n'ai pu la vérifier d'après des statistiques même approximatives... ».

L'alcoolisme, dans l'armée comme dans la population civile, est l'un des principaux facteurs de l'attentat. Les manquements les plus graves, les crimes et les délits de toutes sortes sont trop fréquemment commis sous l'influence de l'ivresse accidentelle, quelquefois doublée d'une prédisposition latente héréditaire, ou bien sous l'influence de la réduction psychique déterminée par une intoxication chronique. Chez les officiers, l'absinthisme est la cause ordinaire de la paralysie générale, depuis longtemps déjà reconnue très commune dans la catégorie.

Dans le crime-délit militaire proprement dit, les mobiles relèvent tantôt de la débauche, tantôt de la non adaptation professionnelle au milieu. De tristes affaires viennent de temps à autre révéler jusqu'où l'entraînement du jeu et de la femme peut conduire de jeunes sous-officiers (Châtelain fut un brave soldat, avant de subir l'amour d'une prostituée, et, de dégradation en dégradation, il en arriva à ce comble de l'avilissement, la trahison envers sa patrie). Mais l'attentat se restreint le plus souvent dans les limites de la désertion ou de l'insubordination, occasionnées par les récalcitrances d'un caractère mal assoupli, déprimé sous l'action de la nostalgie, aigri sous les excitations de brimades impitoyables, de vexations répétées, de brutalités tyranniques. Le suicide est parfois un dérivatif contre l'attentat, parfois aussi le duel, mais le premier dans une proportion beaucoup plus grande que le second, l'un et l'autre d'ailleurs regrettables au point de vue de la morale et ne prévenant le crime qu'au prix d'une équivalence. (1)

Dans le crime-délit militarisé ou de droit commun, l'intervention des mobiles cupides m'a semblé l'exception. Il ne faut

(1) Je renvoie, pour l'étude du suicide et du duel dans l'armée aux thèses de Mesnier et de Teissier (Lyon, 1881 et 1889, Storck, éditeur).

pas s'empresser de la déduire *à priori* de la nature des attentats le plus ordinairement constatés (vols, soustraction et vente d'effets, etc.), car presque toujours ceux-ci ont pour but la satisfaction de la voluptuosité. Au régiment, les sollicitations se produisent avec une intensité particulière, chez quelques individus, au contact de camarades ou peu scrupuleux, ou inconscients des passions qu'ils éveillent par l'étalage de ressources hors de la portée de leurs voisins. L'agglomération trop dense est mauvaise pour l'homme, à l'âge de certains besoins, qu'il n'a aucun moyen de satisfaire. Celui qui n'a rien et voit les autres s'amuser auprès de lui, celui qui souffre de la restriction génésique et entend le soir, résonner à ses oreilles les histoires grivoises du don Juan à la bourse garnie, est entraîné à chercher dans un manquement la misérable somme avec laquelle il espère contenter un appétit impérieux. L'État fait preuve de haute imprévoyance, en ne ménageant point, chez le soldat, un accord entre le tempérament d'adultes vigoureux et les conditions du milieu, qui comprime et exalte à la fois des élans naturels. Il est rare que l'entraînement se traduise par des viols ou des attentats à la pudeur, mais fréquemment il donne lieu à des dérobations destinées à fournir aux exigences de filles de basse prostitution. Les plus vicieux deviennent des pédérastes; les timides résistent aux tentations perverses pour s'abandonner aux joies solitaires de l'onanisme.

Sous les facteurs de milieu, l'on est autorisé à soupçonner, à divers indices, des impulsivités que préparent et entretiennent, chez plus d'un individu, des prédispositions congénitales ou acquises avant l'incorporation. L'armée écarte d'elle certaines infirmités, mais non pas toutes les dégénérescences, ni même toutes les morbidités susceptibles d'exercer une action perturbatrice sur le cerveau. Tout ce qui possède un *modus* conventionnel de conformation extérieure est admis dans les rangs, on garde ceux qui lui répondent, en dépit de la découverte ultérieure de petites anomalies très caractéristiques, mais qui n'apportent

aucun obstacle à l'exercice du fantassin, de l'artilleur ou du cavalier, et l'on se montre d'autant plus facile que la profession n'exige ni grande intelligence, ni grande sentivité, bien au contraire ! Cependant que de tares somatiques et de tares héréditaires les médecins découvrent dans les hôpitaux militaires, que de pauvres diables ils sont obligés de réformer après coup pour imbécillité ou idiotie, épilepsie larvée ou convulsive ! L'hystérie elle-même est aujourd'hui observée dans les casernes ! Les impulsivités sont contenues, parce que la discipline est un moyen d'intimidation et que l'intimidation réussit même vis-à-vis des fous. Mais dans quelle limite? Les conseils de guerre le pourraient dire, si l'on fouillait leurs secrets. A Brest, sur un peu plus de cent photographies de condamnés, j'ai constaté presque toujours des physionomies suspectes ; la plupart des visages sont larges, fortement mandibulés, avec les lèvres épaisses ou très minces, plissées et contractées ; l'expression quelquefois agréable et féminine, est ordinairement sournoise et cynique, mauvaise ou bestiale ; elle ne dénote presque jamais une intelligence bien éveillée ; le crâne est court et renflé aux régions pariétales (les sujets proviennent de divers départements de la région de l'ouest); il y a quelques asymétries crânio-faciales évidentes (1). Sur les dossiers analysés (205), je découvre comme antécédents : 10 fois l'existence d'un casier judiciaire plus ou moins rempli, avant l'incorporation, et un séjour plus ou moins prolongé, au cours de l'enfance ou de l'adolescence, dans une maison de correction (vagabondage, vol, coups) ; 22 fois l'existence d'un casier judiciaire au civil et un relevé assez fort de punitions ou de condamnations au corps, pour

(1) A la prison maritime, on ne prend aucune mesure anthropologique, mais seulement la photographie de face des condamnés à plus de 6 mois d'emprisonnement. La physionomie des 105 portraits que j'ai étudiés, se décompose de la manière suivante : — indifférente ou insignifiante, 22 ; — plutôt agréable par la régularité ou la finesse des traits, l'expression de douceur et d'intelligence féminines, 17 ; — désagréable à un titre quelconque, traits irréguliers (insymétriques) ou réguliers, mais grossiers, expression hébétée ou inintelligente, brutale, méchante, provocatrice, ou sournoise, vaniteuse, rusée, 66.

manquements militaires ou de droit commun, surtout parmi des engagés volontaires provenant des grandes villes (Parisiens) 20 fois des condamnations prononcées pour la même faute obstinément répétée (désertion à l'intérieur, fréquemment, sans mobile et rappelant la fugue épileptique ou hystérique) ; 55 pour des fautes d'inconduite, intempérance, indiscipline ou mauvaise tenue. Dans le reste des cas, les antécédents sont bons ou ne sont pas spécifiés.

« Je ne donne pas ces faits, — ai-je écrit dans mon livre *Crime et suicide* (1), à propos d'une objection que j'adresse à une idée émise par Colajanni, — comme absolument démonstratifs de la dégénérescence, mais comme favorables à l'intervention de celle-ci dans un milieu où l'on est trop enclin à la nier. Je puis en outre affirmer que, dans plusieurs affaires où personne n'avait même songé à ce facteur, il m'a semblé navrant qu'on ne l'ait point aperçu. Car à l'armée comme dans la vie commune, on ne saurait appliquer, sans une révoltante iniquité, une pénalité uniforme à l'homme non taré qui commet le crime avec l'entière notion de ses actes, et à l'homme amoindri par la réduction de sa cérébration ».

La récidivité joue un rôle important dans le crime-délit militaire. Elle n'est malheusement l'objet d'aucune mention dans les statistiques de la Guerre ; celles de la marine lui consacrent un tableau : j'ai résumé, dans lé suivant, les chiffres de cinq années.

J'arrête là une étude qui vise seulement à esquisser l'évolution et les conditions générales du crime-délit dans notre armée. Le sujet est vaste et son développement exigerait la matière d'un volume. Tel que j'ai cherché à le limiter, il ne m'a point paru indifférent à écrire : il fait toucher du doigt certaines influences fâcheuses, qu'il importe de pallier ou de détruire, aussi certaines lacunes et défectuosités des statistiques, auxquelles il serait utile de remédier ; il peut servir

(1) Page 44.

Conseils de Guerre maritimes :
Récidives et réitérations de toutes natures, année moyenne déduites des 7 années (1878-79-80-81-82)

	Condamnations antérieures pour délits militaires	Condamnations antérieures pour délits communs	Récidivistes condamnés à la suite des poursuites nouvelles	OBSERVATIONS
Désertion à l'intérieur	11	23	16	
— à l'étranger..........	6	4	6	
Insoumission	1	18	5	moyenne des années 1880-81-82
Aband. de poste ou de faction.	1	1	1	
Refus d'obéissance à supérieur.	6	8	7	
Voies de fait envers supérieur.	2	4	3	
Destruction d'armes d'effets, etc	9	4	4	
Vente et dissip. d'effets milit...	8	8	7	
Vols punis par la loi militaire..	5	13	15	
Faux en écriture administrative	......	......	......	2 condamnat; (2 délits communs dans une période antérieure).
Coup et blessures	1	2	2	
Vols qualifiés.	1	3	2	
Vols simples, larcins, filouteries abus de confiance	3	9	5	
Autres........................	3	5	4	
Totaux.	57	402	77	

d'introduction à l'analyse des rapports et des tableaux qui répondront à l'application de la dernière loi militaire (celle de 1889). Je souhaiterais enfin que cette étude donnât à quelque élève de M. le professeur Lacassagne l'idée d'aborder le dépouillement *complet* des comptes-rendus officiels de l'administration de la justice militaire dans le grand centre lyonnais, où les documents doivent être abondants et bien coordonnés.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

L'AFFAIRE GOUFFÉ

XIII. — **L'Epilogue d'un procès célèbre**

Et maintenant que la tragédie est terminée, qu'Eyraud et Gabrielle Bompard ont « payé leur dette à la justice humaine », il nous sera permis, croyons-nous, de résumer en quelques mots la partie scientifique de ce procès célèbre, aux débats duquel nous avons assisté. Nous avouons d'ailleurs, sans détours, qu'il nous est agréable d'intervenir, car nous aurons à proclamer — et définitivement cette fois, nous l'espérons — le triomphe des idées de nos deux maîtres, MM. les professeurs Charcot et Brouardel, à la défense desquelles, depuis plusieurs années, nous avons consacré toute notre énergie.

Résumons rapidement le crime. Le 13 août 1889, on trouvait à Millery un cadavre, qu'après bien des péripéties M. le professeur Lacassagne, de Lyon, parvenait à faire reconnaître pour celui de l'huissier Gouffé, disparu de son domicile, à Paris, depuis le 26 juillet. Quelques mois plus tard, *spontanément*, l'un des auteurs de l'assassinat, la fille Bompard, venait se livrer à la justice; puis Eyraud, son complice, ne tardait pas à être arrêté.

A la vérité, le crime qu'ils avaient commis tous les deux présentait quelques particularités dans son accomplissement, mais, en le réduisant à ses justes proportions, on ne comprenait guère comment il avait pu passer à l'état « d'événement sensationnel ».

Eyraud, sorte d'aventurier à bout de ressources, s'était servi d'une fille galante, sa maîtresse, pour attirer Gouffé dans un guet-apens et le détrousser. L'huissier avait été pendu, peut-être étranglé; puis les assassins avaient placé son corps dans une malle, précipitée deux jours plus tard dans les fourrés de Millery; de là ils s'étaient enfuis en Amérique.

En somme, pour nous, le drame n'était que médiocrement intéressant, mais il le devint bien davantage par suite de circonstances nées spontanément ou provoquées au cours de l'instruction.

Ce n'est pas sans un certain étonnement qu'on avait vu Gabrielle Bompard venir d'elle-même se constituer prisonnière. Son état mental devait, dès les premiers interrogatoires, paraître suspect à M. le juge d'instruction. « Tout était étrange dans les récits de l'inculpée, dans son langage, dans sa tenue; elle se présentait, moins comme la complice de l'assassinat de Gouffé que comme un témoin surpris par la rapidité d'événements qui dépassaient les pires prévisions.

« Elle racontait les détails avec une indifférence complète et sans remords, elle paraissait sans conscience de la valeur morale des actes qui s'étaient passés sous ses yeux. Ne devait-on pas regarder comme l'indice d'un trouble mental son retour à Paris, son imprévoyance en se mettant elle-même aux mains de la justice (1) ». Aussi, M. Dopffer rendait-il, à la date du 19 février 1890, une ordonnance aux termes de laquelle MM. Brouardel, Motet et Ballet étaient chargés d'examiner l'état mental de l'inculpée.

Les savants experts se mirent aussitôt à l'œuvre et constatèrent chez Gabrielle Bompard un arrêt de développement du sens moral, sans arrêt parallèle du sens intellectuel. « Si profondes — disaient-ils — que soient les lacunes du sens moral, l'intelligence est assez nette pour que Gabrielle Bompard sache ce qui est bien et ce qui est mal. Elle n'est pas atteinte d'aliénation mentale; rien n'établit qu'elle ait subi une contrainte de quelque nature qu'elle soit. Gabrielle Bompard ne saurait donc être considérée comme irresponsable des actes qui lui sont imputés ».

Chemin faisant, les experts avaient constaté qu'elle était atteinte de « petite hystérie », se formulant de temps en temps par des attaques légères « très rares, elle nous l'a dit elle-même (2) ». Ils se disposaient à déposer leur rapport, concluant, comme nous l'avons vu, à la responsabilité, lorsque, subitement, un élément tout particulier d'appréciation s'introduisit dans le débat.

Mais laissons la parole à M. le professeur Brouardel : « Nous aurions pu, dit-il, nous arrêter là, mais le lendemain du jour où nous avions terminé notre examen, nous avons lu dans le journal, la *Revue de l'hypnotisme* (3), une consultation du Dr Bernheim, qui déclare que cette jeune fille, qu'il n'avait du reste jamais vue,

(1) Rapport de MM. Brouardel, Motet, Ballet; in. l'*Affaire Gouffé*, par Lacassagne, in-8°, 1891, p. 67 Storck, Lyon.

(2) *Gazette des Tribunaux*, 19 décembre 1890, p. 1,210, 3e col. *Déposition de M. Brouardel.*

(3) 4e année, 1889-1890, p. 266.

avait certainement agi sous l'influence de l'hypnotisme. Nous avons su, de plus, que certaines personnes l'avaient hypnotisée. Nous avons donc été obligés de l'examiner à ce point de vue ».

Gabrielle Bompard est une « petite hypnotique », qui entre dans le sommeil provoqué par une attaque d'hystérie; rien n'indique qu'elle ait obéi à une suggestion dans la perpétration d'un crime longuement mûri et prémédité, pour lequel elle a fait preuve à plusieurs reprises de véritable initiative; enfin, elle a répété à satiété, l'instruction en fait foi, que jamais Eyraud n'a pu parvenir à l'hypnotiser. De semblables raisons, émises par de telles autorités, devaient suffire pour écarter au plus loin l'hypothèse même de la suggestion. Mais il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

Eyraud a été arrêté sur ces entrefaites; tout le roman inventé par Gabrielle Bompard s'est écroulé; sa complicité consciente éclate à tous les yeux... et son avocat se raccroche désespérément à cette branche de salut que M. Bernheim vient de lui tendre au moment où il s'en doutait le moins. *On plaidera la suggestion!*

Et pendant ce temps, M. Bernheim et son École sont dans la joie. Enfin ! on va donc pouvoir se relever du lamentable échec éprouvé au *Congrès de l'Hypnotisme*. Le voilà, ce crime par suggestion tant rêvé, tant désiré, dont la réalité doit confondre à tout jamais les sceptiques de Paris.

Les journaux politiques, enchantés de l'aubaine, exploitent cette nouvelle mine et se préparent à servir à leurs lecteurs un vrai régal, un nouveau spectacle à la Molière : deux Écoles rivales s'apprêtant à s'entre-déchirer, et cela dans le prétoire !

Pour l'intelligence de ce qui va suivre, il est utile d'ouvrir une parenthèse; nous venons de parler d'*Ecoles* : il est nécessaire de s'entendre.

Depuis 1860, un homme éminent, dont nous sommes fiers d'être l'élève, a fondé, par un labeur opiniâtre, dans ce vaste asile de la Salpêtrière qu'il n'a jamais quitté, un enseignement connu du monde entier. Avec les années, les élèves se sont groupés autour du maître, formant une *Ecole* ayant ses doctrines, presque déjà ses traditions, qu'elle s'efforce d'appliquer à l'étude des maladies nerveuses, si mal connues avant l'intervention de son chef.

Entre temps, dès 1878, M. Charcot, rompant en visière avec les préjugés les plus ridicules, n'a pas craint d'aborder le redoutable problème de l'hypnotisme. Procédant avec la rigueur scientifique qui l'a conduit dans l'interprétation des maladies organiques du

système nerveux à tant de mémorables découvertes. il reconnaît, dans l'hypnose, une véritable névrose provoquée, à déterminisme spécial caractérisé, dans ses formes typiques, par l'hyperexcitabilité neuro-musculaire, les tracés respiratoires et musculaires de la catalepsie, les modifications des excreta urinaires et bien d'autres phénomènes impossibles à simuler. Du même coup, il insiste sur l'existence des formes frustes imparfaites, symptomatologiques de ce qu'il a appelé le *grand hypnotisme* (1).

Lentement, patiemment, il en fixe les symptômes, fait le bilan des quelques avantages (2) qu'on peut en retirer dans la cure des affections dynamiques et place en regard le tableau des dangers qu'offre le sommeil provoqué entre des mains inexpérimentées. Enfin, il l'applique avec le plus grand bonheur à l'interprétation, à la compréhension rationnelle d'un grand nombre de phénomènes hystériques.

Au point de vue médico-légal, il existe un crime, le viol commis par l'hypnotiseur sur le sujet endormi, ainsi que le démontrent péremptoirement les si remarquables *rapports* de M. Brouardel. Quant au crime par suggestion, les investigations les plus minutieuses montrent théoriquement et pratiquement même qu'il ne franchit pas la porte des laboratoires. Violentez, si vous le pouvez, l'esprit du sujet endormi au point de lui faire accepter une suggestion criminelle; au moment de l'échéance fatale, le physique cédera et une attaque d'hystérie se substituera à la volonté de l'hypnotiseur. Car, il ne faut pas l'oublier, les sujets, chez lesquels il existe les stigmates insimulables de l'hypnotisme, *sont tous des hystériques. Pratiquement, chaque fois que l'hypnose a été portée devant les tribunaux, ses victimes, hommes et femmes étaient tous des hystériques caractérisés.*

(1) Dans un article du *Temps* (29 janvier 1891), paru depuis la composition du présent *Bulletin*, M. Bernheim, appréciant les opinions de la Salpêtrière en matière d'hypnotisme, dit un peu dédaigneusement : « *C'est un ensemble de faits expérimentaux plutôt qu'une doctrine, car les faits sont exposés sans interprétation théorique.* » Singulière appréciation pour un homme inféodé, lui aussi, nous l'espérons, à la science expérimentale. D'ailleurs, après la discussion, nos lecteurs jugeront de la valeur des *théories* de Nancy, comparées aux *faits expérimentaux* de la Salpêtrière.

(2) « L'école de Paris n'a pas tiré d'applications pratiques de son enseignement. L'Ecole de Nancy emploie la suggestion dans un but thérapeutique » (*Temps, loc. cit.*). M. Bernheim sait pourtant bien le contraire. Pratiquement M. Charcot s'est servi de l'hypnotisme pour interpréter la majorité des phénomènes hystériques. Il n'ignore pas que nous avons consacré le chapitre IX de notre travail, inspiré par M. Charcot (l'*Hypnotisme*), etc., 1887. aux applications thérapeutiques de l'hypnose. Il est vrai que ces applications doivent paraître bien timides à M. Bernheim, qui guérit la dyssenterie par suggestion *Hypnotisme*, 191, p. 458) Nous choisissons ce cas parmi un grand nombre (d'autres de même signification.

Pendant que M. Charcot poursuivait le cours de ses travaux, et qu'au point de vue médico-légal chaque nouvelle cause donnait raison à ses doctrines, M. Bernheim, professeur à la Faculté, fondait à Nancy, vers 1832, une *Ecole d'hypnotisme* et émettait des théories dont l'application était extraordinairement séduisante par les résultats qu'on en pouvait tirer ; nous allons en juger. Ces théories étaient du reste le contre-pied de l'enseignement de Paris.

L'hypnotisme n'est plus une névrose, une modification de l'organisme dans un sens pathologique; c'est un état physiologique et le sommeil provoqué ne diffère de l'état normal qu'en ce qu'il rend le sujet plus apte à recevoir la suggestion (1).

La suggestion ! ce mot magique explique tout. Vous endormez un sujet malgré lui, en frappant un coup de gong à l'improviste : suggestion ; pendant l'état léthargique, vous faites contracter les muscles de l'avant-bras en pressant exactement sur le nerf cubital : suggestion; les tracés respiratoires de la catalepsie, les modifications des excreta urinaires : suggestion (2), auto-suggestion; tout est suggestion, à commencer par l'hémianesthésie hystérique, les zones hystérogènes et les 4 périodes de la grande attaque (3).

(1) « Il ne faudrait pas croire, dit M. Bernheim, que les sujets impressionnés soient tous des névropathes, des cerveaux faibles, des hystériques, des femmes; la plupart de mes observations se rapportent à des hommes que j'ai choisis à dessein pour répondre à cette objection. » (*De la suggestion* 2e édition, 1888). Comme si les hommes ne payaient pas un lourd tribut à l'hystérie ! Que M. Bernheim relise donc à ce propos son observation VI ! Il est donc bien entendu que les observations rapportées par M. Bernheim sont démonstratives et que la majorité des sujets qu'il endort ne sont pas des névropathes. Analysons donc ces faits probants. Ils sont au nombre de 105, comprenant 61 hommes et 44 femmes, et se répartissent ainsi qu'il suit, d'après M. Bernheim lui-même : A. Affections organiques du système nerveux, 10. — B. Affections hystériques, 17. — C. Affections névropathiques, 18. — D. Névroses diverses, 15. — E. Parésies et paralysies dynamiques, 3. — F. Affections gastro-intestinales, 4. — G. Douleurs diverses, 12. — H. Affections rhumatismales, 19. — I. Paralysies, 5. — J. Troubles menstruels, 2. Et M. Bernheim, après une telle énumération, affirme que ses sujets ne sont pas en majorité des *névropathes*, puisqu'il veut bien employer cette expression. Est-ce que 70 sur 105 de ses malades ne sont pas des *nerveux* au premier chef ? Que serait-ce donc si les sujets n'avaient pas été « choisis à dessein pour répondre à cette objection ? »

(2) Il est singulier de voir que jamais, dans ses nombreuses publications, M. Bernheim n'a dit un mot sur les *troubles de la nutrition dans l'hypnose* (Strübing : *Archiv. fur kl. Med.*, Bd 27, p. 3. — Brock. *Ueber stoffiche Varanderungen bei der Hypnose. Deut. med. Woch.*, 1880, n° 45. — Gürtler. *Ueber Varanderungen im Stoffwechsel unter dem Einfluss der Hypnose.* Inaug. Diss. Breslau, 1882. — Gilles de la Tourette et Cathelineau. *La nutrition dans l'hypnotisme. Progrès médical,* 26 avril 1890 et *Ibid* 20 décembre 1890. réponse à MM A. Voisin et Harant). Il est, en effet, fort difficile de soutenir que l'abaissement du taux du résidu fixe, de l'urée et des phosphates, et l'*inversion de la formule* de ces derniers sont des phénomènes d'ordre suggestif.

(3) Voy. Bernheim : *Hypnotisme, suggestion, psychothérapie,* in-8°, 1891, *passim* et particulièrement *Leçon IX.*

Et ce n'est plus par les seuls hystériques, comme à la Salpêtrière, que la suggestion agit. M. Bernheim se fait fort de suggestionner les 9/10 des malades de son service de clinique (1); tuberculeux, brightiques, rhumatisants, etc., etc.

Entre les mains du professeur de Nancy, la suggestion acquiert une portée énorme ; le domaine des affections dynamiques ne lui suffit plus. Les élèves accourent de toutes parts et volent sur les traces du maître qu'ils devancent peut-être, et alors, dans tous les coins du monde, de l'Ancien et du Nouveau, se fondent des Ecoles secondaires où sont traitées avec un égal bonheur la chaude-pisse et les phlegmons (2), les bronchites et les hémorrhoïdes (3), l'hydropisie, le mal de Bright, l'aphasie, l'atrophie du nerf optique (4), etc., etc. Enfin, la panacée universelle est découverte, Mesmer est ressuscité, l'hypnotisme détrône le cubèbe et moralise les jeunes détenus (5).

Au point de vue médico-légal, le seul qui nous intéresse véritablement aujourd'hui, l'Ecole de M. Bernheim ne reste pas inactive ; elle a pour représentant attitré M. Liégeois, professeur à la Faculté de droit de Nancy, qui, lui aussi, dans son domaine, tient haut et ferme le drapeau de la suggestion. Sous son influence, on peut faire commettre des actes délictueux et crimi-

(1) M. Bitot, chef de clinique de M. le prof. Pitres, de Bordeaux, écrit (Note sur l'hystérie mâle. *Mercredi médical*, 21 janvier 1891, nº 3, p. 26). « L'hypnotisation a été tentée chez *tous* les malades (hommes hystériques). Pour l'obtenir, nous avons fait appel aux divers procédés indiqués. Grande a été notre déception de voir l'inefficacité de nos tentatives réitérées chez 21 malades sur 22 ! Si nous n'avions auparavant hypnotisé pas mal d'hystériques femmes, quand nous prenions leurs observations, nous eussions volontiers mis nos insuccès sur le compte de notre inexpérience. Néanmoins, voulant n'avancer que des faits précis, nous avons maintes fois livré nos malades à d'autres mains plus habiles que les nôtres. Elles ne réussirent pas d'avantage. Dès lors notre opinion fut arrêtée et nous considérâmes comme trop hasardée, la doctrine de ceux qui accordent à tous les tempéraments, même en dehors des névropathes, la possibilité d'être hypnotisés. Nous n'aurions pas mieux demandé, d'ailleurs, que d'arriver à un résultat, car c'eût été une grande satisfaction que de guérir par suggestion plusieurs sujets dont l'état est resté stationnaire. »

(2) Fontan et Segard (Toulon). [*Eléments de médecine suggestive*, Paris, 1887, p. 110 et suiv.

(3) Osgood (Boston). The therapeutic value of suggestion during the hypnotic state, with an historical sketch of hypnotism and reports of thirty four cases. — *The Boston medical und surgical Journ.* nºs 18 et 19, 1890, cas 10, 14 15, etc.

(4) Weterstrand (Stockholm), van Renterghem, van Eeden (Amsterdam), *Revue de l'Hypnotisme*, 3ᵉ année, 1889, p. 146 et *Comptes-rendus du 1ᵉʳ Congrès international de l'Hypnotisme*, p. 67, 69, etc.

(5) Bérillon, *Comptes-rendus du* 1ᵉʳ *Congrès de l'Hypnotisme*, p. 157.

nels sans nombre, faire signer de faux testaments, empoisonner toute une famille. La suggestion est l'épée de Damoclès constamment suspendue sur nos têtes. Qu'on en juge plutôt : « En attendant que la lumière se fasse, dit M. Liégeois, (1), les personnes qui rêvent à haute voix et qui semblent *a priori* plus hypnotisables que les autres, agiront prudemment en ne regardant pas trop longtemps et avec trop grande fixité des étrangers, des inconnus, avec lesquels elles se trouveraient seules, par exemple, dans un compartiment de chemin de fer. »

Le nombre des hypnotiseurs-amateurs augmentant tous les jours, on s'étonne véritablement comment on ose encore sortir de chez soi.

Pendant ce temps, et sans se laisser déborder par l'enthousiasme qui accueillait les doctrines si faciles de l'Ecole de Nancy, la Salpêtrière poursuivait le cours de ses travaux, essayant de guérir (2) les victimes des Hansen et des Donato, auxquels M. Liégeois (3) pense « qu'on doit une certaine reconnaissance pour la part qu'ils ont prise à la propagation de l'hypnotisme. »

Restant uniquement sur le terrain scientifique, contrôlant au point de vue médico-légal ses théories par les faits qui lui étaient fournis par M. Brouardel, elle répondait à M. Liégeois : « Mais tous ces crimes, commis par les somnambules, dont vous parlez tant, montrez-nous-en donc un seul, un véritable par exemple et alors nous verrons à être convaincus. »

Et M. Liégeois de répondre, poussé dans ses derniers retranchements : « En vérité, faudrait-il donc, pour faire prendre au sérieux la suggestion, apporter à nos contradicteurs un crime réel, un cadavre véritable ? Cela nous ne pouvons le faire, on le sait bien, et alors on s'empresse d'en triompher (4).

C'est sur ces données que s'ouvrit le premier *Congrès de l'Hypnotisme* qui se tint à Paris, au mois d'août 1889.

Là encore, pas de cadavre ; des expériences, des crimes de laboratoire. On eut beau épiloguer sur l'affaire La Roncière Le Noury, Ulysse X., Emile D., tous sujets hystériques agissant

(1) *De la suggestion hypnotique dans ses rapports avec le droit civil et criminel*, Paris, 1884, p. 69.

(2) Charcot. *Accidents hystériques graves survenus chez une femme à la suite d'hypnotisations pratiquées par un magnétiseur dans une Baraque de fête*. — *Revue de l'Hypnotisme*, 1888, p. 3, etc.

(3) *De la suggestion et du somnambulisme dans leurs rapports avec la jurisprudence et la médecine légale*, 1889, p. 728.

(4) *Ibid*. p. 637.

spontanément (1) dans une période somnambulique de leur affection, il sortit net des débats que le crime sur l'hypnotisée, le viol, était seul démontré dans l'état actuel de la science hypnotique.

M. Liégeois affirma bien que certaine Annette G... — son avocat le lui avait dit — avait volé par suggestion une couverture de trois francs, mais la malade, hystérique comme toujours, et de plus morphinomane, placée en observation dans le service de M. Charcot, fut reconnue comme étant réfractaire à l'hypnotisme.

C'était un échec, à n'en pas douter. Enfin, la suggestion — au criminel — n'était peut-être pas aussi terrible que Nancy l'avait faite. Débarrassé de ce cauchemar, on allait pouvoir respirer un peu lorsque, fortune inespérée, l'affaire Gouffé vint remettre toute la question sur le tapis. Et quel public on allait avoir : le grand public, qui juge sainement, lui, à l'inverse des médecins qui, eux, sont « remplis de préjugés (2). » Et là, on ne pouvait le nier, il y avait un cadavre véritable, à moins que M. Lacassagne, suggestionné à son tour, n'eût disséqué un huissier fictif.

Le thème adopté par l'Ecole de Nancy était, suivant le canevas rempli par M. Bernheim lui-même (3) :

« Gabrielle Bompard est éminemment suggestible : elle est certainement hypnotisable. Mais le sommeil provoqué n'est pas nécessaire pour éveiller sa suggestibilité, celle ci est naturellement développée. Elle s'est donnée corps et âme à Eyraud, homme d'affaires vermoulu, beaucoup plus âgé, vivant d'expédients : elle qui est jeune, agréable et faite pour réussir dans le demi-monde, elle reste sous la domination d'un être qui l'exploite, qui la bat, peut-être. Docile à ses suggestions, elle se laisse aller à lui amener l'huissier qu'il veut assassiner ; elle assiste au meurtre, elle y collabore, elle aide à le ficeler, à coudre le sac où on met le cadavre ; elle passe la nuit avec le cadavre... »

Et sur la demande du défenseur de l'inculpée, M. Liégeois — au caractère et à la conviction duquel nous sommes heureux de

(1) Il est singulier de voir la confusion que M. Liégeois établit sans cesse pour soutenir ses théories avec les états *spontanés* (*états seconds* ou accès *spontanés* de somnambulisme hystériques) qui n'ont absolument rien à faire avec l'hypnotisme et la suggestion, et les *états provoqués*, les seuls dont il devrait légitimement se préoccuper dans la matière. Ce n'est pourtant pas faute de lui avoir fait remarquer à plusieurs reprises.

(2) *Ibid. Introduction*, p. V.

(3) *Revue de l'Hypnotisme*, 1889-1890, 3e année, p. 266.

rendre un public hommage — accepte de se rendre à Paris aux lieu et place de M. Bernheim empêché. En pleine communauté d'idées avec ce dernier, il le prétend, du moins (1), il va s'efforcer de confondre le rapport des experts qui ont conclu que la suggestion n'avait que faire dans ces débats et que Gabrielle Bompard était parfaitement responsable du crime qui lui était reproché.

Il vient et, devant la Cour et le jury, réédite dans ses grandes lignes le plaidoyer qu'il avait déjà infructueusement prononcé au *Congrès de l'hypnotisme* sur la suggestion criminelle. Des faits probants, il n'en a pas à exposer plus qu'à cette époque; des crimes de laboratoire, par exemple, ses mains en sont pleines. Puis il se livre à une dissertation — que nous nous permettrons de trouver scientifiquement fantaisiste — sur la *condition seconde* qui est « *et je suis, dit-il, je crois, le premier* (2) *qui s'en soit aperçu, l'état spécial dans lequel des crimes ont pu être commis*, soit dans la suggestion hypnotique, soit dans la suggestion à l'état de veille (3). » Gabrielle Bompard a été mise en état second par Eyraud, c'est pourquoi elle ne se souvient pas d'avoir été hypnotisée par lui; c'est en condition seconde qu'elle a commis son crime, qui est un crime par suggestion dont elle est irresponsable. Ainsi s'effondre le rapport des experts.

Ah! vous parlez de condition seconde, répond M. Brouardel, avec cette éloquence nette et incisive qui lui est si particulière, mais, puisque vous avez si bien étudié cet état, vous ne devez

(1) M. Bernheim semble depuis avoir complètement renié M. Liégeois, car il prétend maintenant « qu'en réalité, dans le procès Gouffé, la question n'a nullement porté sur les doctrines divergentes des deux Ecoles » (*Temps*, 29 janvier 1891). *Cette affirmation paraîtra absolument extraordinaire à tous ceux qui ont lu ou suivi les débats*; nous apprendrons bientôt que M. Liégeois était venu pour soutenir le rapport des experts de Paris.

(2) Il est singulier de voir la façon dont on écrit parfois l'histoire. L'Ecole de Nancy daterait de 1866, époque à laquelle un modeste praticien de cette ville, M. Liébeault, publia un livre, véritable code de la suggestion. Il est vrai que jusqu'en 1881-1882, « les assertions de M. Liébeault ne trouvèrent que des incrédules. » (Bernheim. *De la suggestion*, 1886, p. II). C'est à peu près comme si M. Liébeault se disait le continuateur de l'abbé Faria, auquel il a emprunté sa doctrine et ses procédés suggestifs. Au point de vue médico-légal, l'École de Nancy reconnait d'abord M. Liébeault (1866), puis.... M. Liégeois (*Ac. des sciences*, 1884). Impossible d'obtenir de M. Liégeois, dans ses diverses publications, ainsi que le lui a reproché publiquement M. Guermonprez (*C. R. Congrès de l'Hypn.*, p. 268), de citer l'œuvre de Charpignon. *Rapports du magnétisme avec la jurisprudence et la médecine légale*, 1860). Il est vrai que les opinions de cet auteur vont juste, la plupart du temps, à l'encontre de celles de M. Liégeois. Nous pouvons cependant concéder à ce dernier que personne ne lui contestera la priorité de l'idée qu'il se fait de l'*état second*.

(3) *Gazette des Tribunaux*, 20 déc. 1890.

pas ignorer que c'est un véritable somnambulisme provoqué ou spontané.

Et le somnambule, — c'est votre Ecole qui l'enseigne — n'est-ce pas un véritable automate qui, s'il a accepté une suggestion, va droit au but « comme la pierre qui tombe » sans ambages, avec l'abnégation entière de sa personnalité, indépendamment de toute initiative. Le crime en somnambulisme! mais c'est plus encore que dans le drame antique l'unité de temps, de lieu et d'action qui doit présider à sa consommation, sous peine d'échec absolu. Aussi, pour ma part, « je ne connais comme ayant été accomplis sous l'influence de la suggestion que des actes très simples. »

« Or Eyraud part dans les derniers jours de juin pour Londres. Gabrielle Bompard reste à Paris, va louer un petit rez-de-chaussée, rue de Berne; elle débat les conditions du louage, verse des arrhes; elle va à Londres; elle retrouve Eyraud; elle revient seule, puis retourne à Londres, ramène Eyraud, va louer avec lui rue Tronson-Ducoudray... Ne voyez-vous pas là des faits admirablement combinés et soutiendrez-vous sérieusement que, pendant tout ce temps, elle était dans un état second?

« Maintenant on dit : Il est possible qu'Eyraud, fort au courant des pratiques hypnotiques, lui ait défendu de se souvenir (1). »

Pourquoi alors raconte-t-elle avec une précision si extraordinaire tous les détails du crime. Eyraud, si suggestion il y a, aurait au moins commencé par lui suggérer qu'il n'était lui-même pour rien dans son accomplissement.

« La vérité, c'est que, lorsque deux personnes vivent ensemble, l'une a sur l'autre une certaine influence.

« Voyez jusqu'où l'on peut aller avec vos théories. J'ouvre le livre de M. Bernheim. Qu'est-ce que j'y trouve? Que Troppmann avait commis son crime sous l'influence d'une auto-suggestion, parce que, dans son enfance, il avait lu une scène semblable dans un roman de Ponson du Terrail. Dans le même livre, je vois, au sujet de l'affaire Fenayrou, que Mme Fenayrou a agi d'abord sous la suggestion d'Aubert, puis sous la suggestion de son mari... Et la conclusion c'est qu'elle n'y était pour rien. Elle cédait d'un côté, elle cédait de l'autre. Voilà toute la suggestion. »

Gabrielle Bompard est dans ce cas. — Vous ne nierez pas, m'a-t-on dit, qu'elle ait été autrefois endormie et hypnotisée. Certaine-

(1) *Gazette des Tribunaux*, 20 décembre 1890, p. 1,214, 3e col.

ment non. — M. le Dr Sacreste lui suggérait de se bien conduire, vous voyez combien la suggestion a été efficace. — Mais, répond le témoin, si elle n'obéissait pas, « c'est qu'il y avait en présence deux influences contraires; la mienne qui cherchait à la ramener au bien et celle du négociant de Lille qui l'en détournait. »

« C'est cela, répondrai-je : Elle a été tout naturellement à la suggestion qui lui était la plus agréable. Je n'ai jamais dit autre chose (1). »

La cause était entendue, et dans un magnifique réquisitoire que nous n'apprécions qu'au point de vue scientifique, M. Quesnay de Beaurepaire, établissant entre les doctrines de l'Ecole de Paris et de l'Ecole de Nancy un parallèle qui n'était pas à l'avantage de cette dernière, adoptait complètement les opinions de nos éminents maîtres.

Phénomène singulier, *la défense*, qui avait elle-même amené les experts et l'accusation sur ce terrain mobile de l'hypnotisme médico-légal (lequel a beaucoup mieux à faire de se recueillir que de se livrer en pâture à un public incompétent), jetait à son tour par-dessus bord les théories de l'Ecole de Nancy sur lesquelles elle avait fondé tant d'espoir. Qu'on en juge plutôt :

« Vous avez tous demandé à la fille Bompard, s'écriait l'honorable défenseur (2), comment les choses se sont passées. Moi je vais vous le dire. Gabrielle Bompard a voulu exécuter l'ordre qu'elle avait reçu. Elle avait entre les mains la cordelière, elle s'est avancée, mais elle n'a pu réaliser l'acte criminel... *A ce moment elle a eu une attaque de nerfs*, et alors Eyraud s'est jeté sur Gouffé et l'a étranglé. »

L'attaque d'hystérie terminale, mais c'est là l'enseignement de la Salpêtrière!

Conclusion : vingt ans de travaux forcés de la part du jury réfractaire aux suggestions de M. Liégeois. Et un auteur que l'Ecole de Nancy ne suspectera pas en pareille matière, résumant les débats, s'exprimait ainsi : « L'intervention de M. Liégeois a-t-elle été utile à l'accusée? sur ce point les avis sont partagés. Mais l'impression générale est que les doctrines de l'Ecole de Nancy ont essuyé, sur le terrain juridique, une défaite, d'autant plus regrettable que rien ne justifiait en cette occurence la nécessité de livrer la bataille. Elle n'a plus qu'à attendre qu'une

(1) *Gazette des Tribunaux*, 19 décembre 1890, p. 1,215, 2e col.

(2) *Gazette des Tribunaux*, 21 décembre 1890, p. 1,219, 3e col.

occasion favorable, qu'un crime qui soit manifestement le résultat d'une suggestion criminelle, lui permette de prendre une revanche éclatante. Jusqu'à ce moment elle doit se recueillir, compléter ses recherches par de nouvelles expériences, affirmer son existence et sa vitalité par des travaux qui défient toute critique. »

Sages conseils, car la science n'a rien à gagner à de pareils débats!

GILLES DE LA TOURETTE.

Réponse à M. GILLES DE LA TOURETTE

L'article « *Epilogue d'un procès célèbre* », publié dans le numéro du 31 janvier, dirigé contre moi, appelle une réponse. Dans ce procès, M. Liégeois a exposé avec courage son opinion et non la mienne. C'est à tort qu'on a transformé une question de fait en question d'Ecole. Que l'accusée, dénuée de sens moral, ait agi sous l'influence de manœuvres hypnotiques, qu'elle ait obéi à des suggestions faites à l'état de veille, ou qu'elle ait cédé aux impulsions de sa nature vicieuse, aux suggestions de ses propres instincts pervers, c'est là une question de fait que les débats n'ont pas éclaircie; ce n'est pas une question de doctrine.

Quand le défenseur de Gabrielle Bompard me demanda mon avis, je lui dis formellement que, si je pouvais déposer devant la Cour, j'éviterais toute discussion doctrinale relative aux Ecoles de Paris ou de Nancy; je prononcerais à peine le mot hypnotisme. Voici, lui ai-je dit devant M. Liégeois, comment je parlerais (1) :

. . . .

Partant de là, M. Gilles de la Tourette, un vaillant athlète, part en guerre pour achever de pourfendre l'Ecole de Nancy, à laquelle il croit ou dit avoir déjà imprimé « un lamentable échec au Congrès de l'hypnotisme ».

Assertion audacieuse! — Parmi les nombreux médecins français et étrangers qui se pressaient au Congrès, l'immense majorité était acquise à notre doctrine. Deux seules voix discordantes se fai-

(1) Pages 43, 44, 45 du numéro 31 des *Archives*.

saient entendre : Gilles de la Tourette et Guermonprez. Il suffit de lire le volume des comptes-rendus du Congrès pour s'assurer que presque toutes les communications ont été faites dans le sens de notre Ecole. Le lecteur vérifiera.

Je renonce à suivre M. Gilles de la Tourette dans le dédale de son argumentation tortueuse et humoristique. A quoi bon rectifier des assertions erronées, des idées travesties, des citations tronquées? Aucune discussion ne tranchera le différend qui nous sépare. Les boutades spirituelles peuvent amuser la galerie : elles ne transforment pas l'erreur en vérité.

Or, j'affirme, contrairement à M. Gilles de la Tourette, que l'hypnotisme n'est pas une névrose, réalisable chez les seuls hystériques; j'affirme qu'il peut être obtenu, dans tous ses degrés, chez beaucoup de sujets absolument sains, nullement névropathes, aussi bien que chez les hystériques; j'affirme que la conception de l'hypnose, telle que notre contradicteur l'expose dans son livre et dans son article du Dictionnaire encyclopédique, est *absolument erronée*, que la plupart des faits expérimentaux sur lesquels il s'appuie sont *inexacts et entachés d'erreur*, que la division en trois phases du grand hypnotisme, les caractères somatiques, l'hyperexcitabilité neuro-musculaire de la période dite léthargique, l'hyperexcitabilité cutano-musculaire de la période dite somnambulique, le transfert par les aimants, la douleur de tête localisée au moment du transfert, etc., j'affirme que tous ces phénomènes sont de *purs effets artificiels de suggestion*; et je défie M. Gilles de la Tourette de trouver une seule hystérique, vierge d'hypnotisations antérieures, chez laquelle il puisse réaliser ces phénomènes *dans des conditions telles que la suggestion ne soit pas en jeu*.

J'ai dit et je répète : la *suggestion* est la clef de tous les phénomènes hypnotiques scientifiquement établis jusqu'à ce jour. A tous ceux qui voudront visiter ma clinique, je m'engage à démontrer *expérimentalement* la vérité.

J'ai été longtemps, hélas! avant M. Gilles de la Tourette, l'élève de M. Charcot, et je m'en honore. Je rends hommage à ce maître éminent, notre maître à tous en neuro-pathologie. Si cependant, dans cet immense domaine, agrandi par son impulsion féconde, je rencontre quelque vérité, fût-elle contraire à son enseignement, je ne crois pas manquer de respect au maître en affirmant cette vérité.

BERNHEIM

Nous croyons la question doctrinale vidée ; nous nous réservons de revenir sur l'application qu'on fait à Nancy de la thérapeutique suggestive à la guérison des maladies organiques, mais il nous choque de voir M. Bernheim rejeter encore une fois sur M. Liégeois une responsabilité qui lui appartient tout entière.

« *Dans ce procès*, dit M. Bernheim, *M. Liégeois a exposé avec courage son opinion et non la mienne. C'est à tort qu'on a transformé une question de fait en question d'Ecole* ». C'est donc *à tort* que M. Liégeois s'exprimait ainsi (*Gaz. des Tribun.*, 20 déc. 1890, p. 1214, 2e col.) :

« *M..., je tâcherai d'être aussi court que possible, mais je tiens à établir la situation qui m'est faite. Je n'ai pas recherché le périlleux honneur de vous adresser la parole. C'est M. le docteur Bernheim qui devait venir ; mais, victime d'un accident, il n'a pu répondre au désir du défenseur de Gabrielle Bompard et l'on s'est adressé à moi. J'ai considéré comme un devoir d'honneur et de conscience de venir exposer devant vous les doctrines de l'Ecole de Nancy* ».

Les doctrines de l'Ecole de Nancy ne sont donc plus celles de M. Bernheim ! Nous rappellerons encore qu'il est établi par l'instruction, par la déposition de M. le professeur Brouardel, que c'est à la suite d'une consultation de M. Bernheim sur Gabrielle Bompard (*Rev. Hyp.*, 1890, p. 226), qu'*il n'avait jamais vue*, que l'hypnotisme s'introduit dans un débat où il n'avait que faire. M. Bernheim aura beau écrire ; les faits restent les faits et aucune argumentation ne saurait prévaloir contre eux.

GILLES DE LA TOURETTE

(Progrès médical du 31 Janvier 1891)

XIV. — L'exécution d'Eyraud

Le mardi 3 février 1891, Eyraud, né à St-Etienne le 20 mars 1843, a été exécuté sur la place de la Roquette. Son acte de décès que nous transcrivons mentionne la date et le lieu de la mort.

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le trois février à une heure trois quarts du soir.

Acte de décès de Michel Eyraud, âgé de quarante-sept ans, commissionnaire en marchandises, né à Saint-Etienne (Loire), domicilié place de la République, numéro quatre, à Levallois-Perret (Seine), décédé rue de la Roquette, 168, ce matin, à sept heures un quart. Fils de Louis Eyraud et de Marguerite Gleize, son épouse, sur lesquels nous n'avons pas de renseignements. Epoux divorcé de Louise-Laure Bourgeois, âgée de quarante-quatre ans, sans profession.

Dressé par nous, Théodore-François-Joseph Travigné, officier d'académie, adjoint au maire, officier de l'état civil du onzième arrondissement de Paris, sur la déclaration d'Edouard Horoch, âgé de cinquante-trois ans, greffier à la cour d'appel, demeurant boulevard Edgard-Quinet, numéro soixante-dix-sept, et de Charles Canet, artiste peintre, demeurant rue de la Grande-Chaumière, numéro seize, qui ont signé avec nous après lecture,

Signé au registre : HOROCH, CANET, et TRAVIGNÉ, adjoint.

Voici d'après le journal le *Temps* des renseignements sur l'exécution.

Vers quatre heures et demie, le fourgon contenant les pièces dont se compose la funèbre machine est arrivé. Les aides se mettent à la besogne sans bruit et avec lenteur à la lueur d'une lampe. La nuit est humide et froide. Cependant arrivent peu à peu les divers fonctionnaires qui doivent assister au réveil du condamné. Nous reconnaissons parmi eux M. Goron, chef de la sûreté, son secrétaire, M. Guillaume, M. Hamon, commissaire du quartier Saint-Ambroise, qui remplace M. Leygonie, absent de Paris, Louiche, juge d'instruction, etc. La foule est assez silen-

cieuse, mais fort impatiente de voir le dénouement de cette tragédie.

A six heures, le montage de la guillotine est achevé et M. Deibler essaye, à plusieurs reprises, le jeu du couteau. Ayant constaté qu'il glisse bien dans les rainures, il s'éloigne avec ses aides et ne tarde pas à entrer dans la prison, où le suivent bientôt les personnes qui doivent accompagner M. Beauquesne, directeur de la Grande-Roquette, dans la cellule du condamné. Parmi les personnes qui sont admises dans l'intérieur de la prison, on remarque le lieutenant russe Winter qui a fait, comme on sait, le trajet à pied de Saint-Pétersbourg à Paris. On ne lui a pas permis, toutefois, de paraître dans la cellule du condamné ; mais il a pu suivre au greffe de la prison tous les détails de la « toilette ».

A sept heures dix minutes, M. Beauquesne, suivi de Messieurs Louiche, juge d'instruction, l'abbé Faure, aumônier de la Roquette, Goron, Hamon, commissaire de police, Lalanne, secrétaire de M. Leygonie, Horoc, greffier de la cour d'appel, se dirige vers la cellule d'Eyraud. On entre sans bruit. Eyraud était réveillé. Il était demi-vêtu et se tenait accroupi sur son lit. On croit que le condamné appréhendait l'horrible événement, car il ne dormait plus depuis six heures du matin. Non pas qu'il eût entendu du bruit autour de lui ; les choses se sont, comme d'habitude, accomplies dans le plus profond silence, mais une particularité l'avait frappé. Tous les jours, à six heures, les gardiens qui ont passé la nuit avec lui sont remplacés. Or, ce remplacement n'a pas été effectué aujourd'hui. Cette dérogation à la règle a pu donner à penser que l'heure fatale allait sonner pour lui. Bref, M. Beauquesne s'est approché de lui et il lui a dit avec douceur :

— Eyraud, votre recours en grâce a été rejeté. Ayez du courage.

Il n'a tout d'abord rien répondu et il est resté immobile quelques secondes, mais il n'a témoigné aucune émotion.

— Il faut bien que je m'habille ! a-t-il dit bientôt.

Et, en disant ces paroles, il s'est levé sans le secours de personne. On lui a donné les vêtements qu'il portait lors de son arrestation : c'est une veste noire et un pantalon jaune à carreaux. Il a passé lui-même ces habits, sans trouble, et a mis des chaussettes blanches. Tandis qu'il se vêtissait, l'abbé Faure s'est approché de lui et lui a offert un verre de cognac où du raspail avait été mêlé.

— Prenez cette liqueur, lui a-t-il dit ; elle vous soutiendra.

Mais Eyraud a repoussé le prêtre avec une certaine brusquerie

— Non, je ne veux rien, je n'ai besoin de rien.. Ce verre de liqueur me ferait mal.

Alors l'honorable ecclésiastique a repris :

— Vous n'avez rien à faire dire à votre femme et à votre fille? Je leur porterai vos dernières volontés.

— Voyez-les, a répondu Eyraud sans émotion, et dites à Reine (c'est sa fille) qu'elle soit heureuse.

Là-dessus, on s'est acheminé vers la salle où devait avoir lieu la dernière toilette. Eyraud marchait d'un pas ferme, ayant à côté de lui, le gardien chef. Pendant le trajet, il n'a pas proféré une parole. Arrivé dans la salle du greffe, il s'est livré aux aides.L'abbé Faure a essayé de lui dire quelques paroles consolatrices et de lui parler de la religion; mais le patient n'a rien voulu entendre et il a repoussé le prêtre. Comme on lui coupait, selon l'usage, le col de sa chemise, il s'est écrié tout à coup avec colère :

— Eh bien! Constans doit être content de ce qui m'arrive. Maintenant, il ne lui reste plus qu'à décorer Gabrielle, la coquine.

Et il a vomi de basses injures contre cette fille. Puis il a dit en s'adressant à l'assistance :

— Mais que va-t-on faire de mon corps?... Je ne tiens pas à ce qu'on le porte à l'amphithéâtre.

— C'est entendu, lui a répondu M. Beauquesne. Votre femme s'occupe de cela depuis deux jours. Votre corps lui sera remis.

— C'est bien, a répondu Eyraud. Puis il s'est de nouveau plaint du ministre de l'intérieur à qui il semblait attribuer l'insuccès de son recours en grâce.

On sait qu'Eyraud est très fort. Dans la crainte qu'il ne se débattît au moment d'être placé sur la planche, les aides l'ont ligotté avec beaucoup de soin :

— Vous me faites mal, a-t-il dit à plusieurs reprises au cours de cette opération. Voyons, ne me serrez pas ainsi... je marcherai carrément, allez!

L'abbé Faure a alors voulu faire une dernière tentative pour lui arracher un mot de repentir; mais Eyraud l'a derechef repoussé.

— Vous, laissez-moi tranquille, lui a-t-il dit d'un air menaçant.

M. Beauquesne est alors intervenu pour dire à l'ecclésiastique de ne pas insister; sur quoi celui-ci s'est placé un peu à l'écart.

On s'est mis ensuite en marche vers le lieu du supplice. Eyraud allait d'un pas assuré, mais avec lenteur, car les liens dont on avait embarrassé ses pieds gênaient sa marche.

A sept heures vingt-deux minutes, la porte de la Grande-Ro-

quette s'ouvre et Eyraud paraît. Toutes les têtes se découvrent. Eyraud est livide. Il promène son regard sur la foule. Dans le cours trajet qui sépare la porte de la Roquette de la guillotine, l'abbé Faure tente de s'approcher du condamné, mais celui-ci l'apercevant, lui lance un regard si courroucé que le prêtre recule. Voici le patient devant la terrible machine. Soudain, il se tourne vers les personnes qui sont à sa gauche et, d'une voix forte, il s'écrie :

— Dites à Constans qu'il est un assassin!

Les aides le saisissent alors brusquement, mais il se débat avec force. Il veut parler encore à la foule; mais les aides ont promptement raison de cet essai de résistance et il est couché sur la planche. La tête est engagée dans la lunette et le couteau tombe... Il est sept heures vingt-cinq minutes.

Le corps est placé dans le panier et emporté vers le cimetière d'Ivry où a lieu l'inhumation.

La foule est restée assez longtemps sur la place de la Roquette mais, tenue à distance de la guillotine, elle a fini par s'éloigner en commentant avec bruit l'événement.

Notre collaborateur, le Dr Emile Laurent, assistait à l'exécution. Il a bien voulu nous transmettre ses impressions :

« A sept heures et demie les portes de la Roquette s'ouvrirent, et Eyraud parut très pâle. Il jeta un coup d'œil à droite et à gauche. Il ne me sembla pas qu'il regardait la guillotine. Il s'avança d'un pas aussi assuré que le lui permettaient ses entraves. Néanmoins, arrivé en face de la bascule, il se produisit en lui une sorte de révolte, la révolte de la vie en face de la mort. Il eut un mouvement de recul et s'écria d'une voix forte, en se tournant vers la foule :

— Constans est un assassin! Il est plus assassin que moi, Constans.....

Il allait encore ajouter quelque chose quand on le précipita brusquement sous la lunette, et trois secondes après, sa tête roulait dans le panier.

Pourquoi, au moment de mourir, cette invective au ministre Constans! Mystère. Les journalistes ont, sur ce cas, donné libre carrière à leur imagination de polémistes.

Pour moi, je m'en allai tristement impressionné, comme cela m'arrive après chaque exécution, bien que je sois partisan résolu de la peine de mort. Mais je partage un peu l'opinion de M. Tarde qui s'élève avec tant d'éloquence contre cette mutilation sanglante et horrible de la personne humaine.

Quand on voit arriver, pâle et défait, ce pauvre diable ligotté, ficelé, à qui on ne permet même pas de mourir dignement, après s'être recueilli et avoir dit ce qu'il avait à dire, en face de ce cadavre sans tête, aux artères béantes, et qui roule dans le panier, on est pris d'une sorte de dégoût. Alors une immense miséricorde vous vient pour le coupable. Et si, comme aux jeux du cirque, il suffisait à ce moment de lever le doigt pour le sauver de la mort, aucun ne serait exécuté. Quelque atroce que soit son crime, en cette minute solennelle, il n'y a plus place que pour la pitié ».

XV. — Constatations et réflexions posthumes

Les diverses volontés d'Eyraud ont été exaucées. Il a demandé que son corps soit inhumé et qu'il ne soit pas apporté à l'amphithéâtre. C'est entendu, lui a-t-on répondu avec empressement. Et dès lors, Eyraud, rassuré sur ce point qui paraissait vraiment le préoccuper, s'est livré à de basses injures contre sa complice et à des invectives contre le ministre de l'Intérieur. Pâle, l'écume aux lèvres, menaçant pour le prêtre qui voulait lui donner quelques consolations, cet homme ligotté, redoutable encore, ne nous apparaît que comme une brute, un fauve dont la société se débarrasse. Cette mort bruyante, cette agonie révoltée et insultante nous répugne. Nous ne pouvons être attendri.

Un sentiment de compassion et de commisération nous était venu, l'an dernier, pour cet assassin recherché par la police des Deux-Mondes, traqué et poursuivi par les agents, cherchant un refuge et trouvant partout, dans les gazettes ou les conversations, les détails de son crime et la menace d'une arrestation. Obligé de vivre d'expédients et de mensonges, sans ressources pour le lendemain, et avec toutes ces préoccupations, au déclin de la vie, il avait la passion indomptable, comme un ulcère au cœur, pour cette fille endiablée.

Puis, nous l'avons vu à la Cour d'assises, faisant tête à l'accusation, repoussant des propos futiles, équivoquant sur des faits insignifiants, pointilleux et mesquin. Au fond, ayant fait le sacrifice de sa vie, ne travaillant qu'à unir le sort de sa maitresse au sien et, en désespéré, cherchant cette suprême consolation, la satisfaction de mourir avec elle.

C'était un violent et un passionnel, un vrai génital d'intérêt ou d'habitude. A cette époque redoutable du couchant de la virilité, il avait rencontré un excitant pour sa chair. C'était dès lors l'existence testiculaire : les pensées, les actes, les sentiments se rapportant exclusivement à la satisfaction génitale. Il avait aimé Gabrielle pour le plaisir qu'elle lui avait donné. Il voulait sa perte pour la punir de l'avoir abandonné, seul avec ses désirs inassouvis et toujours impuissants.

Cette brute en rut, sans générosité pour sa maitresse, sans

tendresse familiale, dont le passé endormi laisse supposer d'autres infamies et quelques crimes, méritait-elle, vraiment la satisfaction donnée à ses dernières volontés?

Notre ami, le Dr Laborde, a raconté dans son journal, la *Tribune médicale* (1), qu'il s'était présenté au cimetière d'Ivry pour prendre possession, au nom de la Faculté de médecine, des restes du supplicié. Il a pu constater ce qu'il appelle les *phénomènes extérieurs* chez les suppliciés. Du côté de la tête, des mouvements spontanés et reflexes, ainsi le plissement de la peau du front, le frémissement des lèvres. Les membres inférieurs, quand les pieds vont choquer contre la paroi du panier, subissent une rétraction telle, que les pieds tendent à rentrer dans le pantalon. « Le pantalon devient trop long », disait un aide de bourreau qui faisait remarquer en même temps pour les bras ligottés, comme on sait, derrière le dos des mouvements en *battements d'ailes*.

La science fût évincée et les restes d'Eyraud sont inhumés. A l'heure actuelle, la jurisprudence est établie et tous les condamnés à mort, quelques minutes avant l'exécution, ont le droit de demander que la peine subie, leur corps ne soit pas livré aux savants.

Les familles des victimes réclament contre l'autopsie. Malgré les pleurs et les supplications d'une femme, des enfants, le corps est apporté à la Morgue. Les pouvoirs du juge d'instruction sont illimités : il ordonne, on doit se soumettre. L'autopsie est faite, les cavités sont ouvertes, le cerveau est examiné, la peau est percée de nombreux *crevés* pour rechercher les ecchymoses profondes. Le cadavre est parfois en fragments : ce sont ces morceaux que l'on rend à des parents désolés et auxquels ce dépeçage scientifique cause une vive douleur. Il arrive même que des parties d'organes ou de tissus sont conservées pour des examens ultérieurs.

Est-il juste de prendre en pareille considération les dernières

(1) Des phénomènes extérieurs que l'on observe sur la tête et le tronc des décapités et de leur signification physiologique (*Trib. méd.*, 19 février 1891).

Voici les résultats fournis par le bertillonnage d'Eyraud le 1er juillet 1890: Taille — 1.665; — envergure 1m73; — buste 0.868; — Tête : long. 19.2; larg. 16.6 ; — oreille dr. : long. 6.1 ; larg. 3.9. — Pied g. 26.4. — Médius g. 11.5. — Auric. g. 9.1. — Coudée g. 44.8. — Coul. de l'iris g. numéro de cl. 3 à 4 ; aur. : r. or. f. ; Per. ard m. — Barbe ch. f. gris. — Cheveux id. — Color. pig. ord; song. pâle. — Capil. g. — Autres traits caract. Bs. quelques cicatrices insignifiantes. — Pas de tatouages. — Un nœvus (fraise).

manifestations de la sensibilité des décapités et de ménager si peu les sentiments des familles.

Au dernier Congrès d'Anthropologie criminelle, dans la séance du 14 août, nous exposions, sur ce sujet, les mêmes doléances à M. Herbette (1). « Dans ces derniers temps, grâce à certaines interventions, les condamnés à mort ont nettement formulé le désir que leur corps ne soit pas disséqué. On a fait droit à cette demande. C'est là un tort. Si la peur de l'autopsie et des recherches cadavériques pouvait arrêter un assassin et empêcher un meurtre ou un seul homicide d'être commis, il faudrait inscrire dans la loi la nécessité de cette autopsie. » M. le Directeur de l'administration pénitentiaire nous répondit : « Je ne réfute pas l'argument de M. Lacassagne, à savoir qu'il n'y a que bénéfice à ajouter la crainte de la dissection à la terreur de la guillotine; mais encore ne faut-il pas dépasser la mesure et amener le public ignorant à s'imaginer que l'on peut rendre à un décapité quelques parcelles de vie pendant quelques parcelles de seconde, bien que cela soit impossible. Il importe de noter que l'opinion publique s'est montrée fort divisée lorsque ces questions ont été portées devant elle. Il y a encore là une question de mesure à observer. »

Sans doute, mais le fâcheux est que cette crainte de la dissection n'existera bientôt plus dans le monde des coquins qui continueront à fort peu ménager la peau des honnêtes gens. Or, si les assassins bénéficient de notre sensiblerie, nous n'avons pas vu en même temps augmenter la pitié ou la compassion dues aux victimes.

Gouffé a été étranglé ou pendu — peut-être les deux — son corps, mis dans une malle, jeté dans un ravin, est autopsié, inhumé puis exhumé, disséqué et réduit en morceaux. La tête et les os sont grattés, ruginés, bouillis, blanchis. Nous avons, pour nous servir d'une expression imagée de l'acte d'accusation, « fait pour ainsi dire revivre le squelette placé à notre amphithéâtre ». Ce squelette nous le conservons encore en l'entourant de respect scientifique, pour la vérité qu'il a montrée, pour les renseignements qu'il nous a donnés.

---

(1) Voir la discussion *Arch. de l'Anthrop. crim.*, tome IV, p. 557

XVI. — Le droit de grâce

C'est un privilège régalien que la Constitution accorde au Président de la République. Il nous a paru intéressant dans un dernier chapitre, de dire comment en ont usé depuis soixante ans les chefs de l'Etat. Indiquons d'abord ce qui se passe actuellement.

Quand la Cour d'assises a prononcé la sentence capitale, le président des assises et le procureur général adressent chacun de leur côté, un rapport détaillé à la direction des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice.

Pendant ce temps, un pourvoi a été le plus souvent envoyé à la Cour de Cassation, chargée d'examiner les vices de forme ou les irrégularités qui sont signalés. Le jugement rendu et le pourvoi rejeté, le dossier est envoyé au ministère de la justice. C'est là à la direction des affaires criminelles, au bureau des grâces, que l'affaire est examinée à nouveau, fait l'objet de rapports qui, avec le dossier, les suppliques et renseignements nouveaux sont soumis à la Commission des grâces, c'est à dire au Conseil d'administration du ministère institué par le décret du 30 décembre 1884 et composé du directeur des affaires criminelles et des grâces, du directeur des affaires civiles et du sceau, du chef de la division du personnel, du chef du cabinet du garde des sceaux, du chef de division de la comptabilité et du chef de division de la statistique.

Ce conseil d'aministration, après discussion, rédige une délibération qui s'ajoute aux rapports précédents. Le tout est transmis au ministre de la justice qui donne son avis. C'est le dossier ainsi complété, qui est présenté à M. le Président de la République, avec le texte d'un décret aux termes duquel le chef de l'Etat commue la peine de mort en la peine des travaux forcés à temps ou à perpétuité. Si la grâce est accordée, le Président signe ce décret. S'il croit devoir laisser la justice suivre son cours, il met sur le rapport du garde des sceaux, concluant à l'exécution capitale, le mot : « Approuvé ».

Le dossier, revêtu de la décision du Président de la République, est renvoyé au directeur des affaires criminelles. Celui-ci avise le procureur général et fixe la date de l'exécution. Quand une commutation de peine est accordée, le procureur général la notifie au condamné dans la séance d'entérinement des lettres de grâce.

Telle est la marche suivie. Quelle sollicitude ! que de précautions, d'enquêtes, de rapports et de décisions ! Combien de temps consacré par de graves personnages pour assurer ou modifier les arrêts d'une justice d'apparence démocratique. Si un gredin provoque ainsi l'attention et peut-être les hésitations du chef de l'Etat quels seront l'anxiété et l'embarras du Président pour déclarer une guerre ou décréter les expéditions lointaines pendant lesquelles succomberont tant de braves gens !

Voyons donc comment s'est exercé ce droit de grâce, de 1825 à 1885, c'est à dire pendant soixante ans, et sous des régimes politiques si divers. Le tableau suivant indique par périodes quinquennales le nombre des accusés passés devant la cour d'assises, des condamnés, des acquittés, des condamnés à mort, le nombre de ces derniers dont la peine a été commuée ou qui ont été exécutés.

PÉRIODES QUINQUENNALES	Accusés criminels	Total des condamnés	Total des acquittés	Condamnés à mort	CONDAMNÉS À MORT COMMUÉS		CONDAMNÉS À MORT EXÉCUTÉS	
					chiffres absolus	pour 100 condamnés à mort	chiffres absolus	pour 100 condamnés à mort
1825-1830....	35648	21740	13908	554	194	35.02	360	64.98
1831-1835....	37333	21499	15834	327	173	52.91	154	47.09
1836-1840....	39424	25440	13984	197	50	25.38	147	74.62
1841-1845....	35522	23954	11568	240	62	25.84	178	74.16
1846-1850....	37149	23483	13666	245	85	34.69	160	65.31
1851-1855. ..	35430	25425	10005	282	124	43.97	158	56.03
1856-1860....	26915	20374	6541	217	97	44.70	120	55.30
1861-1865....	22752	17173	5579	108	45	41.66	63	58.33
1866-1870....	21376	16402	4974	85	38	44.71	47	55.29
1871-1875. ..	25361	19777	5584	145	71	48.97	74	51.03
1876-1880....	21871	17098	4773	127	94	74.02	33	25.98
1881-1885....	21849	15975	5874	148	121	81.76	27	18.24
TOTAUX des 60 années.	360630	248340	112290	2675	1154		1521	

Nous avons puisé ces résultats dans le *Compte général de l'Administration de la justice criminelle* (1). Avec ces chiffres, il est facile de faire des graphiques qui, parlant à l'œil, indiquent nettement les rapports de ces phénomènes entre eux.

Pendant ces douze périodes quinquennales, le nombre des accusés criminels et celui des condamnés, a baissé pour les premiers de plus d'un tiers et pour les seconds d'environ un quart. Le nombre des acquittés a diminué de plus de moitié. Il est remarquable qu'au début de nouveaux régimes politiques, il souffle, en haut comme en bas, un vent d'indulgence, ainsi de 1831 à 1835, de 1846 à 1850, de 1871 à 1875, de 1881 à 1885, et pendant les mêmes périodes quinquennales, il y a un plus grand nombre de condamnés à mort dont la peine a été commuée.

Le nombre des condamnés à mort présente une baisse sensible de 1825 à 1840, s'élève de 1840 à 1855 (commotions politiques et le début de l'empire) puis baisse jusqu'en 1870. Nouvelle ascension de 1871 à 1875 (guerre et troubles intérieurs) suivie d'une baisse dans la période quinquennale 1875 à 1880 et enfin ascension sensible de 1881 à 1885 au point de dépasser le nombre atteint dix ans avant.

(1) Dans le même recueil, nous relevons les renseignements suivants :

Les 1,775 condamnations à mort, de 1833 à 1880, se sont divisées en 1,570 hommes (88 pour 100) et 205 femmes (12 pour 100).

Ils étaient âgés : 107 (6 pour 100) de 16 à 21 ans; 532 (30 pour 100) de 21 à 30 ans; 534 (30 pour 100) de 30 à 40 ans; 353 (20 pour 100) de 40 à 50 ans; 180 (10 pour 100) de 50 à 60 ans, et 69 (4 pour 100) de plus de 60 ans.

On n'en comptait parmi eux que 38 (2 pour 100) ayant reçu une instruction supérieure; 925 (52 pour 100) savaient lire et écrire, et 812 (46 pour 100) étaient complètement illettrés.

Sous le rapport de la profession, ils se classent ainsi : attachés à l'agriculture 817 (46 pour 100); ouvriers des diverses industries 516 (29 pour 100); marchands et employés de commerce 191 (11 pour 100); gens sans aveu 120 (7 pour 100); propriétaires, rentiers ou exerçant des professions libérales 81 (4 pour 100), et domestiques 50 (3 pour 100).

Plus de deux cinquièmes d'entre eux, 767 ou 43 pour 100, avaient déjà été condamnés par les juridictions répressives.

Ils ont été condamnés à mort : 1182, les deux tiers (66 pour 100) pour assassinat; 145 (8 pour 100) pour meurtre accompagné d'un crime ou d'un délit; 133 (7 pour 100) pour parricide ; 103 (6 pour 100) pour empoisonnement; 101 (6 pour 100) pour incendie d'édifices habités; 68 (4 pour 100) pour infanticide; 18 (1 pour 100) pour meurtre de fonctionnaire; 10 (1 pour 100) pour séquestration accompagnée de tortures corporelles ; 9 (1 pour 100) pour crimes politiques ; 4 pour attentat à la vie du chef de l'Etat, et 2 pour crimes passibles des travaux à perpétuité commis par des individus déjà condamnés à cette peine.

La peine capitale a été commuée pour 632 en travaux forcés à perpétuité ; pour 13 en 20 ans de travaux forcés, pour 25 en réclusion perpétuelle, et pour 1 en 20 ans de réclusion; 37 sont morts ou se sont suicidés quelques jours après l'arrêt de la cour d'assises. La justice a suivi son cours à l'égard des 1,067 autres (60 pour 100). Les exécutions de femme sont devenues de jour en jour plus rares. Il y en a eu 39 de 1846 à 1860 et 6 de 1861 à 1875. Aucune n'a eu lieu de 1876 à 1880. Ajoutons que la femme Thomas, parricide, a été exécutée le 3 février 1887 à Romorantin. Cette horrible mégère avait fait rôtir sa mère.

La courbe de la commutation de la peine capitale est sensiblement parallèle à celle des condamnés à mort de 1825 à 1855, mais dès ce moment les deux courbes se rapprochent, les commutations deviennent de plus en plus nombreuses. Ainsi en 1871-1875, pour 145 condamnés à mort il n'y a que 71 commutations, tandis qu'en 1880-1885 pour 148 peines capitales prononcées, il y a 121 commutations, soit à peu près pour le même nombre 50 grâces accordées en plus. Quelle différence de sévérité ou de bienveillance à dix ans d'intervalle!

Pour les exécutés, leur courbe est d'abord parallèle à celle des condamnés à mort. De 1831 à 1835, il y a moins d'exécutés que de commués, mais depuis cette époque, leur nombre est toujours supérieur à celui des commués jusqu'en 1871-1875. Depuis 1876, les commués sont les plus nombreux, et cependant nous venons de le dire, le nombre des condamnés à mort a très sensiblement augmenté dans ces vingt dernières années. Il est, dans cette période quinquennale (1881-1885) ce qu'il était il y a trente ans, et alors on commuait deux fois moins, mais on exécutait trois fois plus. Disons encore, qu'il y a cinquante ans, sur deux mille condamnés à des peines quelconques par les Cours d'assises, il y avait environ quatorze exécutions capitales.

Actuellement, sur le même nombre de ces peines, il n'y a plus que trois exécutions capitales.

De nos jours, le président de la République a exercé au moins quatre fois plus souvent le droit de grâce que ne le faisaient les rois de l'ancien régime.

Est-ce que la marche de la criminalité dans notre pays exige une semblable bienveillance? La réponse se trouve dans l'examen comparatif des crimes capitaux à ces différentes époques.

Depuis 1865, le nombre des *assassinats* qui était de 163, a augmenté dans de sensibles proportions, et s'est élevé à 234 en 1884. De même, les *meurtres*, bien qu'ils soient moins nombreux que les précédents (de 110 à 191 pendant le même temps). Les *empoisonnements* ont diminué, mais à notre époque d'extraordinaires progrès de la chimie, avec la vulgarisation des alcaloïdes, on est en droit de se demander si des intoxications criminelles n'ont pas pu passer inaperçues. Les *infanticides* augmentent, mais l'article 302 n'est plus appliqué et dans bon nombre de cas, le crime est correctionnalisé. Il y a de même un plus grand nombre *d'incendies d'édifices habités ou servant à l'habitation*. Enfin, — ce qui est plus grave au point de vue social, les *parricides* ont

augmenté depuis 1875. Il en est de même des *blessures ou coups envers un ascendant*. Pour la première fois depuis 1825, le nombre des parricides a été supérieur à ces derniers.

La dernière période quinquennale que nous avons eue à examiner correspond au gouvernement de M. Grévy. Il semblerait, d'après les résultats que nous avons fait connaître, que le chef de l'Etat ait largement justifié l'épithète de « *père gratias* » que lui donnaient d'une façon si inconvenante les habitués des prisons et des bagnes.

Dans quelques années, nous verrons les effets du droit de grâce exercé par M. Carnot, et nous comptons bien que sa bienveillance n'ira pas jusqu'à la faiblesse. Très probablement, il ne lira jamais ces lignes, mais nous comptons que les nombreux procureurs généraux qui nous font l'honneur de suivre nos travaux, tiendront compte dans leurs rapports des résultats fournis par la statistique. La criminalité, dans ses formes les plus graves, est en croissance. Ce n'est pas le moment de considérer comme une métaphore le glaive de la loi.

La Société a le devoir de se défendre. Elle doit, spontanément et de parti pris scientifique, éliminer les êtres incorrigibles et méchants, dont la nature se débarrasse peu à peu par la dégénérescence ou la stérilité. Le temps est loin où il faudra reléguer la guillotine dans le magasin des vieux accessoires. Nous terminons par cette inéluctable vérité : *Les sociétés ont les criminels qu'elles méritent*.

A. L.

REVUE CRITIQUE

L'AFFAIRE WLADIMIROF

On a fait beaucoup d'honneur à Wladimirof, car tout est relatif, en le comparant à Chambige. Il y a cette seule ressemblance entre les deux qu'ils ont l'un et l'autre tué leur maîtresse et expliqué la chose en disant qu'ils voulaient se tuer après. Mais, dans l'affaire algérienne, il semble que la victime ait elle-même demandé la mort et qu'on se trouve en présence d'un de ces cas de suicides doubles si fréquents à notre époque érotique où le meurtre même est amoureux ; dans le drame de Ville-d'Avray, il est certain que M[me] Dida n'a pas le moins du monde conçu le romanesque dessin de mourir d'amour, qu'elle n'a pas *aimé* avant le coup fatal, malgré la version du meurtrier démentie par l'expertise médico-légale, et que ce jeune misérable quoiqu'il en dise, n'a pas eu l'intention sérieuse, un seul instant, de se suicider comme l'a tenté Chambige (1). Tous deux détraqués, je le veux bien, malgré l'abus qu'on fait de ce mot ; mais leur détraquement diffère du tout au tout. L'un, beau ténébreux, psychologue aux phrases entortillées comme la queue du serpent d'Eve, poursuit un morbide idéal de sensation aiguë et unique en soi ; l'autre, bellâtre vulgaire, parfait gentleman selon la formule, banalement « distingué », n'a rien conçu, en fait d'idéal, si ce n'est celui, tout à fait pratique et nullement maladif, de s'enrichir par un beau mariage. Rien de moins anormal assurément qu'un pareil dessein ; rien de plus sensé, rien de plus normal, si j'en juge par sa fréquence, malheureusement. L'avoir poursuivi par des moyens en apparence extravagants, par toutes sortes de brutalités et d'indélicatesses, est-ce là même une anomalie ? Non, puisque ces moyens ont réussi, ou failli réussir, en dépit de tous les obstacles. Ce séducteur, en somme, a bien joué son rôle, et

(1) Je dirai de même dans l'affaire du lieutenant Bartenieff, à Varsovie. On peut lire à ce sujet, dans le *Petit National* du 7 mars, un intéressant article du Dr Laurent.

sa violence l'a autant servi que sa fatuité, jusqu'au moment où elle l'a perdu en le poussant à un crime absurde. Mais cette absurdité de l'acte suffit-elle à dénoter chez l'agent une sorte de folie qui entraînerait sa demi-irresponsabilité ? Voyons cela.

Ce qui mérite véritablement le nom de *détraqué*, car visiblement cela se détraque, c'est la famille, c'est la société, telle qu'elle se révèle à nous dans les milieux où nos crimes passionnels éclosent. Je songe à l'affaire Fouroux et à bien d'autres. On voit là, autour du criminel, un personnel aussi étrange que lui, et appartenant aux classes supérieures : des femmes élégantes et qui boivent l'absinthe, dans les intervalles de la morphine ou de la cocaïne; des maris de comédie qui pardonnent tendrement à leur femme en lui écrivant qu'elle a été le jouet de la « fatalité » ou qui la rendent morphinomane pour éteindre ses désirs; des pères qui sont de vénérables sigisbés de leur fille, ou qui demandent 6,000 francs pour consentir au mariage insensé de leur fils; des tantes devant qui leur nièce tutoie son amant sans qu'elles s'en formalisent ; des femmes légitimes qui écrivent charitablement à la maîtresse de leur mari d'être moins dure pour lui, de ne pas le tromper, d'avoir égard à ses exigences jalouses en faisant lit à part conjugalement (1); enfin une manière de comprendre les relations domestiques qui déroute absolument toutes les vieilles idées. Est-il surprenant qu'un enfant né pervers, s'il est élevé dans un pareil milieu, devienne un monstre d'égoïsme, d'immoralité et parfois de cruauté? C'est le cas de notre héros. La nature l'a fait débauché, vaniteux, irrascible, menteur ; l'éducation a développé à outrance tous ces mauvais germes, et, après une enfance, une adolescence passées à se faire chasser de tous les établissements où on l'a mis, il est devenu escroc en attendant d'être assassin. A l'aide de véritables manœuvres frauduleuses, où sa vanité trouvait son compte, il se fait prêter 3,000 francs par la mère d'un de ses amis. Russe avec cela et bénéficiant de notre russomanie (que je partage du reste), il est une variété réussie du genre *rastaquouère* qui est à la mode de nos jours. Le *rastaquouérisme* lui-même n'est qu'une des formes de cette épidémie qui sévit parmi nous comme à toute époque de renouvellement, le prestige de l'étranger.

Tel est l'homme qui, à première vue, foudroie le cœur de cette pauvre Mme Dida. Elle aussi me fait l'effet d'avoir été élevée

(1) Voir une affaire jugée en janvier ou février 1891 devant le trib. correct. de la Seine.

d'une singulière façon, par ses parents d'abord (1), par son mari ensuite. Jolie, gracieuse, consciencieusement gâtée par son père comme le sont plus ou moins, à l'heure qu'il est, toutes les jolies personnes, elle est, nous dit-on, excellente mère de famille, à cela près que le garnement dont nous venons de parler lui fait totalement oublier sa charmante enfant âgée de 14 ans. Elle a eu le malheur d'épouser un homme qui, réduit à l'impuissance par suite d'une maladie, n'a rien imaginé de mieux que de la morphiniser pour lui adoucir les amertumes d'une abstinence forcée. Est-ce bien exact? Ou ne faut-il pas supposer aussi bien que, en voyant son mari prendre de la morphine, elle a voulu se piquer elle-même, par esprit d'imitation? Quoi qu'il en soit, il ne parait pas que la morphine ait été pour elle un bien merveilleux éteignoir de concupiscence, pour employer une expression ecclésiastique; une allumette plutôt. Elle voit, pour la première fois, Wladimiroff, et aussitôt prend feu, accepte ses rendez-vous, répond à ses lettres. C'est là un bel exemple du *coup de foudre*, phénomène auquel Stendhal consacre un intéressant chapitre de son livre sur l'Amour. Il se trompe pourtant en exagérant le caractère exceptionnel du fait. La plupart des amours naissent ainsi, brusquement, sans préparation, par une simple action de présence. Quand un jardinier de mon pays, à la suite d'un orage, constate la mort d'un de ses arbres fruitiers en train de perdre ses feuilles subitement desséchées, il dit qu'il a été touché par l'éclair « *éclairé* », invisiblement et silencieusement. On peut dire la même chose d'un jeune homme, d'une jeune femme (2). qui a changé d'humeur et sèche sur pied depuis un dîner, une soirée, une rencontre quelconque. Seulement, le plus souvent, la raison sert à tenir secrets et inaperçus ces foudroie-

(1) Intéressé à se vieillir artificiellement comme d'autres à se rajeunir, Wladimirof imagine de se faire passer pour enfant naturel de sa tante. Cette invention montre assez sa profonde démoralisation; mais il est regrettable aussi pour la famille de sa fiancée qu'il ait eu lieu de croire par là se rehausser à ses yeux, comme si l'on eût mieux aimé s'allier à un fils naturel de 24 ans qu'à un enfant légitime de 20 ans seulement. C'est pousser loin le mépris des préjugés.

(2) L'observation s'applique surtout aux femmes. Chez nous, il y a toujours, entre l'admiration et le désir de la possession, qu'il s'agisse de meubles, de décorations, de situation sociale, d'amours, un intervalle de temps plus ou moins long. Chez la femme, point. Ce qu'elle admire — regardez-la aux vitrines des bijoutiers, — elle veut l'avoir aussitôt. Ajoutons que la trépidation du wagon prédispose certaines femmes, surtout si elles sont déséquilibrées, à des accès de passion intempestive.

ments intérieurs et à les amortir ; mais la morphinomanie de Mme Dida l'a empêchée d'avoir cette profondeur féminine de dissimulation. L'éclair qui l'a frappée a été visible à tous les yeux, et d'abord à ceux de Wladimiroff. Celui-ci n'a pas manqué de nourrir et d'exploiter comme il fallait cette belle passion. Il l'a nourrie de coups, de brutalités, de soufflets donnés en pleine rue, de scènes de jalousie à propos des *amies* même, trop tendrement embrassées, d'aménités dans le genre de celle-ci : « Vous tuez les mouches à dix pas », et de fallacieuses promesses telles que celle de conduire la future comtesse à la cour de Russie. Les amours croissent parfois comme les popularités, moyennant beaucoup d'insolence combinée avec force mensonges. Fouroux le savait bien, lui qui a eu autant de succès auprès des foules qu'auprès des femmes (1).

Par malheur pour notre séducteur, les renseignements pris sur son compte par la famille de Mme Dida, avant tout consentement au ménage projeté, ont été si détestables que le père lui-même de la malade a dû pour la première fois de sa vie résister au caprice de sa fille. Elle a fini par ouvrir les yeux à la vérité ; mais son cœur restait pris. Ballottée entre les suggestions de ses parents et sa passion persistante pour son amant, elle penchait tantôt à droite tantôt à gauche, contradiction incarnée, anarchie psychologique comparable à ce palimpseste du moyen-âge où se superposait à l'*Art d'aimer* d'Ovide un sermon sur la chasteté. Je voudrais bien savoir ce qu'était devenu en ce conflit ce fameux libre arbitre qui est réputé le pouvoir absolu du moi. En ce prétendu autocrate il m'est impossible de voir autre chose ici qu'un automate ou, si l'on veut, un monarque constitutionnel chargé de contresigner toutes les décisions changeantes et contraires de ses ministres successifs.

Mais Wladimirof était-il plus libre ? Ses résolutions avaient-elles mieux le caractère d'une option entre plusieurs volontés possibles ? Non, il ne m'en coûte pas de reconnaître, tout en le jugeant très coupable, que son crime, à raison de sa nature et des circonstances où il s'est trouvé placé, a été inévitable. Il exploitait financièrement sa maîtresse; mais il était encore plus vaniteux et violent que cupide. Peut-être même était-il surtout flatté de ses largesses comme ces amants du XVIe et du XVIIe siècles, dont Brantôme et

(1) Pourtant l'engouement populaire semble être encore plus aveugle que l'amour. Madame Dida, malgré tout, a gardé assez de bon sens pour comprendre qu'elle devait refuser le mariage à Wladimiroff; tandis que le suffrage universel de Toulon a voté obstinément pour Fouroux. *Et nunc, plebes, intelligite ; erudimini, qui possidetis terram.*

Bussy-Rabutin nous parlent complaisamment. Ce mariage qu'il convoitait si fort, ce mariage avec une femme de douze ans plus âgée que lui, qu'il savait infidèle, avec une femme que le médecin de l'un de ses amis lui avait dit n'être pas mariable, faisait luire à ses yeux la perspective de briller dans le monde encore plus que de s'enrichir. Aussi, quand, devant un refus formel, ses rêves de fortune s'écroulent, sa cupidité est encore moins blessée que sa vanité, et sa violence s'exaspère. Il tente un dernier effort et se résout, si cette tentative échoue, à tuer la pauvre femme. A quoi lui servait cet assassinat ? dira-t-on. A rien, sinon à se venger et à décharger son exaspération; mais c'est assez pour une nature de cet ordre. Il achète donc, avec le prix d'une bague de fiançailles qu'elle lui avait donnée, un revolver à cinq coups pour la tuer. Au rendez-vous fatal elle se rend, la malheureuse, de peur qu'il ne se tue pour elle! Car de ces deux menaces : « je vous tuerai et je me tuerai ensuite », elle n'a pris garde qu'à la seconde, elle oublie la première avec cette admirable abnégation du cœur féminin que l'amour pousse aux plus aveugles excès de la bonté. Et, pendant plusieurs heures, à Ville d'Avray, au bord de l'eau, il essaie de fléchir cette volonté jusqu'alors si docile, à présent galvanisée par les obsessions familiales, et résistante obstinément. Elle consent cependant à le suivre dans une chambre d'auberge; il y redouble ses instances. Lui a-t-elle alors proposé comme il l'affirme, de vivre avec lui librement? et a-t-il repoussé cette offre, qui n'était pourtant pas à dédaigner par un jeune homme de vingt ans? C'est bien possible. Ce qui est certain, c'est qu'il ment en affirmant qu'à cette heure il a eu ses faveurs. Comme il devait être d'humeur amoureuse en cette crise de colère et de dépit! Quoi qu'il en soit, elle a persisté dans son refus de se marier. Quelle incroyable opiniâtreté! Il n'en revenait pas. Elle, cette créature à lui, son jouet, sa chose, elle se permettait de lui échapper et de se reprendre! Son bien lui était volé, il avait tout droit sur l'esclave révoltée, et il ne lui restait plus qu'une manière de lui prouver qu'elle lui appartenait encore, c'était de disposer d'elle en la détruisant : *jus abutendi*. Orgueil ulcéré, fureur déchaînée, férocité réveillée en sursaut, lui commandaient cet acte absurbe, d'une très logique absurdité. Il tire donc un premier coup de revolver, et la manque. Un second; il la manque de nouveau. Après une courte pause, durant laquelle il est aisé de se figurer la terreur, l'horreur peintes sur le visage de la victime, la troisième détonation se fait entendre; et, comme il avait eu le temps de mieux viser, ou comme si sa main s'affermissait à mesure qu'il

tirait, cette fois-ci la balle frappe à la tête. Puis une quatrième balle atteint la tête encore.

Le revolver était déchargé; car précédemment une balle avait été tirée contre un arbre par Mme Dida elle-même. Il ne restait donc plus à Wladimiroff un seul coup dont il pût faire usage contre lui-même, pour achever l'exécution du dessein qu'il prétend avoir conçu. Si, réellement, il avait voulu se suicider, ne se serait-il pas réservé une balle au moins? A cela il répond qu'il avait mal compté les coups de son arme, qu'il croyait avoir un revolver à six coups et non à cinq. C'est inadmissible. Quand on achète un revolver pour tuer et se tuer, quand on tient à cet achat au point de l'avoir fait avec le prix d'un bijou donné par une femme qu'on dit aimer, il est impossible qu'on n'ait pas examiné cette arme avec assez d'attention pour savoir le nombre exact de ses coups. Dieu sait s'il était occupé et préoccupé de ce revolver! Au départ pour Ville-d'Avray, il allait oublier, sans la soubrette Clary, son pardessus et son parapluie, mais non cet instrument de meurtre.

Au demeurant, qu'il ait eu, avec la volonté préméditée de l'homicide, quelques velléités vagues de suicide, tout juste assez fortes pour lui faire illusion à lui-même sur leur sincérité, et que la force nerveuse lui ait fait défaut au dernier moment, c'est possible à la rigueur; le Dr Lacassagne est porté à le croire; mais peu importe. Je consens à ce qu'on lui accorde, à raison de ce doute, comme le jury, les circonstances atténuantes. Il n'en est pas moins vrai qu'il a tué sciemment et volontairement cette femme, poussé par un mobile anti-social au premier chef, non la vengeance de l'honneur blessé, non l'emportement de la passion folle et désintéressée, mais la rage de la cupidité déçue, de la fatuité offensée, du despotisme rendu féroce par une rébellion. Et ce que j'ai tenu à montrer, c'est que le crime ainsi commis résulte de la situation et de l'état psychologique de l'agent comme une conclusion sort des prémisses. Wladimirof, étant donné son caractère (majeure) révélé par les espérances et les déceptions qui ont suivi sa rencontre avec Mme Dida (mineure), devait nécessairement l'assassiner (conclusion).

Eh bien, je dis que sa responsabilité morale, — si morale et responsabilité ont un sens, ce qui n'est pas niable, — a précisément pour cause cette nécessité. Supposez un autre Wladimirof en face d'une autre Mme Dida ou même d'une femme quelconque qui lui résiste après l'avoir bercé d'un rêve pareil, le dénouement sera identique. Laissez Wladimirof en liberté, acquittez-le sous prétexte qu'il

ne jouissait pas de son libre arbitre, et, d'après ce précédent, nous avons lieu d'affirmer que, dans mille autres circonstances de la vie journalière, sa nature, mauvaise et perverse, lui fera commettre des actions plus ou moins préjudiciables à autrui, plus ou moins criminelles ou délictueuses. En lui, en sa propre personne, et non en une personnalité adventice et morbide, commensale du même cerveau, réside la cause efficiente, l'énergie potentielle si vous aimez mieux, de nombreux crimes ou délits, qui attendent seulement une occasion pour éclore. Voilà pourquoi j'applaudis à la condamnation qui le frappe. Ne m'objectez pas qu'après tout Wladimirof ne s'est pas fait lui-même, qu'il est une simple résultante de facteurs physiques, climatériques, biologiques, sociologiques, momentanément concentrés en son activité individuelle. De quel droit refusez-vous à ce qui est individuel le titre de réel? De quel droit jugez-vous les éléments plus vrais que leur combinaison? Pourquoi ne voulez-vous voir dans l'individu que la dissémination, antérieure à lui, des atomes et des molécules, dont il est l'agrégat inexplicable, au lieu de ne voir à cette poussière d'autre raison d'être que sa concentration sous forme animée? Espace, temps, matière, force, sommes-nous bien sûrs que cela soit, et qu'en savons-nous si ce n'est ce que nos sensations individuelles, ce que nos efforts individuels, ce que nos croyances et nos désirs individuels, nous en apprennent? Qu'est-ce qui permet de dire que Wladimirof ne s'est pas fait lui-même, qu'il a été fait par autrui ou par quelque autre chose que ce soit? Le distinguer de ses soi-disant causes comme s'il était leur effet postérieur à elles et extérieur, c'est concevoir le rapport du moi à ses conditions organiques et essentielles, et de l'organisme à ses fonctions constitutives, comme s'il s'agissait du rapport de l'ouvrier à l'œuvre, du fabricant au fabriqué. Est-ce qu'il pouvait y avoir quelque chose d'autre que Wladimirof avant qu'il ne fût? Pour différer, il faut exister; rien, donc, en lui n'a préexisté à vrai dire, et dire que ce qui est devenu lui, dans l'éternité passée n'était autre que lui, c'est déjà le poser comme existant. Et, de fait, n'était-il pas déjà visé comme une cible fatale, ou plutôt recelé comme une virtualité latente, par cette multitude d'êtres et de forces qui de tous les points de l'étendue et de la durée se sont rencontrés pour le faire apparaître? Il n'est donc pas simplement *dépositaire*, il est vraiment *propriétaire*, passagèrement je le veux, de la réalité qui est en lui, qui est lui, qui fait siens tous ses actes conscients, volontaires, conformes à son orientation caractéristique.

Voilà pourquoi il n'est pas permis de regarder la conduite humaine comme un vain jeu d'une éternelle magie et de sourire

en esthéticien au spectacle des vertus et des vices, des dévoûments ou des crimes, sans enthousiasme ni indignation. Le blâme et l'approbation du moraliste atteignent quelque chose qui n'a rien d'illusoire ; et la conscience qui atteste la profondeur de son objet ne se trompe pas en ceci.

— Deux mots, pour finir, relativement aux commentaires de la Presse sur cette affaire. Est-il vrai, et était-ce bien l'occasion de dire, comme on l'a écrit dans le *Temps*, que les suicides à deux ne s'effectuent jamais jusqu'au bout dans la bourgeoisie par suite de la pusillanimité de l'amant, et que, seuls, les amants ouvriers ont le courage de se suicider après avoir tué leur maitresse ? Le drame de la Cour de Vienne, survenu il y a deux ans, et bien d'autres objections, donnent un complet démenti à cette prétendue règle. La vérité est, contrairement à l'observation précédente, que le goût, ou, si l'on veut, le courage du suicide, sévit dans les diverses classes du pays et dans les divers grades de l'armée proportionnellement à leur élévation, à leur degré de civilisation et de culture. — Autre remarque. Le jury compte encore çà et là des admirateurs, dont l'un écrivait naguère qu'il y a maintenant du courage à le défendre. Je le lui accorde, et j'enregistre cet aveu. Je ne puis cependant pas concéder à ces avocats du diable que des verdicts comme celui de l'affaire Wladimirof suffisent à faire admirer cette institution féodale. S'il n'est pas de bon cheval qui ne bronche, il n'est pas non plus de mauvais cheval qui ne fasse de temps en temps quelques pas sans tomber. D'ailleurs, à peine avait-on loué la sévérité du jury dans la cause qui nous occupe, l'affaire Marsoulan s'est déroulée devant la Cour d'assises de la Seine, et l'on a eu le spectacle d'une condamnation pour diffamation, malgré le ministère public qui demandait l'acquittement, prononcée par ce même jury qui acquitte régulièrement toutes les vitrioleuses. Ecrire qu'un homme ivre s'est enivré, crime énorme ; tuer ou défigurer un ancien amant, péché véniel. Telle est la casuistique des jurés. Mais il faut lire la lettre incroyable que ces messieurs ont cru devoir faire imprimer pour expliquer leur verdict. Ce monument judiciaire fait pendant à la démarche non moins étrange que les jurés de Constantine ont cru devoir faire auprès de M. G..., après le dénouement de l'affaire Chambige. Si jamais des juges ou des conseillers commettaient de telles énormités, on parlerait sérieusement, dès le lendemain, de supprimer tous les tribunaux et toutes les cours.

Mars 1891. G. TARDE

BIBLIOGRAPHIE

Les épilepsies et les épileptiques, par M. Ch. Féré, médecin de Bicêtre. Félix Alcan, éditeur.

M. Féré, médecin de Bicêtre, vient d'écrire un livre sur l'épilepsie, dont le titre seul indique comment le sujet a été envisagé par l'auteur. Le volume est gros, rempli d'observations et, comme beaucoup de livres du même genre aujourd'hui, riche, trop riche peut-être en citations d'opinions et travaux d'autrui. La liste des auteurs, dont le nom se trouve dans l'ouvrage, ne comprend pas moins de seize colonnes, à cinquante noms chacune environ, ce qui, si l'arithmétique est une science certaine, donne une somme de huit cents noms : c'est considérable. Disons tout de suite qu'il n'y a là, en somme, rien pour rendre le livre mauvais, et que celui qui le lira y trouvera à peu près tout ce qu'un livre spécial peut apprendre. J'aurais pourtant préféré que l'auteur se maintînt dans des limites plus étroites, et nous donnât un de ces tableaux nets, précis, vécus, qui font que certains vieux auteurs se lisent encore aujourd'hui avec intérêt et profit.

Cela dit et étant bien entendu que l'ouvrage de M. Féré a son mérite comme tableau de la maladie comitiale dans ses modalités diverses, je demanderai la permission d'aborder un point restreint du sujet, qui présente pour les lecteurs des *Archives d'anthropologie criminelle* un intérêt tout particulier : je veux parler de l'état mental des épileptiques, de leurs idées délirantes spéciales, des actes si souvent impulsifs auxquels ils sont entraînés, et des questions médico-légales que soulève si souvent cette redoutable affection, questions non toujours résolues malheureusement, dans le sens de la science et de la vérité.

On sait depuis longtemps que les épileptiques sont sujets à délirer. Le plus ordinairement, il s'agit d'un délire maniaque avec agitation qui parfois précède les crises, beaucoup plus fréquemment les suit. Cette agitation maniaque dure de quelques heures à quelques jours, puis tout rentre dans l'ordre.

On a considéré longtemps l'agitation maniaque, qui se montre chez les épileptiques, comme un épiphénomène de l'attaque; c'était, pensait-on, sa suite nécessaire, en quelque sorte, quand les crises avaient été nombreuses et s'étaient présentées en série, comme il n'arrive que trop souvent. Mais la nature parfois si spéciale de ce délire, l'observation d'accès d'agitation se présen-

tant dans quelques cas à la place de la crise, conduisirent à une interprétation plus exacte des phénomènes, et l'on admit bientôt que l'agitation maniaque n'était qu'une autre forme du mal, une équivalence des manifestations convulsives musculaires : c'était, en somme, un autre aspect de la maladie. Cette façon d'envisager les faits devait tendre à faire admettre que certaines épilepsies ne s'accusent au dehors que par du délire, qu'il s'agisse d'un délire des idées ou d'un délire des actes, actes souvent nocifs et du caractère le plus dangereux, comme le meurtre, l'incendie, etc. C'est là, en somme, la genèse de la théorie de l'*épilepsie larvée*, dont on ne peut parler sans citer en même temps les noms de Morel, J. Fabret et Billod qui y sont restés, qu'on me passe l'expression, glorieusement attachés.

Mais si la crise épileptique peut-être remplacée intégralement, par des idées ou des actes délirants, il est des cas où la maladie convulsive laisse apercevoir quelques linéaments, qui, difficiles parfois à découvrir, n'échappent pourtant pas à l'examen d'un médecin attentif. C'est cette forme assez fréquente encore de l'épilepsie larvée que Legrand du Saulle a si heureusement nommée *épilepsie fruste* et que l'expert doit toujours rechercher, quand il se trouve en présence d'un cas où, par l'aspect de l'acte commis, l'épilepsie peut être soupçonnée. Que si alors il rencontre ces traits peu accusés, peu nombreux plutôt, mais positifs, dont je parlais tout à l'heure, ces traits lui révéleront la nature du mal ; car ils apposent en quelque sorte à l'affection sa griffe authentique, qu'une recherche minutieuse des antécédents du sujet rendra encore plus apparente et plus nette.

Nombre d'actes violents et incompréhensibles d'épileptiques se dérobaient autrefois à la saine appréciation du médecin-légiste. Il voyait bien que dans l'inculpé qu'on lui présentait, il avait affaire à un malade ; mais le cachet pathologique dont le patient était marqué lui échappait et il ne pouvait ni voir, ni montrer celui-ci comme le vrai malade qu'il était. Aujourd'hui au contraire il nous est permis de déterminer le caractère maladif d'actes délirants, qui ont fort embarrassé nos devanciers, et qu'une connaissance plus approfondie de l'affection comitiale nous montre être un des aspects les plus redoutables sous lesquels peut se présenter cette triste et terrible affection.

Dans le livre que nous analysons en ce moment, ces caractères et cette conception de la nature de l'épilepsie et de ces troubles délirants sont certainement exposés, moins succintement naturellement que je viens de le faire, mais peut-être aussi avec moins

d'enchainement et de suite. Ce défaut est léger du reste, puisque cette question n'est, en somme, qu'un des côtés du sujet que l'auteur avait à traiter. Ce qui me paraît moins acceptable c'est le rôle passif, plus qu'effacé auquel M. Féré réduit l'expert, et la manière dont il envisage les rapports des épileptiques et des aliénés en général avec la loi et la justice.

Si on acceptait la façon de voir de M. Féré, le médecin-expert, en matière d'épilepsie et au sujet de l'état mental qui accompagne cette triste affection, n'aurait que bien peu de chose à apprendre à la justice. Les antécédents du malade? il ne peut guère les apprécier. « Peut-on affirmer, dit M. Féré, que tel prévenu est épileptique? L'enquête sur les antécédents n'a que fort peu de valeur. » (1) L'état mental? il ne lui est non plus guère possible de le connaître car « la plupart des caractères considérés comme spécifiques des impulsions criminelles des épileptiques, telles que l'inconscience, l'amnésie, l'absence de remords, etc., sont des phénomènes qui échappent à tout contrôle et par conséquent n'ont pas le droit de figurer dans une expertise scientifique. Personne ne connait les conditions physiologiques de l'inconscience, de l'amnésie ; par conséquent ne peut en affirmer l'existence chez un autre individu, c'est assez dire que le petit mal intellectuel que nous ne connaissions que par des conditions subjectives, ne saurait avoir d'existence légale ». (2)

Quant à la question, toujours posée à l'expert, de l'étendue de la responsabilité : « C'est au juge compétent qu'il appartient de faire l'application des constatations médicales au texte de la loi. Le médecin n'a pas à intervenir dans l'interprétation légale des faits, la question du libre arbitre et de la responsabilité morale lui échappe complètement. » (3)

Mais si le médecin expert ne peut que difficilement se prononcer sur les antécédents, s'il ne peut absolument le faire sur les phénomènes psychiques qu'il est à même d'observer, s'il lui est interdit, de par la science ou, mieux, de par l'inanité de la science, de donner son avis sur le degré de responsabilité prabable du malade qu'il a examiné, s'il ne peut instruire le juge sur toutes ces choses, que pourra-t-il bien lui apprendre? De quelle utilité sera son intervention dans les cas toujours délicats et difficiles où la justice fait au médecin l'honneur de lui demander de l'éclai-

(1) P. 602.
(2) P. 605.
(3) P. 605.

rer de ses connaissances toutes spéciales? Elle n'aura pas de raison d'être.

Telle serait la conséquence logique d'une semblable façon d'envisager ces questions de médecine pure ou de psychologie morpide; mais nous ne sommes pas, en cette matière de l'avis de M. Féré. Pour nous, une étude attentive de antécédents permet de mesurer la valeur des faits relevés; et les phénomènes de conscience, pour subjectifs qu'ils soient, sont appréciables par les phénomènes objectifs qui les accompagnent et qui en sont la conséquence. Aussi, toute délicate qu'est la mesure de la responsabilité, elle n'est, ni en dehors ni au-dessus de la compétence du médecin, que son expérience a mis à même de juger des altérations profondes que la maladie apporte dans les facultés mentales et morales. Aussi à notre avis, c'est avec toute autorité que le médecin vient produire un témoignage qui permet au juge ou de mitiger ou de faire taire absolument vis à vis du pauvre patient les sévérités de la loi.

Et dans cette question des rapports du malade avec la justice je ne saurais non plus partager la manière de voir du médecin de Bicêtre, qui pense « que l'inégalité légale établie en faveur ou au préjudice des aliénés n'a aucune base physiologique et qu'elle doit être combattue, autant au point de vue de la science qu'au point de vue de l'utilité sociale » (1). La loi, continue M. Feré, a pour but la sécurité en poursuivant la réparation du dommage et l'amendement des coupables. Elle ne peut pas établir une distinctinction physiologique entre les différentes catégories de nuisibles et elle doit s'appliquer à tous sans distinction. Lorsqu'un accusé a été reconnu l'auteur de l'acte incriminé, le même verdict devrait être rendu contre lui, qu'il soit aliéné, passionné ou vain d'esprit. Chargée de l'exécution de la sentence, une administration pénitentiaire éclairée pourrait, suivant des règles établies, tenir compte de la curabilité des condamnés, et leur appliquer les mesures les plus convenables à leur perfection ou à leur guérison ». (2)

Et plus loin : « On a fait un grand mérite aux aliénistes du commencement de ce siècle qui ont relevé, suivant la formule consacrée, les aliénés à la dignité de malades ; il me semble que le meilleur pour achever leur réhabilitation, si tant est que cette réhabilitation soit nécessaire, n'est pas de les soumettre à des lois d'exception mais d'en faire des hommes, soumis à la règle com-

(1) p. 559.
(2) p. 600.

mune, habitués à payer leurs dettes, c'est-à-dire soumis à la responsabilité de leurs actes « (1).

Une semblable doctrine, ne me paraît pas devoir être facilement acceptée ; j'ajouterai qu'il ne me paraît pas désirable qu'elle le soit. De plus, j'imagine que les médecins habituellement appelés devant les tribunaux, pour donner leur avis sur les cas de médecine mentale, qui peuvent se présenter, ne sauraient trouver dans une telle façon d'envisager les faits, un sûr appui pour résoudre les questions délicates, que la médecine légale des aliénés ne leur offre que trop souvent.

Est-ce à dire pourtant que le livre de M. Féré ne contienne rien qui, au point de vue de la médecine légale mentale, ne soit bon et acceptable ? Non, assurément, et on lira avec autant d'intérêt que de profit les études de l'auteur sur les signes physiques de dégénérescence chez les épileptiques congénitaux et autres dégénérés.

Aussi bien, suis-je heureux de pouvoir terminer par cet éloge l'analyse d'un ouvrage, dont la critique ne pouvait laisser passer sans protestation, certaines vues, purement théoriques, il est vrai, mais de dangereuse conséquence, au point de vue de l'expertise mentale.

P. Max Simon.

M. Garofalo vice-président du tribunal de Naples, dont l'édition française de sa *Criminologie : Etude sur la nature du crime et la théorie de la pénalité*, a été publiée en 1888 dans la *Bibliothèque de Philosophie contemporaine*, donne aujourd'hui une seconde édition de cet ouvrage (2). M. Garofalo, appuyant les preuves en faveur de sa théorie sur les dernières statistiques criminelles, résume en outre les nombreuses discussions et répond aux objections qu'ont soulevées les doctrines de l'Ecole italienne.

M. Garofalo s'élève surtout contre l'accusation de fatalisme lancée contre les adeptes de l'anthropologie criminelle. Il n'admet pas que l'homme, et partant le criminel, soit incapable de transformation; il croit au contraire possible la transformation de l'activité du coupable, lorsque le milieu a changé autour de celui-ci, lorsqu'enfin il s'aperçoit que l'activité malfaisante a cessé de lui être profitable. Ceci sera l'œuvre du temps, mais l'auteur n'accepte pas qu'il faille remuer la plus grande partie de l'humanité, et changer les conditions d'existence sociale, en faveur d'une

(1) p. 607.
(2) (1 vol. in-8° 7 fr. 50, Félix Alcan, éditeur).

poignée de non-valeurs. L'Etat ne doit donc pas cesser de lutter contre le crime, et ne peut pas tout attendre des progrès de la civilisation dont le cours est si lent. Mais pour combattre un ennemi avec espoir de succès, il faut avant tout le connaître ; et c'est à ceux qui auront le mieux étudié les criminels, que l'avenir réservera la mission de transformer la science pénale, de façon qu'elle soit en harmonie avec les nécessités sociales.

L'Hypnotisme ses rapports avec le Droit et la Thérapeutique, la Suggestion mentale par Albert Bonjean, 1 volume in-18, 3 fr. F. Alcan, éditeur.

M. Bonjean, avocat du barreau de Verviers (Belgique). consacre un livre à l'étude si intéressante de *l'hypnotisme et de la suggestion mentale dans leurs rapports avec le droit et la thérapeutique.* L'auteur a lu, médité et contrôlé tout ce qui a été fait avant lui, et rapporte en outre beaucoup d'expériences nouvelles et personnelles. Il cite les témoins, les lieux, les dates, les personnes, et le lecteur ne peut mettre en doute sa sincérité ni sa prudence d'expérimentateur.

Sur *le magnétisme et le droit*, l'avocat devait avoir une opinion raisonnée et appuyée sur sa compétence spéciale; il se range à l'avis du professeur Liégeois, de Nancy, qui, l'un des premiers, a signalé les dangers de la vie pratique des suggestions magnétiques dans la vie ordinaire. M. Bonjean, est tellement convaincu de ces dangers qu'il croit nécessaire d'ouvrir dans les Universités des cours où les médecins et les jurisconsultes de l'avenir seront initiés aux découvertes faites depuis peu dans ce mystérieux domaine.

Adolphe Guillot. — *Les prisons de Paris et les prisonniers.* 1 vol. in-8° Dentu. Paris, 1890.

M. Guillot a plutôt écrit ce livre admirable avec son grand cœur qu'avec son esprit d'observation que doit cependant avoir singulièrement affiné la fonction délicate qu'il a si bien remplie à Paris depuis des années. C'est plutôt là un cri de miséricordieuse pitié pour les misérables qui tombent et qui souffrent, un éloquent plaidoyer pour les criminels qu'un document humain, comme on aurait pu s'y attendre.

Dans une sorte de chapitre préliminaire, M. Guillot nous montre quel est le but de la répression : punir et amender. En remplaçant la peine de mort et les châtiments physiques par la prison simplement coercitive, nous avons fait un grand pas dans la voie du progrès et du bien, car cela implique que celui qui enferme doit se supposer en état de perfectionner celui qu'il a enfermé. C'est en plus l'indice d'une supériorité morale de l'un sur l'autre. « Pour pendre un homme ou lui trancher la tête, il n'est pas nécessaire de valoir mieux que lui, il suffit d'être plus fort ».

Mais nos prisons sont loin de donner les résultats qu'on se propose d'en obtenir. La façon dont on y vit est impuissante à transformer les âmes et à les ramener au bien. Et, comme d'un autre côté le châtiment trop adouci ne laisse aux criminels aucun sentiment de terreur, ils reprennent sans crainte aussi bien que sans remords le cours de leurs coupables exploits.

« On s'est beaucoup préoccupé de construire de belles prisons, d'améliorer le bien-être matériel, de rendre les peines plus douces on a même porté la perfection à ce point que la prison est devenue un attrait pour certains individus, ce qui n'est peut-être pas tout à fait le but de la loi pénale. » On fait beaucoup pour l'hygiène physique du condamné, peu pour son hygiène morale.

Le droit de punir est indiscutable et c'est une nécessité pour toute société de se défendre contre certaines impulsivités antisociales.

M. Guillot nous montre alors ce qu'étaient les anciennes pénalités avec leurs rigueurs indispensables à ces époques où l'aversion du mal était profonde, où la peine du talion paraissait obsolument juste et où il était nécessaire de frapper fort pour intimider beaucoup. Les crimes contre les personnes présentaient un tel caractère de sauvagerie et répandaient une telle terreur que le seul moyen de les réprimer était d'inventer des supplices en rapport avec l'énergie de ces natures de fer. « Nos prisons modernes, la douceur du régime, notre pénalité un peu anémique, les scrupules de la philanthropie, eussent été à cette époque une véritable dérision ». La charité privée avait alors seule le droit de soulager l'infortune et la misère des criminels en prison.

L'auteur profite de cette occasion pour nous donner une description fort curieuse des anciennes prisons de Paris : le Grand et le Petit Châtelet, la Conciergerie, les Magdelonnettes, Sainte-Pélagie, la Force, Bicêtre, la Bastille, le Temple, etc.

Mais voici que nous arrivons à un chapitre des plus intéressants Comment devient-on criminel ? Quel chemin mène à la prison ?

M. Guillot repousse complètement les théories de l'école positiviste et en particulier celles de l'école italienne. Il ne veut pas entendre parler de l'influence de l'atavisme ni de l'influence de l'hérédité. Pour lui le délinquant-né n'existe pas. On devient criminel par une sorte de perversité progressive. On commence par être des libertins, des paresseux, des esprits forts; on perd le respect de toute chose, on s'affranchit de toute contrainte, on repousse toutes les croyances gênantes, on se laisse aller au gré de ses passions et on arrive ainsi à l'apogée du mal.

« Le mal n'envahit point d'un seul coup la conscience humaine; il rencontre des résistances, il procède à la façon de ces assiégeants qui font des travaux d'approche, et livrent des combats successifs avant de donner le dernier assaut ».

Les grandes raisons étiologiques du crime à notre époque résideraient dans la désorganisation des familles ouvrières qui sombrent si souvent dans l'alcool et la débauche, dans la déchéance de la femme qu'on bafoue et qu'on exploite, dans le libertinage qui déssèche le cœur et développe l'égoïsme, qui engendre le ménage immonde du souteneur et de la prostituée qui se prouvent leur amour en s'entr'aidant par le vice et par le crime. Ajoutez à cela l'habitude de mener une vie facile avec l'argent volé ou provenant d'une source impure, une prodigalité excessive et à laquelle ne pourrait subvenir le travail le mieux rétribué. Quant à l'influence des livres obscènes, bien que M. Guillot y ajoute une certaine importance, elle me parait bien douteuse. Mais je crois volontiers avec lui que les garnis, les cafés-concerts de bas étage, les brasseries à femmes où l'on boit l'alcool et l'absinthe, les agences de courses qui mettent le jeu à la portée de toutes les bourses, sont des causes puissantes de corruption et de démoralisation. « La femme et le champ de courses, voilà la principale source des crimes et des délits qui se commettent à Paris ». Evidemment ces causes ont une grande influence, dans certains cas surtout, et je me suis plu à le reconnaître ailleurs. Mais est-ce là tout? ne faut-il tenir aucun compte des données si précises et si frappantes de l'école positiviste? Cela me paraît impossible. Les milieux a dit M. Lacassagne, ne sont que des bouillons de culture dont le criminel est le microbe et qui sont plus ou moins propres à son évolution.

Parti de ce principe, il n'y a rien de surprenant à ce que M. Guillot se refuse à croire au type criminel de l'école italienne et qu'il le considère comme « une illusion des yeux » ce en quòi il n'a peut-être pas tout à fait tort. Cette similitude factice provient

pour lui, de causes extérieures et passagères. Mais alors le régime cellulaire a donc le pouvoir de modifier la constitution morphologique du crâne ?

Cette théorie d'un type prédestiné au crime a mené l'école italienne à la négation de toute responsabilité. L'auteur des *Prisons de Paris*, s'élève hautement et hardiment contre cette prétention.

Le crime est un fait d'ordre purement moral, dit-il. Pascal a résumé les différents éléments qui constituent la nature de l'homme, par cette phrase célèbre : « ni ange ni bête » ; la vie n'est autre chose que la lutte perpétuelle de ces deux natures parallèles; quand l'équilibre est rompu entre elles, la vie se désorganise, et si c'est la bestialité qui l'emporte sur l'esprit, l'homme se jette dans les excès qui le conduisent fatalement au crime, surtout lorsque sa condition sociale ne lui permet pas de satisfaire ses besoins, sans prendre le bien ou la vie des autres.

Mais encore pourquoi, avec les mêmes circonstances et dans les mêmes milieux, la bestialité l'emporte-t-elle chez l'un pour le conduire *fatalement* au crime et non chez l'autre ?

M. Guillot est obligé de reconnaitre que les conditions ne sont pas les mêmes pour tous et « qu'il y a des océans où le vent souffle plus fort qu'ailleurs ». Aussi il ne veut voir aucune analogie entre le criminel et l'aliéné, et il laisse échapper cette phrase : « Le premier signe par lequel se révèle la volonté chez le criminel; c'est qu'il obéit à un mobile qui pour être coupable n'en est pas moins raisonnable ». Ce qui reviendrait à dire que toutes les actions mauvaises commises par les aliénés, le sont sans but et sans raison. C'est là une hérésie capitale et il suffit d'avoir vécu un peu dans l'intimité des aliénés pour être convaincu du contraire.

Que certains criminels soient rusés, audacieux, très intelligents, cela ne fait de doute pour personne. Mais nous voyons aussi des aliénés fort intelligents et commettre des crimes avec une astuce et une audace rares. Témoins les persécutés. Le chapitre consacré aux aliénés criminels est plutôt administratif que psychologique. Mais le chapitre sur les crimes passionnels est écrit de main de maître. L'auteur ne craint pas de tirer à boulet rouge sur cette vieille institution du jury ; sur ces juges improvisés à qui on persuade facilement qu'ils ne seraient pas de leur temps, s'ils s'en tiennent aux vieux principes de la morale. Ils laissent cela aux siècles passés, au temps où l'homme croupissait dans l'ignorance, et pour se montrer tout à fait modernes, ils mettent les torts du côté de la victime et le bon droit du côté de l'assassin.

Et le résultat de ces beaux principes, c'est que la violence est partout; on voit à chaque instant le revolver sortir des poches, de celui qui attaque et de celui qui défend; il est l'argument des femmes abandonnées, des maris trompés, des plaideurs mécontents, des solliciteurs évincés, des ambitieux déçus, c'est une décharge générale qui parfois se trompe de but, et atteint dans la rue le pacifique passant; la politique aussi bien que la galanterie lui sert de cible. Si nous continuons, nous allons vivre comme des sauvages et nous ne pourrons plus sortir dans la rue sans être armés jusqu'aux dents.

La seconde partie du volume est fort curieuse ; c'est une description très pittoresque et très exacte de la vie de chaque prison. Ces tableaux pris sur le vif ont néanmoins un intérêt moindre pour nous et s'adressent plutôt au grand public qui se passionne toujours pour ces questions. L'auteur ne manque pas, en passant, de signaler à l'administration une foule de réformes qui s'imposent. Son enquête sur la petite Roquette, l'a mené loin des conclusions de M.Raux sur l'enfance coupable. Un brave père de famille à qui j'avais fait lire le livre de M. Raux, me disait en riant : « Mais on est si bien au quartier correctionnel de Lyon, on en sort si bon et si honnête, que j'ai bien envie de retirer mes enfants du lycée pour les y envoyer ». M. Guillot au contraire, soutient que le système pénal pratiqué au Dépôt et à la petite Roquette a une action absolument certaine sur l'accroissement de la criminalité chez les jeunes gens.

Il nous trace ensuite le portrait du directeur de prison tel qu'il est ou tel qu'il devrait être. Il a une mission morale magnifique à remplir. J'en ai vu quelques-uns à l'œuvre; bureaucrates grincheux et poseurs, ils étaient bien au-dessous de leur mission. Je veux croire que j'ai eu la main malheureuse et que mon observation a porté sur les plus mauvais.

Enfin M. Guillot se montre partisan résolu de la peine de mort. Mais il voudrait qu'on prévienne le condamné au moins la veille de son exécution, car on doit songer, dit-il, à la pauvre âme que le couperet du bourreau envoie, repentante ou souillée de crimes, dans les régions de l'éternité.

De plus, il voudrait l'exécution à huis clos. « Il faut ou bien en revenir aux cérémonies du moyen-âge qui ne manquaient pas de grandeur, au cortège du supplice avec les pénitents récitant les prières des morts, au costume rouge du bourreau, à une mise en scène qui frappait les imaginations populaires, ou bien alors

supprimer cette publicité moderne, mesquine, honteuse d'elle-même, qui ne sert qu'à satisfaire les mauvais instincts des foules ».

D[r] Emile Laurent

Essai sur l'état mental des hystériques, par le D[r] Henri Colin, médecin adjoint des Asiles de la Seine. Préface de M. le professeur Charcot. 1 vol. in-8[e], 260 pages, 82 figures et 8 planches ophtalmologiques hors texte. Rueff, et C[ie] éditeurs.

Innombrables sont les travaux auxquels a donné lieu l'hystérie sous l'impulsion de l'Ecole de la Salpêtrière. Une lacune existait cependant; on avait négligé un peu l'étude de l'état mental de ces malades; on l'a vu récemment encore par les discussions soulevées dans un procès fameux.

C'est cette lacune que M. Colin a essayé de combler dans un travail pour lequel son maître, M. le professeur Charcot, a écrit une préface.

Ayant pu voir les hystériques à la Salpêtrière d'abord, dans les asiles d'aliénés ensuite, il a divisé son livre en deux parties bien distinctes : la première, où il étudie les malades dans la vie ordinaire ; la seconde, où il envisage la névrose dans ses rapports avec l'aliénation mentale.

Pour lui, l'hystérie est une et indivisible, et conserve son autonomie dans la sphère psychique comme dans la sphère des symptômes physiques.

Les actes étranges, la fourberie, la simulation qu'on reproche à ce genre de malades relèvent non pas de l'hystérie proprement dite, mais de la dégénérescence mentale avec laquelle celle-ci s'associe fréquemment.

M. Colin nie l'existence de la folie hystérique; il démontre avec 50 observations à l'appui que toujours on a affaire, dans ce cas, à une des modalités de la folie des héréditaires dégénérés dont il défend énergiquement l'existence, ainsi que l'a établie M. Magnan.

On se figurerait difficilement à quelle variété d'actes bizarres, insolites, extraordinaires, peuvent se livrer ces malades, hystériques dégénérés, mystiques, persécutés, dipsomanes, impulsifs, pervertis sexuels, etc., etc.

Tous ces gens, M. Colin le démontre, sont reliés entre eux par des liens communs, et en première ligne par l'hérédité. Une

trentaine de tableaux généalogiques sont là pour l'attester. M. Colin insiste aussi sur ce qu'il appelle la « loi d'attraction », qui règle l'union de ces malades entre eux et détermine leurs actes.

Signalons aussi dans la première partie, des observations intéressantes d'automatisme ambulatoire, des recherches sur l'hystérie dans les prisons et parmi les prostituées, des expériences assez curieuses sur les alcooliques délirants qni démontrent une fois de plus l'analogie des phénomènes délirants alcooliques et hystériques.

Nous terminerons eu disant que M. Colin a mis à profit la méthode d'observation qu'il a apprise à la Salpêtrière. Des planches ophtalmologiques hors texte nous fournissent quelques résultats intéressants, et 82 figures, schémas de la sensibilité du champ visuel, portraits, etc., viennent appuyer les observations. L'ouvrage est d'ailleurs luxueusement édité par la maison Rueff.

Marat inconnu, par M. le Dr Aug. Cabanès.

La révolution n'est pas encore jugée: son procès s'instruit chaque jour. Parmi les acteurs du terrible drame, un seul peut-être semble avoir défié l'analyse. On nous a peint Marat, le farouche *Ami du Peuple*, sous des traits si grimaçants, qu'il y avait quelque témérité à détruire la légende.

Ce nous est un étonnement de trouver dans l'ouvrage du Dr Cabanès, un Marat débarbouillé, presque élégant, avec le jabot à dentelles et la culotte des ci-devant. C'est l'époque où le futur tribun, attaché comme médecin des gardes au service du comte d'Artois, donne ses soins aux nobles marquises et aux exquises duchesses du faubourg Saint-Germain. Entre temps, le praticien, aussi répandu à la cour qu'à la ville, consacre ses loisirs à des travaux de physique estimés.

Avec une compétence indiscutable et une documentation touffue, le Dr Cabanès démontre que Marat a tenu, dans le monde scientifique de son temps, une place honorable.

Il a souvent été un précurseur de découvertes que nous croyons pour la plupart modernes.

Mais il fut ou se crut persécuté par le clan académique, qui méconnaissait son mérite, et il se retourna violemment plus tard contre ses détracteurs. En un mot, Marat savant pourrait servir à expliquer, sinon excuser, Marat révolutionnaire.

La thèse ne manque pas d'originalité. Nous aurons d'ailleurs sans tarder l'occasion de revenir sur ce sujet et d'étudier l'état mental de Marat et sa mort au point de vue médico-légal.

ERRATA

Les épreuves de l'article consacré à l'analyse de la *Philosophie pénale* et inséré dans le numéro des *Archives* du 15 janvier, n'étant pas parvenues à l'auteur, plusieurs incorrections se sont produites au cours du tirage que l'on est prié de rectifier ainsi :

P. 93, ligne 16, au lieu de *saisi*, lire *suivi;* p. 95, ligne 2, au lieu de *conversation*, lire *conservation;* p. 95, ligne 21, au lieu de *accomplissement*, lire *assouplissement;* p. 96, ligne 8, au lieu de *individualité individuelle*, lire *identité individuelle;* p. 98, ligne 31, au lieu de *disparition et*, lire *disparition ou;* p. 100, ligne 21, au lieu de *délit a*, lire *délit n'a pas;* p. 100, ligne 28, au lieu de *comiques*, lire *cosmiques;* p. 101, ligne 20, au lieu de *l'autre y développe*, lire *l'auteur y développe;* p. 102, ligne 40, au lieu de *laissant l'hommage*, lire *offrant l'hommage*, etc.

REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Société de Médecine légale

Séance du 9 février 1891. — Présidence de M. DEMANGE.

TATOUAGES CHEZ UN ALIÉNÉ PERSÉCUTÉ

M. Christian. — Plusieurs anthropologistes, Lombroso et Lacassagne, ont montré que l'on retrouvait fréquemment des tatouages sur le corps des criminels; on en observe beaucoup plus rarement chez les individus atteints d'aliénation mentale; à ce point de vue, le fait que j'ai eu l'occasion d'observer présente, à cause de sa rareté même, un très grand intérêt; il s'agit, en effet, d'un aliéné, âgé de trente ans, atteint de délire de persécution, qui, depuis le début de sa maladie, et alors qu'il était ren-

fermé à l'asile de Montpellier, s'est couvert le corps de tatouages extrêmement curieux. Chacun de ses tatouages est pour ainsi dire la traduction fidèle de son état mental, mais, pour bien les comprendre, les explications de ce malade sont indispensables, car ce sont, on peut le dire, de véritables rébus dont lui seul a la clef. Ce sont donc des stigmates bien différents de ceux que l'on retrouve quelquefois chez les criminels ou les aliénés, car ils ne dépendent nullement du milieu social assez élevé où cet individu a vécu, ni de la fantaisie d'un artiste d'occasion; ils sont, au contraire, la fidèle expression de son état morbide. J'ajoute qu'il est rare de voir des tatouages dessinés avec une aussi grande habileté; ce malade, en effet, est un artiste qui ne manquait pas d'un certain talent, et qui s'était acquis dans son pays d'origine, la Belgique, une réputation méritée.

DE L'EMPOISONNEMENT PAR LE CAMPHRE

M. Socquet, en son nom et au nom de MM. Brouardel et Riche, rapporte le fait suivant : Le 15 juillet dernier, M. Socquet fut requis pour pratiquer l'autopsie d'un jeune enfant, âgé de neuf mois, qui avait succombé rapidement à une cause de mort inconnue. L'autopsie permit de constater l'existence, au niveau de l'intestin, d'une tuméfaction des plaques de Peyer, qui étaient en même temps légèrement exulcérées, et d'une augmentation notable du volume des ganglions mésentériques. Il semblait bien qu'il s'agit d'un cas de fièvre typhoïde au début, arrivé au dixième ou douzième jour de son évolution. Les renseignements fournis plus tard permirent cependant d'apprendre que l'on avait donné par erreur à l'enfant, le matin même du jour où il avait succombé, quinze grammes d'huile de camomille camphrée. Pouvait-on supposer qu'il y avait eu intoxication par le camphre? M. Socquet ne le pense pas : en effet, les lésions constatées du côté de l'intestin ne peuvent être attribuables à un empoisonnement par cette substance; l'enfant était souffrant depuis plusieurs jours, et, d'un autre côté, la quantité de camphre ingérée, un gramme cinquante pour quinze grammes de camomille, n'était pas très considérable. Il est possible cependant que cette petite quantité de camphre n'ait pas été sans jouer un certain rôle dans la production des accidents terminaux, vomissements, convulsions, coma, quoique la mort

rapide chez les enfants en bas-âge, dans le cours de la fièvre typhoïde, ne soit pas exceptionnelle.

Les empoisonnements de cet ordre sont rares et ont été observés chez l'homme à la suite de l'ingestion de camphre à doses assez élevées; Orfila a observé des cas d'intoxication avec dix grammes de ce produit, Devergie et Trousseau avec des doses de douze grammes.

M. Pouchet. — Je crois qu'on peut tenir compte aussi, dans le cas rapporté par M. Socquet, de l'action de l'huile de camomille, qui contient des huiles essentielles toxiques, et qui a pu surajouter ses effets à ceux du camphre; peut-être aussi, le mauvais état antérieur de l'intestin a-t-il favorisé l'absorption plus rapide de ces substances.

La séance est levée.

Société médico-psychologique

Séance du 27 octobre 1890. — Présidence de M. Ball

D'UNE FORME PARTICULIÈRE DE MÉLANCOLIE CHEZ LES PRÉVENUS ET LES CONDAMNÉS

M. Charpentier. — J'ai eu l'occasion d'observer chez un certain nombre de prévenus et de condamnés une forme spéciale de mélancolie non antérieure au délit, sans rapport avec lui et liée intimement à la crainte des effets de la condamnation. Elle n'apparait pas en général chez les vieux criminels, mais chez des sujets d'une conduite habituellement régulière et à propos d'une première prévention pour des faits délictueux de faible importance, tels que outrages aux mœurs, abus de confiance.

Ces accidents se développent sur un terrain névropathique, chez des personnes qui présentent des maux de tête habituels, une impressionnabilité excessive et ont eu des convulsions pendan leur enfance.

La forme qu'affecte leur mélancolie est un mélange de sincérité et de mensonge; à l'examen ils sont timides, craintifs et inquiets; ils répondent difficilement aux questions qu'on leur pose; semblent ne pas les comprendre, et affectent des mouvements d'impatience

quand on les interroge sur la cause de leur prévention. Ils se plaignent d'être accusés d'un délit qu'ils n'ont pas commis, ou n'en comprennent pas la portée; ils ont donc une atténuation du sens moral, un certain degré de confusion intellectuelle à laquelle se surajoutent quelquefois des idées mystiques et de suicide. Ces dernières nécessitent alors leur séquestration, et dès lors ces sujets cherchent à tirer parti de leur état de mélancolie; ils l'exagèrent dans l'espoir d'en bénéficier, et présentent une atténuation de leurs symptômes dès qu'on paraît compatir à leur situation ou qu'on leur fait entrevoir une ordonnance de non-lieu.

Ces accidents survenus pendant la détention ne suppriment pas l'action de la justice; elle reprend son cours dès que le désarroi moral et la fourberie qui s'y est jointe ont pris fin. Ils guérissent assez rapidement quand le malade croit avoir trompé le médecin et obtenu du fait de son état une atténuation de sa peine; ils se prolongent assez longtemps si l'on montre de la défiance à l'égard de leurs symptômes. La séquestration n'exerce pas sur ces sujets d'influence moralisatrice; aussi faut-il éviter de les laisser s'éterniser dans les asiles et doit-on les restituer le plus tôt possible à la société. Une fois guéris, ils n'éprouvent d'autres sentiments que la satisfaction d'avoir trompé les médecins ils deviennent des maniaques raisonnants, manifestent de la haine contre les institutions sociales de leur pays et ont un goût très prononcé pour les idées révolutionnaires.

SUICIDE A DEUX. RESPONSABILITÉ DU SURVIVANT

M. *Garnier*. — Aujourd'hui nos lois criminelles absolvent le suicide, mais la jurisprudence punit la complicité.

Ayant été plusieurs fois commis à l'effet d'examiner l'état mental de sujets ayant survécu à un double suicide auquel ils avaient collaboré, je me suis demandé si cette survie qui n'est en général que le fait du hasard entraine réellement la responsabilité du survivant et si l'on ne se trouve pas plutôt en présence d'un désarroi moral, d'un véritable état de mélancolie. J'en prendrai pour preuves deux observations dans lesquelles j'ai conclu à une irresponsabilité complète, en me basant sur l'état mental qui a accompagné la tentative de suicide.

Une femme est accusée d'avoir tenté de donner la mort à son enfant avec lequel elle a cherché à se suicider. Très nerveuse, très émotive, elle avait antérieurement éprouvé de grands cha-

grins à la suite desquels son état moral s'était profondément troublé. Avant l'acte qui lui est reproché, elle n'a jamais manifesté l'intention de se suicider; elle se plaignait seulement de troubles névropathiques, céphalalgie opiniâtre, éblouissement, vertiges, insomnie, accès de découragement pendant lesquels elle éprouvait un entraînement invincible à boire.

Cet état la préparait à réagir plus vivement que d'autres sous l'influence d'un excitant qui fut dans la circonstance une dose exagérée d'alcool. Son enfant lui ayant dit qu'il aimait mieux mourir que de vivre avec son père, elle accepte cette résolution, absorbe une certaine quantité d'alcool et depuis lors ses souvenirs s'arrêtent et elle n'entrevoit plus qu'à travers un épais brouillard la nuit passée au bord de la Marne, ses longues hésitations dans la matinée, son entrée simultanée dans l'eau avec son fils, son sauvetage. Dans de semblables conditions, il ne semble pas que cette femme ait pu apporter dans l'accomplissement des actes qui lui sont reprochés cette lucidité et cette volonté réfléchie que comporte la sanction pénale. Au moment où elle a agi, c'était une malade régie par des impulsions morbides et non une personne consciente d'elle-même. Son amnésie démontre qu'elle était sous l'influence d'une exaltation maladive, d'une obnubilation d'origine alcoolique qui lui enlève toute responsabilité. Mes conclusions furent acceptées, et il y eut une ordonnance de non-lieu.

La seconde observation a trait à une femme inculpée d'homicide sur la personne de son fils âgé de 10 ans avec lequel elle a voulu se suicider. Mon rôle consistait dans ce cas à préciser sa situation intellectuelle au moment de la préparation de son double suicide, à établir dans quelle mesure les fonctions cérébrales ont pu se ressentir de la longue période comateuse dans laquelle elle a été plongée à la suite de sa tentative. Les renseignements que j'ai obtenus sur son compte la représentent comme une personne indolente, apathique, intempérante, d'un caractère susceptible, ombrageux, irritable. Au moment de mon examen, elle présentait une physionomie morne et attristée, des traits fatigués, un regard fixe. Tout en elle traduisait une sorte de torpeur physique et morale. Interrogée sur les causes qui l'ont poussée à cet acte de désespoir, elle répond qu'elle n'a pu supporter les difficultés de la vie, que le découragement s'est emparé d'elle quand elle s'est vue rebutée par ses parents qui auraient dû lui venir en aide. Son fils lui aurait demandé à mourir avec elle et rien ne s'oppose, étant données l'exaltation et la sensibilité parti-

lières à cet âge, à ce qu'on admette cette étrange complicité entre la mère et l'enfant.

Quant à la mère, elle ne s'était livrée, jusqu'au moment de son suicide et tout en abusant des boissons alcooliques, à aucun acte extravagant. Incapable de réagir contre les duretés du sort, elle a versé peu à peu dans un état de mélancolie qui a fini par vicier son jugement. C'est sous l'empire de ses appréciations erronées et d'une véritable perversion des facultés affectives, car elle aimait beaucoup son enfant, qu'elle s'est livrée à sa tentative de suicide. J'ai donc cru pouvoir conclure de mon examen qu'à ce moment elle était bien réellement sous l'empire d'un trouble mental qui ne lui laissait pas l'entière liberté de ses déterminations. Atteinte de dépression mélancolique, livrée à des interprétations imaginaires qui toutes convergeaient vers la tristesse, je considère qu'elle a cédé sous la pression de son désespoir et qu'elle n'encourt du fait de sa tentative d'homicide aucune responsabilité pénale. Ces conclusions ont été confirmées par la mort de cette femme qui a succombé quelques mois plus tard à l'asile Sainte-Anne dans le marasme mélancolique.

(*La Médecine moderne*).

NOUVELLES

—

Les femmes médecins, la médecine. — Il y a maintenant, dans les Etats-Unis et au Canada, quarante-sept collèges de médecine admettant les deux sexes et neuf réservés aux femmes seules. (*Medical Recors*, 3 janvier 1891, p. 19).

—

Arrachement du scrotum. — Dans un des derniers numéros du *British, medical Journal*, M. Stolkarrt rapporte un accident peu commun survenu chez un homme qui le fit appeler. Le scrotum était déchiré et de chaque côté la tunique vaginale était ouverte, laissant le testicule à nu. Le malade et sa maîtresse rentraient chez eux après de nombreuses libations. Chemin faisant, la dame exprime le désir d'avoir des rapports intimes avec son ami, ce à quoi ce dernier ne consentit point. Elle le saisit alors par le scrotum et y produisit les ravages que nous venons de rapporter. Le malade guérit du reste.

Sauvagerie humaine. — Le *Wiener Tagblatt* rapporte un fait qui est le digne pendant des attentats commis contre les médecins en Italie à l'occasion du choléra.

A Komaran, village voisin de Gross-Kanissa, deux médecins ont failli être écharpés par une bande de paysans surexcités, qui les prenaient pour des empoisonneurs. L'un d'eux avait ordonné à un enfant malade de l'antipyrine et du calomel. Dans la nuit, toute la famille, composée de cinq personnes, succomba à l'intoxication oxycarbonique. Les paysans, ignorants et sauvages, ne manquèrent pas d'attribuer cet accident aux médicaments ordonnés la veille à l'une des victimes. Sans la présence d'esprit de l'un des médecins qui, sous les yeux de la foule, s'empressa d'avaler ce qui restait de la potion, les deux praticiens eussent subi un fort mauvais parti et eussent peut-être été massacrés. Inutile de dire que l'autopsie médico-légale montra que les victimes avaient été empoisonnées par le gaz oxycarbonique.

—

Ce que rapporte un assassinat. — Au moment où Eyraud vient de payer sa dette à la société, on a eu la curiosité de savoir ce que, bon an mal an, peut rapporter un crime, et prenant les quatre dernières années comme base de nos calculs on a trouvé ceci :

1886 : assassinat par Frey, dit Pas-de-Chance, et Rivière de la veuve Deshayes, logeuse, boulevard de Belleville. Recette : néant.

Assassinat par Rossel, de Mme Loyson, limonadière, rue Gay-Lussac. Recette : 250 francs environ ;

Assassinat par Séjourné de Delaporte au moulin de Saint-Georges. Recette : 60 francs ;

1887 : Assassinat par Ducret de Mme Chauvelier, rue de Trévise. Recette : 20 francs ;

1888 : Assassinat par Schumacher de la veuve Vignon, rue Descartes Recette : 15 francs ;

Assassinat par Mathelin d'Odin, dans le bois d'Esbly. Recette : 500 francs;

1889 : Assassinat par le caporal Géomay de la marchande de vins du boulevard Saint-Germain. Recette : 60 francs ;

Assassinat par Sauer de la fille Dubois, rue Payenne. Recette : 2 francs ;

Assassinat par Allorto, Sellier, Mécrant et Cathelain du jardinier Bourdon à Auteuil. Recette : 80 francs d'objets environ ;

Assassinat par Ribot, Jeantroux et Pillet, de la veuve Kuech, concierge, rue Bonaparte. Recette : 50 francs ;

Assassinat par Bernard et Servant, de Mme Sarrazin, rue du Château-Vert. Recette : 20 francs de nippes environ ;

Assassinat par Eyraud et Gabrielle Bompard de l'huissier Gouffé. Recette 150 et 50 francs de bijoux environ, soit 200 francs;

Enfin en 1891, assassinat par quatre jeunes gredins de la veuve Dessaigne, à Courbevoie. Recette : 23 francs.

Soit, pour 13 crimes et 24 criminels, une moyenne de 98 francs 40 centimes par crime et de 53 francs 30 centimes par tête d'assassin. Sans ce veinard de Mathelin, la moyenne ne serait plus que de 63 francs 30 par crime et 33 francs 90 par assassin.

Encore ferons-nous remarquer que nous ne faisons pas entrer en ligne de compte dans nos calculs les frais d'assassinat, outils, frais de voyage, etc. Qu'il nous suffise de dire que, dans la plupart des cas, les dits frais ont absorbé, voire dépassé les recettes.

L'assassinat, comme on voit, n'est pas une carrière lucrative !

—

L'HYPNOTISME A LYON. — M. le Maire de Lyon vient de faire afficher l'arrêté suivant sur les murs de notre ville :

« Considérant que les séances d'hypnotisme et de suggestion données dans les cafés-concerts de Lyon, sont parfois indécentes, provoquent des incidents scandaleux et jettent la perturbation dans une partie des spectateurs :

Arrêtons :

Article premier. — Il est interdit aux directeurs ou propriétaires de café-concert de donner des séances d'hypnotisme, de suggestion ou autres spectacles analogues.

—

STATISTIQUE VITALE DE LA FRANCE PENDANT L'ANNÉE 1889. — Il a été relevé pendant l'année 1889, d'après le dépouillement des registres de l'état-civil, 272.934 mariages (7,1 pour 1.000 habitants) 4,678 divorces (6,1 pour 10.000 ménages), 880.579 naissances (23 par 1,000 habitants), et 794.933 décès (20,5 pour 1.000 habitants).

L'excédent des naissances sur les décès a été de 85.579 unités, ce qui correspond à peu près à un accroissement de 2,3 pour 1.000 habitants.

Il a été constaté en France pendant l'année 1889 :

10.980 mariages d'étrangers ; 26.180 naissances d'étrangers ; 19.120 décès d'étrangers.

Parmi les 26.480 naissances étrangères, on a compté 3.127 naissances illégitimes, soit une proportion générale de 11,8 °/₀.

Parmi les naissances françaises la proportion n'a été que de 8,2.

Comparée à l'année précédente, l'année 1889 accuse une différence en moins de 3.914 mariages, 30 divorces, 2.060 naissances et 42.934 décès.

—

La revaccination obligatoire pour les étudiants en médecine et en pharmacie. — Les aspirants au grade de docteur en médecine, d'officier de santé, de pharmacien de première et de seconde classe ne sont admis à se faire inscrire dans les Facultés, les Ecoles supérieures, les Écoles de plein exercice et les École préparatoires de médecine et de pharmacie que sur la production d'un certificat constatant qu'ils ont été soumis à la revaccination faite sous le contrôle de la Faculté ou de l'École. Les étudiants actuellement en cours d'étude ne seront admis à prendre une nouvelle inscription que sur la production du certificat dont il s'agit.

—

La responsabilité médicale dans l'armée turque. — D'après le *Djéridéi Askérié*, l'adjudant-major docteur Cosma Effendi vient d'être condamné à six mois d'emprisonnement pour avoir administré sans ordonnance des médicaments à un colonel qu'il soignait et qui est mort à la suite de ces médicaments, comme aussi pour n'avoir pas demandé de consultation médicale.

—

Suicides. — La proportion des suicides dans l'armée française est relativement élevée en 1888 : sur 1000 décès, 55 doivent être rapportés au suicide; leur nombre s'est élevé à 189. C'est un des plus forts qu'on ait jamais observé. Le chiffre proportionnel en est deux fois plus élevé chez les sous-officiers que chez les officiers ou les simples soldats. Mais ils sont également répartis entre les différents corps d'armée de l'intérieur.

M. Charles-E. Pratt, qui a hérité dernièrement, en Angleterre, d'une fortune de 300.000 livres sterling, vient de se brûler la cervelle dans un accès de mélancolie, provoqué, disent nos confrères d'Angleterre, « par les regrets d'avoir quitté la vie modeste qu'il menait auparavant ».

—

Intérêts professionnels. — *Le secret professionnel et les assurances sur la vie.* — En 1886, nous avons publié sous ce titre un

article dans lequel nous faisions connaître un jugement rendu par le tribunal de Besançon qui mettait hors de cause le médecin traitant pour refus de certificat indiquant le genre et la durée de la maladie à laquelle l'assuré avait succombé (Voir *Semaine médicale*, 1883, p. 87).

La Cour d'appel de Paris, dans son audience du 4 février 1891, a confirmé un jugement du tribunal de commerce de la Seine, rendu, le 4 juillet 1889, contre une Compagnie d'assurances qui se refusait à payer la prime à la veuve d'un assuré, parce que celle-ci ne produisait pas le certificat médical constatant le genre et la durée de la maladie qui avait causé la mort de son mari. La bénéficiaire justifiant de l'impossibilité de produire le certificat de médecin que la Compagnie lui réclamait, par le refus même du médecin qui se fondait pour cela sur le secret professionnel, les premiers juges, — les motifs du jugement ont été adoptés en appel — avaient reconnu « que le médecin, tenu au secret professionnel, n'est pas obligé de fournir un certificat sur la cause d'un décès; que lui seul est juge de la question de savoir si le fait dont il a recu communication par état ou profession lui a été confié sous le sceau du secret ».

—

L'exercice de l'art de l'opticien est libre, mais il est limité à de simples constatations physiologiques. — Dans l'état actuel de la législation, les opticiens ne sont pas considérés comme pratiquant la médecine, du moment qu'ils se bornent à de simples constatations physiologiques permettant de déterminer le genre d'instruments nécessités par l'état de la vue du client sans se livrer à des indications pathologiques ou thérapeutiques.

D'après un jugement rendu vers la fin de l'année dernière par le tribunal correctionnel du Havre, doit être considéré comme indication de remèdes et consultation au sens médical, et par suite comme exercice illégal de la médecine, le fait par un opticien de donner à un client des indications pathologiques sur l'état de sa vue et de prescrire, pour la guérison d'une affection des yeux, une combinaison de verres.

—

Exercice illégal de la médecine et de la pharmacie par un officier de santé. — Le 9 mai 1890, à Faverges (Savoie), une jeune femme était prise par les douleurs de l'enfantement. Elle avait eu précédemment deux enfants, tous deux mort-nés.

Elle s'adressa à l'officier de santé P..., qui se mit en mesure

de procéder à l'accouchement avec l'assistance d'une sage-femme. L'accouchement s'annonçait comme devant être laborieux et difficile, l'enfant se présentant par l'épaule. L'officier de santé essaya pendant de longues heures de faire la version. Il ne put y parvenir. Dans les efforts auxquels il se livra au cours de cette opération, le bras exsangue du fœtus lui resta entre les mains. Il tenta alors à l'aide de l'une des branches du forceps de ramener le cadavre hors du détroit.

Sur ces entrefaites, le docteur A..., médecin mandé par dépêche, arrive de Talloires, localité située à une certaine distance, sur les bords du lac d'Annecy. L'officier de santé se retire aussitôt et le docteur, resté seul, délivra en quelques minutes la mère en pratiquant la version qui n'offrit aucune difficulté. La femme n'avait pas perdu plus de sang que dans une couche ordinaire. Le docteur demeura environ une demi heure auprès d'elle, puis il partit après avoir prescrit divers médicaments appropriés. Il ne la revit plus, ne fut pas rappelé auprès d'elle, pas plus d'ailleurs que P..., ni tout autre médecin. Au bout de vingt-huit heures, la femme expirait.

L'officier de santé fut poursuivi pour homicide par imprudence et exercice illégal de la médecine. En outre, à cette occasion, on releva contre lui vingt-six charges d'exercice illégal de la médecine dans un département voisin ; enfin, on le poursuivit pour exercice illégal de la pharmacie.

Le tribunal d'Annecy, considérant comme insuffisamment établi que l'intervention de P. . ait causé la mort de la femme G... et en l'absence d'une autopsie, l'acquitte du chef d'homicide par imprudence, mais le condamne à vingt-six amendes de 15 fr. chacune, pour les vingt-six contraventions qui lui étaient reprochées au sujet de l'exercice illégal de la médecine et à une amende de 500 francs pour l'exercice illégal de la pharmacie.

Le prévenu ayant interjeté appel de ce jugement le parquet, de son côté, a formé un appel à minima, l'affaire est revenue ainsi entière devant la Cour de Chambéry.

La Cour confirme le jugement en ce qui concerne l'exercice illégal de la médecine ; le confirme quant au fond, quant à l'exercice illégal de la pharmacie, mais condamne P... de ce chef à 25 fr. d'amende ; et réformant, le condamne à trois mois de prison et à 50 fr. d'amende pour homicice par imprudence. P... s'est pourvu en cassation contre cet arrêt.

Le Gérant : A. BOURNET.

LYON — IMP. A. STORCK, 78, RUE DE L'HOTEL-DE VILLE

ARCHIVES

DE

L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

ET DES SCIENCES PÉNALES

LES GRANDS CRIMINELS DE VIENNE

Etude anthropologique des cerveaux et des crânes de la collection Hoffman, par le professeur Maurice Benedikt, *avec la collaboration d'*Herrmann Benedikt, *étudiant en médecine.*

I. — **Hugo Schenk.**

Nous publions ces études avec le consentement de M. le professeur Edouard-Jean Hoffman.

Hugo Schenk avait des procédés à lui dans l'exécution de ses crimes. Il était tout jeune lors de la première affaire dont nous ayions la relation.

Voici comment il opéra. Sur les promenades qui traversent les forêts que l'on trouve autour de Vienne, il aborda une jeune femme, causa avec elle et lui récita des fables de La Fontaine, puis à un moment donné, il l'endormit avec du chloroforme, l'outragea, courut ensuite à un village voisin pour chercher du secours et disparut. La victime revenue à elle raconta ce qui lui était arrivé jusqu'au moment où elle avait été anesthésiée. A côté d'elle on trouva un livre. Les fables de La Fontaine, portant en gros caractères le nom : Hugo Schenk. L'écriture ressemblait à peu près à celle d'un

maître d'école de campagne. Je tiens ce récit non de la victime elle-même, mais d'une personne de ma connaissance qui lui porta secours et fut citée comme témoin dans le procès qui amena la condamnation et l'exécution de Schenk.

Quelques années plus tard, Schenk fut condamné pour fraude. Il s'était emparé des économies d'une cuisinière, vieille et laide, mais très amoureuse et dont il avait satisfait maintes fois les appétits sexuels. Il fut très étonné d'être condamné pour ce fait, estimant que les services qu'il avait rendus à la vieille cuisinière valaient beaucoup plus que l'argent qu'il lui avait dérobé.

Sorti de prison, il continua son rôle d'amant des cuisinières vieilles et laides. Mais il n'avait pour elles que de la répulsion et du dégoût.

Il s'affilia avec son frère Jacques, employé aux bureaux du chemin de fer et un certain Schlossarek.

Ils organisèrent, paraît-il, des orgies auxquelles ils invitèrent leurs victimes pour les tuer et s'emparer ensuite de leurs biens. Une femme fut jetée dans un précipice, une autre noyée dans le Danube. Une troisième entraînée dans une excursion de montagne, périt de la façon suivante. Les assassins, par fantaisie, s'amusèrent à se tirer eux-mêmes sur le front des coups de revolver avec des cartouches non chargées à balle. Ils placèrent ensuite dans un revolver des cartouches chargées à balle à l'insu de leur victime qu'ils invitèrent à renouveler la plaisanterie. La femme, sans défiance, tira et se tua.

Hugo Schenk était bien de sa personne, très intelligent et excellent causeur. Il avait un pouvoir fascinateur qu'il exerça même sur des jeunes filles honnêtes qui furent victimes de sa séduction. Trop paresseux pour travailler, il reconnut bientôt les avantages qu'il pouvait tirer d'une vigueur sexuelle peu commune et ne tarda pas à en profiter, mais le dégoût qu'il éprouvait pour ses conquêtes faisait qu'il songeait bientôt à s'en débarrasser par le crime.

Il n'est pas sans intérêt de se demander ce qu'il serait devenu

s'il était né grand seigneur. Quoique assez ignorant il ne se serait pas trouvé gêné parmi ses pareils. Il aurait été le cauchemar des parents bourgeois, des femmes et des maris trompés, néanmoins les femmes lui auraient conservé bon souvenir pour les heures heureuses passées avec lui. Sa vigueur, il l'aurait mise de temps en temps à la disposition de la vieille garde des femmes du monde qui, en retour, lui auraient accordé leur protection, quelque criminel qu'il fût. Par son éloquence, il serait devenu sans doute membre influent de quelque assemblée féodale, peut-être même un homme d'Etat très populaire, car le libertinage provoque les faveurs des journalistes qui vivent de leur art de réclame et admirent le chic des gredins de pareille envergure ; il aurait gagné les bonnes grâces des certains cercles artistiques qui ferment leurs portes à la vertu austère. Voilà comment la destinée d'un homme se trouve transformée par le milieu social. Mais il aurait vraisemblablement fini dans un asile d'aliénés, car un individu aussi mal équilibré, comme nous le verrons par l'étude de son organisme, ne meurt pas habituellement d'une façon normale, s'il n'a pas la chance de disparaître avant la crise pathologique.

Le cerveau

Le poids total du cerveau était de 1455 grammes (Hoffman). Si nous le comparons au volume du crâne (1700 c. m. c.) on peut dire qu'il n'y a pas corrélation entre ce poids et la capacité crânienne, d'autant plus que les méninges étaient un peu troubles mais sans hydrocéphalie externe (1).

Le cerveau devait donc contenir beaucoup d'eau, mais il est vraisemblable qu'il y avait hydrocéphalie interne car la faible

(1) De petits épanchements sanguins dans les méninges frontales étaient sans doute le résultat de l'étranglement produit par l'exécution. — Schenk fut pendu.

épaisseur des parois crâniennes, en beaucoup d'endroits, indiquait une grande pression par la substance cérébrale.

Le cerveau, dans le récipient qui le contenait, s'était immédiatement déformé et présentait un notable aplatissement de la face inférieure, ce qui ne se produit pas dans les cerveaux assez consistants.

Le cerveau seul pesait 1261 gr.; le cervelet 194 gr. Le poids de l'hémisphère gauche était de 629 gr., celui de l'hémisphère droit de 632 gr. (Hoffman).

Le cerveau de Schenk doit être regardé comme très anormal. Pour s'en assurer il faut en regarder surtout les faces internes.

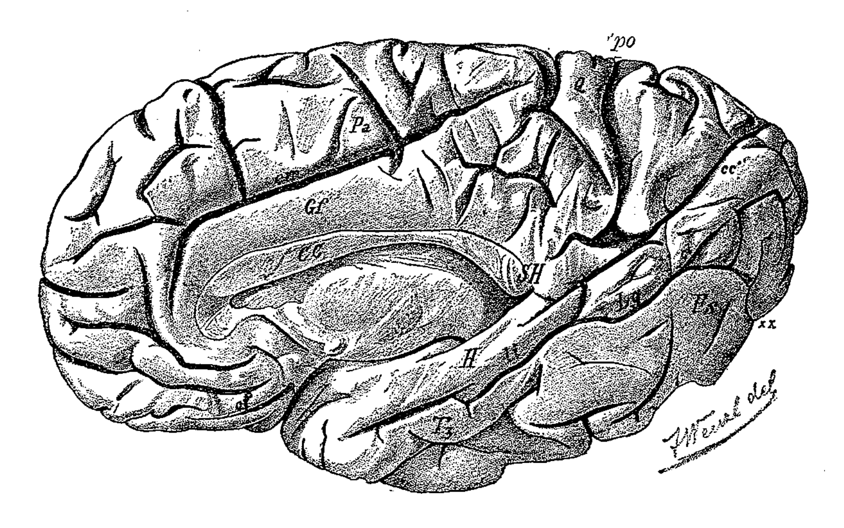


Fig. 1

La figure 1 représente la face interne de l'hémisphère droit et toute la base. On est surpris de voir la partie de la scissure occipitale *po*, qui sépare le cuneus du prœcuneus, est presque séparée de la scissure calcarine *cc* et de la racine commune à ces deux scissures. La première n'est en connexion avec la seconde que par un petit rameau latéral et tend à avoir une

queue indépendante. Cette tendance à la séparation est déjà une anomalie.

Des deux côtés, figures 1 et 2, on remarque la fusion de la scissure occipitale entière avec la scissure de l'hippocampe *SH* (1).

Mais la particularité la plus importante, c'est la connexion qui existe entre la scissure occipitale et la scissure *li* qui sépare la circonvolution de l'hippocampe *H* du lobe temporal. J'appelle cette dernière scissure *limbique* ou scissure de *Broca*.

Chez tous les animaux gyrencéphales, on regarde généralement que la circonvolution de l'hippocampe n'est pas séparée des parties cérébrales que l'on voit en arrière de cette circonvolution (*Lg*). Giacomini n'a observé chez l'homme qu'une seule exception à cette règle chez une idiote.

Ici, cette anomalie existe des deux côtés et l'on peut dire que, de ce fait, le cerveau est *stigmatisé à un haut degré*.

La direction rectiligne de la scissure limbique *li*, donne à la circonvolution de l'hippocampe une apparence aplastique des deux côtés.

Nous savons que cette aplasie se rencontre souvent chez les épileptiques, ce qui lui donne un caractère de dégénération. (2)

S'il y a aplasie de la circonvolution de l'hippocampe, on remarque que la scissure limbique est très simple et empiète plus ou moins sur le lobe basal moyen. Nous pouvons donc dire que cette dernière particularité est anormale pour des cerveaux humains et se présente comme un retour aux formes animales inférieures, tandis que la fusion des scissures lim-

(1) Chez certains animaux, la scissure de l'hippocampe se prolonge et était confondue par quelques auteurs avec celle qui sépare le gyrus de l'hippocampe du lobe temporal. C'est une erreur très fâcheuse qui pouvait être évitée si l'on avait examiné la coupe transversale.

(2) Il est possible que cette aplasie ne soit qu'apparente. Il faudrait, pour trancher définitivement la question, étudier des sections et faire des recherches morphologiques à l'aide du microscope. Mais, en tout cas, le fait morphologique simple existe et a son importance.

bique et occipitale est une anomalie qui se trouve rarement chez les animaux, et seulement chez des individus dégénérés.

Presque toujours, et peut-être toujours, quand la scissure limbique a une forme et une direction analogues à celles présentées par le cerveau de Schenk, elle est presque une continuation de la scissure collatérale *cl*.

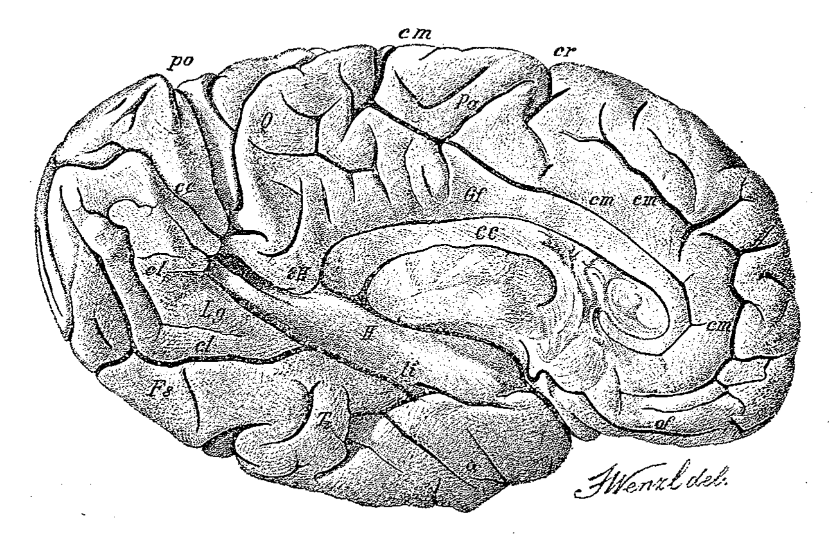


Fig. 2

En outre, on voit dans la fig. 1, une scissure aller de la scissure collatérale *cl* jusqu'à l'arête inférieure (chz XX), apparaître à la face extérieure et entrer par des détours dans la première scissure temporale *t*, ce qui met en connexion les scissures collatérale, occipitale, limbique et avec la scissure de l'hippocampe *S. H.*

Sur la fig. 1, on remarque aussi que le lobe carré *Q* est aplastique par l'*operculosité* d'une partie de sa substance.

Il y a encore à noter (*fig. 1*), sur l'émisphère droit la terminaison en pointe de la scissure calloso-marginale *cm* qui est très curieuse.

Sur l'hémisphère gauche (*fig. 2,*) le lobule paracentral est limité en avant par une scissure arciforme qui est en connexion avec la scissure colloso-marginale dont elle est généralement séparée. Un peu en avant de son extrémité, une scissure transversale *cr* arrive jusqu'à la face externe où elle est située au niveau de l'arrête antérieure du lobe central antérieur.

Cette scissure arciforme et la scissure *cr* représentent la fissura cruciata de certains animaux. Il est très rare que ces deux scissures soient réunies chez l'homme, et encore plus rare qu'elles soient en connexion avec la scissure calloso-marginale. Néanmoins, séparées, elles ne manquent jamais. Je dois ajouter que la partie transversale *cr* pénètre rarement dans la face interne autrement que par la dépression marginale. (1)

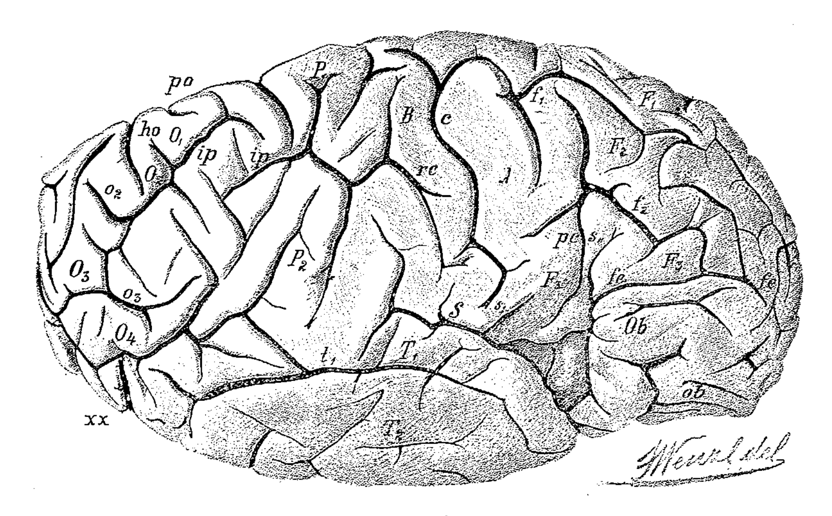


Fig. 3

L'examen de la face externe de l'hémisphère droit (*fig. 3,*) ne donne pas lieu à beaucoup de remarques. Cependant il faut

(1) Chez quelques espèces quadrupèdes, la fissura cruciata sort d'une branche antérieure de la scissure calloso-marginale séparée de la branche postérieure.

donner une certaine importance au grand volume du lobe central ascendant antérieur A et de la seconde circonvolution pariétale P^2.

La scissure centrale communique avec la première scissure frontale f^1, celle-ci communique elle-même avec la précentrale pc et la seconde frontale f^2 qui de son côté aboutit à la scissure sylvienne. (1) La première scissure temporale se dirige (chz XX) vers l'arête inférieure occipitale et pénètre, comme nous l'avons indiqué dans les scissures occipitales.

On remarquera encore la disposition spéciale de la partie postérieure de la scissure interpariétale ip qui traverse la portion occipitale du cerveau et forme avec ses branches les scissures séparatives des lobules occipitaux. Cette disposition a été bien remarquée par Zernoff. (2)

La face externe de l'hémisphère gauche est plus intéressante, (*fig. 4*). Deux communications unissent la scissure centrale c à la première frontale f^1, particularité très remarquable qui fait que la partie inférieure de la moitié supérieure du lobe central ascendant antérieur A est isolée comme un *ilôt*. D'autre part, la scissure précentrale envoie une branche profonde antéro-postérieure dans la moitié inférieure du lobe central antérieur A qui est ainsi divisé en quatre portions.

Tout le lobe frontal est aplastique. La scissure S''' sépare la troisième circonvolution frontale F^3 du lobe orbital. Elle représente une troisième branche de la scissure de Sylvius et une partie de la scissure présylvienne et sépare avec la scissure frontale externe (*fe*) comme chez les animaux les deux lobes frontal et orbital.

(1) M. Cummingham, l'excellent anatomiste de Dublin, dit dans un de ses derniers mémoires que j'ai décrit une communication directe de la scissure centrale avec la scissure calloso-marginale. C'est un malentendu.

(2) La scissure occipitale, qui se prolonge de la partie postérieure de la scissure interpariétale paralièle au bord de l'occiput correspond à la scissure ectolatérale de Krueg qui se trouve souvent chez les Ungulatæ.

Les deux circonvolutions ascendantes centrales (*A* et *B*) sont énormément développées, surtout la dernière, sur laquelle on observe aussi une tendance à la division en quatre parties, principalement à la base où un rameau, venant de la scissure centrale et aboutissant à la scissure rétrocentrale *rc*, l'isole complètement.

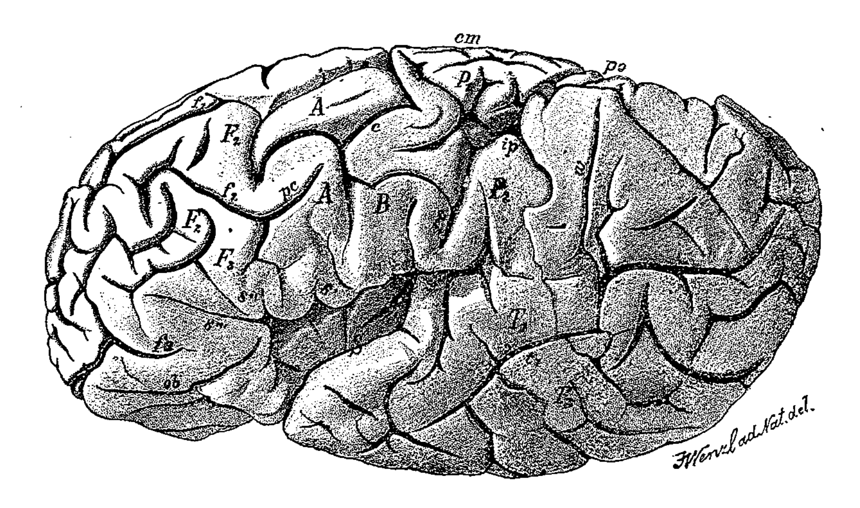


Fig. 4

Le *lobe pariétal*, et surtout la première circonvolution pariétale, sont à un haut degré aplastiques par une grande operculosité. La branche *w* de la première scissure temporale *t* est à peine séparée de la scissure interpariétale *ip* et l'on reconnaît l'aplasie du second pli de passage. De même la scissure pariéto-occipitale et une autre scissure qui se trouve un peu en avant. fig. 4, sont seulement séparées dans la profondeur de la scissure interpariétale.

Nous voyons donc qu'il existe une *grande aplasie des deux plis de passage pariéto-occipitaux* ou externes.

A côté de ce petit volume de certaines circonvolutions, on

constate par un contraste singulier, l'*énorme développement de la partie externe du lobe occipital* et peut-être aussi de la seconde circonvolution temporale T^2.

Nous voyons donc, par l'étude des anomalies que l'on rencontre particulièrement dans les parties occipitales du cerveau de Schenk, que ce cerveau est stigmatisé de par la multiplicité des aplasies et des hyperplasies qu'il présente. C'était un individu absolument déséquilibré.

L'analyse psychologique nous fait remarquer avant tout chez cet homme, l'excessif développement de sa puissance sexuelle. Les impulsions d'une organisation pathologique le faisaient vivre des ressources que lui procuraient les sasisfactions sexuelles qu'il accordait de préférence, comme nous l'avons dit, aux cuisinières vieilles et laides, mais très amoureuses, malgré les sentiments de dégoût et de haine qu'elles lui inspiraient, sentiments si vifs qu'ils le poussaient au crime. Les organes sexuels qui, généralement, ne sont excitables que par action réflexe se comportaient chez cet individu comme s'ils obéissaient à la volonté.

Quant au défaut d'équilibration, il relève autant de l'hypertrophie que de l'atrophie. Cependant, si l'on considère une faculté portée à un très haut degré, il faut l'attribuer à une exagération de développement. Qui connaît les relations intimes de la vie sexuelle avec tous les éléments de la vie intellectuelle, avec les sentiments les plus différents, avec l'énergie de la volonté, avec l'intensité de la vie générale et avec les impressions visuelles et cutanées, se dira que les centres de la vie sexuelle doivent être répartis sur différents points de la surface cérébrale et que l'un ou l'autre de ces centres peut résider dans l'un des deux hémisphères.

De même qu'il est dangereux de tirer des conclusions de faits isolés, il est aussi peu sûr d'établir un parallélisme entre les traits psychologiques caractéristiques d'un individu et les faits anatomiques relevés par l'étude de son cerveau. Mais une observation heureuse peut servir à mettre en évi-

dence une vérité qui ne demande plus ensuite, pour passer à l'état de doctrine, que le secours de nombreuses confirmations. Elle permet d'édifier des théories, qu'on peut du reste abandonner, pour arriver à la découverte de la vérité, positive ou négative, et il est permis de soutenir ces théories. Elles servent plutôt à poser une question qu'à résoudre définitivement une solution.

On peut en effet se demander, en présence de notre cas, si le lobe occipital et les parties voisines du lobe temporal sont le centre de la faculté sexuelle ; si ce centre n'est pas unilatéral et placé du côté gauche.

On peut aussi se poser la question de savoir si le centre sexuel ne possède pas d'autres points localisés, à gauche, dans les deux circonvolutions ascendantes centrales, à droite, dans les circonvolutions centrale antérieure et seconde pariétale.

La question de la localisation du centre génital trouverait plus facilement une solution par l'étude comparée des animaux normaux et castrés. Mais elle présente de grandes difficultés et offre des causes d'erreur si l'examen ne porte pas sur des animaux de même race, car la race joue un grand rôle chez les animaux domestiques.

J'avais entrepris des recherches dans ce sens, mais j'ai trouvé trop de difficultés à me procurer des pièces convenables. J'espère que dans les écoles vétérinaires bien organisées on entrera dans cette voie.

Le Crâne

L'étude du crâne est encore plus instructive que celle du cerveau. La capacité est de 1,700 c. m. c. Le squelette de la face est très beau. La dentition est complète et d'une grande régularité ; les dents moyennes supérieures sont peut-être un peu moins proéminentes qu'à l'état normal.

Le maxillaire inférieur est construit d'une façon classique : la ligne qui va du point le plus inférieur de l'échancrure sigmoïde à l'angle est verticale ; la ligne qui va de l'angle au bord inférieur du menton fait un angle de 98° à gauche, et 96° à droite avec la première.

Le menton forme un bel arc concave en bas. Le prognatisme de la ligne *nx* est très faible, 7° ; aussi l'inclinaison de la ligne médiane *nm* du maxilliaire supérieur sur la verticale n'est que de 13° et celle de la ligne médiane faciale *nμ* de 9° 5.

A première vue, on ne constate pas d'autre particularité qu'une dépression profonde dans la fossa canina du côté gauche.

Les orbites sont très grands et surtout très hauts, contrairement au type européen ordinaire.

L'indice orbitaire est de 100, 05 à droite et de 103, 6 à gauche.

Les deux moitiés de la face paraissent, au moins à première vue, symétriques.

La ligne médiane des deux maxillaires se confond exactement avec le plan médian, mais la ligne médiane du nez est située à 2^{mm} 7 à droite de ce même plan.

La boîte crânienne se signale par des anomalies considérables.

Ce sont d'abord les sutures qui sont extraordinairement synostotiques pour cet âge (36 ans).

A la face interne sont seulement des traces de la suture sagittale et les sutures coronaires, lambdoïdes, sphénoïdales et sphéno-occipitales ont disparu. A la face externe. les sutures coronaires sont très simples et soudées à tel point que l'on reconnaît à peine leur forme primitive. Il en est de même de la suture sagittale. Les sutures sphénoïdales ne sont plus apparentes et les sutures lambdoïdes sont sur le point d'être complétement soudées. La suture de la partie squameuse de l'os pétreux avec le pariétal est dans le même état, du côté gauche ; à droite, elle est un peu mieux conservée.

Les sutures les plus apparentes sont celles qui séparent le pariétal et l'occipital de l'os pétreux, mais encore présentent-elles un degré de soudure assez avancé.

Ces synostoses généralisées suffisent déjà pour donner à ce crâne un caractère atypique, anormal et presque pathologique.

Les synostoses internes sont plus accentuées que les externes, ce qui indique que le processus va de la profondeur à la surface. Ce fait me semble être le résultat d'une vie très agitée. J'ai vu, aux époques de grande agitation, par exemple avant ou après des examens importants, chez des étudiants, apparaître une maladie que j'ai appelée la *neuralgie des sutures*, et que j'ai combattue par des applications de glace, par l'iodure de potassium et des pointes de feu pansées avec un onguent épispastique. Je crois qu'il existe aussi une maladie grave, *soudure aigüe des sutures*, qui présente des symptômes analogues à ceux de la pachyméningite hémorrhagique, avec convulsions, maladie qui peut entraîner la mort, comme je l'ai vu dans un cas.

Je pense que les soudures précoces, comme chez Schenk, se trouvent surtout chez les individus qui commettent des crimes par amour de faire des complots.

En outre, le crâne est d'une assymétrie très grande. Vu de face, le front droit paraît beaucoup plus large que le gauche. Vu de haut en bas, le côté droit paraît encore plus large, mais la suture coronaire, et surtout son extrémité inférieure, s'avance beaucoup plus en avant que de l'autre côté. Si l'on fait passer un plan par le point le plus élevé des protubérances frontales, par l'extrémité inférieure des deux sutures coronaires et par le diamètre transversal maximum du crâne, l'arc de l'os frontal mesure 80^{mm} à droite, côté le plus large, et 88^{mm} à gauche, côté le plus étroit. Il va de soi que ce plan est perpendiculaire au plan médian ; il est incliné de 11° sur le plan horizontal. De même, on constate que toute la partie pariétale, dans la région d'insertion du muscle temporal est plus large à droite, tandis que la partie postérieure, pariéto-occipitale est plus large à gauche qu'à droite.

A la face interne, la partie antérieure de l'étage antérieur ou sus-orbitaire est plus large à droite et la partie postérieure est plus large à gauche. La moitié gauche est beaucoup plus longue, plus profonde et plus étendue.

Quant aux deux étages moyens, ils sont asymétriques, mais leur surface est à peu près la même. Les grandes ailes du sphénoïde et la crête des pyramides sont anormalement placées, mais les trous sont situés régulièrement. La cavité occipitale est beaucoup plus large et plus profonde à gauche qu'à droite et le trou déchiré postérieur est beaucoup plus large à droite qu'à gauche.

Les parois du crâne sont minces ; on trouve à la base une surface transparente bien plus étendue qu'à l'ordinaire. Si l'on considère la base, on remarque que la partie située en arrière de l'axe transversal passant par l'extrémité des deux apophyses mastoïdes est plus développée du côté gauche.

Nous voyons donc qu'à un simple examen ce crâne est d'une *asymétrie excessive* qui le rend atypique, anormal et pathologique.

— L'étude exacte du crâne commence toujours par celle du plan médian et de sa loi d'ouverture. Elle montre chez notre sujet ce fait curieux que le point le plus élevé, *H*, au-dessus du plan horizontal est situé à 11^{mm} 8 en avant du bregma et que le premier arc pariétal est concave en dehors. Ceci nous fait penser que vraisemblablement l'ossification a commencé beaucoup plus vite dans la partie postérieure de la fontanelle antérieure, et que la soudure de cette partie de la suture sagittale date de la première enfance.

Le plan médian correspond à la grande majorité des crêtes, sutures et points médians. Cependant les lignes médianes du nez et de l'arc correspondant à la proéminence occipitale externe sont un peu déviées à droite, 3^{mm} au plus.

Un fait important pour la construction du plan médian, c'est que la partie vraiment occipitale de l'os occipital (abstraction faite de l'écaille, l'os interpariétal des animaux), ainsi que l'arc de la proéminence occipitale sont situés au-dessous d'une

TABLEAU I

POINTS CRANIENS DU PLAN MÉDIAN

POINTS MESURÉS		LONGUEUR	HAUTEUR	LATITUDE
nm *	*i.e.* Radix nasi	2·7	52·7	0
r	*i.e.* Ophrion	– 1·6**	60·8	0
gl	*i.e.* Glabella, point moyen	— 1·1	72·3	0
f	*i.e.* Point terminal supérieur du front.	19·2	102·2	0
H	*i.e.* Point le plus haut dans l'orientation donnée.	79·0	126·1	0
β	*i.e.* Bregma.	90·8	124·6	0
ob	*i.e.* Obelion.	170·9	85·8	0
α	*i.e.* Pointe de l'os occipital	179·2	59·4	0
o	*i.e.* Point le plus postérieur de l'occiput.	182·7	44·6	0
t	*i.e.* Point moyen de l'arc de la proéminence occipitale extérieure.	81·7	–10·7***	3·0 à droite
po	*i.e.* Point le plus bas de l'arc nommé.	154·6	–15 0	3·0 à droite
B	*i.e.* Point médian postérieur du trou occipital.	115·1	–17·0	0
b	*i.e.* Basion.	81·7	0	0
s	*i.e.* Point médian de la suture occipito-sphénoïdale.	57·6	20·0	0
vo	*i.e.* Point médian postérieur de l'arc palatin.	36·4	29·0	0
ph	*i.e.* Ephippium.	68·0	46·0	
	Plan visuel.		41·3	0
λ	*i.e.* Point médian de l'axe bi-auriculaire.	83·4	10 8	0

Sub Nota.

* nm Signifie le point médian de la suture naso frontale. Le point le plus proéminent à partir duquel nous mesurons les « longueurs » est de 2.3mm. plus à droite et placé 0.6mm. plus haut.

** Les mesures négatives de « longueur » indiquent une position en avant de la racine nasale (n).

*** Les mesures négatives de « hauteur » indiquent une position au-dessous du basion.

ligne horizontale passant par le basion. Cette position profonde de l'os occipital balisaire et de l'arc de la proéminence occipitale montre de nouveau l'atypie du crâne de Schenk.

Nous arrivons maintenant au *diagramme* du plan médian, qui contient aussi la projection des hauteurs et des longueurs des points latéraux *(fig. A sur la carte)*.

Nous nous occupons dans le tableau précédent (I) des points du plan médian du crâne cérébral.

Ce premier tableau contient peu de faits à noter. On voit seulement que les points *B* et *po* sont situés excentriquement.

Le second tableau (II) contient les points du plan médian de la face.

Il est à noter que le point *m* est considéré comme situé à l'arête supérieure de l'alvéole dentaire correspondant et de même le point ι′ à l'arête inférieure de l'alvéole correspondant.

On voit aussi le processus dentaire situé au-dessous du basion comme les points de la proéminence occipitale, ainsi que nous l'avons déjà noté.

TABLEAU II

LES POINTS DU PLAN MÉDIAN DE LA FACE

POINTS MESURÉS		LONGUEUR	HAUTEUR	LATITUDE
m	*i.e.* Le point inférieur de l'os maxillaire supérieur.	— 15·0	— 12·7	0
H	*i.e.* Le point inférieur de l'épine nasale.	— 7·0	— 2·7	0
μ′	*i.e.* Le point le plus haut du maxillaire inférieur	— 7·9	— 38·7	0
μ	*i.e.* Le point le plus inférieur de l'os nommé.	— 18·6	— 60·8	0

Fig. A.

Fig. B.

J. Wenzl, lith. Vienne.

Le tableau ci-contre (III) contient les mesures des points latéraux du crâne cérébral.

Ce tableau est énormément important parce qu'il fait voir l'asymétrie diffuse de ce crâne et des différences telles dans les mensurations des points synonymes de chaque côté qu'elles peuvent être considérées comme caractéristiques des crânes atypiques et anormaux.

Je veux attirer l'attention sur ce fait que les longueurs des deux points terminaux de l'axe vertical de l'orbite (*cs* et *ci*) sont positives, *i. e.*, ils sont situés en arrière de la racine du nez, ce qui indique que l'axe horizontal orbitaire est incliné plus postérieurement qu'à l'état normal. Je considère cette particularité comme une grande anomalie. Ordinairement ces points sont situés en avant de la racine du nez (diagramme *p. e.* de Charlotte Corday).

Notre tableau met aussi en évidence l'inégalité de deux points latéraux les plus excentriques des deux côtés. Le point le plus excentrique à gauche (*Ql*), est placé à 7, 7 millim. plus en arrière qu'à droite (*Qr*), de sorte qu'une ligne qui réunirait ces deux points les plus excentriques du crâne ne représenterait pas sa latitude vraie, puisqu'elle serait inclinée sur le plan médian. Ces deux points ne sont pas même situés à la même hauteur. Le compas ordinaire n'aurait pu permettre de trouver la largeur exacte de ce crâne, ni montrer l'asymétrie de ces points, tandis que les mensurations prises d'après la méthode cathétométrique nous disent déjà qu'il est hautement asymétrique. L'inégalité des largeurs mastoïdiennes, zygomatiques, auriculaires, occipitales, grandes et petites frontales, la différence de position des deux pointes des pyramides, la grande hauteur des orbites, etc., etc., en prouvent le caractère anormal, d'autant plus qu'on ne peut accuser le manque de sûreté de la méthode. (Voy. outre le tableau III, les deux figures de la planche.

Tableau III. — POINTS LATÉRAUX DU CRANE CÉRÉBRAL A DROITE (r) ET A GAUCHE (l)

POINTS MESURÉS		LONGUEUR L	HAUTEUR (H)	LATITUDE Q	NOTES
Q^r	*i.e.* Point le plus distant latéral à droite.	91.4^{mm}	45.6^{mm}	77.7^{mm}	La latitude du crâne : Q = Qr + Ql = 152 6
Q^l	*i.e.* Le même point à gauche.	99.1	41 9	74.9	
Ma^r	*i.*. Point inférieur des apophyses mastoïdes à droite.	87.1	— 17.8	54.6	Latitude mastoïdienne = 104·7
Ma^l	*i.e.* idem à gauche	87.1	— 17.0	50.1	
Jo^r	*i.e.* Point le plus excentrique de l'arc zygomatique à droite.	46.5	14.9	69 3	Latitude bizygomatique = 135.4
Jo^l	*i.e.* idem à gauche	50.6	13.4	66.1	
Of^r	*i.e.* Point le plus profond de la fossa retro-auricularis à droite	84.0	9.5	59.0	Latitude bi-circulaire = 123.0. Le point médian « λ » de l'arc biauriculaire a les mesures suivantes correspondant à Ofr et Ofl.
Of^l	*i.e.* idem à gauche	82.8	10.3	64.0	
Occ^r	*i.e.* Point lambdo-mastoïdien à droite.	126.0	11.2	60.9	Latitude occipitale = 118.4
Occ^l	*i.e.* idem à gauche	131.1	1.0	57.5	

Py^r	*i.e.*	Pointe de la pyramide droite de l'os pétreux.	121.1	?	?	
Py^l	*i.e.*	idem à gauche	111.9	?	?	
δ_r	*i.e.*	Dakryon à droite.	8.8	41.5	13.6	Latitude nasale = 21.5. La grande différence des latitudes de deux points dépend de la position excentrique du plan médian dans ce rayon.
δ_l	*i.e.*	idem à gauche	7·1	39.5	7.9	
ce_r	*i.e.*	Point le plus exterieur orbital droit.	16.4	40.4	52.8	*Latitude orbitaire droite* = 39.2
ce_l	*i.e.*	idem à gauche	14.7	40 5	46.6	*Latitude orbitaire gauche* = 538.7
cs_r	*i.e.*	Point supérieur de l'arc vertical orbitaire droit.	5.3	60.4	29.4	Hauteur orbitaire droite = 39.1 (cs-ci)
cs_l	*i.e.*	idem à gauche	4.1	59.4	27.5	Hauteur orbitaire gauche = 40.7.
ci_r	*i.e.*	Point inférieur de l'arc vertical orbitaire droit.	7.0	21.0	29.4	
ci_l	*i.e.*	idem à gauche	3.9	19.3	27.5	
F_r	*i.e.*	Point le plus externe de l'os frontal droit.	61.0	76.8	66.7	Grande latitude frontale = 131.0.
F_l	*i.e.*	idem à gauche	45.9	78.7	64.3	
ft_r	*i.e.*	Point le plus interne de la ligne semi circulaire frontale à droite.	16.9	61.1	52.5	Petite latitude frontale = 100.7.
ft_l	*i.e.*	idem à gauche	13.4	58.8	48.2	

Le tableau suivant (IV) contient les mesures des points latéraux du crâne facial.

Il faut voir l'asymétrie de deux moitiés du grand et petit axes de la joue (ωa et ωa)

Tableau IV. — LES POINTS LATÉRAUX DU CRANE FACIAL

POINTS MESURÉS		LONGUEURS	HAUTEURS	LATITUDES	NOTES
M^r	*i.c.* Point le plus inférieur et externe du menton droit.	—10.3	—62.3	14.4	Latitude du menton = 29.1
Ml	*i.c.* idem à gauche	— 9.6	—62.3	14.7	
Wi^r	*i.c.* L'angle de l'os maxillaire inférieur à droite.	53.0	- 54.2	50 0	Axe transversal entre les deux angles = 98.2
Wi^l	*i.c.* idem à gauche	55.6	- 53.6	48.2	
Wa^r	*i.c.* Point externe du grand axe de la joue droite.	20 6	— 1.8	43 3	Grande latitude de la joue = 88.6.
Wa^l	*i.c.* idem à gauche	17.1	+ 0.9	45.3	
wa^r	*i.c.* Point externe du petit axe de la joue droite.	14.2	11.2	32.3	Petite latitude de la joue = 63.8.
wa^l	*i.c.* idem à gauche	16.8	11.2	31 5	
Sm^r	*i.c.* Point le plus bas de l'incisure semilunaire de l'os maxillaire inférieur à droite.	53.8	— 0 2	?	
Sm^l	idem à gauche	54 6	— 1.4	?	
	Hauteur du processus ascendant de l'os maxillaire inférieur (Sm^r — ωi^v) à droite		54.0		
	idem à gauche		52.2		

(*Sub nota*) Dans la figure *A* de la table les points *M* du tableau IV sont marqués *Mit* et pour *u* et *u'* du tableau II on voit *M* et *M'*.

Tableau V. — RAYONS ET LIGNES ANATOMIQUES

(La signification des lettres est la même que dans les tableaux antérieurs)

Rayons du Basion (b)	Rayons de la racine du nez (n)	Rayon de l'épine nasale (x)	Rayons du point médian de l'axe biauriculaire (λ)	Autres lignes anatomiques
bμ = 117·0	nμ = 116·0	xμ = 59·0	λμ = 124·0	gl.o* = 186·5
bμ' = 97·2	nμ = 92·3	xμ' = 36·0	λμ' = 103·0	fH = 64·0
bm = 98·0	nm = 67·5	xm = 13·0	λm = 101·0	fβ = 75·0
bx = 89·0	n = 56·0	xn = nx	λn = nλ	β·ob = 99·0
b.gl = 110·0	ngl = 19·0	xgl = 76·0	λgl = 105·5	βα = 110·0
				αo = 15·3
bf = 120·0	nf = 52·5	xf = 108·0	λf = 105·0	ot = 59·0
bH = 126·2	nH = 107·3	xH = 155·0	λH = 117·0	αt = 72·5
bB = 124 5	nβ = 115·0	B = 160·0	λB = 115·0	αpo = 76 0
bob = 123·7	nob = 175·0	xob = 199·0	λob = 116·0	o.po = 64·0
bα = 114·5	nα = 179·5	xα = 196·0	λα = 107·5	αB = 99·5
bo = 110·0	no = 183·0	xo = 195·0	λo = 105·0	bm = 119.0
bt = 79·0	nt = 173·0	xt = 177·3	λt = 79·0	fμ = 166·5
bpo = 74·0	npo = 169·0	xpo = 161·5	λpo = 74·5	mμ' = 27·0
bB = 37·3	nB = 135·0	xB = 123·0	λB = 41·0	mμ = 48·0
bn = nb	nb = 98·0	xb = bx	λb = bλ	tB = 46·5
bλ = 9·5	nλ = 95·0	xλ = 91·5	λx = xλ	
bs = 31·0	ns = 66·5	xs = 68·0	λs = 28·0	
b.vo = 53·0	n.vo = 44·0	xvo = 43·0	λvo = 51·0	
b.ph = 47·0**	n.ph = 69·0			

Sub nutra

* = L et représente le rayon antero-postérieur.

** ph = Ephippium.

L'angle de l'os maxillaire inférieur est compris dans la périphérie d'un arc qui réunit le processus ascendant avec le processus horizontal.

Le tableau précédent (V) représente des rayons et d'autres lignes anatomiques (1).

On trouve les lignes πH et nH relativement petites, car le point H est situé très en avant.

Il est encore à noter, que les rayons de *b* et de *d* aux points antérieurs du crâne sont plus petits que dans les crânes ordinaires, tandis que les rayons des mêmes points aux points postérieurs sont supérieurs à la moyenne ordinaire.

Le tableau suivant (VI) donne les chiffres des arcs et circonférences. On doit être étonné que ces chiffres caractérisent si peu ce crâne si anormal.

Tableau VI. — LES ARCS

Nous donnons ici la mesure des arcs (en centimètres)

	NOMS DES ARCS	MESURES en c/m	NOTES
1	Circonférence horizontale — (H. U. F).	51.7	La différence est petite parce qu'il y a compensation des parties antérieures avec les postérieures.
2	Sa moitié droite.	26.3	
3	Sa moitié gauche.	25.4	
4	Circonférence antero-postérieure = (Arc. n B).	37.5	
5	Arc médian frontal ou arc $n\beta$	13.1	
6	Arc médian pariétal ou arc $\beta\alpha$	12.3	
7	Arc médian occipital ou arc αB	12.1	
8	Arc biauriculaire =(O. U F)	32·0	
9	Moitié droite de l'arc biauriculaire.	16.0	Encore ici l'asymétrie disparaît par compensation.
10	Moitié gauche du même arc	16 0	

(1) Voyez la figure 4 de la table.

Tableau VII. — LES ANGLES MESURES

	ANGLES	MESURES	NOTES V = L'axe vertical, H = l'axe horizontal T = L'axe transversal.
1	> nx.V	7.0°	Prognathisme nasal.
2	> nm.V	13.0°	— de l'os maxillaire supérieur
3	> nμV	9.5	— facial complet.
4	> xmV	40.0°	— du processus dentalis maxillæ superioris.
5	> μ'μV	38.0°	— du maxillaire inférieur.
6	> nfV	22.0°	Indique le degré du front fuyant.
7	> fH.H	21.4°	Indique le degré d'élévation de la ligne fH au-dessus de l'axe horizontal.
8	> bnx	63.6°	
9	> bxn	81.0°	Ce sont les trois angles du triangle facial.
10	> nbx	35.4°	
11	> bnV	56.6°	
12	> α.po V	19.5°	
13	> $cs^r.ci^rV$	— 1.5°	L'axe vertical de l'entrée de l'orbite à droite est recliné.
14	> $cs^l.ci^lV$	1.0°	Le même axe à gauche est procliné.
15	> $\delta r.ce^rT$	- 10.5	Les axes transversaux de l'entrée de l'orbite sont tournés d'avant et de dedans en arrière et en dehors.
16	> $\delta l.ce^lT$	- 11.5°	
17	> bB.H	27.0°	L'angle de la ligne médiane du trou occipital avec l'axe horizontal.
18	> bs.H	39.0°	L'angle du clivus avec l'axe horizontal.
19	> b.ph.n	113.0°	ph. = Ephippium. L'angle b. ph. n est celui de la sella turcica de *Virchow*.

Ce qui rend si importante l'étude de ce crâne c'est que les mesures rectilignes avec le compas ordinaire et avec le ruban n'expriment pas son anomalie excessive. Seules, l'étude kathétométrique des points latéraux et celle des sections à l'aide des dessins exacts stéréométriques, nous représentent les relations réelles.

Le tableau précédent (VII) contient les mesures des angles i. e. des lignes anatomiques avec les trois axes de projection ou de deux lignes anatomiques entre elles. (*Voy. Fig. A de la pl.*)

L'angle le plus remarquable est celui de l'axe transversal de l'orbite qui va du dakryon (δ) au point le plus externe de l'entrée de l'orbite (*ce*) avec l'axe transversal de projection (*T*) Il est grand des deux côtés, ce qui veut dire que les yeux et avec les yeux les fronts sont tournés de côté.

Dans la figure A de la table, on trouve une grande quantité des angles mesurés ou facilement mesurables.

Le tableau suivant (VIII) donne les indices.

Le grand indice orbital est remarquable.

Tableau VIII. — LES INDICES

	NOM DE L'INDICE	MESURE	NOTES
1	Indice encéphalique.	81·8	100 Q : L.
2	Indice entre la hauteur et la latitude.	82·6	100 H : Q.
3	Indice entre la hauteur et la longueur.	66·9	100 H : L.
4	Indice de l'entrée de l'orbite droit.	100·05	100 (ligne csr. cir.) : (ligne dr. clr.).
5	idem à gauche	103·6	100 (ligne csl. cil.) : (ligne dl. cel.).
6	Indice nasal.	44·6	La latitude" de la narine nasale est de 25.0mm. sa relation à la ligne nx. donne l'indice.
7	Indice facial.	85·7	100 nμ : par la latitude bizygomatique i. e. 116.0 : 135.4

Pour mesurer l'asymétrie, il faut en premier ordre des dessins exactement stéréométriques, des sections rigoureusement perpendiculaires au plan médian *(Voy. fig. 5)*. Si l'on divise alors l'axe médian de cette section *p. e.* en fractions de 2 en 2 millim., et si l'on construit sur chacun de ces points des perpendiculaires audit axe, jusqu'à la périphérie du crâne, on peut mesurer les deux moitiés de chacune de ces lignes, et la différence donne l'asymétrie.

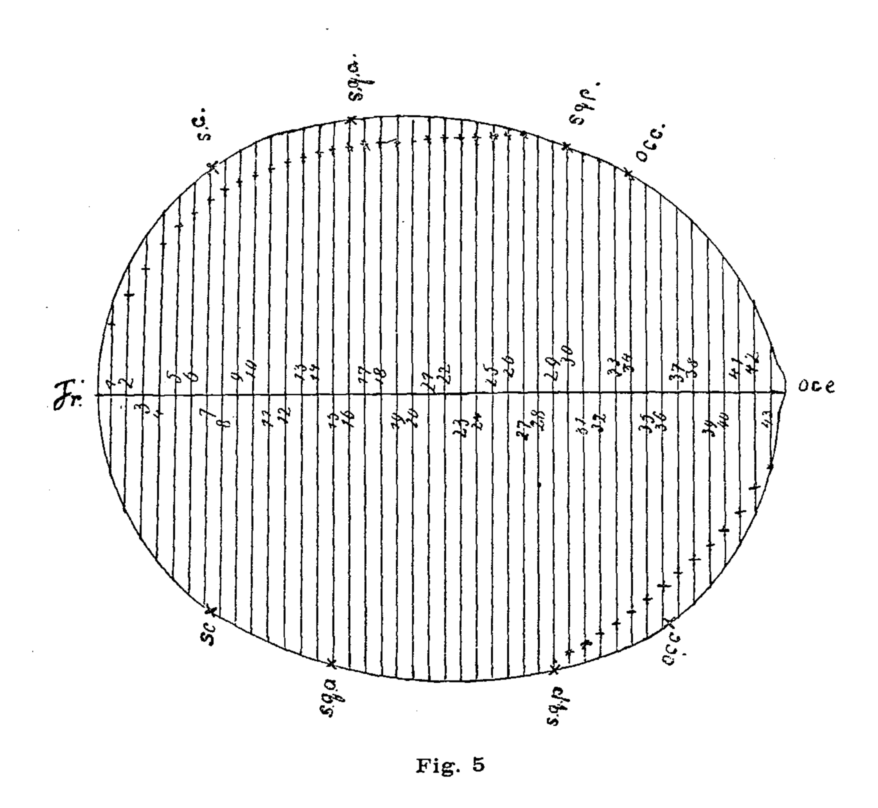


Fig. 5

1. On voit *(Fig. 5*, demi grandeur naturelle) le dessin d'un plan perpendiculaire au plan médian et incliné de 39° 3 sur le plan visuel. Cette section passe par les tubérosités frontales,

les lignes semicirculaires, les os sphénoïdaux, les parties squameuses de l'os pétreux, au-dessus des apophyses mastoïdes et arrive un peu au-dessus de l'extrémité inférieure de la suture lambdoïde, dans l'occipital, au point *po*. On voit que l'axe de cette section est un peu plus long que $43 \times 4 = 172$ m/m. (1)

Il existe seulement une petite zone (8 millim.) de symétrie entre les lignes 27-29, dans la région de l'arête postérieure de l'écaille squameuse de l'os pétreux *sq. p.*

Le front droit et la région sphénoïdo-temporale droite sont beaucoup plus larges qu'à gauche. D'autre part, les lignes transversales sont plus grandes à gauche dans les parties postérieures temporo-occipitales. (Les signes + marquent la différence).

La ligne semi-circulaire frontale *sc* est un peu en avant à droite. L'arête antérieure *sq. a* de l'écaille squameuse est située presque à égale distance des deux côtés, tandis que le point antérieur de l'os occipital *occ* est beaucoup plus en avant à droite.

La première ligne transversale (*i*) montre une différence d'un centimètre qui se réduit à 5 millim. seulement à 84 millim. du pôle frontal.

D'autre part, l'asymétrie en faveur du côté gauche atteint aussi un centimètre à $36 \times 4 = 144$ millim. du pôle frontal.

Je crois pouvoir dire que l'asymétrie des crânes normaux peut arriver à 4 ou 5 millim., mais nous trouvons ici des chiffres qu'il sera rarement donné d'observer. (2)

2. — Outre l'asymétrie du dos du nez, en faveur de côté droit, on constate encore dans le plan visuel horizontal qui passe par l'apophyse zygomatique, une différence de 7 millim., toujours en faveur du côté droit. De même, entre les points distants de 60 à 116 millim. du pôle nasal, c'est-à-dire jusqu'à 14 millim. en avant du point le plus postérieur de l'écaille squameuse compris dans ce plan, il y a une différence en plus de 4 millim. en faveur du côté droit. Plus en arrière, on trouve des points

(1) 2 millim. du dessin correspondent à 4 millim. de la section même.

(à) A l'aide d'un planimètre nous pouvons mesurer les surfaces sur le dessin et la différence hémilatérale de chacune de leurs parties.

symétriques sur une longueur de 8 millim. seulement, puis commence l'énorme asymétrie du côté gauche qui arrive jusqu'à 12 millim. dans la région pariétale (à 160 millim. du pôle nasal) et qui est encore de 8 millim. dans la partie occipitale.

Le point postérieur de l'écaille squameuse est plus en arrière du côté gauche (12 millim.) ainsi que le point pariéto-occipital qui est de 6 millim. plus en arrière qu'à droite.

3. — Un troisième plan étudié passe par les protubérances frontales, au même point que le premier, puis par la plus grande largeur du crâne et au-dessous de la crête d'insertion du muscle frontal pour finir au pôle postérieur, à quelques millimètres au-dessus de la pointe occipitale. Il est naturellement perpendiculaire au plan médian et incliné de 11° sur le plan horizontal.

Le côté droit est asymétrique jusqu'à 96 millim. du pôle frontal et la première ligne transverse, à 4 millim. du même pôle à 11 millim. de plus à droite qu'à gauche. Plus loin, il y a presque symétrie, puis survient à 100 millim. du pôle frontal une zone d'asymétrie en faveur du côté gauche, asymétrie qui arrive rapidement à 12 millim. A 136 millim. du pôle frontal commence une différence en plus de 8 millim. qui ne diminue pas sur une longueur de 24 millim.

Du côté droit (côté le plus large), le point postérieur frontal, dans la section qui nous occupe, est à 14 millim. plus en avant, et le point le plus postérieur de la crête du muscle temporal est à 4 millim. plus avant qu'à gauche.

4. — Une section transversale passant par les apophyses mastoïdes, perpendiculairement aux plans médian et horizontal, donne de l'asymétrie en faveur du côté droit ; mais elle est peu importante, atteignant seulement 6 millim. entre deux points situés à 16 et 24 millim. du pôle pariétal.

5. — La comparaison des deux plans parallèles, situés à égale distance du plan médian, et passant par les axes verticaux de l'orbite, est très intéressante.

Ces sections, dont les dessins devraient être identiques et superposés dans un crâne normal, n'ont qu'une petite zone symétrique de 2 millim. à peine, au-dessus de la région de l'obélion, contenue dans la partie postérieure du second arc pariétal. En arrière de cette zone symétrique, la section gauche l'emporte de 7 millim. sur la droite au point le plus élevé de de l'arc de la protubérance occipitale. Dans toutes les autres parties du crâne cérébral et de la joue, la section droite l'emporte sur la gauche. Dans la région de la fossa canina, la joue droite proémine de 8 millim. Cette même section droite est plus élevée de 5 millim. dans le voisinage du point où le troisième arc frontal est contigu au quatrième.

J'espère que ma communication entraînera la conviction de mes confrères, d'autant plus que les méthodes dilettantiques employées aujourd'hui pour l'étude des faits pathologiques sont sujettes à caution. Je veux seulement dire quelques mots sur la valeur des photographies, car il est des confrères naïfs qui leur donnent, sans réserves suffisantes, une grande importance.

Pour que la photographie ait une valeur scientifique, il faut que non seulement le crâne soit fixé d'après la méthode cathétométrique, mais aussi que la plaque sensible et la lentille objective soient placées d'après la méthode. Si ces précautions ne sont prises (comme il arrive généralement, sauf de rares exceptions), une orientation vicieuse permet de voir et de démontrer tout ce que l'on veut : asymétrie, oxycéphalie, front fuyant, face prognathe, brachycéphalie occipitale, etc., etc.

D'autre part, a-t-on le droit de dire qu'une personne vivante, ayant une tête analogue à celle de Hugo Schenk. soit anormale, pathologique et douée d'une fatalité cérébrale absolue ? Je dois le nier. J'ai vu dernièrement un serrurier de 26 ans qui avait presque exactement la même forme crânienne que Schenk, et dont les facultés motrices, intellectuelles et morales n'étaient nullement atteintes. Sa famille ne présente aucune tare cérébrale. Il est possible que cet individu devienne, à une époque favorable, un paralytique et qu'il commette un crime

dans une circonstance extraordinaire ; il est encore possible que sa grande asymétrie soit fatale pour ses descendants. Mais nos recherches, lorsqu'elles sont négatives, ne nous donnent pas, scientifiquement et logiquement, le droit d'attribuer une valeur absolue à de telles déviations crâniologiques ; il ne nous reste que le « droit de soupçon ».

L'étude du crâne jointe à celle du cerveau élargit notre droit de douter qu'un tel individu avec un tel cerveau puisse avoir des fonctions cérébrales normales. Mais nous n'avons pas, même après ces études post-mortem, le droit de conclure d'une façon absolue, parce que les grandes irrégularités peuvent être le signe d'une compensation réussie, et parce que nous avons encore trop peu de données positives sur l'importance directe des aberrations morphologiques du cerveau.

DE L'HOMICIDE COMMIS PAR LA FEMME

Étude médico-légale

Par le D[r] PAUL AUBRY, de Saint-Brieuc

Nous n'entendons pas faire une monographie complète de l'homicide commis par la femme. Pour entreprendre un tel travail, il faudrait une autorité et une expérience que nous n'avons pas. Notre but est plus modeste : apporter à la grande œuvre de l'Ecole de Lyon quelques observations, que nous essayerons de grouper de telle façon qu'elles parlent d'elles-mêmes, et que de leur simple rapprochement le lecteur puisse tirer ses conclusions.

Au premier abord, on peut se demander s'il existe des différences entre l'homicide commis par l'homme et celui commis par la femme. Nous espérons les faire ressortir, et, n'y parviendrions-nous pas, nous resterions cependant intimement persuadés que nous avons fait œuvre utile, car l'anthropologie criminelle ne peut devenir science exacte qu'à la condition de voir accumulée dans ses archives une multitude de faits.

Eliminons, avant d'aborder notre sujet, trois points que l'on serait en droit de chercher ici. Nous voulons parler du *vitriolage*, dont nous avons, ailleurs, ébauché l'historique, (1) de l'*avortement* et de l'*infanticide* (2). Leur étude mérite plus de développements, et peut-être, un jour venant, l'entreprendrons-nous. Ils sont l'un et l'autre d'une nature tellement spé-

(1) *La Contagion du meurtre*. Paris, Alcan, 1887.

(2) Nous ne prenons pas *infanticide*, au sens grammatical du mot, mais au sens restreint que lui ont donné les légistes. Art. 300 du Code pénal.

ciale, leur mobile est toujours identique, que nous préférons les passer ici systématiquement sous silence.

En commençant cette étude, nous devons dire que nous avons été fort surpris, dans nos lectures, de constater combien les auteurs semblent peu préoccupés de la menstruation, phénomène sur lequel nous voudrions pouvoir insister, le considérant comme de la plus haute importance dans l'étude de la criminalité féminine.

S. Icard, dans son intéressante monographie (1), réunit une vingtaine d'observations de meurtres commis par une femme au moment de ses règles. Les renseignements sur cette fonction se bornent généralement à cette seule indication, à moins que l'accusée n'ait été atteinte d'une véritable impulsion homicide revenant à toutes ses époques ; S. Icard, nous semble-t-il, a réuni à peu près toutes les observations connues. Voilà donc, en anthropologie criminelle, un terrain presque inexploré : de son étude approfondie surgiraient une foule de conséquences pratiques. Malheureusement, la majeure partie des faits que nous apportons aujourd'hui, ne nous étant pas personnels, nous ne ferons pas la lumière de ce côté. Aussi, nous empressons-nous de signaler cette lacune aux criminalistes, en leur demandant, avec instance, de faire cette enquête chaque fois que l'occasion s'en présentera

Je me propose :

1° D'exposer les principaux mobiles de l'homicide chez la femme ;

2° D'examiner les moyens dont elle se sert pour perpétrer son crime ;

3° D'étudier le *libéricide*, ou meurtre des enfants par leur mère ;

(1) S. Sicard. *La Femme pendant la période menstruelle*. Paris, Alcan, 1890.

4° Dans un dernier chapitre, de comparer tous les faits cités dans ce travail, avec les crimes-personnes commis par des femmes qui ont passé devant les assises des Côtes-du-Nord, pendant ces vingt dernières années.

I

Les Mobiles

Viol, vol, vengeance, folie, religion, colère, jalousie, amour, dépit, brutalité, amour du bruit, tels sont les mobiles qui conduisent le plus souvent à l'assassinat. Nous les retrouvons presque tous, mais plus ou moins nombreux que chez l'homme; nous en étudierons quelques-uns et nous verrons comment ils agissent sur la femme.

Il est évident, à priori, que le meurtre suivi ou précédé du viol de la victime, ne sera jamais accompli par une femme. En est-il de même de l'attentat à la pudeur? c'est vraisemblable, et nous ne connaissons aucun fait qui puisse faire admettre le contraire.

Le vol est la cause occasionnelle de presque tous les meurtres commis par les hommes. Parfois, l'homicide est prémédité, plus souvent, sans doute, il ne l'est pas. Le criminel tue simplement pour se débarrasser d'un témoin gênant, du volé, par exemple, qui le surprend, là où il ne comptait trouver personne, ou bien encore d'un complice dont il a peur et qu'il a intérêt à faire disparaître. Trouverons-nous ce mobile chez la femme? Oui, mais beaucoup plus rarement que chez l'homme. Nous ne voulons nullement dire par là qu'elle n'est pas très fréquemment la cause volontaire ou involontaire de nombreux assassinats; avec l'assentiment tacite ou explicite de son épouse, de sa maîtresse, à qui il a promis une robe, un bijou, une série de fêtes, de noces, pour employer le terme consacré, l'homme ira tuer quelque vieille qu'il croit riche. Ici, la femme

n'agit pas réellement, elle reste dans la coulisse, elle ne participe pas directement au drame, elle y consent, mais elle ne le dirige pas. On devine sa présence alors qu'il est impossible de l'affirmer. Ce n'est donc pas de ces crimes que nous nous occuperons ici, mais de ceux où elle intervient effectivement. Le vol n'est pas le but que se propose habituellement la femme en commettant un homicide. Cependant le cas où il n'y a aucun autre mobile sont relativement nombreux. Remarquons que nous n'avons trouvé aucun de ces crimes commis sans le secours d'un complice, d'un homme habituellement.

Nous ne voulons pas dire que le cas ne se soit jamais présenté, il est certainement très rare.

Voici quelques faits pour lesquels le vol est le seul mobile de meurtre commis par des femmes.

a). — Dans la nuit du 7 au 8 décembre 1889, Louise Milcent, âgée de 17 ans, se rend chez son amant, âgé de 69 ans, accompagnée de Pauline Durand (1). Au milieu de la nuit, la

(1) Le docteur Jullien, chirurgien à Saint-Lazare, a eu l'extrême complaisance d'interroger ces deux prévenues et de nous faire parvenir les renseignements qui suivent :

a. Milcent (Louise) née à Boulogne en août 1872. Père et mère bien portants, elle ne connait pas de fous dans sa famille. Réglée à 16 ans, en janvier 1889. D'abord trés peu, douleurs dans le ventre, ne pouvant plus se tenir, ni travailler ; étant seule un jour, elle s'est roulée par terre pendant tout une journée. Durée de l'écoulement très irrégulier, 1 jour 1/2, 2 jours, une seule fois 4 jours. Intervalles très irréguliers Est restée deux mois sans voir de sang. Au moment de ses règles, elle était de mauvaise humeur : « Je ne pouvais souffrir personne. » Elle a eu des rapports pour la première fois en mai 1888, avant d'être réglée ; peu après elle s'est mise à faire la noce. Aucune grossesse. Elle n'avait pas ses règles au moment du crime ; il n'y avait pas de préméditation. Depuis ce moment, elle n'a pas eu une seule fois ses régles ; elle souffre dans le ventre et a écrit au médecin de la prison pour l'avertir de cet état.

Elle a deux frères et une sœur de 22 ans qui est bien réglée

b. Pauline Durand, 24 ans, Paris. Réglée à 12 ans, facilement, sans aucune douleur. L'écoulement dure quatre jours francs séparé par un intervalle exact de trente jours. A été deux fois enceinte, deux fausses couches, la première à deux mois, en montant un matelas, la seconde à un mois et demi, par suite de peur. Elle a vu un homme pour la première fois à 17 ans et est restée avec lui deux ans, puis s'est mise à faire la noce, voyant en moyenne deux hommes par jour qui la payaient 2 et 3 fr. Le reste du temps elle travaillait comme matelassière et gagnait ses 4 francs par jour. Quatre ou cinq jours avant le crime elle y songeait ayant à ce moment ses règles qui duraient encore le jour du crime. Depuis l'année

première cherche à déboutonner la chemise du vieillard, et le frappe d'un coup de couteau à la gorge. — Le coup est manqué, crie-t-elle à sa complice, filons ! — et elles partent sans avoir pu mettre à exécution leur projet de dévaliser la maison. A un autre point de vue, nous reviendrons longuement sur cette observation.

b.) — La femme Héron (cour d'assises d'Indre-et-Loire, sept. 1889) empoisonne Belvilaqua, vieux garçon retiré chez elle, avec 35,000 fr. d'économies. Pataud, son complice, est son amant.

c). — La fille Ribos et Maffèi (assises de Trieste 1888) combinent savamment un plan pour assassiner et voler le caissier d'une banque importante. Une première fois la femme hésite et cache son arme ; son amant lui donne un rasoir et elle frappe sa victime au cou. Maffèi l'achève avec un coup de revolver.

d). — Le 17 mai 1888 et les jours suivants, la cour d'assises de l'Yonne s'occupe de l'assasinat de l'horloger Vétard. Une femme de mœurs légères attire chez elle la victime : le malheureux est assassiné puis coupé en morceaux, avec ou sans la complicité de la femme Joséphine Martin, présente à presque toute cette scène de dépeçage, qu'elle raconte à l'audience avec le plus grand sang-froid en se déchargeant sur ses co-accusés. Une râfle de bijoux et d'argent fut faite chez Vétard, qu'on savait riche, et qu'il s'agissait de dévaliser.

e). — La femme Léger, avec l'aide de son fils Ernest, âgé de 20 ans, étrangle dans son lit, une de ses voisines qui vivait seule, et qui passait pour avoir une certaine aisance. La cour

dernière seulement les règles sont devenues douloureuses ; deux ou trois jours avant elle souffre dans le ventre, le caractère change, elle ne sait pas ce qu'elle dit et a mal à la tête. Les règles continuent à Saint-Lazare, mais toujours très difficiles. Elle a quitté son père il y a près de sept ans. Sa mère est morte en 1870.

Sans doute, il ne serait pas légitime de tirer une conclusion de ces deux observations de dysmenorrhée présentant entre elles, à côté d'analogies incontestables des différences notables. Avant d'être autorisé à édifier une théorie, il faudrait avoir dépouillé un grand nombre de faits de menstruations douloureuses chez des criminelles.

d'assises de l'Aisne (août 1889) a condamné à mort la veuve Léger.

Ces cinq meurtres, ayant le vol pour mobile, sont les seuls que nous ayons trouvés dans nos recherches fort incomplètes portant sur ces dernières années. On est frappé du cynisme. de la cruauté qu'il a fallu à ces femmes pour préméditer longuement ces différents meurtres qu'elles perpétrent toutes dans des conditions particulièrement horribles. (1)

Si le vol est aussi rarement le but qu'elles se proposent en commettant un homicide, il nous faut chercher par des exemples qu'elles sont les autres raisons qui peuvent les pousser au crime. La jalousie, le dépit, en un mot les causes dites passionnelles tiennent la plus large part dans la genèse de la criminalité féminine. Elles sont innombrables les maîtresses abandonnées, les femmes trompées, ou croyant l'être, qui se vengent sur leur amant, leur mari ou leur rivale.

a). — La fille Giffard, chanteuse de café-concert, déjà condamnée, sur la plainte de son amant, qu'elle a menacé de mort, tire quatre coups de revolver sur celui-ci, ayant appris son mariage avec une autre. Elles est acquittée par la cour d'assises du Nord en décembre 1890.

b). — Le jury de Versailles acquittait, en avril 1890, Eva Provensal séduite et rendue mère par Raoul Leroux qui, non-seulement refusait d'épouser la jeune fille ou de reconnaître l'enfant, mais même de leur accorder aucun subside. Celle-ci tira un coup de revolver sur son amant, qui fut à peine effleuré à la cuisse.

c). — Alexandrine Jamais, qui comparaissait en janvier 1889 devant le jury de la Seine, écrivait à son amant : « Tu as deux enfants, tu as le devoir de les reconnaître, ils porteront le nom de leur père ou ils porteront son deuil. » Elle veut mettre

(1) On trouvera plus loin trois autres observations : l'affaire Beausoleil et l'affaire Gouffé.

sa menace à exécution et tire sur lui trois coups de revolver qui l'atteignirent très légèrement. (1)

d). — Une jeune fille Pauline Murati (Assises de la Corse, mars 1888) tire deux coups de revolver sur son amant marié qui veut rompre avec elle.

C'est surtout dans cette catégorie de femmes que se recrutent les criminelles qui se servent, pour ce même motif, indifféremment du revolver ou du vitriol. (2)

e). — Au mois de février 1889 comparaissait devant la cour d'assises de la Seine, qui l'acquittait, Noémi Defrise, âgée de 36 ans. Caissière d'un commerçant, elle devient bientôt sa maîtresse, avec le but secret de l'épouser, lorsqu'il aurait obtenu le divorce. Le marchand hésite à le demander : il en résulte nombre de discussions dans ce faux ménage : séparation suivie de l'inévitable raccommodement, puis, en fin de compte, séparation définitive consacrée par son remplacement à la caisse. La nouvelle titulaire jouit de toutes les prérogatives de l'ancienne. Noémi évincée commence une série de scènes dans la rue et au magasin. C'est pour la dernière qu'elle passe aux assises. « Alors tu ne veux pas te marier avec moi? dit-elle à son ancien amant. — Non. — Et tu ne veux pas me reprendre? — Non, c'est fini ! » — Elle se penche vers lui comme pour l'embrasser, lui passe le bras gauche autour du cou, le serre violemment et de la main droite avec un énorme couteau à découper, qu'elle avait dissimulé sur son manteau, elle lui fait une vaste entaille à la nuque.

f). Madeleine Colange (avril 1890) tue, sur le boulevard Malesherbes, d'un coup de couteau, Marie Guérin qu'elle savait fiancée avec son ancien amant.

(1) Les jurés ont fait entre eux une collecte qui a rapporté 50 fr., qui ont été immédiatement remis à l'accusée.

(2) Paul Aubry, op. cit. page 93 et 59.

g). — Marie Marty (assises de la Seine, octobre 1889) saisit aux cheveux Jeanne Litt, la jette par terre, et lui broye la tête à coups de talon, voulant défigurer sa rivale.

h). — Mme Biette tire à bout portant deux coups de revolver sur la maîtresse de son mari, qu'elle n'atteint pas (assises, janvier 1888).

i). — Mme Laurent (assises de Seine-et-Oise 1890) au retour d'un voyage trouve son mari et sa femme de chambre couchés dans son lit. Celle-ci est sur l'heure mise à la porte. Six mois après, Mme Laurent se rend à Dourdan où elle compte retrouver son ancienne bonne, Marie David. Elle la tue raide de deux coups de revolver tirés à bout portant dans la tête. Elle raconte au commissaire de police, son crime, « comme si elle venait de commettre un acte méritoire. » Elle aurait tenté de s'asphyxier, de se noyer, de se poignarder. Acquittement.

j). — En mars 1890, la femme Girod rencontre rue Pernelle, son mari, tenant par la main son petit garçon, et ayant à ses côtés une jeune fille attachée à la maison dans laquelle il travaille. Elle assène un soufflet sur la joue de son mari qui immédiatement riposte, puis elle sort un rasoir de sa poche, et se rue sur Girod, au bras duquel elle fait une forte entaille.

k). — Mme Ducourtiau est la maîtresse du boucher Guérin, qui loue une maison a Ville-d'Avray. M. Ducourtiau l'apprend et en fait part à Mme Guérin qui, immédiatement, armée d'un long couteau, prend le train pour Versailles. Elle arrive à la nuit, se rend aussitôt à la villa, s'arrête sous les fenêtres et appelle son mari. Personne ne répondant, elle le suppose rentré à Paris, elle cache son couteau dans un massif de rosiers et retourne chez elle, où son mari n'est pas encore rentré. Elle repart sur le champ, mais à pied cette fois, car il n'y a plus de trains à cette heure. Elle arrive à 3 heures à Ville-d'Avray, où elle parvint à se faire entendre des amants qui paraissent à la fenêtre. Guérin descend, espérant calmer sa femme, mais celle-ci d'un coup de couteau ouvre le ventre de

son mari qui meurt quelques minutes après. Elle est acquittée par le jury de Seine-et-Oise en octobre 1890.

Nous pourrions indéfiniment multiplier ces observations dans lesquelles la jalousie, le dépit semblent explicables, mais que dire des deux faits que nous allons citer ?

l). — Le jury de Seine-et-Oise (janvier 1890) acquittait la femme Brosset qui avait tué son mari. Les deux époux ne pouvant s'entendre, habitaient chacun de son côté, aux deux extrémités de Paris. Le 5 octobre, sous un prétexte futile, la femme Brosset va voir son mari qu'elle surprend en flagrant délit avec une petite bossue. Furieuse, elle saisit un couteau et transperce son mari qui tombe mort. Précédemment, elle l'avait déjà poursuivi armée d'un énorme coutelas.

m). — Voici enfin une scène de jalousie se passant dans un milieu où il semble étrange qu'un tel sentiment puisse naître. Dans le temps, les journaux ont raconté ce drame d'une façon fort pittoresque : citons le récit du *Figaro*, du *Gil-Blas* et de l'*Intransigeant* : Eugénie Cabit, mariée à 16 ans, quitte son mari, peu à près, pour servir dans une brasserie et devenir finalement pensionnaire d'une maison de tolérance. Elle y fait la connaissance d'un souteneur, Henri Leroux. Un jour, dans une discussion, il reçoit d'elle un premier coup de couteau, sans gravité, d'ailleurs. Il apprend qu'elle s'est promenée une fois avec un de ses « ennemis. » Il cesse alors de la voir et se fait entretenir par une femme d'une autre maison close. Le 21 janvier 1886, Leroux se promenait vers 7 heures du soir avec sa nouvelle maîtresse, quand Eugénie se jette sur lui à l'improviste en lui portant un coup de couteau qui le fait tomber raide mort.

Quelles que soient les idées que l'on professe sur le *droit* pris par la femme de se venger elle-même de l'amant qui l'abandonne, on conviendra avec moi que, dans plusieurs des faits cités plus haut, la femme assassin avait peu de chose à reprocher à sa victime, et que le châtiment suprême n'était

pas en rapport avec le peu de gravité de la faute. Il est vraiment malheureux — beaucoup d'autres l'ont répété à satiété, nous-mêmes nous avons eu l'occasion de l'écrire — que le jury ne soit pas mieux pénétré de la mission qui lui incombe et qu'il prononce aussi fréquemment des acquittements scandaleux.

Les crimes de sang commis par les femmes sont beaucoup moins nombreux que ceux commis par les hommes. Il serait cependant difficile de réunir avec facilité une pareille liste de meurtres commis par des hommes pour des motifs aussi futiles. N'est-ce pas là un des caractères saillants de la criminalité féminine : ne pas savoir proportionner la vengeance à l'affront.

Qu'importe, par exemple, à cette femme Brosset, qui depuis longtemps n'habite plus avec son mari, que celui-ci ait une maîtresse? La scène, d'ailleurs, prêtait plus à la comédie, voire même à la bouffonnerie qu'au drame : cette petite bossue, à moitié nue, cherchant à rajuster sa tournure devant l'épouse irritée! Et cette Eugénie Cabit a-t-elle le droit d'être jalouse jusqu'à la mort d'un de ses admirateurs, elle qui, vingt fois par jour, se livre au premier venu contre espèces sonnantes et trébuchantes !

La jalousie est une des formes de l'amour; partant, on est toujours tenté d'excuser une femme meurtrière de son mari ou de son amant, qui l'abandonne pour se marier ou prendre une maîtresse. Les jurés sont tellement accessibles à la pitié pour une femme qui vient de commettre un crime, dit passionnel, qu'il est bien rare de les voir prononcer un verdict de culpabilité. (1) Mais s'il est facile d'expliquer les crimes dont nous allons citer trois exemples (2), il nous semble par contre impossible de trouver un semblant d'excuse à la conduite d'une femme mariée, qui, ayant un ou plusieurs amants, tue son mari pour pouvoir plus facilement se livrer à eux.

(1) C'est pour cela que les parquets *correctionnalisent* certains crimes qui, régulièrement, devraient être soumis au jury.

(2) On trouvera plus loin quelques autres exemples.

a). — Boyer (1) rapporte l'observation d'une femme dont la vie avait été très honnête et qui, à la ménopause, sous l'influence de l'excitation utérine, avait tué son mari dont la présence la gênait dans les rapports fréquents qu'elle avait avec son fils. Elle fut condamnée aux travaux forcés à perpétuité.

b). — M[me] Weiss (octobre 1890) empoisonne son mari avec de l'arsenic, pour pouvoir se donner complètement à son amant. Au moment de se constituer prisonnière elle avale une forte dose de cyanure de potassium.

c). — La femme Enjalbert, après avoir tenté d'empoisonner son mari, livré sa fille âgée de 11 ans, à un de ses nombreux amants et à son fils, avec l'aide de ce dernier assassine, à coups de revolver, son mari, qui depuis quelque temps s'opposait à l'inconduite de sa femme. (Assises de l'Hérault, avril 1890).

d). A Groslay, près de Montmorency, une femme A... a des relations adultères avec B... Son mari lui fait des remontrances qui provoquent chez elle et chez son amant, le désir de le tuer. Pendant que la femme A... se couche près de son mari, B... se cache dans un hangar voisin. A minuit il monte rejoindre la femme qui veillait. L'amant passe une corde autour du cou du mari et celle-ci lui crie : « Tire donc, tu y es. » Le crime n'a pas été achevé.

Nous allons maintenant passer en revue une série de meurtres dus aux querelles domestiques habituelles, à l'incompatibilité d'humeur, à l'ivrognerie d'un des conjoints. Ce sont là fréquemment des causes de rixes, de meurtres ou de tentatives ; mais dans les raisons qui font agir les femmes, dans le manuel opératoire, nous n'avons à relever aucune particularité qui les distingue d'une façon vraiment caractéristique. Citons sommairement quelques faits :

(1) Th. de Montpellier 1880, page 34. In S. Icard, page 210.

a) La femme Maréchal, de Dourdan, tue avec une masse de fer son mari qui buvait et souvent la laissait sans argent. Nous remarquons que cette femme pour perpétrer son crime, profite du sommeil produit par les libations excessives que vient de faire son mari (Cour d'Assises de Versailles, 1888 et de Seine-et-Marne, janvier 1889).

b) Piel et sa femme sont deux ivrognes. Celle-ci essaye d'étrangler son mari avec sa cravate, puis elle l'achève à coups de marteau (Saint Servan, décembre 1889).

c) La femme Nodin, (26 ans) a épousé un jeune homme de 18 ans. Le ménage ne marche pas, les discussions et les querelles sont continuelles. Le 20 mai, elle éventre son mari avec un couteau de 13 sous qu'elle vient d'acheter.

d) M. et Mme M..., de l'Odéon, présentent le type parfait du ménage à... quatre, quoiqu'ils s'en défendent assez modérément Pourquoi Mme M..., dans un jour de jalousie (?) inexplicable, tire-t-elle à son mari trois coups de révolver ? Sans doute parce qu'elle a la certitude qu'en se vengeant elle-même, le jury l'acquittera sans hésitation (Cour d'assises, de la Seine, février 1888).

e) « L... est un ouvrier que la boisson a perdu ; les habitudes de sa femme ne sont pas meilleures, et le sens moral est si obscurci dans ce ménage qu'une fille M., la maîtresse du mari partage souvent le lit des époux après de communes libations. Mais ces deux femmes, fatiguées d'avoir trop fréquemment à fournir de l'argent à L..., s'entendent pour s'en débarrasser. Après une série de visites à divers débits, elles l'entraînent une nuit sur les glacis des fortifications, essaient de le précipiter dans un fossé et finissent par lui écraser la tête à coups de pierres (1888 » (1).

Passons à une autre catégorie de crimes également passionnels. Ce ne sont plus les querelles domestiques et la jalousie

(1) Corre, *Arch. d'Anthrop. crim.*, 1890, p. 133.

qui font agir la femme : celle-ci outragée dans son honneur ne saura pas attendre la décision des tribunaux ; celle-là poursuivie par quelque don Juan qui l'obsède, trouve plus simple de le tuer que d'employer les moyens légaux, qui sembleraient plus naturels aux hommes. Les deux faits que nous allons citer, ont eu dans la presse un tel retentissement qu'il est superflu d'insister.

a) Le 27 novembre 1884, Mme C. H..., tue dans la salle des Pas-Perdus, Morin agent d'affaires véreuses, qui l'avait outrageusement calomniée. Remarquons que Morin venait d'être condamné à deux ans de prison pour diffamation. L'affaire était en appel, et, au moment où Mme C. H... commet son crime, le jugement venait d'être renvoyé à quinzaine. Il y avait donc un commencement de justice et de réhabilitation rendues en sa faveur. D'ailleurs, des personnes qui approchaient Mme C. H... de plus ou moins près — les seules à l'opinion desquelles on devait tenir — aucune n'avait jamais ajouté foi aux diffamations de Morin. Avec quelques jours de patience encore le supplice, terrible, je l'avoue, imposé à cette malheureuse, prenait fin : sa vie était une seconde fois mise au grand jour et le public savait qu'il n'y avait rien à lui reprocher. Mais attendre quinze jours lorsqu'on a une vengeance si facile sous la main ! attendre lorsqu'on sait qu'en pressant sur la gâchette d'un revolver on se défera à jamais de son plus cruel ennemi, au risque peut-être de tuer ou blesser des innocents ! attendre lorsqu'on sait que ce crime ne nous sera pas imputé à mal, mais qu'il donnera lieu à un procès retentissant dont la conséquence naturelle et prévue sera un acquittement ! Attendre, hésiter dans ces conditions ! il faudrait être bien fortement trempée, bien stoïque, dégagée de toutes les haines pour avoir la force de résister à une telle tentation. Est-ce trop de tuer un homme pour se venger des calomnies qu'il a versées sur votre honneur ?

b). — A certain point de vue, on peut admettre que Mme C. H... ait été excusable. En est-il de même de Mme F... ? Un misérable affirme que la première a eu, avant son mariage, une jeunesse dévergondée. Un céladon, fait une cour peut-être trop assidue,

en tous cas trop évidente, à la seconde. Il y a-t-il dans ce simple fait une raison suffisante de faire disparaître l'architecte B... ? Les jurés ont trouvé qu'elle était dans son droit. Ils ne pouvaient pas moins faire que d'imiter leurs collègues de la Seine. Et cependant s'il y a eu un crime où l'influence des acquittements sur la genèse d'autres crimes est évident, c'est celui-ci : peu de jours avant de commettre cet assassinat, Mme F... félicite chaleureusement son mari qui lui affirme que, juré, il aurait acquitté Mme C. H... (1)

L'affaire d'E... peut être comparé à plus d'un titre aux deux causes célèbres que nous venons d'exposer. Un peintre, M. F..., épouse une jeune russe, Mlle d'E..., leur ménage n'est pas heureux. La femme fait les démarches nécessaires pour obtenir le divorce ; sa demande est repoussée, alors que celle de son mari est agréé. Malheureusement un vice de forme fait casser le jugement et les parties sont renvoyées devant la cour de Nîmes. Là encore le mari a gain de cause. Mme d'E... furieuse se rend alors chez son gendre, qui bientôt met fin à l'entretien et la suit sans méfiance pour l'éclairer sur le palier ; c'est alors que, sans provocation elle fait feu trois fois sur M. F... Pourquoi cette tentative d'assassinat ? Parce que le jugement n'était pas en faveur de sa fille, et que, partant, il était inique. Il fallait donc qu'elle même, par ses seuls moyens, le réforme et punisse son gendre de ce que sa fille l'avait rendu malheureux.

II

Manuel opératoire

Nous venons de montrer par une série d'exemples quels sont les principaux mobiles qui poussent la femme à commettre un homicide. Il nous reste à examiner, en nous servant de la

(1) Paul Aubry, op. cit. p. 122. Voyez des détails très caractéristiques sur ces deux crimes.

même méthode, quels sont les moyens qu'elle emploie le plus habituellement.

Reprenons trois observations que nous avons déjà citées à un autre point de vue. et voyons quel a été le *manuel opératoire* dans ces cas :

a). — Louise Milcent se couche près de son amant et veut profiter de son sommeil pour l'étrangler. (1)

b). — Noémi Defrise simule un baiser pour plonger un couteau dans le dos de son amant. (2)

c). — La femme A..., de Montmorency, couchée près de son mari, essaye de l'étrangler. Son amant, qui était son complice, attendait dans la pièce voisine. (3)

d). — La femme P..., orpheline. élevée et mariée par les soins d'un rentier, âgé aujourd'hui de 70 ans, mande le vieillard chez elle, l'introduit dans sa chambre à coucher et lui dit que puisqu'elle passait pour avoir été et être encore sa maîtresse, elle était décidée à céder à ses désirs, et tout en parlant elle se mettait dans le costume de Phryné devant ses juges. A ce moment le mari entre, un couteau à la main et un revolver de l'autre, menaçant les deux coupables. Le vieillard effrayé signe, sans se faire prier, une traite de 20,000 fr. Nous n'insistons pas autrement sur ce fait, parce qu'il ne semble pas y avoir eu là autre chose qu'une tentative de chantage (mai 1890).

e), — Il n'en est malheureusement pas de même dans la trop célèbre affaire Gouffé qui a passionné la presse politique pendant tant de mois. Les deux faits, que nous avons rapproché intentionnellement, présentent plus d'un point de contact. L'histoire de Gabrielle Bompard est trop présente à la mémoire de tous pour qu'il soit nécessaire, surtout dans les *Archives* (4),

(1) V. page 269.
(2) V. page 272.
(3) V. page 276.
(4) 1890 page 642 et sq. ; 1891, page 17 et sq. — Consulter : L'AFFAIRE GOUFFÉ, 2e édit. Storck, 1891.

d'y revenir avec détail. Elle attire l'huissier dans un guet apens, le fait asseoir près d'elle sur un divan et, en lui passant le bras autour du cou, le prend dans sa fameuse cordelière, pendant qu'Eyraud fait le reste. Il importe peu de savoir si oui ou non elle s'est livrée à Gouffé, unechose, en effet, est avérée, qui est capitale pour nous : c'est en simulant une caresse qu'elle prépare un assassinat. (2)

Ces quatres femmes emploient le même moyen pour leur mari ou leur amant : connaissant la puissance de la femme sur l'homme, la confiance que celui-ci a fatalement en celle-là, elles prennent leur place habituelle près de lui, dans le lit commun, ou bien font semblant de lui donner un baiser. Nous n'avons pas souvenance, dans les nombreuses relations des crimes qu'il nous a été donné de lire, de rencontrer un homme qui ne recule pas devant cette félonie.

Nous comprenons presque, sans approuver bien entendu, la conduite des jurés qui absolvent si souvent les crimes dits passionnels, auxquels ils trouvent toujours des circonstances atténuantes, voire même des excuses complètes. Mais quelle est l'excuse de Jeanne Milcent qui se couche dans le lit de son amant pour le tuer plus facilement et le voler ensuite ? Quelle est l'excuse de la femme A., de Montmorency qui prend sa place près de son mari, pour profiter de son sommeil et l'assassiner avec la complicité de son amant ? Quelle est l'excuse de Noémi Defrise qui feint un baiser pour plonger

(2) Nous voulons cependant faire ressortir encore deux points : l'attitude de Gabrielle pendant l'instruction, et plus spécialement dans les descentes de justice à Paris et à Lyon. Ne dirait-on pas une femme racontant avec un plaisir évident des événements joyeux et revoyant avec un véritable bonheur les lieux témoins de quelque souvenir agréable ? En second lieu, l'attitude scandaleuse de la presse — sans excepter aucun journal, — étalant toutes ces turpitudes au grand jour avec une aberration complète de sens moral. Quel orgueil les reporters n'ont-ils pas lorsqu'ils serrent la main de Gabrielle Bompard, et le lendemain ils s'en vantent au million de lecteurs qui regrettent de n'avoir pu prendre leur place ! Avec quel luxe de détails ne racontent-ils pas ses moindres gestes et jusque ses hésitations de toilette pour le trop fameux voyage de Lyon ! Ils réussissent à faire, pour les masses, une héroïne de la plus vulgaire des coquines.

plus sûrement un poignard dans le dos de son amant? Quelle est l'excuse de Gabrielle Bompard? Nous le répétons il nous semble impossible de rencontrer des crimes similaires commis par des hommes. La femme imprime à tous ces crimes son cachet bien caractéristique (1).

Dans tous les exemples que nous avons cités jusqu'ici on a remarqué que la femme tue elle-même, dans d'autres cas au contraire elle est moins hardie, moins courageuse dirions-nous s'il était permis d'employer cette épithète en pareille occurrence. Elle n'ose pas paraître et commettre elle-même le crime dont elle veut bien profiter, aussi, pour dégager sa responsabilité, arme-t-elle le bras d'un complice, de son amant, le plus souvent elle conseille et dirige l'action et lâchement dans l'ombre, attend le résultat.

a) Sur l'instigation de la femme Queyran, sa maîtresse, Cédot a assassiné le mari de cette dernière (Le Puy, mai, 1890).

b) En février 1889 comparaissaient devant la cour d'assises de Caen, Chevalier et la femme Martine, sa maîtresse, qui l'avait chargé de tuer son mari.

Celle-ci, mariée était depuis longtemps séparée de fait, n'habitant même plus la même localité que son mari dont elle est obligée d'indiquer les habitudes à son amant, et même de lui faire son portrait, car il ne l'a jamais vu. Chevalier part, rencontre Martine, s'informe si c'est réellement lui, et sur sa réponse affirmative, lui décharge deux coups de revolver en plein visage. Il se détourne vers Mme Martine mère qu'il tue de trois balles tirées à bout portant, puis il s'enfuit en essayant de décharger son arme sur un domestique qui le poursuivait.

c) La même cour condamnait dernièrement à mort la femme Aveline qui fait tuer son mari à l'affût.

(1) Je sais que ces femmes ont une illustre ancêtre Judith, que la Bible n'a pas craint de chanter et de couvrir de fleurs. Des poètes et des artistes se sont inspirés de sa conduite, que beaucoup de gens admirent sans se rendre compte du crime abominable de la belle veuve juive. S'il est vrai que la fin justifie les moyens, Judith est excusable de s'être sacrifiée pour sauver sa patrie.

d) La même cour condamnait en avril 1888 Corbet chargé par la femme Sorel, sa maîtresse, de tuer son mari.

c) La femme Bellanger (cour d'assises de Tours mars 1888) de mœurs fort libres tenait une auberge. Elle fait comprendre à Mauclair, le seul qui la courtisait sans succès, que son mari devait disparaître et qu'elle serait à lui *quand il aurait fait son ouvrage.*

e) Anna Beausoleil, (Assises de la Dordogne, octobre, 1888) deux mois après son mariage fait tuer son mari par un garçon à qui elle se promet, le crime consommé. Le mari, phtisique très avancé avait, par contrat de mariage, donné sa fortune à sa femme.

f) Voici enfin une mère qui, voulant se débarrasser de ses trois enfants, (Cour d'assises de la Seine-Inférieure) persuade à l'un d'eux (16 ans) de se suicider en compagnie de son frère et de sa sœur plus jeunes que lui. Un bon dîner et 40 francs sont le prix de cette invraisemblable convention, qui, chose extraordinaire, a eu un commencement d'exécution : Les enfants s'enferment dans une pièce avec un réchaud allumé ; l'un d'eux est asphyxié, mais l'aîné ayant eu soin d'aller respirer à la fenêtre et d'y conduire sa sœur, put être ainsi que celle-ci sauvé par le garde-champêtre.

Ces femmes qui pour différents motifs veulent se débarrasser soit de leur mari, soit de leurs enfants, en ayant l'habileté de ne pas aller elles-mêmes tremper leurs mains dans le sang, ont déjà un amant ou se promettent à l'un d'eux pour le récompenser du crime. L'amant joue toujours le principal rôle (1) : la femme veut se débarrasser de son mari pour être plus libre de vivre à sa fantaisie. Dans cette catégorie de faits l'inconduite est toujours la cause efficiente du meurtre (2).

(1) Excepté cependant dans la dernière observation où l'amant n'apparaît pas effectivement.

(2) Nous eussions pu citer ces quatre faits bien caractéristiques dans la première partie de ce travail lorsque nous recherchions les mobiles du crime qui sont si évidents ici.

Nous venons de voir que souvent la femme aime à ne pas paraître elle-même, à faire commettre le meurtre par un autre, espérant ainsi, sans risque, en tirer tout le profit. Il existe un moyen de donner la mort, sans avoir à lutter avec sa victime, sans être obligé de voir le sang couler, et qui permet, à l'occasion, de ne pas paraître : c'est le poison, bien déchu aujourd'hui de son ancienne splendeur, depuis que les criminels savent qu'il ne sont pas plus en sûreté en se servant de substances toxiques que des armes à feu. (1) et cependant c'était là un moyen bien féminin qui a illustré la marquise de Brinvilliers, Hélène Ségado et tant d'autres. Les progrès de la chimie le feront disparaître de plus en plus. Le dernier empoisonnement sensationnel est celui du Hâvre (1886-1888), par l'élève pharmacien Pastré-Beaussier. Il ne faudrait pas croire que la femme ait complétement renoncé à ce moyen. Au mois d'août 1890, à Aïn-Fezza, M[me] Weiss tentait d'empoisonner son mari, puis avalait du cyanure de potassium.

La femme Enjalbert condamnée à mort au mois de mai 1890, par la cour d'assises de l'Hérault, avait, elle aussi, à plusieurs reprises, tenté d'empoisonner son mari. Nous avons déjà eu l'occasion de parler de ces deux affaires. (2)

Les auteurs, qui ont étudié la femme, ont tous dit que dans ses cruautés elle laissait bien loin derrière elle l'homme le plus féroce. On pourrait donc penser à priori que, dans un grand nombre de cas, son crime accompli, elle se livre sur le cadavre à des violences de toutes sortes. A l'appui de cette idée, il existe certains faits, mais beaucoup moins nombreux qu'on eut pu l'imaginer. Souvent ce sont des actes de folie ou de religion.

a). — La femme Enjalbert, que nous avons déjà citée deux fois après avoir tué son mari, tire sur lui les quatre der-

(1) De 1825 à 1830, pour toute la France, 150 empoisonneurs ; de 1875 à 1880, 78.

(2) Affaire Weiss et affaire Enjalbert, page 276.

nières balles, puis elle trépigne sur son cadavre et lui ouvre la gorge d'un coup de couteau. — Frappe donc plus fort ! répétait-elle à son fils qui manœuvrait le bâton. Et elle l'aide à jeter le corps dans un fossé.

b). — Au mois de septembre 1889, près de Nîmes, une fermière assène sur la tête de M. Salles un violent coup de bâton, qui le jette à terre, elle se précipite sur lui, le frappe à coups redoublés et le piétine avec rage.

c). — Cette femme dont parle Tardieu (1) qui étant enceinte tue son mari et sale une partie de son corps.

d). — Trélat (2) parle de deux femmes : l'une qui tue son père, ouvre sa poitrine et commence à dévorer son cœur; l'autre qui, à Milan, tuait des petits enfants et salait leur corps pour s'en nourrir. H. Boétius (3) raconte le fait d'une écossaise, de 12 ans, qui mangeait de la chair humaine.

e). — Corre (4) enfin cite un certain nombre de cas qui se sont présentés dans les Antilles :

1° Sous la direction de Jeanne on immole la petite Claircine, on la dépèce, et on la mange en grande pompe (1864).

2° On arrête une dizaine de cannibales parmi lesquels une mère qui a livré et mangé ses propres enfants « elle avait plus de droits que personne à s'en repaître, les ayant faits » (1869) ;

3° En 1870, deux femmes sont surprises se régalant de la chair d'un enfant ;

4° Les sages-femmes sont souvent soupçonnées de crimes semblables ; elles emportent les nouveaux-nés pour les vendre à des cannibales et mettent leur disparition sur le compte des loups-garous ;

(1) *Etude sur la Folie*, p. 117.
(2) Art. Anthropophagie du *Dict. des Sciences médicales.*
(3) Boétius, *Histoire d'Ecosse*, cité par Marc, in *Dict. des Sc. med.*
(4) *Le Crime en pays créole*, p. 194 et sq., chez Storck, Lyon.

5° L'esclave Dédére déterre et mange les cadavres de plusieurs enfants parmi lesquels celui de sa jeune maîtresse qu'elle avait empoisonnée quoiqu'elle semblât l'affectionner d'une façon toute particulière. Elle pousse même la cruauté jusqu'à en faire manger un morceau à la mère.

Remarquons que dans la plupart des observations de Corre, l'anthropophagie est souvent un acte purement religieux, mais dans lequel la femme fait voir toute la férocité dont elle est capable.

Le dépeçage criminel des cadavres qui rentre dans la même catégorie est rarement accompli par des femmes. Le professeur Lacassagne n'en cite que deux faits (1) : « Sur les trente cas que nous avons réunis, les dépeçeurs opérant seuls sont toujours des hommes, sauf dans l'observation de cette paysanne de Schlestadt, une folle, sans doute, qui tua son enfant, le dépeça et le mit en ragoût, et dans l'observation de la femme Henry, de Saint-Brieuc, d'une force herculéenne, qui assomma son mari, un ivrogne, à coups de triques, et le lendemain coupa le corps en six morceaux avec une hachette. »

Ajoutons, empruntés au même mémoire, quelques faits dans lesquels les femmes sont complices :

a). — Catherine Hayes et son amant, en 1726, à Londres, dépèçent le mari de Catherine.

b). — Vitalis et Maria Boyer, en 1877, à Marseille, tuent et dépèçent la veuve Boyer.

c). — Tozzi, sa femme, sa fille aînée et son fils, tuent et dépècent Poggi à Rome en 1885.

d). — Joséphine Rodelet, sage-femme et Masquelier, en 1866, à Bruxelles, tuent et dépècent une femme.

e). — Rosine Planchier et Jean Faure tuent et dépèçent leur frère. (Affaire de Barnas 1886).

(1) Du dépeçage criminel, in *Arch. d'Anthrop. crim.*, p. 239, 1888, et Thèse de Ravoux, de la collection des Documents de Criminologie et de Médecine légale, 1 vol. in-8 de 210 pages.

f. — Morand, Vacher, sa femme et Joséphine Martin tuent et dépècent, en 1848, l'horloger Vétard à Joigny.

On voit par ces observations que si ce genre de crimes est rarement accompli par une femme seule — deux fois sur trente — (1) il est au contraire très fréquemment commis — huit fois sur trente, plus du quart — par un homme aidé ou assisté d'une ou de plusieurs femmes.

(A suivre)

---

(1) Nous ne faisons pas entrer dans ce chiffre et dans ce rapport les faits d'anthropophagie que nous avons cités et qui ne figurent pas dans le tableau du professeur Lacassagne.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

UN FAUX RÉGICIDE

Rapport sur l'état mental du sieur J... (Martial), arrêté sous l'inculpation d'avoir le 14 juillet 1890, tiré un coup de pistolet sur le passage du Président de la République, par les Drs GILBERT BALLET et PAUL GARNIER.

Nous soussignés Gilbert Ballet, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris et Paul Garnier, médecin en chef de l'Infirmerie spéciale des aliénés, avons été commis à l'effet d'examiner le nommé Martial J..., en vertu d'une ordonnance de M. le juge d'instruction Atthalin, datée du 18 juillet 1890, et dont la teneur suit :

« Nous Atthalin, juge d'instruction au Tribunal de première instance de la Seine, vu la procédure en information concernant le nommé J... (Martial), 34 ans, garçon de café, inculpé de violences et voies de fait;

Attendu que le 14 juillet courant, le sieur J... a tiré un coup de revolver, non chargé à balles, au moment où M. le Président de la République passait avenue de Marigny;

Attendu qu'il prétend que son seul but a été d'attirer l'attention des pouvoirs publics relativement à une invention dont il cherchait vainement le placement avec l'aide d'une personne qui l'aurait trompé et qui aurait tenté d'obtenir de lui la satisfaction de passions contre nature;

Prions MM. les docteurs Ballet et Garnier, serment prêté, de procéder : 1° A l'examen corporel du sieur J...; 2° à l'examen de l'état mental de cet inculpé, à l'effet de dire, en un rapport écrit, si le sieur J... doit répondre de ses actes devant la justice ou s'il doit être mis à la disposition de l'administration comme aliéné ».

Nous certifions avoir en notre âme et conscience consigné dans le présent rapport le résultat de notre enquête médico-légale.

J... présente l'aspect d'un homme robuste et bien constitué. Le visage est barbu, le front plutôt large, le regard assez doux. Nous

n'avons au point de vue physique, constaté aucune particularité digne d'être mentionnée.

L'inculpé s'exprime avec une certaine difficulté; il a de la peine à trouver le mot juste; les idées semblent s'enchaîner dans son esprit avec quelque lenteur. Néanmoins, J... cause très volontiers avec nous; il paraît même heureux d'avoir à qui conter les péripéties et les misères de sa vie. Il nous en fait un récit simple bien qu'un peu confus, qui présente toute l'apparence de la plus parfaite sincérité. J... appartient, comme on s'en convaint bien vite, à cette catégorie nombreuse d'individus dont l'esprit, souvent mal équilibré, est sans cesse en quête d'inventions et trouve un attrait particulier à poursuivre la solution, trop souvent chimérique, des problèmes réputés difficiles ou mêmes insolubles.

Quand cette tendance de l'intelligence à sonder l'inconnu et à réaliser des découvertes, s'allie à des facultés cérébrales bien développées, elle devient parfois le stimulant du génie dont elle favorise l'éclosion. Mais si (ce qui n'est pas rare), elle vient à germer en un cerveau débile, elle n'aboutit guère qu'à occasionner déboires sur déboires au malheureux qui la présente, quand encore elle ne le conduit pas à la folie confirmée.

Ce n'est ni parmi les esprits géniaux, ni parmi les aliénés proprement dits qu'il faut ranger J... Il appartient à ce groupe d'intelligences qu'on peut à bon droit qualifier de déséquilibrées, en ce sens qu'elles sont constituées par l'association de facultés les unes remarquablement développées, les autres à peine sorties de l'état embryonnaire.

Dès l'âge le plus tendre, J... a eu du goût pour les choses de la mécanique. Ce goût semble même avoir pris chez lui les proportions d'une véritable passion. Tout jeune il rêve d'entrer dans une école d'arts et métiers. Contrarié par son père qui ne partage pas les vues de son fils, il se décide à quitter sa famille. Il s'enfuit du toit paternel à l'âge de quinze ans et demi. Depuis cette époque, sa vie a été une course aventureuse à la poursuite de son idéal. On le trouve successivement à Dijon, à Paris, à Londres, puis encore à Paris, exerçant dans ces diverses villes, les professions de domestique, de garçon de café. Il paraît peu exigeant au point de vue des besoins courants de la vie; partout il cherche à réaliser les quelques économies qui lui permettraient de s'adonner librement à ses travaux de mécanique. Son existence, est-il besoin de le dire, est semée de mésaventures, de désappointements et de mécomptes. En 1883, J... trouve une place de garçon au buffet de

l'Eden-Théâtre : là, il n'est astreint qu'à un travail de nuit; il peut donc durant le jour se livrer à ses occupations et à ses recherches favorites. Il loue alors un appartement de deux pièces, rue des Immeubles industriels. Avec les minces économies qu'il a pu réaliser en se privant, il achète quelques livres techniques, un outillage élémentaire et il se met au travail.

On reste véritablement surpris lorsqu'on voit ce que J... a pu faire seul, sans ressources, sans instruction professionnelle préalable, sous l'influence d'une passion qui eut pu être véritablement féconde si elle avait été dirigée. Au récit que nous avait fait J... de ses inventions et découvertes, nous avions tendu une oreille sceptique. Désireux de nous rendre compte par nous-mêmes de la valeur de ces inventions, nous nous sommes rendus rue des Immeubles industriels au domicile de l'inculpé. Là, nous nous sommes fait montrer les résultats accumulés de plusieurs années de travail. Et nous avons été véritablement étonnés en songeant à la somme de patience et de labeur, aux aptitudes mécaniques, à l'ingéniosité réelle qu'avait dû déployer J... pour arriver à concevoir et à construire les appareils et les meubles qui nous sont passés sous les yeux. Le lit mécanique que l'inculpé considère volontiers comme son invention maîtresse, est de fait d'une conception ingénieuse: toutes les parties en ont été construites par J... lui-même avec une remarquable habileté. Et l'on se demande comment cet homme a pu arriver à un semblable résultat avec les seules et maigres ressources dont il disposait.

Il est inutile de faire l'énumération des surprises que nous a ménagées la visite au domicile de J... Qu'il nous suffise de dire que nous avons trouvé là la preuve que l'inculpé est doué d'une aptitude très développée pour les choses de la mécanique et d'une habileté manuelle peu commune.

Mais il y a un contraste frappant entre le développement, à quelques égards remarquables, de certaines facultés chez J... et la faiblesse de son intelligence quand on envisage les autres facultés. Ouvrier adroit, mécanicien ingénieux, inventeur capable d'idées heureuses, J... est pourtant un faible d'esprit.

Etant à l'école primaire il paraît avoir eu certaines difficultés à apprendre. Il n'a que fort peu de mémoire. « Je saisis facilement, nous dit-il, les rouages d'une machine, mais je ne me rappelle ni les mots, ni les noms. » Il n'a jamais pu, quoiqu'il l'eut désiré, être garçon de restaurant. Cette profession exige qu'on se rappelle les plats divers commandés par les clients. Or J.

ne peut les retenir ; « sa mémoire s'embrouille. » Lorsqu'il nous fait le récit de son existence, il met dans sa narration beaucoup de décousu. On voit qu'il a quelque peine à relier les uns aux autres les faits de sa vie passée. Il semble qu'il lui soit difficile de fixer l'attention d'une façon soutenue. Bref ! à n'en pas douter J... est un débile intellectuel.

Comme il arrive d'ordinaire aux esprits de cet ordre, le jugement chez l'inculpé est défectueux. J... est porté à s'exagérer l'importance de ses inventions, même de celles qui semblent avoir une réelle valeur. La construction de son lit mécanique a été, écrit-il, « un tour de force unique au monde ». La plupart de ses découvertes se ressentent naturellement de la bizarrerie de son esprit. Son appareil de chauffage pour chaussures, qui ne manque pas de quelque ingéniosité, présente certains dispositifs un peu grotesques et qui prêtent à rire. — J... n'a pas cherché à réaliser le mouvemént perpétuel, mais il a songé à résoudre le problème de la direction des ballons. Le dispositif qu'il nous a montré prouve une fois de plus avec quelle intimité s'allient chez lui les aptitudes mécaniques et les conceptions bizarres. — Il s'en faut d'ailleurs que toutes ses inventions aient une portée pratique : J... a des idées spéciales sur la composition de l'air, sur le rôle que l'ozone y joue, et il songe actuellement à la construction d'un appareil destiné dans sa pensée, à purifier l'atmosphère.

Comme les aptitudes intellectuelles les traits du caractère présentent chez J... de curieux contrastes. Simple et timide d'allures, l'inculpé est pourtant par certains côtés, un vaniteux. Il parle de ses inventions avec quelque emphase, il s'extasie lui-même sur ce qu'elles ont de merveilleux. On croirait entendre un savant de premier ordre, quand J... fait avec assurance la critique des hommes éminents qui avant lui ont étudié le problème de la direction des ballons. Et il est curieux de constater que quelques-unes de ses critiques ont l'apparence de la justesse.

On pense bien qu'avec la tournure intellectuelle qui est la sienne, l'inculpé a eu peu, dans le cours de l'existence, le sentiment des choses de la vie pratique. Il s'est confié avec une naïveté presque enfantine à tous les exploiteurs qui ont su le prendre par son côté faible, c'est-à-dire vanter l'importance de ses découvertes ou faire mine de l'aider à les réaliser pratiquement. Il a eu des « associés » nombreux, et on devine, sans pouvoir l'affirmer, que tous n'étaient ni d'une délicatesse excessive,

ni d'une intelligence absolument intacte. Il n'est pas invraisemblable que quelques-uns d'entre eux aient visé à exploiter J... D'autres au contraire semblent avoir été attirés vers lui par cette affinité naturelle qui rapproche les uns des autres les esprits originaux et bizarres, tel certain abbé G... prêtre *in partibus*, qui avait cessé d'exercer le culte, faisait de la médecine, et en quête lui aussi de découvertes, prescrivait des médicaments de son invention.

Mais les relations les plus singulières qu'aient eues J..., sont celles qu'il a entretenues pendant plusieurs mois avec un certain M. de V... Sans pénétrer dans le détail intime de ces relations, qu'il nous suffise de dire qu'elles mettent en relief la naïveté et la confiance enfantine de J... Car il ne nous semble pas qu'on soit en droit d'attribuer à d'autres sentiments, en ce qui concerne du moins l'inculpé, les rapports amicaux qui ont pendant longtemps existé entre le garçon de café et celui qui se posait en membre influent de la gentilhommerie française.

Voilà l'homme considéré au point de vue de sa psychologie. Qu'on se représente ce faible d'esprit, sans cesse en lutte pour subvenir aux besoins de son existence difficile, pénétré, comme il convient à un inventeur, de l'importance de ses découvertes, et on comprendra que J... en soit arrivé à la lassitude et au désespoir.

Fou ! l'inculpé ne l'a jamais été. Mais acculé à la misère, après plusieurs années d'une vie rangée, économe et laborieux, persuadé qu'il avait en mains les éléments d'une fortune, J.. a fini par se demander comment il pourrait dissiper la malechance qui semblait le poursuivre, et vaincre l'indifférence du public.

C'est ici qu'apparaît à nouveau l'enfantine naïveté de l'inculpé. Comment attirer l'attention sur ses œuvres ? S'il sollicite une visite de gens haut placés. on ne viendra pas. Alors il va recourir à une rouerie. Mais quelle rouerie ! Il écrit sous un nom d'emprunt au président de la République ; il se dénonce lui-même comme préparant un attentat. Dans son esprit il n'y a pas de doute qu'au reçu de la lettre, on fasse une perquisition chez l'individu dénoncé, c'est-à-dire chez lui J... Mais alors il aura toute facilité pour montrer aux autorités qui viendront, toutes ses découvertes et pour signaler celles-ci à l'attention publique. Que si on allait tenir pour vraie la dénonciation et le suspecter d'attentat, il a tout prévu pour établir son innocence ; et avec cette ingéniosité, qui est

un des traits saillants de son caractère, il a imaginé une adroite combinaison destinée à prouver, le cas échéant, qu'il était bien lui J..., son dénonciateur anonyme.

Mais la fatalité le poursuit. On n'attache aucune importance à sa lettre. Il ne lui reste plus qu'un moyen : faire une esclandre. Et il va, le 14 juillet, tirer sur le passage de M. le Président de la République le coup de revolver que l'on sait.

A-t-il eu l'intention de blesser quelqu'un ? On peut, croyons-nous, répondre sans hésitation par la négative. J... en effet avait pris ses précautions pour que sa petite manifestation restât inoffensive. Il avait soigneusement retiré les balles des cartouches. Il affirme en outre (et il y a vraisemblance qu'il dit vrai), il affirme avoir dirigé le coup de façon à éviter les blessures que produit quelquefois la déflagration de la poudre.

En somme J... a tiré un coup de feu, comme il aurait proféré un cri, déployé un insigne susceptible d'attirer les regards. Bref ! il paraît avoir voulu fixer sur lui l'attention et rien de plus. Il nie avoir eu la moindre émotion avant l'incident, et affirme qu'après il a craint un instant qu'on n'ait pas entendu le bruit et qu'on ne l'arrêtat pas.

J... a médité son acte ; il l'a réellement et librement voulu. Mais en s'y décidant il ne paraît pas avoir eu d'intention criminelle. Faible d'esprit, il n'a pas pesé toutes les conséquences de cet acte. A notre avis, il ne peut être déclaré irresponsable, dans l'acception rigoureuse du mot, car rien ne prouve qu'il fut « dément au temps de l'action ». Mais il n'est que juste de tenir compte de l'état de débilité mentale de cet homme. Si l'on réduit l'esclandre à ses justes proportions, si l'on réfléchit au mobile et aux intentions de l'inculpé, peut-être se demandera-t-on si les quelques mois de prison préventive que J... a subis, ne constituent pas une expiation suffisante.

Quant à mettre J... à la disposition de l'autorité administrative, les médecins experts ne pensent pas qu'il y ait lieu de le faire. Certes, plus qu'un autre, en sa qualité de faible d'esprit, l'inculpé est prédisposé aux manifestations délirantes. C'est un candidat a la folie, mais ce n'est encore qu'un candidat et qui n'aboutira peut-être jamais. Pour l'heure, c'est un simple qui nous semble inoffensif. Si cet homme avait la bonne fortune d'être placé sous une direction bienveillante et tutélaire, il pourrait rendre d'utiles services grâce à ses aptitudes naturelles. On pourrait tirer beaucoup de lui, en même temps qu'on viendrait en aide à un malheu-

reux, merveilleusement organisé pour certains travaux, mais inapte à triompher seul dans la lutte pour la vie. Actuellement, la place de J... est plutôt dans un atelier que dans un asile.

Paris, 10 octobre 1890.

P. GARNIER. L. GILBERT BALLET

Conformément aux conclusions de ce rapport, Martial J... a été remis en liberté. On n'a pas jugé que sa maladroite escapade lui méritât plus que quelques semaines de prison préventive. D'autre part on n'a pas pensé qu'il y eut lieu de le mettre à la disposition de l'autorité administrative.

Martial J... peut être classé parmi les faux régicides, c'est-à-dire parmi ceux chez lesquels, comme l'a justement remarqué M. Régis (1), l'attentat plus apparent d'ailleurs que réel, a été purement et simplement le fait du hasard (ou des circonstances) sans connexion immédiate avec le fond des idées délirantes ou non délirantes. Tout autres sont les vrais régicides chez lesquels l'attentat contre une personnalité marquante est la conséquence directe et forcée d'un état d'esprit particulier.

---

(1) Régis. — *Les Régicides dans l'histoire et dans le présent.* (*Bibliothèque de Criminologie*, A. Storck, édit.).

REVUE CRITIQUE

CHRONIQUE ITALIENNE

I. *Le nouveau Code pénal italien et ses critiques.* — II. *Une Communication de M. Bodio sur le progrès économique et social de l'Italie de 1861 à 1889.* — III. *Un Italien, ami de la France en mission à Lyon et à Paris.* — IV. *Livres nouveaux.*

Le faux bruit de l'arrestation d'Antoine Bellacoscia a failli appeler encore une fois l'attention sur la Corse, ce département très français, mais isolé, inconnu et pauvre, même après le voyage de M. Carnot, et sur les Bellacoscia que les récits d'Edmond About, Emmanuel Arène, Paul Bourde, Guy de Maupassant et le petit roman (1) du voyage présidentiel ont rendu célèbres. L'excursion de M. Carnot, un coup de haute politique (2) qui a étonné M. de Bismark lui-même, a montré que « les attaches sociales » (3) ne doivent pas être réduites à leur minimum pour celui qui veut connaître et dire la vérité dans le domaine des choses corses. « La criminalité Corse est entièrement dûe au milieu social dans lequel vivent les Corses. » (4) On l'oublie parfois en Italie. La Corse avec sa criminalité spéciale sert trop souvent de preuve aux adversaires de l'unification des lois pénales italiennes. Pour se dispenser de toute attention et pour courir au plus vite, les critiques du nouveau code prennent à la hâte l'exemple de la Corse, comme si la Corse se plaignait de vivre sous l'empire du Code pénal de 1810 et réclamait une législation spéciale.

Je dois, à propos des adversaires du nouveau Code italien réparer une inadvertance légère. L'éminent directeur de la *Revista Penale* m'a reproché (5) de l'avoir rangé parmi les adversaires

(1) Un roman plein d'intérêt au point de vue de l'Anthropologie criminelle. Cette entrée à Corté, au milieu d'une population en armes, cette présentation officielle de la femme d'Antoine et des deux filles de Jacques Bonnelli dit Bellacoscia, tout cela, a dû paraître incroyable à qui n'a pas voyagé en Corse.

(2) Mot de M. de Bismarck (entrevue avec Henri des Houx, à Friedrichsruh, mai 1890).

(3) P. Bourget.

(4) Louis Paoli (in *La France judiciaire,* décembre 1890).

(4) *Revista penale,* janvier 1891. p. 91.

[avversari] de M. Zanardelli. J'avais omis une note de Ch. Lucas dans le *Bulletin de la Société générale des prisons* (1889, p. 544). Je cours promptement à la note et je lis que M. Zanardelli aurait donné à M. Luigi Lucchini, directeur de la *Revista Penale*, et professeur à l'Université de Bologne, la mission de rédiger les articles du nouveau Code suivant des instructions très précises. Pour cette raison, pour d'autres encore moins importantes, M. Lucchini, ne peut être considéré comme un adversaire du Code Pénal promulgué le 30 juin 1889. A Dieu ne plaise que j'aie voulu faire à M. Lucchini une pareille injure! L'erreur pour grave qu'elle soit en apparence, ne mérite pas une rectification plus longue. Il est toujours facile de relever chez un chroniqueur quelques unes de ces fautes que l'humaine faiblesse laisse trop facilement échapper. On peut ne pas avoir tout lu.

Il serait curieux à ce propos de rechercher les inadvertances échappées à la critique étrangère. On serait aidé dans cette recherche par la substantielle *Introduction du Code Pénal italien* de M. P. Sarraute dans le RECUEIL DES LOIS NOUVELLES (15 mars 1890), et par la judicieuse étude de M. Louis Paoli, *Le nouveau code pénal italien et son système pénal*, dans la FRANCE JUDICIAIRE (décembre 1890, janvier février 1891). Forcés d'étudier le nouveau code italien, surtout au point de vue de sa nouveauté, deux magistrats français l'ont considéré avec application et retracé avec sincérité, sans plus de rigueur que de complaisance. L'un et l'autre sont assez bien informés cependant. M. Masse (1) avocat général à Besançon, considère le nouveau code pénal italien comme « un véritable monument élevé à la science du droit pénal, » — M. Giacobbi (2) ne verrait « aucune déchéance pour notre pays, s'il s'appropriait les progrès qu'ont pu réaliser les juristes italiens. »

Rien n'était si difficile que d' « indiquer la physionomie générale d'une œuvre si complexe, tout en la rapprochant, sur les points les plus importants, de notre propre législation, pour dégager de cette comparaison les éléments de réforme qu'elle paraîtra comporter. » Tel est le but que s'est proposé M. Masse. « Je n'ai rien dissimulé, dit-il en terminant, des imperfections de la loi italienne. Une complication exagérée dans la réglementation inspirée par l'ambition irréalisable de tout prévoir; les pouvoirs

(1) *Le Code pénal italien.* — Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée du 16 octobre 1890 (Cour d'appel de Besançon) in-8° p. 50.

(2) *Le nouveau code pénal italien.* — Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée du 20 octobre 1890. Cour d'Appel de Limoges, in-8 p 56. Limoges

du juge soumis à trop de restrictions quant à l'application des peines, l'intérêt général trop souvent sacrifié, par suite de la subordination de l'action publique à la volonté de la partie lésée : telles sont les principales critiques que je me suis permis de formuler. Mais ces observations ne sauraient faire perdre de vue l'importance de l'œuvre accomplie, les progrès considérables qu'elle réalise sur le passé, l'immensité des services qu'elle est appelée à rendre à l'Italie. »

Comme M. Masse, M. Giacobbi a très bien vu le côté fort de la législation nouvelle; il l'a dit et il l'a montré. Le nouveau code est « comme un monument considérable de la science juridique italienne... il a fait réaliser de réels progrès au droit criminel. La supériorité incontestable de sa codification, les solutions urgentes discutées, très souvent heureuses, parfois originales et hardies qu'il a consacrées sont dignes de fixer notre législation pénale. »

Il serait facile de multiplier les citations, c'en est assez pour indiquer comment l'esprit critique a rompu le cercle étroit de la tradition à laquelle on obéissait par routine plutôt que par conviction, par impuissance de s'élever contre elle plutôt que par respect. Le fait est qu'en France, à la réserve de quelques irréconciliables, magistrats ou avocats sont tous en faveur du nouveau code pénal italien. Ils ont compris que cette œuvre d'unification pénale, encore que faible par certains côtés, demeure grande. A mesure qu'ils l'étudient avec plus d'attention et de liberté scientitifique, à mesure qu'ils en pénétrent mieux le sens et qu'ils en regardent plus froidement l'application, ils deviennent convaincus qu'une année de vie du nouveau code pénal n'est pas une expérience sincère et complète, et qu'il ne suffit pas de l'étudier sous trois aspects différents (1) (effets sociaux sur la délinquence, exécution administrative, interprétation judiciaire). Même très fortement motivée une pareille étude est un peu hâtive. *Troppo presto. Pazienza* est le mot favori des Italiens, il ne suffit pas de le prononcer à tout propos.

— J'ouvre le quatrième volume (2me et dernière livraison) du *Bulletin de l'Institut international de statistique*, paru récemment et j'y trouve (p. 219 et suivantes) de fort bonnes choses sur le progrès économique et social de l'Italie de 1861 à 1889. Le sujet est parmi les plus intéressants qui puissent attirer l'attention, à cette heure où discours, livres, journaux, associations ouvrières se multiplient pour discuter ce qu'on appelle « la question sociale »

(1) Un anno di vita del nuovo Codice penale, prolusione fatta dall'on. avv. Prof. E. Ferri (in *La Giustizia* n° 1, 17 décembre 1890).

— à cette heure où le socialisme religieux de l'Empereur d'Allemagne, du cardinal Manning, d'Albert de Mun, du député Suisse Decurtius, trouve l'appui de la papauté. L'Italie n'est pas dans un état florissant. Il n'est plus guère possible aujourd'hui de le contester. « La statistique a bien des misères à révéler, bien des illusions à dissiper. » M. Bodio a eu le courage de le dire. Sa communication est un travail de bonne foi, s'il en fût. Le plan que le savant directeur de la statistique ilalienne s'est tracé, lui a permis de faire en quelques pages un tableau saisissant des plus hautes questions que l'ordre social ait jamais fait naître.

Le caractère dominant de la situation actuelle de l'Italie est une augmentation de population, un excédent des naissances sur les décès, un mouvement croissant de l'émigration, une crise commerciale, industrielle et agricole due à l'interruption de l'exportation conséquence directe du régime douanier. Cela posé, suivons la communication de M. Bodio. De 22 millions d'habitants en 1861 la population de l'Italie dépasse maintenant 30 millions par les faits combinés des annexions de territoires, et par l'excédent des naissances sur les décès. Cet excédent a oscillé dans les dix dernières années de dix pour mille, il à même atteint douze pour mille en 1884. Aussi la densité de la population est-elle de 108 habitants par kilomètre carré, (tandis que celle de la France est de 72, et celle de l'Allemagne 87) malgré l'*émigration*.

L'émigration!... Une partie de la question sociale est enfermée là. M. Bodio qui sait par le menu les hommes et les choses, distingue nettement l'émigration temporaire qui dure seulement du printemps à l'automne avancé et qui varie autour du chiffre rond de 100.000. (maçons, tailleurs de pierre, manœuvres), et l'émigration permanente, « sans *l'animus redeundi* » qui de 20000 en 1878 atteint 196000 en 1888. Il y a plus. « Les colonnes sombres qui partent des provinces Vénitiennes, des Calabres, de la Basilicate — sont entraînées par un état de pauvreté extrême auquel pour le moment on ne saurait porter d'autre remède plus prompt et plus efficace que le transport dans les pays de colonisation. » Oui, il est permis de penser avec M. Bodio que là gît la solution du problème. Telle est celle que préconise *la Societa italiana per la emigrazione e la colonizzazione*, société fondée à Naples, en 1887, dans le but de protéger, d'éclairer et de guider les émigrants. (1) Telle est aussi

(1) L'infatigable avocat Giuseppe Careli, secrétaire de la Société pour l'émigration et la colonisaiion et de la Société africaine d'Italie, a écrit récemment dans le même sens une étude fort curieuse sur le problème de l'émigration en Italie et la Société italienne pour l'émigration et la colonisation (in-8 p. 89, Napoli 1890).

celle que semble accepter Mgr Scalabrini dans cette récente conférence (1) sur la protection des émigrants à Rome, à laquelle assistait le prince Jérôme Napoléon.

On pouvait s'attendre à voir *l'instruction primaire* faire de rapides progrès en Italie. Voici les chiffres fournis par M. Bodio: depuis 1861 le nombre des élèves dans les écoles primaires a subi une augmentation de 100 0/0. Le nombre des conscrits illettrés (analfabeti) de 64 0/0 au recrutement de 1866 s'est abaissé aujourd'hui à 40 0/0, soit une réduction qu'un tiers en 20 ans.

Si c'est là un progrès louable, c'est certainement une entreprise plus utile à tout le monde, et même plus profitable à la vraie gloire de l'Italie, que d'améliorer les *conditions sanitaires* de la péninsule et par là d'abaisser la *mortalité*, de 30 à 27 pour 1000 habitants. M. Bodio appelle ensuite l'attention particulièrement sur le cadastre du patrimoine de la *bienfaisance publique*, en 1861 et en 1880: les établissements de bienfaisance publique n'ont pas moins de 2 milliards de biens immeubles et meubles, avec un revenu brut annuel de 90 millions et un ensemble de revenu brut de toute provenance de 136 millions par an.

L'agriculture en Italie est encore la principale source de la richesse nationale, malgré les incontestables progrès accomplis par l'industrie. Il y a 30 ans, *la vigne* donnait seulement 24 millions d'hectolitres; elle en donne à présent 36 millions. Toutefois, il n'est pas besoin d'y regarder, ni longtemps ni de très près pour soupçonner que seul le régime des douanes « a presque interrompu l'exportation pour la France » et que « le pays ne s'est pas trouvé préparé à fabriquer son vin de manière à le pouvoir conserver et vendre avec profit. »

Pour étudier la question des *salaires*, M. Bodio considère une cinquantaine d'établissements industriels; il choisit dans l'ensemble une centaine d'opérations bien déterminées, recueille les dépositions des patrons pendant 27 ans, sur le montant des gages, à la journée, à l'heure, à la pièce, dresse le bilan du mouvement des salaires d'un côté et du mouvement du prix du blé de l'autre.

(1) Je voudrais pouvoir ici rappeler la conférence de Mgr Scalabrini, donnée à Turin, le 14 mars 1891, pour l'Œuvre des patronages des émigrants italiens. (Voy. *Corriere Nazionale*, Torino n° 74 e 75, 16 e 17 marzo 1891). Mgr Scalabrini que Léon XIII a chargé d'étudier la « question sociale » s'y trouve admirablement préparé par ses travaux antérieurs. (*Il designo di legge sulla Emigrazione italiana-osservazioni e proposte*. in-8 2e édition. Piacenza 1888. — *L'Emigrazione italiana in America. — Osservazioni*, in-8, p. 54. Piacenza 1887.

Il avait à répondre à cette question, la seule qui importe : la condition de l'ouvrier s'est-elle améliorée? — M. Bodio répond : « Somme toute, les conditions économiques des ouvriers se sont améliorées sensiblement. Il serait à désirer que le progrès de l'éducation morale marchât de pair avec celui de la vie matérielle. » Voilà ce que M. Bodio affirme, du poids de toute l'autorité qu'on lui reconnaît en Europe, — voilà, pour nous, le grand intérêt de sa communication.

Cette communication fut faite pendant la deuxième session de l' « Institut international de statistique » tenue à Paris du 2 au 6 septembre 1889; elle fut faite à la séance du soir. Le matin même M. Bodio avait exposé à l'assemblée générale l'*Organisation de la statistique judiciaire pénale en Italie et les difficultés qui s'opposent à établir des comparaisons internationales*. La comparaison est difficile entre des statistiques judiciaires pénales dont les méthodes sont si différentes et s'accordent si peu. M. Bodio a donné là un excellent essai de statistique comparée, où la difficulté est sinon vaincue, au moins sérieusement abordée. Impossible de le détailler par le menu : il faut le lire dans son entier. Que si maintenant l'on considère cette deuxième et dernière livraison du tome IV du *Bulletin* où sont insérées les deux communications de M. Bodio et les livraisons précédentes, on comprend l'importance de ce *Bulletin* de l'Institut international de statistique (imprimé à Rome chez Botta), et surtout quelle besogne rude incombe à M. Bodio, secrétaire général, et à ses collaborateurs (car ce long travail ne s'est pas fait sans secours et sans aides) M. M. C. De Negri, L. Perozzo, E. Raseri, L. Grimaldi-Casta.

— La polémique entre les *misogalli* et les *italophobes* a enfin lassé le public; il en est temps. M. Auguste Brachet, dans une nouvelle lettre *al misogallo signor Crispi*, paraîtrait, même en France, aussi crispant (passez-moi le mot) que son adversaire. La majorité je dirai presque la totalité de la nation italienne ne prête à l'Allemagne qu'une attention distraite. Il a fallu un mensonge de gouvernement pour donner à l'Allemagne quelque prise sur le public italien. Le livre (1) récent du comte Angelo de Gubernatis, consacré tout entier à la gloire de la France, est un précieux témoignage de sympathie. Les Italiens qui ont longtemps vécu et beaucoup voyagé en France, ont lu sans étonnement ce volume édité à Florence. Tout le bien que M. de Gubernatis dit de nous,

(1) *La France* 1 vol. in-16 Civelli, Florence 1891.

avec toute l'autorité de sa parole, beaucoup d'Italiens le pensent. Dernièrement encore j'ai pu constater à Lyon même, que la meilleure manière de prouver à notre pays qu'on l'aime, c'est de le préférer à tout autre. M. Ugo Conti, un avocat distingué de Bologne, avait le choix d'une mission (1) en Allemagne ou en France. Il n'hésita pas: il opta pour la France. Or c'est là évidemment ce qui nous a touché de plus près, nous autres Français. Dégagé de tout préjugé, de toute illusion, de tout chauvinisme, Ugo Conti, a pu se donner le plaisir, à Paris comme à Lyon, d'envisager, d'apprécier tour à tour, les aspects, les éléments divers de la médecine légale, du droit criminel et de l'assistance publique. Ses impressions furent très vives. Il les déposa d'abord dans une série d'articles (2) où toutes les choses vues sont décrites avec discrétion et mesure, sans affectation, sans exagération. Quelqu'un me dit après avoir lu ces pages de la *Gazzetta dell' Emilia* : « Pour conserver son entière liberté de jugement, un journaliste devrait vivre comme Alceste dans un endroit écarté où l'on ne donnerait de poignée de main à personne. » A cela je ne puis que répondre avec Matthew Arnold, le Sainte-Beuve anglais : « la critique n'est intelligente que quand elle est sympathique. »

Comme j'eus l'honneur, à Lyon, d'entretenir longuement M. Ugo Conti et de lui servir de cicérone, j'ai pu suivre son regard et voir ses pensées.

A Lyon, M. Ugo Conti a assisté à une leçon de M. Lacassagne sur la strangulation, à une leçon pratique de médecine légale du Dr Henri Coutagne; — à la Faculté de droit il a entendu M. Garraud traiter de la théorie de la *tentative*, et le savant professeur de droit criminel lui a paru peu convaincu *delle novità troppo ardite di Lombroso e compagni*. A la Faculté de médecine le laboratoire de médecine légale, surtout son musée, à piqué sa curiosité et l'a retenu longtemps. Dans cette vraie galerie criminelle qu'on eût pu transporter tout entière au Champ-de-Mars, en 1889, comme l'a dit excellemment Henri Joly (3), Ugo Conti a pu voir « combien il est nécessaire à l'homme de police, au juge d'instruction, au médecin expert, au président d'Assises, au juré

(1) M. Ugo Conti, comme E. Ferri, il y a 12 ans, a obtenu la bourse de la Faculté de droit. Cette bourse est offerte par le Gouvernement italien au lauréat du concours sur titres auquel prennent part toutes les Facultés de droit du Royaume. Pour prendre part à ce concours il faut être docteur depuis quatre ans au plus et se destiner à l'enseignement supérieur.

(2) *Gazzetta dell' Emilia-monitore di Bologna* (Janvier, février, mars 1891).

(3) *Journal des Débats*, 12 décembre 1889.

même, et... au journaliste, de connaître les détails encore visibles des crimes d'hier pour mieux découvrir les crimes d'aujourd'hui et ceux de demain ». Ugo Conti a constaté plus tard à Paris qu'il n'y a rien de pareil, ni à la Faculté, ni au Palais, quoique fassent pour y suppléer MM. Guillot, A. Bertillon, Macé et Goron.

Me Ugo Conti qui, à Bologne, est secrétaire de la Société protectrice des enfants abandonnés et maltraités (1), a étudié à Lyon les questions de charité, de bienfaisance et d'assistance. Il a constaté que la belle réputation de Lyon est basée sur l'application des nouvelles lois, sur les contributions plus larges de la commune et du département, sur les ingéniosités multiples de l'initiative privée et de l'assistance charitable.

Les prisons, l'école d'apprentissage de Brignais pour les enfants moralement abandonnés, la *Société lyonnaise pour le patronage des libérés*, l'*Œuvre lyonnaise de l'Hospitalité de nuit*, la *Société lyonnaise pour le sauvetage de l'enfance* et la loi du 24 juillet 1889, la loi Roussel du 23 décembre 1874 (Protection des enfants du premier âge) et son fonctionnement dans le canton industriel et agricole d'Amplepuis, tels ont été surtout les sujets d'étude de Me Ugo Conti pendant son séjour à Lyon. En réalité il n'a pas étudié, ni même entrevu toutes les œuvres lyonnaises. Le pouvait-il? « puisqu'on n'arrive même pas à les énumérer (2). »

Me Ugo Conti restera à Paris et vivra jusqu'à la fin de l'année scolaire « dans la même atmosphère à la fois et docte et comblée. » Et il ajoute : Quelles richesses ici et de toutes sortes! Quelle opulence de documents pour l'étranger qui désire étudier l'enfance criminelle et coupable! MM. Herbette, Yvernès, Henri Joly, Jules Léveillé m'ont introduit dans un monde où je ne marche pas au hasard...

(1) *Societa protectrice dei fanciulli abbandonati e maltrattati*, fondée à Bologne en 1889 « pour la protection et l'amélioration physique intellectuelle et morale des enfants des deux sexes au-dessous de seize ans. M. Ugo Conti a déjà publié quatre études sur la Criminalité infantile (*I fanciulli delinquenti*, Bologna, 1888, Zanichelli) ; *Gli articoli*, 38, 89, 90 e 91 del *Codice penale* (*nella Pratica legale*, numéro 19, 20 anno II) ; *I minorenni delinquenti e il progetto Zanardelli* (nel *Filangieri*, partie I, anno XIII, numéro 9) ; *Case di custodia* (nel *Digesto italiano*). Les matériaux recueillis à Lyon et à Paris vont permettre à M. Ugo Conti de reprendre et de compléter ses études sur l'enfance coupable, commencées en 1887. En attendant, M. Ugo Conti publiera dans le prochain numéro de la *Rivista Penale* une étude sur les choses vues au cours de sa mission.

(2) Jules Simon.

— Est-il bien nécessaire d'appeler l'attention sur la seconde édition de la *Criminologie*, de Garofalo et de l'*Anthropologie criminelle et ses récents progrès*, de Lombroso, — deux volumes traduits en français et publiés chez Alcan. Une première édition épuisée en quelques mois, une deuxième près de l'être, disent assez combien l'opinion est loin d'être indifférente, soit au sujet de ces études, soit au nom de leurs auteurs. Je ne me propose pas davantage de rendre un compte détaillé du volume de Lombroso, paru à Turin, en 1890, chez Bocca, *I Palimsesti delle carcere,* dont la traduction française paraîtra prochainement à Lyon, chez Storck, — non plus que de la traduction du *Délit politique* du même auteur, éditée chez Alcan. Les divers morceaux qui composent ces volumes sont déjà connus. En les relisant réunis et traduits, saisira-t-on mieux l'esprit général qui les a dictés? On peut le souhaiter, — car le volume des *Palimpsestes* par exemple, serait alors autre chose qu'une collection de petits faits habilement colligés par un esprit systématique. Je suis assez porté à croire que, malgré leurs défauts, ces récents travaux (1) de l'Ecole italienne captiveront encore l'attention publique parce qu'ils soulèvent toujours quelques questions nouvelles et qui réclament une réponse. Or à l'heure présente, on lui fait durement son procès, à cette pauvre Ecole italienne; et, sur presque toute la ligne on la condamne. Vous avez lu les pages férocement dures d'Arthur Desjardins dans la *Revue des Deux-Mondes* (1er janvier 1891) ?

Mais il faut se défier avant tout des jugements superficiels et sommaires. Au surplus, quand il serait vrai « que les anthropologistes Italiens mettent souvent en un volume ce qui aurait gagné à être dit en quelques pages vives et nettes », il n'importe. Les défauts que les maîtres de la nouvelle Ecole Italienne portent à divers degrés dans tous leurs écrits ne détourneront pas d'eux et de leurs travaux — et ce serait grand dommage — ceux-là mêmes qui font trop systématiquement effort pour les combattre.

A. BOURNET.

(1) La critique aura prochainement à s'occuper de la troisième édition des *Nuovi Orizzonti* de Ferri. La traduction française avec préface de Tarde, paraîtra en même temps que l'édition italienne (à la fin de l'année). Doit paraître prochainement la nouvelle revue l'*Ecole positive*, de Lombroso, Ferri, Garofalo, Fioretti, — revue bi-mensuelle de 48 pages où seront appliquées à l'examen critique des lois les théories de la nouvelle école. L'*Archivio di psichiatria* restera comme elle est une revue anthropologique et psychiatrique.

Extrait de la communication sur l'organisation de la statistique pénale en Italie et sur les difficultés qui s'opposent aux comparaisons internationales dans cette branche de la statistique, par L. Bodio.

Puisque nous avons à présent une série homogène de données statistiques pour onze années (de 1879 à 1889), qu'il me soit permis d'esquisser rapidement devant vous la situation de la criminalité en Italie.

Considérons d'abord l'ensemble des infractions dénoncées, soumises à l'instruction et jugées.

Infractions dénoncées, suivies d'instruction et jugées

Années	INFRACTIONS				INFRACTIONS JUGÉES							
	DÉNONCÉES (2)		SUIVIES D'INSTRUC.		PAR LES PRÊTEURS (3)		PAR LES TRIBUNAU.		PAR LES Cours d'assises		TOTAUX	
	Chiffres absolus	POUR 100.000 habit.	Chiffre absolus	Pour 100.000 habitants	Chiffres absolus	Pour 100.000 habit.	Chiffres absolus	Pour 100.000 habitants	Chiffres absolus	Pour 100.000 habit.	Chiffres absolus	Pour 100.000 habit.
1879	273 251	960	230 678	810			57 926	203	7 413	26		
1880	290 432	1 020	244 985	860			68 794	241	8 807	30		
1881	264 529	929	204 215	717			65 044	228	8 351	29		
1882	263 019	915	208 643	726			61 522	214	7 468	25		
1883	260 276	897	206 636	712	238 222	821	59 396	204	7 445	25	305 063	1 051
1984	253 275	862	202 054	688	273 428	931	57 165	194	6 668	22	337 261	1 148
1885	242 841	817	198 040	666	287 677	968	55 352	186	7 041	23	350 070	1 178
1886	251 101	838	210 683	703	310 514	1 037	54 479	181	6 889	23	371 882	1 242
1887	253 539	837	210 316	694	264 906	875	52 565	173	7 877	26	325 348	1 074
1888	269 086	880	223 784	732	286 830	938	53 438	174	7 567	24	347 835	1 138
1889	276 160	892	231 740	748	307 604	993	55 391	178	7 487	24	370 482	1 197

(1) La communication présentée à l'Institut international de statistique en 1889 ne pouvait pas comprendre les chiffres de cette dernière année. Nous avons pu les ajouter, au cours de l'impression du *Compte-rendu* de la Session de Paris, en les empruntant aux Discours d'ouverture de l'année juridique 1890, prononcés et publiés par les Procureurs généraux des Cours d'appel. La statistique analytique pour l'année 1889 n'a pas encore paru.

(2) Les chiffres effectifs et proportionnels contenus dans ces deux premières colonnes représentent seulement les dénonciations portées devant les bureaux du Ministère public. On n'a pas pu donner le total des dénonciations, parce que les dénonciations portées devant les Préteurs n'ont pas été relevées avant 1887.

(3) On ne peut pas donner les chiffres des infractions jugées par les Préteurs avant 1883, parce que les statistiques des années précédentes donnaient seulement le nombre des jugements suivis de condamnation, et non le total des infractions jugées.

On constate en général, au milieu des oscillations annuelles, une diminution par rapport aux premières années de la série dont il s'agit, spécialement en ce qui concerne les crimes les plus graves jugés par les Cours d'assises.

Quant aux infractions soumises à l'instruction, il importe de remarquer que celles pour lesquelles la poursuite a été abandonnée, parce qu'on n'a pas pu trouver les coupables, ont diminué de trente et un pour cent en 1880 jusqu'à vingt-six pour cent en 1889.

D'autre part, les jugements des Préteurs sont en augmentation; mais cela provient, pour une assez grande partie, des contraventions, qui deviennent plus nombreuses au fur et à mesure que se perfectionnent la surveillance et l'application des lois et règlements. On en trouve la preuve dans l'augmentation du nombre des condamnations à des peines de police et dans la diminution de celui des peines plus graves prononcées.

Infractions jugées. — **Homicides et blessures**

Années	Homicides qualifiés		Homicides simples et blessures suivies de mort		Vols à l'aide de violences suivis de mort		Blessures et coups: Jugés par les Cours d'assises et tribunaux (1)		Blessures et coups: Jugés par Préteurs (2)	
	Chiffres absolus	Pour 100.000 habit.	Chiffres absolus	Pour 100.000 habit.	Chiffres absolus	Pour 100.000 habit.	Chiffres absolus	Pour 100.000 habit.	Chiffres absolus	Pour 100.000 habit.
1879	823	2 89	2 335	8 21	133	0 47				
1880	943	3 31	2 240	7 87	143	0 50	9 570	33 63		
1881	852	2 99	2 197	7 72	168	0 59	9 856	34 63		
1882	804	2 80	1 948	6 78	119	0 41	9 060	31 53		
1883	782	2 70	1 792	6 18	119	0 41	9 640	33 23		
1884	690	2 35	1 802	6 14	80	0 27	10 013	34 10	54 147	184 41
1885	791	2 66	1 734	5 84	91	0 31	9 878	33 26	51 566	173 62
1886	770	2 57	1 724	5 76	78	0 26	9 592	32 03	55 765	186 24
1887	616	2 04	2 281	7 54	77	0 25	11 448	37 82	52 427	173 22
1888	538	1 76	2 131	6 97	67	0 22	11 419	37 36	57 030	186 58
1889	504	1 63	2 034	6 57	73	0 24	11 700	37 81	61 248	197 92

(1) Nous devons commencer la série par les chiffres de 1880, parce que dans la statistique de l'année précédente les *blessures et coups* étaient additionnés avec d'autres délits contre les personnes (tels que injures, duels, etc.)

(2) Jusqu'à l'année 1882 inclusivement, les délits jugés par les Préteurs n'étaient classifiés qu'autant qu'ils avaient été suivis de condamnation. La classification n'était pas faite pour l'ensemble des jugements suivis d'acquittement ou de condamnation.

Nous ne donnons pas, non plus, le chiffre de l'année suivante, parce que la statistique de 1883 réunissait en un seul groupe les délits contre les personnes, jugés par les Préteurs, sans en distinguer les espèces.

Par contre, on peut signaler une diminution du nombre des crimes contre les personnes, surtout des homicides qualifiés et des vols sur grand chemin avec homicide, quoique l'Italie, malheureusement, dépasse encore, sous ce rapport, dans quelques-unes de ses provinces la moyenne de la plupart des Etats européens.

Parmi les infractions contre la propriété, nous avons rangé, outre les vols ordinaires et les vols avec violence non suivis de meurtre, les faux (fausse monnaie, faux en écriture publique ou privée) et les délits contre le commerce (banqueroutes pour la plupart), car on peut dire que ces forfaits ont pour mobile la cupidité.

Infractions jugées. — **Faux et délits contre le commerce et contre la propriété**

Années	Fausse monnaie faux en écriture publique ou privée (1)		Banqueroute frauduleuse et autres infractions contre le commerce		Vols à l'aide de violences non suivis de meurtre		Vols — Qualifiés		Vols — Simples (2)		Vols — Ruraux (3)	
	Chiffres absolus	Pour 100.000 habit.	Chiffres absolus	Pour 100.000 habit.	Chiffres absolus	Pour 100 000 habit.	Chiffres absolus	Pour 100 000 habit.	Chiffres absolus	Pour 100.000 habit.	Chiffres absolus	Pour 100.000 habit.
1879			376	1 32	1 041	3 66	8 821	30 99				
1880	1 447	5 08	480	1 69	1 212	4 26	12 194	42 85				
1881	1 161	4 08	431	1 51	961	3 38	9 532	33 49				
1882	1 169	4 07	461	1 61	705	2 45	8 885	30 93				
1883	1 206	4 16	412	1 42	735	2 53	8 277	28 54			26 547	91 51
1884	1 026	3 49	571	1 94	663	2 26	7 623	25 96			24 360	82 97
1885	1 145	3 86	561	1 89	631	2 12	7 541	25 39	12 938	43 56	31 507	106 08
1886	1 360	4 54	630	2 10	526	1 75	7 948	26 54	13 348	44 58	33 563	112 09
1887	1 452	4 80	838	2 77	493	1 63	7 763	25 65	11 760	38 86	23 330	77 08
1888	1 429	4 68	1 063	3 48	539	1 76	7 882	25 79	12 728	41 64	26 987	88 29
1889	1 561	5 04	1 351	4 37	571	1 85	8 068	26 07	14 164	45 77	27 889	90 12

(1) Avant l'année 1880 toutes les infractions contre la foi publique étaient réunies en un seul chiffre sans distinction des espèces.

(2) Avant l'année 1885 les jugements rendus par les Tribunaux n'étaient pas divisés suivant qu'ils étaient rendus en première instance ou en appel des Préteurs. Attendu que les vols simples sont de la compétence des Préteurs ou des Tribunaux suivant la gravité, on a dû se borner à commencer cette série par les chiffres de l'année 1885.

(3) Aussi pour les vols ruraux (art. 625 du Code pénal italien), qui sont de compétence des Préteurs, nous devons commencer la série par les chiffres de l'année 1883, parce que pour les années précédentes on n'avait que le nombre des infractions suivies de condamnation et non le total des infractions jugées

On constate en général une diminution notable pour les crimes les plus graves contre la propriété, tels que les vols à main armée et les vols qualifiés. C'est là un indice d'amélioration dans la sûreté publique. Ce sont les infractions contre le commerce qui augmentent d'année en année avec une progression continue; mais le fait n'est pas particulier à l'Italie; la même tendance se remarque en plusieurs autres pays, où la criminalité semble perdre de son caractère de férocité sanguinaire pour tourner aux délits de fraude, moins violents.

Examinons, enfin, comment varie le nombre des crimes et délits contre les mœurs (attentat et outrage à la pudeur) et contre la famille (viol, adultère, bigamie, etc.). Ces derniers se maintiennent sensiblement stationnaires; les premiers, au contraire, augmentent.

Infractions jugées. — **Viols et attentats à la pudeur et autres**

ANNÉES	INFRACTIONS CONTRE LES MŒURS		INFRACTIONS CONTRE LA FAMILLE	
	Chiffres absolus	Pour 100,000 habitants	Chiffres absolus	Pour 100,000 habitants
1879	565	1.99	1 057	3.71
1880	623	2.19	1 199	4.21
1881	716	2.52	1 194	4.19
1882	776	2.70	1 208	4.21
1883	745	2.57	1 254	4.32
1884	777	2.65	1 282	4.37
1885	677	2.28	1 178	3.97
1886	707	2 35	1 130	3.77
1887	768	2.54	1 027	3.39
1888	814	2.67	1 116	3.65
1889	831	2.69	1 081	3.49

Des conditions particulières de chaque région. — Les régions de l'Italie diffèrent beaucoup l'une de l'autre au point de vue de la fréquence des différentes espèces de crimes et délits.

Ceux qui désireraient étudier d'une façon particulière la géographie criminelle de l'Italie peuvent consulter les cartes graphiques annexées au volume de la *Statistique judiciaire pénale pour l'année* 1886. Elles démontrent la fréquence des infractions en général et celle de chacune des principales catégories de crimes et délits vis-à-vis de l'ensemble des infractions dans chaque province.

Voici un tableau numérique qui donne, à grands traits, un aperçu de la répartition géographique de la criminalité en Italie.

Distribution géographique de la criminalité en Italie

Moyennes annuelles pour 100.000 habitants, calculées sur les chiffres effectifs des onze années 1879-89

PROVINCES	Infractions dénoncées sur lesquelles le Ministère public (Parquet) a pourvu						
	TOTAL DES INFRACTIONS de toute espèce	INFRACTIONS contre les personnes		Viols, attentats à la pudeur et autres délits contre les mœurs	Faux et autres infractions contre la foi publique	Vols à l'aide de violences, non suivis de meurtre	VOLS DE TOUT GENRE
		Homicides de tout genre	Blessures et coups				
Piémont	566.49	7.50	74.27	9.98	49.62	7.96	163.45
Ligurie	897.73	9.47	122.00	16.22	63.94	5.80	246.55
Lombardie	648.88	3.75	79.63	11.39	41.48	4.94	206.17
Vénétie	856.81	5.48	64.16	11.14	54.15	3.57	312.78
Toscane	710.16	10.47	68.51	15.30	49.21	7.23	180.58
Emilie	749.31	7.45	71.38	9.20	62.18	9.22	250.74
Marches et Ombrie	774.26	13.37	166.12	11.88	60.10	4.14	179.09
Latium	1 797.40	27.01	403.60	24.43	68 60	18.15	497.46
Campagne, Molise et Basilicate	1 252.59	29.45	338.05	21.04	48.45	13.19	223.97
Abruzzes	1 108.57	22 71	329.93	21.27	58.65	4.21	203.05
Pouilles	822.71	16.24	195.49	17.04	39.35	5.32	185.75
Calabres	1 416.84	32.85	375.61	36.91	31.99	8.77	245.57
Sicile	1 068.88	32.62	227.98	22.64	41.45	19.10	244.81
Sardaigne	1 439.54	27.62	119.43	21.37	70.77	15.04	439.99
TOTAL du Royaume	925.56	16.18	171.00	16.09	50.20	9.03	234.94

Les homicides, les blessures et coups sont plus nombreux qu'ailleurs dans la province de Rome, la Sicile, les Calabres et quelques autres provinces du Midi. C'est encore dans ces provinces que les infractions contre les mœurs sont le plus fréquentes, en comparaison du Centre et du Nord; c'est dans les Calabres qu'il s'en commet le plus. Le minimum se rencontre dans l'Emilie et le Piémont.

Quant aux vols, les proportions les plus élevées correspondent à la province de Rome et à l'île de Sardaigne; les Abruzzes et les Pouilles sont, sous ce rapport, au-dessous de la moyenne du Royaume, de même que le Piémont, la Toscane et les Marches.

Les faux et autres infractions contre la foi publique (calomnie, faux témoignage) ont leur maximum de fréquence en Sardaigne; mais ils abondent aussi en Ligurie, dans l'Emilie et dans le Latium,

tandis qu'ils sont plus rares dans la Toscane, dans les Calabres et dans les Pouilles.

Toute réserve faite, en raison des difficultés sur lesquelles j'ai tout à l'heure appelé votre attention, je me hasarde à esquisser ici les profils généraux d'une statistique pénale comparative pour quelques espèces de délits. Je n'ai pu faire entrer dans ce cadre toujours les mêmes Etats, parce que pour quelques espèces de délits les difficultés étaient insurmontables pour certains pays, tandis qu'elles ne l'étaient pas au même degré pour d'autres. J'ai dû aussi renoncer à maintenir toutes les distinctions que les différents Codes établissent pour la même espèce ou pour le même genre de délit (pour les homicides qualifiés, par exemple, pour les vols qualifiés et simples et ainsi de suite), car pour ces divisions les difficultés étaient trop nombreuses et insurmontables.

Pour les homicides ou meurtres, l'Italie tient le premier rang, parmi les Etats auxquels il a été possible de la comparer, avec 8.05 condamnés pour 100,000 habitants. Viennent ensuite l'Autriche, avec la proportion de 2.15 condamnés pour 100,000 habitants; l'Allemagne, avec 0.80 condamnés pour 100,000 habitants; l'Ecosse, avec 0.56 condamnés pour 100,000 habitants; l'Angleterre, enfin, vient en dernier rang, avec une proportion de 0.40 condamnés pour 100,000 habitants (1). L'Espagne compte un nombre de meurtres très peu inférieur, toutes proportions gardées, à celui de l'Italie, d'autant plus qu'il semble que les tentatives de meurtre peuvent être en partie comprises dans une autre espèce d'infraction dite : *disparar un arma de fuego* (2).

Quant aux autres crimes et délits contre les personnes, tels que les blessures et coups, on rencontre une difficulté beaucoup plus grande à pouvoir comparer entre eux les divers pays, et par conséquent les résultats sont moins sûrs. Cette comparaison est plus difficile, non seulement à cause des différentes définitions

(1) Ont été exclus de ces comparaisons internationales les homicides commis par imprudence; les chiffres qui sont réunis ici comprennent toutes les sortes d'homicides tentés ou manqués, y compris les infanticides et les blessures suivies de mort.

(2) Le Code espagnol, outre le meurtre tenté ou manqué (tentative de meurtre) qui est compris dans les chiffres de notre tableau, considère comme un crime le fait de *disparar un arma de fuego contra cualquiera persona* (§ 423), qui consiste à décharger une arme à feu contre une autre personne, indépendamment de toutes les circonstances nécessaires pour constituer une tentative de meurtre. Or il est douteux que parmi ces affaires de coups de feu, très nombreux chaque année, l'on n'ait pas compté en Espagne un certain nombre de ces tentatives de meurtre qui auraient été rangées dans les autres pays au nombre des véritables tentatives de meurtre, suivant les circonstances. Voici, en tout état de cause, le nombre de ces affaires portées au rôle pendant les années 1883-1889, en Espagne : 1,307 en 1883; 1,240 en 1884; 1,120 en 1885; 1,413 en 1886; 1,401 en 1887; 1,508 en 1888 et 1,331 en 1889.

I. — Meurtres. — Nombre des condamnés (1)

Années	ITALIE (2)		FRANCE		ALLEMAGNE		ESPAGNE		BELGIQUE		AUTRICHE		ANGLETERRE		ECOSSE		IRLANDE	
	Chiffres absolus	Pour 100.000 habitants	Chiffres absolus	Pour 100.000 habitants	Chiffres absolus	Pour 100.000 habitants	Chiffres absolus	Pour 100.000 habitants	Chiffres absolus	Pour 100.000 habitants	Chiffres absolus	Pour 100.000 habitants	Chiffres absolus	Pour 100.000 habitants	Chiffres absolus	Pour 100.000 habitants	Chiffres absolus	Pour 100.000 habitants
1881			557	1 48					95	1 70	496	2 24	163	0 63	12	0 32	52	1 »
1882			581	1 54	493	1 08			107	1 89	566	2 54	161	0 61	28	0 74	66	1 29
1883			560	1 48	490	1 06	1 445	8 43	92	1 61	464	2 06	135	0 50	24	0 63	57	1 14
1884			610	1 61	432	0 93	1 094	6 36	104	1 80	518	2 28	149	0 55	14	0 36	45	0 91
1885			593	1 55	479	1 02	869	5 05	111	1 90	504	2 20	154	0 56	14	0 36	67	1 36
1886			556	1 45	484	1 03	937	5 45			511	2 21	157	0 56	25	0 63	33	0 67
1887	2 805	9 27	570	1 49	441	0 93	1 086	6 32			501	2 15	152	0 54	17	0 43	56	1 16
1888	2 574	8 42	560	1 46	382	0 80	4 130	6 57					109	0 38	21	0 52	41	0 86
1889	2 492	8 05					896	5 21					116	0 40	23	0 56	40	0 85

(1) Pour calculer les rapports proportionnels à la population, nous avons pris comme termes de comparaison les chiffres suivants. Pour quelques années ce sont les chiffres des dénombrements, pour les autres il s'agit de la population calculée. En Italie, France, Autriche et Espagne le calcul de la population au 31 décembre de chaque année est fait par l'addition des naissances et la soustraction des décès à la population de fait ou présente du dernier dénombrement, sans avoir égard aux mouvements d'immigration et d'émigration. En Belgique, on prend pour base du calcul le chiffre de la population légale ou résidente (c'est-à-dire les chiffres des présents avec demeure habituelle dans la commune du recensement et des momentanément absents). En Autriche les chiffres indiqués sont relatifs à la population civile (sont exclus les militaires en service actif). Le dernier recensement de l'Espagne est celui de 1877 (16,634,345 habit.) de la Belgique celui de 1888 (5,520,009 habitants), de l'Autriche celui de 1880 (20,981,821 habitants).

Pour l'Empire allemand la population est calculée par l'addition des naissances et la soustraction des décédés et des parties en émigration transatlantique depuis le dernier dénombrement.

En Angleterre, Ecosse et Irlande la population est calculée, au 30 juin de chaque année, en supposant que l'accroissement annuel depuis 1881, date du dernier dénombrement, soit resté identique à l'accroissement annuel calculé entre les deux dénombrements de 1871 et 1881. Sont exclus du calcul les individus qui se trouvent à l'étranger (militaires de l'armée et de la marine, marins, etc.)

Années	ITALIE	FRANCE	ALLEMAGNE	ESPAGNE	BELGIQUE	AUTRICHE	ANGLETERRE	ECOSSE	IRLANDE
	Annuario statist. ital. 1889-90 pag. 72.	Annuaire de la France 1888, p. 19	Statistisches Jahrbuch 1890 pag. 2	(Resena geografica y estadùstica de Espana, por la direction general del istituto geográfico y estadistico.— Madrid, 1883, pag II, 13.	Annuaire de la Belgique 1886, p. 39 et 1889, p. 47	Statistisches Handbuch 1888 p. 13	Statistical abstract for the United Kingdom 1875-1889, p. 213		
1881	* 28 459 628	* 37 672 048		16 928 751	5 585 846	22 136 223	* 25 974 439	* 3 735 573	* 5 174 836
1882	28 733 396	37 780 277	45 717 000	17 054 288	5 655 197	22 320 116	26 413 861	3 735 400	5 097 853
1883	29 010 652	37 877 304	46 014 000	17 144 319	5 720 807	22 498 862	26 770 744	3 825 744	5 015 282
1884	29 361 032	37 945 237	46 334 000	17 193 689	5 784 958	22 707 845	27 132 449	3 866 521	4 962 693
1885	29 699 785	38 153 000	* 46 855 704		5 853 278	22 876 095	27 499 041	3 907 736	4 924 342
1886	29 942 142	* 38 218 903	47 103 000		5 909 975	23 070 688	27 870 586	3 949 393	4 889 498
1887	30 266 034	38 320 000	47 540 000		5 974 743	23 284 769	28 247 151	3 991 499	4 837 352
1888	30 565 188	38 361 000	48 020 000				28 628 804	4 034 156	4 777 545
1889	30 916 317						29 015 613	4 077 070	4 730 532

(2) Avant l'année 1887 on ne pouvait pas faire le total des individus condamnés pour chaque espèce de crime ou de délit, attendu que les infractions étaient groupées différemment dans les tableaux des jugements par les différentes magistratures.

N.-B. — Les chiffres contresignés* sont fournis directement par les dénombrements.

dont ces crimes sont l'objet, suivant la législation de chaque pays; mais parce qu'à cela vient se joindre cette circonstance que, pour les blessures et coups de peu de gravité, la poursuite n'a lieu dans certains pays, comme l'Italie et l'Allemagne, que sur la plainte de la victime, tandis que la poursuite a lieu toujours par action publique en France et en Autriche. Néanmoins on peut dire que l'Italie (226.06 condamnés pour 100,000 habitants) offre une moyenne de beaucoup supérieure vis-à-vis de la France (71.62 pour 100,000 habitants) et de l'Allemagne (1), quoique dans une moindre mesure (154.70 pour 100,000 habitants). Mais pour la France il faut avertir que son nombre de condamnés pour blessures et coups n'est pas complet et qu'il est peut-être inférieur à la réalité (2). En Autriche (3) la proportion de 285.19 condamnés pour 100,000 habitants, semble montrer une tendance à cette sorte d'infractions contre les personnes, plus grande que dans tous les autres pays.

II, — Blessures et coups. — **Nombre des condamnés** (4)

ANNÉES	ITALIE (5)		FRANCE		ALLEMAGNE		AUTRICHE	
	Chiffres absolus	Pour 100.000 habit.	Chiffres absolus	Pour 100.000 habit.	Chiffres absolus	Pour 100.000 habit.	Chiffres absolus	Pour 100.000 habit.
1881	..	..	24 587	65.27	..	..	55.059	248.73
1882	..	..	25 535	67.59	55 577	121.57	60 839	272.57
1883	..	..	24 666	65 12	58 755	127.69	62 038	275.74
1884	..	..	26 983	71.11	67 576	145.85	64 374	283.49
1885	..	..	26 752	70.12	70 883	151.28	65 239	285.18
1886	..	..	27 430	71.77	73 898	156.89	65 342	283.23
1887	64 570	213.34	26 512	69.19	75 703	159.24	66 406	285.19
1888	69 074	225.99	27 475	71.62	74 285	154 70	..	..
1889	69 958	226 06	..	..	..	..	..	..

(1) Pour l'Allemagne il faut remarquer que dans les chiffres donnés sont compris ceux des blessures qui ont causé la mort et aussi que la faculté de poursuivre l'agresseur à la requête seule de la victime est moins restreinte que chez nous.

(2) Pour avoir le nombre complet des blessures et coups, il faudrait savoir combien de ces infractions sont comprises parmi les *voies de fait et violences légères* jugées comme contraventions par les Tribunaux de simple police. Pour les contraventions la statistique française donne seulement le nombre des infractions et non ceux des individus jugés et des condamnés. Les infractions pour voies de fait et violences légères *jugées* ont été au nombre de 26,580 en 1887 (69.36 pour 100.000 habitants).

(3) En ce qui concerne l'Autriche, nous avons cru devoir déduire des chiffres totaux relatifs aux affaires de blessures et coups, les voies de fait et abus graves de maître à domestique, de conjoint à conjoint ou de maître à élève (§§ 413-421), faits que le Code autrichien range parmi les blessures et coups, mais que le Code italien range, au contraire, parmi les délits contre l'ordre de la famille (articles 514-516 du Code pénal sarde).

(4) Pour les chiffres de la population auxquels sont rapportés ceux des condamnés, voir la note numéro 1 au tableau de la page.

(5) Voir la note numéro 2 au tableau de la page précédente.

Quant aux délits contre la propriété, il faut se borner à considérer le vol proprement dit, en excluant le recel, l'escroquerie et toute fraude, attendu qu'on ne saurait trouver une suffisante uniformité dans les définitions de ces différentes espèces de délits contre la propriété (1).

Il faut aussi laisser de côté les vols ruraux et forestiers, qui sont un élément de trouble pour une étude comparative.

Les vois de peu d'importance, tels que les vols ruraux ou forestiers ne sont pas tous également traités ou définis dans les diverses législations.

Les petits vols dans les champs ou dans les bois sont dans quelques pays englobés parmi les contraventions à la propriété, sans que les statistiques donnent le moyen de les distinguer. Dans d'autres Etats ils sont prévus par des lois spéciales, au lieu de l'être par le Code pénal. C'est ainsi qu'en Allemagne ils sont punis par les lois particulières des Etats ; en France le *maraudage* (ou vol de fruits ou récoltes non encore détachées du sol) est puni par le Code de police rurale (art. 34, 35 et 36). En pareil cas, il est impossible de connaître le nombre total des vols, lorsque les statistiques ne tiennent pas compte des infractions aux lois spéciales, comme, par exemple, la statistique allemande, qui exclue les infractions prévues par les lois particulières de chaque Etat.

L'Italie (79. 17 condamnés pour 100.000 habitants) se trouve dans de meilleures conditions que la France (114.79 condamnés pour 100.000 habitants) et surtout que l'Allemagne, où l'on compte 177.36 condamnés pour 100.000 habitants (2).

Il est remarquable que quelques Etats, tels que l'Allemagne et l'Angleterre, dans lesquels les homicides sont moins fréquents qu'en Italie et en France, présentent une moyenne plus forte

(1) Pour les vols il a fallu aussi renoncer à faire des comparaisons par espèce, à cause du peu d'assimilation qu'offrent les différentes législations, au point de vue des définitions.

Il nous suffira de noter que les distinctions établies par l'ancien Code italien ne trouvaient pas même d'analogie dans le Code français, qui était pourtant semblable au Code italien sous beaucoup de rapports.

Il a donc paru convenable d'agglomérer ensemble les chiffres relatifs aux vols de toutes sortes, y compris les tentatives.

(2) Si pour l'Italie on tenait compte aussi des vols ruraux et forestiers, on aurait une proportion de 165 condamnés pour 100,000 habitants en 1887, 190 en 1888 et 196 en 1889. Comme on le voit, le nombre des vols est constitué chez nous, dans sa plus grande partie, par les petits vols commis à la campagne.

pour le nombre des vols (177.36 condamnés pour vol par 100.000 habitants en Allemagne et 130.97 en Angleterre).

III. — Vols de toutes sortes, à l'exclusion des vols ruraux et forestiers. Nombre des condamnés. (1)

ANNÉES	ITALIE (2)		FRANCE		ALLEMAGNE		ANGLETERRE	
	Chiffres absolus	Pour 100.000 habit.	Chiffres absolus	Pour 100.000 habit.	Chiffres absolus	Pour 100.000 habit.	Chiffres absolus	Pour 100.000 habit.
1881	..	..	41 061	110.59	.	..	38 557	148.44
1882	..	..	42 389	112.20	103 889	227.24	40 671	153.98
1883	..	..	42 118	111.20	100 423	218.24	39 321	146.89
1884	..	..	42 157	111.10	97 522	210.48	38 336	141.29
1885	..	..	41 936	109.92	91 100	194.45	36 267	131 88
1886	..	..	41 819	109.42	89 562	190.01	35 982	129.10
1887	20 079	66.34	43 139	112.58	86 174	181.27	36 787	130.23
1888	21 787	71.28	44 039	114.79	85 167	177.36	38 184	133.38
1889	24 192	78.17	..	..	..	..	38 003	130.97

Cependant il est possible que les différences très grandes, qui s'accusent d'un pays à l'autre, ne soient qu'apparentes, du moins en partie, et que les contrées dans lesquelles les attaques contre la propriété semblent être moins fréquentes qu'ailleurs ne jouissent de cette espèce d'immunité relative que parce qu'on s'y soucie moins de dénoncer les petits vols, surtout les vols domestiques; de sorte que les proportions plus élevées des vols en Allemagne et en Angleterre pourraient bien être attribuées à une plus grande sensibilité à l'égard du principe du *mien* et du *tien*, et à une habitude plus commune de s'adresser au magistrat pour des faits qu'ailleurs on laisse passer sans provoquer la *vindicta publica* afin d'éviter les ennuis d'un procès ou de se soustraire aux conséquences des rancunes de la part du coupable ou de ceux qui sont ses partisans, soit par lien de sang, soit par d'autres motifs.

Maintenant, Messieurs, comme conclusion des observations que je viens de développer, je dirai que deux difficultés s'opposent aux comparaisons internationales de la statistique pénale; elles proviennent, l'une des diversités de législations, l'autre des différentes méthodes suivies pour le relèvement des données à

(1) Pour les chiffres de la population auxquels sont rapportés ceux des condamnés, voir la note numéro 1 au tableau de la page.

(2) Voir la note numéro 2 au tableau de la page 311.

l'origine et leur classification ou groupement, en un mot de la forme de leur publication. La première est, pour nous, irréductible ; l'autre demeure de notre compétence technique, et il y a lieu d'espérer que par une entente entre les bureaux des divers Etats, avec l'autorisation des Gouvernements respectifs, on réussira, peu à peu, à écarter tous les obstacles de cette nature, à simplifier et à égaliser les formulaires.

En ces derniers temps la sociologie criminelle a fait des progrès remarquables ; mais les questions sont toujours ouvertes sur les origines et les facteurs (éléments constitutifs) du délit, de même que sur le fonctionnement de ces éléments, physiques, biologiques et sociaux. Ce ne sera pas la statistique pénale qui pourra résoudre, à elle seule, de pareils problèmes ; néanmoins l'appui qu'elle apportera à leur solution sera d'autant plus efficace, qu'elle s'étendra à un plus grand nombre d'Etats. L'examen des circonstances et des aspects particuliers sous lesquels le délit se produit dans les contrées qui diffèrent par les conditions naturelles et sociales, par le climat, par la race, par les systèmes de répression pénale en vigueur, aidera sans doute à démêler les causes très complexes de la criminalité dans un milieu donné de civilisation.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

G. Tarde. *Les lois de l'imitation.* Etude sociologique, Paris, Alcan (VIII-431 pages).

Le livre de M. Tarde sur les *Lois de l'Imitation* est à coup sûr une des plus originales et des plus brillantes études de psychologie sociale et même de psychologie générale qui aient paru depuis longtemps. Les idées y sont si denses qu'il n'est pas facile de faire connaître cet ouvrage par une simple analyse : c'est peut-être pour cela que nous sommes fort en retard avec un auteur qu'il est pourtant essentiel de suivre à chaque étape sans se laisser trop devancer, car sa fécondité égale son originalité et déjà un beau volume sur la *Philosophie pénale* (sans compter de remar-

quables articles dans la *Revue philosophique*) ont succédé à l'ouvrage dont nous parlons et qui a cependant paru en 1890. Il se distingue avant tout par la largeur des vues et la puissance des généralisations, mais ce qui frappe d'abord le lecteur et embarrasse le critique, c'est l'abondance des détails. Rien qu'avec les idées secondaires que l'auteur sème çà et là, avec la belle insouciance d'un talent sûr de lui-même, et d'une opulence qui peut prodiguer sans compter, on pourrait faire un livre très nourri.

Voici le problème fondamental : Peut-on construire sur la loi d'imitation, unique en elle-même, mais infiniment diversifiée par ses applications, une sociologie pure, c'est-à-dire une science abstraite-concrète, qui serait aux problèmes sociaux ce que la physiologie pure est aux problèmes de la vie des espèces ? On voit l'originalité du point de vue où s'est placé l'auteur : la sociologie, aux yeux de bien des gens, n'est qu'une sorte de science universelle dont l'objet souvent mal défini embrasse la multitude des questions que font surgir l'existence et la vie des sociétés, la statique et la dynamique sociales. Il appartenait à un esprit de haute portée de chercher à ramener toutes les lois à une seule loi, de se demander enfin s'il n'y aurait pas un fait purement social ou du moins un fait social par excellence : s'il existe, il constitue le centre de la science sociale, il en est le pivot ; mais il faut le dégager et il ne suffirait pas d'affirmer que ce fait prérogatif est l'imitation ; il faut le prouver.

Remarquons en passant que c'est le fondateur de la sociologie dans l'antiquité, Aristote, qui a le plus insisté sur cette idée que l'homme est un animal social ou politique, et aussi sur cette autre idée que l'homme est « le plus imitateur des animaux ». Il semble que cette grande vérité, que la sociabilité est peut-être au fond une forme de l'imitation, Aristote l'ait entrevue : M. Tarde n'en a pas seulement l'intuition ; il prétend bien nous en donner la preuve et une démonstration irréfutable.

Mais il remonte plus haut encore que cette idée pourtant très générale : il n'y a de science que de ce qui se reproduit et se répète, dit-il, or la répétition universelle prend trois formes à la fois différentes et analogues, l'ondulation, la génération, l'imitation. Dès lors, l'imitation semble rentrer dans la loi la plus générale de la nature : comme les mouvements rythmés et ondulatoires de l'éther, elle se propage de proche en proche, elle envahit tout ; comme la génération, elle va du semblable au semblable et même on pourrait la définir une génération à distance. Elle façonne la

société, elle crée l'histoire. Qu'est-ce en effet qu'une société? Est-ce un système d'intérêts et un échange de services? Cette conception *économique* du lien social s'appliquerait mieux aux sociétés animales qu'aux sociétés humaines et ce serait dans l'animal qu'il faudrait chercher le type social, ce qui répugne. Assurément les animaux réunis se rendent de mutuels services comme les hommes; si c'était là l'essence de la société, la plus étroite et la plus parfaite de toutes serait celle « des siphonophores où la division du travail est poussée à ce point que les uns mangent pour les autres qui digèrent pour eux ». Il faut convenir que la solidarité économique établit entre les travailleurs un lien plutôt vital que social.

Mais il y a une conception *juridique* de la société fort différente de la conception *économique*: ce qui la constituerait serait essentiellement une réciprocité de droits et de devoirs, conception trop étroite comme la précédente était trop large, car deux êtres ne peuvent se reconnaître l'un envers l'autre des droits et des devoirs que s'ils ont déjà un fonds d'idées non pas sans doute identiques mais du moins semblables et quelques traditions communes. Réciprocité implique similitude. S'il est démontré que ni la réciprocité des devoirs ni la mutualité des services ne peuvent servir de fondement à la société et que ces deux notions vraies en elles-mêmes, mais incomplètes isolément, ne prennent un sens clair que par la loi de répétition ou d'imitation qu'elles enveloppent, on pourra définir le groupe social « une collection d'êtres en tant qu'ils sont en train de s'imiter entre eux, ou en tant que, sans s'imiter actuellement, ils se ressemblent et que leurs traits communs sont des copies du même modèle ». Ce modèle commun voilà, pour parler comme Leibniz le *vinculum sociale*, le principe d'unité non d'une nation, car la nation est toujours formée de castes, de classes, de professions collaboratrices qui impliquent dissemblance dans la ressemblance, mais de ce qui est essentiel dans toute nation, dans tout groupe social : voilà, comme dit énergiquement M. Tarde, la *socialité*. La vie de l'univers est une ondulation, celle d'une société une *imitation continuée*. Qu'est-ce qu'une science, sinon une constatation systématique de répétitions enchaînées par un déterminisme rigoureux. La répétition est l'âme de la généralisation et il n'y a de science que du général ; la répétition c'est dans le monde physique l'ondulation; dans le monde organique l'hérédité; dans le monde social, cette création dans la création, l'imitation. Voilà donc

le fait social par excellence mis en pleine lumière : il s'éclaire par les analogies mais il s'explique par les facultés humaines par excellence, la parole et la raison (ratio-oratio) que de tout temps les philosophes ont reconnues comme le principe et la racine de toute sociabilité.

A une nouvelle définition du lien social correspond nécessairement une vue nouvelle de l'histoire, puisque l'histoire n'est que la vie des sociétés dans le temps et dans l'espace, l'esprit d'imitation et d'innovation en mouvemement et en action. Volontiers, de nos jours, l'historien se fait archéologue et statisticien ; c'est que, sans peut-être s'en rendre tout à fait compte, il comprend que les historiens d'autrefois ont trop imité les voyageurs qui sont plus portés à noter les différences que les ressemblances et plus frappés des contrastes que des analogies. L'archéologie nous fait toucher du doigt les transitions et les gradations insensibles qui entremêlent et quelquefois entrechoquent les imitations et les innovations, tandis que la statistique nous montre comment l'imitation étend au loin ses vagues, les propage à travers les temps et les lieux jusqu'au point où elles expirent enfin dans un repos ou une inertie qui bien souvent ne sont qu'apparents et recouvrent une vie latente et une réelle puissance d'expansion. Innovation et imitation, voilà les deux facteurs du progrès et qui dira ce qu'il y a encore d'imitation, même dans les inventions en apparence les plus originales. L'histoire, armée de l'archéologie et de la statistique, celle-ci plus scientifique, celle-là plus philosophique, l'une plus préoccupée de démêler la filiation des découvertes successives l'autre plus attentive à mesurer l'expansion de chacune d'elles, l'histoire ne sera plus comme l'ont cru les érudits le récit des évènements les plus célèbres mais celui des choses « les plus réussies, c'est-à-dire des initiatives les plus imitées ». Voilà certes un excellent critérium et tout à fait distinctif des faits historiques, des évènements humains qui méritent d'être signalés par l'histoire Tout fait vraiment historique peut être rangé dans une des trois catégories suivantes : 1° Progrès ou déclin d'un genre d'imitation ; 2° apparition de combinaisons d'imitations différentes qui par leur interférence constituent des *inventions*, 3° actions humaines et même animales, végétales ou physiques qui ont pour effet d'imposer des conditions nouvelles à la propagation des imitations quelconques dont elles modifient le cours et les rapports. Qu'est-ce donc que l'histoire ? c'est le *destin des imitations*.

Je m'aperçois de plus en plus qu'analyser le livre c'est trahir

l'auteur : on n'analyse pas les délicates analyses par lesquelles il met en évidence les lois logiques et extra-logiques de l'imitation. Il faut se résigner à renvoyer le lecteur à l'ouvrage lui-même et se borner à relever quelques lois générales. Ainsi, en voici deux qui semblent dominer toutes les autres : 1° l'imitation marche du dedans de l'homme au dehors; 2° l'imitation procède du supérieur à l'inférieur. Quand un peuple emprunte à un autre ses modes et ses toilettes, c'est que déjà il lui a emprunté ses idées et s'est inspiré de sa littérature et de ses arts. L'imitation va ainsi *ab interioribus ad exteriora,* du fond à la surface, du cœur à l'écorce Il est rare que l'imitation des idées ne précède pas celle de l'expression des idées et que celle des buts ne se montre pas avant celle des moyens. Une religion est crue d'abord, pratiquée ensuite. De même les vaincus ne manqueront presque jamais de se modeler sur les vainqueurs : la victoire leur semble un indice suffisant de supériorité et quand ce ne serait que pour préparer une revanche il ont une tendance presque inévitable à s'assimiler les moyens qui ont servi à les vaincre. Le calcul utilitaire seconde encore la tendance instinctive. L'imitation va donc *à superioribus ad inferiora* pourvu qu'on ajoute qu'il s'agit ici d'une supériorité présumée et acceptée le plus souvent sans contrôle : quand Auguste buvait, la Pologne était ivre; de même quand Louis XIV fut opéré d'une fistule, grand nombre de ses sujets se firent gloire d'avoir une fistule.

Le magistral chapitre que M. Tarde consacre à la *coutume,* à la *mode* est un des plus nourris et des plus suggestifs de tout l'ouvrage. Je ne noterai cependant qu'un détail, mais propre à montrer comment un psychologue de race et qui pense par lui-même sait renouveler et rajeunir les sujets en apparence les plus rebattus, ceux qui font répéter aux impuissants que tout est dit et qu'on vient trop tard. Je veux parler de l'imitation dans la littérature et dans l'art. M. Tarde distingue l'*imitation coutume* de l'*imitation mode.* Au fond tout art naît du métier : l'architecture gothique ou autre est née de la maçonnerie; la peinture au XIVe siècle de l'enluminure et l'enluminure du métier des copistes : la sculpture de l'ébénisterie au moyen-âge, des constructions funéraires en Egypte ; la musique moderne des usages ecclésiastiques du plain-chant etc. Voilà déjà une loi qui n'est point à dédaigner ; il faut ajouter qu'aux époques d'*imitation coutume* l'art répond non à un besoin de connaître du nouveau, ce qui est propre aux arts de mode et de curiosité inquiète, mais au besoin « vraiment

amoureux » de revivre ce que l'on a vécu, de s'unifier, de s'identifier aux types consacrés, aux légendes vénérées qui forment comme le fond permanent d'une vie à peine individuelle, toute pénétrée du milieu ambiant. Sans repos et sans relâche, l'art reproduit la mémoire des aïeux, les légendes divines, répète les saints, les héros, tout ce qu'il y a d'épique au fond des consciences les plus humbles et les plus enveloppées. On abhorre le nouveau : c'est presque un sacrilège; les épopées sont formées, les légendes sont closes; les dénouements sont connus de tous et le drame de la terre, du ciel ou des enfers, n'a rien en soi que l'on puisse changer. L'art fait revivre les hommes dans le passé qui est pour eux un présent car il est immuable et ils le considèrent comme éternel. Ce que nos pères cherchaient dans la nouveauté même c'était l'art; ce que nous cherchons trop exclusivement dans l'art, c'est la nouveauté car nous vivons à une époque d'imitation mode : nous ne sommes plus des croyants ni des fervents de l'art, nous sommes des éclectiques et des blasés. Il nous faut du nouveau n'en fût-il plus au monde : l'art doit bon gré mal gré satisfaire notre curiosité trop éveillée, trop irritée, toujours inquiète, souvent superficielle. L'ignorant et le blasé vont droit au dénouement du roman : je sais telle femme d'esprit qui le commence par la fin et dédaigne quelquefois d'en couper les premières pages. Le lecteur vraiment épris d'art se soucie moins du dénouement que de la manière dont il est amené et ne se lasse pas de revoir le chef-d'œuvre du théâtre ou les belles œuvres classiques bien qu'il en connaisse de reste le dernier acte ou le dernier chapitre, ou même sache l'œuvre par cœur. Bref « les temps curieux ne veulent que des artistes d'imagination — drames ou romans roulent sur des événements fictifs, des tableaux fantaisistes, une musique inouïe, des monuments éclectiques —; les temps amoureux et croyants veulent des artistes pénétrés de la foi et de leur amour », et cette foi profonde, cet amour passionné est un élément suffisant de rajeunissement ou plutôt une cause permanente d'éternelle jeunesse.

Je n'ajouterai qu'un mot à cette trop rapide esquisse et ce mot sera celui-ci : que le lecteur soit bien convaincu que je n'ai fait que glaner çà et là et que le magnifique ouvrage de M. Tarde, même en ne tenant compte que des idées générales et en négligeant les détails, souvent si nouveaux et si ingénieux, en contient cent fois plus que je n'ai pu lui en signaler. On ne saurait décider si c'est comme sociologiste ou comme psychologue que M. Tarde a le

le mieux mérité de la philosophie : il n'est point un philosophe d'école, il ne jette pas sa pensée dans le moule traditionnel et il faut grandement l'en féliciter car le moule traditionnel ne saurait contenir une pensée aussi vivante, aussi alerte, aussi riche et dégagée des vieux préjugés et des vieilles habitudes. Le psychologue de l'imitation n'imite personne : son œuvre est une création.

ALEXIS BERTRAND
professeur de Philosophie à la Faculté des Lettres de Lyon.

Traité de médecine légale militaire, par M. le docteur EM. DUPONCHEL, médecin-major de première classe. Professeur agrégé à l'école du Val-de-Grâce, licencié en droit. 1890. Doin, éditeur, Paris.

M. le docteur Duponchel, comblant une lacune de notre littérature médico-militaire, a, dans un très remarquable traité, réuni les multiples connaissances que doivent posséder tous les praticiens qui sont appelés à participer à des opérations de médecine légale militaire. Cet ouvrage, véritable manuel de législation militaire à l'usage des médecins, sera, en effet, utilement consulté aussi bien par les élèves de l'Ecole de Santé ou les stagiaires du Val-de-Grâce que par les médecins de l'armée active. De plus, comme l'auteur le fait remarquer, il pourra fournir aux médecins civils, éventuellement appelés sous les drapeaux, de précieuses indications leur permettant de s'initier rapidement à cette médecine légale spéciale.

Ce livre comprend les grandes divisions suivantes : expertises médicales relatives aux entrées dans l'armée, à la répartition des militaires malades et aux sorties de l'armée ; expertises pratiquées au point de vue disciplinaire et pénal ; maladies dissimulées et méconnues ; maladies simulées. Enfin, l'auteur traite dans une dernière partie des questions diverses de médecine légale militaire (Déontologie et responsabilité des médecins d'armée, vérification des aliments et des boissons. Constatation des décès, etc.).

Un appendice renferme un certain nombre de documents ministériels tout récemment promulgués.

Notre incompétence ne saurait nous permettre de donner de

chacun de ces chapitres une analyse même sommaire. Nous nous bornerons à signaler deux ou trois points spéciaux qui ont été magistralement traités par M. le docteur Duponchel.

C'est d'abord le chapitre consacré aux maladies nouvelles. L'auteur montre la fréquence de l'hystérie chez le soldat; il insiste sur l'importance qu'il y a à différencier cette névrose de l'épilepsie; il met en garde les médecins militaires contre la tendance qu'ils pourraient avoir à considérer comme simulateurs les hommes atteints de cette maladie et enfin il s'attache à faire voir les funestes conséquences qui peuvent résulter d'hystéries méconnues au point de vue de la réforme. Ces questions encore neuves méritaient bien d'être ainsi présentées; l'armée est en effet un milieu admirablement propice pour l'éclosion de ces états morbides que M. le professeur Charcot a si lumineusement mis au jour.

Envisageant les questions d'état mental, M. le docteur Duponchel étudie l'irresponsabilité des impulsifs et principalement des malades atteints du délire ambulatoire. Il cite des exemples très probants où les impulsions déambulatoires ont pu expliquer et excuser certains délits très communs dans l'armée, tels que délits de désertion et d'abandon de poste.

Un autre chapitre fort intéressant est celui qui traite des maladies simulées. Cette étude, véritable pivot de la médecine légale militaire, comprend : 1° les règles générales d'examen et les procédés de recherches applicables au simulateur; 2° les maladies les plus habituellement simulées et, à propos de chacune d'elles, les moyens usités pour les démasquer. M. Duponchel insiste sur l'importance qu'on doit attacher aux moyens scientifiques pour déceler les fraudes, importance qui naturellement n'a pas échappé aux simulateurs eux-mêmes dont l'ingéniosité est en raison directe des progrès de la science.

Puis les maladies simulées sont subdivisées en maladies simulées proprement dites, maladies exagérées et maladies provoquées ou mutilations volontaires.

Ce sont surtout les maladies des oreilles et des yeux qui sont le plus souvent simulées : aussi l'auteur décrit-il avec beaucoup de soins les divers procédés destinés à démasquer les coupables. Dans cette étude, M. le docteur Duponchel s'est placé sur le terrain véritablement scientifique. Il reconnait parfaitement que la simulation est fréquente dans l'armée, mais il s'efforce de prémunir ses collègues contre cette fâcheuse inclination qui consis-

terait à ne voir partout que des simulateurs. Pour combattre ce fléau de la simulation, l'auteur indique une série de modifications qu'il serait utile d'introduire aussi bien dans la pratique que dans la législation pénale militaire.

Bornons-nous à ces quelques aperçus sur l'excellent livre de M. Duponchel et félicitons l'auteur d'avoir mis entre les mains de tous ses collègues une sorte de *vade mecum* où, dans un style concis, sont clairement exposées toutes les questions médico-militaires. C'est là faire œuvre utile et vraiment patriotique à notre époque où tout médecin peut, d'un moment à l'autre, être appelé à faire partie de l'armée.

Docteur PAUL BERNARD

De l'automatisme comitial ambulatoire, par le Dr GEORGES SOUS, Henri Jouve, Paris, 1890.

M. Chantemesse présentait, en juin dernier, à la société des hôpitaux de Paris un malade atteint d'automatisme comitial ambulatoire. C'est à l'occasion de ce malade que le Dr Sous a réuni quelques observations analogues. Cet automatisme, qui relève de l'épilepsie, peut être considéré comme une véritable maladie de la mémoire, la perte du souvenir des événements prochains y jouant un rôle considérable. D'après M. le Dr Sous, l'épileptique, dans ses accès d'automatisme, ne peut être considéré comme responsable. Néanmoins, s'il a de bons antécédents, la conscience limitée dont il jouit dans ses crises, l'empêche le plus souvent de se livrer à des actes criminels ou délictueux. Il préconise le traitement bromuré longtemps poursuivi. M. Duponchel a fait remarquer l'importance qu'il y avait à bien examiner les militaires qui abandonnent leur poste ou désertent ; il est possible qu'ils rentrent dans la catégorie des épileptiques automates. Il n'est pas rare, dans la pratique médico-légale, d'observer des cas d'automatisme comitial ambulatoire. Nous en avons observé plusieurs cas dans les prisons de Lyon, avec M. le professeur Lacassagne. Nous avons noté ce fait qui n'est pas signalé par M. le Dr Sous, que les individus que nous avons examinés étaient fréquemment arrêtés pour outrage aux bonnes mœurs. L'un d'eux impliqué dans un célèbre procès d'anarchistes a été condamné onze fois pour outrage public à la pudeur. Après un rapport de M. le professeur Lacassagne il a été interné à l'asile de Bron où il a actuellement des attaques franches d'épilepsie.

Contribution à l'étude des ruptures spontanées de l'estomac, par le professeur ALGOT KEY-ABERG. Stockolm.

C'est à l'occasion d'un cas intéressant de rupture de l'estomac que M. Algot Key-Aberg fut conduit à faire des recherches sur cette question. Il s'agissait d'un individu qui, dans une intention de suicide, avait absorbé un gramme d'opium. Il entra trois heures après dans l'un des grands hôpitaux de Stockolm et fut immédiatement soumis au lavage de l'estomac. L'opération pratiquée suivant le manuel ordinaire, quoique avec un peu de rapidité, offrit ceci de remarquable que le liquide retiré de l'estomac était en beaucoup moins grande quantité que le liquide injecté. Le malade mourut dans le coma trois heures après son entrée à l'hôpital.

A l'autopsie, on constata avec surprise de vastes lésions siégeant sur la petite courbure de l'estomac. On était en présence de déchirures qui offraient une réaction vitale manifeste et intéressaient seulement la muqueuse. Il était de toute évidence que ces lésions avaient été produites par une dilatation considérable de l'estomac, résultat du lavage.

M. Key-Aberg, dans une série d'expériences, a étudié le mode de formation de ces ruptures ou déchirures. Il a employé les injections d'eau et les injections d'air. Les déchirures se sont produites après injection d'une quantité d'eau variant entre trois et quatre litres à une pression de 75 cm. Les ruptures se produisent constamment dans le voisinage du cardia, le long de la petite courbure. Leur direction est parallèle au grand diamètre de l'estomac. Il s'en produit généralement un certain nombre qui vont s'agrandissant jusqu'à perforation complète de la paroi.

Les résultats obtenus par l'auteur sont en contradiction complète avec ceux de Revilliod et Lefèvre qui attribuent à ces ruptures une forme arrondie à bords très nets, comme à l'emporte-pièce, ou en infundibulum.

M. Key-Aberg pense qu'il ne faut pas chercher la cause du siège de ces ruptures à la petite courbure dans la constitution anatomique de cette partie de l'estomac. Des considérations physiques précises l'ont conduit à croire que leur siège d'élection est ainsi localisé parce que c'est le point où, grâce à la conformation générale de l'estomac, la paroi reçoit la plus grande pression.

Il serait important de savoir, par des expériences sur des ani-

maux, si l'estomac se comporte chez le vivant comme sur le cadavre par rapport à une pression interne portant sur toute sa surface et d'établir l'influence de la rapidité plus ou moins grande avec laquelle l'injection est poussée dans la cavité stomacale.

La traduction incomplète que le professeur suédois nous a donnée n'indique aucun renseignement à ce sujet. Quoiqu'il en soit, voici les conclusions de son intéressant travail :

1° Les ruptures de l'estomac par pression interne présentent toujours le caractère de déchirures ;

2° Elles se produisent normalement dans la petite courbure ou à proximité, près du cardia, et offrent une direction assez parallèle à la courbure ;

3° Elles se développent de dedans en dehors à travers la paroi, contrairement à ce qu'on observe chez le cheval ;

4° La rupture totale ou presque complète s'accompagne généralement d'un certain nombre de ruptures secondaires de la muqueuse et souvent aussi des ruptures de la séreuse.

SAINT-CYR

NOTE SUR LA STATISTIQUE CRIMINELLE DE 1888

Croirait-on qu'à la date où nous sommes, les volumes relatifs à la statistique judiciaire de 1888 n'ont pas encore été publiés? Ce n'est pas M. Yvernès qu'il en faut blâmer; il faut l'en plaindre. La faute en est à la Chambre qui, dans une de ses crises intermittentes d'économie, assez rares il faut en convenir, a jugé à propos de rogner les crédits alloués à cet article du budget. Partout, ailleurs que chez nous, on développe, on étend les bureaux de la statistique, on multiplie et on accélère ses informations, par la même raison qu'on généralise et qu'on hâte les avertissements télégraphiques qui nous renseignent sur l'arrivée des cyclones américains et les variations probables de la température. Mais, comme nul n'est prophète dans son pays, il suffit à la statistique judiciaire, et spécialement criminelle, d'être d'origine française, d'être saluée partout comme un des plus lucides et des plus brillants rayons de la clarté française, pour être vue avec défaveur par les représentants de la France. A quoi bon ces gros volumes bourrés de chiffres? Ne sont-ils pas presque aussi ennuyeux que le *Livre rouge* et le *Livre bleu*? Que nous importe

de savoir que la récidive progresse, que le crime et le délit augmentent, que le suicide monte toujours, et que la précocité des plus atroces meurtriers croît sans cesse? Ou plutôt, n'aimerions-nous pas bien mieux ignorer tout cela? Quelle nécessité aussi de nous faire savoir que nos naissances annuelles vont en diminuant, et que la fécondité des mariages allemands est très supérieure à celle des mariages français, comme la population allemande à la population française, tandis qu'il serait si doux de croire le contraire? Ne serions-nous pas bien plus heureux si nous pouvions pieusement garder en nous l'illusion de penser que nous sommes numériquement plus forts que nos voisins, que les crimes s'en vont de chez nous comme les dieux; et que nos progrès matériels s'accompagnent d'un progrès moral non moins merveilleux? Louis XIV, qui vivait entouré d'historiographes et non de statisticiens, pouvait croire, si bon lui semblait, qu'il commandait à 50, à 60 millions de sujets et que son territoire s'étendait sur une surface quadruple ou décuple de son étendue réelle; il n'y avait point alors de chiffres insolents pour le contredire. Et, de fait, il était persuadé, paraît-il, que la France comptait 40 millions d'âmes. Encore avait-il auprès de lui Vauban pour réprimer ses écarts d'orgueil; mais Charles IX, beaucoup moins comprimé, jouissant d'une latitude d'appréciation beaucoup plus grande, croyait sincèrement (1), — sur le rapport fantaisiste de son ingénieur Boulanger, infaillible naturellement comme tous les ingénieurs, — que son royaume comptait 120,000 villes ou villages, et 25 millions de *feux*, ce qui portait sa population à *112 millions* d'habitants environ.

C'était là une erreur, à la vérité, mais une erreur patriotique si flatteuse et si agréable, au monarque d'abord, et aussi à ses sujets, fiers de penser qu'ils étaient si nombreux! Et qu'est-ce qu'il en coûtait pour nourrir cette satisfaction d'amour-propre? Rien; il suffisait de n'avoir pas de statistique ni de statisticiens. Supposez ceux-ci et celles-là supprimés, notre patriotisme délivré se remet à s'enfler, il est loisible à notre orgueil national de s'abandonner aux plus douces croyances. Loin de nous, donc, le calice humiliant de tous ces registres offert à nos lèvres par tous ces enregistreurs, payés pour nous dire annuellement des vérités désagréables!

(1) Voir à ce sujet Moreau de Jonnès, Etat polit. et social de la France, etc. (Reinwal, 1867) p. 12 et s. Voir aussi Buckle.

Les esprits chagrins pourraient répondre, il est vrai, que l'illusion est une feuille dont le verso s'appelle déception; que, faute d'y voir clair, on tombe dans des puits inopinément; que Louis XIV, s'il eût été averti, dans ses dernières années, par quelques chiffres précis et mauvais courtisans, du dépeuplement et de la ruine de son royaume, y aurait regardé de plus près avant d'entreprendre certaines guerres, etc., etc. Mais qu'est-ce que ces légers inconvénients à côté de l'insupportable ennui d'entendre Cassandre ou Jérémie prophétiser de malheur et de voir la foule s'assembler pour les écouter? Je m'explique donc très bien qu'on ait diminué les crédits de la statistique judiciaire; je connais des gens qui tournent le baromètre la face contre la muraille, pour le punir, quand il annonce le vent ou la pluie.

Ainsi, dorénavant, il faudra nous contenter des quelques miettes de renseignements qu'on voudra bien nous fournir; sauf à recourir aux sources étrangères ou officieuses pour savoir la vérité sur la criminalité de notre patrie. Je ne vois pas très clairement ce que le public y gagnera. Pour le moment, on nous sert, dans le *Journal officiel* du 31 janvier 1891, un simple rapport du garde des sceaux sur l'année criminelle 1888; quant au volume à l'appui, nous l'attendrons longtemps. Examinons un peu ce document, si bref et si insuffisant qu'il puisse être.

Sa lecture attentive justifie-t-elle le ton satisfait qui me semble y régner? Je ne le pense pas. A la vérité, le chiffre des affaires d'assises a un peu diminué; de 3,276 à 3,126 en un an. Mais nous savons à quoi nous en tenir sur cette diminution, explicable en général par la correctionnalisation, sinon par le relâchement des poursuites ou, si l'on aime mieux, par les exigences croissantes en fait de poursuites dans le but de s'accommoder de mieux en mieux à l'indulgence du jury. Il est à noter que la proportion des affaires impoursuivies, classées sans suite faute d'indices ou bénéficiant d'une ordonnance de non-lieu a toujours grandi depuis plus de trente ans. Demandons-nous avant tout, — car c'est là au fond ce qui nous intéresse le plus, — s'il est vrai que la criminalité sanguinaire ait une tendance réelle et sérieuse à la baisse. Or, je vois bien que le chiffre des assassinats, 214, et le chiffre des meurtres, 179, sont un peu plus faibles que ceux de l'année précédente, 234 et 186; mais ils sont beaucoup plus forts que la moyenne annuelle de la période 1860-65 qui, pour les assassinats, était 175 et pour les meurtres 105, et même que la période 1876-80 qui, pour les assassinats, était 197, et, pour les

meurtres, 143. J'ajoute que, si, par un examen attentif des gros comptes criminels antérieurs — et jugés superflus dorénavant — on additionne, en bloc, tous les meurtres et tous les assassinats non poursuivis ou ayant abouti à une ordonnance de non-lieu, en ayant soin de n'y pas comprendre ceux qui figurent sous la rubrique : « parce qu'ils ne constituaient ni crime ni délit », on trouve, pour 1885, 368 homicides réellement criminels, et, pour 1887, 383. Ces chiffres doivent grossir le nombre des affaires jugées, si l'on veut avoir une idée plus complète de la criminalité du pays. Quel est le chiffre pour 1888? Inférieur ou supérieur à celui de 1887? Impossible de répondre, à défaut de l'inutile volume dont les frais viennent d'être économisés par le Trésor public.

Il est bon aussi de faire observer que, dans le nombre des suicides dont la marée ne s'arrête pas, et dans celle des morts réputées accidentelles, qui grandit aussi, se glisse toujours une proportion, minime je le veux, non insignifiante pourtant, d'homicides véritables. On trouve un homme pendu ou noyé, pas de trace de violence sur sa personne, cela suffit, on le classe suicidé ; mais combien de fois a-t-on lieu d'estimer cette mort suspecte? Admettez que la sagacité et la diligence des officiers de police judiciaire ou des experts restent égales d'une période à l'autre, on doit penser que le chiffre de ces erreurs d'appréciation est proportionnel à celui des suicides ou des morts accidentelles. Si donc celui-ci a beaucoup grossi, celui-là doit être jugé beaucoup plus fort.

Voilà pour les affaires d'assises. Passons aux affaires correctionnelles. Grande joie, et bien inespérée : leur chiffre aussi s'est abaissé, de 191108 en 1887 à 190139 en 1888. L'écart n'est pas énorme, il faut en convenir. Il est fâcheux cependant que ce soit un trompe-l'œil. D'abord, le chiffre de 1888 est en progrès sur celui des années antérieures à 1887, notamment sur celui de 1884, qui était de 184949. Mais cela n'est rien ; décomposons les chiffres. Regardons la colonne des vols et autres faits frauduleux, des vrais délits en un mot. Que voyons-nous? Je me borne à comparer les trois années 1884, 1887 et 1888, et j'énumère leurs chiffres respectifs dans cet ordre chronologique.

Vols	— 35445	— 35349	— 37505
Escroqueries	— 3281	— 3581	— 3718
Abus de confiances	— 3546	— 3919	— 4040

Trouvez-vous qu'il y ait vraiment lieu de se féliciter? Ajoutons que, de 1884 à 1888, le vagabondage s'est élevé de 16110 à 17787, et la mendicité de 8786 à 12675 !

Peut-être est-il permis de penser que de tels accroissements numériques sont insuffisamment compensés par l'abaissement des délits de pêche, ou plutôt des procès-verbaux pour pêche, et même par la diminution (fictive) des contraventions aux lois et règlements sur les douanes, les octrois, etc. Les fraudes commerciales ont diminué, il est vrai, sur le papier, du moins ; et, n'était cette restriction, je m'en féliciterais sincèrement.

Le rapport constate que la récidive, en dépit de la rélégation, continue à s'accroître et il ne paraît pas attendre grand'chose, pour l'avenir même, de cet euphémisme de la transportation. La loi, du reste, s'applique avec une sage lenteur. Depuis sa promulgation, 6532 récidivistes ont été relégués ; 3020 seulement ont été expédiés.

Veut-on savoir de quel pas la récidive progresse ? De 1884 à 1888, voici les chiffres, année par année, des arrêts ou jugements de condamnations prononcés contre des individus déjà frappés par la justice : 89169, — 91332, — 92825 — 93887, — 95871. En 5 ans, c'est une augmentation presque aussi rapide que celle de nos rentes d'Etat.

Il en résulte pourtant une constatation plutôt rassurante en un sens qu'alarmante. Si l'on compare ces chiffres à ceux de la criminalité générale, on trouve que le nombre, non seulement proportionnel, mais absolu, des individus condamnés *pour la première fois* soit devant les cours d'assises, soit devant les tribunaux correctionnels, a légèrement baissé. Celui des *accusés* de ce genre est descendu de 1475 en 1884 à 1285 en 1888 ; et celui des *prévenus*, de 105898 à 105332. Je voudrais bien cependant pouvoir dire sur quelle nature de délits ou de crimes porte le progrès de la récidive. Quoiqu'il en soit, ce résultat est bien propre, — qu'on me pardonne cette égoïste satisfaction — à confirmer mes vues sur le caractère professionnel que tend de plus en plus à revêtir l'activité criminelle. La ségrégation des bons et des mauvais s'opère ; et l'on dirait que les bons — espérons-le du moins — ont un penchant à se bonifier, pendant que les mauvais, certainement, empirent. Le crime va se localisant dans certains milieux où il devient relativement facile, si on le veut résolument, de l'atteindre par des mesures appropriées.

Il est navrant d'avoir à signaler tous les ans la précocité croissante des mineurs dans les voies du crime ou du délit. Mais il est essentiel d'étudier les chiffres de près. On nous apprend, par

exemple, que, sur 100 prévenus du sexe masculin, depuis 1831, il y en a eu, à peu près invariablement jusqu'à nos jours, 4 âgés de moins de 16 ans; que, seulement, il y en a eu une proportion variable, 11 d'abord, puis 12, puis 13, enfin à partir de 1861, 14, âgés de 16 à 21. A lire superficiellement ces chiffres, il semblerait que la délictuosité des mineurs de 16 ans est restée la même depuis 1831 et que celle des mineurs de 21 ans, depuis 1861, n'a pas grandi. Mais ce serait une grave erreur ; cette illusion tient à ce que la proportion des mineurs dans la population totale de la France va sans cesse en diminuant, par suite de la fécondité décroissante des mariages. Pour que la délictuosité des mineurs fût restée la même, il faudrait donc que la contribution des délinquants mineurs au contingent criminel eût sans cesse décrû au lieu de se chiffrer par des nombres à peu près égaux, (si l'on néglige les fractions qui ont de l'importance ici). Aussi regardez plutôt les chiffres absolus, et l'ascension continue de la criminalité adolescente se révèlera avec une évidence indéniable. De *2335* en 1831, le chiffre des prévenus mineurs de seize ans s'est élevé *graduellement* à 5579 en 1880, à 5781 en 1887, à *6342* en 1888. Le chiffre des mineurs âgés de 16 à 21 ans s'est élevé de *5933* en 1831 à *20480* en 1880, à 22769 en 1887, et à *23974* en 1888. Pour les mineures, la marche en avant a été bien moins rapide. Les chiffres qui leur sont afférents se sont élevés : 1° de 418 à 908, à 951 et à 1009; 2° de 1046 à 2839, à 2586 et à 2790.

Il n'y a pas à s'abuser sur la gravité de ces chiffres, dont l'insolense peut nous déplaire, mais dont l'éloquence doit nous instruire. Notre société bronche de plus en plus; disons-le lui; gardons-nous de l'empêcher de voir qu'elle bronche. Le moyen de prévenir les chutes d'une monture affaiblie par l'âge, n'a jamais été de la rendre aveugle ou de lui fermer les yeux. Au contraire, il importe de l'éclairer d'autant mieux qu'elle est plus sujette à caution. G. TARDE.

La folie à Paris, par PAUL GARNIER. Etude statistique, clinique et médico-légale, préface de J. C. Barbier. 1 vol. in-12 dans la Bibliothèque scientifique contemporaine. J. B. Baillières. Paris, 1890.

M. Paul Garnier n'a pas la prétention de soutenir que la folie se comporte à Paris autrement qu'ailleurs, qu'il existe une sorte de folie Lutécienne, une parisinôse, comme disait M. Lacassagne,

mais il veut simplement montrer qu'on y rencontre de préférence certaines formes spéciales qui tiennent en grande partie au milieu. L'ouvrage contient trois parties : l'une statistique, l'autre clinique et la troisième médico-légale.

De son étude sur le mouvement de l'aliénation mentale à Paris, l'auteur en est arrivé à cette conclusion : c'est que l'alcoolisme et la paralysie générale ont subi un accroissement progressif et parallèle. Il en profite pour développer cette thèse, qu'il a si brillamment soutenue dans les Congrès, que l'accroissement de fréquence de la paralysie générale est en raison directe de l'accroissement de l'alcoolisme et que la première pourrait bien être une conséquence du second.

Il y a là évidemment une corrélation inquiétante.

Quant à l'alcoolisme, il a augmenté non seulement de fréquence mais encore d'intensité, et il tend de plus en plus à se dramatiser selon l'expression heureuse du Dr Paul Garnier. « Il semble bien dit-il, que, de nos jours, grâce à la toxicité beaucoup plus grande des boissons alcooliques en usage, l'ivresse est à la fois plus prompte à se produire et surtout s'accompagne de troubles mentaux plus profonds et plus durables qu'autrefois. L'individu qui, après quelques manifestations bruyantes dues à de copieuses libations, allait coucher au violon et se réveillait le lendemain, dégrisé et confus de son aventure, tend de plus en plus à laisser la place à un ébrieux autrement plus violent et infiniment plus troublé. La symptômatologie et l'évolution de l'ivresse ont changé avec la nature des boissons enivrantes. Celle que nous voyons maintenant est aussi lente à se dissiper qu'elle est prompte à se produire : l'obnubilation psychique, les divagations se poursuivent souvent pendant quarante-huit heures et plus ; l'intelligence ne se dégage qu'avec peine des nuages qui l'enveloppent. »

Les réactions avec les alcools d'industrie, a peu près seuls en usage actuellement, se font plus promptes et plus violentes ; les suicides, les attentats envers les personnes se multiplient et l'on note la grande fréquence de l'alcoolisme que l'on peut appeler foudroyant.

Quant à la paralysie générale, ce serait une *maladie fin de siècle*, une folie urbaine, une folie acquise par suite de conditions qui se trouvent réalisées au sein des grandes améliorations humaines. L'usure nerveuse intensive liée au surmenage et l'intoxication alcoolique seraient les deux influences pathogéniques essentielles qui la rendent si fréquente et si meurtrière dans les grands centres.

Dans la partie clinique, le Dr P. Garnier passe en revue quatre grandes catégories d'aliénés, ceux précisément qu'on voit le plus passer à l'infirmerie du dépôt: les alcooliques, les dégénérés héréditaires, les délirants chroniques et les paralytiques généraux. Il nous présente quelques exemples très bien choisis et très caractéristiques de chaque espèce. Il insiste particulièrement sur les alcoolisés et sur les formes anormales de l'ivresse : ivresse excito-motrice ou convulsive, ivresse hallucinatoire, ivresse délirante ou psychique, sur le délire alcoolique et ses modalités réactionnelles.

Les observations de dégénérés tourmentés par des obsessions conscientes ou des anomalies du sens génésique, ne sont pas moins typiques.

Du reste nous en retrouvons d'autres exemples dans la troisième partie de l'ouvrage presque entièrement remplie par des rapports médicaux-légaux qu'on peut considérer comme des modèles de science clinique et de judicieuse sagacité. L'auteur précise admirablementla limite de la responsabilité morale ot pénale pour chaque particulier.

Quelques pages très justes et très sensées sont consacrées aux rapports indiscutables qui existent entre le crime et la folie. Nous y retrouvons l'alcool considéré comme agent direct du crime et les différences, au point de vue médico-légal, qui existent entre l'ivresse et l'alcoolisme, entre la simple obnubilation psychique causée par l'alcoolisme chronique et le délire alcoolique.

Un dernier chapitre est consacré au criminel instinctif. Sans sans se montrer adversaire résolu des théories de Lombroso, M. Garnier repousse ce qu'elles ont d'exagéré. L'exemple qu'il a pris pour établir sa discussion (l'affaire de Joseph Lepage) est d'ailleurs parfaitement choisi et analysé.

Voilà un livre qui devrait être entre les mains de tous les magistrats. Ils retireraint certainement plus de profit de sa lecture que de celle des romans à la mode.

Dr. Emile Laurent

Hystérie mâle et dégénérescence, par J. Raubinovitch. — 1 vol. in-8 de 120 pages. Paris, Rueff, 1890.

Dans cette étude très documentée, le Dr Raubinovitch nous montre qu'il y a coïncidence fréquente de l'hystérie mâle avec les stigmates physiques et psychiques de la dégénérescence.

La dégénérescence avec l'hystérie paraissent avoir une affinité naturelle qui se manifeste sous l'influence d'un agent provocateur quelconque : alcoolisme, maladies infectieuses, fièvres éruptives, traumatisme, grandes perturbations morales, misère, etc. ; l'hystérie paraitrait être ainsi le résultat d'une évolution logique de la dégénérescence.

Jusqu'à un certain âge, l'histoire de ces malades est dégagée de toute manifestation dangereuse; ils sont simplement bizarres, originaux, débiles; ils ont des aptitudes restreintes et, quoique leur déchéance morale ou intellectuelle soit évidente, ils ne paraissent pas encore sérieusement atteints aux yeux de leur entourage, mais bientôt, sous l'influence d'un traumatisme, d'une émotion, d'excès alcooliques ou autres, l'individu commence à présenter les obsessions, les impulsions et simultanément les accidents hystériques.

Tel est le double tableau clinique que nous présente le Dr J. Raubinovitch dans ses observations.

Dr E. L.

L'anthropologie criminelle et la responsabilité médico-légale, par E. Dortel. - J.-B. Baillière, Paris, 1891.

Cette étude pourrait s'intituler plus justement : Réfutation des théories de Lombroso. L'auteur qui ne me paraît pas très au courant de la question, semble croire que toute l'anthropologie criminelle est synthétisée dans *L'homme criminel* et ignore tout le reste ou à peu près.

Le Dr Dortel s'attache surtout à démontrer que les caractères physiques et psychiques du criminel, décrits par Lombroso, n'existent pas. Selon lui, les anomalies physiques qu'ils présentent seraient presque toujours imputables à des processus pathologiques banals. Quant aux caractères psychiques, loin de préexister à la criminalité, ils seraient pour la plupart la conséquence de la vie de prison ou de la pratique du crime.

Mais le crime peut être un épiphénomène, un accident dans la vie des fous, des épileptiques, des êtres sur qui pèsent des tares de déchéance variables, ou même des êtres indemnes de toute tare.

Certaines influences en favorisent l'évolution sans en être la condition nécessaire et sans qu'il ne soit lui-même la conséquence

fatale. Elles relèvent de causes morbides héréditaires ou personnelles qui constituent les vraies tares psychiques du criminel. La responsabilité varie suivant le nombre, la gravité et l'âge de ces tares.

Cette réputation est purement philosophique, et aux théories documentées de Lombroso M. Dortel n'oppose aucun fait. Je dois avouer cependant que ses déductions sont tirées avec beaucoup de logique et de sagacité, et parfois même avec une certaine éloquence.

Dr E. L.

Psychologie de l'idiot et de l'imbécile, par P. Sollier, in-8, Alcan, Paris, 1891.

Contrairement à l'opinion de Séguin qui ne voyait dans l'idiotie qu'une absence de volonté, le docteur Sollier soutient qu'elle est due au défaut d'attention. Chez les idiots, on ne peut que difficilement attirer l'attention ; chez les imbéciles, on ne peut la maintenir.

La sensation étant la première condition de la connaissance, M. Sollier examine d'abord l'état des sensations chez les idiots. Puis, l'attention étant la condition indispensable pour le développement de l'intelligence, il est amené à l'étudier en détail. Arrivant enfin aux diverses facultés auxquelles l'attention permet d'éclore, il passe en revue successivement les instincts, les émotions et les sentiments, le langage, l'intelligence proprement dite, la mémoire, l'association des idées, le raisonnement, la volonté, la personnalité et la responsabilité, ce dernier chapitre très intéressant au point de vue médico-légal.

C'est là en somme une bonne étude d'ensemble.

Il me semble cependant que M. Sollier trouve une ligne de démarcation trop nette et trop profonde entre l'idiot et l'imbécile. Pour lui, l'idiot est un extra-social et l'imbécile un anti-social. Les premiers sont des pauvres êtres arrêtés dans leur développement, et les seconds, des êtres non seulement arrêtés, quoique plus légèrement, mais surtout déviés de la normale.

Dr E. L.

La neurasthénie, par F. LEVILLAIN. — 1 vol. in-12 de 350 pages. Malaise, Paris, 1891.

On parle beaucoup de la neurasthénie et beaucoup ignorent de quoi ils parlent. Le Dr Levillain vient de combler chez nous une véritable lacune. Nous ne possédions pas encore une seule monographie complète sur cette intéressante question. Elève de la Salpêtrière, il a dégagé la maladie de Beard, l'américan nervousness, du fatras de l'hystérie et du nervosisme. Il nous l'a montrée comme une affection bien spéciale, bien définie, avec des symptômes et une étiologie bien à elle, et ayant une place déterminée dans le cadre icosologique.

L'ouvrage est précédé d'une préface de M. Charcot et suivi d'une importante notice thérapeutique par le Dr Vigouronx.

Dr E. L.

Contribution à l'étude médico-légale de la paralysie générale, par A. ACQUÉRIN. — Thèse de Paris 1891.

L'auteur se place en face des actes délictueux ou criminels commis par les paralytiques généraux au moment de l'invasion de la maladie, dans la période si justement nommée période médico-légale.

L'irresponsabilité du paralytique général vrai est absolue, et cela ne fait de doute pour personne. Quant à la responsabilité du pseudo-paralytique général, pendant les périodes de rémission, elle est sujette à discussion et on ne peut se prononcer qu'en présence de chaque cas particulier.

L'auteur passe ensuite en revue les différents genres de délits commis par les paralytiques généraux : vols, faux en écritures, outrages aux mœurs, et plus rarement les crimes : incendies, suicides, meurtres. Dans la seconde partie de sa thèse, le Dr Acquérin place le paralytique devant le Code civil et nous montre que tous ses actes civils sont entachés de nullité.

Cette monographie est intéressante et constitue un bon résumé de la question. On pourrait pourtant lui adresser un reproche : celui de n'être pas très riche en documents nouveaux.

Dr E. L.

Traité élémentaire d'anatomie médicale du système nerveux, par CH. FÉRÉ, médecin de Bicêtre. Un vol. 653 p, 2e éd. Bureaux du *Progrès médical*, Paris 1891.

Ce livre est un résumé sommaire d'anatomie descriptive et topographique comprenant les applications médicales les mieux établies. Le succès obtenu par la 1re édition rapidement épuisée a engagé l'auteur à présenter une 2me édition considérablement augmentée.

Le lecteur trouvera dans ce Traité une étude du système nerveux central et périphérique et le médecin légiste pourra consulter avec fruit plusieurs chapitres qui lui serviront de guide dans certaines questions de responsabilité criminelle. Les examens de l'état mental, les cas de maladies simulées, les faits d'hystéro-traumatisme, plus fréquents maintenant depuis qu'on les connaît mieux, demandent de la part de l'expert des notions précises sur l'anatomie du système nerveux. Plus d'un cas d'épilepsie traumatique embarrassera l'expert, au point de vue des conséquences médico-judiciaires : il en sera de même de la mort subite par troubles des fonctions du cerveau ou du cervelet. C'est la connaissance du système nerveux qui permettra le plus souvent de résoudre ces graves problèmes.

La morphologie des circonvolutions cérébrales, la topographie crânio-cérébrale, les localisations fonctionnelles dans l'écorce grise du cerveau, sont étudiées magistralement. Signalons l'opinion de l'auteur qui, quoiqu'en pense l'Ecole italienne, admet que la fossette occipitale moyenne (Lombroso) s'observe aussi bien chez les sujets normaux que chez les criminels. M. Féré remarque aussi que le dédoublement de la deuxième circonvolution frontale ne répond à aucune particularité physiologique ou psychologique connue et que c'est à tort qu'on a cru qu'elle appartenait en propre à certaines catégories de criminels.

Ce volume sera donc lu avec un grand intérêt par tous ceux qui se préoccupent des questions de médecine légale et d'anthropologie criminelle.

Dr E. R.

Traité de médecine légale, par le Professeur HOFMANN, de Vienne, 1890.

Il y a deux ans à peine que Monsieur le Professeur Hofmann publiait la quatrième édition de son traité de médecine légale et

déjà une nouvelle édition de cet important ouvrage est mise en vente. C'est là un énorme et légitime succès.

La première partie de ce traité, qui seule a encore été publiée, débute par un court préambule sur les droits et les devoirs du médecin. L'auteur traite ensuite les questions concernant l'aptitude à la génération, la satisfaction illégale de l'instinct sexuel, la grossesse et l'accouchement. Le dernier chapitre, le plus important, est consacré aux blessures envisagées d'abord aux points de vue de la nature et de la forme des instruments qui ont servi à les produire : puis le professeur Hofmann étudie les blessures en se basant sur leur qualification d'après la loi : blessures non mortelles, blessures entraînant la mort. Au sujet de ces dernières, l'auteur traite du suicide, de la recherche des taches de sang et de la détermination des cheveux et des poils. Le premier volume se termine par l'étude des blessures suivant leur siége.

Avant de clore ce court compte-rendu, mentionnons le soin avec lequel cette nouvelle édition a été mise au courant des plus récentes publications, et constatons avec plaisir que presque à chaque page se trouvent élogieusement cités les travaux de l'Ecole médico-légale lyonnaise.

P. B.

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Académie de médecine

Séance du 31 mars

M. Peter offre à l'Académie un travail du Dr de Beauvais, médecin en chef de Mazas, sur *l'application et les effets du régime cellulaire*. Voici quelles en sont les conclusions principales.

Le régime cellulaire *préventif* n'exerce aucune influence fâcheuse sur la santé, même au bout d'un an de détention, et plus. Les maladies spontanées sont peu fréquentes à Mazas, et la mortalité y est moins grande que dans les prisons en commun. Les maladies, soit contagieuses, soit infectieuses, y sont très rares, alors qu'elles sévissent dans les arrondissements limitrophes. Ainsi en 1889 et 1890, au moment où régnait l'influenza, la proportion des malades n'a pas dépassé 1 p. 100. Le choléra de 1884

n'a pas atteint Mazas. L'anémie et la scrofule sont les deux affections générales que le régime cellulaire semble provoquer et activer d'une façon particulière. En vingt ans, il y a eu à Mazas deux épidémies de scorbut, en 1871 et en 1877.

Au point de vue moral, le système cellulaire préventif offre des avantages incontestables; il évite les conséquences graves d'une promiscuité dangereuse.

Les suicides tendent à diminuer d'une façon sensible depuis vingt ans. Le chiffre moyen est de *trois par an* sur une population mobile de 8 à 10,000 personnes. Dans les vingt premières années, qui ont suivi l'ouverture de Mazas, on a relevé 70 suicides, et depuis 1871 jusqu'à ce jour *quarante-cinq seulement*. La folie cellulaire, proprement dite, est très rare.

En thèse générale, le régime cellulaire est bien supporté, l'impression d'effroi qu'il causait, au début, s'est émoussée; les détenus s'y sont habitués. La prévention cellulaire est passée dans nos mœurs, et rend, à coup sûr, des services plus grands que ses inconvénients et ses dangers.

Séance du 8 avril

HERMAPHRODISME MALE

M. Polaillon a observé en 1887 une jeune femme de 25 ans, privée de vagin et atteinte de hernie de l'ovaire. Il refusa de lui faire un vagin, mais elle s'adonna à la vie galante, eut l'habileté de dissimuler son vice de conformation, et les amants, en s'évertuant à trouver ce qui n'existait pas, firent aussi bien que la chirurgie aurait pu faire. Elle tomba pourtant dans la misère et en décembre 1890 mourut albuminurique. L'autopsie prouva que c'était un homme : les organes inguinaux étaient des testicules et non des ovaires.

Société de médecine légale.

Séance du 9 mars 1891. — Présidence de M. DEMANGE

ÉTUDE DE PSYCHOLOGIE JUDICIAIRE

M. Guillot lit une étude de psychologie judiciaire dans laquelle il montre, à propos d'un récent assassinat, combien fréquemment le magistrat ou le médecin légiste peut être embarrassé pour se prononcer contre ou pour l'irresponsabilité d'un prévenu ; dans

le cas particulier rapporté par l'orateur, le mobile du crime, les réponses de l'accusée, l'exécution de l'assassinat, semblaient, au premier abord, pouvoir faire conclure en faveur de la responsabilité. M. Guillot désirerait que, dans des cas de ce genre, ces aliénées criminelles puissent être non pas rendues à la société au bout d'un certain temps, mais séquestrées dans des asiles spéciaux.

UN CAS DE DÉMENCE PARALYTIQUE

M. Ballet, au nom de MM. Motet, Richardière et au sien, lit un rapport sur la femme X..., arrêtée pour assassinat sur la personne d'une de ses voisines ; si, dans la manière habile et réfléchie dont le crime avait été exécuté on pouvait supposer que l'inculpée avait agi avec discernement, l'examen médical ultérieur qui en a été fait à montré sa parfaite irresponsabilité. C'est une femme dont le caractère a de tout temps présenté des bizarreries et des signes non douteux de déséquilibration mentale, se caractérisant par des haines non justifiées, par un état souvent extrême de nervosisme. Depuis qu'elle a été arrêtée, son état s'est beaucoup aggravé : la parole est difficile, la marche pénible et son état intellectuel très affaibli ; elle ne se souvient plus très bien de ce qui s'est passé, a voulu se livrer à une tentative d'assassinat sur sa compagne de cellule, etc. En un mot, il s'agit d'une démence en voie de progression rapide, dont le départ insidieux remonte bien loin en arrière.

CAS RARE DE SECRET MÉDICAL

M. Brouardel. — J'ai reçu d'un confrère de province une lettre dans laquelle il me pose la question suivante : Un officier de santé, appelé par une famille auprès d'une femme en couches, applique le forceps et, ne pouvant terminer l'opération, fait chercher un médecin, le docteur X... ; la femme et l'enfant succombent ; la famille, se portant partie civile et réclamant des dommages-intérêts à l'officier de santé, cite le docteur X... comme témoin.

Que doit faire ce dernier ? doit-il parler ou se taire ?

Pour moi, je suis tenté d'opter pour la seconde alternative, mais je serais désireux que la Société émît son avis sur ce cas rare de secret médical. (Renvoyé à la commission du secret médical.)

La séance est levée.

Séance du 13 avril 1891. — Présidence de M. DEMANGE

SUICIDE A DEUX OU ASSASSINAT PAR ARME A FEU.

MM. Richardière et *Gastinne-Rennette* donnent lecture du rapport qui leur a été demandé dans l'affaire Bl..., qui a eu récemment son dénouement devant la cour d'assises de la Seine. L'inculpé prétendait avoir tenté de se suicider après avoir assisté au suicide de sa maîtresse. L'instruction pensait, au contraire, qu'il avait tué tout d'abord sa maîtresse et qu'il avait fait ensuite une tentative de suicide.

Le rôle des experts consistait à dire s'il y avait eu suicide à deux ou assassinat.

D'après l'étude de la direction suivie par le projectile, d'après le trajet de la blessure faite à la victime, les experts ont pu établir que l'hypothèse d'un assassinat était infiniment plus probable que celle d'un suicide. Ils ont pu démontrer que si la victime s'était tirée une balle, elle aurait dû forcément la tirer de la main gauche, et dans une direction inverse de celle du cœur et de la tête.

DE L'ÉTAT MENTAL DES HYSTÉRIQUES

M. Longbois (de Joigny). — J'ai été dernièrement appelé à examiner une jeune fille de quatorze ans qui était venue spontanément déclarer à la justice qu'elle avait été victime, de la part d'un individu, de violences et de cruautés; elle racontait, en outre, que celui-ci, saltimbanque ambulant, avait martyrisé et assassiné une autre jeune fille du même âge qu'elle. La précision des détails qu'elle fournissait a fait supposer pendant quelque temps que son récit devait être exact en tous points; bientôt, cependant, les recherches faites par la justice montrèrent que ce crime était purement imaginaire et inventé de toutes pièces; cette jeune fille, sur laquelle nous prîmes des renseignements complets, avait depuis longtemps manifesté des signes d'une précoce perversité.

Quoique cette jeune fille ne présente aucun stigmate d'hystérie, je serais assez disposé cependant à considérer les troubles psychiques dont elle est atteinte comme étant d'origine hystérique.

J'ai eu, en outre, l'occasion de voir de près une jeune fille de seize ans présentant une coloration singulière du visage qui aurait pu, au premier abord, en imposer et faire croire à de la

chromhydrose ; un examen attentif me démontra au bout de peu de temps que cette coloration était purement artificielle et que cette fille la produisait au moyen de poudre de charbon qu'elle avait placée dans la poche de sa robe et dont elle imprégnait ses doigts. Chez elle, des stigmates d'hystérie, et en particulier, une hémianesthésie gauche, de l'ovaralgie, un rétrécissement du champ visuel permettaient de reconnaître la nature réelle de cette perversion mentale.

M. Magnan. — Je crois que l'on n'était pas autorisé, dans le premier cas rapporté par M. Longbois, à admettre le diagnostic de troubles mentaux d'origine hystérique ; il s'agissait, probablement, d'une dégénérée avec perversions morales et affectives ; généralement, l'hystérique a bien plutôt des idées pondérées et des penchants qui n'ont aucune tendance à la perversité.

M. Ogier lit, au nom de M. Popoff, un travail sur les *picrates d'alcaloïdes au point de vue de la recherche toxicologique.*

M. le secrétaire général fait savoir, en ce qui concerne la question posée à la Société par M. Brouardel dans la dernière séance et relative à un cas rare de secret médical, (voir *Semaine médicale*, 1819, p. 98), que la Commission du secret médical a été à l'unanimité d'avis que, dans les conditions spécifiées, le médecin appelé en témoignage devait nécessairement se taire.

La séance est levée.

NOUVELLES

—

NOMINATIONS. — M. le Dr Duponchel, agrégé du Val-de-Grâce, a été nommé professeur de Médecine légale à la Faculté de Toulouse.

—

Ecole de médecine d'Anderson's Collège de Glassgow. — M. le docteur T. Kennedy Dalziel est nommé professeur de médecine légale, en remplacement de M. Eben. Duncan, démissionnaire.

Echo des Tribunaux. — La Cour d'assises de la Seine a condamné à six mois de prison et 50,000 francs de dommages-intérêts le nommé Daguet, âgé de 76 ans, qui, en dix ans, a détourné 260,000 francs à son patron, marchand de charbons à Paris.

—

Le Congrès annuel des médecins aliénistes de France et des pays de langue française se réunira à Lyon le lundi 3 août 1891. Les questions du programme sont :

1° Du rôle de l'alcoolisme dans l'étiologie de la paralysie générale. — Rapporteur M. le Dr Brun.

2° De la responsabilité légale et de la séquestration des aliénés persécutés. — Rapporteur M. le Dr Henry Coutagne.

3° De l'assistance des épileptiques. — Rapporteur M. le Dr P. Lacour.

Les rapports sur ces questions seront envoyés à chaque membre adhérent un mois avant la réunion du Congrès.

Tout document concernant le Congrès doit être adressé au docteur Albert Carrier, médecin des hôpitaux, rue Laurencin, 13, à Lyon.

—

Suicides. — Il y a en ce moment, paraît-il, une véritable épidémie de suicides à Copenhague. Ce sont des couples de jeunes amoureux, qui mettent fin à un amour contrarié par leur famille; des écrivains ou des artistes qui se tuent, désespérés de voir leurs œuvres dédaignées par le public. La mélancolique poésie du Nord a des effets vraiment trop tragiques.

Détail curieux : la plupart de ces malheureux sont des Finlandais ou des Suédois. Ils évitent, en se donnant la mort sur le territoire danois, la loi de leur pays qui destine le corps de tous les suicidés aux amphithéâtres des écoles de médecine.

—

Développement d'un appendice caudal chez l'homme. — *M. Bartels.* — L'homme que je vous présente est âgé de vingt-six ans. Depuis sa jeunesse il porte dans la région sacro-coccygienne une tumeur solide élastique, qui se distingue facilement du coccyx et semble être un fibro-lipome. A l'extrémité supérieure de la tumeur on voit un petit enfoncement ressemblant à une cicatrice; c'est

le reste de la formation embryonnaire qu'Alexander Ecker désigne sous le nom de *fossette coccygienne,* fossette que l'on rencontre aussi fréquemment chez l'homme adulte. L'exploration minutieuse de cet individu montre que la vertèbre coccygienne supérieure semble un peu plus proéminente et un peu plus large qu'à l'ordinaire, nouvelle preuve que des altérations ont eu lieu dans cette région pendant la vie fœtale. Le coccyx lui-même est un peu plus plat qu'à l'ordinaire. Le nombre des vertèbres coccygiennes est normal. La tumeur n'a jamais causé de malaise au malade.

M. Virchow.— Dernièrement un confrère du Brèsil m'envoya une tumeur de la région sacro-coccygienne extirpée chez un enfant ; elle est un peu plus volumineuse que celle que M. Bartels vient de présenter.

(*Société de médecine de Berlin.* — Janvier 1891).

—

Procédés employés par les voleurs arabes. — Il faut d'abord tromper les chiens; leur habitude, quand le coup est sérieux, est de se dévêtir complètement pendant qu'un complice, nu comme eux, s'accroupit comme pris d'un besoin subit, ou fait semblant de vomir. On n'explique pas bien cette curieuse médusation des chiens par un malfaiteur nu; mais les plus vigilants la subissent, se taisent.

—

Les médecins ivrognes aux États-Unis. — Un bill vient d'être introduit au Parlément de l'Etat de Georgia, portant que les médecins adonnés à l'usage du Whishey ou de l'opium, pourront être privés du droit d'exercer leur profession après une première condamnation pour l'un de ces chefs de prévention.

—

Exécution a Nouméa. — Cette perspective de mort violente m'amène à vous parler de l'exécution du libéré Bidaux, qui a eu lieu à l'île Nou. Le jugement du tribunal criminel avait arrêté qu'il serait exécuté snr une place de la commune de Nouméa. L'île Nou se trouvant dans les limites de cette commune, c'est là que ce misérable a subi son châtiment. La population d'origine pénale qui habite et encombre le chef-lieu espérait pouvoir s'offrir ce spectacle et se préparait à aller en jouir pendant la nuit sur la

principale place de Nouméa. Mais ce scandale a été épargné à la population honnête.

Bidaux avait commis un assassinat dans des conditions horribles de cruauté et de sauvagerie. C'était dans un centre de l'intérieur, à Pouëmbout. Ivre depuis le matin, il poursuivait de ses assiduités une femme qui avait fini par se réfugier chez un voisin. Bidaux la guetta jusqu'à la nuit, pensant qu'elle regagnerait son domicile pour se coucher. A ce moment, vint à passer une vieille femme âgée de soixante-douze ans. Le misérable se précipita sur elle un couteau à la main et le lui plongea dans la gorge si profondément que le manche lui-même disparut entièrement dans les chairs et que ce ne fut qu'à l'autopsie qu'on le retrouva. Puis il lui arracha ses vêtements et la viola, la couvrant d'horribles morsures; la joue et le sein droits furent littéralement mangés par lui. Il fallut employer la force pour l'arracher à ce cadavre pantelant.

Le condamné est mort avec une rare énergie, mais sans forfanterie. Il a marché délibérément à l'échafaud et s'est livré au bourreau avec un calme surhumain. Puis, le cou dans la lunette, pendant ces cinq ou six secondes horriblement émouvantes qui précèdent la chute du couteau, il a crié d'une voix distincte et ferme à l'exécuteur : « Envoyez! » C'est le commandement de l'officier de marine quand le matin, à huit heures, on hisse le pavillon national à la corne du mât d'artimon, en le saluant d'un coup de feu.

J'ai assisté à beaucoup d'exécutions capitales à l'île Nou, et, sauf une fois, j'ai constaté le même courage chez tous les condamnés. Il me semble que voilà un fait à opposer à la vieille légende dite « des délices du bagne. » Quand on quitte la vie avec autant... d'entrain, — c'est le mot propre — c'est qu'on n'y tient guère et qu'on ne perd pas grand'chose de bon.

(Le Temps du 7 avril.)

Une exécution au billot. — Klausin, l'assassin de la femme Vaness et de sa fille, vient d'être exécuté à l'intérieur de la prison de Plœtzensee.

Cet individu, qui logeait chez ses victimes, avait prétexté un voyage, puis rentrant au logis, il avait tué froidement les deux femmes.

Cela se passait en 1889. En juin 1890, il fut condamné par la Cour d'assises à la peine de mort.

Les deux défenseurs ont épuisé toutes les ressources pour obtenir une commutation de peine qu'ils sollicitaient avec d'autant plus d'énergie que diverses circonstances du crime restent obscures.

Tout a été inutile, et l'empereur ayant refusé de faire usage de son droit de grâce, Klausin a été conduit dans la cellule des condamnés à mort.

On peut dire que, depuis le mois de juin, il n'a pas eu un instant de tranquillité; il tremblait nuit et jour, et le moindre bruit du dehors le jetait dans des accès de désespoir terribles. Il a persisté jusqu'au billot à se déclarer innocent.

C'est le vieux bourreau Reindel, de Magdebourg, qui, armé de la hache, a procédé à l'exécution.

Reindel était bourreau en retraite lorsque son successeur Krauss, qui tient actuellement une taverne, fut destitué et condamné à la prison pour homicide.

—

Exploitation de la charité. — Nous avons sous les yeux un bien curieux rapport adressé au Conseil municipal de Paris sur l'Assistance publique, et qui nous initie aux nombreux trucs employés pour exploiter la charité :

Je me livrais depuis plusieurs mois déjà, dit le rapporteur, à une étude de la mendicité, lorsqu'un jour de janvier 1889, un ancien agent de la préfecture de police, qui me guidait dans le monde interlope des mendiants, vint me chercher pour me conduire chez un marchand de vins dont ces messieurs font toute la clientèle.

Il y avait là, autour d'une table, vingt personnes, hommes et femmes, s'agitant beaucoup en face d'un grand vieillard qui mettait aux enchères la marche d'une église.

L'acheteur ou mieux l'adjudicataire devait avoir seul le droit d'occuper cette marche à l'entrée et à la sortie des offices, et y remplacer l'ancien titulaire qui venait de mourir sans héritier connu.

Le syndicat des mendiants, redevenu propriétaire, vendait à son profit la place du défunt, très lucrative, paraît-il, et très recherchée, si j'en juge par le prix d'adjudication qui monta à deux cent quatre-vingts francs et fut payé comptant, par un petit vieux de soixante à soixante-cinq ans, que j'eus la curiosité d'aller voir de temps en temps exploiter sa charge.

A trois mois de là, j'appris que ce syndicat ne se contentait pas

de vendre des droits de stationnement sur la voie publique, mais qu'on pouvait aussi lui acheter des bons de fourneau.

Je n'eus pas de peine à m'en convaincre. On m'indiqua, en effet, l'endroit où je pourrais me procurer de ces bons; j'y envoyai une brave femme bien malheureuse, à qui une Société en avait refusé le matin, et qui, pour trois francs, s'en procura un nombre représentant une valeur de six francs.

Et dire que j'ai été assez naïf pour acheter de ces bons afin de les distribuer au lieu d'argent, croyant me mettre ainsi à l'abri des tromperies !

Voici maintenant le chapitre des misérables qui se servent d'enfants pour provoquer la charité ; je laisse la parole au rapporteur :

Un soir, à la tombée la nuit, guidé toujours par l'agent dont j'ai déjà parlé, j'allai, l'été dernier, me faire servir un dîner dans l'arrière-salle d'un restaurant communiquant avec un bureau de nourrices.

A peine étais-je installé à une table, que je vis arriver cinq bonnes femmes portant à leur cou des bébés dont l'âge variait entre huit jours et six mois ; c'étaient des campagnardes venues à Paris pour se placer comme nourrices et qui, sous la conduite de la direction du bureau, offraient en location, pour la soirée, à des mendiantes les malheureux êtres qui avaient eu la mauvaise chance de naître d'elles.

On marchandait beaucoup entre livreurs et preneurs, et ce jour-là, on pouvait avoir un nourrisson pour vingt sous.

Cette somme, payée d'avance entre les mains de l'intermédiaire, chaque mendiante chargée de un, deux et même trois petits, partit d'un pas pressé dans la direction des grands boulevards, où j'en ai souvent rencontré depuis, faisant crier les marmots loués par elles pour exciter la pitié des passants.

Le propriétaire du débit, que nous sûmes attirer à notre table, nous raconta que nous étions venus un mauvais jour de location, rien de spécial ne devant attirer la foule sur les boulevards.

— Il faudrait voir ça, s'écria-t-il, la veille de Noël ou un jour de la mi-carême : à ces époques de l'année, les enfants de nos nourrices se louent jusqu'à cinq et six francs.

— Il y a aussi, certains soirs d'hiver, ajouta-t-il, qui ne sont pas mauvais : à la sortie des restaurants de nuit, par exemple, on trouve toujours des âmes compatissantes et généreuses.

Comment, en effet, refuser quelques sous à des mères et à des

enfants qui pleurent et qui ont faim, quand on vient soi-même de dépenser sans compter ?

Et il ne faut pas croire que cette ignoble industrie soit cantonnée dans un seul quartier de Paris ; il y a, paraît-il, beaucoup de loueurs d'enfants dans la capitale, et l'on signale des établissements qui leur donnent asile, aussi bien dans les arrondissements du centre que dans ceux de la périphérie.

—

EMPOISONNEMENT PAR L'ACONITINE. — M. le Dr Millot, de Montécouvé (Nord), vient de comparaître devant le tribunal correctionnel de Saint-Quentin comme inculpé d'homicide par imprudence.

M. Millot, appelé le 21 décembre dernier à donner ses soins à Mlle Doulet, âgée de vingt ans, receveuse des postes à Beaurevoir (Aisne), atteinte d'un violent mal de dents, prescrivit un cachet d'aconitine. A peine la pauvre fille eut-elle absorbé le médicament qu'elle fut prise de coliques terribles. La crise dura quelques heures, et, la nuit suivante, Mlle Doulet succomba.

Le médecin légiste qui a fait l'autopsie du cadavre conclut à un empoisonnent par l'aconitine. Le parquet crut d'abord à une erreur commise par le pharmacien qui avait confectionné les cachets ; mais après l'examen des viscères par un chimiste, il dirigea les poursuites contre le docteur Millot.

A l'audience, M. le professeur Brouardel a déclaré que la question du dosage de l'aconitine n'est pas encore bien tranchée ; qu'en tout cas, si l'on s'en rapporte au Codex, on ne doit se servir que d'aconitine cristallisée.

« Il y a, a-t-il dit, quelquefois confusion dans la préparation, et, par conséquent, un danger énorme, danger qu'au sortir de cette audience je me ferai un devoir de signaler de nouveau à l'Académie de médecine. »

Le docteur a été condamné à 100 francs d'amende.

Nous attirons à ce propos l'attention sur la thèse de notre élève Bassot : *De l'empoisonnement par l'aconitine,* un vol. in-8 de 100 pages, 1890, chez Storck.

—

EMPOISONNÉ PAR LE FARD. — Louis Benedek, un artiste de talent au Théâtre national de Budapest, avait un petit bouton à la joue. Le fard que l'acteur mettait tous les jours sur son visage a amené

le gonflement du bouton. Puis un empoisonnement du sang s'est déclaré, et Louis Benedek a succombé vendredi dernier, à l'âge de trente-deux ans. La mort de cet artiste très aimé du public a causé un vif émoi dans la capitale hongroise.

—

LES VEUVES DANS L'INDE. — La *Westminster* a publié un article de M. C.-N. Barham sur le « mariage des enfants dans l'Inde ». D'après l'auteur, il y a actuellement, dans l'empire Asiatique, 21.000.000 de veuves, dont 700.000 sont âgées de moins de dix-neuf ans; 200 000 ont l'âge de dix à quatorze ans, et environ 80.000 sont âgées de moins de neuf ans. M. Barham a la conviction que si une loi autorisait les veuves à convoler en secondes noces, elles refuseraient presque toutes de se remarier. D'ailleurs la législation n'est pas absolument opposée à la seconde union des veuves mais la loi religieuse et aussi la tradition priment toutes les considérations.

—

CIRCONSTANCES ATTÉNUANTES. — La Cour d'assises de l'Allier vient de juger un vagabond, nommé Navarre, accusé d'avoir tué, pour lui voler ses économies, une vieille rentière de Saint-Aubin, la veuve Ménétier, âgée de 82 ans. L'affaire est banale, mais le cynisme de l'accusé donne une grotesque allure aux débats.

— Vous me faites rigoler, mon vieux, répondait-il aux questions du président. Vous me la faites à l'oseille. Vous êtes encore plus farce que le procureur.

Les jurés ne lui en ont pas moins accordé des circonstances atténuantes.

Condamné aux travaux forcés à perpétuité, l'assassin s'est alors tourné vers eux, et en ricanant :

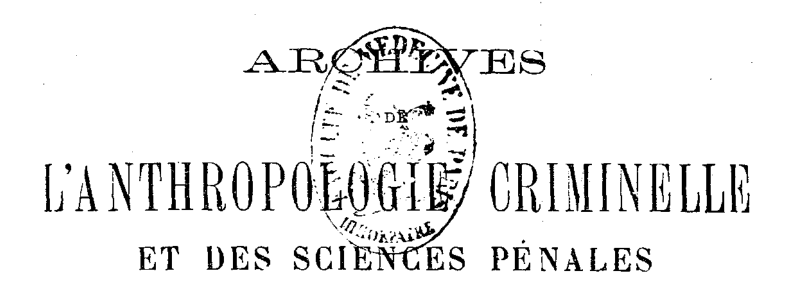
— Merci, Messieurs, vous êtes de bons zigs!

—

ITALIE. — Le gouvernement vient de déposer sur le bureau du Sénat un projet de loi sur les asiles d'aliénés et sur la création d'asiles pour les aliénés criminels.

Le Gérant : A. BOURNET.

LYON — IMP. A. STORCK, 78, RUE DE L'HOTEL-DE VILLE



ACTION DES COURANTS TELLURIQUES, DU MAGNÉTISME TERRESTRE (1) SUR L'ACTIVITÉ CÉRÉBRALE.

> Nous avons la ferme conviction que les agents impondérables, l'électricité en particulier, ont des rapports encore inconnus avec l'organisme de l'homme (Brière de Boismont, p. 250).

Le jour est proche où l'on devra nécessairement admettre que les êtres vivants, quels que soient leur règne et leur hiérarchie, ne sont que des machines qui transforment, chacune suivant son type, les diverses énergies, reçues ou fournies par notre globe, en un travail particulier. Que le rendement soit vital, dynamique ou intellectuel, il comporte la même interprétation générale ; il ne diffère que par l'intensité de l'énergie utilisée et par la spécialisation des tissus qui la dépensent.

Mais, si évident qu'il paraisse que l'activité cérébrale elle-même soit un fonctionnement de cette nature, il faut cependant reconnaître une certaine indépendance aux formes de cette activité. Elles ne sont pas, pour cela, inéluctables et fatales. — L'homme peut, jusqu'à un certain point (la limite en est variable) imprimer une direction à son rendement cérébral. L'étendue

(1) L'électricité atmosphérique n'est pas encore assez connue pour qu'on puisse étudier actuellement ses relations avec l'activité animale.

de cette possibilité, qui est celle du libre-arbitre, dépend de l'individualité du cerveau, de son état actuel, de la gymnastique éducative à laquelle il a été soumis et enfin de l'intensité des causes.

Plus l'organe est compliqué, plus il a de procédés de dépense ; plus il est perceptif, sensible ou affiné, si l'on veut, plus il est influencé facilement par les mobiles ; plus sa capacité accumulatrice est grande, plus est vaste le domaine de la réflexion. Un ensemble de ces caractères, au maximum compatible avec notre organisme, révèle un homme supérieur. Mais la capacité humaine tient entre ce maximum et zéro ; quelquefois une qualité est très développée tandis qu'une autre fait absolument défaut : il peut donc se présenter entre les individus des différences qui tiennent tant à la quantité qu'à la proportionnalité respective des dons naturels ou acquescibles. Voilà pour l'individualité. — L'état actuel varie à tout instant. Suivant que l'on est contrarié ou satisfait, préoccupé ou non, las ou reposé, surexcité ou calme, l'étendue individuelle de la réflexion est amoindrie ou intacte. — L'éducation affine les sens et la perceptivité, développe certaines associations cérébrales, apprend à connaître et à envisager d'avance, pendant le temps de réflexion dont on est capable, les résultats des actes, et à diriger la réaction vers ce que l'on croit être le mieux.

— *L'intensité des causes.* — Après ce que j'ai dit de l'individualité, on peut concevoir (et on le constate) qu'il y ait des cerveaux dont la moindre énergie triomphe ; ils ne peuvent pas ne pas dépenser instantanément la force qui les sollicite. Mais, si supérieurement constitué que soit l'organe, sa capacité n'est pas indéfinie et l'on arrive encore assez vite au degré de puissance que doivent atteindre les excitations, surtout quand elles sont soudaines, pour provoquer chez les plus résistants des réactions involontaires ou instinctives.

Le champ de l'attention, de la réflexion, du libre-arbitre a donc des limites, et, il n'est complet que chez l'homme

absolument reposé. On peut dire qu'il est habituellement compris entre l'état actuel du cerveau et le moment des réactions dont on n'est plus le maître. Par conséquent, toute impression, tout agent qui modifie l'état actuel en ajoutant à l'excitabilité cérébrale, amoindrit d'autant le domaine de la réflexion. Ces deux propriétés de la cellule nerveuse se disputent le même terrain ; elles sont en raison inverse l'une de l'autre. Je ne puis mieux traduire ma pensée qu'en comparant le cerveau à un accumulateur capable d'accepter une certaine charge ; qu'il reçoive d'emblée une quantité supérieure à sa capacité ou que celle-ci vienne à être dépassée au bout d'un certain nombre de petites charges, une étincelle éclate et le potentiel est dépensé d'un coup.

Il importe de tenir compte de tout ceci pour n'exiger que ce qu'il convient du sujet qui va nous occuper. Certains agents physiques ont sur l'activité cérébrale une influence aujourd'hui incontestée. Toutefois il y aurait exagération à croire qu'on doive la rencontrer dans tous les actes. Ceux qui furent prémédités, c'est-à-dire réfléchis logiquement, ne peuvent se réclamer d'elle. L'intervention de la réflexion ne laisse aux agents physiques qu'une place médiate ou secondaire. Ceux-ci n'agissent, en pareil cas, qu'indirectement sur l'individu, en tant que mobiles ; tel, le froid par les souffrances qu'il détermine. Il y a donc lieu de distinguer les effets de ces agents suivant qu'ils ont joué le rôle d'un mobile ou d'un excitant nerveux. Cette délimitation est des plus importantes.

On peut admettre que la moyenne des cerveaux et de leur niveau moral est constante ou peu s'en faut. De ce fait, la somme des actes ne subirait donc aucune fluctuation ; mais il y a, dans la production de ceux-ci, deux éléments variables : d'une part l'*excitabilité cérébrale* ; de l'autre *le nombre des mobiles*.

L'accroissement de la première, qui est, sous un rapport, directement attribuable à l'intensité progressive des agents physiques, amoindrit jusqu'à la suppression totale, chez

quelques-uns la réflexion, par conséquent aussi le libre-arbitre et la responsabilité. En supposant un moment que la somme des mobiles soit la même pendant tous les jours et tous les mois de l'année, il est évident qu'ils triompheront irrésistiblement d'un plus grand nombre d'individus quand l'excitation produite par l'intervention des agents physiques atteindra son maximum. Par exemple, représentons les capacités cérébrales individuelles (le champ total de la réflexion) par les chiffres 4, 5, 6, 7.... et le nombre annuel des mobiles supposé constant par 2 : si l'excitabilité qui est en raison inverse de la réflexion, subit de la part des agents physiques une modification telle que, de son état minimum 1 elle passe aux degrés 2, 3, 4 et 5, le même mobile 2 arrivera nécessairement à dominer des catégories de cerveaux d'un ordre de plus en plus élevé et sollicitera *fatalement*, sur une quantité plus grande, la réaction qui est son résultat.

Mais le nombre et l'intensité des mobiles ne sont pas fixés pendant le cours de l'année. Il est certain que les distractions, les fêtes multiplient les tentations en été et leur effet s'accuse d'autant plus qu'un autre facteur des plus puissants, l'alcool, ne reste pas étranger à tous ces plaisirs. En hiver, la misère est plus vivement ressentie..... Ces interventions se manifestent surtout dans la forme des réactions (crimes-personne, crimes-propriété). Une étude psychologique, pour être complète doit tenir compte de toutes ces influences et faire la part qui revient à chacune; mais tel n'est pas l'objet de ce travail. Il s'agissait seulement pour nous d'établir que l'intervention saisonnière se présente sous deux formes; l'une où elle reste secondaire, réduite à n'être qu'un mobile adjuvant qui a sa place à côté de tout ce qui tend à faire pencher la balance des jugements dans tel ou tel sens; l'autre où au contraire elle est tout et joue le rôle de modificateur direct, inéluctable, fatal; parce qu'elle accroît l'excitabilité. J'ai tenu à bien spécifier cette différence; car ce second mode d'action est le seul qui actuellement soit en cause. Je laisse de côté le poids que les rigueurs,

le charme des saisons et des jours peuvent exercer sur nos déterminations, pour m'attacher à faire ressortir uniquement l'action stimulante, excitatrice des courants telluriques, du magnétisme terrestre, et, plus loin, de la lumière sur notre cérébralité : action sur laquelle la réflexion ne peut rien.

1° *Courants telluriques et magnétisme terrestre.*

En poursuivant une étude de physiologie nerveuse qui s'est trouvé contenir une solution du « problème de la Vie », je fus amené, à défaut d'autre agent, à supposer à l'état magnétique une certaine influence sur l'activité cérébrale. Je lui attribuai même assez de puissance pour produire l'état de conscience dans un organisme vivant et reposé.

J'ai peut-être été trop exclusif ; peut-être me suis-je trompé sur les conditions de l'agent, en faisant jouer au magnétisme terrestre un rôle qui pourrait bien appartenir aux courants telluriques. La science météorologique tend en effet à en faire deux phénomènes distincts. Je n'ai nul intérêt à me prononcer pour l'un plutôt que pour l'autre. L'un et l'autre d'ailleurs pourraient fort bien être en cause. On ne saurait contester qu'ils soient de même essence et qu'ils soient soumis aux mêmes lois d'attraction. Si j'ai plutôt parlé du magnétisme terrestre, c'est parce que ce phénomène est plus connu, plus indiscutable et aussi parce que je n'étais pas au courant des récentes découvertes de la météorologie. Je puis l'avouer sans honte, mais non sans regrets. D'autre part toutes les recherches auxquelles je me livrai (c'était en 1888) n'aboutirent qu'à des renseignements plus ou moins complets sur les variations diurnes, annuelles et séculaires de l'aiguille aimantée. Les premières seules m'importaient et me parurent confirmer d'une manière assez précise ma croyance à l'existence d'une onde électrique en regard du soleil.

Malgré toutes mes recherches, je ne pus découvrir d'autres

renseignements qui fussent de nature à m'intéresser. Cependant, lorsque, basant mes prévisions sur les lois connues de l'électricité, je fis jouer à l'attraction de la masse solaire le rôle d'agent producteur d'une onde magnétique, je n'ignorais pas qu'il y avait dans mon interprétation quelque chose d'incomplet ; car, si le soleil exerçait ce pouvoir, il était à présumer que la lune dont l'action sur notre globe est 4, 5 fois plus grande, devait produire sur cet agent physique un effet de même nature 4, 5 fois plus considérable. Rien, dans les documents que je pus consulter, ne semblait pourtant justifier ces prévisions. Faute de preuves, je me décidai à passer outre, résolu néanmoins à maintenir l'action de la masse du soleil qui pouvait se défendre ; me réservant d'élucider plus tard, si j'en avais l'occasion et le loisir, cette question de l'influence lunaire.

Je me trouvais en effet conduit, par cette interprétation à opérer un retour vers de vieilles doctrines basées uniquement sur l'observation et encore imparfaitement abandonnées après avoir occupé la science pendant plus de 20 siècles. Cela m'obligeait à faire de si longues recherches bibliographiques et à me procurer un tel appoint d'éléments nouveaux que je crus devoir remettre cette étude à un autre moment.

Il s'agissait d'élucider ces deux questions :

1° Il y a-t-il des marées magnétiques ou électriques ?

2° Le magnétisme terrestre et les courants telluriques sont ils des excitants nerveux et surtout cérébraux ?

Vu l'essence électrique du magnétisme et la soumission de l'électricité aux lois de l'attraction, l'existence de marées électriques semblait probable d'emblée (1). Par conséquent, le soleil et la lune doivent-être accompagnés par des ondes dont la hauteur et la densité seraient proportionnelles aux actions que ces astres, en tenant compte de leur masse et de leur dis-

(1) On sait en effet que lorsqu'on approche un corps métallique d'un corps électrisé, l'électricité antérieurement éparse uniformément sur celui-ci, se porte presque tout entière en regard de celui-là et tend à s'échapper vers lui.

tance, exercent sur notre globe; actions connues qui sont l'une à l'autre comme 1 : 4 1/2. — J'avais assemblé déjà quelques documents sur l'activité cérébrale qui étaient confirmatifs, mais je commençais à craindre d'en être réduit à de simples conjectures sur la réalité du phénomène quand, par un hasard heureux, j'appris que M. Leblond, professeur à l'école maritime des torpilles, s'occupait de cette étude et avait enregistré le fait. Précisément paraissait le premier volume de son cours d'électricité dans lequel il a consigné quelques courbes qui sont absolument probantes. Je me contenterai de citer ce qu'il a écrit sur ce sujet (cours d'électricité par M. Leblond agrégé de l'université, p. 133).

« Si le galvanomètre employé est suffisamment résistant (pour s'opposer aux courants produits par l'action des sels de l'eau sur les plaques employées) les courants telluriques, très variables suivant les différentes heures d'une même journée, montrent une remarquable régularité dans ces variations ; les différentes modifications obtenues dans une même journée pour l'intensité du courant, se reproduisent, dans leurs moindres détails le jour suivant.

Cependant les différentes phases par lesquelles passe l'intensité du courant, ne se reproduisent pas périodiquement à la même heure solaire. *Elles sont sujettes à un retard régulier analogue à celui des marées. Il y a donc là de véritables marées électriques. M. Leblond les a constatées aussi bien dans la Méditerranée que dans l'Océan.* »

Plus loin, après avoir donné dans trois planches des tracés, obtenus en 1883, 1884 et 1885, superposés « pour mieux montrer leur ressemblance générale, dit-il, en même temps que le recul bien net d'une courbe à l'autre, recul que nous avons comparé au recul des marées et *qui décèle l'influence de la lune* », il ajoute, « on peut voir aussi que, si les courbes sont souvent d'un jour au suivant, assez semblables pour paraître la reproduction l'une de l'autre, il peut se produire au bout de quelques jours, des modifications qui vont en s'accentuant et qui

finissent par altérer complètement le caractère des courbes. *Chacune de ces modifications correspond à une variation dans la situation astronomique de la terre.* »

J'ai eu l'avantage de voir M. Leblond lui-même qui m'a certifié que ces deux ondes, comme les ondes océaniques produites aussi par l'attraction du soleil et de la lune, s'ajoutent bien l'une à l'autre en hauteur et en intensité au moment de la conjonction des deux astres, puis, revenant à leurs valeurs respectives, se dissocient de plus en plus, en passant par le premier quartier jusqu'à la pleine lune. Cette époque est marquée par une nouvelle accentuation légère des deux ondes. Notons de plus que la lune ajoute, aux effets de celle qui lui correspond, l'effet de ses reflets lumineux alors dans toute leur puissance. Enfin l'onde lunaire tend à se rapprocher de l'onde solaire jusqu'à ce que, après le deuxième quartier, la fusion se fasse encore au moment de la nouvelle lune suivante.

Il en résulte que si les courants telluriques exercent une influence sur les organismes, ils devront accentuer leurs effets d'abord et principalement à l'époque de la nouvelle lune, puis en second lieu, à celle de la pleine lune. Mais ici nous avons encore, si faible qu'il soit, un élément lumière qui vient s'ajouter. Faute d'en pouvoir faire la part nous laisserons les effets combinés à l'actif de la pleine lune qui en est le commun propriétaire.

2° Les faits résolvent-ils affirmativement notre seconde question ? — L'influence des courants telluriques est certainement moins forte que celle de la lumière. Mais malgré cette infériorité, si son action est réelle, elle doit se traduire forcément, comme je l'ai fait entrevoir dans les considérations du début, sur un grand nombre de faits accomplis sous l'empire évident d'une certaine surexcitation. En définitive la question revient à chercher s'il y a, dans ces cas, prédominance au au moment de la nouvelle et de la pleine lune (1) c'est-à-dire

(1) On ne s'attendait pas, je pense, à me voir démontrer que la lune avait plus d'influence que le soleil. Ce dernier astre est le dispensateur d'un agent dont l'action est autrement plus grande que celle de l'électricité, je veux parler de la lumière dont nous étudierons bientôt la puissance. Derrière cette incontestable

au moment où les ondes électriques solaire et lunaire s'ajoutent et au moment où à l'onde lunaire se joint la plus grande luminosité du second de ces astres.

L'histoire était, avec ses dates précises, une première mine offerte à nos recherches. Les éléments à recueillir, pour être à l'abri de la critique, ne devaient pas naturellement comprendre les cas d'agitation bornés à une seule personne, malgré la grande portée politique que ces actes peuvent avoir souvent, car l'excitation individuelle peut être motivée par une foule de circonstances particulières au sujet et qui n'ont rien de commun avec les influences cosmiques (veilles prolongées, excès de travail, contrariétés, libations, etc.) Il m'a donc semblé que les mouvements, portant sur une certaine masse d'individus, méritaient seuls d'être enregistrés. Ceux-ci, en dépit des circonstances qui souvent les préparent, les avancent ou les retardent, devaient en effet, si l'excitation cérébrale subit des accroissements périodiques, manifester une tendance à se grouper autour des dates où cette élévation se produit ; car alors la puissance supposée invariable, des mobiles en cause agit sur un mécanisme plus susceptible, plus voisin du moment de la réaction.

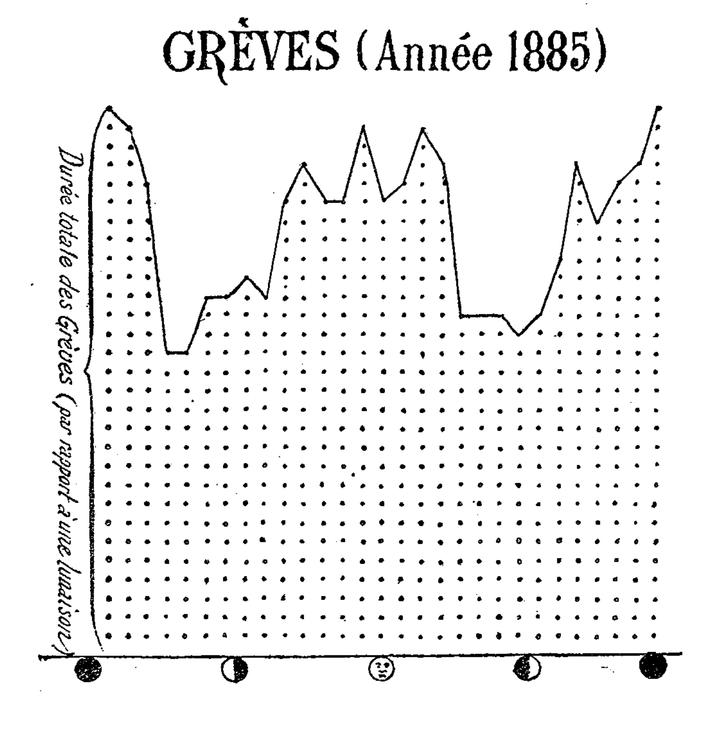
On comprendra que ma curiosité ait été attirée d'abord par une époque fertile et agitée s'il en fut, celle de la Révolution française. Dans ce premier champ d'observation j'ai glané un certain nombre de dates. Les ouvrages où j'ai puisé sont l'abrégé de l'histoire de la Révolution française par Thiessé, le Mémorial de la Révolution de Lecomte, et le Dictionnaire historique de Bouillet.

Pour me garder autant que possible de tout parti pris, ce

prédominance, les effets de l'onde électrique solaire demeurent forcément inaperçus. Celle-ci d'ailleurs est une constante dans le problème. Il en est autrement de l'onde lunaire qui se déplace journellement pour accomplir une révolution complète en 29 jours et demi. D'après les situations diverses qu'elle occupe par rapport à l'autre, leurs effets s'ajoutent, se combinent ou se dissocient : de là des variations qui seules sont logiquement imputables à l'action des courants telluriques.

n'est qu'après avoir achevé cette compilation que j'ai rapporté les faits à leur date lunaire. Afin de déterminer celle-ci avec toute la précision désirable, plutôt que de m'en rapporter au calcul, j'ai préféré recourir à la collection de l'annuaire des marées que possède la Bibliothèque de la marine.

J'ai enregistré ensuite les émeutes, les troubles, les révolutions annotées par Bouillet avec une date précise. Ils appartiennent en effet, à la classe de ceux qui nous intéressent et même on pourrait les fondre avec les premiers en une courbe d'ensemble ; car ces actes pris en totalité constituent les éléments par lesquels se manifeste la surexcitation dans la vie politique des peuples.



Au point de vue de la vie économique, je dois à l'obligeance de M. Turquan une étude statistique des grèves dont j'ai tiré

un graphique particulièrement intéressant. Il représente la durée totale des grèves de 1885 rapportées à leur époque lunaire. Pour cela j'ai pointé les jours de grève depuis le jour lunaire de leur éclosion jusqu'à celui où elles ont pris fin. Le tracé qui relie les sommets les uns aux autres se passe de commentaire. Le travail de M. Turquan ne comprenait malheureusement, avec détails, que les grèves de 1885. Je regrette de n'avoir pas pu étendre ce contrôle aux mouvements analogues des autres années. J'aurais voulu pouvoir porter mes recherches sur les suicides, les viols et l'aliénation mentale. Malheureusement dans nos villes de province on ne peut se procurer ces documents. Il faudrait aller les récolter soi-même quotidiennement dans les bureaux d'un grand centre aussi fertile et aussi bien renseigné que Paris ; car l'administration juge, à bon droit, ces détails trop encombrants pour les introduire dans les statistiques officielles. J'espère qu'un mieux placé que moi aura la curiosité d'approfondir ce côté de la question.

— Ce serait, on l'avouera, trop exiger que de demander une répartition exactement proportionnelle des faits entre les différents jours. L'important est qu'ils tombent dans le voisinage de telle ou telle époque lunaire ; aussi est-ce de la sorte que j'ai distribué mes premiers documents. En les groupant autour des 4 phases de la lune, l'influence des deux maxima des marées électriques, correspondants à la nouvelle et à la pleine lune, devient des plus manifestes. En effet sur un total de 125 dates relevées dans l'histoire de la Révolution Française, 48 tombent à la nouvelle lune ; 21 au moment du premier quartier ; 31 à la pleine lune et 25 au deuxième quartier. — Sur 146 émeutes : 39 ont lieu au moment de la nouvelle lune ; 31 au moment du premier quartier ; 44 vers la pleine lune et 32 au deuxième quartier. — Sur les 105 grèves de l'année 1885, 33 éclatent à la pleine lune ; 21 au premier quartier ; 27 à la pleine lune et 24 au deuxième quartier. — Résultats des plus conformes à ce qu'on était en droit d'attendre, et qui s'harmonisent nettement avec le phénomène des grandes et des petites marées électriques

dont la production a lieu aux mêmes phases de la lune que les marées de l'océan, si remarquables par l'agitation qu'elles déterminent dans la faune pélagique.

J'ai eu, depuis que je m'occupe de cette question, l'occasion d'amasser quelques documents, mais tellement incomplets que je me contenterai de leur accorder une simple mention. Les exigences de mon service ne me permettent pas en effet de remonter à la source des documents officiels enregistrés par les services municipaux et judiciaires dont on ne peut attendre d'ailleurs, quand on n'est ni un étranger ni un personnage officiel, autre chose qu'une complaisance rémunérée. Aussi ai-je dû me contenter d'enregistrer ce qu'il plait aux journaux de livrer à la publicité. Dans l'espace de 9 mois, j'ai pu de la sorte enregistrer un total de 567 suicides qui se répartissent de la sorte ; 151 à la nouvelle lune ; 116 au premier quartier ; 179 à la pleine lune et 122 au deuxième quartier. Résultats qui ne concordent guère avec les observations de M. Legoyt, mais qui pourraient cependant, je crois, trouver une confirmation dans une étude détaillée des statistiques de la ville de Paris. Il est impossible en effet, quand on y fait attention, de n'être pas frappé par l'accroissement du nombre des suicides, lorsque les relevés hebdomadaires, que les grands journaux publient, enregistrent les décès survenus pendant une semaine qui s'est trouvée à cheval sur une pleine ou sur une nouvelle lune.

Dans les journaux des localités où je me suis trouvé pendant la période 1889-90, j'ai pu relever aussi au compte-rendu des faits jugés en cour d'assises un total de 52 viols et attentats à la pudeur portant la date précise de leur accomplissement. 16 ont lieu à la nouvelle lune ; 11 au premier quartier ; 13 à la pleine lune, et 12 au deuxième quartier.

On remarquera qu'en général le deuxième quartier lunaire est toujours plus chargé que le premier et vient, par ordre, en 3e lieu. Ce fait ne serait-il pas imputable physiologiquement à ce que l'excitation est alors en période croissante (fusion de

plus en plus complète des deux ondes électriques) tandis qu'elle va en décroissant jusqu'au premier quartier, (disjonction de plus en plus grande des deux ondes après la nouvelle lune.)

Mais les marées électriques ne semblent pas manifester leur influence que sur la répartition présentée par ces formes de la cérébralité dans le cours d'un mois lunaire. Leurs effets semblent encore devoir apparaître dans les statistiques annuelles. — On sait, en effet, que, si à chaque néoménie les marées de la mer subissent un accroissement, celui-ci est plus accentué encore au moment des équinoxes, lorsque le soleil et la lune combinent plus intimement leurs actions. Le phénomène que la mer traduit doit nécessairement aussi se faire sentir dans le domaine magnéto-électrique. Donc, aux nouvelles lunes de mars et de septembre, l'excitation produite par cette onde, encore grossie, doit être plus intense et par conséquent doit se traduire par une proportionnalité plus grande des impulsivités. Toutes les courbes qui enregistrent la distribution annuelle des crimes passionnels, des suicides et de l'aliénation mentale, semblent accuser une intervention de ce genre. Cependant, elle n'est peut-être pas seule en cause ainsi que nous le verrons plus loin quand nous étudierons le rôle de la lumière.

Dans les quelques ouvrages dont je dispose, j'ai relevé entr'autres trois observations qui viendraient à l'appui de cette intervention équinoxiale.

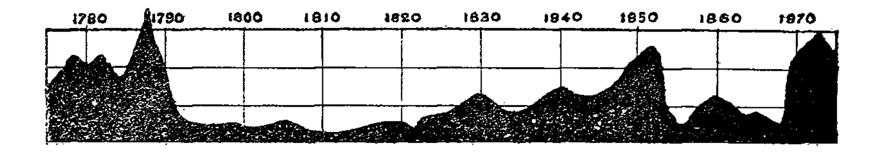
« Milton, dit Lombroso, avouait que sa muse était inféconde en hiver. Il ne pouvait écrire que *pendant l'équinoxe de printemps et l'équinoxe d'automne* ». « Dubuisson rapporte, dans son ouvrage, l'observation d'un dément qui, pendant seize ans, *aux équinoxes du printemps et de l'automne*, et vers les solstices d'été et d'hiver, devenait turbulent, criait nuit et jour, déchirait les couvertures, les draps, les matelas, par ce qu'il s'imaginait qu'ils étaient couverts de serpents et de vipères. Ces accès duraient quinze à vingt jours. » (Br. de Boismont, p. 190).

On lit d'autre part, à la page 700 et suivantes du traité des

hallucinations de ce dernier auteur, l'observation d'un malheureux qui vient de tuer son enfant. — « J'ai déjà eu deux fois, confesse-t-il, cette horrible envie de tuer mon fils. La première, ce fut *six semaines avant Pâques*...... Le second accès eut lieu un matin, *peu de jours avant Pâques*... » soit un accès vers la nouvelle lune et un à la pleine lune de la révolution suivante de cet astre, vers l'équinoxe du printemps.

Peut-être existe-t-il, dans l'impressionabilité des individus aux agents physiques, la même différence qu'on observe entre eux dans leur impressionnabilité aux causes psychiques; l'un serait plus vivement affecté par les formes électriques, l'autre par les formes lumineuses de l'énergie, etc.?

Courbe des tempêtes magnétiques du Loomis à double périodicité : 11 et 56 ans, copiée dans Lemstrôm



Enfin avant de quitter ce contrôle par les faits, j'engage le lecteur, s'il a la bonne fortune d'avoir entre les mains l'intéressant ouvrage du Finlandais Lemstrom, « *Les aurores boréales* », à faire un rapprochement entre la courbe des tempêtes magnétiques, due à Loomis, et les grandes perturbations historiques. En 1788 la courbe présente une montée anormale pour redescendre presque en 1800 à son minimum qu'elle atteint en 1810. En 1830 elle subit une première montée sérieuse pour redescendre et remonter plus haut en 1840-41. En 1852-53-54 elle s'éleva plus haut encore pour retomber assez bas. En 1860 elle est environ au même niveau

qu'en 1830. En 1868 une brusque ascension se produit et se continue jusqu'en 1871. La hauteur de cette poussée est sensiblement plus grande même que celle de 1853. Là s'arrête la courbe.

Certains observateurs, dont Aristote, Mead et Pascal, ont depuis longtemps noté une correspondance entre certains états de l'organisme et les fluctuations de la mer. Le tort des aliénistes, quand ils ont condamné l'influence de la lune sur la catégorie de malades confiés à leurs soins, a été peut-être d'avoir poussé les choses à l'extrême en exigeant, pour admettre cette influence, que leurs malades ne fussent agités qu'à certaines phases de la révolution de l'astre. Etre exclusif a ce point, c'est d'abord refuser toute action aux autres agents physiques (lumière, température, électricité atmosphérique, etc.) et ensuite commettre un raisonnement des plus faux comparable en tous points à celui d'un homme qui exigerait, pour admettre l'influence de la lune sur les fluctuations de la mer, que les marées ne se produisissent qu'aux époques de la nouvelle et de la pleine lune. Les courants telluriques et le magnétisme terrestre ne sont pas intermittents; leurs marées solaires et lunaires sont quotidiennes. Mais celles-ci sont plus fortes ou plus faibles suivant qu'il y a conjonction ou disjonction des deux ondes. On ne doit, par conséquent, exiger de ces agents, pour être logique, qu'une certaine somme d'activité quotidienne avec prédominance au moment des plus grandes marées. C'est évidemment ainsi que la question doit être envisagée; et, il ressort clairement de nos recherches que les Anciens, loin d'être des songe-creux, furent des observateurs sagaces. Bien portants ou malades, aliénés ou non, nous subissons tous l'influence des courants telluriques ou magnétiques qui excitent plus ou moins fortement nos organismes, suivant les situations respectives occupées par le soleil et par la lune qui sont les régulateurs des marées.

Au moment des équinoxes, quand les deux astres exercent leur attraction, en quelque sorte, suivant une même ligne, les

marées sont plus grandes et l'action de l'électricité tellurique doit être par conséquent plus puissante (1).

Historique

Parler de l'influence de la lune sur l'activité humaine, sans faire mention des œuvres que les anciens nous ont léguées, serait assurément une lacune regrettable. Je ne rééditerai pas cependant toutes les opinions qu'ils ont présentées, telles que le Macrocosme et le Microcosme. Ces conceptions ne peuvent avoir qu'un intérêt de curiosité. Elles étaient excusables à une époque où la science n'existait pour ainsi dire pas ; aujourd'hui on ne peut que les trouver étranges. — Je ne remonterai pas plus haut que le traité de Mead, le savant ami de Bœrhave ; mais la valeur scientifique de l'auteur, le titre de l'ouvrage qui pourrait aussi bien convenir à cette étude (De imperio solis et lunæ in corpora humana), tout, jusqu'à l'explication rationnelle et conforme aux lois physiques connues de son temps, m'oblige à en parler avec détails. Je me bornerai cependant à quelques extraits, abrégeant le reste ; toutefois laisserai-je encore à son érudition le soin de nous éclairer sur les phases générales de la question depuis Hippocrate jusqu'à son époque.

« De tout temps les anciens ont cru que l'éclosion et la marche des maladies étaient soumises aux influences de la lune. Ils attestent même que plusieurs d'entre elles ne devaient

(1). M. Leblond m'a fait part de quelques faits qui, s'ils étaient confirmés, viendraient aussi à l'appui de notre thèse ; que le magnétisme terrestre est réellement un stimulant du système nerveux. De plus ils sembleraient prouver que la direction, suivant laquelle il pénètre nos organismes ou agit sur eux, n'est pas indifférente au point de vue de ses effets. Ce savant physicien m'a dit avoir procuré des nuits plus calmes à des malades atteints sans doute de vieux asthmes ou emphysèmes (qu'il appelait, lui, bronchites chroniques) en changeant seulement l'orientation de leurs lits et en les couchant suivant l'axe du méridien magnétique.

leur origine qu'à la puissance des astres. Dans la description des épidémies qui affligèrent les peuples, les premiers écrivains ont, presque tous, accusé les mouvements et l'action des corps célestes. Aussi Hippocrate conseille-t-il à Thessalus de cultiver avec soin l'arithmétique et la géométrie ; car le lever et le coucher des astres sont très puissants dans les maladies. Mais, lorsque la médecine commença, grâce aux recherches des philosophes, à posséder des données sur le cours du temps, sans que, pour cela, il lui fut possible d'en déduire aucune sympathie entre les animaux et les astres, ces études furent peu à peu négligées et l'on n'admit plus que l'influence de l'air ambiant. C'est à peine si, dans les écrits des astrologues, persistèrent pendant cet intervalle quelques lueurs de vérité encore obscurcies par leurs vains commentaires. »

Mead, fort des découvertes de Newton, conclut à l'existence des marées atmosphériques et par conséquent à une pression moindre sur la surface du corps au moment du flux des marées, de la nouvelle et de la pleine lune principalement. Le baromètre ne justifiant pas toutes ses prévisions, il s'attache à justifier ce manque de concordance et complète sa doctrine en admettant ce fait incontestable, que toutes les parties constituantes de l'organisme subissent aussi l'attraction des astres.

Dans son chapitre II, « où se trouvent exposées, avec leurs symptômes les diverses maladies qui ont pour origine les causes précitées », il en fait l'application. « D'abord il me parait évident que la puissance lunaire doit nécessairement agir sur cette humeur de notre corps qui baigne les nerfs et qu'on appelle *esprits animaux*, avec plus de force que sur le sang et les autres liquides vitaux. Comme en effet cette humeur est de tous les fluides le plus ténu et le plus élastique, elle obéira plus facilement à l'influence des causes extérieures. Le pouvoir de la lune s'exercera donc plus particulièrement sur les maladies qui reconnaissent pour origine les vices de cet esprit excessivement subtil. Or, si je ne me trompe, nul état morbide

n'offre plus d'intérêt à ce point de vue que le mal comitial qui a frappé les médecins par la production de ses accès surtout au moment de la pleine et de la nouvelle lune. — La lune, dit Galien, préside aux retours périodiques des attaques d'épilepsie. Les grecs appelaient ceux qui en étaient affligés σεληνιακοι ou σεληνιαζομενοι, et les latins, lunatici. Je me souviens moi-même qu'à l'époque où je faisais ma médecine dans le service du divin Thomas, pendant la guerre de France, plusieurs matelots de notre flotte atteints de cette affection furent confiés à mes soins. Chez la plupart, mousses et novices, elle fut déterminée par la frayeur éprouvée au milieu des tempêtes ou des fureurs d'un combat naval. Or, ils subissaient tellement le pouvoir de la lune que je pouvais presque infailliblement prédire le moment du prochain accès, vers la pleine ou la nouvelle lune suivante. — Archibald Pitcairn affirme que plusieurs femmes de sa connaissance avaient des convulsions épileptiformes à certaines phases de la lune. — J'ai observé moi-même une relation des plus remarquables entre cette affection et le mouvement lunaire chez une fillette de 5 ans environ. La malheureuse souffrait de convulsions tellement graves que, privée de repos, elle ne cessait de se plaindre. Enfin la maladie fut calmée par les remèdes. Mais, quelques jours après, le mal se déclarait de nouveau, à l'époque de la pleine lune, cette fois les paroxysmes se lièrent si intimément aux révolutions de cet astre qu'ils correspondirent aux fluctuations de la marée. La parole et le sentiment, supprimés pendant le flux, ne revenaient qu'au moment du reflux. Son père en fit la remarque ; car il demeurait sur les rives de la Tamise et sa qualité de maître de port l'obligeait à suivre les mouvements du fleuve. Or le retour des accès fut si constant que le père ne se leva pas une fois pour se rendre à son service sans avoir acquis, en entendant les cris de sa fille revenue de sa crise, une plus grande certitude du reflux des eaux. Cet état dura 14 jours jusqu'à la nouvelle lune...... » Suivent de nombreuses observations de vertige, d'accès hystériformes, d'hémorrhagies,

d'asthme et de syncope en concordance avec certains cycles lunaires : tel le cas du philosophe Bacon qui perdait connaissance pendant la durée des éclipses. L'auteur passe ensuite à l'influence de la lune sur l'évolution de certaines épidémies et explique son intervention dans les crises, insistant sur les indications que la médecine doit en tirer. Mais si intéressante que soit l'œuvre, il convient de limiter nos emprunts. Je crois devoir citer encore cependant pour sa bizarrerie un dernier fait qui lui fut confié par Kerchringius. « Celui-ci connaissait une dame Française dont la figure, au moment de la pleine lune, était symétrique et fort belle ; mais pendant le déclin, les yeux, le nez, la bouche s'inclinaient de côté à tel point qu'elle n'osait plus se montrer en public, jusqu'à ce que l'astre croissant de nouveau, elle rentrât peu à peu en possession de sa beauté, parfaite encore à la pleine lune suivante. »

Un contemporain de Cabanis, Chavassieux d'Audebert, médecin à Versailles, en des tableaux synoptiques fort curieux, a condensé toutes les influences cosmiques signalées par les observateurs classiques ou dignes de foi. Je me contenterai de quelques citations les plus appropriées à notre sujet.

« Les animaux naissent à la marée montante : ils meurent quand elle descend (Aristote) ».

« Pascal prétend qu'on ne meurt pas et qu'on ne naît pas naturellement dans les trois heures qui suivent le passage de la lune au méridien. — Le mouvement, dit-il encore, la force, la vigueur et l'action acquièrent plus d'énergie durant le flux des marées. Le repos, le relâchement, la décadence, la dissolution ont lieu pendant le reflux. »

« Bruce, dans son voyage aux sources du Nil, rapporte avoir observé plus d'une fois une influence régulière de la lune dans les épilepsies. »

Plus près de nous, l'influence de la lune a préoccupé la génération des maîtres de nos aliénistes actuels. Dans notre pays on a refusé en général ce legs du passé. Je crois en avoir dit la raison et avoir assez clairement établi que ces maîtres pour-

raient bien avoir eu tort contre leurs devanciers. L'unanimité d'ailleurs fut loin d'être absolue. D'après Esquirol, la lune n'agirait que par sa clarté, et il attribue aux grandes commotions atmosphériques l'exaltation, l'exaspération bruyante qui règne dans les asiles au *moment des équinoxes* ; mais, ajoute-t-il, « les Allemands, les Italiens croient à l'influence de notre satellite : les Anglais et presque tous les peuples modernes donnent le nom de lunatiques aux fous ». — On lit dans le Dictionnaire en 30 volumes, article Folie : « La même dénomination s'applique aux personnes qui ont de temps à autre des irrégularités dans le caractère ou des travers dans l'esprit ». L'auteur, sans se prononcer, paraît incliner vers l'opinion d'Esquirol. — Celui qui traite du même sujet dans le Dictionnaire en quinze volumes semble se rallier au même avis. « Néanmoins, dit-il, il est certain qu'à certaines époques on remarque dans les établissements d'aliénés une agitation générale et insolite. Les malades de différents quartiers trop éloignés les uns des autres pour s'entendre, éprouvent en même temps une exacerbation marquée. Plusieurs de ceux qui ont du *penchant au suicide* sont plus tourmentés que de coutume. Dans ces mêmes jours on voit un plus grand nombre d'*épileptiques* pris de leurs accès. J'ai vu quelquefois cette exacerbation générale correspondre à la *nouvelle lune*, mais plus souvent arriver à une autre époque. »

L'auteur, comme on le voit, ne se contente pas d'avoir une prédominance de la surexcitation aux phases les plus puissantes de la lune ; il voudrait qu'elle fût silencieuse pendant les autres.

Daquin, de Chambéry, dans sa « Philosophie de la folie » et Dubuisson auraient seuls défendu l'influence de notre satellite qu'ils déclarent évidente, d'après les ouvrages dont je viens de donner les extraits. Malheureusement notre bibliothèque ne contient pas leurs volumes. Mais je pourrai du moins finir par une observation que j'emprunte à Calmeil et qui est intéressante à plus d'un point de vue ; car le sujet fut un des hommes les plus remarquables de son temps et présenta au plus haut degré

ce caractère de l'homme de génie relevé par Lombroso : la manie du déplacement et des voyages.

« Tornalba (1528-1531) s'adonna de bonne heure, avec une ardeur égale, à l'étude des lettres, de la philosophie et des sciences sérieuses. Aussitôt qu'il eut obtenu le titre de docteur médecin, il se fit un devoir de fréquenter les hommes en renom, les universités, les écoles célèbres et entreprit des voyages longs et pénibles. Fixé à Rome après avoir visité la France, l'Espagne, la Turquie et l'Italie entière, il fut attaché à la maison du cardinal Soderini. Recherché des grands, il passait sa vie dans la société des personnages les plus éminents de Rome. Peu à peu il devint sombre et on crut remarquer qu'il s'adonnait avec enthousiasme à la chiromancie.

Il commença à apercevoir à ses côtés, *au renouvellement de la lune surtout*, un être fantastique qui le suivait en voyage, qui faisait avec lui la conversation dans la solitude... »

Le malheureux, devenant de plus en plus la proie de ses hallucinations, fut bientôt accusé de sorcellerie et jugé par l'inquisition qui le condamna, comme tant d'autres, à périr sur un bûcher.

J. Gouzer.

DE L'HOMICIDE COMMIS PAR LA FEMME

Étude médico-légale

Par le Dr Paul Aubry, de Saint-Brieuc

(*Suite*) (1)

III

Les Libéricides (2)

Nous avons éliminé de parti pris l'infanticide proprement dit, tel qu'il est défini par le code, et l'avortement. Nous ne pouvons pas de même passer sous silence les meurtres commis par les mères sur leurs enfants plus âgés. Les observations qu'il nous reste à présenter n'ont été classées ni dans l'un ni dans l'autre des chapitres précédents, elles forment un tout dont nous respecterons l'unité. Nous allons donc aborder l'histoire des *libéricides*.

L'infanticide est un crime dont la genèse et les mobiles s'expliquent parfaitement, et qui, dans bien des cas est presque

(1) A propos de la femme Henry, dont nous venons de parler, citons un fait curieux d'hérédité criminelle transformée : deux ans après le crime, son fils âgé de dix ans, en butte aux moqueries et aux sarcasmes continuels de ses camarades d'école se pend à un pommier.

Nous eussions voulu dire un mot du drame de Chantelle, mais les débats publics n'ayant apporté aucune lumière, ni sur le mobile qui a poussé Mlle Achet a tuer le notaire, ni sur la part réelle qu'elle a prise au meurtre, il nous semble préférable de n'en pas parler.

(2) Au commencement de ce paragraphe nous sommes arrêtés par la terminologie. Au sens absolu du mot nous avons à parler d'*infanticides*, mais nous ne pouvons pas nous servir de ce terme en dehors du sens restreint qui lui est appliqué par la loi. Nous avons donc recours au vocable « *libéricide* » qui, croyons-nous n'a pas encore été employé. Ce mot est constitué comme homicide, fratricide, etc. Il ressemble peut-être trop à liberticide Il nous semble cependant préférable à puéricide, qui par son étymologie désignerait le meurtre d'un enfant quelconque.

excusable. Une jeune fille se laisse séduire, et, plus ou moins abandonnée de son amant, elle accouche clandestinement. Personne dans son entourage ne sait ce qui s'est passé. En faisant disparaître l'enfant, sa faute, unique peut-être, restera à jamais ignorée, ce qui lui permettra de redevenir honnête comme par le passé. Et puis il y a bien encore une autre excuse à ce crime, trop souvent acquitté par les jurys, à cause de l'énormité de la peine, c'est que l'enfant est tué dès sa naissance alors qu'il a à peine poussé ses premiers vagissements et que sa mère n'a pas encore eu le temps de se dévouer pour lui, partant de l'aimer.

Une raison, qui a été donnée par bien des femmes a certainement un grand fond de vérité est celle-ci : « J'ai voulu l'empêcher de crier, ou bien effrayée par ses premiers cris, j'ai pressé sur sa bouche pour que les voisins ne puissent l'entendre, puis j'ai continué à presser jusqu'à ce qu'il ait cessé de vivre. »

Si l'infanticide est excusable (1) en est-il de même du libéricide? non sans doute, et nous ne cherchons même pas une explication à ce crime absolument contre nature. Un mobile quelconque, l'amour de l'argent, la vengeance, la colère, etc. nous rendent compte d'un assassinat, mais quelle raison une mère peut-elle avoir de tuer son enfant, alors qu'elle l'a déjà élevé en partie, qu'il a plusieurs mois, ou même plusieurs années. Il nous semble impossible de comprendre quelle explication on peut donner à cette cruauté.

Nous ne voyons pas davantage pourquoi le crime est commis par la mère et presque jamais par le père. Rarement celui-ci intervient, ou s'il paraît c'est comme complice, exceptionellement comme auteur principal (2). Pourtant les motifs qui in-

(1) Explicable serait incontestablement un terme plus juste.

(2) Citons les seuls faits de libéricides commis par des hommes, que nous ayons rencontrés :

a) Petitdemange de trois coups de hache détache presque entièrement la tête de sa fille de 10 ans (Assises, Vosges, juin 1870).

b) Sourimant après avoir martyrisé de la plus odieuse façon sa fille de 18 mois, essaie de la tuer à plusieurs reprises, et la jette de toutes ses forces contre un mur.

c) Un charpentier de Berlin alléguant l'impossibilité de les nourrir, tue à coups de hache sa femme et ses cinq enfants. (octobre, 1890).

citent la mère à tuer devraient agir de même sur le père, car il existe et vit avec sa femme du moins dans un grand nombre des faits que nous allons citer.

Une seconde conséquence ressortira d'elle-même de ces observations, c'est que si l'on voit rarement des femmes se suicider, chez la mère cette action suit ou acompagne très souvent le meurtre d'un de ses enfants (1). Cette caractéristique est spéciale aux *libéricides* car le suicide d'une femme après un homicide est loin d'être ordinaire (2).

Nous avons donc deux conclusions :

1° C'est habituellement la mère qui tue ses enfants.

2° Ce meurtre est souvent accompagné de suicide.

En citant nos exemples nous irons progressivement; nous verrons d'abord certains meurtres qui, juridiquement ne peuvent être ainsi qualifiés, mais qui, au point de vue moral, méritent absolument ce titre, car ils ne sont que des assassinats déguisés et ils sont plus lâches et plus méprisables que le crime vulgaire commis à l'aide du couteau et du poison.

A chaque instant les journaux nous apprennent qu'un enfant est martyrisé depuis plusieurs mois par ses parents, souvent

(1) 7.761 suicides hommes pour 2.239 suicides femmes. Le rapport entre ces deux chiffres est 3.466 Socquet, *Etude statistique sur le suicide en France* in *Annales médico-psychologiques*, 1890 t. XI p. 42.

(2) Nous n'avons pu réunir que les six cas suivants d'homicide suivi du suicide de la femme assassin :

a) Marie Richer (Nancy, 7 avril 1890) blesse gravement au cou son amant qui doit la quitter, puis elle se tranche la gorge.

b) Blanche M... après avoir vitriolisé son amant se donne un coup de couteau dans la région du cœur est transportée mourante à l'Hôtel-Dieu (Paris 18 mars 1890).

c) Mme Meyer renverse un flacon d'essence minérale sur son mari, y met le feu puis le poursuit à coups de révolver. Il serait fort intéressant de reprendre ce meurtre au point de vue du manuel opératoire (Paris, 15 mars 1890)

d) Mme Decaudin tire plusieurs coups de révolver sur son mari et retourne son arme contre elle (juillet 1888, Dury).

e) La fille Caïn se lève au milieu de la nuit, avale le contenu d'une fiole de laudanum, et tire deux coups de révolver sur son amant, près duquel elle s'était couchée. (27 juillet 1890). Elle est acquittée par la cour d'assise de l'Eure.

f) Et enfin la tentative de suicide de Mme Weiss avant son incarcération, et son suicide après sa condamnation.

par sa mère seule (1). Cet enfant est habituellement séquestré et la mort arrive lentement, conséquence naturelle et prévue des procédés employés, à moins que les voisins n'avertissent à temps la justice du crime qui s'accomplit et empêchent ainsi cette tentative de meurtre de réussir (2). Nous remarquerons dans chaque observation la cruauté employée, les procédés barbares dont on se sert qui font positivement regretter lorsqu'il y a mort, que les criminels n'aient pas employé un moyen plus brutal sans doute, mais en tous cas plus franc et plus humain.

a) Pendant l'hiver 1887 nous avons assisté à la Morgue à une autopsie faite par le D[r] Descout. Il s'agissait d'une petite fille à qui sa mère ne donnait qu'un peu d'eau de temps en temps. Au bout de 5 à 6 jours l'enfant meurt. La mère avait agi ainsi « parce qu'elle n'aimait pas sa fille, mais elle ne croyait pas que cela serait venu si vite. »

b) A Dolo (Tribunal correctionnel de Dinan, 19 décembre 1889) une veuve et son amant martyrisaient l'enfant légitime âgé de 5 ans. Le malheureux était réduit à manger la nourriture des porcs, les pommes de terre crues, voire même à brouter l'herbe. Aucune boisson ne lui était permise sous prétexte d'incontinence d'urine. Un jour le surprenant buvant dans un ruisseau, sa mère lui donna des coups de sabots dans les flancs qui l'envoyèrent rouler à plusieurs mètres. Toute une nuit de glace on le laissa complètement nu dehors. Tout était prétexte à le rouer de coups. Son corps n'était que plaies, blessures et meurtrissures

c) La femme Nœgeli (Assises de la Seine, mai 1890) marty-

(1) Jamais ou presque jamais par son père seul. Le fait suivant est le seul que nous connaissions commis par un homme sans la complicité d'une femme :

Une idiote est séquestrée et presque privée de nourriture par son père (80 ans) et son frère (30 ans). Août 1889. Montbrison

(2) La loi de 1889 qui retire aux parents indignes leurs droits sur leurs enfants, empêchera au sortir de la prison les pères et les mères de continuer à les martyriser. Mais si le législateur a eu une excellente intention, il ne nous semble pas s'être assez préoccupé de la pratique qui rendra cette loi presque irréalisable.

rise pendant 15 mois sa fille, lui brise l'épaule, la ligotte dans son lit, la baillonne, la crucifie, selon l'expression d'un témoin, imite son gémissement en ricanant, et, le jour où elle finit par la tuer elle étouffe ses plaintes en chantant une chanson de café-concert.

d) La femme Bastide et son mari (Assises du Gard, février 1888) séquestrent leur propre fille pendant 9 ans dans un réduit sordide où elle couchait sur le carreau privée presque complètement de nourriture et d'eau. Sa mère agissait ainsi « parce qu'elle mangeait trop et qu'à plusieurs reprises elle avait voulu briser son lit ».

e) La femme Stackembourg (Assises de la Seine, décembre 1889) femme galante fait mourir sa fille en la maltraitant. Lorsqu'elle la battait, elle faisait ses deux autres enfants jouer du piano, rouler des meules, pour n'être pas entendue des voisins. Elle enveloppe le cadavre dans une robe, et, en voiture, accompagnée de ses enfants elle traverse deux fois Paris, voulant déposer la petite morte chez des amis à Puteaux.

f) Depuis plusieurs années la femme Davoust (10e Chambre, août 1889) employant à boire tout l'argent gagné par son mari, battait continuellement ses enfants et les privait de nourriture.

L'observation suivante est empruntée à Corre (1).

g) « Un jour sa prétendue bienfaitrice le surprend au moment où il mangeait une patate retirée des cendres du foyer. Le pauvre enfant avait été déjà le matin battu de verges pour une faute du même genre, l'accusée ne pensa pas que la même correction fût suffisante pour la récidive. Elle enveloppa d'une feuille de ricin et lia paume contre paume les mains de l'enfant et les plongea dans le réchaud. L'eau qui bouillait dans un récipient ne lui ayant pas semblé assez brûlante, elle avait soumis sa victime au contact des charbons ardents. »

(1) Corre, *Le crime en pays créoles*, p. 168. Marie-Galante. Assises de 1879.

h) Berthe âgée de douze ans est maltraitée par son père et sa mère. Un jour de grand froid elle prend la couverture qu'on avait mise sur l'âne près duquel elle couchait. Pour ce méfait elle est rouée de coups. (Juin 1890. Bordeaux).

i) Marie Robichon, morphinomane, martyrise sa fille âgée de quatre ans.

j) Lucien Bodeau, devenu fou à la suite d'une chute est séquestré dequis un an par ses parents qui cependant sont riches dans un réduit de $1^m80 \times 1^m50$ dans lequel il est obligé d'être replié sur lui-même. (Creuse, octobre, 1890).

k) Arthur Nys couche la plupart du temps dans les cabinets d'aisance, où il a été trouvé à moitié mort de faim et de froid et le corps couvert de plaies. Il doit voler s'il ne veut être battu par sa mère une prostituée. (Roubaix, février 1891).

l). — Une jeune fille idiote est sequestrée dans une écurie depuis deux ans par sa mère et sa sœur, elle ne vit que d'eau et d'un peu de pain. (Valence, février 1890).

m) Nous citerons une dernière observation dans laquelle la mère est remplacée par la sœur aînée. Jean Delabre et sa fille (assises de la Creuse, avril) sequestrent pendant deux ans, dans une cave, Angélique Delabre qui, à moitié idiote, n'y recevait que trois soupes par jour. Comme excuse à ce crime le père et la fille disaient que les cris d'Angélique les empêchaient de dormir. En réalité, on voulait faire disparaître l'idiote qui coûtait à nourrir et aurait eu sa part à la succession. (1)

(1) Quoique ce chapitre soit consacré exclusivement aux libérécides, il nous semble difficile de ne pas rapporter ici un exemple de séquestration de vieillard.
Les époux Sorbon sont légataires universels, d'un vieil oncle de 72 ans, infirme, qui ne pouvant pas vivre seul, vient habiter avec son neveu. On le place dans une cave absolument obscure, parce que là il gênerait moins en compagnie d'une truie et des rats. Son lit était fait tous les quinze jours et deux fois par semaine on allait lui porter un peu de pain. S'il appelait trop fort, on le rudoyait, on le battait même se plaignant que par son bruit, il « dérangeait la truie ». Cette séquestration a duré trois mois, et le malheureux est mort cinq jours après sa délivrance. Les époux Sorbon ont été acquittés.

(Cour d'assises de la Charente, avril 1890).

Il est inutile de multiplier ces citations à l'infini : à part quelques questions de détails elles se ressemblent toutes, et sont toujours calquées l'une sur l'autre. Toujours la mère est l'auteur principal ou unique, le mari ou l'amant le complice.

Parlons maintenant d'un genre de libéricide qui échappe presque complètement à la loi. Qu'on nous permette de synthétiser tous ces faits par un souvenir personnel.

Au commencement de l'année 1884, nous avons assisté à l'hôpital Saint-Louis, dans le service du Dr Porak, à l'accouchement d'une fille mère éclamptique. L'enfant à terme est venu parfaitement vivant ; la mère excellente nourrice se remet vite, ses seins sont distendus par le lait. Malgré cela elle ne donne à boire que rarement à l'enfant et seulement sur les instantes prières des personnes du service et principalement de la sage-femme. L'enfant, cela va de soi, ne résista pas à ce régime et mourut peu de jours après. A ce moment le choléra faisait son entrée à Paris, et je fus envoyé dans les baraques affectées à l'épidémie. Un jour, en faisant une autopsie, je reconnus sur une table voisine de la mienne, le cadavre de cette femme. Elle était morte, autant qu'il m'en souvient, de gangrène pulmonaire. Dans ces conditions, l'enfant n'eût peut-être pas vécu, mais il était impossible de le prévoir.

N'est-il pas permis de penser qu'un grand nombre des décès qui frappent les nouveau-nés doivent être rapportés aux soins intentionnellement refusés? On ne peut à ce propos risquer un chiffre, mais on frémit en y songeant. Si l'infanticide proprement dit, ou le meurtre, expose la mère aux représailles de la justice, elle sait qu'elle n'a rien à craindre en laissant mourir ses enfants de faim.

Autre fait analogue :

La Cour d'assises de Seine-et-Oise vient de condamner (Mars 1891) à deux ans de prison, la femme Eschevin, qui avait, en l'absence de son mari, déserté le domicile conjugal, abandonnant sa fillette de six semaines, qui mourut de faim après une agonie de trente-six heures.

Avançons d'un degré dans ce genre de crime. Peut-être allons-nous trouver la femme moins foncièrement vicieuse, car elle tue franchement pour tuer, sans avoir recours à des moyens détournés qui si souvent réussissent, tels que l'inanition et les mauvais traitements.

Les deux faits suivants peuvent servir de transition, les auteurs du meurtre usant de moyens qui pourraient donner le change et faire croire à des accidents.

a). — La femme Sabaud (tribunal correctionnel d'Angoulême, avril 1890), mit le feu au berceau de son enfant, âgé d'un an et demi, pour faire croire à un incendie. Ce malheureux avait déjà été jeté dans le foyer. L'instruction a démontré que sur les huit enfants qu'ont eu les époux Sabaud, un seul, âgé de 18 ans, et idiot, a survécu aux mauvais traitements dont il a été l'objet. Quatre sont notoirement morts pour avoir été battus, sequestrés et privés de nourriture. Il ne reste donc que deux enfants pour lesquels l'enquête n'a rien démontré de positif.

b) La femme Larue jette une pomme sur la glace très-mince et envoie son enfant la chercher. Ce jour-là il est sauvé par sa grand'mère. Peu après sa mère le jette dans un puits, enfin elle l'étrangle (asisses d'Eure-et-Loir, mars 1890).

c) Marie Chanet, de Clermont-Ferrand (août 1888) sur le point d'être abandonnée par son mari noie ses trois enfants dans la Veyre. Peut-être même a-t-elle fait périr au commencement de son mariage deux autres enfants morts subitement.

d) Au mois de décembre 1889, la cour de Rhodez condamne à six ans de travaux forcés la femme Rocanière qui a tué son enfant de deux ans en lui faisant avaler du vitriol (1).

e) Ernestine Tranchand a envoyé son petit garçon en nourrice : un jour elle va le voir, fait sortir la nourrice et met du laudanum dans le biberon (assises de la Seine, juillet 1889).

(1) Voir dans la Contagion du meurtre à l'historique du vitriolage, une série de faits analogues de 1829 à 1862.

f) Marie Chateignier est surprise par son mari en flagrant délit d'adultère. Son amant lui propose de quitter le pays ; elle accepte mais avant tue son enfant de sept mois qu'elle ne veut pas laisser à son mari (Angoulême, avril 1890).

Rarement le mari intervient ; cependant il use quelquefois de son autorité pour obliger sa femme à perpétrer le crime :

a) Telle la femme Boutry qui, sous les menaces de son mari, tue son enfant que le père déclare n'être pas à lui (Roubaix, juillet 1878).

b) La femme Brunet (assises du Cher 1889) empoisonne son enfant avec la liqueur de Fowler, pour obéir, dit-elle, aux menaces de son mari qui savait que cet enfant était d'un autre.

Signalons, sans insister, les libéricides commis sous l'influence d'une hallucination religieuse, maladie fréquente chez la femme, qui est plus souvent atteinte du délire religieux, ce genre de crimes sortant de notre cadre, nous n'en citerons que deux cas.

a) Une femme noie sa fille âgée de 5 ans 1/2 pour l'envoyer dans le paradis (1).

b). — Une autre réveillée au milieu de la nuit voit un ange qui lui ordonne d'envoyer sa fille (18 mois) au ciel. Elle couronne son enfant de roses blanches et lui coupe le cou. (2)

Nous arrivons enfin à une dernière catégorie de crimes, celle où la mère se tue immédiatement après avoir donné la mort à ses enfants.

Nous allons examiner 1° les cas dans lesquels le meurtre précède le suicide ; 2° Ceux où il l'accompagne et dans lesquels il n'y a pour ainsi dire qu'un seul acte. (3)

(1) Marc, t. I, p. 234.

(2) Ball., leçons, p. 475.

(3) On comprendra que l'on ne puisse pas comparer ces suicides dans lesquels l'enfant est toujours plus ou moins inconscient aux *suicides à deux*, si bien décrits par notre ami Chpolianski. Th. inaug., Paris 1885. Des analogies entre la folie à deux et le suicide à deux.

Un crime que les lecteurs des *Archives d'Anthropologie criminelle* connaissent dans tous ses détails par la magistrale relation du Dr Ladame, en 1886 et 1887 pourrait servir de type pour tous les faits du même genre. La femme Lombardi, de Genève, après avoir tué ou essayé de tuer ses enfants, tente à son tour de se donner la mort. Si au point de vue du droit criminel l'intention ne doit pas être jugée pour le fait, il en est tout autrement quand il s'agit, comme ici, d'une étude de psychologie morbide. La femme Lombardi, a survécu à sa tentation de suicide, mais peu nous importe, elle a voulu se détruire, elle rentre donc dans la catégorie que nous étudions maintenant.

a). — Les faits sont trop connus pour qu'il soit nécessaire de les rappeler longuement. La femme Lombardi, âgée de 32 ans, dans la nuit du 1er au 2 mai 1885, égorge ses quatre enfants (1) et tente de s'empoisonner avec un collyre contenant une forte dose d'atropine. Elle était au moment de ses époques menstruelles. (2)

b). — Une mère tue sa fille âgée de 17 ans, pour l'empêcher d'aller au bal; dans sa prison, elle tente trois fois de se suicider. (3)

c). — Louise Doherty coupe la gorge à un ses enfants et essaye de se suicider par le même moyen. (4)

d). — Au mois d'avril 1888, la veuve Chauvin égorge son fils âgé de 10 ans et se tue de la même manière, après plusieurs tentatives successives.

(1) Le plus jeune des enfants a survécu.

(2) « Tandis que dans la mélancolie la cessation des règles est un des symptômes les plus communs, nous voyons que chez Mme Lombardi, les époques sont à peine troublées et agissent d'une manière incontestable sur les symptômes psychiques. On peut en partie rapporter ces faits à l'hystérie ». Ladame, loc. cit. p. 78.

Voilà avec celles rassemblées par S. Icard, et qui sont généralement trop sommaires, la seule observation que nous ayons trouvée dans les auteurs où, à propos d'une criminelle, on s'occupe de la menstruation. Il est regrettable que ces renseignements ne soient pas plus fréquents.

(3) Ladame, loc. cit. p. 73.

(4) Arthur, C. Butts. *Arch. d'anthropologie crim.* 1887, p. 192.

e). — Au mois d'août 1889, la cour d'assises de Limoges s'occupait d'une affaire qui a quelques rapports avec l'affaire Lombardi. La femme Souhin, âgée également de 32 ans, après après avoir étranglé ses cinq enfants (10 ans à 11 mois) tente par différents moyens — corde, asphyxie, ouverture d'une veine — de se suicider. Elle était réduite à la plus affreuse misère, et la veille du crime elle avait vendu quelques objets, pour pouvoir acheter des vêtements neufs à ses enfants. Elle tue son unique poule, leur fait boire du vin, qu'elle a pu se procurer, puis les couche revêtus de leurs nouveaux habits, les tue l'un après l'autre, lorsqu'ils sont endormis.

Si la tentative de suicide n'est pas suivie de mort, on peut supposer qu'elle n'a été qu'une comédie destinée à apitoyer les juges et à conduire à un acquittement. Dans certains cas, la supercherie est évidente, dans d'autres circonstances on ne peut nier que la mère n'ait voulu réellement se donner la mort.

La question n'est plus discutable lorqu'une mère allume un réchaud et s'enferme dans la même pièce calfeutrée que ses enfants, lorsqu'une mère se jette à la Seine en les tenant étroitement enlacés dans ses bras : l'idée du suicide est de toute évidence. Nous dirions même presque, que dans ce cas, il n'y a pas meurtre, mais simplement suicide : la mère en effet réduite à l'extrême misère, sentant intimément que ses enfants ne sont qu'une partie d'elle-même, qu'ils n'ont qu'elle comme appui, qu'elle est impuissante pour eux, qu'ils vont mourir de faim ou de misère, tandis qu'elle, plus résistante, leur survivra probablement, qu'elle verra leur souffrance et n'y pourra absolument rien. Dans ces circonstances l'idée de s'anéantir n'est-elle pas bien naturelle, surtout si, en même temps par un même acte elle fait disparaître ses enfants.

Un souvenir personnel est pour nous le résumé de tous ces faits. Etant externe du Dr Bucquoy à l'Hôtel-Dieu, nous avons pu examiner Gabrielle D., peu d'instants après qu'on l'eût tirée de la Seine avec ses deux enfants.

a) Cette femme âgée de 26 ans, réduite à la plus affreuse misère, se précipite, sans l'avoir aucunement prémédité, dans la Seine, en tenant ses deux enfants étroitement enlacés dans ses bras. Tous ont pu être sauvés (1). Il n'est sans doute pas déplacé de raconter ici comment l'idée de suicide est venue à

(1) Voici ce que nous a raconté cette femme sur ses antécédents (28 mai 1886). Sa mère est morte en 1876 à 38 ans d'une maladie de poitrine qui a duré deux ans. Le père vit encore, il a 51 ans : Très vif, se fâchant facilement, mais revenant de même, caractère mobile. Il ne semble pas y avoir d'alcoolisme. Il s'est instruit tout seul, il a beaucoup lu, et juge tout à sa façon, mais sans admettre de contradiction. Disparu depuis un an, il n'a jamais répondu aux lettres de sa fille. Il ne pouvait s'entendre avec son gendre. Abandonnée par sa mère Gabrielle a eu une enfance très difficile. Elle était sujette à de fréquentes douleurs de tête, à des migraines. Son caractère était cependant très égal. Vivement impressionnable, elle accompagne un jour son père à la Morgue, y éprouve une violente émotion et en ressort avec un mal de tête intense, qui survient presque instantanément. Peu de jours après, à l'école, pour une petite punition, elle a une grosse discussion avec sa maîtresse, essaye de se sauver et y parvient. Dès le lendemain elle est très agitée : la chorée se déclare. Les mouvements étaient tellement désordonnés qu'elle ne pouvait ni manger, ni parler, ni marcher. Pour la nourrir on était obligé de lui écarter les dents, d'introduire une cuiller, qui aussitôt retirée, était remplacée par la langue, se projetant en avant. Cette maladie survient l'année du siège, mais jusqu'à ce moment elle n'avait subi aucune privation sérieuse.

L'enfant apprenait très difficilement et n'avait pas d'aptitude au travail. Presque subitement, plusieurs mois avant le début de sa chorée, elle se met à apprendre très facilement et arrive très vite à la tête de sa classe. Un grand affaiblissement intellectuel et une amnésie complète de toutes ses études antérieures suivent sa maladie pendant trois ans.

A 11 ans 1/2 elle entre dans une école professionnelle, où l'on ne donnait pas les premiers éléments qui lui manquaient. Elle travaille seule avec ardeur pour se mettre au niveau de ses compagnes. Pendant ce temps son corps se développe rapidement. Elle est réglée sans difficultés à 13 ans 1/2. Depuis, jusqu'au moment de ses couches, elle n'a présenté de ce côté aucune anomalie. Elle accouche d'une fille le 1er novembre 1883 et la nourrit. L'enfant est bien portante, intelligente, mais nerveuse. Le 10 mai 1885 — il y a un an — elle a un garçon qui aurait eu quelques poussées de congestion cérébrale. Les règles reparaissent vers le 1er juillet de la même année quoique la mère fût nourrice. Elle les a eues pour la dernière fois le 1er avril, voilà près de 2 mois. Par contre depuis ce moment elle a des coliques, avec irradiations dans les jambes et le rachis.

Nous n'avons trouvé aucune zône d'anesthésie ou d'hyperesthésie. On observe sur son visage une contraction bizarre : lorsqu'elle parle il se forme, aux deux commissures de la bouche, deux forts plis verticaux. C'est une petite femme brune, ayant l'air très intelligent et s'expliquant avec la plus grande facilité. Les renseignements précis qu'elle nous a donnés le démontrent surabondamment. L'individu avec lequel elle vivait, et qui était le père de ses enfants est alcoolique, probablement persécuté et tuberculeux.

cette femme, puisque nous avons eu la bonne fortune de pouvoir l'interroger : elle vivait maritalement depuis plusieurs années avec un ouvrier de Creil. Pendant quelque temps ils avaient eu une certaine aisance, mais la maladie survient avec le chômage comme conséquence forcée, puis le retour du mari aux vieilles habitudes alcooliques abandonnées pendant l'heure de prospérité, enfin un beau jour après des reproches de la femme, il la quitte.

Elle réalise alors tout ce qu'elle peut et arrive à Paris avec ses enfants sans aucun but précis. Elle se rend au « Cri du Peuple » pour demander un conseil. Là elle se trouble, ne sait plus que dire et finit par prier de faire une demande d'emploi dans les annonces gratuites. Gabrielle sort des bureaux du journal, marche devant elle au hasard, bientôt elle entre dans un square où un de ses enfants se met à s'amuser. Elle en sort peu à près, ne pensant à rien, se voyant accablée, *n'ayant même pas l'idée de réfléchir*. Elle arrive ainsi sur les quais de la Seine vers 5 heures du soir ; la petite fille demande alors à voir l'Oise, très calme elle réplique que c'est la Seine et la lui fait voir.

A ce moment subitement l'idée du suicide lui vient, et elle l'accepte immédiatement sans discussion, quitte les quais, entre dans un restaurant, et pendant que ses enfants mangent, elle écrit à son mari, met la lettre à la poste et revient de nouveau vers la rivière : elle prend ses deux enfants à son cou, leur recommande de la serrer fortement et se jette à l'eau.

En reprenant connaissance, elle regrette de n'être pas morte, et par contre elle éprouve une grande pensée de soulagement et de joie en voyant que ses enfants sont sauvés.

Dans le récit on peut suivre pas à pas cette malheureuse et comprendre la genèse de son idée de libéricide et de suicide. Il serait presque inutile d'appuyer ce fait par d'autres exemples, nous allons cependant en citer sommairement quelques-uns.

b). Virginie Schumacher (1) a un enfant, son amant lui a promis le mariage, mais les parents s'y opposent. Elle allume

(1) Assises de la Seine, mai 1887.

un réchaud, couche la petite dans son berceau, se met elle-même au lit et attend la nuit. L'enfant seule meurt.

c). A la Chaux-de-Fond (1) une mère allume un réchaud pour s'empoisonner avec ses enfants.

d). Une mère de famille, victime d'une tentative de viol, mais crue coupable par son mari, s'enferme avec ses trois enfants dans un cabinet, après avoir allumé du charbon. Quand elle vit le plus jeune perdre connaissance elle appelle au secours (2).

e). Les époux Courti tentent de s'asphyxier avec leurs trois enfants. (3)

f). Laurey Smith assomme trois de ses enfants après s'être empoisonnée elle-même (4).

g). Une mère, près de Dôle, jette trois de ses enfants dans une mare, puis elle s'y précipite à son tour. Un des enfants et la mère y périssent (septembre 1890).

On voit par ces faits que presque tous les libéricides ont une grande analogie les uns avec les autres, et qu'ils peuvent tous se rapporter aux catégories que nous avons voulu établir. Nous avons remarqué plusieurs fois dans le cours de ce chapitre combien rarement l'homme commet seul un libéricide. Notons que jamais à notre connaissance, il ne s'est tué seul avec ses enfants. Si d'autres faits ne viennent pas contredire cette assertion, il resterait établi que le libéricide accompagné de suicide est un crime essentiellement féminin. (5)

(1) M. Châtelain, in Ladame *op. cit. Arch. d'Anthr. crim.*, 1887, p, 77.

(2) Ladame op. cit., p. 77.

(3) Chpolianski op. cit., p. 48.

(4) Arthur C. Butts, op. cit., p. 192.

(5) Ces pages étaient écrites lorsque le Dr P. Garnier a publié dans les *Annales médico-psychologiques*, 1891, p. 81 et 89, deux très intéressantes observations de libéricides. Nous regrettons vivement de ne pouvoir les reproduire ici et d'être obligé de nous contenter d'y renvoyer le lecteur.

COUR D'ASSISES DES COTES-DU-NORD

Crimes-personnes commis par des femmes pendant une période de 20 ans (1870-1889).

N° D'ORDRE	DATE de la SESSION	NOMS DES ACCUSÉS	ACCUSATION	OBSERVATIONS
1	Avril 1871	1° Rolland Marie-Louise, veuve Thépault; 2° Denis Philomène; 3° Le Nédélec François; 4° Le Duez Jean-Marie.	assassinat	La veuve Thépault a une mauvaise conduite. Elle charge un individu de tuer son mari. Celui-ci avec un casse-tête ne réussit à lui faire aucun mal. Pendant la guerre (déc. 1870) elle lui tire un coup de fusil. Philomène Denis sa domestique sert d'intermédiaire pour trouver des complices.
2	Avril 1872	Leguéret Françoise, femme Pinard.	tentative d'empoisonnement	Elle veut se débarrasser de son mari qu'elle hait profondément, et mêle de la pâte phosphorée à ses aliments.
3	Octobre 1872	Lecorre Marie-Joseph, femme Galantezec.	tentative d'empoisonnement	Maltraitée par son mari, elle mêle de la pâte phosphorée à ses aliments.
4	Octobre 1872	Arscoat Jeanne, femme Le Déquerher.	libéricide	Jette son enfant dans un puits, poussée, dit-elle, par la misère. Elle se livre elle-même à la gendarmerie en disant qu'elle regrette de n'en avoir pas fait autant à l'autre. L'avocat plaide la folie et obtient l'acquittement.
5	Janvier 1873	Adam Perrine.	coups et blessures à son père	Discussion habituelle entre le père et la fille. Celle-ci frappe son père d'un coup de bêche et le blesse assez grièvement.
6	Juillet 1874	1° Guiliermo Euphrosine, femme le Gall; 2° Boyard Euphrosine, femme Bourgeon, mère et fille.	empoisonnement	Le mari de la femme Bourgeon est à moitié idiot. La femme lui a voué une haine mortelle. Avec l'aide de sa mère elle lui fait prendre de la pâte phosphorée.
7	Juillet 1876	Péron Marie-Jeanne.	parricide	Étrangle sa mère pour hériter de sa fortune.
8	Octobre 1876	Le Toux Charlotte, veuve le Tiec.	assassinat	Tue son mari à coups de hache par haine.
9	Juillet 1877	Le Ny Jeanne-Marie.	coups mortels	Discussion à la suite d'un marché. Coup de pied ayant entraîné une péritonite mortelle.

10	Février 1882	1° Quérangal des Essarts Aimé ; 2° Lesné, Jeanne Marie, veuve Simon.	assassinat et tentative d'assassinat	Quérangal est l'amant de la femme Simon, il étrangle le mari. La femme Simon est acquittée. On se rappelle l'énorme retentissement que cette affaire et la suivante ont eu dans la presse.
11	Février 1882	Quérangal Marie-Aimée, veuve Perrot.	assassinat	Le mari est tué de deux coups de feu tirés soit par la femme, soit par l'amant. La femme est acquittée.
12	Avril 1882	Macé Anasthasie.	coups ayant entraîné une infirmité	Coup de bâton à son mari dans un moment d'emportement. Perte d'un œil.
13	Octobre 1882	1° Guillo, Yves Marie, 2° Mahé Charles François, 3° Le Mehauté Jeanne-Marie, femme Mahé.	assassinat	Guillo voulant la place de son frère cantonnier l'assomme avec l'aide des époux Mahé. Instruments contondants, fractures du crâne.
14	Avril 1883	Pierre Marie-Joseph, veuve Henry.	assassinat	Elle coupe son mari en morceaux et le coud dans un sac. Nous avons déjà parlé de cette observation citée par le Dr Lacassagne.
15	Avril 1883	1° Le Guillou, Yves Marie; 2° Omnes Marguerite, femme Leguillou.	assassinat	La femme pour se procurer le bien de son frère l'étrangle avec la complicité de son mari, puis le suspend entre les brancards d'une charrette les bras en croix.
16	Juillet 1883	1° Le Boulanger Laurent; 2° Pierre Joséphine.	Séquestration	Séquestration d'un enfant idiot.
17	Janvier 1884	Le Henry Anne.	assassinat	Tue son mari par haine et vengeance à coups de bâton et coups de bouteilles.
18	Avril 1884	1° Le Boulanger Marie; 2° Labryette Perrine.	libéricide	La grand'mère et la mère tuent leur enfant âgé de huit jours en lui introduisant les doigts dans la gorge.
19	Janvier 1885	Legoff Marie.	tentative d'empoisonnement	Son mari la maltraitait : vengeance.
20	Avril 1885	Legars Françoise et autres.	meurtre	Aubergiste, haine contre son mari. Lui fait donner des coups de fouet par un charbonnier.
21	Avril 1886	Ruello Jeanne-Marie.	coups à son père	Son père lui faisait des reproches. Coups par vengeance sans gravité.
22	Janvier 1889	Hery Marguerite.	tentative d'assassinat	Elle apprend que son amant se marie avec une de ses amies. Coups de revolver dans la gard de Guingamp. Acquittement.
23	Janvier 1889	Payou Joséphine.	assassinat	Le mari est vieux et ne peut plus travailler, sa femme le tue à coups de pieds par avarice.

IV

On nous objectera sans doute que les exemples cités par nous dans le cours de ce travail sont parvenus à notre connaissance par cela seulement qu'ils présentent des particularités remarquables, soit dans les mobiles qui ont poussé la femme, soit dans le *modus agendi* ; on nous objectera qu'on ne peut rien conclure avec une telle série qui ne renferme pour aïnsi dire que des crimes célèbres.

Le meilleur moyen de répondre était de rassembler tous les crimes-personnes commis par les femmes dans un département. Nous avons pensé qu'une période de 20 années serait suffisante. M. Drouard, procureur de la république, avec sa bonne grâce habituelle, a bien voulu autoriser nos recherches, notre ami M. Marcel greffier en chef s'est également mis à notre disposition avec une complaisance parfaite. Enfin M. Le Bert, grâce à sa mémoire prodigieuse, a bien simplifié et beaucoup abrégé nos recherches. Nous les prions d'agréer ici l'expression de nos plus vifs remerciements.

On verra que la plupart des faits que nous avons résumé dans le tableau précédent pourraient figurer à côté de ceux qui ont trouvé leur place dans cette étude. Sur ces 23 crimes, quatre peuvent être rangés parmi les causes célèbres : les deux affaires Quérangal, la femme Henry, qui coupe son mari en morceaux et enfin le crucifie. La plupart des autres meurtres ou assassinats offrent des particularités qui mériteraient de nous arrêter, si nous ne craignions d'allonger indéfiniment ces notes.

Dans cette étude nous n'avons pas voulu exposer et discuter des points de doctrine; nous avons cherché à classer des faits, à les grouper et à tirer de leur réunion les conclusions qui nous ont semblé en découler tout naturellement. Edifier des théories lorsque l'Anthropologie criminelle compte à peine quelques années d'existence est peut-être prématuré et téméraire : en tout cas ce n'est pas à nous qu'il appartient de le faire.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

Etude médico-légale des empreintes peu visibles ou invisibles et révélées par des procédés spéciaux.

(Travail du laboratoire de médecine légale de la Faculté de Lyon.)

L'idée première de cette étude m'a été inspirée par un fait d'observation dû au hasard. Remarquant que malgré les plus minutieuses précautions, une teinte plate d'encre étendue sur un papier faisait toujours apparaître des traces de doigts ou de main, j'ai cherché dans quelles conditions ces empreintes apparaissaient le plus nettement.

Ce n'est que surpris par les résultats obtenus que j'ai pensé à en faire un procédé révélateur des empreintes sur le papier.

Je soumis mes premières recherches à la haute compétence de M. le professeur Lacassagne le priant de juger si elles valaient la peine d'être poursuivies et de vouloir bien m'éclairer de ses conseils. Après examen, M. le professeur Lacassagne m'encouragea à explorer ce petit territoire du grand domaine des empreintes. Je dois de plus à mon professeur les divers ouvrages ayant trait à cette question, l'excellente idée d'étudier l'action de la photographie sur les empreintes obtenues et enfin le libre accès du laboratoire de médecine légale.

L'étude des empreintes a été connue de toute antiquité, elle devait même être plus familière aux peuples dits primitifs et sauvages. Un Indien verra une trace et en interprétera les plus petits détails avec un flair qui déroute un Européen. Si nous n'avons pas cette perspicacité et cette acuité des sens, nous avons par contre des armes autrement sûres et plus merveilleuses. Les données de la science nous permettent de chercher une trace là même où la vue la plus perçante est en défaut. Cette question de la mise en lumière de traces latentes par des réactifs chimiques est de date récente mais a déjà tenté les expérimentateurs. En étudiant dans les publications antérieures ce qui a trait à la question des empreintes sur le papier, le nom qui domine est

celui de M. le docteur Aubert *(Lyon Médical 1874)*. Le but de ses recherches était la détermination des substances faisant partie de la sueur. M. Aubert imbibait des feuilles de papier de la solution de différents sels et les appliquait encore humides sur la peau en sueur. L'on a ainsi obtenu avec certains réactifs des empreintes pointillées ou linéaires qui permirent de déterminer les substances faisant partie de la sueur. La question de son alcalinité ou acidité, la présence de sudorates furent étudiées de la sorte.

Ces recherches se rapportent directement à notre sujet puisque M. le Dr Aubert y indique l'action des divers sels métalliques sur la sueur. Il marque la possibilité de faire paraître une empreinte sans imbibition préalable du papier, mais en le soumettant après contact à la teinture d'iode. C'était la recherche des empreintes non visibles et le premier pas dans cette voie où s'engagèrent ensuite MM. les Drs Coutagne et Florence, puis M. Poitevin.

Les résultats de ces diverses recherches seront analysés plus loin comparativement à ceux que donnent mon procédé.

Le but à atteindre est de faire paraître sur un papier quelconque les empreintes non visibles de doigts ou de mains.

Ce résultat obtenu, l'on possède une donnée de grande importance permettant de reconnaître dans certains cas un coupable parmi plusieurs inculpés.

En effet la disposition des lignes papillaires, leurs ramifications, leurs interruptions, leurs orientations forment un dessin absolument personnel. F. Galton a publié tout récemment un ouvrage très approfondi sur ce sujet et il conclut en affirmant que l'empreinte du pouce est caractéristique de la personne. Plusieurs peuples, les Chinois entre autres, se servent comme sceau de l'empreinte de leur pouce sur la cire.

Les doigts et la paume de la main donnent des empreintes aussi importantes ; outre les lignes papillaires la face palmaire de la main présente différents sillons non moins personnels.

Décrivons le nouveau procédé qui fait l'objet de ce travail :

Tout d'abord le manuel opératoire; il est très simple. Prenez une feuille de papier quelconque, touchez-là, puis passez sur la face ou il y a eu contact une teinte plate d'encre. Le plus souvent vous voyez apparaître l'empreinte plus ou moins nette du doigt.

Nous avons dit à dessein, que l'empreinte paraissait le plus souvent et avec une finesse différente, c'est qu'en effet plusieurs facteurs concourent à la perfection plus ou moins grande de l'image obtenue.

Ces agents sont tellement importants qu'ils doivent être passés successivement en revue. La qualité du papier est la première des conditions, celle de l'encre ne lui cède guère. A l'état de facteurs de premier ordre l'on doit mettre la moiteur ou la siccité de la peau qui peut-être, de plus, propre ou contaminée, enfin la partie du corps qui a été en contact.

Une dernière question a trait au temps qui peut s'écouler avant l'imprégnation ; pour clore j'examinerai les résultats de la photographie des empreintes obtenues.

I. — *Etude du papier*. — Si l'on cherche à faire apparaître l'empreinte de doigts ou de mains en passant une teinte plate d'encre sur un papier touché au préalable, une première remarque s'impose.

Certains papiers donnent de très bons résultats, d'autres sont négatifs ; naturellement il y a tous les intermédiaires. A cela il y a une cause ou mieux plusieurs causes; en première ligne, l'épaisseur du papier. Les empreintes obtenues dans de bonnes conditions sont visibles directement, il est vrai, mais ne montrent tous leurs détails que par transparence ; d'où une première conclusion que le papier ne devra pas être trop épais. Il va sans dire que les papiers spongieux ne peuvent que donner des résultats à peu près négatifs.

De ce qui précède il ressort que ce sont les papiers ordinaires destinés à l'écriture qui sont les plus favorables. Tous donnent une empreinte qui est maximum pour les papiers minces tels que papier blanc écolier, papier à lettre de mauvaise qualité; il faut faire une mention spéciale pour le papier à lettre dit anglais et pour les cartes de visite. Ces sortes de papier fournissent des empreintes bien accusées, mais elles ne sont visibles que directement et non par transparence, les détails sont moins nets et moins faciles à étudier. — Une autre remarque non moins importante, c'est que malheureusement, là où l'on aurait bien souvent à chercher une empreinte révélatrice, je veux parler du papier de journal, l'on n'a guère que des résultats presque négatifs. — Il est vrai que les journaux à pâte plus fine et surtout glacée donnent de bonnes empreintes mais ces publications sont les moins répandues.

Les imprimés, reçus, formulaires, feuilles d'administration présentant une partie en blanc, destinée à être remplie à l'encre montrent après imprégnation de très bonnes empreintes et cela d'autant plus que la plupart de ces papiers sont minces.

La sensibilité de certains papiers est telle qu'une feuille prise au milieu d'une « main » avec des pinces et passée à l'encre décèle souvent, surtout sur les bords, des empreintes de doigts. qui doivent provenir du papetier.

Pour terminer, ajoutons que la plupart des papiers de couleur claire dits à tapisser recouvrant les murs d'appartements fournissent des empreintes le plus fréquemment nettes, mais visibles seulement directement. Là encore, la qualité, la couleur et le genre de papier rendent les résultats très variables.

2° *Etude de l'encre.* — Les encres de marques différentes donnent des empreintes à contours plus ou moins accusés et fins. L'expérience montre que l'on doit écarter de prime abord les encres de couleur qui, dans le but qui nous occupe, sont très défectueuses.

Les encres noires doivent seules être employées; parmi ces dernières, celles de bonne qualité, bien noires, sont les meilleures; j'en ai expérimenté un grand nombre et celle que je préfère est l'encre dite Gardot de Dijon. Evidemment, beaucoup d'encres valent autant, mais celle que j'indique a l'avantage de se trouver partout.

D'autres encres noires de Dijon m'ont donné d'aussi bonnes empreintes; dans tous les cas l'encre fraîchement débouchée est préférable à celle qui a eu le temps de s'oxyder.

A la question de l'encre se rattache celle de l'épaisseur de la teinte plate. L'encre dédoublée ne donne presque rien; d'autre part si la couche est trop épaisse, l'empreinte vue par transparence perd sa netteté. — Le moyen le plus simple est celui que j'emploie.

L'on charge un pinceau d'encre et l'on commence à couvrir la partie supérieure de la feuille à imprégner d'un coup de pinceau horizontal; l'on passe au dessous, en descendant lentement, d'autres coups de pinceau contigus au premier, mais en prenant la précaution de soulever à mesure le papier. L'on obtient ainsi une teinte plate, uniforme et un fond régulier sur lequel se détache l'empreinte.

Parfois, si la main qui a produit le contact était très grasse, l'encre fuit l'empreinte à l'instar d'une tache d'huile; il suffit de repasser le pinceau. Si l'on négligeait cette petite précaution l'empreinte aurait des parties claires, d'autres sombres et l'ensemble serait défectueux. Ce sont là, me dira-t-on, de petits détails, c'est vrai, mais j'ai appris à en connaitre l'importance.

J'ai aussi tenté de remplacer la teinte plate au pinceau, par une sorte de virage de la feuille sur un bain d'encre. C'est une pratique à rejeter, l'encre sèche inégalement ce qui enlève toute netteté à l'épreuve.

3° *Etat de la peau.* — M. le Dr Aubert en étudiant l'action des substances contenues dans la sueur sur certains sels chimiques avait remarqué que cette action varie suivant qne la main « avait été ou non récemment lavée. » Rien de plus juste, mais pour les empreintes cette condition n'est pas la seule.

Le plus important, c'est la nature de la secrétion sudorale et la présence dans cette dernière de principes gras et de sudorates.

Il est évident que les mains très sèches ne donnent que peu ou pas d'empreintes : *un léger degré de moiteur est très favorable*; une sueur trop abondante ou trop riche en principes gras fournit des empreintes très foncées, mais par là même sans détails.

Comme propreté les résultats sont correspondants. Une main récemment lavée procure quelques lignes papillaires très peu accusées; la main sale, chargée des résidus alcalins laissés par l'évaporation des acides volatils de la sueur, donne à l'imprégnation par l'encre, une image également trop renforcée toute noire avec peu de détails.

En un mot la main la plus favorable à l'obtention d'une bonne empreinte est la main ordinaire de la saison chaude.

Avec une peau présentant un léger degré de moiteur, plutôt propre, touchant rapidement le papier, l'on a l'image parfaite à grands détails de lignes papillaires. En hiver, les criminels présentent le plus souvent au moment de l'attentat une sueur nerveuse qui les met dans de très bonnes conditions pour la recherche des empreintes qu'ils peuvent laisser. Ajoutons que la contraction un peu prolongée de la main. même la plus sèche, fait sourdre une légère sueur également très favorable.

L'on peut conclure de ce qui précède que plus la main est en sueur, plus les contours obtenus sont tranchés mais plus l'intérieur est noir : si la sueur est peu abondante l'empreinte est moins foncée mais les détails s'accusent mieux. Grande sueur et main très sèche sont deux extrêmes défavorables, le dernier surtout.

Telles sont les règles générales pour la main, mais il ne faudrait pas croire qu'il en soit de même pour toutes les parties de la peau.

4° *Action différente des diverses parties de la peau.* — M. le Dr Aubert dit que : « la plante des pieds présente par le fait de « l'accumulation de couches épidermiques épaisses et irrégulières « une condition défavorable qui ne permet pas d'obtenir des « tracés aussi délicats qu'avec la main. » La raison de cette différence de résultats est donnée par Trommsdorf-d'Erfurt qui nous dit que la sueur des pieds n'a pas chimiquement la même composition que celle des mains et autres parties du corps.

A l'imprégnation à l'encre l'on éprouve une véritable surprise. Même avec des pieds en pleine moiteur, à sueur abondante, les empreintes sont presque négatives. On doit forcément accuser la composition de la sueur et donner raison à Trommsdorf. En cherchant l'on trouverait certainement des réactifs qui produiraient des empreintes de pied comparables à celles obtenues avec l'encre pour la main.

Il n'y a là qu'une différence d'action, tenant à la différence des substances chimiques constituantes.

Avouons que le procédé à l'encre ne convient pas pour les empreintes de pieds nus. Jusqu'à présent, malgré mes recherches je n'ai pas trouvé de réactif renforçant d'une façon satisfaisante les traces de cette partie du corps. Ce n'est pas sur le papier qu'il faudrait trouver à les faire apparaître mais plutôt sur le parquet.

— Une autre partie du corps qui donne avec l'encre des empreintes encore plus nettes que celles de la main, c'est la tête. — Malheureusement les résultats obtenus, quelque beaux qu'ils soient, présentent peu d'utilité pratique. Néanmoins les empreintes sont si nettes si fines, les cheveux, les poils de barbe, l'oreille s'accusent d'une façon si parfaite par l'imprégnation, que je n'ai pu résister à l'envie de conserver quelques exemplaires et de les faire photographier.

Les conditions d'obtention d'une bonne empreinte sont les mêmes que pour la main.

5° *Durée du contact. Temps écoulé avant l'imprégnation.* — Un dernier facteur à considérer dans la formation des empreintes, c'est le temps nécessaire au contact et l'intervalle de temps pouvant s'écouler avant l'imprégnation.

Dans ses recherches avec des papiers imbibés au préalable de sels, puis, posés sur la peau, M. le Dr Aubert demande un contact d'une demi à trois minutes. Son but était la détermination des principes de la sueur, on avait donc tout son temps, mais la question change singulièrement d'importance au point de vue

médico-légale. Combien trouverait-on d'empreintes possibles s'il fallait que la main criminelle restât d'une demi à trois minutes posée sur le papier pour laisser une trace ?

Avec le procédé à l'encre la durée du contact nécessaire à la formation de l'empreinte est très courte. Quelques secondes au plus. Indiquer une unité de temps est impossible car il faut compter avec l'état de la main.

En règle générale, plus la main est en sueur, plus le contact demande peu de temps; une peau très moite donnera une empreinte plus détaillée si la main touche à peine le papier que si elle s'y appuie ou s'y attarde.

L'on comprend qu'une main sèche demandera au contraire un contact prolongé. Si peu que la main soit moite un simple attouchement suffit, surtout si l'imprégnation à l'encre se fait de suite.

A propos de cette imprégnation la question suivante se pose. Pendant combien de temps une trace de main peut-elle être décelée par l'encre? — Là encore pas de règle absolue mais un ensemble de données tirées de l'expérimentation. En général ce sont les derniers contacts qui ressortent le plus nettement; peu à peu ils perdent la propriété d'être mis en lumière par l'encre.

La main dite grasse, en moiteur et non récemment lavée peut se déceler au bout d'un temps très long, Ce sont ces sortes d'empreintes qui apparaissent sur de vieux papiers.

Hâtons-nous d'ajouter que ce sont des exceptions qu'il faut simplement signaler; le plus souvent, au bout de quelques semaines, la teinte plate d'encre ne donne plus que l'image d'ensemble nuageuse, sans détails.

De toute évidence, moins il s'écoule de temps entre le contact et l'imprégnation, plus l'image a des chances d'être nette.

Les mains très sèches doivent être mises hors de cause, les résultats qu'elles donnent sont rapidement négatifs. Pour les mains un peu moites l'on obtient au bout de *plusieurs jours* des empreintes aussi détaillées que si l'on avait passé de suite la couche d'encre.

C'est dire qu'au point de vue médico-légal l'on doit sans doute faire la recherche des empreintes le plus rapidement possible, mais ne pas désespérer de la réussite quand il y aurait plusieurs jours, semaines, et, pour les mains favorables, plusieurs mois d'écoulés.

6° *Durée de l'empreinte.* — L'empreinte est obtenue, mais sera-t-elle stable? Donnera-t-elle prise au temps?

A ce point de vue, les résultats sont parfaits. Une fois obtenue l'image est absolument stable. Mes recherches ne remontant qu'à une année, je ne puis répondre pour un temps plus long, mais je possède des empreintes ayant cet âge et aussi fines, aussi saillantes que le premier jour. Tout porte à croire que leur durée est indéfinie. Cette donnée est importante pour la conservation de pièces à conviction.

7° *Photographie des empreintes.* — M. le professeur Lacassagne auquel je soumettais mes expériences, me suggéra l'idée de photographier ces empreintes.

Deux motifs importants y invitaient.

L'image obtenue est unique et l'on peut avoir intérêt à en posséder plusieurs exemplaires. En second lieu, quel cliché obtiendrait-on?

Dans son article « Tache » du dictionnaire encyclopédique de Dechambre, M. le professeur Lacassagne, en parlant des taches d'encre, de leur analyse et des belles expériences de M. Ferrand, marque : « que les encres ont des propriétés photo-chimiques « différentes, de là l'intervention de la photographie; méthode « nouvelle qui peut apporter des témoignages certains, visibles, « non seulement de près, mais à une grande distance et simulta- « nément par tout un jury, au besoin par tout un tribunal ».

L'imprégnation à l'encre rentre dans cette catégorie et bénéficie des mêmes propriétés. — Sans connaissances spéciales photographiques je m'adressai à l'un de mes parents, M. Forgeot de Laferté qui mit à ma disposition sa grande habileté de photographe amateur. C'est à son obligeance que je dois les photographies d'empreintes que je possède.

Les clichés ne peuvent être obtenus que par des artifices spéciaux et voici l'ingénieux procédé employé par mon collaborateur. L'on bouche avec du papier ou des étoffes noires toutes les fenêtres d'un appartement, sauf un carré occupé par l'empreinte à photographier. On a ainsi une sorte de chambre noire ne recevant que la lumière passant à travers l'empreinte. Les détails paraissent au maximum, sont bien accusés et permettent de les photographier,

La mise au point est, parait-il, particulièrement difficile par suite des conditions spéciales ou l'on se place.

Les clichés sont très beaux et les photographies que l'on obtient reproduisent les moindres détails de l'empreinte. C'est ce que démontrent les divers exemplaires que je possède.

La photographie est en résumé un auxiliaire très précieux pour la conservation des empreintes, indispensables dans les cas criminels.

DEUXIÈME PARTIE

Dans la première partie de ce travail, nous avons passé en revue les divers facteurs se rattachant à la formation d'une empreinte, mais seulement par le procédé à l'encre.

D'autres procédés ont été tentés dans le même but ; passons les rapidement en revue et jugeons comparativement les résultats obtenus. Il ne nous restera qu'à étudier l'empreinte obtenue par le procédé à l'encre, la manière de l'examiner et de la conserver, enfin à tirer les conclusions de ce travail.

I. *Autres procédés.* — Parmi les auteurs qui se sont occupés de la question antérieuremeut, je dois citer tout d'abord M. le Dr Aubert, chirurgien de l'Antiquaille.

Nombreux ont été les procédés employés par cet auteur dans ses recherches sur la sueur ; beaucoup cependant n'ont pas trait à la question qui nous occupe. M. le Dr Aubert analysait le plus souvent la sueur avec des papiers imbibés *au préalable* de certains sels. Cela est tout différent du cas du médecin légiste cherchant, un temps plus ou moins long après le contact, à faire apparaître une empreinte sur un papier.

Malgré la différence de but, l'on doit reconnaître que M. le Dr Aubert est le premier qui ait appelé l'attention sur les empreintes obtenues sur le papier avec l'aide de sels chimiques. De ses procédés nous devons en retenir trois, les seuls qui simultanément avec l'imprégnation préalable aient été employés par l'expérimentateur précité en badigeonnages après contact.

Ces sels sont le protonitrate, le liquide Poitevin, l'azotate d'argent et l'iode sous diverses formes.

Protonitrate de mercure. — J'avouerai que je parlerai de ce procédé par ouï dire. Je ne l'ai pas expérimenté moi-même et ce pour les motifs suivants.

Il faut dans ces recherches se servir de réactifs que l'on ait n'importe où sous la main ; c'est d'autant moins le cas du protonitrate de mercure que pour faire apparaître l'image, l'on doit demander le secours de vapeurs d'ammoniaque. — « Ce procédé « est intéressant pour déceler et déterminer la quantité plus ou « moins grande des sels alcalins de la sueur » ; mais au point de vue médico-légal et pratique il doit être rejeté.

Procédé Poitevin. — Pour en finir de suite avec les procédés décrits par les auteurs mais que je n'ai pas cru devoir expérimenter, je parlerai du liquide Poitevin.

C'est un mélange de liquide photographique et de chlorure de palladium. J'ai écarté *à priori* cette méthode ; comme la précédente, elle demande un mélange compliqué et par là de pratique moins usuelle. Je ne sais même ce que l'auteur entend par liquide photographique ni en quelle proportion il le mélange au chlorure de palladium. Ce que l'on doit chercher, c'est un réactif le plus simple possible donnant de bons résultats même dans les mains les plus inexpérimentées. Cet énoncé est la condamnation du liquide photographique. Ses résultats doivent être comparables à ceux du nitrate d'argent étudié plus loin.

Hyposulfite de soude. — Parlons maintenant du procédé à l'hyposulfite de soude de M. le professeur-agrégé Florence. Je cite textuellement le résumé de cette méthode, suivant la thèse du Dr Frécon de Lyon, sur les empreintes (1).

« Lorsqu'on a appuyé fortement la pulpe des doigts ou même « toute la surface palmaire de la main sur un papier blanc, même « en regardant cette feuille par transparence, souvent l'on ne voit « aucune trace de l'application de cette main, ou bien cette trace « reste confuse. Mais si l'on vient à tremper le papier dans une « solution aqueuse d'hyposulfite de soude à 10 0/0 additionnée de « quelques gouttes d'alcool on découvre aussitôt l'empreinte de « la main dessinant jusqu'aux fines striations de l'épiderme et se « montrant sous forme d'une tache d'huile. »

J'ai expérimenté ce réactif d'autant plus souvent que mes premiers essais dans cette voie ont été négatifs. Je crois pouvoir affirmer que l'on obtient bien l'image en gros du doigt « sous forme de tache d'huile », mais sans détails et à fortiori « sans les fines striations de l'épiderme ». Ce procédé donnant de moins bons résultats que celui à l'encre et que les suivants, me semble devoir être écarté.

(1) Thèse du laboratoire de médecine légale de Lyon, 1 vol. in-8 de 112 pages (14 figures dans le texte). Storck, éditeur.

Iode. — L'iode est bien plus intéressant à étudier que les réactifs précédents. Avec lui nous entrons dans la série des méthodes méritant un très sérieux examen. Deux principales manières de l'employer sont usitées: les badigeonnages et les vapeurs d'iode.

Les badigeonnages avec la teinture valent encore moins que l'hyposulfite de soude, n'en parlons donc pas; toute autre est l'action des vapeurs d'iode.

Ce procédé dû à MM. les Drs Aubert et Coulier, consiste à soumettre le papier qui a subi un contact à un dégagement de vapeur d'iode. La seule différence qu'il y ait entre les deux auteurs précités est la suivante : M. Aubert opérait à froid et plaçait le papier à imprégner, au-dessus d'un lit de coton saupoudré d'une couche de cristaux d'iode. M. Coulier plaçait les cristaux de ce métalloïde sur un bain de sable qu'il faisait chauffer lorsqu'il voulait obtenir des vapeurs d'iode. La première manière d'agir était lente et suffisait à M. le Dr Aubert qui l'employait pour étudier : « les « modifications de la sueur dans les maladies de peau et l'action « sudoripare ou antisudoripare des alcaloïdes. » M. Coulier qui recherchait l'apparition d'empreintes non apparentes avait besoin d'un dégagement rapide et abondant de vapeurs, d'où le procédé à chaud. Quelle que soit la méthode employée, l'on obtient par le dégagement de vapeurs d'iode, une fixation spéciale sur les traces de contact non apparentes auparavant. « L'image « produite résulte de la fixation de l'iode par l'humidité retenue « sur le papier, grâce au résidu déliquescent emprunté à la « peau. »

L'empreinte obtenue est assez détaillée, ressort bien, mais présente un grand défaut, elle est très passagère et disparaît au bout de quelques minutes : une heure après tout est effacé.

De plus, l'on doit opérer peu de temps après le contact, sous peine d'avoir des résultats négatifs. Enfin l'image est peu visible par transparence et doit être examinée directement.

J'ai essayé sur des papiers ordinaires de fixer l'image obtenue par le procédé Coulier avec des vernis, mais sans succès. L'on a toujours une disparition rapide de l'empreinte qui, pour ainsi dire, s'évapore.

M. le Dr Frécon marque dans sa thèse : « comme les dessins à « l'iode sont fugitifs, on les rend stables par l'emploi de l'acéto-« nitrate d'argent et de l'acide gallique ». Toujours en vertu du même principe, j'ai trouvé ce manuel opératoire et ces réactifs compliqués et je doute qu'ils donnent une fixation bien assurée d'une empreinte déjà par elle-même nuageuse.

Une chose encore que je ne puis guère m'expliquer. M. Coulier dit avoir expérimenté sur des empreintes de pieds et en avoir eu de bons résultats.

De mes essais je concluerais au contraire que les vapeurs d'iode donnent des images très nettes de la tête, nettes des mains et très défectueuses des extrémités inférieures. En un mot elle présentent à leur instabilité près, les mêmes règles que le procédé à l'encre.

En résumé cette méthode a une véritable valeur et serait même très pratique si l'on n'avait mieux avec les deux procédés à l'encre et au nitrate d'argent qui suffisent à tous les cas et donnent des résultats plus stables.

J'avais un moment pensé que les vapeurs d'iode pouvaient servir à renforcer des empreintes de mains sur le verre, l'expérimentation ne donna que des résultats médiocres.

Azotate d'argent. — Le meilleur agent révélateur avec l'encre ; disons de suite qu'il présente comme l'iode mais à un bien moindre degré le peu de stabilité des images obtenues. Par contre le nitrate a l'avantage d'être plus sensible encore que l'encre et d'être applicable dans des cas ou ce dernier procédé est certainement inférieur. Enfin pour terminer cette vue d'ensemble, empreintes bien accusées mais à détail flous. J'ai employé comme M. le Dr Aubert des solutions de nitrate d'argent à 1 gr. et 0,50 °/₀, je préfère cette dernière. On agit comme pour l'encre par badigeonnage du papier suspect, l'image ressort même longtemps après le contact et donne encore des résultats dans les cas où l'encre est négative. L'examen comme pour l'iode, doit se faire directement et non par transparence. L'on se rendra de suite compte que les détails des lignes papillaires apparaissent mais avec des contours étalés ; l'on dirait des lignes tracées sur du papier buvard. Cette empreinte ainsi que ces détails se détachent en noir sur le fond et sont d'autant plus tranchés que la solution argentine est forte. C'est le cas de répéter, ce qui a été dit pour l'encre, que plus l'image est foncée et les contours accusés, plus les détails intérieurs disparaissent noyés dans l'exagération de coloration de l'empreinte. C'est pour cela que la solution à 0 gr. 50 °/₀ doit-être préférée. Autre inconvénient que nous avons signalé ; l'effacement progressif et continu de l'image. Cette instabilité due à l'action de la lumière sur le nitrate d'argent est bien moins accusée que dans le procédé aux vapeurs d'iode ; au bout de plusieurs jours l'empreinte est encore visible. Comme ce défaut de fixité est très grave en médecine

légale l'on a tenté d'y remédier en soumettant l'image obtenue à des fixatifs chimiques. Le plus connu est l'hypochlorite de soude employé le plus souvent à 10 °/₀. C'est celui dont je me suis servi, mais encore doit-on remarquer que tout en fixant l'empreinte au nitrate, ce réactif la décolore un peu et la rend moins accusée.

Si l'on peut arriver à fixer sur le papier les résultats obtenus, cela est beaucoup moins facile sur le bois.

Je parle du parquet parce que le nitrate d'argent est un agent de tout premier ordre pour déceler les traces de pieds nus sur un plancher quelconque.

Comme je crois être le premier à envisager l'action du nitrate d'argent comme révélateur de pieds nus sur un parquet l'on me permettra de m'y arrêter. Les pieds, quoique presque toujours dans un degré plus ou moins grand de moiteur, ne donnent avons-nous vu, que peu de résultats avec les réactifs passés plus haut en revue. Heureusement il n'en est pas de même avec le nitrate d'argent qui est comme réactif révélateur des traces de pieds nus ce que l'encre est pour la main.

J'ai expérimenté sur des losanges de parquet de diverses essences. Après un contact du pied, même remontant à la veille si l'on passe sur le bois une couche d'une solution de nitrate d'argent à 0 gr. 50 et que l'on expose à la lumière solaire, l'on voit les contours du pied se *développer* comme une épreuve photographique. L'empreinte est noire, bien accusée, montre la cambrure du pied et dessine la partie qui a été en contact du bois. Les lignes papillaires sont marquées et bien visibles, l'on suit leur orientation et les divers dessins qu'elles forment. En un mot c'est une empreinte parfaite.

Ce procédé est d'autant plus précieux qu'il est d'une très grande sensibilité et que le bois garde longtemps la propriété d'être impressionnée par cet agent.

Le revers de la médaille est que cette belle épreuve dure peu ; elle s'efface progressivement et au bout de 24 heures on n'a plus qu'une ombre peu accusée ne ressemblant en rien au résultat obtenu de prime abord. — Les agents chimiques employés pour fixer l'image ont beaucoup moins d'action que pour le papier.

En un mot ce procédé donne une empreinte parfaite durant bien assez longtemps pour en permettre l'étude détaillée. Elle n'a pas assez de résistance pour servir ultérieurement de comparaison avec les empreintes correspondantes d'inculpés ou paraître comme pièce à conviction devant un tribunal. Il est donc indispensable

de prendre le dessin de l'image et d'en établir les mensurations. C'est le cas d'employer le pantographe et les réseaux de Caussé. La photographie viendra comme dernier auxiliaire ; rappelons à ce sujet que MM. Coutagne et Florence ont signalé la déformation et l'inexactitude de rapports fournies par certaines épreuves photographiques. « Pour que la photographie soit rigoureusement « exacte, il faut que le plan de la glace dépolie soit parallèle au « plan de l'empreinte ». Condition difficile à remplir pour les traces des extrémités inférieures.

Le nitrate d'argent est le liquide révélateur de traces de pieds nus ; il doit aussi être employé dans un cas où le procédé à l'encre est impuissant. Je veux parler des papiers très épais, des cartons et surtout du papier tapissant les murailles.

Comme l'image à l'encre demande à être examinée de préférence par transparence, qu'au contraire le nitrate d'argent donne une empreinte visible directement, c'est à ce dernier procédé que l'on devra avoir recours dans les cas précités.

II. *Etude de l'empreinte.* — L'empreinte est obtenue, les mensurations peuvent en être facilement prises, qu'il s'agisse d'un doigt, d'une paume de main ou d'une main entière. L'on aura ainsi des renseignements très utiles.

L'étude au moyen des réseaux de Caussé fournira déjà des données plus scientifiques et plus sûres, mais ce ne seront là que des probabilités, même si ces mensurations correspondent avec celles de la main d'un inculpé. Si l'empreinte est fine et que l'on y distingue les détails des lignes papillaires, la scène change, et l'on trouvera dans l'étude de ces lignes une topographie absolument spéciale à l'individu.

« N'est-ce pas là, disent MM. Coutagne et Florence en parlant « des empreintes en général, le témoignage le plus foudroyant ; « c'est une signature, un portrait même que le coupable a laissé « sur le lieu du crime ; car un pied ou une main ne ressemble « pas plus à un autre pied ou à une autre main qu'une figure à « une autre figure. »

Le cadre de ce travail ne permet pas d'entrer dans la description des particularités des lignes papillaires de la main ou du pied. Cette étude a été faite tout récemment avec la plus grande minutie par M. Francis Galton de Londres.

Qu'il me suffise de dire que l'on peut facilement dresser la carte topographique d'une extrémité entière ou d'un doigt.

Ce schéma se dessine en marquant tout d'abord le point et la forme des nuclei ou endroit de convergence des lignes papillaires. Puis autour de ces centres, le point de départ de ces lignes papillaires, leurs interruptions, leurs ramifications, leurs directions et leurs points de convergence; autant d'accidents marqués par des points et des flèches. On a de la sorte un ensemble très compliqué qui est absolument personnel.

Il va sans dire que cette étude est plutôt théorique, car au point de vue pratique rien de plus facile et de plus sûr que de prendre l'empreinte correspondante d'un inculpé et de comparer.

Un fait d'observation érigé justement en règle et qui ajoute à l'importance des empreintes papillaires est le suivant : chaque individu a une disposition spéciale de ses lignes papillaires, mais, de plus, ces lignes sont stables et changent très peu avec l'âge. On pourra vérifier l'exactitude de cette assertion en comparant les deux figures reproduites dans Galton et dans la thèse de M. Frécon. « Elles représentent les empreintes de l'index et du « médius de la main droite de M. Herschell prises à 28 ans « d'intervalle en 1860 et en 1888 ».

L'empreinte du pouce comme signe personnel irrécusable a été employée un peu partout. Par M. Herschell dans l'Inde pour reconnaître les récidivistes, par l'Américain Tabor de San-Francisco qui se servait d'épreuves photographiques agrandies du pouce comme signe d'identé des Chinois. « A l'institut anthro- « pométrique que dirige M. Galton on voit figurer sur la même « fiche l'empreinte du pouce à côté d'autres caractères d'identité. « En somme la méthode de cet auteur offre beaucoup d'analogie « avec celle de M. Bertillon. Il semble qu'on pourrait les réunir « avec avantage, on n'aurait qu'à placer sur la fiche d'identité « de chaque détenu les empreintes du pouce. Ce ne serait pas là « une grande surcharge et on aurait un moyen de contrôle de « de plus d'une certaine valeur, étant donné la persistance de « ses caractères et les services qu'il a déja rendus suivant « Herschell ».

Je ne saurais pour ma part trop appuyer ces considérations empruntées à la thése de M. le Dr Frécon.

Outre les lignes papillaires, l'on peut trouver sur une empreinte d'autres détails plus rares mais encore plus caractéristiques, tels que déformations congénitales ou acquises. Les malformations psychiques coïncident souvent avec des malformations physiques et quant aux déformations acquises, les principales telles

que mutilation, cicatrices sont très communes chez les criminels et malfaiteurs de profession.

Les difformités d'origine pathologique ont été étudiées par M. le professeur Lacassagne. Elles ont de l'importance pour les extrémités inférieures : citons entre autres le pied tabétique. De même pour les empreintes à déformations d'origine professionnelle.

M. le professeur Lacassagne cite dans son précis de médecine judiciaire « le doigt déformé chez les cordonniers, les fleuristes, « les repasseuses, les pastilleurs, les bijoutiers, la rétraction des « tendons des fléchisseurs chez les cloutiers ».

A ces exemples j'ajouterai le piqueté aux phalangettes des couturières, les crevasses des femmes de ménage et des relaveuses, les durillons des coupeurs. L'on pourrait facilement dresser une véritable liste de déformations professionelles des mains pour bon nombre de métiers.

Ces empreintes anormales sont d'autant plus importantes et caractéristiques qu'elles sont plus rares. Normales ou anormales l'étude détaillée n'est utile que comme signalement pour la recherche de coupables ; si l'on a sous la main un inculpé, la comparaison avec son empreinte similaire est plus facile et plus sûre. C'est à elle que l'on devra avoir recours.

III. — *Examen de l'empreinte.* — La méthode d'examen est différente suivant que l'on a employé les procédés à l'iode et au nitrate d'argent ou celui à l'encre. Pour les deux premiers c'est l'examen direct ; pour le dernier au contraire ce n'est que par *transparence* que l'empreinte montre ses plus fins détails. Le secours d'une loupe est très utile. La manière la plus pratique est de placer le papier imprégné entre deux verres et de regarder l'image soit par transparence de la lumière solaire ou encore mieux avec l'aide d'un foyer lumineux tel qu'une lampe. C'est de cette dernière façon que les détails ressortiront le mieux.

IV. — *Conservation des empreintes.* — C'est le grand écueil des procédés à l'iode et au nitrate d'argent défectueux sous ce rapport. L'emploi de fixatif complique le manuel opératoire et n'est jamais parfait : le moindre inconvénient est une atténuation de l'empreinte.

Quant aux empreintes à l'encre la conservation est idéale et s'il y avait une différence, ce serait plutôt un renforcement de l'image. La conservation pour ce procédé ne peut donc s'entendre que de

la manière de protéger les empreintes obtenues tout en permettant leur examen.

Voici ma manière de faire, très pratique, si l'on avait à produire comme pièce à conviction, une empreinte sur un papier toujours friable et sujet à des accidents. — Je place entre deux verres l'image en question : les deux verres sont enchassés et maintenus appliqués l'un contre l'autre au moyen d'une sorte de cadre de bois. De la sorte l'empreinte ne peut être touchée et n'a rien à craindre. Cependant l'examen par transparence est d'autant plus facile que l'image se trouve entre les deux verres, tendue uniformément et sur un seul plan.

CONCLUSIONS

Ce travail a été consacré à la recherche des procédés faisant ressortir les empreintes non visibles. Nombreux sont les cas où l'on aurait à les faire apparaître; que de causes obscures, que de crimes impunis dans lesquels l'apparition d'une empreinte aurait permis au médecin expert, des conclusions nettes et aux jurés une conviction absolue de la culpabilité palpable de l'accusé.

C'est dire que l'on ne saurait trop rechercher ces signes révélateurs. — Sur une lettre anonyme, des papiers froissés par un assassin, des valeurs, une muraille même ou une légère tache de sang peut faire soupçonner le contact d'une main criminelle : il est tout indiqué de faire apparaître l'empreinte de la main ou des doigts dans tous leurs détails. Dans beaucoup de cas les renseignements recueillis mettront sur la voie ; sait-on que l'assassin a commis son crime déshabillé ou pieds nus, la recherche des traces de pieds s'impose. Dans les cas délicats où l'homme de l'art hésite et ne trouve aucun « corps de délit » la recherche d'empreintes non visibles peut brusquement lui donner un fil d'Ariane d'autant plus sûr que le criminel le plus prudent ne peut soupçonner qu'il laisse derrière lui, cette signature invisible à d'autres qu'au médecin-expert.

Quant au procédé à employer, celui à l'encre que j'ai innové me paraît préférable dans la plupart des cas. Ce n'est pas par vanité d'auteur, mais parce que seul il présente les avantages suivants que l'on ne trouve pas dans les autres méthodes :

1° *Réactif à la portée de tous et se trouvant dans les plus petits villages.*

2° *Procédé opératoire réduit au minimum et à la portée du moins érudit.*

3° *Empreinte très nette et très détaillée.*

4° *Conservation parfaite des images obtenues sans aucune préparation spéciale.*

Je conseille donc l'emploi du procédé à l'encre chaque fois que l'on aura à rechercher des traces de mains sur un papier laissant passer la lumière. Pour les papiers épais, les papiers couvrant les murailles et surtout pour la recherche *d'empreintes de pieds nus sur un parquet*, c'est sans contredit le nitrate d'argent qui devra être préféré. L'on devra dans ce cas, prendre les précautions indiquées dans l'étude de ce réactif.

Dans la recherche des empreintes de mains, je crois les résultats obtenus par le procédé à l'encre difficilement surpassables. La méthode au nitrate d'argent me paraît être actuellement ce qu'il y a de mieux pour les empreintes de pieds, mais sans me satisfaire complètement.

— J'ai voulu par ce travail, mettre en lumière de nouveaux procédés qui m'ont donné de bons résultats et rappeler l'attention sur cette question si importante des empreintes, envisagée à un point de vue nouveau.

Qu'il me soit permis, en terminant, d'adresser un dernier témoignage de gratitude à M. le professeur Lacassagne à l'obligeance duquel je dois l'examen de ce travail et des nombreuses pièces à l'appui qui s'y rapportent.

R. FORGEOT

REVUE CRITIQUE

CHRONIQUE HOLLANDAISE

Dans les Universités hollandaises, l'usage exige qu'au jour de l'anniversaire de l'Université, le Recteur de l'année tienne un discours de cérémonie sur quelque thème de sa science spéciale.

Pour l'Université d'Amsterdam — remontant à 1632 — ce jour est le 8 janvier. Pour l'année académique 1890-91 le recteur est M. G. A. van Hamel, professeur de Droit. Son discours s'intitulait : « Sur le mouvement actuel dans les sciences pénales ». Voici un résumé du discours.

L'orateur commence par signaler « un mouvement sur toute la ligne » ; dans tous les pays, en Italie (Lombroso, Ferri, Garofolo), en France (Lacassagne, Tarde, Gauckler), en Allemagne (von Liszt), en Autriche (Benedickt, Wahlberg), en Belgique (Prins) ; un mouvement se concentrant du côté des criminalistes dans l'Union Internationale de droit pénal, du côté des médecins et des criminalistes ensemble dans les revues et les congrès d'anthropologie criminelle.

Pour bien comprendre le caractère du mouvement, il fallait se souvenir du grand mouvement dans le domaine du droit criminel vers la fin du XVIII[e] siècle, le mouvement inauguré par « ce cri de la conscience humaine », le livre de Beccaria. Deux grandes forces stimulaient ce mouvement du siècle dernier : un *sentiment humanitaire* et un *besoin de règles certaines dans l'administration de la justice* (Rechtszekerheid, Rechtssicherheit).

Au développement des idées humanitaires les criminalistes coopéraient avec d'autres. Pour satisfaire au besoin nommé en second lieu, les criminalistes, dans leur qualité de jurisconsultes, étaient les hommes désignés, puisqu'il s'agissait de l'analyse consciencieuse des notions juridiques. Or ce travail est menacé par un grand danger : le « dogmatisme », ce que l'orateur nommait par ironie, « le soin de la certitude dans les règles juridiques,

en état d'indigestion », quand le jurisconsulte « ne se nourrit pas de notions juridiques pour vivre (scientifiquement), mais quand il vit pour le plaisir d'avaler des notions juridiques ». L'orateur alors a peint plusieurs des excès où ce dogmatisme avait conduit et devait conduire. « Le moulin criminaliste continuait à tourner avec la même monotonie sans qu'on se rendit toujours compte des résultats ».

Mais plusieurs d'entre les criminalistes ont été réveillés de leur sommeil dogmatique par deux forces, l'une qui les effrayait, l'autre qui les attirait. Ils ont été effrayés par « le fiasco du système pénal actuel » et l'accroissement du nombre des récidivistes. Ils ont été attirés par le caractère scientifique de la tendance positive, c'est-à-dire par la méthode des sciences naturelles, l'examen des phénomènes et de leurs causes.

C'est la gloire inextinguible de l'école positive italienne et de Lombroso son fondateur, d'avoir commencé le mouvement. L'orateur désapprouve énergiquement l'opposition contre « les anthropologues », contre « les Italiens »; opposition qui se manifeste même parmi des criminalistes adhérents de la nouvelle tendance. Quoiqu'on puisse combattre à raison quelques conclusions de Lombroso, surtout son hypothèse de l'atavisme — hypothèse à laquelle il ne tient plus exclusivement lui-même — il est certain que le mouvement n'aboutira à rien si l'on s'écarte du point de départ de l'école Italienne, « la reconnaissance de la nécessité d'un examen étiologique concernant l'homme criminel et les influences qui dominent ses actions ».

L'orateur blâme surtout l'antithèse que plusieurs se mettent à signaler entre ce qu'ils nomment « l'école Italienne et l'école Française », comme si la première fût une école purement anthropologique, l'autre une école exclusivement sociologique. Pour démontrer qu'au fond la différence n'est pas principielle, il donne un exposé comparatif de « l'homme criminel » de Lombroso et du livre « les habitués des prisons de Paris » du docteur Laurent, muni d'une préface du professeur Lacassagne. Sa conclusion sur ce point est : qu'il faut distinguer entre les études sur « *les causes de la tendance criminelle* « et les études sur » *les causes du développement de cette tendance.* » Les deux études ont un caractère à la fois *anthropologique* et *sociologique*; mais dans les premières le premier caractère prévaut, dans les autres c'est le second.

Quant à la méthode pour l'examen *anthropologique* dans les prisons, l'orateur recommandait non pas un examen médical

distinct, mais l'examen assidu des médecins chefs du service médical dans les différentes prisons, sous les auspices d'un médecin scientifique de premier ordre qui pourrait guider les investigations diverses.

L'orateur passe ensuite à la méthode pour l'examen des causes *sociales* et signale trois méthodes : la méthode populaire des conclusions générales *à priori* ; la méthode de contrôler ces conclusions par les résultats des statistiques générales ; et la méthode des investigations statistiques spéciales. Cette dernière devrait et pourrait être suivie bien plus qu'on n'a l'habitude d'en faire usage. Elle minerait et affaiblirait certainement plus d'une croyance généralement répandue, mais mal fondée, comme celle qui attribue à la pauvreté une influence absolument funeste et à l'instruction primaire une influence absolument favorable sur l'état de la criminalité. Ces deux thèses sont amplement développées avec un appel aux travaux de Quételet et à la statistique française. (La statistique criminelle hollandaise est presque absolument négligée jusqu'ici).

Enfin l'orateur signale quelques vœux de la nouvelle tendance dans le domaine spécial des mesures *pénales*.

Il développe quatre de ces mesures de réforme qu'il recommande énergiquement : un lien plus étroit entre la répression pénale et l'action civile en dommages-intérêts ; un traitement moins doctrinaire de l'enfance coupable ; la condamnation conditionnelle ; le traitement spécial des récidivistes, des délinquants d'habitude, surtout des incorrigibles et les sentences indéterminées.

Il finit son discours en déclarant que le plus grand ennemi, ennemi souvent caché mais cependant très réel, de la nouvelle tendance, c'est la doctrine philosophique de la satisfaction pénale, une doctrine descendant de l'ancienne vengeance, une doctrine qui a la prétention de confier aux hommes une tâche qui ne peut reposer qu'entre les mains d'un Dieu.

Ses dernières paroles font un appel au concours des autorités de sa patrie et de la capitale ; et à celui de ses collègues dans l'Université florissante d'Amsterdam

---

Les travaux de la Section d'Anthropologie au Congrès scientifique international des Catholiques, tenu a Paris en 1891.

Le jeudi 2 avril 1891 s'est ouverte à la Société de Géographie la première réunion générale du Congrès Catholique, sous la prési-

de M. Richard, archevêque de Paris, président d'honneur. Le fonds de l'œuvre est « une pensée d'apologie de la foi ».

La section d'Antropologie a eu comme président M. le marquis de Nadaillac, et comme principaux collaborateurs M. d'Acy membre de la Société d'Antropologie de Paris, M. Arcelin secrétaire de l'Académie de Mâcon, M. le comte Henry de Beauffort, M. le vicomte de Neré, M. le comte René de Maricourt, M. Terrien de Lacouperie, professeur à l'Université de Londres, M. Scheuffgen, de Trèves, M. Wosinski (Hongrie), M. Léon de Lantsheere, avocat à Bruxelles, M. Suchetet de Rouen, le R. P. van den Gheyn S. G., professeur à l'Institut catholique de Paris, le Dr Maisonneuve, professeur de sciences à l'Institut Catholique d'Angen, le Dr Jousset, médecin des hôpitaux de Paris.

La section d'Antropologie a tenu six séances du jeudi 2 avril au lundi 6. Le bureau était composé ainsi: *Président*: M. le marquis de Nadaillac. — *Vice-présidents:* MM. d'Acy, de Kirwan, comte de Beauffort. — *Secrétaires:* le R. P. Van den Gheyn, Dr Maisonneuve.

Première Séance. — *M. de Nadailhac* lit une étude sur les *Progrès de l'Anthropologie*, et s'efforce de démontrer que les faits les plus récemment observés et les dernières théories des anthropologistes sont de moins en moins favorables à la doctrine de l'évolution. Le Dr Maisonneuve expose les divers arguments présentés en faveur de l'hypothèse évolutionniste.

2° Mgr d'Hulst donne lecture d'un travail du chanoine Duilhé de Saint-Projet sur *les Méthodes et la certitude en Anthropologie.*

Puis la discussion s'engage sur la question du transformisme, à laquelle prennent part le Dr Jousset, Mgr d'Hulst, l'abbé Guillemet, M. Maisonneuve, le P. Poulain, l'abbé Boulet, M. de Meré. Si les anti-transformistes ou plutôt les partisans de la fixité des espèces ont leurs représentants en MM. les Docteurs Jousset, de Méricourt, de Nadailhac. Levay, les transformistes sont aussi défendus par MM. Maisonneuve, l'abbé Guillemet, l'abbé Boulay.

La troisième séance a été consacrée à la discussion de Mémoires sur *l'Anthropologie préhistorique.*

La quatrième séance a été commune avec la section de philosophie pour la discussion du Mémoire de M. Kirwan sur *l'Instinct et la Raison* où sont combattues les théories émises notamment par M. de Quatrefages et M. Emile Blanchard.

Dans la cinquième séance le R. P. Van den Gheyn lit un mé-

moire sur *l'Origine asiatique de la race noire*, dans lequel il s'attache à prouver qne les caractères ethniques des nègres permettent de faire remonter leur centre de formation jusqu'en Asie. — M. le Dr Maisonneuve lit, au nom de M. le comte de Méricourt un curieux travail sur *Les superstitions du pays de Galles*.

Dans la sixième séance notons une communication de l'abbé Wosinski, curé de Lengyell (Hongrie) sur *l'Attitude repliée des morts dans les temps préhistoriques*.

A la suite d'une lecture faite, à la section des sciences, par M. d'Huslt, sur un mémoire traitant de « la Méthode et la Critique en Anthropologie, M. Freppel a déclaré nettement que la doctrine évolutionniste manque de bases scientifiques ». Et il a ajouté : « La Science conserve toute sa liberté tant qu'elle ne renferme rien de contraire à la révélation divine et à l'enseignement de l'Eglise ».

Dans la section des Sciences juridiques et sociales, M. Taudières lit un rapport sur *les Abus de la puissance paternelle et la Loi du 24 juillet 1887*. MM. Cottinet et Lescœur appuient les critiques de l'auteur. MM. Duverger et Rivière tout en faisant des réserves au point de vue religieux, combattent ces critiques. La loi selon eux, était indispensable pour protéger l'enfant contre les excès des parents indignes : elle atteint ce but.

Dans une conférence sur l'Anthropologie, M. de Nadailhac s'est efforcé de démontrer l'inanité de la Science de Darwin. « Aucune des données de la Science moderne a déclaré M. de Nadailhac, ne pourrait supporter la discussion. Leurs partisans sont eux mêmes frappés des difficultés que leur incombent;

En terminant ce court résumé des questions relatives à l'anthropologie traitées au Congrès international des Catholiques le mieux serait de redire avec le plus profond penseur de ce temps-ci : « La science doit poursuivre son chemin, sans regarder qui elle heurte. C'est aux autres à se garer. »

A. B.

LA RÉCIDIVE DANS LE CODE PÉNAL ITALIEN

La science est, par sa nature, internationale, et l'on peut affirmer qu'elle unit les hommes de toutes les nations, au contraire de la politique, qui, trop souvent, les divise. Ainsi est-ce avec une

véritable satisfaction que j'ai vu en France le nouveau Code pénal italien être, au lendemain de sa promulgation, l'objet de traductions et de commentaires excellents. Cette constatation faite, je ne crois pas inutile aujourd'hui encore de reproduire dans ces *Archives*, avec quelques observations, les dispositions de ce Code relatives à un sujet dont la science et la pratique françaises se préoccupent à juste titre, c'est-à-dire, à la récidive.

Ce n'est pas ici le lieu de faire l'historique des différentes mesures imaginées depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours contre les récidivistes, ni de démontrer le fondement juridique de l'aggravation *obligatoire* de peine à leur égard, aggravation généralement admise par l'opinion. Il serait également inopportun de présenter des données statistiques sur la matière, et d'énumérer les divers moyens employés pour rechercher et constater la récidive. Je me bornerai donc à parler des articles du Code italien qui traitent spécialement de la question.

D'après l'article 80 du Code pénal italien, combiné avec l'article 83, il faut pour qu'il y ait récidive : *1° une condamnation à raison d'une infraction précédente, prononcée par des tribunaux nationaux, excepté les condamnations à raison de contraventions par égard à celles à raison de délits, et* vice versa, *les condamnations à raison de délits involontaires par égard à celles à raison de délits volontaires, et* vice versa, *et les condamnations à raison d'infractions exclusivement militaires ; 2° un intervalle inférieur à dix ans, du jour de l'expiration de la peine ou de l'extinction de la condamnation, si la peine était supérieure à cinq ans de durée, ou inférieure à cinq ans dans les autres cas; 3° une nouvelle infraction.*

Arrêtons-nous à la première des conditions indiquées. Le Code italien, comme le Code français (aux articles 56 à 58 et 483), croit à juste titre suffisant l'obstination du coupable dans le mépris de la loi *après une première condamnation*, sans attendre que le nouveau méfait ait été commis *poena soluta ac finita*. Il est évident, d'autre part, que la première *condamnation* (et telle n'est pas l'envoi en correction du mineur déclaré avoir agi sans discernement) doit être *irrévocable*, comme le disait expressément l'art. 75 du projet italien, et comme la Cour de cassation française l'a plusieurs fois décidé. Et si à l'égard de l'*infraction précédente (délit* ou *contravention)* est intervenue la *grâce*, sans doute la récidive restera toujours, conformément aux principes du droit romain, et à la jurisprudence française en la matière, et

également si la *réhabilitation* est intervenue (art. 79 du Code pénal du Valais), ou la *prescription*, ou le *désistement du lésé* dans le délit d'adultère (art. 130 du Code pénal sardo-italien). L'*amnistie*, au contraire, qui abolit l'action pénale, et par conséquent la condamnation, exclut complètement la récidive, et de même si le premier fait a été effacé par la loi de la classe des infractions, ou si la nouvelle infraction et l'infraction précédente, ou sa peine, ont entr'elles une connexité nécessaire : comme dans le cas d'évasion (Cass. fr. 14 avril 1864).

La loi italienne, en outre, à la différence de la loi française, admet la récidive entre toute sorte d'*infractions*, c'est-à-dire, sans distinction, pour me servir de la nomenclature du Code français, de crime à crime, de crime à délit, de délit à délit, de délit à crime, et de contravention à contravention. Cependant la même loi italienne (suivant, p. e., le Code pénal portugais, à l'art. 25 § 2) a expressément établi n'exister pas de récidive de délit involontaire à délit volontaire, et *vice versa* (mais certainement de délit involontaire à délit involontaire, au contraire du Code toscan (art. 82, § 11), et aussi de contravention à délit, et *vice versa* (mais certainement de contravention à contravention). En effet, quelle connexion psychologique y a-t-il entre un fait involontaire ou contraventionnel et un fait intentionnellement mauvais? Comment démontrer, dans ce cas, subjectivement la plus grande perversité du coupable et objectivement le plus grand péril qu'il fait courir à la société?.. C'est également en hommage à la juste idée que le législateur italien a de cette aggravante l'imputation qu'il exclut expressément la récidive d'infractions purement militaires (*delicta quæ miles uti miles admittit*) à des infractions de droit commun, conformément au dernier alinéa de l'art. 56 du Code pénal français. Mais il y a au contraire récidive possible de délit commun à délit militaire en vertu de l'article 49 du Code pénal italien pour l'armée; et cela jusqu'à la prochaine coordination de ce code spécial avec le code général du Royaume. Enfin, tandis que le Code italien n'a justement distingué au point de vue des effets de la récidive entre complice et auteur, entre délit tenté et délit consommé, etc., il y a cependant une dernière circonstance expressément requise pour que la première condition de la récidive soit complète : il faut que l'arrêt de condamnation pour l'infraction précédente ait été prononcé *par un tribunal national.* Voilà une chose dont je ne suis pas complètement convaincu, malgré l'opinion contraire qui prévaut dans la doctrine italienne,

française et belge. Il me semble, avec quelques écrivains de la nouvelle école pénale italienne, que l'on aurait pu, dans beaucoup de cas, tenir compte utilement de la sentence étrangère, pourvu qu'elle ne fût pas contraire à la loi de l'Etat et qu'elle démontrât complètement la culpabilité du condamné.

En passant à la deuxième condition de la récidive d'après le Code italien, il y a lieu de remarquer que l'état de récidive est *toujours temporaire*, tandis que pour le Code français, cet état est *perpétuel* dans le cas de l'article 56, et *temporaire* dans les cas des articles 57 et 58 modifiés par la loi du 27 mars 1891, et de l'article 483. L'idée qu'on ne doit plus tenir compte de la récidive comme circonstance aggravante lorsqu'un temps plus ou moins long, suivant la gravité de la première infraction commise, s'est écoulé, est une idée qui répond dans une certaine mesure à la distinction, très invoquée, entre les délinquants d'occasion et les vrais délinquants — délinquants-nés ou délinquants d'habitude — entre les délinquants par passion et les délinquants de profession. Celui qui retombe dans le délit après un long espace de temps est probablement poussé au mal par de nouvelles causes accidentelles et passagères; tandis que celui qui recommence tout de suite démontre clairement qu'il se fait désormais du délit un métier, et par cela même mérite la qualification de récidiviste. Le premier est l'homme qui s'enivre deux fois dans sa vie pour noyer dans le vin un chagrin; le second, au contraire, est l'ivrogne de La Fontaine : il revient toujours au vice, même en enfer, il demande à boire,

« Honte ni peur n'y remédie ».

D'ailleurs, tandis que dans le texte définitif du Code italien, comme pour le Code toscan, et sur la proposition de la Commission du Sénat, on n'admet pas de récidive lorsque plus de dix ans se sont écoulés à partir de l'expiration de la première peine ou de l'extinction de la première condamnation, si la peine susdite est supérieure à cinq ans de durée, ou lorsque plus de cinq ans seulement se sont écoulés, dans tout autre cas; le projet excluait la récidive toutes les fois que le délai fixé par la loi pour la prescription de la première condamnation était expiré. Le texte définitif (conforme d'autre part, à celui des articles 57 et 58 récemment modifiés du Code pénal français) paraît meilleur du projet; mais malgré ces dix ans ou ces cinq ans écoulés le nou-

veau méfait fait revivre naturellement le souvenir du premier, et peut-être aussi en laissant supposer que d'autres fautes restées inconnues ont pu être commises dans ce délai. Nous ne sommes plus en présence d'un délinquant primaire, et il n'y aura jamais trop de prudence législative. Quant à moi, je n'accepterai donc ni le système français ni le système italien. Egalement, il ne me semblerait ni possible ni pratique de graduer l'aggravation de peine à l'égard du récidiviste en proportion du délai qui s'est écoulé entre l'expiration de la peine et le jour du nouveau délit. Je pense que l'on aurait dû, dans ce cas, accorder au juge la faculté d'appliquer ou non l'aggravation de peine réservée aux récidivistes suivant que le nouveau délit lui semble ou non se rattacher au premier, et démontrer la plus grande perversité de l'agent. Je prévois qu'on dise que l'arbitraire accordé aux juges est déja excessif, mais je crois que la recherche soigneuse, pour chaque cas, du caractère moral de l'individu, dans ses rapports avec la faute commise, pourrait, seule, dans la susdite hypothèse, donner des résultats satisfaisants.

A propos de la troisième condition de la récidive d'après le Code italien, je me contenterai de dire que c'est avec raison qu'on estime suffisant, pour affirmer la récidive même, une *nouvelle infraction*, bien qu'elle ne soit de la même nature de la première.

Mais à côté de la récidive générale dont nous nous sommes occupé, le législateur italien prévoit aussi, et punit plus gravement, à l'alinéa de l'article 80, la récidive spéciale, c'est-à-dire la rechute dans une infraction *della stessa indole* (de la même nature) que celle pour laquelle la précédente condamnation a été prononcée.

Cette disposition me semble remarquable. Il est évident, pour moi, que le récidiviste *in eodem*, le récidiviste *spécialiste*, est toujours plus dangereux que le récidiviste commun, alors aussi qu'on ait à faire avec un *encyclopédiste* du délit.

Ce qui est difficile, c'est de déterminer en quoi consiste la récidive spéciale. Résulte-t-elle de la rechute *dans la même infraction?* Ce serait trop en restreindre la signification et les effets; et c'est pour cela que même le législateur français, à l'article 58 modifié du Code pénal, en visant exceptionnellement la récidive dans le même délit, considère comme *un même délit* les délits de vol, escroquerie et abus de confiance et les délits de vagabondage et de mendicité.

Est-ce la rechute *dans des infractions semblables?* Mais d'après quoi déterminer la similitude?... Deux systèmes différents se présentent : le système qui se baserait sur le placement des infractions dans un *même titre* du Code, suivant leur objectivité juridique, et le système (bien préférable, s'il était possible de faire *a priori* une classification rigoureusement exacte) qui se baserait sur le *mobile* de l'agent, en groupant les infractions selon l'identité d'impulsion. Le Code italien fond en un seul les deux systèmes en combinant leurs différents principes, puisqu'on dit à l'art. 82 qu'on considère comme infractions *della stessa indole* non seulement celles qui *violent une même disposition de loi*, mais aussi celles qui *sont prévues dans un même chapitre* (subdivision des titres) *du Code*, et les infractions *respectivement indiquées sous les lettres suivantes :*

« *a*) délits contre la sûreté de l'Etat ;

b) délits commis par des fonctionnaires publics, par suite de la violation des devoirs inhérents à leurs fonctions ou d'un exercice abusif de ces fonctions ;

c) délits contre les libertés politiques et la liberté des cultes, abus des ministres du culte dans l'exercice de leurs fonctions, délits commis contre les fonctionnaires publics à raison de leurs fonctions, tout autre délit commis contre l'administration publique par des particuliers, et délits contre l'ordre public;

d) simulation d'infraction, calomnie, faux témoignage en justice et prévarication;

e) délits contre la sécurité publique ;

f) délits contre les bonnes mœurs et la paix des familles prévus aux articles 331 à 348 (*violence charnelle, corruption de mineurs et outrage à la pudeur, rapt, excitation à la débauche*) ;

g) homicide et violences envers les personnes;

h) vol, rapine, extorsion, rançonnement, filouterie et autres fraudes, appropriations indues, recel, banqueroute frauduleuse, délits prévus aux articles 203 à 206 (*soustraction de choses mises en gage ou saisies, crédit allégué auprès des fonctionnaires publics, inaccomplissement d'obligations et fraudes dans les fournitures publiques*), 224 (*concussion du défenseur*), 256 à 260 (*fausse monnaie et faux dans les papiers de crédit public*), 293 à 299 (*fraudes*

dans les différents genres de commerce, dans les industries et dans les enchères), 319 à 322 (*fraudes dans la fabrication et le commerce de substances médicinales ou alimentaires*), 326 (*disette ou renchérissement de substances alimentaires, par suite de fraudes*), et homicide et violences personnelles en vue d'un lucre » (d'après la traduction de M. Lacointa).

Cette classification — tout le monde le sait — n'est pas parfaite : on fait dériver la similitude des délits tantôt du but que le délinquant s'est proposé, tantôt du droit particulièrement lésé, tantôt de la forme extérieure du délit, etc.. C'est pour cela que, malgré tout, on aurait mieux fait peut-être de s'en remettre une fois de plus à l'arbitraire prudent du juge pour la meilleure appréciation pratique de l'homogénéité des délits subséquents. En attendant, l'article 96 du même Code (titre IX) décide que cette récidive spéciale peut seule interrompre la prescription de la condamnation. Pourquoi donc n'en est-il pas de même de la récidive générale?...

Maintenant, après avoir exposé les conditions de la récidive en genre et en espèce, nous nous occuperons des articles 81 et 84 (toujours du titre VIII) qui nous restent à examiner, et ainsi en général des peines édictées par la loi italienne contre les récidivistes.

Pour le récidiviste en genre l'aggravation prescrite par l'art. 80 consiste en ce qu'il doit être puni d'une peine supérieure au minimum de celle qui est encourue pour la nouvelle infraction.

A l'égard du récidiviste en espèce le premier alinéa du même article 80, aux paragraphes 1° et 2°, dispose comme suit :

« 1° si la peine encourue par suite de la nouvelle infraction est la reclusion, la durée ordinaire de l'isolement cellulaire continu est augmentée à raison d'un sixième de la peine édictée relativement à l'infraction commise ; et, si la reclusion doit être intégralement subie dans cet isolement, ou si la prolongation susdite excède les limites de la peine à infliger, on augmente proportionnellement, pour appliquer cette prolongation, la durée de la peine ;

2° si la peine encourue par suite de la nouvelle infraction est autre que la reclusion, elle est augmentée d'un sixième à un tiers ».

Jamais, cependant, cette augmentation ne doit porter la peine à une durée supérieure à celle de la plus grave des peines antérieurement infligées ; et, pour déterminer cette mesure, s'il y a besoin,

on proportionne les peines pécuniaires aux peines détentives correspondantes (2me alinéa de l'art. 80 et premier alinéa de l'art. 19).

L'article 81 contient une autre disposition, neuve par égard au droit français, qui me semble louable. Il prévoit et punit la deuxième récidive spéciale et les suivantes, lorsqu'il s'agit d'un individu déjà condamné à une peine restrictive de la liberté personnelle supérieure à trois mois qui commet une nouvelle infraction emportant aussi une peine restrictive de la liberté personnelle. Dans ce cas le délinquant encourt une augmentation de peine égale à la moitié de la durée de la nouvelle peine, si celle-ci ne dépasse pas trente mois, et à un tiers dans les autres cas, pourvu qu'on n'excède pas trente ans de reclusion ou de détention. Et si la nouvelle peine est la reclusion, on applique aussi l'isolement cellulaire continu dans la mesure établie par l'article précédent.

L'article 84, enfin, s'occupe du condamné à l'*ergastolo* (reclusion perpétuelle) qui commet un nouveau *délit* entraînant la reclusion ou la détention pour un temps supérieur à un an, ou entraînant l'*ergastolo* même. Dans le premier cas le condamné est astreint à une nouvelle période d'isolement cellulaire continu de six mois à cinq ans, et dans le second à une nouvelle période de huit ans au moins, qui peut être étendue à toute la vie.

Le code italien, lequel, au cas de récidive générale, défend simplement l'application du minimum, pour la première récidive spéciale aggrave donc seulement l'*intensité* de la peine, lorsque la peine est la reclusion (c'est-à-dire la peine réservée aux délits les plus déshonorants), et en augmente au contraire la *durée* lorsque la peine est différente de la reclusion. En effet, c'est la période de séparation que l'on prolonge par l'art. 80, la durée de la réclusion, dont à l'art. 13, restant la même. Seulement lorsque cette prolongation n'est pas possible la peine est augmentée dans sa durée. Toute autre peine, au contraire, est *toujours* augmentée dans la durée.

Pour la deuxième et les subséquentes récidives spéciales prévues par l'art. 81 on augmente aussi, davantage, et dans tous les cas, la *durée* de la peine, et on en aggrave en outre l'*intensité* dans la mesure établie pour la première récidive spéciale si la nouvelle peine encourue est la reclusion.

L'on comprend que pour le condamné à l'*ergastolo*, c'est-à-dire à une peine perpétuelle, la peine de mort étant abolie, le châtiment ne peut se rapporter qu'à l'*intensité* de la même peine perpétuelle.

Qu'est-ce qu'on doit dire de ce système pénal appliqué aux récidivistes ?

Tout le monde connaît les dispositions générales de la loi française relatives aux récidivistes, pour lesquelles on augmente la quantité de la peine ordinaire, et on passe aussi d'espèce à espèce de peine. Tout le monde connaît surtout la loi du 27 mai 1885, qui a établi, pour certaines catégories de récidivistes, la peine spéciale, peine accessoire, perpétuelle, de la rélégation, que l'on subit après l'expiration de la peine ordinaire. Mais la peine de la transportation en général (tant sous la forme de *rélégation* que sous la forme de *transportation proprement dite* et de *déportation*) a peu de sympathie en Italie. En effet, bien que tout d'abord elle séduise comme excellent moyen d'élimination, la transportation est considérée généralement comme peu intimidante et corrective, et au contraire comme très coûteuse et inégale (à ces principaux défauts des peines coloniales on essaye en France aujourd'hui de remédier par des réformes progressives ordonnées par décret présidentiel). En outre, le législateur italien a jugé trop difficile de discerner parmi les récidivistes les vrais délinquants incorrigibles, à l'égard desquels un système répressif particulier serait évidemment nécessaire.

Il ne m'appartient pas de parler ici des modifications encore à introduire dans la législation française. Pour ce qui concerne les peines édictées par la loi italienne contre les récidivistes, il me semble que deux lacunes restent surtout à combler.

La première lacune, très dangereuse, d'après moi, c'est de n'avoir pas prévu et puni avec sévérité, comme la seconde récidive spéciale, la récidive générale réitérée. Si la récidive générale doit, à mon avis, être considérée comme la récidive simple aggravée, cela n'empêche pas que la récidive générale réitérée doive être punie, quoique moins punie que la récidive spéciale réitérée et la récidive spéciale comme la récidive.

La seconde lacune c'est de n'avoir pas prévu et puni distinctement dans le Code (tandis qu'on a prévu avec une particulière rigueur l'excitation à la débauche et le recel *habituels*) les troisième et suivantes récidives *dans le délit d'habitude par excellence*, c'est-à-dire dans le vol. C'est pour cela que je proposai autrefois, en m'approchant du système de la loi française sur les récidivistes, que la loi ordonnât la séparation perpétuelle dans un établissement spécial d'incorrigibles des récidivistes pour la troisième fois dans les délits de vol qualifié, de rapine, d'extorsion et

de rançonnement, ainsi que des récidivistes pour la sixième fois dans les délits de vol simple puni de peine supérieure à six mois de reclusion et de vol aggravé. Cet établissement, dont le règlement particulier serait approprié au but que l'on poursuit, pourrait bien être bâti aussi sur le sol africain, si on croyait cela possible. On pourrait en outre, suivant les circonstances, faire ou ne pas faire expier au condamné tout ou partie de la peine correspondante à son dernier délit; puisque les peines ordinaires, au moins à son égard, sont inutiles.

En effet, la théorie du *troisième vol* est très ancienne, et tout le monde est d'accord sur cela, que le voleur est le plus incorrigible des malfaiteurs. Dans l'incertitude (jusqu'à présent) des donnés anthropologiques et psychologiques, c'est donc du nombre des condamnations successives pour vol grave ou pour délit semblable que l'on relèverait le criterium légal de l'*incorrigibilité*. criterium, d'ailleurs, relatif, puisque, après six ans d'isolement, le condamné, s'étant conduit *vraiment* très bien, pourrait toujours obtenir d'être libéré.

Telles sont les dispositions du Code pénal d'Italie en matière de récidive. Je regrette de n'en avoir donné aux lecteurs des *Archives* qu'un aride résumé.

Mais c'est moins de la réforme des lois répressives, que de l'organisation d'un système préventif rationnel et complet contre les récidivistes, qu'aujourd'hui l'on doit s'occuper.

Parmi les œuvres à entreprendre, et pour ne citer que celle-là, il en est une de la plus haute importance sociale : la protection des enfants moralement abandonnés.

UGO CONTI

LES PETITS CAHIERS DE Mme WEISS

I

Le cas de Mme Achet n'a pas intéressé les psychologues; il est à présumer qu'ils se rattraperont avec Mme Weiss. L'empoisonneuse d'Aïn-Fezza, que la cour d'assises d'Oran a jugée les 28 et 29 mai, nous paraît avoir tout ce qu'il faut pour tenter leur sub-

tilité d'analysies du cœur. D'abord, Mme Weiss a l' « âme slave », étant d'origine russe dûment constatée. Ensuite, elle offre plus d'un point de ressemblance avec Chambige, devenu le prototype des héros de crimes passionnels. Elle a, comme lui, une sensibilité très aigüe, et, comme lui, elle se plait à noter les impressions que son « moi » subit. On a reconnu à l'autobiographie qu'écrivit le meurtrier de Mme Grille dans sa prison un certain mérite littéraire. Il serait difficile de contester ce mérite aux « réflexions » variées que la solitude, dans la chambre de l'hôpital de Tlemcen qui lui a servi de cachot pendant plusieurs mois, a inspirées à Mme Weiss. Plusieurs personnes ont eu sous les yeux les petits cahiers d'écolier où d'une écriture ferme et régulière, au jour le jour, elle a, pour ainsi parler, consigné l'état de son âme, et il nous semble que rien ne pourrait valoir, comme préface à une étude sur cette criminelle, quelques extraits de ces documents, assurément suggestifs.

Mais, d'abord, une rapide esquisse de la jeunesse de l'accusée : elle a son intérêt dans la cause. Du crime lui-même, il y a peu de chose à dire qui ne soit connu. Mme Weiss, de complicité avec son amant, M. Roques — un jeune ingénieur avec lequel elle avait noué des relations au temps où il construisait une des sections du chemin de fer de Sidi-bel-Abbès à Tlemcen, et qui s'est suicidé après son arrestation, en Espagne — a tenté d'empoisonner son mari. Elle lui versait dans ses tisanes de la liqueur arsenicale de Fowler. C'est M. Roques qui lui procurait le toxique. Il est même probable que M. Weiss fût passé de vie à trépas, si son adjoint, M. le vicomte de Guerry, soupçonnant ces criminelles manœuvres, n'eût un jour, en s'introduisant dans le bureau de poste sous un prétexte quelconque, réussi à intercepter une lettre que Mme Weiss écrivait à son amant et ne l'avait communiquée à un médecin ami du mari, qui, lui-même, la transmit au parquet. Dans cette lettre, Mme Weiss disait : « Je n'ai plus de poison. Envoie-m'en une provision dans les babouches des enfants. » Elle fut arrêtée le lendemain.

Mme Jeanne Weiss est née le 1er avril 1867 à Nice ; elle a par conséquent, vingt-quatre ans. Sa grand'mère, Mme Danilof, Moscovite, restée veuve très jeune, possédait une fortune considérable. Sa mère, qui avait été exilée de Russie comme nihiliste, dit-on, faisait à Paris ses études de médecine, quand elle devint la maîtresse d'un homme marié, occupant une situation mondaine assez haute. Jeanne naquit de ces relations. On l'envoya en nourrice à la campagne, et sa grand'mère fut chargée de veiller sur elle. Deux

ans après, sa mère mourut, et dès lors sa grand'mère s'occupa seule de son éducation. Elle s'en occupa assez mal, semble-t-il. Mme Weiss, dans des lettres intimes, a raconté comment elle passait d'un pensionnat à la mode chez une institutrice privée, ultra-catholique, qui, pour toutes leçons, se bornait à lui faire réciter des *Ave Maria* dans une chapelle installée en un coin de la salle à manger, puis chez une veuve polonaise, où on lui faisait repasser les jupons de la demoiselle de la maison et éplucher des pommes de terre.

Plus tard, on la confia à une institutrice protestante, puis à une autre qui avait élevé les filles du vice-roi d'Egypte, etc. Elle changeait de maîtresse, allant des mieux cotées aux plus humbles, suivant que la chance souriait ou non à la grand'mère, joueuse enragée courant tous les casinos du littoral. Finalement, elle fut mise en pension chez un pasteur allemand de Nice, qui lui fit faire sa première communion au temple luthérien et défricha sa jeune intelligence qui s'annonçait très vive. Entre temps, la grand'mère dissipatrice l'amenait à Monte-Carlo. Elle vivait alors dans un monde de joueurs de profession, de demi-mondaines, de marquis italiens, de barons hongrois, de colonels anglais plus ou moins authentiques.

A onze ans, dans une de ces excursions, elle devint amoureuse d'un Français d'une trentaine d'années! Elle le guettait dans les corridors de l'hôtel, l'accompagnait parfois au café. « Ce fut pour moi, dit-elle quelque part, un immense chagrin quand il partit! »

En 1879, une attaque de fièvre typhoïde affecta son ouïe. On l'envoya à Genève. Là, elle surprit, un soir, une conversation qui lui révéla le secret de sa naissance et les « folies » de sa grand'mère, en train de se ruiner complètement au jeu. Elle souffrit d'abord beaucoup, puis une grande énergie succéda à son abattement, et, après avoir pris pour devise : « Quand même! » elle résolut de faire sa médecine « pour gagner sa place au soleil ».

Trois ans s'écoulèrent ainsi. Quand elle revint à Nice, la villa Oasis, qui appartenait à sa grand'mère, était transformée par celle-ci en pension russe, et elle recevait pour mission de montrer aux pensionnaires la ville et ses environs!

A cette époque, un jeune employé des postes et un marchand de thé, Russe, la demandent en mariage, mais elle les refuse tous les deux. En revanche, étant allée passer l'été en Piémont, avec la famille du pasteur protestant, elle s'éprend d'un jeune

sous-officier italien, qui s'est engagé après avoir gaspillé sa fortune. Mais elle refuse de fuir avec lui, et il se brûle la cervelle de désespoir!

En 1884, elle vient à Paris, sur le conseil d'un ami, M. K..., pour consulter un spécialiste sur sa surdité, et, dans une pension bourgeoise, elle fait la connaissance d'un Français dont elle devint brusquement la maîtresse. « Je ne l'aimais pas, a-t-elle écrit. Mais mon cœur avait besoin de tendresse! » C'est à son retour à Nice, un soir d'octobre 1884, qu'elle fut mise pour la première fois, par M. K..., au cercle des Beaux-Arts, en présence de M. Weiss, alors lieutenant d'artillerie. Le jeune officier lui rendit de fréquentes visites, et, six semaines après, la demanda en mariage. « Ce fut, dit-elle, avec une joie exquise, un attendrissement inexprimable, que j'appris sa résolution de m'épouser! Je passai la nuit entière à genoux, dans un débordement de reconnaissance envers Dieu. »

Mais il y avait un obstacle au mariage! La grand'mère était ruinée, son passif dépassait l'actif de quelques centaines de mille francs. M. Weiss dressa lui-même le bilan! La dot réglementaire était irréalisable.

Vainement, M. Weiss s'adressa à son père. Celui-ci lui déclara qu'il ne pouvait lui en venir en aide.

D'autre part, Mme Weiss mère s'opposait au mariage. Cinq mois se passèrent ainsi, au bout desquels M. Weiss fut nommé capitaine à Oran. Il supplia la jeune fille de l'y suivre; elle y consentit, et, pendant dix-huit mois, elle resta à Oran, absolument cloîtrée, ne voyant personne. L'officier amoureux songeait toujours au mariage.

Pour le rendre possible, il finit par donner sa démission et se fit nommer administrateur adjoint à El Milia, puis administrateur à Sebdou, et enfin à Aïn-Fezza.

Le mariage paraissait heureux; deux enfants étaient nés, quand survint M. Roques.

Mme Weiss l'aima bientôt d'un amour des plus violents.

Mais jamais, si on l'en croit, elle n'eût eu la pensée du crime qui lui est reproché, sans les suggestions de son amant. — « C'est lui, dit-elle, qui exigeait la « disparition » du mari. Il voulait même tout d'abord me forcer à me servir de cyanure de potassium! »

Je n'ai point agi de mon libre arbitre, écrit-elle dans sa cellule sur un de ses cahiers d'écolier, j'ai obéi aux ordres que me donnait l'homme que j'ai aimé; ces ordres impératifs sont encore réitérés dans les

dernières lettres arrivées depuis mon arrestation. Pendant une année entière, j'ai lutté contre la force qui me maîtrisait. N'avais-je pas sous la main ce terrible cyanure ? Et qui saura le nombre de fois où après avoir juré d'en finir, je reposais ce flacon saisi d'une main décidée à obéir !

J'avais beau me débattre, je ne m'appartenais plus. M. R... avait fait naître en moi une femme que j'ignorais, une femme violemment passionnée, passivement soumise ; non seulement, il a bouleversé mon existence, mais il a bouleversé aussi mon être intime tout entier. Et c'est bien son influence néfaste qui a brisé ma vie et qui m'a enlevée à tous ceux que j'aimais. Serai-je seule à payer ce que nous avons été tous deux à commettre ?

Que de fois n'ai-je pas voulu fuir ! mes lettres le prouvent ! mais il fallait quitter mes enfants, les perdre à tout jamais. Au moment de me séparer d'eux, je ne trouvais pas en moi la force de m'éloigner. C'était alors de la part de mon amant des reproches, des doutes sur la réalité de mon affection pour lui. La jalousie le torturait et sans cesse il revenait à cette conviction que c'était mon mari que je ne pouvais me résoudre à quitter. M. W... disparu, mes enfants me seraient restés, et dans ce crime accompli de ma main mon amant voyait une preuve éclatante de mon attachement pour lui. Que de fois encore, R... n'a-t-il pas voulu agir lui-même ! Mais si je n'avais pas peur pour moi, j'avais peur pour lui. Je ne voulais pas qu'il s'exposât, et mille fois je préférais braver moi-même les dangers de l'action et les conséquences du crime. Et puisqu'il *le fallait*, puisqu'une dernière fois mon maître me fixait un délai suprême : la fin octobre, je me décidai brusquement, et comme je l'ai écrit dans une de mes lettres, je fermai mon esprit et mon cœur : je bouchai mes yeux et mes oreilles. et j'obéis.

Mais quel réveil !

Oh ! si j'ai essayé de me tuer (on sait qu'elle tenta de s'empoisonner au moment de son arrestation), ce n'a pas été pour me soustraire à la vindicte publique, mais bien pour finir cette vie qui aujourd'hui s'offre à mes yeux. Hélas ! la mort n'est point venue ; mais pendant des semaines j'ai enduré des souffrances dont nul ne pourrait imaginer l'intensité.

Revenue à la conscience de moi-même, ce fut plus terrible encore. J'appris que l'homme que j'avais aimé jusqu'à devenir criminelle pour lui, j'appris qu'il était mort, que je restais seule pour supporter tout le poids de notre aberration, seule pour expier le passé !

Mon mari, par sa manière d'agir envers moi, me faisait mille fois plus cruellement sentir ma culpabilité à son égard ; au lieu de m'abandonner à mon châtiment j'ai été entourée des preuves de sa pitié.

Oui, il a eu pitié de moi, car, mieux que personne, il sait que la femme qui en moi s'est manifestée pendant cette année n'a pas été celle qui a rendu son foyer heureux pendant cinq ans.

Mais au lieu de calmer mes remords, sa pitié, mieux que tous les reproches, me faisait ressortir davantage la grandeur de ma faute.

Avant leur départ, mes deux enfants vinrent passer un jour avec moi à l'hôpital. Ah ! cette séparation ! savoir que lorsque leur intelligence s'éveillerait à la vie, ce serait pour apprendre que leur mère est dans une maison d'infamie !

Comprendre que, condamnée, il me faut mourir absolument, pour effacer autant que possible la tâche faite sur le front de ces innocents. Oh ! cela, je le comprends bien nettement. Quand j'entendis mon fils dire : « Ma tante, elle dit que ma maman est méchante ! » Je crus avoir touché les limites de la souffrance possible.

Quand M. W... m'eut dit adieu, quand je vis mes enfants éloignés de moi à tout jamais, je fis appel à mes dernières forces pour me soumettre au châtiment que la société m'imposait : la prison, le jugement public.

Mais qu'est ce tout cela, à côté de la douleur que lui a fait éprouver la mort de sa fillette, son troisième enfant, son bébé de quelques mois, fruit de l'adultère, qu'on l'avait autorisée à garder avec elle ?

Toute ma force, toute ma résignation, continue-t-elle, me venait de la présence de ma petite fille. Cette enfant que, dans sa bonté, mon mari m'avait laissée, mon seul but désormais dans la vie, ma seule consolation dans l'affreux isolement que ma faute avait fait autour de moi !...

Mais maintenant, quand bien même le crime eût été plus atroce qu'il ne l'a été, je l'aurais expié par la douleur inouïe qui m'accable. Tout est mort, abandon, ruine autour de moi ! Quest-ce donc le châtiment que peut infliger la société en comparaison des coups terribles dont le destin m'accable ? La mort serait un bienfait aujourd'hui, la mort serait une joie.

En une seule nuit, j'ai racheté par mes souffrances le crime que j'ai essayé de commettre ; cette longue nuit où, heure par heure, j'ai tenu entre mes bras mon enfant agonisante, cette nuit où, seule dans cette prison nue et glacée, j'ai senti le cadavre de mon enfant se raidir entre mes bras. Mon esprit ne pouvait, ne voulait pas admettre l'horreur du châtiment qui me frappait, et j'essayais de réchauffer de mon corps, de ranimer de mon souffle, ce corps glacé. Personne à la prison n'eut le courage de me dire la vérité. N'avait-on pas pitié de moi, dites, n'est-ce pas assez souffrir, et n'ai-je pas expié ?...

Je ne puis plus.

Après ce plaidoyer, écrit d'une main qui ne parait avoir eu guère d'hésitation, coulant en quelque sorte de source, comme *ex abundantià cordis*, on trouve, si l'on tourne la page, la trace des pensées de suicide qui hantent la prisonnière.

Une phrase rapide, d'une écriture heurtée :

Le simple bon sens me crie que je dois me tuer le plus promptement possible.

Et, de fait, elle essaya quelques jours après de se pendre avec des lambeaux de son jupon!

Cette tentative ayant échoué, elle n'en reste pas moins en proie à ses idées de suicide.

Elle examine, par exemple, ce qu'elle ferait au cas où elle serait acquittée.

Ce qu'elle fera? Elle embrassera une dernière fois ses enfants. Et puis...

Et puis, bonsoir à la vie!

Que je me saigne, ni plus ni moins qu'un animal fort distingué.

Que je me pende.

Que je me noie.

Que je me mette sous un train en marche, j'y arriverai bien, quand tous les saints du Paradis y seraient Et ils n'y seront pas, bien sûr!

Puis, peu à peu, ces pensées funèbres s'effacent, et elle consigne plaisamment sur ses « tablettes » les réflexions que lui inspirent certains témoignages. On a prétendu qu'elle s'est compromise avec un M. S..., et elle écrit :

G..., en parlant de S..., a dit que je lui avais fait des offres positives qu'il avait pudiquement repoussées. (Notez qu'il s'appelle Victor et non pas Joseph!)

Ouf! Est-ce idiot, tout cela?

Et tout de suite après :

Que je suis énervée ce soir! J'écris sans lumière. Il est nuit et par-dessus le marché j'écris des bêtises!

A partir de ce moment, toutes ses notes sont coupées, pour ainsi dire, par des problèmes d'arithmétique, qu'elle pose — comme une écolière — et dont elle cherche la solution avec une application — reposante.

Puis, ce sont des « considérations philosophiques » sur divers sujets. Elle prend un *thème* et le développe. Exemple :

Considération sur la sincérité.

Rapport entre la franchise et la sincérité; l'homme sincère n'a jamais calomnié.

Si les hommes arrivaient à considérer la duplicité sous son vrai jour,

s'ils comprenaient que le mensonge qu'on leur fait est une injure qu'on leur adresse, la franchise et la sincérité seraient plus faciles à pratiquer.

Le menteur espère être cru. Il décerne donc à sa dupe un brevet de sottise dont tout homme loyal devrait s'indigner. Etre sincère envers quelqu'un, c'est lui donner une preuve éclatante de l'estime dans laquelle on tient son intelligence. Toute vérité n'est point bonne à dire, uniquement quand on a affaire à des sots ; eux seuls s'en offensent. Mais, hélas ! ils sont légion et il faut une force bien grande pour avoir toujours le courage de la vérité.

Cependant, quelle intimité, quelle douce impression de confiance chez deux personnes qui se sentent parfaitement sincères l'une envers l'autre ; leurs sentiments, leurs pensées, dégagés de toute entrave, exempts des faux-fuyants et des ambiguïtés qui les alourdissent et les maintiennent terre à terre, s'envolent bien au-dessus des mesquineries qu'engendrent les petits mensonges et atteignent cette sphère idéale du beau vers laquelle tend toute intelligence. Car le vrai seul est beau dans les sentiments aussi bien que dans les arts, dans les actions comme dans les paroles.

De la sincérité naît la confiance.

Et qu'est donc la foi ? Cette foi qui remue les mondes, cette foi qui donne aux faibles la force des forts, si ce n'est la confiance absolue. Oui, l'homme est fort quand il est sincère et il marche ferme et droit au travers des embûches de la vie. Mais, à mon tour, je ne serais pas sincère si je disais que l'homme franc n'est jamais calomnié. C'est aux beaux fruits que le ver s'attaque.

On peut être sincère sans être franc ; on ne peut être franc sans être sincère. La franchise se rapporte aux paroles : la sincérité aux sentiments. La franchise peut être mauvaise. La sincérité jamais.

Exemple : Si près de vous quelqu'un perd un être aimé, votre cœur ému souffre, mais vous essayez par des paroles d'espoir de soulager sa douleur. Vous savez cependant que les mots ne peuvent guérir son mal. Vous parlez des joies de la vie à celui que la mort vient de frôler, vous parlez d'oubli et vous n'y croyez pas. Taisez-vous, car si vous êtes sincère, vous n'êtes pas franc !

II

Mais l'agitation revient, et, un soir, elle écrit :

Dites, la jeune fille, où voulez-vous aller ?

. . . .

N'importe ! n'importe ! mais partons !

Sortons d'ici. Je ne puis plus voir ces murs hideusement roses. Il me

faut m'envoler un instant, et puisque je n'ai rien, rien devant moi, nulle perspective, nulle espérance, dont ma raison ne se rie, retournons en arrière, je veux revivre un peu de gaieté.

Et la page tournée, elle poursuit :

Mes heures les plus gaies, ce sont celles que j'ai passées au presbytère luthérien, avec mes quatre plus anciennes camarades.

Ketty, fille aînée du pasteur, de trois années plus âgée que moi ; visage trop plat et ossature anguleuse. De taille moyenne, tout le charme de sa personne se résume dans une physionomie mobile et expressive. Vive intelligence, esprit endiablé, très ardemment chrétienne.

Marie, sa sœur cadette, laide de visage, très laide, mais fort bien faite. Calme, studieuse, réfléchie, parfaitement bonne. Dévotion plus large, mais aussi profonde que chez son aînée.

Pauline, Russo-Hongroise, grande, très mince, cheveux bruns crêpelés, yeux noirs profonds et lumineux ; la jolie et navrante tache rose de la phtisie aux joues.

Berthe, toute ronde, toute blonde, toute claire et gaie au physique et au moral.

A nous cinq, nous formions la bande la plus rieuse du monde.

Berthe et Pauline étaient la Beauté ; nous en étions toutes très fières, et les malheureux potaches qui se laissaient aller à des œillades sentimentales devenaient aussitôt la proie commune ; ils étaient ridiculisés, chantés en vers et en musique, caricaturés de face et de profil.

Ketty, c'était l'Esprit ; elle a un réel talent de versificateur, et quelques-uns de ces sonnets ou même de ses longs récits en vers sont réellement charmants. Marie, c'était la Réflexion, la Poésie, car elle s'envolait facilement dans les nuages.

Moi, j'étais l'Action, et quand il y avait un risque à courir, j'allais toujours de l'avant.

Tous les officiers, tous les professeurs des lycées, toutes les figures connues de Nice étaient surnommées, étiquetées, classées dans notre galerie comique !...

Et elle se rapelle complaisamment ses joyeuses sorties de carnaval, en domino, les batailles de fleurs, les calvacades, etc.

Mais le 1er janvier arrive, et la tristesse — une tristesse invincible l'envahit :

(1er janvier 1891.)

J'ai mal, j'ai mal. Tout le monde est en joie aujourd'hui. Je souffre tant que je ne puis même pleurer. Où sont mes enfants, mon fils, ma fille ?

Oh ! ne pouvoir les embrasser ! Ne pouvoir même recevoir un mot d'eux ! Et je les aime ! je les aime ! Mon Dieu ayez pitié de moi ! je n'ai plus la force de supporter mon fardeau. De toutes mes forces, j'essaie de réagir contre le désespoir qui m'envahit. J'essaye de me reporter aux 1ers janviers anciens, d'oublier l'horreur de ma situation actuelle, mais c'est en vain : la réalité m'accable de tout son poids ; elle pèse sur mon cœur endolori. Comme je me sens seule, faible ! Comme j'ai soif d'un peu de tendresse, et nul jamais plus ne me la donnera, cette sympathie affectueuse dont j'ai tant besoin ! Georges (c'est son mari) m'aimait encore quand il est parti, je le sais. Songe-t-il à moi maintenant ? Quand bien même il ne m'aurait pas oubliée, son orgueil lui défendrait de laisser voir son affection, et cette affection, du reste, ce n'est pas ce dont j'ai besoin, car même s'il me pardonnait — à cette heure d'une nouvelle période où le cœur s'attendrit et où l'on se sont bon — même alors il ne comprendrait pas que je n'ai pas *violé* la loi naturellle, mais que le l'ai *méconnue*. Que ce n'est pas par endurcissement que j'ai été jusqu'au crime, mais aveuglée par des sophismes subtils, par une persuasion raisonnée et soutenue, par une passion folle une griserie de mon intelligence, un étouffement de mon cœur. Nul jamais ne pourra le comprendre, et les hommes m'infligeront un châtiment au nom de leur société, au nom surtout de l'exemple. A ce dernier point de vue seulement ils auront raison, et je mourrai résignée, mais étant bien seule à comprendre que mon crime a été *erreur* et non méchanceté.

Du reste, je suis tellement certaine que personne ne comprendrait, que je n'essaye même pas de le dire à qui que ce soit.

Je dis que c'est au nom de l'exemple *seul* qu'ils seront justes en me condamnant, car si le châtiment était donné pour me faire comprendre ou repentir, il est inutile, puisque je *comprends*. Si c'est pour me punir, il est encore inutile, car j'ai déjà tant souffert, et de douleurs si grandes, que l'internement ne saurait me faire souffrir encore. Et si je veux me tuer, en cas de condamnation, ce n'est certainement pas pour échapper à quelques années de la vie contrainte, mais c'est parce que la condamnation ferme devant moi toutes les portes de l'avenir, rend inutile ma résolution de vivre intelligemment. Mes enfants souffriraient de ma flétrissure ; ma mort les délivrera. Georges m'aime ; me sachant dans ma prison, il souffrira mille fois plus que me sachant morte. On oublie les morts bien vite ; malgré tout, on se souvient toujours de ceux qui sont encore en vie.

Ma première pensée cette nuit quand j'ai ouvert les yeux et que j'ai entendu sonner deux heures a été : Voici ma dernière année, puis, la lutte constante, celle que j'ai à *voir* soutenir chaque jour entre mon cœur et ma raison, s'est renouvelée. Cette dernière me crie : « Sotte triple sotte, endurer cette longue agonie, puisqu'il faudra tout de même en finir brutalement. Pourquoi ne pas arrêter dès maintenant tes tortures ; tu le peux ? »

Et mon cœur répond : « Qui sait, les hommes jugent peut-être autant avec leur cœur qu'avec leur raison, et ils auront peut-être pitié de toi. Tu reverrais René, Moussette ; tu pourrais vivre oubliée dans le coin d'une grande ville, où nul ne t'espionnant, tu pourrais jouir des preuves que tu peux être encore aimée, aimée passionnément... Tu pourrais encore te laisser engourdir, te livrer au charme puissant de la musique, celle qui te fait si exquisement vibrer. Tu pourrais encore aller librement à cette heure du crépuscule que tu aimes tant ! Tu pourrais te sentir élevée et perdue comme tu l'as senti tant de fois en contemplant la nuit éloignée. Tu pourrais inculquer à ton fils, à ta fille les principes *vrais* de la vie que tu as acquis à tes dépens, oui peut-être qui sait ? »

Et ma raison répond :

« Tu as gaché ta vie par ignorance. Tu n'es plus qu'une épreuve ratée. Allons ! rends à la nature sa matière première et qu'elle essaie de fabriquer un être mieux réussi, plus complet que toi : tes espoirs sont vains ! Tu n'auras plus la *vie*, et plutôt que de pourrir dans une prison et d'infecter les tiens de ton existence, va pourrir dans un trou où, au moins, tu ne nuiras à personne ! »

Et lâchement je me dérobe, je me mets à un travail qui m'enlève à la conscience du « moi » et, stupidement je reste...

Le 6 janvier, ses idées ont pris une autre direction :

(*6 janvier 1891*)

J'ai été interrompue par la visite du docteur T... Cet homme vénérable a une logique étonnante. Je me plains d'une irritation d'intestins qui persiste depuis un mois. Le docteur m'ordonne un sirop. Je lui fais remarquer que j'en prends depuis trois semaines et que cela n'arrête rien : « Ça arrête toujours ! répondit-il. — Mais puisque cela n'a pas arrêté ? — Cela arrête toujours ! » Et l'oracle s'en va ..

Je ne sais si peut-être ce détraquement intérieur m'engourdit le cerveau, mais je me sens d'un bête, mais d'un bête à en pleurer ! Ainsi, le pasteur m'a envoyé un volume de sermons, chef-d'œuvre d'une personnalité du monde ecclésiastique reformé. Certes, prononcés, ces discours doivent avoir été très émouvants... Cependant, parmi de fort bonnes choses et fort belles, il y a des échafaudages de raisonnements absurdes si l'on en considère la base.

J'ai voulu démonter les pièces de ces raisonnements une à une ; je comprenais ce qu'il aurait fallu dire ; mais cela était dans ma tête comme un épais embrouillage de faits, et je ne pouvais en trouver le bout, de sorte que rien n'est sorti et, furieuse, j'ai envoyé le volume promener !...

III

Le lendemain, elle laisse ses souvenirs se reporter sur son séjour à Genève. Elle trace encore un exquis portrait des jeunes filles qu'elle y a connues. Elle en avait surnommé une d'Artagnan, et l'appelait son « mousquetaire. »

J'avais donné, ajoute-elle, toutes ses lettres à M. Roques. Il s'en amusait beaucoup ! Et je les lui avais livrées comme preuve, pour me disculper d'un soupçon odieux et en même temps absurde qui lui était venu !

Elle s'est d'ailleurs imposé une règle, et elle s'y conforme scrupuleusement. Elle jouit maintenant à l'hôpital, d'une liberté relative :

Règle pour janvier. Lever 7 heures.
Toilette complète. Déjeûner. Lecture B. Leçon d'arithmétique jusqu'à onze heures. Repas. Exercice : (blanchissage, jardinage ou marche). Traduction anglaise ou russe alternativement. Ouvrage manuel. Café. Etude d'histoire ou résumé de lecture. Repas. Toilette de nuit. Lecture.

Mais elle ne réussit pas toujours à chasser l'ennui et la tristesse. Voici une page qui donne, par endroits, l'impression d'une hallucination.

J'ai beau faire ! les heures se traînent et me pèsent de plus en plus. Chaque jour, je lis, je brode, je traduis, je fais de l'arithmétique. Je joue aux dames avec ma compagne de captivité, rien ne m'aide, rien ne me soulage ! Pourquoi suis-je lâche ? car il n'y a pas à dire, je le suis : je voudrais vivre ! L'anéantissement absolu me fait horreur, et je ne puis vivre ! Il faut, il faut absolument que je disparaisse, n'est-ce pas ? mais aussi, n'est-ce pas que c'est affreux cette nécessité d'étouffer de ses propres mains les instincts de vie, de bonheur qui se débattent, d'éteindre soi-même l'intelligence qui à peine s'éveille en moi ? N'est-ce pas que ce doit-être dur de quitter la table quand on meurt de faim et de soif ? Laisse-moi oublier, laisse-moi écarter la vision de ce petit corps rigide qui, tout nu est cloué dans une boîte et enfoncé dans la terre, cette terre qui doit être toute humide, toute détrempée ! Chasse le fantôme de cet homme au crâne fracassé qui me regarde avec ses yeux navrés, ces yeux pleins d'amour, ces yeux que j'ai *tant, tant* fait pleurer, ces yeux qui me disent : « Jeanne pourquoi écartes-tu cet autre hom-

me qui croise fièrement ses bras, et qui se mord les lèvres pour dissimuler les sanglots, pour retenir les larmes ! » Arrête cette fenêtre qui bat contre le mur. Ce bruit me semble être un coup de feu, enlève-moi la conscience de ce qu'il a dû penser pendant toute une nuit qu'il a passé en prison !... Viens... prends-moi, enlève-moi, car je suis à bout de forces ! Je te veux, toi, je veux René, je veux Moussette, je veux le revoir encore lui, rien qu'une fois... Je veux frapper ma tête contre cette pierre sous laquelle on l'a mis ! Je veux sortir, courrir ; je veux retourner à la maison ! Mais, viens donc ! je te dis que je ne puis *plus, plus*. Comprends-moi... et je t'aime .. je t'aime... Est-ce toi ? Est-ce lui ? Je n'en sais rien. Je sais que j'ai tout froid au cœur, que je suis seule et que je ne puis marcher seule dans la *vie*. Il *me faut* un être à aimer. Pourquoi m'a-t-on pris mon enfant ? je la serrais tout contre moi ! Son petit corps tenait tout entier entre mes deux bras. Je la sentais vivre ; elle était à moi, j'étais à elle, et j'étais heureuse. Maintenant mon bras et mon cœur sont vides, je n'ai plus d'enfant. Personne ne m'aime plus ! Maintenant je n'ai plus de chez moi, plus de mari, plus d'âme ; je n'appartiens qu'à la mort. Mes deux morts me tirent, et je ne peux pas ! je ne veux pas ! Aide-moi, de grâce par pitié, aide-moi ! Viens, viens, viens.

Terminons ces citations par une note plus gaie : elle est postérieure de peu de jours à l'extrait précédent :

Je suis dans un état d'exaspération qui me fait dire des bêtises. Le juge ce matin, m'a fouettée, avec mes propres verges ! Il disait : « Vous n'êtes pas mal ici ! Vous êtes même très bien ! » — Vraiment ! répondis-je. Eh bien ! il y a encore de la place !

— Vous êtes trop aimable. C'est défendu ! m'a-t-il dit en s'en allant. J'étais tout abasourdie.

Les débats ont été présidés par M. le conseiller Zill des Iles, de la cour d'Alger, — celui-là même qui dirigea, à Constantine, ceux de l'affaire Chambige.

BIBLIOGRAPHIE

LES CLASSES DANGEREUSES A SAINT-PÉTERSBOURG

Le nombre de personnes dangereuses pour la tranquillité publique et arrêtées par la police en 1889, a été de 67.008 ce qui fait 7,8 0/0 de la moyenne de la population. Les années précé-

dentes ce nombre a été : En 1886, 54,727 ; en 1887, 61,395 ; en 1888, 63,622. Dans ce nombre il y eu :

Inculpés des crimes et délits.	14.976	plus que la moyenne de 1886-88 de 2.116 soit de 16,4 %.
Vagabonds et déserteurs.....	233	plus que la moyenne de 1881 soit de 53,2 %.
Sans domicile fixe...........	17,889	moins que la moyenne de 1881 de 506 soit de 2,7 %.
Mendiants.	11.259	plus que la moyenne de 1881 de 673 soit de 6,3 %.
Sans passeports............	22.651	plus que la moyenne de 1881 de 4,729 soit de 25,9 %.

Crimes et délits commis à St-Pétersbourg en 1889 :

Sacrilèges 6, la moyenne de 1886-88 a été de 5, donc augmentation de 1 soit + 16,6 %.

Assassinats et tentatives, 55 la moyenne de 1886-88 a été de 51, donc augmentation de 4 + 7,8 %.

Incendiaires, 21, la moyenne de 1886 88 a été de 32, donc diminution de 11 soit + 34,3 %.

Brigandages et pillages, 111, la moyenne de 1886 88 a été de 119 donc diminution de 8, soit + 6,7 %.

Viols, 44, la moyenne de 1886-88 a été de 39, donc augmentation de 5, soit + 12,3 %.

Mise en circulation des monnaies falsifiées, 21, la moyenne de 1886-88 a été de 40, donc diminution de 19, soit + 47,5 %.

Vols sans effraction et pour une somme inférieure à 300 fr. 7,971, la moyenne de 1886-88 a été de 6,266, donc augmentation 1,705 soit + 27,2 %.

Vols avec effraction et pour une somme supérieure à 300 fr. 1,435, la moyenne de 1886-88 a été de 1,248, donc augmentation de 187, soit + 15,2 %.

En tout 9,664 crimes, la moyenne de 1886-88 a été de 7,800, donc augmentation de 1865, soit + 23,3 %.

Le nombre des femmes prostituées a été de 2,815, dont 570 se trouvaient dans 69 maisons de tolérance et 2,245 vivaient seules. La moyenne pour 86-88 est pour les maisons de tolérance 72 avec 619 pensionnaires, pour les prostituées habitant seules 2,483.

La police a arrêté 1,149 femmes s'adonnant clandestinement à la prostitution, (moyenne pour 86-88, 2,928) et en a soumis à la surveillance 667 (moy. pour 1886-88, 609).

Au nombre des prostituées il y a eu : Russes 2,707, étrangères 108 (dont allemandes 69, autrichiennes 20, suédoises 11, françaises 3, anglaises 2).

NAISSANCES ILLÉGITIMES A SAINT-PÉTERSBOURG EN 1889 (NÉS VIVANTS)

par âge de la mère, l'ordre des couches et par sexe

Age de la mère	1res couches			2es couches			3es couches			4es couches			5es couches			6es couches			7es couches			8es c.			9es c.			10es c.		
	G.	F.	Total	G.	F.	Total	G.	F.	Total	G.	F.	Total	G.	F.	Total	G.	F.	Total	G.	F.	Total	G	F.	Tot.	G	F.	Tot.	G.	F.	Tot.
Au dessous de 16 ans	1	2	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 16 à 20 ans	403	350	753	77	84	161	13	13	26	3	3	6	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 21 à 25 ans	619	556	1175	475	490	965	189	184	373	60	48	108	17	16	33	10	5	15	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 26 à 30 ans	289	258	517	374	383	72.	282	278	550	136	158	294	68	67	135	46	38	84	15	12	27	10	8	18	3	5	8	»	2	2
De 31 à 35 ans	68	73	141	104	121	225	121	114	239	99	110	204	60	59	119	45	55	100	32	24	56	18	22	40	9	13	12	8	5	13
De 36 à 40 ans	17	18	35	34	33	67	54	46	100	56	49	105	34	26	60	22	33	54	21	20	41	12	23	35	14	6	20	12	13	25
De 41 à 45 ans	1	1	2	8	8	16	4	5	16	10	5	15	5	6	11	2	3	5	7	3	10	4	2	6	3	2	5	3	3	6
De 46 à 50 ans	1	1	2	»	5	5	1	1	2	»	4	4	2	»	2	»	1	1	»	1	1	»	»	»	1	»	1	»	»	»
Au dessus de 50 ans	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»
Sans indice d'âge ...	»	»	»	2	4	6	1	2	3	1	2	3	1	»	1	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL......	1369	1259	2628	1074	1097	2671	677	633	1310	360	379	739	188	174	362	126	134	260	76	60	136	44	55	99	31	26	57	23	23	46

Age de la mère	11es couches			12es couches			13es couches			14es couches			15es couches			16es couches			17es couches			18es couches			Sans indice de l'ordre des couch.			TOTAL		
	G	F.	Total	G.	F.	Total	G	F.	Total	F	G.	Total	G.	F.	Total	G.	F	Total	G.	F.	Total	G.	F.	Total	G.	F.	Total	G	F.	Total
Au dessous de 16 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	3
De 16 à 20 ans......	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	498	450	948
De 21 à 25 ans......	»	»	»	1	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	4	1371	1303	2674
De 26 à 30 ans.....	2	1	3	2	3	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2	4	1198	1172	2370
De 31 à 35 ans.....	1	5	6	5	3	8	»	2	2	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	3	12	575	619	1185
De 36 à 40 ans.....	5	3	9	»	1	1	1	2	3	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	4	6	289	279	568
De 41 à 45 ans......	4	»	4	2	»	2	1	»	1	»	1	1	»	1	1	»	»	»	»	»	»	2	»	2	1	1	2	62	42	104
De 46 à 50 ans.....	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	14	21
Au dessus de 50 ans.	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	4	»	4
Sans indice d'âge....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	11	16	11	19	30
TOTAL......	13	9	22	10	8	18	2	5	7	»	2	2	»	2	2	»	»	»	»	»	»	2	»	2	21	25	46	4016	3891	7907

SUICIDES A SAINT-PÉTERSBOURG EN 1889

	Hommes	Femmes	Total
Pendaisons	46	3	49
Empoisonnements	22	22	44
Par armes à feu	20	1	21
Se sont noyés	11	2	13
Egorgements	6	»	6
Se sont jetés par la fenêtre	5	1	6
Se sont jetés sous le train de chemin de fer	6	2	8
Totaux	116	31	147

EMPOISONNEMENTS

	Hommes	Femmes	Total
Par l'ammoniaque	3	»	3
— l'arsenic	1	2	3
— la strychnine	»	1	1
— le vert de France	2	1	3
— l'eau phéniquée	1	2	3
— le cyanure de potasse	3	1	4
— le chlorate de potasse	1	1	2
— le phosphore	1	3	4
— le poison minéral	»	1	1
— le chloroforme	»	1	1
— la morphine (20 grammes)	1	»	1
— le sublimé	»	2	2
— l'acide sulfurique	1	1	2
Sans indice de poison	8	6	14
Totaux	22	22	44

	Hommes	Femmes	Total
Assassinats	13	5	18
Infanticides	»	1	1

(*Annuaire statist. de la ville de Saint-Pétersbourg*. Année IX, 1889).

Les prostituées russes se répartissent par classes de la manière suivante : Paysannes 1,261, villageoises 767, appartenant à des classes privilégiées 93.

Par âge : au-dessous de 20 ans		—	20,2 °/₀
de 21 à 25	»	—	40,4 °/₀
de 25 à 30	»	—	28,1 °/₀
de 31 à 35	»	—	7,5 °/₀
de 35 à 40	»	—	3,1 °/₀
de 40 à 45	»	—	0,6 °/₀
au-dessus de 45	»	—	0,1 °/₀.

Dans le courant de l'année 1889, 550 femmes se sont soustraites à la surveillance en se cachant et 422 ont été rayées des listes pour les causes suivantes :

103 ont été expulsées de la capitale;
102 ont quitté leur métier (?)
65 ont été confiées à des tuteurs;
55 sont mortes;
36 ont quitté la capitale;
34 se sont faites domestiques;
22 se sont mariées;
5 sont entrées dans des établissements de bienfaisance.

Le nombre des prostituées qui se marient s'accroît : il a été en 1886, de 8; en 87, de 16; en 88, de 17; en 89, de 22.

MILENKO R. WESNITSCH. *Die illustrade bei den sud slaven.* (Le talion chez les slaves du sud), Stuttgar 1889.

Le talion est propre à cette époque de la vie sociale, où il n'y a pas encore ni nations, ni états politiques, où les méfaits ne sont pas punis par la loi, qui n'existe pas encore, mais par ceux qui sont les plus proches de la victime. Il est caractérisque pour cette période de transition entre l'époque de droit matrimonial et celle de droit patrimonial, qui est connue sous le nom de communauté générique. A côté de l'achat et du rapt des femmes, à côté des restes de communauté des femmes, à côté du droit d'hospitalité et de la parenté artificielle, le talion prend son origine, se développe et disparaît avec la base économique et sociale, qui est la

communauté générique. Celle-ci se distingue encore par le pouvoir absolu du chef de la famille, qui peut vendre et même tuer chaque membre de cette même famille. Elle appartient déjà à la nouvelle époque du droit patrimonial en tant que les intérêts de l'homme ont relégué ceux de la femme.

Le talion se distingue de la vengeance commune par ce qu'on venge la personne qui ne peut plus se venger elle-même. Ce n'est pas un motif personnel qui pousse à la violence, mais un sentiment altruiste; c'est plutôt la pitié et le dévouement pour la victime, que la haine contre le malfaiteur. Tant qu'il n'existe pas de nations, les familles se trouvent les unes vis-à-vis des autres dans les mêmes rapports que les Etats d'aujourd'hui. Chaque membre d'une famille est responsable pour l'acte commis par un de ses parents; et tous les membres de la famille offensée sont tenus à venger leur honneur qui a été atteint dans la personne d'un des leurs. Il n'est pas nécessaire que le meurtre soit accompli de propos délibéré pour que le talion devienne un devoir. Même celui dont l'étang a causé la mort d'un homme est sujet à la vengeance de la famille du défunt.

Cependant ce n'est pas toujours le sang qui lave le sang. Parfois et même souvent l'expiation sanglante se fait par l'argent. D'un côté il s'agit de mettre fin au massacre; de l'autre côté il y a un principe économique du dédommagement, qui remplace le premier motif pacifique dans le cours de l'histoire. Mais même alors, quand c'est l'argent qui lave le sang, le point principal de l'expiation est l'humiliation du coupable. Ce principe trouve son expression dans les cérémonies aussi nombreuses que complexes qui sont les préliminaires de l'expiation... monétaire.

L'existences du talion chez les anciens Slaves se manifeste d'abord par le fait bien connu qu'ils avaient, à l'époque paganine un Dieu du talion, le Wit ou Wet. D'ailleurs ce droit s'est maintenu chez les Slaves pendant très longtemps et il existe encore aujourd'hui dans les montagnes du Balcan, chez les Montenégrins.

Chez les Russes tout le monde sait comment la princesse Olga a exercé le talion envers les assassins de son mari (*X*e siècle), et comment Rogujeda a vengé son père et son frère. Le code russe du *XIII*e siècle « Pravda » connaît encore les amendes pour les meurtres, une sorte d'expiation monétaire. Il a fallu six cents ans pour supprimer le talion en Russie. De même en Pologne, on voit encore dans le XVe siècle des guerres civiles, entre des familles ou des groupes de familles, dont le point de départ avait

été un meurtre; et cela non seulement dans les familles de noblesse, mais aussi chez les paysans assujettis. Il est remarquable que l'église catholique a cherché à tirer profit du talion aussi bien que de toute autre chose. Tandis que l'église orthodoxe n'est pas intervenue ni en Russie, ni dans les autres pays sur lesquels s'étendait son influence, sous aucun rapport, si ce n'est que les prêtres appartenaient parfois à une des parties combattantes: l'église catholique a beaucoup contribué en Pologne à l'abolition du talion, tout en augmentant son autorité et ses biens matériels par une intervention habile. Chez les Tchèkhes le talion existait à l'époque pré-monarchique et a commencé à disparaître vers la fin du *XIII*e siècle sous l'influence de l'invasion allemande et du droit allemand et romain.

Le plus longtemps le talion s'est maintenu chez les Slaves du sud, notamment chez les Serbes. Il existe encore aujourd'hui de fait chez une partie de cette nation, qui a conservé la plupart des attributions de la communauté générique, l'hospitalité, le rapt des femmes, la fraternité artificielle ; ce sont les Monténégrins. Chez les albanèses du Nord et et du Centre de l'Albanie le talion est même reconnu par la loi encore aujourd'hui.

Il est impossible donc de suivre, dans une courte analyse tous les détails historiques et périodiques sur le talion dont abonde le livre de M. Wesnitsch. C'est une contribution à l'histoire du droit pénal fort intéressante et instructive. Elle s'appuie sur la connaissance approfondie de la littérature ancienne et moderne du sujet ainsi que sur la connaissance des mœurs des Slaves du sud. Si nous avons à regretter quelque chose dans l'étude de M. Wesnistch, c'est le manque du lien entre les conditions matérielles de la vie communale et les phénomènes qui la caractérisent, tels que le talion etc. L'auteur explique le talion par l'absence d'une organisation politique centralisée. Il nous semble que les causes en sont plus profondes et que le talion et l'absence d'une organisation politique centrale ont pour source commune le mode de production des biens matériels, auquel correspond toute la structure sociale de la commune générique, ainsi que l'ont montré les laborieuses recherches de Morgan sur la société primitive.

Dr H. Frenkel.

L'assistance publique dans le département de Sambre-et-Loire, par le Dr HENRI NAPIAS; Lecrosnier et Babé, Paris, 1890.

M. le Dr Henri Napias vient d'écrire un petit livre à la fois charmant et du plus haut intérêt. Il traite, sous une forme humouristique et avec une grande finesse, des questions relatives à l'assistance publique, l'hospitalisation, l'hygiène. Bon nombre d'administrations trouveraient le plus grand profit à s'inspirer de la noble conduite du préfet, M. Nemo. Il va sans dire que leurs administrés n'auraient pas à s'en plaindre. Aussi approuvons-nous complètement M. Henri Monod qui, dans la préface, déclare qu'il voudrait voir ce livre entre les mains de tous les membres des commissions administratives et que ce serait là le meilleur moyen de hâter les réformes auxquelles son ami H. Napias et lui ont voué leur existence.

C'est le meilleur éloge qu'on puisse faire.

Etude comparative des réformes à apporter à l'enseignement et exercice de la médecine légale en Roumanie, par le Dr MINOVICI, Ollier-Henry, Paris, 1889.

L'enseignement de la médecine légale qu'il serait facile actuellement de rendre presque parfait, présente en Roumanie, comme du reste en Allemagne et souvent en France, des défectuosités choquantes.

M. le Dr Minovici reconnaît que les Facultés de Paris et de Lyon sont à peu près les seules où l'on fasse sérieusement de la médecine légale.

Il propose pour la Roumanie des réformes qui consisteraient en grande partie à imiter ce qui se fait dans ces deux Facultés. Peut-être exagère-t-il l'importance qu'il y aurait pour le médecin-légiste à posséder un laboratoire de toxicologie. Depuis Orfila, la médecine légale a montré une tendance de plus en plus accusée à se détacher de la toxicologie et c'est ce mouvement de scission qui a marqué le commencement de la phase de prospérité dans laquelle elle se trouve aujourd'hui.

C'est une erreur de croire que le médecin-légiste doit être doublé d'un chimiste. Dans un cas de suspicion d'empoisonnement,

le premier a pour devoir d'observer les effets du poison, d'en tirer si possible des présomptions sur sa nature, et surtout de recueillir convenablement les organes pour les livrer au chimiste qui seul doit rechercher le corps du délit.

Hygiène à Paris. L'habitation du pauvre, par le Dr O. DUMESNIL, médecin de l'asile national de Vincennes. — Paris, J.-B. Baillière et fils, 1890.

Aujourd'hui que les questions d'hygiène sont entrées si avant dans le domaine public, que les villes de quelque importance sont dotées de *commissions des logements insalubres*, il semblerait que la question, capitale entre toutes, de l'habitation du pauvre dut être résolue. Rien n'est plus éloigné de la vérité. M. le Dr Dumesnil qui, depuis longtemps, à différents titres, s'occupe de l'hygiène de Paris, nous montre dans son travail dans quelles conditions déplorables se trouvent une foule de logements qui, en raison de la modicité des prix, servent d'habitation aux déshérités. L'air, la lumière, le chauffage, l'enlèvement des immondices et des détritus de toute nature y sont choses inconnues. Nous ne parlons pas de l'exiguité de certains taudis où grouillent, dans une promiscuité révoltante, des familles nombreuses. Il y a lieu de s'étonner que notre civilisation et les institutions démocratiques qui nous régissent ferment les yeux sur de pareilles monstruosités. La santé publique n'est pas seule intéressée à ce qu'une législation intelligente et pratique mette fin à cet état de choses. La moralité aurait aussi beaucoup à y gagner. Chacun sait que le vice et souvent le crime règnent là où les bonnes conditions hygiéniques font défaut. La promiscuité et la misère ne seront jamais un terrain favorable pour la vertu. Que l'on construise des habitations à bon marché, c'est très bien; mais surtout qu'elles soient salubres. Outre que les logements salubres bien entendus ne coûtent pas plus cher que les maisons malsaines, ils offrent toujours cette économie sociale énorme qui consiste à sauvegarder à la fois la santé du peuple et sa moralité. A ce point de vue l'on ne saurait trop louer M. le Dr Dumesnil de ses efforts dans le but d'améliorer les conditions d'habitation du pauvre.

Manuel du candidat aux divers grades et emplois de médecin et pharmacien de la réserve et de l'armée territoriale, par le Dr F. Bouloumié. — Paris, Société d'éditions scientifiques, 1890.

Les médecins et pharmaciens civils sauront gré à M. le docteur Bouloumié de leur avoir montré les devoirs qu'ils auront à remplir lorsqu'ils seront appelés à faire un service actif dans l'armée.

L'expérience a montré que l'introduction subite, sans instruction spéciale préalable, de l'élément civil dans le milieu militaire, présente de très sérieux inconvénients. La science ne suffit pas, en effet, pour être à la tête d'un service en campagne.

Comme le dit excellemment l'auteur, les médecins n'auront pas seulement alors à faire acte de direction et de commandement dans certaines fonctions sanitaires vis-à-vis des officiers et des troupes de santé qui les desservent. Ils doivent donc connaître l'organisation et le fonctionnement de l'armée et particulièrement l'organisation et le fonctionnement du service de santé, ainsi que les droits, devoirs et attributions des membres de son personnel dans les diverses situations qu'il peut occuper à tous les degrés de la hiérarchie. Le livre de M. le Dr Bouloumié répond parfaitement à ces exigences. En outre, il renferme tous les éléments de l'examen exigé des candidats au titre de médecin ou pharmacien auxiliaire et des jeunes docteurs qui n'ont pas le certificat d'aptitude administrative sans lequel ils ne peuvent être nommés au grade d'aide-major de deuxième classe. — Il est divisé en trois parties : organisation de l'armée et du service de santé; fonctionnement de l'armée et du service de santé; notions d'hygiène militaire. Dans cette dernière partie se trouve un chapitre consacré aux maladies simulées et dissimulées. Cette question importante en médecine militaire, n'est pas sans intérêt pour le médecin expert qui trouve bien souvent dans sa pratique médico-judiciaire à faire appel aux modes d'investigation recommandés par M. le Dr Bouloumié.

F.-J. Saint-Cyr.

De la Justice pénale, étude philosophique sur le droit de punir, par Isidore Maus, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, docteur en droit et en philosophie. (1 vol. in-18 de la *Bibliothèque de Philosophie contemporaine*, 2 fr. 50 — Félix Alcan, éditeur).

L'auteur pense que la peine est une application de justice; c'est la réparation de l'injure et du tort faits au pouvoir social dans

l'exercice de sa mission. Aussi l'Etat doit-il réprimer les actes anti-sociaux et user de son pouvoir pour le plus grand bien de la société. Mais, en même temps, il doit faire ses efforts pour que cette justice produise la réforme du délinquant, qu'elle éloigne ses imitateurs et protège l'humanité.

Le pouvoir a d'autres droits encore. Que faire des criminels aux états intermédiaires entre la folie et la responsabilité? C'est là que l'Etat doit intervenir par des mesures utiles et que la justice doit renoncer à l'application des peines. Le droit pénal doit profiter largement de la nouvelle direction donnée aux études. Il doit apprendre combien il est nécessaire d'étudier le *criminel*, d'abord pour respecter les limites de sa compétence, ensuite pour s'individualiser autant que possible au profit de l'intérêt social et de la justice elle-même.

The criminal, par HAVELOCK ELLIS. 1 vol. in-12. Walter Scott, London, 1890.

Les nouvelles théories de l'anthropologie criminelle se propagent dans tous les pays.

M. Havelock Ellis vient de les vulgariser en Angleterre dans ce récent volume qui constitue un excellent résumé de l'état de la question.

Les chapitres les plus importants de l'ouvrage sont consacrés à l'étude physique et psychique du criminel. Un chapitre est réservé au traitement du criminel, un autre aux premières déductions pratiques qu'on peut tirer des études de l'école positiviste.

Quelques planches assez mal exécutées accompagnent cette intéressante étude.

Dr E. L.

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Société de biologie (20 juin)

SUR LES EMPREINTES DE LA PULPE DES DOIGTS ET DU GROS ORTEIL. — *M. Féré.* — J'ai pris les empreintes de tous les doigts et des gros orteils de 182 épileptiques de mon service. Les résultats de

ces recherches sont, en général, confirmatifs de celles de Galton. A part l'annulaire, la tendance à la variation morphologique de l'appareil tactile augmente du petit doigt au pouce. En général, l'énergie et la rapidité des mouvements décroît du pouce au petit doigt. L'asymétrie de ces empreintes est très fréquente, on la trouve dans presque la moitié des cas. C'est là un fait intéressant, car on sait que l'asymétrie est, chez les dégénérés, un des caractères physiques les plus fréquents et les plus importants. Ce caractère semble donc se retrouver même dans les détails les plus minuscules de l'organisation.

Académie des sciences (22 juin 1891)

Les maladies osseuses des grands singes. — *M. Etienne Rollet* (de Lyon). — Dans une note présentée le 8 juillet 1889 à l'Académie, j'ai étudié les os longs des grands singes au point de vue anthropologique : dans celle-ci j'examine les maladies osseuses que l'on rencontre chez eux et je détermine leur nature en les comparant à celles de l'homme.

Ces recherches ont porté sur 79 squelettes appartenant aux musées de Paris et de Lyon : 42 chimpanzés, 26 gorilles, 11 orangs-outangs.

J'ai étudié successivement : 1° la marche de la soudure des épiphyses (phénomène qui explique divers processus pathologiques); 2° les cas de fractures et 3° et 4° les cas d'arthrite déformante et d'ostéo-périostite.

I. *Soudure des épiphyses.* — Chez 24 sujets tout jeunes, la soudure des éphiphyses à la diaphyse n'est point commencée, nous n'avons rien observé d'anormal en ce qui les concerne. Chez 11 sujets un peu plus âgés (cinq chimpanzés, trois gorilles, trois orangs), nous notons ce qui suit : quatre d'entre eux présentent uniquement une synostose des épiphyses du coude, deux la soudure au coude et à la hanche, et un seul la soudure au coude et au genou. Chez deux sujets, il y a synostose au coude, à la hanche et au genou, et chez les deux derniers toutes les épiphyses sont réunies, sauf au poignet et à l'épaule.

Nous pouvons donc conclure de ces faits que la marche de la soudure des épiphyses obéit à la même loi chez l'homme et chez

le grand singe : toujours début par le coude, terminaison par l'épaule et le poignet. La réunion des épiphyses s'opère dans un ordre déterminé, et le terme de l'accroissement arrive plus tôt au membre inférieur qu'au membre supérieur.

II. *Fractures consolidées.* — J'en ai observé cinq cas (quatre chimpanzés et un orang-outang) : premier cas fracture du radius au 1/3 moyen, ni raccourcissement, ni déplacement, trois fragments esquilleux réunis ; deuxième cas, fracture du radius au 1/3 supérieur, sans cal exubérant ; troisième cas, fracture de l'humérus au 1/3 moyen, raccourcissement de 1 centimètre ; quatrième cas, fracture de l'humérus au 1/3 inférieur, raccourcissement de 2 centimètres, gros cal, et cinquième cas, fracture de jambe au 1/3 moyen, raccourcissement de 1 centimètre, gros cal.

La consolidation est remarquable, parfaite dans les cas 1 et 2 ; surtout dans le premier ; dans les observations suivantes le raccourcissement est peu marqué et les musées d'anatomie pathologique humaine renferment des fractures avec position vicieuse souvent bien plus caractérisée.

III. *Arthrite sèche ou déformante.* — J'en ai trouvé cinq cas sur 16 gorilles adultes : premier cas, arthrite sèche (*morbus coxæ senilis*), lésions au coude et au genou ; deuxième cas, arthrite sèche du coude, luxation consécutive du radius ; troisième cas, arthrite sèche des deux genoux ; quatrième cas, lésions semblables au coude, et cinquième cas, même affection au genou.

Chez l'homme, cette arthrite sèche, appelée aussi mal sénile des articulations, est considérée comme une maladie de privations, de misère et d'humidité, c'est la maladie des troglodytes (Charcot, Bouchard). Si c'est une affection de l'homme de la préhistoire, du *troglodytes homo*, les observations précédentes montrent que c'est aussi une affection des grands singes et spécialement du *troglodytes gorilla*.

Le gorille qui vit sur le sol humide est prédisposé à l'arthrite déformante (5 cas), le chimpanzé et l'orang, grands singes surtout grimpeurs, sont plutôt exposés aux fractures (5 cas).

IV. *Lésions inflammatoires des os.* — J'en possède huit observations (5 chimpanzés, 3 gorilles) : première observation, ancienne ostéomyélite infectieuse juxta-épiphysaire de la partie inférieure des os de l'avant-bras, raccourcissement de 10 centimètres, hyperostose, ancienne fistule ; deuxième observation, ancienne ostéo-

myélite du tibia, hyperostose, ossification du ligament interosseux; troisième observation, diaphyse du tibia ulcérée superficiellement, fines stalactites, aspect de l'ostéopériostite tuberculeuse; quatrième observation, à la partie inférieure du radius, petite cavité avec ostéite raréfiante périphérique faisant songer à un tubercule enkysté; cinquième observation, périostose du radius, du cubitus et du tibia; sixième observation, tibia et péroné bosselés et arrondis, aspect moniliforme; septième observation, exostose du cubitus de la grosseur d'une noix, et huitième observation, masse périostique étendue du fémur à l'ischion, périostites costales ostéophytiques multiples.

Toutes ces lésions ressemblent à celles que l'on observe chez l'homme et éveillent l'idée de lésions infectueuses, d'affections tuberculeuses et d'ostéopériostites d'origine traumatique ou consécutives à de vieux ulcères. Chez les grands singes le tibia est, comme chez l'homme, le lieu d'élection des diverses sortes d'ostéite.

En résumé, les anthropoïdes adultes sont atteints des mêmes affections osseuses que l'homme, mais avec une fréquence beaucoup plus grande. En comparant les lésions précédentes avec celles que nous avons notées sur une série de 100 squelettes d'hommes adultes (dont 46 avaient dépassé l'âge de soixante ans), nous trouvons :

Chez 100 hommes, 3 fractures anciennes (radius, humérus, jambe), 1 ostéomyélite (jambe);

Chez 55 grands singes, 5 fractures anciennes, 5 arthrites sèches, 8 lésions inflammatoires.

On voit par là que les maladies osseuses des grands singes sont très fréquentes, et que leurs analogies avec celles de l'homme méritaient d'être signalées dans cette étude, qui est loin d'être complète, mais qui marque un premier pas dans une voie nouvellement ouverte à la pathologie comparée.

Société de psychiatrie de Berlin (8 juin 1871)

PERVERSIONS SEXUELLES. *M. Lewin.* — L'observation attentive des faits rapportés par les médecins légistes montre qu'il faut diviser en plusieurs catégories les impulsions sexuelles conduisant à des pratiques contraires à la morale. On peut ranger dans

une première catégorie tous les individus dont les excitations génitales sont perverties et résultent du fait même de leur imagination. Ici encore il y a de nombreux degrés, depuis le sujet qui, sous l'effet d'une simple pensée imaginative, sans le concours d'aucun objet ou autre sujet, arrive à l'éjaculation, jusqu'à celui qui tue une femme pour la posséder et devient alors un criminel.

Dans le premier cas, c'est déjà autre chose qu'un simple masturbateur. Dans les degrés intermédiaires on rangera tous les monomanes qui ne trouvent leurs excitations qu'en présence de certains objets (linges, vêtements, etc) ou de certains organes (cheveux, coït ab ore, etc.). Plus loin encore on trouve les individus qui recherchent les jeunes enfants. Ici déjà le plus souvent on a affaire à des faibles d'esprit. En dernier lieu on rangera les individus qui violent les cadavres et enfin les véritables criminels. Le coït contre nature, la pédérastie, rentre dans une catégorie toute différente. On sait que les pédérastes d'habitude ou de profession peuvent souvent déjà être distingués extérieurement, ce qui ne se voit pas chez les individus de la classe précédente. Parfois la pédérastie s'accompagne, surtout chez le pédéraste passif, de recherche de la douleur. Dans un cas observé par l'auteur, il s'agissait d'un acteur célèbre qui s'était habitué à la pédérastie en Russie et en Turquie et qui avait lié connaissance par lettre avec un individu des environs de Potsdam. Il avait proposé à cet homme tout un plan de pratiques de pédérastie avec souffrances corporelles, il lui faisait même parvenir des cadeaux lorsque la police est intervenue. M. Lewin, appelé à donner son avis à ce sujet, retrouva chez les ascendants du malade et chez le malade lui-même des signes non douteux de dégénérescence mentale. L'accusé fut mis en liberté et considéré comme atteint de psychopathie sexuelle.

M. Mendel. — On ne doit pas juger exclusivement ces sortes de malades par les actes qu'ils commettent. Il faut prendre en considération tout leur état mental. Si l'on doit juger comme dégénéré ou faible d'esprit tout sujet qui se rend coupable d'un acte de perversion sexuelle, le nombre de ces faibles d'esprit deviendra énorme. Un individu reste pendant des années sous l'action de divers impulsifs qu'il parvient à ne pas réaliser : il est alors toujours à nos yeux un individu sain. Un dépravé au contraire, ayant usé de tous les plaisirs de l'existence, commet un

acte contre la morale, il devient coupable. Pour se mettre en garde contre cette dernière sorte de gens, il ne faut pas étendre trop loin le domaine de l'irresponsabilité

M. Mœli fait remarquer que la façon de juger la pédérastie a varié suivant les siècles. C'est qu'à côté des pédérastes criminels, il y a les pédérastes de rencontre ou de nécessité, les prisonniers les gens qui redoutent les maladies vénériennes, etc. Chez ceux-là on voit alors survenir des troubles nerveux, dépressifs ou neurasthéniques, de la mélancolie, etc., qui se manifestent secondairement et les conduisent chez le médecin.

M. Joly estime qu'il est inutile tout au moins de vouloir faire rentrer toutes les perversions sexuelles dans des catégories morbides. Si l'on reconnaissait une psychopathie sexuelle, on semblerait offrir une excuse à des individus heureux d'une telle aubaine pour s'absoudre de leurs fautes.

Société de médecine légale.

Séance du 8 juin 1891. — Présidence de M. Demange.

Une quasi-épidémie de suicide par pendaison. — *M. Liegey* (de Choisy-le-Roi) a eu, dernièrement l'occasion de constater dans le village de Thiais (Seine) une véritable petite épidémie de suicide qui s'est produite dans l'espace de quelques jours. M. Liegey pense que dans la genèse de ces accidents, il faut faire jouer un grand rôle à la constitution médicale régnante, constitution catarrhale nerveuse. Il rappelle qu'en 1850 il a décrit alors une série de cas de folie développée sous l'influence de l'impaludisme, et il ne peut s'empêcher d'établir un rapprochement, même lointain, entre ces deux ordres de faits.

M. Motet. — La communication de M. Liegey soulève une question fort intéressante ; en effet, il s'agit peut-être là d'une série de cas de suicide par imitation ; en pareille occurence, il serait d'une très haute importance d'établir quel était l'état mental des personnes avant le suicide, car on sait que si le suicidé est reconnu avoir joui d'un état mental normal, les compagnies d'assurances sur la vie ne sont pas tenues de remplir leurs engagements; elles doivent, en cas contraire, payer intégralement la somme pour laquelle le suicidé s'était assuré.

Des attentats commis par les enfants. — *M. Moreau* (de Tours). — Au point de vue des délits commis par les enfants, le rôle de la médecine légale est bien borné; la loi est formelle : si l'enfant n'est pas arrivé à l'âge de discernement, il est enfermé jusqu'à sa majorité dans une maison de correction, lorsqu'on le reconnaît sain d'esprit, dans une maison d'aliénés, s'il est reconnu aliéné ou idiot.

A côté de ces deux catégories d'enfants criminels, il y en a bien d'autres : personne n'ignore combien l'éducation, la naissance, l'exemple peuvent avoir d'influence sur des enfants, surtout s'ils sont prédisposés; ainsi, il n'est pas rare de voir des enfants qui ne sont pas des aliénés présenter une précoce perversité, être incapables d'un bon sentiment, éprouver toujours un besoin irréfléchi de faire le mal; enfermés dans une maison de correction, d'où ils peuvent sortir au gré de leurs parents, ils sortent souvent de là comme ils y sont entrés, c'est-à-dire nullement modifiés; ils continuent alors leurs exploits et finissent, le plus souvent, par échouer de nouveau sur les bancs de la cour d'assises ou terminent leur vie sur l'échafaud.

La société n'a aucun moyen préventif pour se garantir contre ces êtres nuisibles; je voudrais que l'attention du législateur fût attirée sur ce point important; je désirerais que la condamnation aux travaux forcés fût applicable aux mineurs, âgés de moins de seize ans, qui ont commis des crimes; je voudrais enfin que ceux qui ont agi avec ou sans discernement, et dont l'acte criminel ou délictueux exige une répression d'un degré inférieur, fussent mis dans l'impossibilité de nuire et renfermés dans des asiles spéciaux, au lieu d'être rendus plus tard, à leur majorité, à la société.

M. Motet. — A cette question se rattache également la question de l'internement des aliénés criminels dans des asiles spéciaux; en effet, dans les asiles, on ne sait que faire d'eux et ils sont souvent une cause de perturbation, car les conditions de surveillance sont très difficiles; plus tard, enfin, qu'arrive-t-il? S'ils sont améliorés, ils sont remis en liberté et peuvent de nouveau commettre des crimes ou des délits.

M. Horteloup. — Cette question soulève de grosses difficultés au point de vue de la procédure criminelle; si l'on transférait à l'autorité judiciaire le soin du placement des aliénés, ces difficultés pourraient peut-être s'aplanir.

M. Motet. — La sortie de l'aliéné de l'asile pourrait être aussi entourée de garanties, si cette demande de sortie était tout d'abord soumise aux autorités judiciaires.

(Une commission est nommée pour étudier la question de la création d'asiles spéciaux pour les aliénés criminels et les enfants vicieux ou criminels).

La séance est levée.

NOUVELLES

NÉCROLOGIE. — Duponchel (Emile) était entré tardivement dans la carrière des concours, mais sa première tentative avait été couronnée de succès.

A peine reçu agrégé du Val-de-Grâce, il s'était mis à l'œuvre et deux ans après sa réception, il offrait au monde médical son « *traité de Médecine légale militaire* » que l'Académie avait récompensé et dont maints chapitres décelaient un esprit judicieux, original, amant sincère de la vérité.

Mais, avant la publication de son livre, Duponchel avait, dans les revues et journaux scientifiques, écrit un grand nombre d'articles remarqués et récemment encore M. Charcot citait avec éloges dans ses leçons le mémoire de notre ami sur « *les impulsions morbides à la déambulation.*

D'ailleurs disciple convaincu et fervent du grand maître de la pathologie nerveuse, Duponchel s'était particulièrement occupé de l'hystérie dans l'armée ; il préparait un traité des maladies du système nerveux, dont l'élaboration avait été interrompue par les occupations multiples que lui suscitait sa nomination à la chaire de Médecine légale de Toulouse.

Plein d'ardeur, désireux d'illustrer cette chaire d'une jeune Faculté, il venait, il y a 15 jours à peine, de Toulouse à Lyon, s'inspirer des conseils de son ancien maitre, M. le Professeur Laccassagne ; il admirait les collections uniques du Musée de Médecine légale de la Faculté de Lyon et suggestionné par la vue de toutes ces richesses, il projetait, lui aussi, de créer un musée à Toulouse, et nous exposait avec enthousiasme les problèmes qu'il comptait s'efforcer de résoudre.

De tous ces glorieux projets, de toute cette ardeur, que reste-t-il aujourd'hui.

C'est au moment où il va récolter le fruit d'un incessant labeur que succombe notre ami, emporté brutalement par l'Inflexible, que n'arrêtent ni le feu sacré de la science, ni les larmes de la veuve et des orphelins, ni l'amitié de tous ceux qui l'ont connu et apprécié.

La Rédaction des *Archives de l'anthropologie criminelle* ne devait pas laisser passer le cercueil du jeune professeur sans le saluer du suprême adieu.

Puisse ce sympathique souvenir alléger la douleur de ceux qui pleurent ce travailleur et cet homme de bien.

—

CONGRÈS ANNUEL DES MÉDECINS ALIÉNISTES DE FRANCE ET DES PAYS DE LANGUE FRANÇAISE. – (Session de Lyon 1891).

Programme. — *Lundi 3 août. A deux heures du soir, séance d'ouverture.* — Nomination du Bureau, discussion de la première question du programme (du rôle de l'alcoolisme dans l'étiologie de la paralysie générale).

Mardi 4 août. A. — A 9 heures du matin, deuxième séance. — Discussion de la deuxième question du programme (de la responsabilité légale et de la séquestration des aliénés persécuteurs). *B. — A 2 heures, troisième séance.* — Discussion de la troisième question du programme (de l'assistance des épileptiques).

Mercredi 5 août. A. — Dans la matinée. — Visite de l'Asile départemental des aliénés du Rhône à Bron. — *B. — Dans l'après-midi.* — Visite de l'Asile des aliénés de Saint-Jean de-Dieu et de la Faculté de Médecine.

Jeudi 6 août. — Excursion à l'établissement d'épileptiques de la Teppe, près de Tain (Drôme); à l'aller descente du Rhône en bateau à vapeur, retour par le chemin de fer.

Vendredi 7 août. A. — A 9 heures du matin, quatrième séance — Communications et discussions sur des sujets en dehors du programme. — *B. — A 2 heures du soir, cinquième et dernière séance.* — Fixation du siège du prochain Congrès ; communications et discussions diverses. Clôture du Congrès.

Samedi 8 août. — Excursion finale à l'Asile des aliénés de Saint-Robert (station de Saint-Egrève, près Grenoble); déjeuner

offert par l'Administration de l'asile. — M. le Dr Dufour, médecin-directeur de cet établissement et son personnel se mettent à la disposition de MM. les membres du Congrès pour organiser des excursions à la Grande-Chartreuse et dans d'autres parties des Alpes dauphinoises.

Pendant la durée du Congrès, une soirée sera consacrée à une réception de M. le Maire de Lyon à l'Hôtel-de-Ville et une autre soirée à un banquet par souscription.

Les séances se tiendront au Palais du Commerce dans la salle des réunions industrielles (entrée par la place de la Bourse), où sera le siège du Congrès depuis la veille de son ouverture jusqu'à sa clôture. Jusque-là les lettres et tous autres documents devront être adressés à M. le Dr Albert Carrier, médecin des hôpitaux, 13, rue Laurencin, Lyon.

La qualité de membre du Congrès est acquise à tout docteur en médecine de France ou des pays de langue française qui verse une cotisation de 20 francs.

Le succès de ce Congrès peut être considéré dès à présent comme assuré. Au moment où notre numéro parait, il compte environ 100 adhérents, parmi lesquels plusieurs médecins suisses et deux médecins canadiens. Le Conseil général du Rhône lui a voté une subvention ; l'administration des hospices civils de Lyon s'y fera représenter par l'adhésion de son Président, M. Sabran, et d'un de ses membres, M. Dufêtre. Les Sociétés médicales lyonnaises y enverront des délégués.

Se sont faits inscrire pour les discussions des trois questions du programme ou pour les communications s'y rattachant plus ou moins directement : MM. Lemoine (de Lille), Regis, Marie et Bonnet, Boubila, Paul Garnier, Charpentier, Motet, Doutrebente, Augagneur, Albert Carrier. Une quatrième discussion ne peut manquer d'être soulevée a propos de la question brûlante de la révision de la loi de 1838 qui sera exposée au Congrès par M. Rebatel. Nous pouvons signaler parmi les autres travaux annoncés les suivants :

Gilbert Ballet : De l'hypnotisme dans ses rapports avec la médecine légale.

Chaumier : Sur un cas d'hallucination persistante de la vue liée à une lésion intra-cranienne.

Cullerre : Sur un effet paradoxal dans l'application du traitement par la morphine.

Ladame (de Genève) : de l'électricité statique dans les maladies mentales.

Pierret : La physionomie des aliénés (communication avec projections lumineuses).

Saury : Troubles vaso-moteurs et trophiques chez une dégénérée hypochondriaque.

—

EXERCICE ILLÉGAL DE LA MÉDECINE. — Le Tribunal correctionnel de Paris vient de condamner à seize amendes de cinq francs et à cent francs de dommages-intérêts une somnambule, Mme Auffinger, qui, assistée de son fils, fondateur de la *Société magnétothérapique*, prétendait guérir les bronchites à l'aide d'application réitérées de bouse de vache sur la poitrine et grâce à un sirop pectoral préparé en faisant macérer des radis noirs et des oignons dans du sucre candi.

A ceux qui semblent surpris qu'une pareille médication ait pu trouver créance, nous signalerons un remède qui se prescrit journellement dans le département de la Manche, non seulement par les somnambules extra-lucides, mais encore par les rebouteurs et les honnestes dames. Pour guérir la jaunisse, il convient, disent-ils, de faire ronger le mal par les poux. A cette fin l'on prescrit au malade une pomme cuite, ou une bouillie de farine d'avoine, en ayant soin d'incorporer à cet aliment *trois poux vivants*. Ceux-ci, introduits dans l'estomac, pénètrent dans les voies biliaires et dévorent rapidement le microbe de la jaunisse. Il y a quelques semaines, dans un castel normand, une jeune fille était atteinte d'ictère catarrhal. L'intérêt qu'elle inspirait à tous les habitants du pays engagea l'un d'eux à se dévouer pour la guérir. Il revêtit donc sa blouse du dimanche, se présenta au château et, s'adressant à la châtelaine : « Madame la comtesse, dit-il en se découvrant pour mieux faire admirer une luxuriante chevelure que le peigne n'avait jamais déflorée, j'ai pensé que vous voudriez guérir votre demoiselle par le remède infaillible de la jaunisse ; je viens vous l'apporter moi-même. Il vous sera plus agréable de savoir d'où il vient, et vous aimerez mieux certainement le choisir sur quelqu'un qui se tient propre. »

(*Historique*).

—

SECRET PROFESSIONNEL. — La conférence des avocats de Paris s'est réunie, le lundi 22 juin, pour discuter la question suivante : *La révélation du secret professionnel cesse-t-elle d'être un délit*

quand le dépositaire du secret est autorisé à le divulguer par la personne même qui le lui a confié? La négative a été adoptée.

Un procès a été intenté en Allemagne par le ministère public à M. le Dr Grechen, pour violation du secret médical à la suite de la publication d'un ouvrage dans lequel il avait donné les observations détaillées de plusieurs de ses malades. Les débats de cette affaire ont duré longtemps; on a entendu un certain nombre de témoins à décharge, parmi lesquels nous citerons M. le Dr Freund, professeur de gynécologie à la Faculté de médecine de Strasbourg. *Malgré toutes les dépositions en sa faveur*, M. le Dr Grechen a été condamné à 500 fr. d'amende et à 8,000 fr. de dommages-intérêt envers la partie civile.

—

L'Indépendant de la Charente-Inférieure raconte que, sur la plainte de l'administration de l'hospice Saint-Louis, à la Rochelle, on a arrêté le nommé Lucazeau, âgé de quarante-deux ans, employé à l'hôpital en qualité de cocher du corbillard.

Lucazeau dont la chambre était située à proximité de l'amphithéâtre, se levait la nuit, allait dépouiller les cadavres des bijoux qu'ils avaient sur eux, coupait aux femmes des mèches de leurs cheveux et se livrait sur elles à d'ignobles outrages, quelque fût leur âge.

Le jour où il a été surpris, le cadavre qui se trouvait dans l'amphithéâtre était celui d'une vieille femme de quatre-vingts ans.

—

NAPOLÉON Ier ÉTAIT-IL ÉPILEPTIQUE? — Voici ce que nous trouvons dans les mémoires récents de Talleyrand :

« Je reçus l'ordre de l'accompagner à Strasbourg, pour être prêt à suivre son quartier général selon les circonstances (septembre 1805). Un accident de santé qu'eut l'empereur au début de cette campagne, m'effraya singulièrement. Le jour même de son départ de Strasbourg, j'avais dîné avec lui; en sortant de table, il était entré seul chez l'impératrice Joséphine; au bout de quelques minutes, il en sortit brusquement; j'étais dans le salon, il me prit par le bras et m'amena dans sa chambre. M. de Rémusat, premier chambellan, qui avait quelques ordres à lui demander, et qui craignait qu'il ne partît sans les lui donner, y

entra en même temps. A peine y étions-nous, que l'empereur tomba par terre; il n'eut que le temps de me dire de fermer la porte. Je lui arrachai sa cravate parce qu'il avait l'air d'étouffer; il ne vomissait point, il gémissait et bavait. M. de Rémusat lui donnait de l'eau, je l'inondais d'eau de Cologne. Il avait des espèces de convulsions qui cessèrent au bout d'un quart d'heure; nous le mîmes sur un fauteuil; il commença à parler, se rhabilla, nous recommanda le secret, et une demi-heure après, il était sur le chemin de Carlsruhe ».

—

Par un décret publié au *Bulletin des lois*, M[me] Delpierre (Eugénie), veuve Dauga, et les mineurs : Dauga (Léon) et Dauga (Paule-Emilie), demeurant ensemble à Remiremont (Vosges), sont autorisés à substituer au nom patronymique de leurs mari et père celui de Delpierre et à s'appeler légalement, à l'avenir, Delpierre au lieu de Dauga.

On se rappelle que Dauga a été exécuté à Nancy l'année dernière pour crime commis dans cette ville.

—

ÉTATS-UNIS. — Les faits qui se sont passés récemment à la Nouvelle-Orléans prouvent que la loi de Lynch est encore en pleine vigueur dans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord. Le tableau publié par les journaux américains contient les données suivantes sur les exécutions légales et celles faites par les lyncheurs, au nom de la « justice du peuple » :

	Exécutions légales	Lynchage
1884	103	219
1885	108	181
1886	83	133
1887	79	123
1888	87	144
1889	98	175
	558	975

Le gérant, A. BOURNET

LYON. — IMP. A. STORCK, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, 78

ARCHIVES

DE

L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

ET DES SCIENCES PÉNALES

A PROPOS DE DEUX BEAUX CRIMES

J'ai reçu il y a dix-huit mois un livre dont je m'accuse de n'avoir pas encore parlé à nos lecteurs ni peut-être remercié l'auteur ; ingratitude d'autant plus blâmable que cet ouvrage est des plus instructifs, des plus fortement pensés, des plus troublants pour la conscience. Le souvenir m'en est revenu il y a quelque temps en songeant à ce merveilleux crime d'Aïn-Fezza qui a tant fait couler de sang d'abord, d'encre ensuite, et qui mérite bien quelques réflexions rétrospectives. Par amour du contraste, on peut le comparer au drame de Chantelle, ce vulgaire assassinat d'un notaire riche et galant par une jolie femme endettée.

Il n'y a pourtant pas un rapport bien étroit, ce semble, entre l'ouvrage de M. Paul Moriaud sur le *Délit nécessaire* (1) et les deux faits monstrueux imputés à Mme Weiss et à Mme Achet. Mais, en y regardant de près, on s'aperçoit que presque toutes les difficultés soulevées par le problème pénal se ramènent à celle dont s'occupe l'écrivain genevois. Le délit nécessaire, ou plutôt légitime, ou bien, pour employer une autre expression de l'auteur, « l'état de nécessité », qu'est-ce ? C'est le genre très vaste dont la légitime défense n'est qu'une espèce particulière

(1) Genève, Paris, Burckhard — Larose et Forcel. (1889).

et rare. Un voleur, le couteau à la main, s'avance vers moi la nuit pour m'assassiner ; je le préviens en déchargeant sur lui un coup de révolver qui le tue : légitime défense. La vie de ce malfaiteur m'appartient parce qu'elle est un obstacle à la mienne à raison de ses intentions meurtrières rendues manifestes. Mais combien de fois arrive-t-il que la vie d'un homme, même le plus inoffensif des hommes et le moins agressif, soit un obstacle à la vie d'un autre! Un incendie éclate à côté de moi, je me précipite dans un escalier étroit où deux personnes ne peuvent passer de front ; un paralytique est là, qui entrave mon passage ; si j'attends qu'il ait passé, je suis étouffé avec lui ; ai-je ou n'ai-je pas le droit de le pousser brutalement au risque de le tuer? M'accorder ce droit, n'est-ce pas inhumain et sauvage? Me le refuser, n'est-ce pas nuisible à l'intérêt social et condamner deux hommes à la mort au lieu d'un seul? Il semble que, au point de vue utilitaire, cette dernière considération doive paraître prépondérante. Et toutefois je remarque qu'elle n'a point paru telle au plus utilitaire des peuples. En 1884, le jury anglais a eu à se prononcer sur le sort des trois matelots qui avaient survécu au naufrage de la *Mignonette*. Quatre s'étaient sauvés sur un radeau ; mais, après vingt-quatre jours de navigation, mourants de faim, ils délibérèrent sur la terrible question de savoir qui serait mangé. La majorité décida que ce serait le mousse Parker, en sa qualité de garçon sans famille ; il eut beau protester, on l'égorgea, on le dévora, ou s'abreuva de son sang, et, grâce à cet affreux viatique, les trois anthropophages ont pu vivre assez pour être sauvés à temps. Il a été démontré que, sans cela, ils auraient tous péri, y compris le mousse. Qu'a décidé le jury? Rien ; il a « laissé à la cour du banc de la reine le soin de trancher la question ». Quant à cette Cour, elle a condamné les accusés *à mort*, (peine que la reine a commué en six mois de prison). En France, on a été plus indulgent pour les naufragés cannibales de la Méduse en 1816. Ils n'ont pas été poursuivis.

Je veux bien qu'ici la justice française, ait eu raison, en cela

d'ailleurs conforme à une très ancienne jurisprudence (1). Mais il faut aller plus loin. Sur un canot de sauvetage, il n'y a plus place pour moi, à moins que je ne jette à l'eau de vive force l'un de ceux qui y sont installés. Si je pratique dans ce cas la maxime « ôte-toi de là que je m'y mette », suis-je punissable? Ici, la société est désintéressée en apparence, puisqu'il lui importe peu que Pierre ou Paul survive, l'un ou l'autre devant périr. Si la vie de Pierre vaut celle de Paul, pourquoi Pierre serait-il dans l'obligation de sacrifier à la vie de Paul sa propre vie,— ou, ce qui revient en apparence au même, de ne pas sacrifier la vie de Paul dont le sacrifice est nécessaire au salut de la sienne? Les accidents de chemin de fer, les incendies, les catastrophes de tout genre que le progrès de l'industrie multiplie, soulèvent chaque jour des questions anxieuses de ce genre.

Un pas de plus, la logique nous y oblige. Si nous admettons que la certitude de mourir à moins que je ne tue me donne le droit de tuer, pourquoi n'admettrions-nous pas aussi bien que le simple danger de mort où je me trouve me permet un acte d'où résulte un danger de mort égal ou inférieur pour autrui : que, par exemple, pour éviter une fluxion de poitrine, je puis légitimement m'emparer du pardessus d'un homme qui a aussi la poitrine délicate et l'exposer, en plein hiver, faute de ce vêtement, à être atteint de la maladie même que je veux m'épargner? Si l'on a appelé *vol nécessaire* et absous comme tel, au moyen-âge même, le vol d'aliments fait au détriment même d'un affamé par un autre affamé, est-ce que la soustraction de ce pardessus ne mérite pas aussi bien ce nom? Ce n'est pas tout. Même quand il n'y aura ni certitude ni danger de mort, ne suffit-il pas d'une grande souffrance physique ou morale pour m'autoriser à infliger à autrui une souffrance égale ou moindre, s'il m'est impossible d'échapper à la mienne autre-

(1) M. Moriaud cite un jugement d'acquittement, rendu en 1640 dans l'île Saint-Christophe à l'occasion d'un fait analogue.

ment que moyennant la sienne? On voit les conséquences où entraîne ce point de vue : il n'est presque point de vol qui ne puisse être légitimé par là, puisque tout vol est une exemption de douleur ou une acquisition de plaisir obtenue par le moyen d'une douleur infligée ou d'un plaisir retranché à autrui, et qu'il n'est presque point de cas où il soit possible de démontrer que le mal fait à la victime l'emporte sur le mal évité au voleur. Ce n'est pas tout encore. Même quand le mal d'autrui n'est pas la condition *sine quâ non* de l'absence du mien, il peut en être le moyen le plus aisé ou le moins difficile, le plus à ma portée ; de fil en aiguille, en suivant cette pente, on se trouvera conduit à une classification des délits qui a échappé jusqu'ici aux criminalistes et que je leur recommande : les *délits nécessaires*, les *délits simplement utiles* (au délinquant), et enfin les *délits superflus*. Cette dernière catégorie, tout à fait exceptionnelle, comprend ceux qui ont coûté à leur auteur plus de peines, à égal profit, que ne lui en eût coûté l'exercice d'une profession honnête.

Je ne m'attarderais pas à ces déductions paradoxales (qu'on aurait tort d'imputer à M. Moriaud, car je m'en accuse), si elles n'étaient propres à faire toucher du doigt l'insuffisance du calcul utilitaire des biens et des maux sociaux donné pour unique appui à la morale et au droit, du moins quand on restreint ce calcul à l'intérêt social actuel sans tenir compte de l'avenir. L'erreur implicitement contenue dans les considérations successives déroulées plus haut consiste à croire ceci : toutes les fois que la balance *actuelle* des biens et des maux, des plaisirs et des douleurs, ressenties à la fois par les membres du corps social, est favorisée, ou du moins n'est pas inclinée davantage du mauvais côté par l'effet d'une action, cette action est légitime. Cette balance est une sorte de somme algébrique, où les quantités positives (plaisirs) et les quantités négatives (douleurs) s'additionnent ensemble, quelle que soit la diversité des individus qui les éprouvent au même instant, et cette somme ne change pas si une souffrance ou une joie donnée est

supprimée chez l'individu A et simultanément produite chez l'individu B. Il est difficile d'échapper à cette conséquence si l'on est persuadé avec Bentham que, sous le mot *droit*, il n'y a rien ou il n'y a que des idées de douleurs et de plaisirs. Et, de fait, quand on y cherche autre chose, en dehors des vaines entités à l'usage de la scolastique juridique, on est bien embarrassé; et qu'y trouve-t-on de plus, après réflexion? A mon avis, on y trouve aussi, et surtout, des volontés et des croyances, par lesquelles nous nous imaginons viser simplement et juger agréable ou pénible, bon ou mauvais, ce qu'en réalité nous créons tel; des volontés et des croyances non pas individuelles, mais sociales, c'est à dire héréditairement ou contagieusement suggérées à l'individu par ses aïeux ou des contemporains, par l'air ambiant de son pays ou de son siècle. Les problèmes soulevés par la question, en apparence secondaire, du « délit nécessaire », problèmes qui embrassent en réalité tout le domaine pénal et même civil, puisqu'il s'agit toujours en toute action criminelle ou honnête, d'opter entre deux biens ou deux maux, inhérents à la même personne ou à plusieurs personnes différentes; ces problèmes sont insolubles si l'on oublie la solidarité des compatriotes dans la vie et dans la mort, la nécessité fréquente d'immoler non pas seulement l'intérêt individuel à l'intérêt général, mais souvent l'intérêt général du moment à l'intérêt plus général encore des générations futures, conformément parfois aux prescriptions dogmatiques, aux impératifs catégoriques, des générations passées.

Mais laissons là ces difficultés transcendantes. Revenons. Quelles que soient mes réserves au sujet de l'iudulgence abusive où l'on se trouverait conduit par les déductions utilitaires indiquées ci-dessus, il faut mettre à part le cas de *mort certaine faute d'homicide*. Car l'intérêt de vivre est si infiniment supérieur à tout autre qu'il ne souffre pas de comparaison avec aucun autre, pas plus que l'infini, en mathématiques, n'est comparable à une quantité finie quelconque. Or, à ce cas, ne devons-nous pas assimiler ceux où une personne ne sau-

rait sans attenter à la vie d'autrui, sauvegarder un bien auquel elle est plus attachée qu'à la vie même, — par exemple l'honneur s'il s'agit de certains hommes, la pudeur s'il s'agit de certaines femmes? Mais, si ce point est accordé, de quel droit refuserait-on d'ajouter à cette liste un intérêt si souvent plus cher que l'honneur et la pudeur, — je veux dire l'amour?

C'est par ce point d'interrogation que nous sommes ramenés tout droit à *Aïn-Fezza*. Voici une jolie empoisonneuse, non par cupidité comme les Brinvilliers et les Voisin, mais par amour. Elle aime follement, comme elle est aimée; l'audace incroyable de ses rendez-vous avec son amant à deux pas du lit de son mari, ses lettres brûlantes, son complet bouleversement d'âme à partir du moment où le bel ingénieur a apparu dans sa vie, sa mort tragique enfin, tout prouve la folie de sa passion. Jeanne Daniloff a 24 ans, elle est sous ce ciel algérien fatal aux Chambige; elle est hystérique, et elle est russe, de cette race à laquelle nous devons, grâce à l'importation trop brusque de notre civilisation, les Wladimiroff, beaucoup moins intéressants qu'elle, et les nihilistes, autrement passionnés, mais non plus fortement. — Remarquez que ce n'est pas la race que j'accuse, car le vrai russe c'est le moujik, qui ne donne pas dans les extravagances amoureuses ou politiques, et a le bon sens tenace de nos paysans; mais c'est le greffage hâtif d'une civilisation étrangère sur une race simple et forte qui est dangereux. — Fille de nihiliste elle-même, élevée au gré des vents qui l'ont jetée dans les milieux les plus divers, parmi des savants, des littérateurs, des femmes galantes, Jeanne a préludé par des attachements courts et violents à ses cinq années d'heureux mariage où l'ardeur de son tempérament semble s'être amassée dans le repos du foyer pour rendre plus terrible l'explosion finale. Elle voit un jeune homme, et, dès ce jour, elle ne s'appartient plus. Tout ce qu'il veut, il faut qu'elle le fasse, si insensé que ce soit. Il se glisse la nuit dans la chambre conjugale, près du lit où dorment les deux époux,

réveille Jeanne et lui dit : viens ! et elle le suit dans la pièce voisine. « Il m'était, dit-elle, impossible de lui résister. » Elle a fait tous ses efforts, comme le lui a dit le président des assises, pour briser ses relations avec lui. Elle n'a pu. Elle a appelé son mari lui-même à son secours. Tentative désespérée !



Mme Weiss

L'amour a vaincu. Chez elle, chez son amant, l'adultère exalté s'élève à la hauteur d'un sacrement soumis à une sorte de rituel : il implique des serments sacrés écrits sur des carnets,

une remise de bagues, l'inscription de dates commémoratives. Il suppose, avant tout, une concentration, une convergence invincible de tout l'être vers un autre être et l'impossibilité de vivre sans lui. Roques parti, Jeanne Daniloff ne vivait plus que par l'espérance de le revoir.

Donc, son amour, c'est sa vie; et, d'autre part, elle est convaincue que le seul moyen qui lui reste de reposséder son amant c'est d'assassiner son mari. En effet, elle a essayé de divorcer, mais, en vain elle fait des scènes domestiques, l'homme de cœur qui l'a épousée par passion et qui subit aussi la contagion de cette nature délirante, l'adore trop pour consentir jamais à une rupture. De deux choses l'une, donc : le tuer ou mourir. Il semble qu'elle ait hésité, que l'idée fatale du poison ait mis du temps à s'implanter en elle. Enfin, c'est résolu : elle l'empoisonne par l'arsenic.

Je me demande ce qui manque à cette résolution pour réunir les conditions du *délit nécessaire*, et si ce n'est pas le cas d'appliquer la théorie de *l'état de nécessité* pour juger de sa valeur, Je sais bien que les procédés mis en œuvre par Jeanne Daniloff sont odieux. Cette affreuse comédie qu'elle joue pendant plusieurs jours auprès du lit de son mari, ces gouttes de poison versées et ces caresses prodiguées, ces précautions infinies pour effacer toute trace de son forfait, et, dans ses lettres à Roque, cette unique préoccupation, cette unique *peur* de n'avoir pas assez « de remède », c'est à dire d'arsenic, et et « de ne pouvoir aller jusqu'au bout » : il y a bien là de quoi faire prendre en horreur cette vipère féminine au venin subtil, cette femme qui n'a pas un instant de pitié pour son mari torturé par elle, cette mère qui ne songe pas à ses enfants. J'accorde qu'elle serait plus *sympathique* si, dans un moment d'exaltation, elle eût déchargé son révolver sur son époux. Peut-être, probablement même, le jury l'eût-il alors acquittée. Mais, après tout, la question du genre de mort est secondaire, et, si l'on part de ce principe que, la vie d'une personne valant celle d'une autre, la nécessité de tuer pour ne pas mourir

excuse l'homicide en général, je ne vois pas pourquoi elle n'excuserait pas en particulier l'empoisonnement, surtout de la part d'une femme.

Je ne fais pas de paradoxe. Je maintiens que, si le système social des droits et des devoirs n'est et ne doit être que la consécration des besoins naturels, organiques, comme il n'est pas de besoin naturel plus impérieux que l'instinct de conservation, l'individu n'a jamais le devoir de se laisser mourir pour respecter la vie d'autrui. Je dis que, si l'on part de ce principe, trop légèrement accueilli et répété partout, l'acte de Jeanne Daniloff n'est point punissable et qu'elle ne saurait être réputée coupable. Quant à moi, je tiens son acte pour criminel parce que j'adopte un principe différent et plus complexe, parce que je crois qu'aux besoins de source organique s'ajoutent des besoins de source sociale, des instincts sympathiques, désintéressés, généreux, nés de l'association des hommes et, plus que tous les autres, consacrés par des obligations juridiques ou morales. Ce n'est pas au soldat seulement, c'est au citoyen quelconque, voire même à la citoyenne, que la société impose le devoir de savoir mourir et de mourir parfois pour sauver ses frères. Si elle ne pouvait se passer de Roques, Jeanne Daniloff n'avait qu'à absorber elle-même le poison qu'elle distillait à son mari. Le suicide lui eût été un préservatif de l'homicide au lieu d'en être le complément (1). Pourquoi ne l'a-t-elle pas fait, elle, si familiarisée avec l'idée de la mort violente et de l'amour sanglant, elle qui a vu il y a quelques années un de ses amoureux se tuer pour elle, et qui a trouvé cela tout naturel? Pourquoi la répugnance au meurtre lâche et martyrisant n'a-t-il pas suffi à la décider au suicide, et ne s'y est-elle déterminée qu'après l'exemple qui lui en a été donné par son amant et après la mort de l'enfant fruit de l'adultère? Parce

(1) Remarquer, en effet, qu'il y a des cas où il faut *tuer ou se tuer* et non pas seulement tuer ou mourir. Dans ces cas-là, si l'on prohibe le suicide, on commande l'homicide. Il faut bien se rappeler ceci, que la prohibition absolue, et sans restriction, du suicide rend quelquefois *l'homicide nécessaire*. Elle est sous-entendue dans beaucoup de cas par « l'état de nécessité » de M. Moriaud.

que l'égoïsme forcené des sens était le fond de cette nature; et aussi parce que, chez les âmes même les plus tragiques, comme paraît l'avoir été celle-là, l'amour de la vie résiste longtemps à la tentation d'échapper aux maux de la vie. Dans sa prison, elle s'accuse d'être lâche. « Car il n'y a pas à dire, écrit-elle, je le suis, je voudrais vivre! *L'anéantissement complet me fait horreur, et je ne puis vivre!* » Elle écrit cela à la veille du jour où elle va, en dépit de la surveillance la plus active; avaler de la strychnine. Cet exemple montre, entre parenthèses, qu'il n'y a pas à vrai dire, d'impulsion au suicide; il n'y a qu'une expulsion hors de la vie, même dans le cas de folie, par la violence des maux qu'on souffre et contre laquelle lutte obstinément l'instinct du salut. Une grande pitié, par suite, est due à celui ou à celle qui succombe dans ce duel intérieur. Cette pitié toutefois, dans le cas actuel, ne doit pas aller jusqu'à nous faire regretter la condamnation dont l'accusée a été frappée ni même l'inexorable refus de pardon prononcé contre elle par son mari, aux cruels applaudissements du public. Ce double verdict était à coup sûr mérité; car, si Jeanne Daniloff eût accompli impunément son dessein criminel, il ne m'est pas prouvé, quoi qu'elle en ait dit, qu'elle se fût suicidée ensuite; il est plus probable que, enhardie plus tard par l'impunité, elle aurait récidivé et fait subir à Roques un jour le sort de son prédécesseur. Mais, malgré tout, il est impossible de ne pas voir dans le suicide, malheureusement tardif, de cette femme, l'explication de son âme, la révélation de son énergie, de sa sincérité, de ses souffrances, de la fatalité des sentiments tout-puissants qui l'ont poussée au crime. C'est dire, du reste, qu'elle s'y est poussée elle-même, car ces sentiments c'était elle, et rien ne lui était plus essentiellement propre que de sentir ainsi.

Cette affaire a soulevé incidemment une question qui se rattache aussi, par un certain côté, au problème du *Délit nécessaire*. Un ami du mari de Jeanne Daniloff s'est aperçu qu'elle l'empoisonnait, il en a acquis la conviction personnelle,

et, pour la faire partager à la justice, il a intercepté à la poste, soustrait frauduleusement pour appeler les choses par leur nom, une lettre adressée par l'empoisonneuse à son amant. *Quid*, au point de vue moral et juridique, de cette action? Il s'agit là aussi d'un délit dont la nécessité a paru se faire sentir à celui qui l'a commis, et s'est en effet révélée après l'ouverture de la lettre. Sans cette violation hardie de correspondance, M. W... serait mort maintenant, Roques et sa maîtresse savoureraient un bonheur assaisonné peut-être par le souvenir de leur complicité criminelle. Vaudrait-il mieux que cette lettre n'eût pas été violée, que cet exemple dangereux des avantages d'un pareil viol n'eût pas été donné, au risque de provoquer avec les meilleures intentions du monde mille imitations abusives, inutiles et funestes de ce précédent? Qui le sait? qui le saura jamais? En tout cas, il faut reconnaître que, si le vol nécessaire *au voleur* est parfois justifiable, à plus forte raison doit-on légitimer celui qui est nécessaire *à la société*, à la sécurité publique. — Seulement y avait-il vraiment nécessité? Et l'impunité d'un coupable n'est-elle pas préférable socialement au danger d'un encouragement donné à l'infraction d'un devoir reconnu?

— J'avais dit que je parlerais aussi du crime de Chantelle. Mais je n'ai pas le courage d'y toucher maintenant. Il me semble que je ferais subir au cadavre de Jeanne Daniloff un outrage posthume en la comparant à Mme Achet, cette veuve cupide qui, pour payer ses dettes, tend à un vieux notaire libertin un guet-apens mortel. L'argent ici, non l'amour — nullement la pudeur — a été le mobile. Il est curieux de voir, par les appréciations que portent sur cette sinistre créature, même après l'assassinat, en pleine audience, les personnes de son entourage, jusqu'où peut aller l'hypocrisie féminine. (*Corruptio optimi pessima*). « C'était la femme la plus douce qu'on puisse voir » dit le juge de paix. « Mme Achet, dit Mme L. avec des larmes dans les yeux, était pleine de douceur et de gentillesse. » Au moins le souriceau de La Fontaine, quand il

dépeint à sa mère le chat qu'il a vu venir avec « une humble contenance, un modeste regard » a-t-il la perspicacité d'ajouter : « et pourtant l'œil luisant. » L'œil luisant de Mme Achet, apparemment, n'avait pas échappé à son adorateur du notariat; car, plus pénétrant, mais ne croyant pas sans doute pro-



Mme Achet

phétiser si juste, il disait quelques jours avant le crime en parlant d'elle et de sa sœur : « Ces femmes ne valent pas plus l'une que l'autre. Quelqu'un qui se hasarderait une nuit à aller

sans défiance là-bas pourrait bien avoir le sort de Gouffé. » — Certes, si l'on pouvait admettre un instant la version de l'accusée, à savoir que, forcée dans ses derniers retranchements par les entreprises juvéniles de ce vieillard, elle a cédé aux transports de sa pudeur révoltée, on pourrait absoudre cette Lucrèce qui tue Collatin au lieu de se poignarder elle-même. Ce serait encore un *crime nécessaire*. Mais il est inutile de prouver, après les antécédents de Mme Achet, que sa pudeur ne lui était pas plus chère que sa vie. — A l'occasion de cette affaire, les mauvais plaisants ont pu rire un peu de l'attitude des quatre médecins experts, en contradiction les uns avec les autres, comme les docteurs du *Médecin malgré lui*. Si l'on y réfléchit cependant, on verra là la preuve non de l'inutilité de l'expertise, mais de la nécessité d'en confier la charge à des médecins spéciaux, expérimentés, instruits, non au premier médecin local qui apporte dans l'exercice de sa mission des préoccupations étrangères parfois à la recherche pure de la vérité.

G. TARDE.

Juin 1891.

ACTION DE LA LUMIÈRE SUR L'ACTIVITÉ CÉRÉBRALE

Depuis quelque temps on fait jouer, dans la science anthropologique, un grand rôle à la température. Il n'est plus d'auteur qui ne signale la concordance de la courbe annuelle des crimes, des suicides et de l'aliénation mentale avec celle de la chaleur. Le pouvoir attribué à cet agent ne laisse pas cependant que d'étonner un peu, car l'organisme est puissamment armé contre lui et ses variations atmosphériques les plus grandes ne modifient la température animale que de quelques dixièmes au plus. Les seules influences qu'il faille lui reconnaître, à mon avis, sont : 1° de disposer plus ou moins bien notre surface extérieure, nos sens et même tous nos organes en général, à l'action des agents qui sont de nature à les impressionner. — 2° Quand elle s'accroît, de nécessiter et de déterminer par conséquent un moins grand travail d'oxydation dans les tissus pour maintenir au degré voulu la température du corps. De là, cette impression de paresse ou plutôt de faiblesse irritable éprouvée, pendant les journées chaudes de l'été, surtout par les personnes chez qui la sudation est peu abondante. Mais la température de l'organisme n'en demeure pas moins la même. Donc logiquement l'excitabilité des tissus ne doit pas subir les atteintes du milieu extérieur.

Il suffit d'ailleurs de parcourir le paragraphe consacré par M. Ch. Richet à l'influence de la température (*Conditions de la vie du cerveau* Rev. sc. 24 déc. 1881) pour être convaincu du peu d'efficacité qu'elle doit avoir sur la cérébralité des animaux à température constante, quand la vitalité des tissus n'est pas compromise. Rien d'apparent ne se manifeste en effet, dans les différents cas cités par ce savant maître, tant

que les écarts de la normale n'atteignent pas au moins quelques degrés. Dans son article, tous ses arguments relatifs à l'homme sont tirés d'états pathologiques. Dans les conditions physiologiques rien de semblable ne se manifeste (1); par conséquent, les quelques dixièmes en plus ou en moins accusés par la thermométrie entre les habitants des régions équatoriales et polaires ne doivent pas avoir grand effet, pas plus que n'en ont les oscillations diurnes de la température normale. L'activité du cerveau ne traduit nullement celles-ci. Il est donc probable qu'il ne faut pas chercher en d'aussi faibles différences (encore sont-elles problématiques) l'explication et du flegme des races du Nord et de l'excitabilité des peuples méridionaux.

Dès qu'on entre dans l'étude des faits particuliers cela apparaît plus évidemment encore : on voit combien l'état cérébral s'harmonise peu avec la température. Pour une même race à latitude égale, l'homme des montagnes, où le milieu extérieur est cependant moins chaud, se montre plus actif plus génial et aussi plus enclin à la folie que celui des plaines. « Les pays montagneux de la Toscane, des environs de Pistoie, de Ruti et le Valdontanais sont des mieux partagés de l'Italie en poètes et improvisateurs. Tous les pays de plaines unies sont dépourvus d'hommes de génie; les pays marécageux encore plus. Florence, ville à température douce et en même temps ville de collines par excellence, fournit à l'Italie la plus splendide cohorte de ses grands hommes. Au contraire, Pise en est pour ainsi dire, dépourvue. Or Pise diffère de Florence seulement en ce qu'elle est située tout à fait dans la plaine. Padoue, dans le même cas est presque aussi dépourvue que Pise.

(1) Chez les animaux qu'on peut soumettre aux expériences, l'élévation de température du sang ne paraît pas produire de délire. J'ai pu, par des excitations tétanisantes, provoquer des contractions musculaires généralisées, qui élevaient la température du corps à 44°. Malgré cet énorme accroissement de température, il ne m'a pas été possible d'observer chez eux de symptôme analogue au délire thermique.

« Les pays *ensoleillés* et fertiles du Languedoc, les endroits *montagneux* froids et salubres du Doubs, de la Côte d'Or, des Ardennes, du Jura, de la Meurthe, le climat méridional du Var, du Vaucluse, de l'Hérault sont des mieux partagés.

« *Les lignes isothermes ne concordent pas avec l'intensité géniale.* La nature des terrains n'indique rien. La race non plus.

« Dans les plaines, les génies sont rares. L'Egypte en est très pauvre, d'après Renan. — Les habitants des pays montagneux, s'ils sont plus géniaux, sont aussi plus exposés à la folie que ceux des plaines » (Lombroso, l'*homme de génie*). Cependant il est impossible de méconnaitre une grande concordance entre la marche annuelle de la température et la répartition de certains crimes, des suicides et des cas d'aliénation mentale sur les différents mois de l'année. Les courbes sont, à assez peu de chose près, similaires; aussi les anthropologistes ont-ils cru y trouver une relation de cause à effet. Quoique les probabilités militent contre cette façon de voir, je ne doute pas qu'elle soit aussi difficile à détruire qu'une superstition acceptée. Je tenterai néanmoins de démontrer que l'analyse des faits oblige à substituer à cette intervention celle d'un agent, *la lumière*, dont les variations d'intensité suivent d'assez près la température et, surtout dont les particularités s'harmonisent mieux avec celles qu'on observe dans la répartition des phénomènes attribués à l'excitabilité du cerveau.

A. — La lumière est, par excellence, l'excitant physiologique du cerveau.

Il est démontré que la lumière joue un grand rôle dans la vie animale et un rôle peut être plus grand encore dans la vie des plantes. Mais ce qu'on n'a pas suffisamment observé, c'est son influence sur l'activité cérébrale. L'œil est le foyer ou celle-ci s'alimente. On ne saurait contester, en effet, que l'action de la lumière sur l'œil n'ait un très grand retentissement sur l'excitabilité du cerveau. Combien, aux jours

ensoleillés l'état des esprits diffère de ce qu'il est aux jours nuageux! chacun se sent plus alacre, plus disposé à l'action, plus enclin aux œuvres généreuses. Dans la nature les animaux s'ébattent, les oiseaux chantent, tout est en joie. — Au contraire, dès qu'un voile épais de nuages intercepte les rayons solaires l'homme retombe dans l'apathie et la tristesse. Les brouillards de l'Angleterre engendrent le spleen; comme le soleil de notre midi produit ce que Daudet appelle le mirage méridional. C'est encore le soleil (1) qui fait éclore les poètes, les tribuns, les apôtres, les fanatiques et qui cause aussi sans doute cette agitation incessante des républiques équatoriales.

L'effet produit est toujours en raison directe de l'intensité lumineuse. Dans nos colonies tropicales, dit M. Corre, dont on sait la compétence en pathologie exotique, on peut contracter la fièvre par les yeux. Le même auteur n'hésite pas à

(1) Tous ceux qui ont vécu en Orient ou écrit sur ce beau pays, ont parlé de l'action toute-puissante du climat sur l'imagination des peuples qui l'habitent.

Il y a, dit-on, en cette contrée des substances qui jettent l'esprit dans des extases. Quant à moi, répond M. Paul de Molènes, j'ai toujours pensé que le ciel même, sous lequel l'Arabe plie et déplie sa tente, était la plus efficace source de rêverie où l'âme humaine puisse se tremper. Les Orientaux ne connaissent pas, comme nous, cette ivresse avilissante et loquace du vin, de l'eau-de-vie, de la bière, de toutes ces liqueurs qui altèrent les traits, troublent la raison et impriment à la langue des mouvements désordonnés ; mais ils ont le secret de cette ivresse noble et silencieuse du ciel, de la solitude et de l'espace ; de ces choses divines qui donnent un caractère auguste au visage, illuminent la pensée des clartés transparentes de la vision, et placent sur les lèvres un sceau sacré rompu à de rares intervalles par quelques paroles profondes. C'est de cette ivresse à laquelle ne renoncent jamais ceux qui l'ont goûtée une fois, que le récit du Chambi est rempli. Parmi les faits mystérieux que je me suis plu à recueillir en observant tous les curieux détails de cette pérégrination, il en est un surtout qui m'a paru saisissant. Le Chambi raconte qu'à une des nombreuses haltes de son voyage, une même exaltation douce et fraternelle s'empare de lui et de tous ses compagnons. Une sorte d'invisible mirage offrit à toute la caravane l'image de la patrie absente et jeta dans un attendrissement indicible l'âme éprouvée de tous ces pèlerins. Quel souffle du ciel disposait en même temps tous ces cœurs à la même émotion, animait tous ces esprits de la même pensée? C'est là un des secrets de Dieu et du désert. »

De son côté, M. Combes écrit : « Dans ces heures d'extase (le Keff) les Orientaux sont tous poètes, mais ce sont des poètes égoïstes qui ne produisent rien. » (Br. de Boismont, *les Hallucinations*, pages 36 et 37).

déclarer que la majorité des coups de chaleur mériterait plutôt d'être appelés des coups de lumière. Les becs électriques, qui pourtant ne rayonnent aucune chaleur, peuvent en effet produire des accidents analogues. Les observations sur ce point ont eu suffisamment de notoriété pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y insister. Mais je signalerai ce détail particulier : presque tous ces insolés sont des blonds dont l'iris est très faiblement pigmenté, ce qui n'implique pas que la règle soit générale, l'hygiène peut garantir les moins armés contre cette influence, comme l'inobservance de ses lois peut être fatale à d'aucuns. Il semblerait donc que le pigment oculaire soit une défense contre l'action lumineuse, il est certain que les yeux bleus, les albinos deviennent de plus en plus fréquents à mesure qu'on avance vers le nord. Les yeux noirs prédominent et deviennent de plus en plus foncés jusque sous l'équateur.

Quoi qu'il en soit de ce dernier aperçu, il est indiscutable que la lumière agit puissamment sur le cerveau. Est-ce par transmission nerveuse directe ? Est-ce en modifiant simultanémens la vascularité connexe de ces deux organes ? Il n'importe. Le seul point que nous ayons à retenir, c'est que la lumière peut accroître l'activité cérébrale jusqu'à la morbidité. J'attribue à l'intervention de cet agent et l'hallucination historique de Saint-Paul sur le chemin de Damas, et la folie de Charles VI et, plus loin dans le passé, le cas des citoyens d'Abdère, cité par Esquirol, « qui furent frappés de folie pour être restés trop longtemps au soleil en assistant à l'Andromède d'Euripide ».

A côté des passages que nous avons déjà cités, nous trouvons dans *l'homme de génie* de Lombroso, une ample moisson de faits recueillis de tous côtés par cet auteur et qui viennent à l'appui de notre façon de voir. J'en citerai les principaux.

« Alfieri accuse une pénétration d'esprit moins grande le soir que le matin.

Rousseau travaillait tête nue au soleil en plein midi.

Spallanzani aux îles Eoliennes se trouvait capable d'étudier trois fois plus que dans les brouillards de Pavie.

Le Sage dans sa vieillesse s'animait à mesure que le soleil s'avançait vers le méridien et reprenait peu à peu sa gaieté, sa puissance d'imagination. Au déclin du jour l'activité de son esprit diminuait graduellement.

Giordani ne pouvait composer qu'au soleil ou avec une abondante lumière et une forte chaleur.

Schiller dans sa correspondance avec Gœthe, écrivait « Pendant ces tristes journées (novembre 1817) sous ce ciel de plomb, je ne me sens capable d'aucun travail sérieux — (Juillet 1818) grâce au beau temps, l'inspiration lyrique ne tarde pas à venir. »

Cette influence prépondérante de la lumière sur l'activité cérébrale rend explicable la différence que l'on a constatée entre le montagnard et l'habitant des plaines ; différence toute à l'avantage du premier consacrée par le proverbe Toscan : « Montagnards, gros souliers, fins cerveaux. » La sérénité du ciel croît en effet avec l'altitude. Et les observations qui attribuent une grande part dans les hautes productions de l'esprit à la transparence de l'atmosphère ne font pas défaut. « Végèce s'exprime ainsi, livre 1er chapitre II. *Plaga cœli non solum ad robur corporum sed etiam animorum facit.* — Athènes, dit encore le même auteur, fut choisie par Minerve pour son air subtil qui y fait naître des hommes de génie. Au contraire l'air épais de Thèbes engendrait des hommes engourdis, d'après Cicéron.

Si quelque chose a pu sortir de mon esprit, écrit Michel-Ange, je le dois à l'air subtil du pays d'Arezzo.

Zingarelli et Muratore attribuent leurs productions à pareille influence, à la sérénité du ciel. » (Lombroso).

Comme preuve, d'un autre ordre, je signalerai l'effet inverse de l'obscurité. Celle-ci déprime l'excitabilité du cerveau, et, même quand elle est trop complète, trop durable, va jusqu'à l'affoler. Qui n'a pas éprouvé l'impression reposante des sombres forêts, l'action calmante des cloîtres ombreux et des églises auxquelles les vitraux coloriés mesure si discrètement la lumière ?

Je dois à l'obligeance de M. Corre une observation bien probante sur ce sujet. C'est le rapport de M. Besnard, sur l'insurrection des noirs à la Barbade, rédigé en 1836. « Les Anglais, dit-il, firent construire un système de prison dont les cellules isolées étaient dans les meilleures conditions d'aération, mais *absolument privées de lumière*. Et ce moyen triompha rapidement de la résistance des noirs les plus récalcitrants dont le supplice du fouet et du tread-mill n'avait pu avoir raison. »

Je me souviens aussi d'un prisonnier militaire, dont la responsabilité m'a paru bien douteuse, auquel je fus appelé à donner mes soins. Cet homme, qui depuis près de 3 mois était au cachot, en était arrivé à un état voisin de l'idiotie. On crut d'abord à de la simulation ; mais devant l'invraisemblance de ses actes et son mutisme prolongé, les gardiens inquiets m'ouvrirent la porte de sa cellule. Je ne pus ce jour là obtenir aucune réponse du sujet. Je l'emmenai à l'infirmerie où je le fis coucher et me contentai de lui prescrire une potion tonique. Le lendemain, dans ce milieu clair, il était en proie à une surexcitation très grande ; pendant toute la durée de ma visite, ce fut un flux de larmes et de paroles ; toute une histoire incohérente. Cela dura deux jours encore puis le calme revint suivi d'un état mélancolique.

Le confinement dans l'obscurité joue aussi un grand rôle dans le traitement des manies aigües ; c'est un besoin pendant les accès de migraine. Mais quand la privation de lumière dure trop longtemps, il semble que l'esprit éprouve comme une impression de vertige, en présence de ce noir qui finit par se peupler des conceptions les plus fantastiques. On pourrait croire que tout le contenu du cerveau y tombe. Le terrain lumineux sur lequel cet organe se sent de plain-pied lui manque.

Brière de Boismont, dans son traité des hallucinations en fait souvent la remarque et son ouvrage fourmille d'observations très intéressantes sur ce point. « C'est presque toujours dans le silence des nuits, à la chute du jour, au réveil, dans l'obscurité et les ténèbres que se font entendre les voix invisibles.

Comment ne pas voir dans ce fait l'exagération d'un phénomène physiologique si commun chez l'homme ? N'est-ce pas, en effet, à ces mêmes heures qu'il ressent ces nuances si variées d'une vague inquiétude, de la peur contre lesquelles la raison ne le met pas toujours en garde ? (p. 82) »

« Les hallucinations qui ont lieu pendant la veille deviennent souvent plus fortes au moment du sommeil. »

Tous ceux qui se sont plus ou moins occupés de pathologie mentale ont eu assez souvent l'occasion de constater cette influence. Aussi me dispenserai-je de leur citer des observations.

Mais j'attirerai l'attention sur le besoin de lumière que ressentent particulièrement ceux dont le cerveau est le siège d'une assez grande activité. Benvenuto Cellini, enfermé dans un cachot obscur tombe dans un désespoir profond et ne demande au ciel que le bonheur de pouvoir contempler la clarté du soleil.

Le fait de Silvio Pellico est entre tous intéressant. « *Pendant ces nuits horribles*, mon imagination s'exaltait à tel point qu'il me semblait, quoique éveillé, entendre dans ma prison tantôt des gémissements, tantôt des rires étouffés. Dans mon enfance, je n'avais jamais cru aux sorciers et aux esprits, et voici que maintenant ces rires et ces gémissements m'épouvantent. Je ne savais comment m'expliquer cela, et je me voyais forcé de me demander si je n'étais pas le jouet de quelques puissances mystérieuses et malfaisantes.

« Plusieurs fois je pris la lumière d'une main tremblante, et je regardai si personne ne s'était caché sous mon lit pour se jouer de moi... Assis à ma table, tantôt il me semblait qu'on me tirait par mon habit, tantôt qu'une main cachée avait poussé mon livre que je voyais tomber à terre, tantôt que quelqu'un venait par derrière souffler ma lumière pour l'éteindre. Alors je me levais précipitamment, je regardais autour de moi, je me promenais avec défiance et me demandais à moi même si j'étais fou ou dans mon bon sens,

« *Chaque matin ces fantômes s'évanouissaient, et tant*

que durait la lumière du jour, je me sentais le cœur si bien raffermi contre ces terreurs, qu'il me semblait impossible que je dusse encore en être poursuivi. Mais, *au coucher du soleil,* je recommençais à frissonner et chaque nuit ramenait les extravagantes visions de celles qui avaient précédé.

Ces apparitions nocturnes, que le jour je nommais des sottes illusions, le soir redevenaient pour moi d'effrayantes réalités ». (*Mes prisons*).

Ne semble-t-il pas que les conceptions s'extériorisent à mesure qu'elles se forment ? L'obscurité est sûrement une condition favorable à leur réprésentation externe. Voyez une personne qui fait appel à ses souvenirs, qui cherche à se remémorer les détails d'un fait jadis aperçu : elle ferme les yeux, et si l'imprécision existe, elle les recouvre de sa main. N'est-ce pas en vertu du même effet que la méditation est si facile dans les églises et dans les cloîtres ?

Il ne faudrait pas en conclure cependant que l'obscurité se révèle aussi comme un stimulant cérébral. Elle favoriserait plutôt le travail intellectuel par la précision plus grande que les pensées y revêtent, et sans doute aussi en ralentissant le cours des idées, en immobilisant presque l'esprit, si avide de déplacement sous l'influence des impressions lumineuses. Daudet a parfaitement dépeint et attribué à sa vraie cause, à mon avis, c'est-à-dire à l'intensité de la lumière solaire, la cérébralité capricante et vive, mais superficielle de nos méridionaux.

Quoique j'aie bien restreint le nombre des faits qu'il serait possible de citer, je crois avoir suffisamment établi l'action excitante de la lumière sur le cerveau, et l'on ne saurait assurément apporter en faveur de la température seule, fût-ce un exemple convaincant en dehors des cas ou la vitalité des tissus de l'organisme est véritablement lésée par son effet trop intense ou trop prolongé.

B. — Je démontrerai en outre que les particularités des variations périodiques que subit la lumière sont plus exactement traduites par les courbes annuelles de la criminalité, des suicides et de l'aliénation mentale.

Deux grandes lois connues dans la production des actes réflexes sont à prendre en considération :

1° La loi de l'intensité. *Le mouvement réflexe est en raison de l'intensité de l'excitation* ; — 2° la loi de la soudaineté. *A intensité égale, une excitation soudaine produit toujours un mouvement réflexe plus fort qu'une excitation qui arrive progressivement au même degré.*

En vertu de la première loi, le maximum des actes accomplis sous l'influence d'une certaine surexcitation cérébrale devra coïncider avec les maxima actinométriques.

En vertu de la seconde, aux mois de l'année ou les variations dans l'intensité lumineuse sont les plus grandes, devra se manifester une prédominance sur les mois voisins.

Je dois à l'obligeance de M. Delcroix, directeur de l'observatoire municipal de Montsouris, les éléments d'une courbe moyenne de l'actinométrie déduite de 20 années d'observation et de la température observée pendant la même période (*pl. A*).

Dans l'une et dans l'autre de ces courbes on voit que l'acmé tombe en juillet, mais quand on parcourt les données des annuaires, combien chaque année diffère souvent des années voisines, en 1877, le maximum actinométrique tombe en juin, il en est de même en 1878; en 1879 c'est le mois de mai qni a ce privilège, en 1880 il tient encore la tête ; en 1881, juin ne l'emporte sur lui que de 0,2 dixièmes de degré, en 1882 le maximum appartient même à avril ; il repasse à juin l'année suivante, revient en mai, tombe enfin en juillet pour appartenir encore à mai en 1886. Pendant le même laps de temps, le maximum annuel de la température survient une fois en juin, 4 fois en juillet et 5 fois en août. (*Annuaire de Montsouris* pour l'an 1888). Cette dissociation nous sera utile plus tard quand nous aborderons l'étude de certaines courbes annuelles dont il m'a été possible d'obtenir les éléments.

Mais pour nous rendre un compte plus exact de la valeur des oscillations mensuelles de ces agents, si nous isolons les variations ascendantes et descendantes, nous nous trouvons en pré-

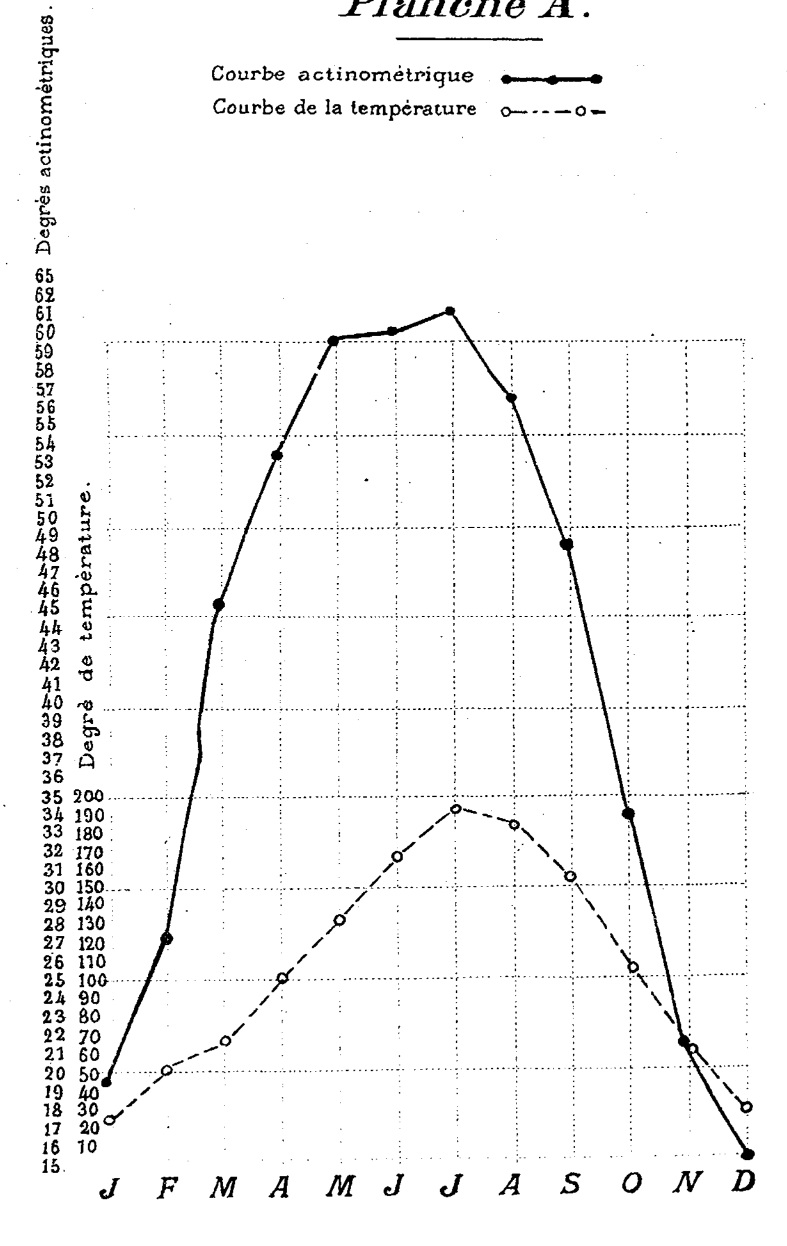
sence du tableau suivant (*pl. B.*) où d'un côté mars se distingue des mois voisins par une prédominance qui équivaut au moins au double de ces mêmes mois : de l'autre côté, dans les lignes des chutes, c'est octobre qui a la suprématie. Par conséquent, d'après la deuxième loi physiologique que nous avons citée, ces mois devront se révéler entre leurs voisins par une certaine augmentation des actes qui relèvent de la surexcitation cérébrale.

La différence entre les variations thermiques est beaucoup plus faible et il n'existe aucune concordance du côté des lignes ascensionnelles entre la température et la lumière, la plus grande montée de la température se fait en avril, et rien ne l'accuse dans les tracés anthropologiques, alors qu'ils reproduisent si nettement la grande variation lumineuse de mars.

Ainsi d'une part la chute fréquente du maximum actinométrique de l'année en juin avec des variations qui le reportent tantôt en mai, tantôt en juillet rendrait compte de la prédominance des crimes passionnels en juin; d'autre part les grandes oscillations du mois de mars rendraient physiologiquement explicable l'ascension que présentent en ce mois les mêmes éléments anthropologiques. Or, voici les réflexions qu'ont inspirées à M. Lacassagne les rapprochements qu'il a faits entre la marche de la température et celle des crimes. « Mai, juin, juillet et août sont les mois génésiques par excellence, le maximum est en juin. De juin point maximum, ils baissent régulièrement jusqu'en novembre. Stationnaires en février, ils ont une ascension en mars et une diminution en avril. Cette baisse semblable à celle qu'éprouvent en ce mois presque tous les crimes est assez difficile à expliquer ».

La marche de l'actinométrie, comme nous l'avons vu, ne nous laisse pas dans le même embarras, et l'explication est incontestablement valable car elle repose sur une des lois physiologiques les plus connues.

Au sujet de l'Algérie, il est une remarque à faire, c'est que les maxima sont en avance d'un mois sur ceux de nos pays (Voir dans la planche C. la première courbe des suicides



J F M A M J J A S O N D

Planche B.

45.4

53,5

23,3

59,7

19.8

60

61,1

61,1 56,5 48,5 34 21,5

15,4 19,8 27,3 45,4 53,3 59,7 60

56,5

1564

48,6

21,5

34

Ascensions et chutes de l'actinométrie par mois.

Ascensions et chutes de la température par mois

Déduites des courbes précédentes.

Planche C.

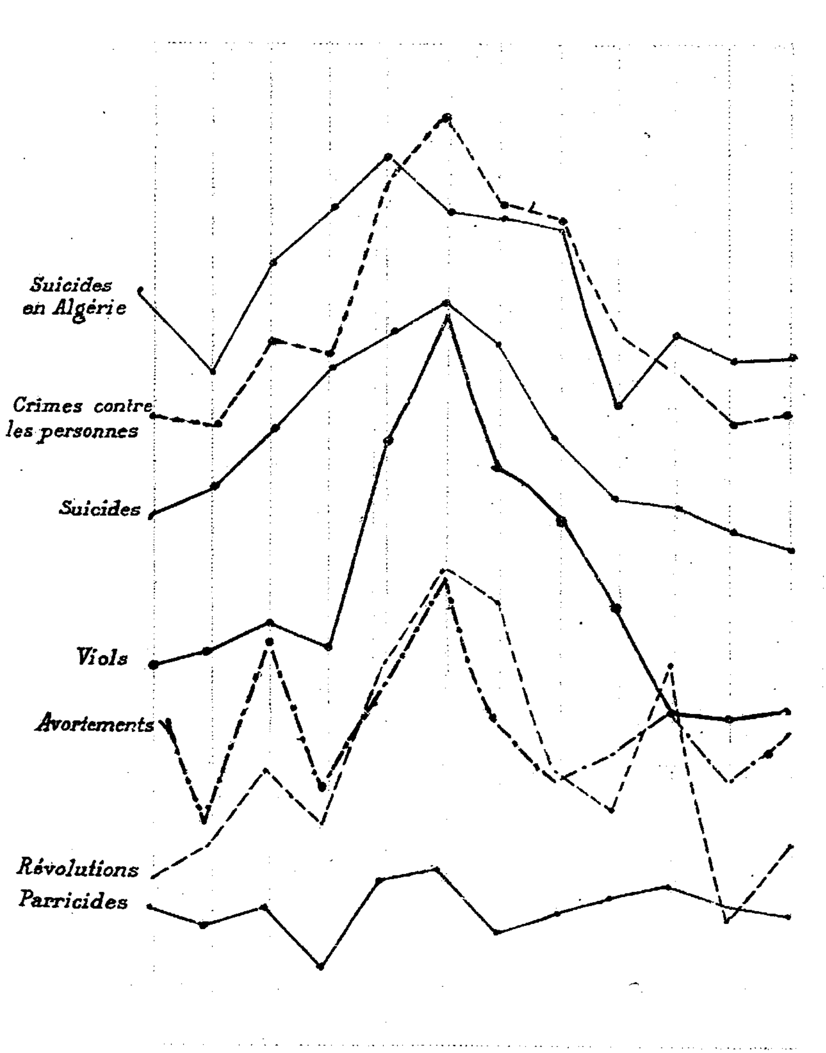


Planche D.

Année 1883.

actinométrie
température
aliénés
J F M A M J J A S O N D

Année 1886.

actinométrie
aliénés
température
J F M A M J J A S O N D

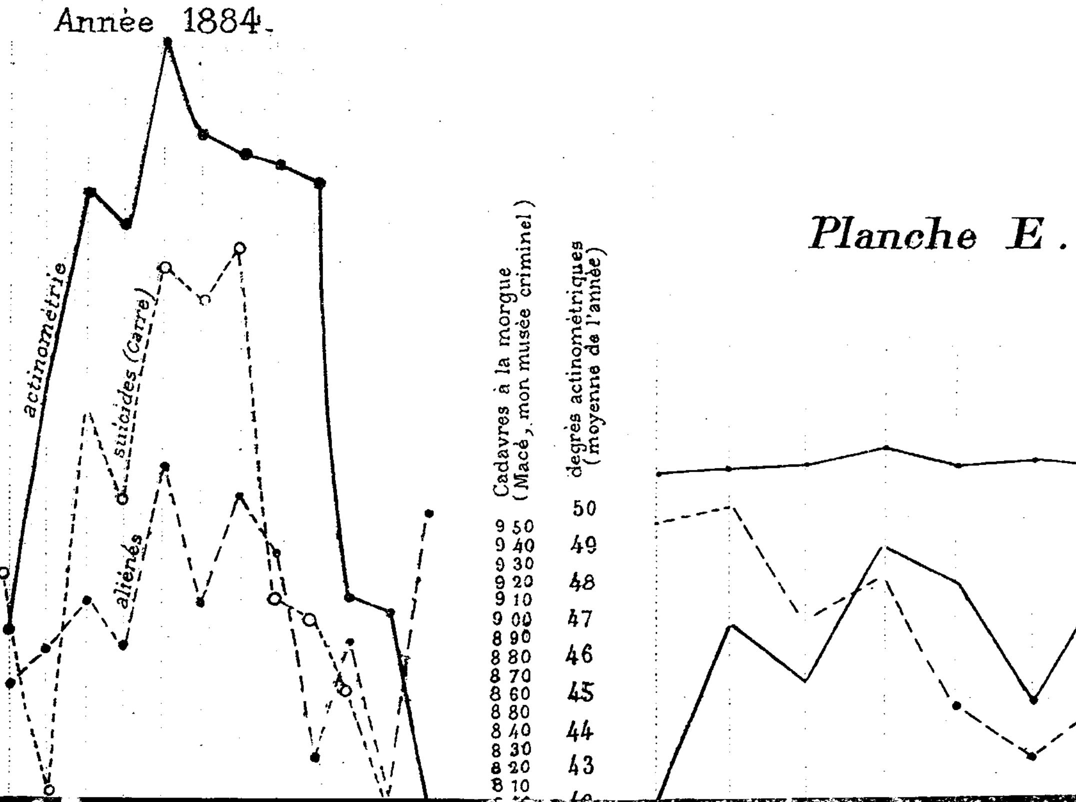


Planche E.

moyennes des températures

quantité annuelle de cadavres à la morgue de Paris.

actinométrie moyenne des années correspondantes

extraite du travail du Dr Kocher sur la criminalité chez les Arabes, les autres courbes sont empruntées aux travaux de M. Lacassagne et de ses élèves).

Telles sont les analogies que présentent les moyennes, les résultats sont déjà très favorables, comme on peut en juger, au rôle actif de la lumière, mais quand on entre dans l'étude des faits groupés en annuités, leur concordance avec la marche que suit l'intensité lumineuse apparaît plus évidente encore.

Comme éléments de comparaison j'ai pu me procurer à la préfecture de la Seine les chiffres mensuels des entrées d'aliénés dans les différents asiles qui relèvent de cette administration, notamment les années 1883, 1884 et 1886. D'autre part, je dois à l'obligeance de M. Corre la communication de la statistique des suicides pour l'année 1884. Enfin, j'ai trouvé dans le dernier ouvrage de M. Macé (Mon musée criminel) le chiffre annuel des cadavres transportés à la Morgue de Paris de 1880 à 1886.

Dans la planche *D*, j'ai fait un rapprochement entre la marche de l'actinométrie, de la température et de l'aliénation mentale pour les années 1883 et 1886 ou la dissemblance entre les deux premiers éléments est des plus évidentes. — Or on y voit, d'une part, que le maximum des cas d'aliénation coïncide avec le maximum actinométrique de l'année qui, en 1883, coïncide avec le mois de juin et, en 1886, avec le mois de mai ; d'autre part que les ascensions secondaires des mois de mars et d'octobre sont en rapport avec l'époque des plus grandes oscillations actinométriques.

La marche suivie par la température est loin de présenter ces analogies. En 1884, elle est passible du même reproche, aussi l'ai-je bannie des tracés que je donne de cette année, afin de ne pas trop compliquer les éléments. Ici encore (*pl. E.*) nous observons une coïncidence entre le maximum actinométrique et celui des cas d'aliénation, tous deux tombent en mai, il en est à peu près de même de la courbe des suicides qui présente un premier maximum en mai suivi d'une chûte assez anormale en juin, chûte reproduite par l'actinométrie et l'aliénation,

mais suivie d'une deuxième ascension, dont ni la température pour laquelle le maximum tombe en août, ni les variations barométriques de l'année ne semblent contenir la raison. Il est probable que divers éléments météorologiques, tels que les courants telluriques, l'électricité atmosphérique, l'hygrométrie, etc., combinent leurs influences avec celle de l'agent que nous étudions (1); mais au milieu d'elles on peut toujours distinguer l'action prédominante de la lumière.

Aucun autre ne présente une corrélation aussi manifeste avec les faits observés. — Elle se révèle encore de la façon la plus évidente dans le tracé dont nous avons emprunté les chiffres à l'étude documentaire de M. Macé. La courbe actinométrique est faite d'après les moyennes annuelles fournies par l'annuaire de l'observatoire municipal de Montsouris. On voit qu'à chaque ascension correspond une augmentation du nombre des cadavres à chaque dépression, une diminution dans le nombre total des assassinats et des suicides. Mais la progression à peu près constante de ces derniers, qui est sans doute en rapport avec un état cérébral de plus en plus surexcité, finit par emporter leur courbe au-delà de celle de l'actinométrie, Mais, si la proportion des dernières années n'est plus la même que dans les premières, il n'en ressort pas moins que la marche générale offre des relations d'identité indéniables. La moyenne des températures sensiblement égale toutes les années, à quelques dixièmes près est sans analogie avec ces variations.

Malgré la quantité relativement faible des documents que j'ai pu me procurer je crois avoir suffisamment établi le rôle actif de la lumière sur la cérébralité, rôle usurpé jusqu'à présent par la température. L'attention des anthropologistes, une fois fixée sur ce point, ne tardera pas, j'en suis convaincu, à lui rendre la place qui lui revient, la première.

GOUZER

(1) On pourrait aussi faire la part des causes morales qui, à certains moments peuvent atteindre une plus grande acuité. C'est ainsi par exemple que la misère ne doit pas être étrangère à l'accroissement assez habituel que présentent en décembre et janvier l'aliénation et les suicides.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

ASPHYXIE PAR UN HARICOT, A LA SUITE DE CONTUSIONS ABDOMINALES ET RÉNALES. MORT

Au mois de juillet 1886, j'étais commis par M. le Juge d'Instruction près le tribunal de Riom, à l'effet d'examiner le cadavre d'un homme trouvé sur la voie publique, au village de Volric et dont la mort était attribuée à des coups violents reçus dans une rixe.

Le corps était celui d'un homme de cinquante ans, d'apparence robuste.

A l'examen extérieur, je constate sur le côté gauche du corps, au niveau de la fosse iliaque, de la région pubienne et de la région rénale, la présence d'ecchymoses très larges et de forme irrégulière. Au niveau des dernières fausses côtes et sur la ligne axillaire, toujours du même côté existent de petites ecchymoses. Les grandes comme les petites s'accompagnent d'une infiltration sanguine qui pénètre assez profondément dans le tissu cellulaire. Elles sont donc le résultat de coups très violents donnés pendant la vie.

En ouvrant l'abdomen au niveau de ces ecchymoses, je trouve les anses intestinales correspondantes colorées en rose et présentant de petites ecchymoses dispersées dans une étendue d'environ vingt centimètres sur le mésentère, à son insertion sur le côlon transverse (à l'union du colon descendant et du colon transverse) se trouve une ecchymose irrégulière, de deux centimètres de diamètre environ, de coloration rouge-noirâtre.

Le rein gauche a également été atteint par la contusion, car je constate à la face extérieure et sur son bord libre une ecchymose de trois centimètres de long sur deux de large ; à la coupe, le tissu est rouge et hyperémié dans une certaine portion autour de l'ecchymose.

Pour produire des désordres semblables, les coups avaient dû sans doute être très violents, mais je ne pensais pas qu'ils eussent pu entraîner une mort immédiate.

En continuant l'autopsie, voici ce que je trouvai :

Les mâchoires étaient fortement contractées ; la bouche était pleine d'un mucus rosé, aéré. L'épiglotte était très congestionnée. Au dessous d'elle, reposant sur les cordes vocales inférieures, obstruant presque complètement la glotte, je découvre un *haricot* blanc, peu cuit, non mâché, intact. De plus, immédiatement au-dessous des cordes vocales inférieures, siège un petit morceau de lard du volume d'un pois environ, et qui a été quelque peu trituré. Toute la muqueuse laryngo-trachéale est rouge, hyper-cuniée, recouverte d'une mousse écumeuse très abondante. Les branches sont colorées en rouge jusque dans leurs dernières ramifications. Les poumons crépitent fortement sous le doigt. A la coupe, il s'en écoule un liquide noirâtre spumeux très abondant.

Le cœur est gorgé de sang noir.

L'œsophage est garni de matières alimentaires depuis l'arrière-bouche jusqu'à l'estomac.

Dans l'estomac existent des matières alimentaires (lard et haricots non mâchés), tout cela dégageant une forte odeur alcoolique.

Ces constatations faites, il n'y avait plus de doute pour moi : la mort devait être attribuée à la présence du haricot dans le larynx.

Comment pouvait-on l'expliquer? Quelle part fallait-il faire aux contusions rénales et abdominales?

Voici l'explication que je proposai : A la suite d'un dîner où les mets peu choisis, mais abondants, avaient été trop largement arrosés, X... et son ami avaient eu, comme on dit dans le peuple, une explication à la sortie de l'auberge. Y..., moins gris que X... sans doute, lui assène une maîtresse correction. Sous l'influence de l'émotion produite par le choc traumatique, X... a un haut le cœur; le mouvement mécanique de la déglutition compromis et les matières vomies, au lieu d'être expulsées au dehors, peuvent franchir l'épiglotte — en dépit des lois de la physiologie — et occasionner ainsi la mort.

Sans vouloir préjuger en rien des conséquences qu'auraient pu avoir dans la suite les lésions abdominales et rénales, j'estimai qu'elles n'étaient pas de nature à entraîner la mort immédiate, qu'elles n'en étaient donc pas la cause *directe*, mais qu'on était en droit de les considérer comme une cause *occasion-*

nelle, que, dans l'espèce, l'hypothèse d'homicide devait être écartée et qu'on devait adopter celle d'accident, mais que toutefois il ne fallait pas oublier que sans les coups et blessures, la mort n'aurait pas eu lieu.

Mon hypothèse fut vérifiée par le récit du coupable qui fut arrêté après quelques jours de courses à travers les bois. X... et Y... s'étaient battus après boire, comme cela arrive fréquemment à la campagne. Tout à coup Y... voit X... tomber la face contre terre et rester là comme s'il étouffait. Tout surpris, il le secoue, mais sans recevoir de réponse. Il reste auprès de lui, l'appelant par son nom, lui posant questions sur questions : toujours pas de réponse. Au bout d'un temps impossible à apprécier, X... devient immobile : il était mort. Alors Y..., dégrisé sans doute, mais à coup sûr très affolé, prit la fuite.

Le Procureur de la République, prenant en considération la culpabilité du haricot, écarta le chef de violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner, et traduisit Y... en police correctionnelle où celui-ci fut condamné à un mois de prison pour « coups et blessures ».

Dr ALBERT DESCHAMPS
de Riom.

REVUE CRITIQUE

Compte-rendu du 2e Congrès annuel des Médecins aliénistes français et des pays de langue française, tenu à Lyon du 3 au 7 août 1891, par le Dr Henry Coutagne.

S'adressant à une spécialisation bien tranchée, fondé sur une base scientifique sérieuse par l'étude préalable de trois questions importantes aux moyens de rapports, ce Congrès s'est ouvert dans des conditions de réussite que l'événement a justifié. 114 membres y étaient inscrits, parmi lesquels un noyau compact a suivi assidument les séances et les autres travaux du Congrès. Malgré la publicité faite par le comité d'organisation, peu de membres étrangers y ont participé : il y a eu quelques adhésions suisses, canadiennes et belges, mais deux médecins Russes et trois médecins Suisses, parmi lesquels notre collaborateur et ami, le Dr Ladame (de Genève) sont les seuls aliénistes d'au-delà de nos frontières qui aient participé activement à cette réunion.

Le Congrès a été ouvert par quelques mots bienveillants de M. le Préfet du Rhône, puis M. Ball, président du Congrès annuel précédent, a fait procéder à l'élection de son successeur. Le bureau a été ainsi constitué :

Présidents d'honneur : MM. Henri Monod, Rivaud, préfet du Rhone, Gailleton, maire de Lyon, Ball, Charcot, J. Falret, Théophile Roussel.

Président : M. Bouchereau (de Paris).

Vice-présidents : MM. Ladame, Mairet (de Montpellier), Pierret (de Lyon), Camuset (de Bonneval).

Secrétaire-général : M. Albert Carrier (de Lyon).

Secrétaires des séances : MM. Weill, Rousset et Royet (de Lyon) et Marie (de la Roche-Gandon).

Nous nous bornerons à signaler les visites des Asiles départementaux de Bron et de Saint-Robert (Isère), celle de l'asile de

Saint-Jean-de-Dieu, de la Faculté de Médecine et spécialement du Laboratoire de Médecin légale, l'excursion à l'établissement des épileptiques de la Teppe (Drôme) qui ont formé une diversion à la fois utile et agréable aux séances du Congrès. Ces dernières ont été riches en communications et en discussions dont le lecteur nous saura gré de lui fournir une analyse complète.

Première question du programme*: Du rôle de l'alcoolisme dans l'étiologie de la paralysie générale.*

M. Rousset, médecin-adjoint de l'asile de Bron, a fait sur cette question un rapport étendu qui met complètement au point son état actuel. Après avoir indiqué combien l'incertitude des documents anamnestiques dans les asiles d'aliénés rend difficiles les études étiologiques sur la folie, il expose les diverses phases historiques des rapports de la paralysie générale avec l'alcoolisme et fait bien ressortir les divergences d'opinion qui ont existé sur ce point depuis le commencement du siècle entre les cliniciens. Dans un second chapitre il insiste sur la cause d'erreur qui a souvent conduit à prendre l'effet pour la cause, en regardant les excès alcooliques, assez fréquents dans le début de la paralysie générale déjà déclarée, comme facteur de cette affection. Il étudie ensuite la géographie médicale de l'alcoolisme et de la paralysie générale en particulier, au moyen des documents contenus dans le rapport sénatorial de Claude (des Vosges), et passe en revue, au point de vue de leur aptitude à la paralysie générale, les buveurs non prédisposés, les alcooliques vésaniques, cérébraux, arthritiques. Vingt-deux observations personnelles font passer sous les yeux du lecteur les diverses variétés cliniques de paralytiques généraux alcooliques. Nous reproduisons les conclusions de l'auteur :

1° Le rôle de l'alcoolisme dans l'étiologie de la paralysie générale a été de tout temps et est encore l'objet de nombreuses controverses; les opinions des différents auteurs peuvent être ramenés à quatre courants principaux.

2° Certains malades considérés autrefois comme des paralytiques alcooliques avaient, en effet, commis des excès de boisson. Mais ces excès n'avaient lieu que depuis le début de la paralysie générale, de sorte qu'ils étaient l'*effet* et non la cause de leur maladie. Cet état d'*alcoolisme récent* ne doit donc pas entrer en compte dans la genèse de la méningo-encéphalite.

3° La progression corrélative de la folie alcoolique et de la folie paralytique ne peut amener cette déduction que l'une de ces maladies est engendrée par l'autre. Les considérations ethnographiques et géographiques ne paraissent guère concluantes en faveur du rôle plus ou moins prépondérant de l'alcoolisme sur la production de la paralysie générale.

4° Les extraits des rapports de tous les médecins en chef des asiles de France, consignés dans le rapport général de M Claude (des Vosges) en 1887, prouvent assez clairement que les idées contemporaines des cliniciens sont encore bien divisées.

5° Il nous semble que dans l'immense majorité des cas, le rôle de l'alcoolisme dans l'étiologie de la paralysie générale est subordonné à ce quelque chose d'indéterminé, d'inconnu souvent et d'insaisissable quelquefois, que l'on rencontre à propos de toutes les maladies et qui nous paraît être une condition nécessaire au développement de la meningo-encéphalite : c'est la prédisposition, qui peut être, suivant les sujets, cérébrale et arthritique, vésanique et nerveuse, ou alcoolique. Dans certains cas qui ne sont pas très communs, l'alcoolisme chronique, en dehors de toute prédisposition, déterminant à la longue le processus de la prolifération conjonctive et la sclérose cérébrale, peut aboutir à la paralysie générale.

M. Magnan (de Paris) a ouvert la discussion par un exposé clinique et anatomique de l'alcoolisme chronique cérébral, et insisté sur l'importance de la prédisposition, non seulement de l'individu, mais aussi de l'organe, pour la localisation des lésions alcooliques. Pour lui, il existe une paralysie générale, mais non une pseudo-paralysie générale alcoolique. Ceux qu'on décore de cette dernière étiquette correspondent à trois groupes de malades: ce sont, ou des alcooliques chroniques atteints de lésions cérébrales, ou des paralytiques généraux vrais bénéficiant de rémissions dans les premières étapes de la maladie, ou des dégénérés héréditaires atteints, sous l'influence de l'alcool, de manifestations cérébrales simulant celle des paralytiques généraux.

M. Régis (de Bordeaux), d'après ses observations de la maison de Castel d'Andorte, estime que l'alcool ne joue qu'un rôle secondaire dans l'étiologie de la paralysie générale chez les classes élevées et moyennes de la Gironde. La prédisposition héréditaire et la syphilis lui paraissent bien plus importantes à ce point de vue.

MM. Marie et Bonnet sont arrivés à une conclusion analogue dans un travail basé sur des statistiques personnelles, fournies par les asiles de Villejuif et de la Roche-Gandon. L'alcool intervient chez leurs malades, plus fréquemment, mais par le même mécanisme que les autres poisons (plomb, mercure, morphine) pour faciliter l'éclosion de la maladie chez des prédisposés.

M. Combemale (de Lille) expose deux séries d'expériences qu'il a faites à Montpellier, puis à Lille, sur des chiens qu'il rendait alcooliques chroniques; ces animaux ont présenté entre le quatrième et le onzième mois une série de symptômes physiques et mentaux caractéristiques et les lésions trouvées à l'autopsie ont été celles de la paralysie générale.

M. Christian (de Paris) conteste cette assimilation et croit qu'il s'agit là d'encéphalites qui diffèrent anatomiquement de la méningo-encéphalite de la paralysie générale.

M. Magnan intervient encore pour rappeler les expériences sur les chiens, qu'il a faites antérieurement à M. Combemale. Il insiste aussi sur l'interprétation des lésions méningo-encéphaliques chez les paralytiques généraux et recommande la défiance pour leurs lésions microscopiques. Les adhérences classiques des méninges peuvent faire défaut lorsqu'une agonie lente a provoqué une exsudation séreuse notable au-dessous de ces membranes; il les a fait disparaître sur les cadavres de ces sujets par des injections artérielles d'eau pratiquées quelques heures avant l'autopsie.

M. Mairet croit que l'alcool peut agir directement comme facteur de la paralysie générale, mais que la maladie affecte alors des particularités spéciales. Il existe donc pour lui une paralysie générale alcoolique dont il trace un tableau clinique, remarquable surtout par les caractères des hallucinations, des troubles moteurs pouvant rappeler le tabes spasmodique, des idées délirantes moins fixes, une perversion du caractère, etc.

M. Charpentier (de Paris) croit qu'il existe une série de paralysies générales produites par des intoxications de causes variées, externes ou internes, pour lesquels on pourrait arriver à trouver des lésions caractéristiques.

M. Cadéac (de Lyon) rentre sur le terrain expérimental. Il croit que dans l'alcoolisme, il faut faire la part du vin et des différentes substances qui entrent dans la composition des liqueurs. Il poursuit des expériences dans cette voie de dissociation. Dès

aujourd'hui il croit que l'eau d'arquebuse provoque à la longue chez le chien des lésions scléreuses sans dégénérescence graisseuse, surtout dans le foie et le rein, et montre des planches reproduisant des lésions qu'il a ainsi obtenues.

M. Ladame estime, ainsi que la généralité des orateurs précédents, que le rôle de l'alcoolisme dans l'étiologie de la paralysie générale ne doit pas être exagéré. Les modifications apportées en Suisse dans la marche de l'alcoolisme par la loi fédérale de 1886 n'ont pas eu d'influence sur la statistique des paralytiques généraux internés dans les asiles du canton de Genève.

M. Camuset montre en quelques phrases combien, dans une question aussi complexe, les statistiques administratives et médicales sont sujettes à caution.

M. Joffroy (de Paris) croit que pour résoudre le problème posé, la clinique ne peut fournir que les présomptions, ce qui ne veut pas dire que, dans son opinion, l'alcool suffise pour créer de toutes pièces la paralysie générale. La statistique, elle-même, ne peut fournir que des données approximatives. L'anatomie pathologique conduira à des résultats plus explicites : mais elle est encore relativement peu avancée. Ainsi il croit que la lésion de la paralysie générale n'est pas comme on l'enseigne ordinairement interstitielle mais parenchymateuse ; il étudie des altérations cellulaires, sur lesquels il refuse de s'expliquer prématurément, mais qui pourraient bien donner la clef de la question.

M. Pierret, se basant sur le rapprochement de la marche clinique et de l'anatomie pathologique de la paralysie générale, croit que des altérations granulo-pigmentaires des cellules cérébrales sont les lésions primitives de la maladie, se manifestant par les troubles de l'ideation. Il a des faits personnels de paralysie générale sans sclérose cérébrale interstitielle. Dans l'évolution sénile physiologique, dont les lésions sont surtout interstitielles, il n'y a pas fréquemment de période représentant la paralysie générale, mais plutôt des états cliniques se rapprochant de l'alcoolisme.

M. Magnan est opposé aux opinions des deux derniers orateurs. Il n'a jamais entendu nier la méningo-encéphalite interstitielle comme caractéristique anatomique de la paralysie générale, et personne au Congrès de Berlin où la question était à l'ordre du jour, n'est venu apporter une opinion différente. Il ne connait pas de paralysie générale sans sclérose interstitielle. Dans les auto-

psies à la 3e période, si on examine d'avant en arrière les lésions cérébrales, on note constamment que les lésions interstitielles sont plus avancées et plus généralisées jusqu'à la partie postérieure que les lésions parenchymateuses limitées aux parties antérieures et moyennes de l'encéphale.

M. Mordret (du Mans) ne croit pas aux pseudo-paralysies ; il relate une observation où les lésions classiques de la paralysie générale ont été étudiées chez une malade qui n'en avait pas présenté les symptômes pendant la vie.

M. Gilbert Ballet (de Paris), après avoir confirmé les vues de M. Magnan sur la constance de la coïncidence entre les lésions parenchymateuses et interstitielles, dit quelques mots sur les différences des statistiques suivant les milieux où elles ont été prises. Sans vouloir défendre les pseudo-paralysies si malmenées au Congrès de Lyon, il croit que c'est là une expression qui serait à conserver, non pour marquer une espèce nosologique, mais comme une sorte d'avertissement adressé au clinicien dans un cas douteux simulant une maladie classique.

M. Combemale revenant sur des faits sur lesquels a roulé sa thèse inaugurale, communique deux observations nouvelles, tendant à démontrer les rapports entre la paralysie générale précoce et l'alcoolisme ancestral.

Deuxième question du programme : *De la responsabilité légale et de la séquestration des aliénés persécuteurs.*

M. Henry Coutagne, rapporteur, a cru devoir avant d'entrer dans le côté médico-légal de la question, circonscrire le sujet cliniquement et définir le sens de la dénomination, relativement récente en psychiatrie, *d'aliéné persécuteur*, dénomination du reste purement pratique et sans prétention nosologique.

Pour lui un aliéné ne peut être déclaré persécuteur que s'il réunit les conditions suivantes : chronicité, idées de persécutions circonscrites sur un ou quelques individus, conservation de la faculté syllogistique et lenteur d'apparition de la démence. C'est dans le délire de persécution primitif ou secondaire, chez les dégénérés des classes supérieures et chez les hystériques qu'on rencontre les persécuteurs : leur subdivision en *persécuteurs persécutés* et en *persécuteurs raisonnants* (J. Falret) est rationnelle et utile.

A l'aide de quelques observations, surtout personnelles, M. Coutagne a esquissé les caractères principaux de ces malades dans leurs rapports avec les tribunaux. Il insiste sur les *persécuteurs latents*, aux idées délirantes dissimulées avec une persistance parfois extraordinaire jusqu'à l'explosion finale.

Le persécuteur, expansif ou latent, est du reste exposé aux incidents judiciaires les plus variés et les plus fréquents : outre ses délits pour ainsi dire classiques, c'est-à-dire les coups et blessures allant jusqu'à l'assassinat, il en commet de toutes sortes, et parfois de très étrangers en apparence à la satisfaction de ses revendications. Deux curieuses observations, l'une de Jaux, publiée par M. Marandon de Montvel, l'autre de détournement de mineure et attentat à la pudeur, personnelle à M. Coutagne, viennent démontrer cette assertion.

La responsabilité légale de l'aliéné persécuteur serait assez facile à déduire de celle de l'aliéné en général, si on était d'accord sur les bases théoriques de cette question. Mais il n'en est pas ainsi et l'incertitude actuelle des principes de la responsabilité pousse même certains aliénistes à se désintéresser de son étude.

M. Coutagne croit que l'aliénation mentale sous toutes ses formes devrait être regardée comme un élément *graduateur* et non *éliminateur* de la responsabilité. Mais en attendant une modification profonde de l'art. 64 de notre Code pénal, il croit que les médecins sont autorisés à conclure de leurs examens cliniques à la responsabilité entière, à la responsabilité atténuée et à l'irresponsabilité. Ces trois termes comportent des conséquences pénales bien connues par avance, et le second, sur lequel les discussions ne sont pas encore épuisées, trouve sa raison dans la *zone mitoyenne* de Maudsley et autres états analogues mal déterminés au moment de l'examen médico-légal.

D'après ces principes, M. Coutagne croit, sans prétendre poser des règles sans exception, que le persécuteur persécuté doit être déclaré irresponsable et le persécuteur raisonnant également irresponsable dans les cas bien accentués ou doué d'une responsabilité atténué dans les autres.

En principe, faut-il séquestrer l'aliéné persécuteur?

M. Coutagne répond nettement oui ; il fait ressortir les avantages incomparables de cette mesure, soit au point de vue thérapeutique, soit pour éviter des crimes trop souvent inattendus, soit pour empêcher le malade de contagionner son entourage, ainsi que le rapporteur en relate une curieuse observation per-

sonnelle. « On peut, dit-il, séquestrer un persécuteur trop tard, on ne pourra jamais le séquestrer trop tôt. »

Quelle sera la durée de cette séquestration ? Elle sera longue en général, surtout pour les persécuteurs persécutés dont le délire peut persister sans modifications pendant de longues années (20 et 33 ans chez des malades de M. H. Dagonet). Les persécuteurs raisonnants peuvent être mis en liberté plus tôt en général, mais avec de grandes chances de récidives nécessitant des réinternements.

Faut-il faire intervenir, pour limiter la durée de la séquestration de l'aliéné persécuteur, la gravité du crime qu'il aura commis ? En France on adopte volontiers le principe ou la formule d'Aubanel, d'après laquelle tout aliéné assassin doit être interné pour la vie. M. Coutagne croit que c'est là une règle trop absolue et qui ne peut s'appuyer sur une base clinique constante, l'accomplissement d'un crime n'équivalant pas toujours à la persistance indéfinie d'impulsions dangereuses. Il a tenu sur ce point à connaître la pratique suivie à l'asile de Broadmoor. Des documents statistiques et des renseignements qui lui ont été fournis par le Dr David Nicolson, surintendant de l'Asile, il résulte ce qui suit :

Les sorties des aliénés criminels y sont relativement peu fréquentes, *mais presque toujours conditionnelles* ; elles n'ont lieu que lorsque des personnes sûres répondent du sujet et avertissent le surintendant de la moindre rechute. Cette pratique parait avoir été heureuse et M. Coutagne serait disposé à la voir adopter en France si l'on pouvait compter sur les familles ou sur les sociétés de patronage pour les aliénés libérés. Les chiffres suivants relatifs aux aliénés homicides anglais, méritent d'être médités : de 1863 à la fin de 1889, 112 aliénés homicides sont sortis de Broadmoor : 19 seulement ont dû être réinternés, *dont un seul pour un nouveau crime.*

En terminant son travail, M. Coutagne a cru devoir faire allusion aux réformes générales à introduire dans les asiles d'aliénés et à leurs applications aux persécuteurs. Il estime qu'une plus grande variété dans le traitement auquel ils sont soumis, leur séparation d'avec certains malades incommodes, leur traitement dans des colonies agricoles, même leur déportation au loin de la mère patrie, pourraient dans telle ou telle phase de leur maladie être indiqués. Le rapporteur n'a pas formulé de conclusions précises. Ainsi qu'il l'a dit dans la discussion, il a surtout voulu faire œuvre d'opportunisme médico-légal. Il a jugé inutile

de résumer ses idées pratiques sous une forme concrète qu'il aurait rédigé ainsi : il faut déclarer l'aliéné persécuteur irresponsable aussi souvent que possible, le séquestrer aussi souvent, aussi tôt et aussi longtemps que possible.

M. Charpentier fait quelques critiques au rapport de M. Coutagne. Il trouve qu'il a trop circonscrit la classe des aliénés persécuteurs et la croit suffisamment caractérisée par ces quatre termes : idée fixe, délirante, de persécution, entrainant à l'acte nuisible par son influence seule. Pour la responsabilité de ces sujets, il croit qu'il ne faut pas abuser des déclarations d'irresponsabilité absolue; dans certains cas une responsabilité *partielle* est préférable à la responsabilité *atténuée*, préconisée par M. Coutagne. Pour la séquestration, M. Charpentier est moins rigoureux que le rapporteur; il croit que les sorties peuvent être autorisées, soit à titre d'essai, soit définitivement, lorsque le sujet ne manifeste plus de signe de folie, sans trop se préoccuper des chances de récidive, dont la prédiction dépasse les prévisions médicales. Mais, pendant le temps de sa séquestration, l'aliéné doit être traité par tous les moyens thérapeutiques que le médecin juge utile, et ces moyens comprennent l'isolement absolu provisoire, les moyens de contrainte et même les punitions.

M. Giraud (de Saint-Yon) constate que le cadre des aliénés persécuteurs n'est pas le même pour M. Coutagne et pour M. Charpentier. Il est certain que la responsabilité atténuée ou limitée peut rendre des services, mais elle peut être dangereuse au point de vue de la précision du diagnostic; nous devons peut-être nous borner à exprimer des doutes dans ces cas. Quelle sera l'utilité de cette conclusion devant le jury? M. Giraud ne comprend pas la différence qui existe entre la responsabilité atténuée et la responsabilité partielle. M. Charpentier, il faut le reconnaître, est placé, comme médecin de Bicêtre, dans un milieu singulièrement favorable et spécial pour l'étude de ces cas cliniques. Ils imposent pour une bonne part la nécessité de l'installation d'asiles criminels ou de quartiers d'aliénés criminels.

M. G. Ballet voudrait qu'on circonscrivît, au point de vue pratique, le terme d'aliéné persécuteur aux persécuteurs raisonnants de J. Falret, les persécuteurs persécutés étant des aliénés bien classés, nettement pathologiques et irresponsables. Dans ces conditions, la responsabilité atténuée ne devrait être accordée qu'avec des caractères cliniques précis, au lieu de correspondre à un point d'interrogation diagnostique.

M. H. Coutagne, répondant aux divers orateurs, croit que les objections qui lui ont été énoncées résident plutôt dans la forme que dans le fond. Comme M. Giraud, il ne voit pas l'utilité d'une responsabilité partielle différente d'une responsabilité atténuée. Le dernier terme est pratique, car devant le jury il demande les circonstances atténuantes ; il signifie que le sujet est, de par son état physique mental, moins bien armé pour la lutte vitale que la moyenne de ses concitoyens, et qu'il y a lieu de ce chef d'excuser les actes antisociaux qu'il a pu commettre.

En matière de séquestration, M. Charpentier veut des séquestrations courtes, M. Coutagne des séquestrations longues. Tous deux peuvent avoir raison ; car ils se placent à des points de vue professionnels différents. M. Charpentier, médecin d'un service d'aliénés, est surtout frappé par le trouble dans la discipline et le régime des malades qu'apporte l'internement de ces sujets. M. Coutagne, commis par le parquet comme médecin légiste, doit tenir compte dans ses conclusions des chances de récidives des actes criminels commis.

M. Rouby (de Dôle) lit à propos de cette discussion, un travail médico-historique sur Ravaillac qui sera publié dans les *Archives*.

Troisième question du programme : *De l'assistance des épileptiques.*

M. A. Lacour, médecin honoraire des services d'aliénés et d'épileptiques de l'Antiquaille, était le rapporteur désigné de cette question sur laquelle il avait déjà publié un travail très remarqué. Il a su faire ressortir la grave lacune de notre assistance publique en matière d'épilepsie : si, en effet, un certain nombre de ces malades peuvent, grâce à la complicité bienfaisante des médecins d'asile, être traités comme aliénés même avec des troubles mentaux accessoires, il n'en reste pas moins un chiffre respectable d'épileptiques dits *simples* à peu près éliminés des rouages de notre assistance publique : en 1880, les budgets départementaux ne leur affectaient que 33,492 francs !

Les médecins aliénistes n'ont cessé de protester contre cette lacune pour laquelle la France ne peut invoquer qu'une excuse, c'est que l'assistance des épileptiques n'est pas plus avancée dans les autres pays que chez nous. M. Lacour passe en revue les situations, presque partout précaires, faites aux épileptiques dans tel ou tel de nos centres de population. Dans la Seine, une amé-

lioration notable dans leur sort a été produite depuis quelques années par la construction de nouveaux asiles d'aliénés et par la création à Bicêtre, sous l'influence de M. Bourneville, d'une section commune aux enfants épileptiques et aux enfants idiots. En province, l'assistance des épileptiques n'est organisée efficacement que par l'administration des hospices de Lyon et par trois asiles, dûs à l'initiative religieuse, situés à la Teppe (Drôme), la Devèze (Cantal) et la Force (Dordogne).

M. Lacour est entré dans des détails techniques précieux à propos de ces diverses créations, en insistant sur le fonctionnement du service des épileptiques de l'Antiquaille et du Perron, dans la direction duquel M. Albert Carrier lui a succédé depuis 1883. Il parle aussi avec éloge de la colonie de Bielfeld (Westphalie), fondée par l'initiative du pasteur Bodelschwingh et qui ne contient pas moins de 1.200 pensionnaires.

Le rapporteur professe en matière d'assistance épileptique un éclectisme très large; son opinion est bien résumée par les phrases suivantes que nous extrayons de ses conclusions. « Ce serait mal comprendre l'assistance épileptique que de la faire dépendre uniquement de telle ou telle médication. Cette assistance est très complexe. Il faut s'occuper et se préoccuper du comitial, s'interresser à tout ce qui l'intéresse, faire appel à ses sentiments affectifs, développer son intelligence, lui inspirer l'amour du travail et lui créer des occupations. Sous cette influence incessante, la médication a une action plus décisive. Le mieux dépend du tact, du dévouement et de la persistance de l'entourage ».

M. Rey (de Marseille) croit qu'il faudrait créer dans le même domaine cultural que certains asiles d'aliénés, mais indépendamment d'eux, un établissement destiné à toutes les classes d'épileptiques, aliénés ou non; on aurait ainsi un personnel habitué à connaître les différentes phases de la maladie, et à y parer.

M. Albert Carrier différencie les modes d'assistance des épileptiques suivant telle ou telle classe. Il y a d'abord les épileptiques aliénés qui trouvent leur place dans les asiles; puis les épileptiques simples, infirmes de part des lésions (atrophie ou paralysie des membres) provoquées par des états cérébraux variés; pour ceux-là il faut l'hospice d'incurables. Dans une troisième classe on trouve les épileptiques à crises convulsives fréquentes pour lesquels il faut une hospitalisation spéciale plus ou moins constante, enfin les épileptiques à crises, soit peu fréquentes, soit revenant par périodes d'accès. Pour ces derniers, l'assistance

dans les familles devra être combinée avec une hospitalisation temporaire. Il faut tenir grand compte du traitement moral, et l'agent thérapeutique le plus puissant peut-être est l'organisation du travail pour ces sujets auxquels l'oisiveté forcée pèse au point d'aggraver leur caractère.

M. LADAME donne quelques détails sur l'asile suisse du Rüti, récemment agrandi et disposé pour recevoir des épileptiques de tous les sexes et de tous les âges sans distinction confessionnelle.

M. LERICHE (de Mâcon) fournit quelques données sur l'amélioration qu'il a pu procurer aux épileptiques de l'hospice des incurables de Mâcon pendant six ans à l'aide d'un traitement médical institué sur un budget minime; il a vu ainsi baisser d'une manière remarquable la mortalité de ces sujets, très forte au début.

Discussion sur la révision de la loi de 1838

M. REBATEL (de Lyon) ne veut pas entraîner le Congrès à une discussion approfondie; mais il estime opportun, eu égard à la marche actuelle des travaux législatifs sur cette question, qu'une réunion de médecins aliénistes jette un coup d'œil d'ensemble sur les réformes projetées. Le projet de loi, dit projet Reinach, actuellement étudié par une commission de la Chambre des députés, propose les réformes suivantes : substitution de l'autorité judiciaire à l'autorité préfectorale pour les placements, institution de comités de surveillance, mesures nouvelles tendant à la défense des biens de l'aliéné, réorganisation du service de l'inspection générale, création de quartiers ou d'établissements d'aliénés criminels, d'épileptiques et d'idiots, création dans les asiles de quartiers spéciaux d'observation.

M. Rebatel croit qu'il y a de bonnes choses dans ce projet de loi. Il faut applaudir aux mesures qui sauvegarderont mieux qu'avec la loi actuelle les biens de l'aliéné; on nomme parfois trop tôt un curateur pour le malade atteint d'une forme légère, qui, à sa sortie de l'asile, trouve une perturbation fâcheuse dans ses affaires. Un article du projet permet à l'aliéné lui-même de se placer sans formalités supplémentaires dans une maison d'aliénés; c'est là une heureuse mesure qui s'appliquera dans la pratique plus souvent qu'on ne serait tenté de le croire. La création d'établissements spéciaux pour les épileptiques et les idiots est d'une utilité plus contestable; les quartiers d'observation sont acceptables en

principe, mais rencontreront dans la pratique des difficultés, budgétaires et autres, très sérieuses.

Quant à la réglementation nouvelle des entrées et des sorties des aliénés, qui constitue le pivot de la loi projetée, elle présente des dangers de la plus haute gravité. Contrairement à l'intention du législateur, l'aliéné aurait ainsi moins de garanties contre la violation de la liberté individuelle qu'à l'heure actuelle où les pouvoirs judiciaires et administratifs peuvent intervenir l'un et l'autre. Il y a de plus un danger moral sérieux à mettre un malade hors la loi par un jugement, même rendu en chambre du conseil. Les nouvelles mesures proposées iront à l'encontre de la préoccupation de tenir secrète l'existence de cette maladie, préoccupation si grande dans les familles. Ces dernières préfèreront le placement des malades dans les établissements clandestins qui existent déjà, ou leur envoi à l'étranger, éventualité contre laquelle il n'existe dans le projet de loi que des précautions illusoires, et ainsi on aura diminué la surveillance de ces sujets qu'on a la prétention d'augmenter. On est forcé de reconnaître que la loi de 1838 est bonne dans son ensemble, et ce qui le démontre c'est le nombre infime de faits qui résument les critiques qu'elle a subies depuis quelques années, faits défigurés du reste par la presse et qui ne démontrent nullement les séquestrations arbitraires.

M. Sabran, président du conseil d'administration des hospices civils de Lyon, avoue qu'il a vécu dans l'aversion de la loi de 1838 jusqu'à ce qu'il ait eu l'occasion de l'étudier à propos de la discussion qui en a été récemment faite au conseil supérieur de l'Assistance publique. Il a dû reconnaître que les critiques qui lui ont été adressées étaient au moins légères. La plupart de nos lois, et même tout le code pénal, devraient être supprimés pour cause d'erreurs judiciaires possibles et même effectuées, si on leur appliquait la même critique que celle avec laquelle on combat la loi de 1838, quand on parle des prétendues séquestrations arbitraires qu'elle aurait rendu possibles. Il faut regarder l'aliéné non comme un malfaiteur à juger, mais comme un malade à interner par des mesures administratives analogues à celles qu'on ordonne pour les quarantaines des maladies contagieuses. Si l'on admet, avec tous les médecins aliénistes, que les chances de guérison de la folie sont proportionnelles à la précocité de l'internement, le projet Reinach va directement à l'encontre par la lenteur et le coût des formalités qu'il demande. M. Sabran voudrait qu'on simplifiât le plus possible les procédures, et qu'on

pût prendre parfois des mesures provisoires en cas de maladies mentales légères pour la sauvegarde des biens de l'aliéné.

M. PIERRET demande pour l'aliéné indigent des mesures qui n'existent pas dans la loi actuelle. On ne facilite nullement son entrée dans les asiles, et pourtant l'aliéné est loin d'être incurable. Nos établissements spéciaux sont envahis par des déments, des idiots, des incurables, et ainsi s'explique une diminution inquiétante de la proportion de nos guérisons dans les asiles publics. Nous sommes loin des 60 à 65 0/0 de guérisons accusées par M. Savage à Bethléem-Hospital.

M. BOUCHEREAU fait observer que ce dernier établissement a une clientèle dont la composition diffère en certains points de vue de nos asiles publics.

M. CHRISTIAN constate qu'à Charenton, où il n'y a pas d'indigents, les statistiques accusent une forte proportion d'incurables; elle provient surtout de l'envoi de malades traités dans les établissements de province.

M. PIERRET a observé le même effet au pensionnat de Bron.

M. GIRAUD fait remarquer à ce point de vue la grande inégalité de valeur de tels ou tels asiles départementaux, suivant les tendances budgétaires des conseils généraux.

MM. CAMUSET et PARANT (de Toulouse) insistent sur les inconvénients de l'immixtion des magistrats dans les placements.

M. ROUBY insiste à son tour sur les conséquences de l'art. 19 de la loi votée par le Sénat, d'après laquelle les pièces relatives à l'entrée et à la sortie des aliénés sont envoyées au procureur de la ¡République afin que les magistrats statuent en chambre du Conseil sur l'état d'aliénation du malade. Cette intervention est inutile dans les cas non douteux, et dangereuse dans les autres, vu l'ignorance des magistrats en matière d'aliénation mentale. M. Rouby cite entre autre un fait publié en 1878 où une malade atteinte de manie raisonnante, qui accusait de vols le personnel de l'asile, continua ses accusations après sa sortie ordonnée par les magistrats, fit condamner deux personnes et se suicida. Il insiste sur le caractère de prison que les législateurs s'obstinent actuellement à donner à l'asile, au lieu de savoir que l'aliéné est un malade qu'il faut guérir en l'intéressant, et qui guérit en effet souvent ainsi.

Sur la proposition de M. REBATEL, le Congrès émet un vœu favorable au maintien de la loi de 1838 dans son ensemble.

M. Thévenet, député du Rhône et président de la commission parlementaire d'examen de la loi Reinach, qui a assisté à la séance, expose en quelques mots l'état passé et actuel des travaux de cette Commission, et remercie le Congrès de cette discussion qui sera prise en sérieuse considération ainsi que le vœu qui l'a résumé.

Communications diverses

I. — M Mairet communique des recherches sur *la température dans l'épilepsie.* En pratiquant à intervalles très courts la thermométrie rectale chez des épileptiques dans les jours normaux et dans les jours d'attaques, il est arrivé aux résultats suivants : pas de modifications avant l'attaque, abaissement (surtout lorsque la crise est forte) pendant l'attaque, élévation n'atteignant pas la normale pendant le stertor, puis se continuant après le réveil et pouvant rester supérieure à la normale pendant plusieurs heures. Le sommeil prolongé au réveil empêcherait cette dernière réaction; l'agitation pendant le stertor transforme l'abaissement en élévation. L'auteur rapproche ces résultats des modifications de la nutrition (composition urinaire) qu'il a étudiée précédemment. Il fait observer qu'en dehors de leurs attaques, les épileptiques ont parfois une fièvre dont il n'a pu découvrir la cause.

Il ajoute en terminant quelques mots sur un autre symptôme de l'épilepsie qu'il a étudié expérimentalement : c'est la *dilatation pupillaire.* Ce symptôme existe avant la convulsion avec l'immobilité de la pupille, tandis qu'il s'accompagne de fluctuations de cette membrane pendant la convulsion et fait place au rétrécissement allant jusqu'au myosis pendant le stertor.

M. Magnan qui a étudié la température des épileptiques, n'a pas noté d'abaissement thermique au moment même de l'attaque et croit le fait difficile à observer. Il a observé une élévation chez un paralytique général à forme spinale au moment de ses attaques épileptiformes.

II. — MM. Cadéac et A. Meunier (de Lyon) font connaître leurs *recherches sur les éléments épileptogènes contenus dans les liqueurs et les médicaments* et insistent sur les *hallucinations déterminées par les essences qui entrent dans la composition de la liqueur d'arquebuse.* Ils signalent surtout les liqueurs d'absinthe, d'arquebuse, le vermouth, le vulnéraire, le kümmel comme contenant des principes dangereux, épileptogènes ou excito-stupéfiants

(essences de sauge, d'absinthe, d'hysope, de romarin, de fénouil, de sarriette, de marjolaine, de basilic, de calament). Il en serait de même de certains condiments tels que l'ail, l'oignon, la moutarde, qu'il y aurait lieu de proscrire du régime des prédisposés. Ils ont observé aussi chez des chiens soumis au régime plus ou moins prolongé des liqueurs alcooliques, et surtout de la liqueur d'arquebuse, des hallucinations paraissant liées à des conceptions délirantes. Un grand nombre de photographies instantanées semblent démontrer les diverses phases des phénomènes nerveux qu'ils signalent.

III. — MM. Weill et Raphael Dubois (de Lyon) communiquent des expériences démontrant la diminution de toxicité des urines de certains vésaniques. Comme procédé opératoire, ils ont injecté dans les veines du lapin une urine réduite par évaporation au tiers de son volume avec une pipette de Dazère, ce qui donnait une pression constante de 10 c. c. de mercure. Le sujet était, d'après le diagnostic de M. Pierret, un héréditaire ou un accidentel avec stigmates physiques, phénomènes épisodiques (dipsomanie, automatisme ambulatoire, crises maniaques, et un état habituel de légère excitation et d'insomnie persistante). L'urine de ce sujet, quoique plus dense (1020 contre 1010) plus acide (4 ou 5 fois), plus riche en extrait sec (40 gr. par litre au lieu de 20), quoique fournie par un sujet plus pesant (85 contre 58 kil.) que l'urine d'un sujet normal pris pour point de comparaison, a été moins toxique. 30 c. c. d'urine vésanique réduite au tiers par évaporation étaient tolérés par le même animal qui succombait à une quantité identique ou même moindre d'urine normale.

Cette diminution de toxicité ne pouvait être attribuée à une rétention de produits toxiques, mais à une diminution dans l'élaboration. Dans cette hypothèse, les symptômes vésaniques pouvaient en partie être attribués à un phénomène d'abstinence analogue à ceux de l'intoxication alcoolique ou morphinique ; ce serait, selon l'expression de l'un des auteurs, un empoisonnement en retour. Comme conséquence thérapeutique, on pourrait administrer aux vésaniques les principes actifs de l'urine, ou les équivalents toxiques (chloral, digitale, etc.), qui agissent dans les états normaux artificiels comme l'alcoolisme. En précisant les toxines absentes chez les vésaniques, on pourrait agir plus directement sur la nutrition.

IV. — M. Renaut (de Lyon) fait une communication sur l'*histologie de l'écorce du cervelet*. Il montre une série de préparations

faites dans son laboratoire d'anatomie générale de la Faculté et insiste sur une disposition épithéliale bornée à la surface des circonvolutions cérébelleuses qu'il a découverte et qui fournit un argument à la théorie qui assimilerait le cervelet aux organes des sens.

V. — M. Ladame fait connaître ses études sur *l'électricité statique dans le traitement des maladies mentales*. Il insiste sur les précautions à prendre dans l'application et la graduation de l'emploi de ce moyen thérapeutique. Il l'a trouvé utile dans un assez grand nombre de cas, en particulier pour les états dépressifs qui peuvent être guéris ou améliorés. Il relate même une observation de folie circulaire caractérisée annuellement par quatre mois d'excitation et huit mois de dépression, dans laquelle ce dernier stade a été notablement amélioré.

VI. — M. Joffroy fait une communication sur la *fièvre typhoïde et la folie*. Il relate le fait d'une femme de 71 ans, riche en accidents héréditaires, qui prend une fièvre typhoïde à l'âge de 20 ans, et à cette occasion a une affection délirante qui récidive plusieurs fois dans le cours de sa vie avec les mêmes caractères. Il conclut de ce fait et de plusieurs autres analogues que la fièvre typhoïde, comme d'autres maladies, et peut être plus spécialement qu'elles, ne donne pas lieu de toutes pièces à la folie, mais la fait apparaître sur un fond de prédisposition héréditaire.

VII. — M. Saury (de Paris), relate une narration de *troubles vaso-moteurs et trophiques chez une dégénérée hypocondriaque*. Il s'agit d'une héréditaire à stigmates physiques, ayant présenté de la topophobie, des phénomènes hystériformes et, en dernier lieu, au moment ou M. Saury l'examinait, un délire mélancolique à forme hypocondriaque, Or, en même temps que ces derniers symptômes mentaux, elle a présenté sur le trajet de certaines branches du plexus brachial gauche une éruption vésiculeuse dépourvue des douleurs ordinaires dans les zonas, puis des ecchymoses certainement spontanées du genou.

M. H. Coutagne présente à ce sujet la photographie d'une femme de 42 ans qu'il vient d'observer à la prison. C'est une héréditaire probable de par plusieurs stigmates physiques; son état mental est caractérisé par une grande débilité, une imbécillité surtout morale, sans délire ; elle a subi un grand nombre de condamnations légères. Elle présente des symptômes cutanés curieux :

érythème cuivré de la face, érythème avec induration de la peau et desquamation sèche sur le dos des mains, puis sur plusieurs points de la face des dépigmentations complètes. Dans ces conditions l'influence de l'action du soleil sur la localisation de l'érythème ne peut être invoquée, au moins exclusivement. Il faut tenir compte d'un état nerveux à conséquences trophiques. Certains cas de pellagre pourraient peut-être être rapprochés de ce fait et interprétés d'une manière analogue.

M. Weill fait des réserves sur le diagnostic de dégénérescence héréditaire dans ces cas où l'on pourrait peut-être admettre comme étiologie des causes accidentelles éloignées.

VIII. — M. Boubila (de Marseille) parle du *traitement de la paralysie générale par le chlorure d'or et de sodium*. Il a observé des améliorations caractérisées par l'augmentation des globules rouges, ainsi que par celle du poids général et de la force dynamométrique.

IX. — M. Rey (de Marseille) adresse une observation de *trépanation dans la paralysie générale*. Le malade a guéri rapidement et a bénéficié d'une intervention qui paraît avoir agi surtout par débridement méningé.

X. — M. Cullerre (de la Roche-sur-Yon) signale un *effet paradoxal dans le traitement par la morphine*. Il a cru devoir dans certains cas expérimenter le traitement par doses progressives de M. Voisin, mais sans aller aussi loin que ce médecin, et a observé parfois une amélioration de l'état mental coïncidant avec la cessation du remède.

XI. — M. Charpentier lit un travail *sur l'état mental dans le cancer de l'estomac*. Après avoir signalé les autopsies d'aliénés où l'on trouve des cancers stomacaux latents, il insiste sur la fréquence des causes morales dans la production de cette maladie et fait connaître les conceptions délirantes qui se font jour parfois dans son cours.

XII. — M. Chaumier (de Lyon) relate *un cas d'hallucinations persistantes de la vue liées à une lésion cérébrale*. Il s'agit d'une femme sans antécédents héréditaires, qui éprouve depuis assez longtemps des hallucinations de la vue tendant à se généraliser suivant une marche parallèle à l'évolution d'une cécité liée à une atrophie papillaire de cause centrale (sclérose disséminée du cerveau).

XIII. — M. Royet fait connaître les résultats de l'*examen des yeux chez 600 aliénés*. Il a surtout noté la fréquence de l'excavation physiologique chez les prédisposés héréditaires, la rigidité pupillaire chez les paralytiques généraux, les anomalies chez l'idiot.

XIV. — M. Belle (de Moulins) fait une communication sur la *culture du vaccin à l'asile Sainte-Catherine*.

XV. — M. Revilliet (de Cannes) a étudié *les anomalies du nez chez les idiots*. Il a noté un catarrhe chronique des fosses nasales sous la dépendance d'une déviation congénitale.

Ainsi que nos lecteurs peuvent s'en convaincre, les séances du Congrès ont été bien remplies. Il est à souhaiter que ces réunions annuelles s'implantent de plus en plus chez nous pour le plus grand bien des malades et de la science psychiatrique.

Le prochain Congrès aura lieu en août prochain à Blois.

DE L'INVERSION SEXUELLE

aux points de vue clinique, anthropologique et médico-légal

Par le D[r] J. Chevalier (1)

Dans un milieu tout différent, au sein des classes riches et élevées, noblesse, banque, haute bourgeoisie, la même évolution semble se reproduire : peu à peu la femme tend à se rapprocher de l'homme, à s'approprier ses allures lâchées, son genre d'existence libre et indépendante. Au lieu d'être, comme naguère, faite de calme, d'intérieur, d'intimité, la vie de la femme d'aujourd'hui se passe, hors de chez elle, dans des préoccupations où la famille n'est pour rien. Mais si, là encore, la femme déserte le foyer, ce n'est plus par concurrence vitale; il faut mettre cette modification des mœurs tout entière sur le compte de l'éducation spéciale qu'il est de mode de donner à la jeune fille, dans le monde de l'aristocratie en particulier.

(1) Suite. Voir les numéros 27 et 31. Extraits d'un volume, sous presse, et qui paraîtra chez Storck, éditeur, en novembre prochain.

Artistique et garçonnière, d'ailleurs d'origine plus ou moins exotique, cette éducation, depuis quelques trente ou quarante ans, est en train de faire de la jeune fille un être qui est loin de réaliser ce type virginal classique qu'on se plaisait à se représenter. Vous retardez peut-être, au point de vous imaginer que chez elle, tout est simplicité et grâce, candeur et réserve; vous lui prêtez sans doute et très généreusement des aspirations éthérées, des envolées romanesques vers un idéal d'amour aussi chaste que soigneusement caché au fond du cœur; vous croyez encore que son initiative consiste à n'en point montrer, et qu'en fait d'opinions et de volonté, elle ne possède que celles de ses parents et de son entourage. Comme vous êtes loin de compte! et comme les nouvelles couches ont su faire table rase de tout cela! On l'a dit et redit, la vraie jeune fille, *virgo casta et intacta*, n'est plus ou devient très rare. La jeune fille façonnée à la moderne est un être complexe, qui n'a que fort peu d'innocence, presque pas de pudeur, pas du tout d'ingénuité, et de fraîcheur ou de timidité ne connait que les noms. C'est une jeune personne au visage hardi, au regard assuré, au parler libre et tranchant, dont le sens pratique s'accommode mal des rêves et des chimères. Son ignorance est pleine de divinations; de l'amour, elle a tout expérimenté, sauf la réalité physiologique. Elle a sur tout des impressions personnelles, des idées bien arrêtées et bien à elle, qu'elle souligne par la hardiesse de l'expression. Elle pratique au besoin le mot cruel et à l'emporte-pièce. A l'originalité recherchée de l'esprit, elle joint la vivacité du jugement et la brusquerie de la volonté. La curiosité ne lui manque pas davantage. Résolue, elle affecte en tout l'indépendance, l'audace turbulente, la confiance en soi d'un garçon. Elle étonne et déconcerte, sans s'étonner ni se déconcerter elle-même.

Foin de la vie domestique, sous l'œil maternel, de la tapisserie, de la broderie, de ce qui n'exige ni grand travail des muscles, ni grand effort de la pensée. Dévorée d'une activité toute masculine, partagée entre le maître d'armes et le professeur de peinture, la jeune fille contemporaine n'a cure de ces puérilités. Elle aborde tous les exercices violents, cultive avec un égal succès tous les genres de sports, les armes, l'équitation, la natation, la gymnastique, la chasse. Elle tire, monte à cheval, fait du canot et des haltères avec la crânerie de tout clubman qui sait son métier. Ces goûts entrainent forcément des travestissements de costume; plus d'atours, ni de dentelles, plus de dessous froufroutants ; par

la mesquinerie du costume, la femme s'efforce de jouer à l'homme. Elle peint pardessus le marché : d'où fréquentation assidue des ateliers.

Là — entre rapins des deux sexes, tous bons garçons — on parle argot et on fume, on profère des mots de métier et on toise les modèles mâles et femelles nus, on discute art et en son nom se soutiennent les paradoxes les plus dissolvants pour qui sait lire entre les lignes, exemple : la théorie du beau aimé partout où on le rencontre. C'est dans ces officines surtout qu'on se sature de ce complexe alcaloïde psychique qu'on a appelé la *parisine*, toxine redoutable pour un grand nombre d'organisations cérébrales. La jeune fille, donc, s'engarçonne à plaisir, mais l'Art couvre ou est censé couvrir tout. Et voilà comment, sous prétexte d'éducation virile et artistique, par dédain affecté des routines et des préjugés, par cabotinage et manie d'exotisme, la femme, dans ce qu'on est convenu d'appeler le grand monde, se fausse, s'acharne à s'échapper de son sexe, et, sans rien acquérir, perd ce qu'elle a de plus enviable et de plus précieux, sa mignardise et sa grâce des formes plastiques, son ignorance adorable des choses techniques, son insouciance rieuse des questions spéculatives, tout ce qui en un mot constitue la féminité autrement dit sa force. Elle ne parvient pas à saisir le secret de la virilité, tandis que physiquement et moralement, elle se désexualise.

A côté de ce type, il en est un autre, moins répandu il est vrai, néanmoins inévitable en ces temps de malaise, de complexité intellectuelle, de cérébration générale, celui de la jeune fille atteinte d'un mal nouveau dans le cadre nosologique et que les observateurs psychologues appellent le « mal des âmes » ou « fin de siècle » bien qu'il nous soit apparu avec Werther. Excès d'analyse au fond. Celle-là, imbue des psychologies décevantes et savamment pessimistes que l'on croit de bon ton de professer aujourd'hui, instruite par le roman ou le théâtre, la conversation ou le journal, ayant sous les yeux le spectacle de l'élégante corruption du milieu qui l'entoure, sait de bonne heure toutes les défaillances, tous les détraquements, toutes les névroses — Ah ! qui a donc commis ce banal autant qu'ambigu vocable ? — modernes, d'où lassitude et désespérances précoces. Désabusée avant d'avoir connu, imagination déflorée dans un corps vierge peut-être, elle prétend à la science de la vie, au *tædium* de toutes choses. Elle voit et pense « amer ». Écoutez-la. Art, commerce ; beauté, arti-

fice ; vertu, duperie ; talent, procédé ; la foi est un leurre, l'enthousiasme une naïveté ; mensonge et platitude partout, partout laideur et duperie. Au moins trouve-t-on dans l'amour un refuge et et une compensation ? Pas davantage et à ce propos la malheureuse vous sert des axiomes dans le goût de celui-ci : « L'amour, c'est le choc de deux dépravations d'un égoïsme également féroce », ou de cet autre, « ce n'est qu'un des nombreux déguisements de cet instinct destructeur qui gît au fond de tout animal humain ». Les civilisés modernes ne peuvent en offrir que la contrefaçon. D'ailleurs la notion physique du sexe froisse cette nature quintessenciée ; sa sensibilité affinée jusqu'à la douleur, s'effraie de la matérialité et de la brutalité des choses sexuelles, du rôle d'épouse aussi bien que de la maternité. Comment s'étonner qu'un pareil état de « vague à l'âme » compliqué d'une si hautaine contemption de l'amour, éloigne la femme de sa véritable mission génésique et la pousse à transgresser les bonnes lois matérielles ?

Quoiqu'il en soit, et quelle que soit la raison de la pseudo-civilisation de la femme à notre époque, lutte pour la vie ou éducation défectueuse, cette transformation des mœurs est aussi caractéristique qu'indéniable. Sans chercher à lui donner dans la question de l'étiologie du vice, l'importance d'un facteur immédiat, nous croyons qu'il convient, dans une certaine mesure d'en tenir compte. Vous devinez le trait : se passant de la protection de l'homme, se suffisant à elle-même, la femme se passera bientôt de son amour. En tous cas — rapprochement qui a bien sa signification — l'explosion presque subite du vice lesbien est chose si contemporaine de l'évolution des mœurs qu'il est difficile de ne pas y voir une relation de cause à effet.

Depuis quelques années, le lesbosisme a pris, à Paris et dans la plupart des capitales, des proportions inquiétantes ; on ne peut feindre plus longtemps d'en ignorer l'existence et l'étendue et les dangers. Rares autrefois les prêtresses du nouveau culte sont aujourd'hui légion. Comme nous l'avons déjà fait remarquer, les causes directes du mal sont les mêmes chez la femme que chez l'homme ; le vice relève de cette quadruple origine que nous avons analysée ; la lubricité, l'exploitation d'autrui, le milieu, la terreur de la maternité poussent la femme vers son sexe. A côté de la détraquée qui poursuit une sensation rare, il y a la prostituée lesbienne qui essaie de la lui procurer contre remboursement, la fille publique à Saint-Lazare, ou la déportée à la Nouvelle-

Calédonie qui s'attaque à sa compagne, la vieille fille qui, par contrainte malthusienne, s'est fait une amie partageant ses goûts.

La recherche des voluptés contre nature pour elles-mêmes semble être surtout le partage des classes élevées du monde parisien, de ce qu'on appelle le *high-life*, où le soi-disant art, les mœurs du théâtre et de la galanterie ont fini par obnubiler, pour tout ce qui regarde les choses de l'amour, le sens moral. C'est dans cette société raffinée que l'on observe ces liaisons suspectes de femme du monde et du demi-monde, ces intimités de grande dame à cabotine, divette ou danseuse, de peintresse haut titrée à modèle obscur. La protection de l'art n'est qu'un prétexte. Il ne se passe pas de jour sans que quelque journal mondain ne fasse allusion — il faut en prendre et surtout en laisser, mais point de fumée sans feu — à un scandale de ce genre, scène de pugilat à propos d'une amie qu'on s'arrache, enlèvement que le Code n'a pas prévu, adultère dont le commissaire de police surprend le secret, mais où il se refuse à verbaliser. Ce mélange et le coudoiement incessant de sociétés si disparates devaient amener ces trop vives amitiés, et l'on se prend à songer aux amours effrénées et terribles des courtisanes grecques, des *oulétrides*. Des artistes aussi, si on en croit l'histoire, ces joueuses de flûtes dans les festins dits *callipyges*. Leur vie était une étude assidue du beau physique, en même temps qu'une lutte perpétuelle de lascivité. A admirer sans cesse leur propre nudité et à la comparer à celle de leurs compagnes, elles y prenaient goût et se créaient des jouissances bizarres, *contre-amour* dont Lucien nous a laissé un tableau des plus audacieux. Aujourd'hui, la danseuse toujours au bras d'un danseur de son sexe dans les mimiques d'amour, la comédienne sans cesse s'appliquant à l'expression et à l'effet de la passion amoureuse, feignant les caresses et les pamoisons entre les bras d'une femme qui joue un rôle d'homme, le sculpteur, la peintresse dans la constante préoccupation de la beauté plastique, dans la recherche ardente de la perfection de la forme extérieure, toute l'intelligence tendue vers le beau, en face d'un modèle féminin, voient peu à peu s'obscurcir le sentiment de leur individualité sexuelle ; l'une, entrant vraiment dans la peau du personnage, s'éprend de qui l'aime, l'autre de ce qu'elle admire ; bientôt dérèglement de l'esprit, sollicitation de tempérament, caprice de curiosité, qualifiez comme vous voudrez, grandit en elles le désir d'aimer et d'être aimées dans ce sens

avec la réalité en plus. De là à s'embarquer pour Lesbos — preuve que nous n'avons inventé ni les mots, ni les choses, les Romains disaient aux anti-physiques leurs contemporains: *Navigatio in Massiliam* — il n'y a pas loin. Le pas est d'autant plus vite franchi qu'il se mêle à cet ensemble d'excitations, la séduction du fruit défendu et un vague et maladif besoin de bravade. Sortir du bourgeoisisme des jouissances permises, dédaigner les joies médiocres de l'amour sain, être une exception, attire. Le vice est à la mode par son vernis d'épicurisme élégant, parcequ'il fait presque partie du chic.

La femme est encore portée à agrandir le domaine de l'amour par rassasiement des voluptés naturelles. Le dégoût est le châtiment de l'excès. Une fois l'habitude contractée, lancée sur la pente, la femme est sans mesure. Toujours assoiffée de nouveau, toujours chercheuse d'inconnu dans le champ infini du plaisir, elle veut goûter à toutes les ivresses, savoir tous les baisers, chanter toute la lyre, et elle va, plus loin, encore plus loin, jusqu'à l'illicite. Remarquez que le plus souvent, le vrai, le seul coupable c'est l'homme. C'est lui qui éveille chez la femme la curiosité pour les sensations ignorées, en la trompant dans son attente par sa brutalité ou son impuissance perverse, en ne se servant d'elle que comme d'un instrument de plaisir, en l'initiant aux mystères de l'amour unilatéral, quand il ne développe pas directement ces goûts en conduisant lui-même, après boire, sa compagne d'une heure, la maîtresse qu'il entretient, son épouse légitime (affaire de Molen), dans une maison publique ou spéciale pour lui offrir le spectacle d'un labeur — sadisme et entomologie — à l'occasion duquel, dit Jeannel « un large tapis de velours noir est étalé sur le parquet », ou pour la soumettre elle-même au saphisme. Dès lors la chute est irrémédiable: la femme prenant en horreur l'homme et l'amour vient grossir le bataillon des lesbiennes. Voilà comment il se fait que tel mari ne puisse forcer sa femme à le suivre dans un changement de résidence, tel autre amener la sienne à se prêter aux actes conjugaux, tel autre obtenir même de pénétrer dans son lit.

Ces goûts impliquent forcément l'existence d'une prostitution spéciale, *ad hoc* — la troisième — de la *prostitution lesbienne*. Se livrent au saphisme par métier, deux sortes de prostituées : les filles soumises, les prostituées libres.

Dans les maisons de tolérance, le saphisme est chose commune, banale, on peut dire. Les exigences de la clientèle en auraient

fait une nécessité si la trop grande fréquentation de l'homme, vu le plus souvent ivre, brutal, impuissant ou vicieux, n'avaient déjà poussé les malheureuses pensionnaires de ces établissements à l'amour lesbien. Les ménages de femme, d'ailleurs vus d'un bon œil par des tenanciers rapaces, engendrent quelquefois des jalousies terribles, d'où querelles et batailles sanglantes. Martineau a rapporté le fait d'une fille de maison qui, à la suite d'une scène de jalousie, engagea une amie à se faire inscrire et à entrer, afin de vivre ensemble, dans la même maison qu'elle, ce qui eut lieu. C'est dans ces mauvais lieux que, moyennant finance, certains *voyeurs* viennent satisfaire leur curiosité, en collant un œil émerillonnéà un trou pratiqué à la cloison, certaines femmes du dehors, femmes galantes, entretenues, mariées, chercher un plaisir que l'homme ne peut plus leur donner. D'après Martineau, il y aurait des maisons à Paris, qui, en permettant aux femmes l'entrée jusqu'ici réservée à l'homme, se livreraient presque uniquement à cette prostitution; leur clientèle se composerait en grande partie d'étrangères.

Toute une catégorie de prostituées libres exploite plus spécialement les vices de la femme et racolent effrontément dans les rues, les boulevards, les promenades et les bals publics. Le saphisme s'exerce alors à domicile ou dans les maisons dites *de passe*, dans des appartements privés tenus par des proxénètes, dans certaines boutiques de mercerie, lingerie, ganterie, parfumerie, tenues par des femmes et où peuvent facilement s'aboucher la lesbienne par goût et la lesbienne professionnelle. Les *femmes-hommes* abondent dans certains quartiers, du côté de Montmartre, de la place Pigalle, au quartier latin. Elles ont des brasseries spéciales, des restaurants qui leur servent de lieux de rendez-vous et où ce ne sont point d'ordinaire des hommes qui viennent chercher fortune. Les femmes adonnées à cette spécialité, font bande à part et sont facilement reconnaissables. En général, elles vivent deux à deux, s'habillent de même, ne se quittent jamais, si bien qu'en argot on appelle ces accouplées inséparables des « petites sœurs ». Elles sont d'une jalousie extrême, si une infidélité a pour mobile une autre passion, tolérantes, mais attristées, si l'infidélité, quelque soit le sexe qui en profite, doit faire vivre le *ménage*. Ici encore nous retrouvons des entreteneuses et des entretenues, des ménages à trois où le mari est quantité négligeable; plus d'une drôlesse, les noms se chuchottent, a des chevaux qu'elle doit à une femme du monde. On a publié nombre

de lettres de tribades qui semblent comme stéréotypées par le mélange invariable de protestations d'amour et de menaces, de supplications et de demandes d'argent.

D'autres agents de la prostitution du saphisme sont ces malheureuses petites filles, de douze à quinze ans, qu'on voit circuler le soir, très tard, dans les cafés, les brasseries, les bals publics, sous prétexte de vendre des fleurs. Des gens à mine suspecte les suivent de loin. Observez ces fillettes, et ce qui vous frappera, c'est que bien rarement vous les verrez offrir leurs bouquets à des hommes. Au Quartier, il y a quelques années, l'une d'elles, était bien connue du monde des étudiants, tant pour sa beauté que pour son empressement auprès des femmes.

Si la lesbienne par goût cherche à cacher et nie énergiquement son vice, la saphiste de profession l'avoue presque fièrement, donne volontiers des renseignements, se vante de nombreuses conquêtes. Pour que nul et nulle n'en ignore, elle proclame sa spécialité par son costume et ses allures. On ne la rencontre guère que sous les accoutrements ajustés, imitant ceux de l'autre sexe. Coiffée d'une toque sans la moindre plume ou bien du chapeau masculin, les cheveux coupés courts, la chemise à plastron, faux-col droit, sanglée dans un corsage-veston formant gilet d'homme, la jupe collante et imitant le pantalon, le monocle dans l'œil, une fleur à la boutonnière, les mains dans les poches ou maniant un stick, l'allure garçonnière, plate et stricte, correcte et résolue, sereine d'impudeur, telle est la physionomie étrange. énigmatique et troublante qui trahit la lesbienne avérée. C'est le cas de citer les vers de Gauthier :

Est-ce un jeune homme, est-ce une femme ?
Une déesse ou bien un dieu ?
L'Amour, ayant peur d'être infâme,
Hésite et suspend son aveu.

Néo-homme, sphinx ambigüe, protée sexuel, elle répugne également à l'un et l'autre sexe.

L'amour lesbien se rencontre presque fatalement dans toute réunion de femmes (hôpitaux, pénitenciers, pensionnats, etc.).

Les hôpitaux spéciaux où sont soignées les filles atteintes de maladies vénériennes, tels que Lourcine, Saint-Lazare, l'Antiquaille, etc., en sont infectés à tel point que Bourneville prétend que 75 pour 100 des pensionnaires sont des lesbiennes. Ces hôpitaux seraient même, d'après certains auteurs, Ratier, Lande,

Garcin, de véritables écoles de dépravation d'où l'on sortirait plus corrompu qu'on y est entré. Les connaissances se font, les liaisons s'y nouent; il en résulte que le recrutement de cette association de « femmes pour femmes » qu'elles désignent sous le nom de « Société de la petite médaille » (Joly), s'y pratique sur une vaste échelle. On a vu des femmes se rendre malades, se faire des plaies aux organes génitaux, pour aller rejoindre une amie en traitement à l'hôpital. On constate quelquefois le saphisme dans les hôpitaux non spéciaux; M. Lacassagne possède plusieurs observations de ce genre qui donnèrent lieu à une expertise.

Même dépravation endémique dans les prisons de femmes, gynécées, harems, etc., dans une communication faite par Meyer (*Friedrich's Blätter f. ger. Médic.*, 1875, 41), le Dr Fischer rapporte sur la maison de correction de Saint-Georges des faits qui ne laissent aucun doute (Voir Hoffmann, *Médecine légale*). Krausold, cité par Krafft-Ebing, a observé dans ces établissements, les mêmes « amitiés défendues » et, dit-il, « si l'amie d'une prisonnière est l'objet du simple sourire d'une autre, il s'en suit des scènes de jalousie de la plus grande violence et même des coups. S'il arrive que, suivant les règles de la maison, celle qui s'est portée à un acte de violence, soit mise aux fers, elle dit que son amie lui a fait « un enfant ». Le Dr Gaston Nicomède, médecin de marine qui a longtemps résidé en Nouvelle-Calédonie, révèle (*Un coin de colonisation pénale. — Bourrail en N-C*) les mœurs des détenues. « Le couvent du Bourrail, dit-il, est une prison étrange, monstrueuse. On y a expédié les fleurs du mal, le dessus du panier des maisons centrales..... En attendant que par le mariage qui leur est promis, elles recouvrent la liberté de la débauche, elles se livrent, dévergondées, au tribadisme et au saphisme le plus cynique ». Un témoin oculaire nous a affirmé que les pétroleuses de la Commune, prisonnières et parquées en masse sous la garde des factionnaires, voyant leurs provocations vers eux rester sans effet, se livraient publiquement entre elles aux dernières lubricités.

Le vice scolaire est peut-être plus à redouter encore chez les jeunes filles que chez les garçons, étant donné la sensibilité amative particulière à la femme. Les jeunes filles sont généralement aimantes, pleines d'abandon et se prodiguent à tout propos en caresses et cajoleries; le mysticisme et la curiosité ne font pas défaut. Reconnaissons que, dans la grande majorité des cas, les attachements si tendres, si démonstratifs dont les pensionnats

offrent tant d'exemples, ne s'entachent d'aucune sensualité et qu'on peut sans naïveté les poétiser comme l'a fait Lamartine dans *Régina (Confidences)* ; mais disons aussi qu'on ne saurait avoir trop de méfiance. On a vu plus d'une fois de telles liaisons persister bien après la pension; plus d'un prétendant à la main d'une jeune fille s'est vu, après d'autres, repoussé et ne s'est jamais, pas plus qu'eux, expliqué son échec.

Que la crainte de la grossesse en dehors du mariage, ou la terreur de la maternité pendant, pousse une femme au vice, c'est un fait avéré et non des moins fréquents. Tout célibataire — leur nombre est grand aujourd'hui — fait une vieille fille ; mais, si, en général, pour l'homme, le célibat n'est qu'un mot, pour la femme il n'en est pas de même ; la peur de la maternité en fera une cruelle réalité. Combustion sensuelle, sans objet, désœuvrement du cœur, tel est son lot. Or, ne pas être aimé déprave. Il arrivera ceci, que la délaissée tournera la difficulté en cherchant dans son sexe « l'âme sœur ». A défaut de mari, elle aura une maîtresse et la sécurité. D'après Corre, la chose serait assez commune aux Antilles, parmi les créoles.

Quelle est la fréquence du vice et dans quelles classes de la société l'observe-t-on le plus souvent ? Certes, les filles de Sapho sont nombreuses, on peut dire très nombreuses; autrefois décriées, on les supporte aujourd'hui, mais elles sont loin d'être cette multitude à laquelle le pessimisme des uns ou la corruption des autres voudraient nous faire croire. Elles restent, quoi qu'on dise, une exception, malgré tout, une monstruosité au jugement social. Non, nous ne verrons pas de si tôt s'édifier les temples à Horus, le dieu androgyne ; non, elle n'est pas près de se réaliser la terrible prophétie du poète, ils ne sont pas encore venus, heureusement, les temps, prédits par Alfred de Vigny, où doit s'accomplir, par la haine des sexes, par Sodome et par Gomorrhe, l'extinction du genre humain, la fin du monde. Non ; l'humanité continuera à aimer selon la bonne méthode ; les hommes s'entêteront à aimer les femmes, et celles-ci ceux-là. Ce qui est vrai, c'est que le saphisme, rare dans l'aristocratie, noblesse ou finance, à peine connu dans la bourgeoisie, en horreur dans les classes ouvrières, pas même soupçonné dans les campagnes, est le vice du monde du théâtre, du faux art et de la galanterie — j'insiste : l'art n'est qu'un prétexte et une facilité ; — c'est aussi la flore infecte, comme dit Tarde, des bas-fonds (Affaire Kaps) et surtout des maisons de tolérance.

A en croire les étrangers, ce serait un article de Paris qui, d'ailleurs, n'aurait pas cours en France. Assertion plus fausse encore que méchante. La plupart des capitales, celles du nord de l'Europe en particulier, Londres, Berlin, Vienne, Pesth, Sophia, Varsovie, Christiania, Pétersbourg n'ont rien à reprocher sous ce rapport à ce que leurs habitants appellent trop volontiers « la Babylone moderne ». N'est-ce pas en Hongrie que récemment a été célébré officiellement un mariage lesbien, par supercherie bien entendu? Il est même à remarquer qu'en général ce sont des étrangers qui entretiennent la prostitution saphique ; le cosmopolitisme contemporain à Paris est, comme il le fut pour l'ancienne Rome, une des principales causes de la corruption des mœurs. En tous cas, comme l'observe si bien Brouardel, les étrangers ont trop bien su décrire ce qui se passe chez nous pour ne pas y être venus en clients plus qu'en simples observateurs.

Chose curieuse, qu'on n'a pas encore relevée jusqu'ici, mais que nous avons plusieurs fois constatée, les lesbiennes, comme les pédérastes, ont un flair spécial pour se reconnaître, se deviner sans s'être jamais vues. Voici à ce sujet un fragment de lettre dont nous certifions l'authenticité : « Mais n'est-ce pas une fatalité que je ne puisse me soustraire à cet envoûtement ? Figurez-vous qu'*Elle* m'a avoué que du premier jour que j'étais venue chez elle, elle avait deviné que j'étais prêtresse de ce doux culte et la crainte seule de se voir repoussée l'a empêchée de me faire une déclaration (et repoussée à cause d'une autre passion, car cela ne faisait aucun doute pour elle que j'en étais). N'est-ce pas de la franc-maçonnerie, cette intuition entre deux femmes complètement inconnues entre elles jusqu'alors? » Outre l'aveu, remarquez le style ; il ne dénote pas le sexe ; il est vrai que « le style, c'est l'homme. »

Car, c'est incontestable, il y a quelque chose de l'homme dans la lesbienne, qu'elle s'efforce de s'approprier son genre d'esprit, que ce soit le fait d'une transmutation inconsciente. En une foule de points, sentiments, idéation, activité, il y a ressemblance. Elle acquiert, entre autres qualités d'homme, la rudesse des sentiments, le dédain des détails, la ténacité des convictions, une certaine largeur de vue, le respect de la parole donnée ; elle ignore les petites perfidies féminines. Il y aurait plutôt prédominance de l'instinct constructeur sur l'instinct destructeur. Une enquête sur les mœurs privées de quelques femmes écrivains du siècle serait des plus instructives à cet égard. De là à accéder à la virilité

vraie, il y a un abîme : la lesbienne n'est et ne peut être qu'un être « sans sexe ».

Comme les pédérastes, les prostituées saphistes portent des tatouages révélateurs (Lacassagne). Les premiers se font tatouer des mains entrelacées, un cœur avec le nom ou les initiales de « l'ami », une botte sur la verge, etc, les femmes, le portrait ou le nom de « l'amie ». « Si la fille est jeune, dit Parent-Duchatelet des prostituées en général, ce sont presque toujours des noms d'hommes ; si elles ont un certain âge, ce sont le plus ordinairement des noms de femmes. Dans ce dernier cas, ces noms sont toujours placés dans l'espace qui sépare le pubis du nombril. Je n'ai pas besoin d'entrer à ce sujet dans de grandes explications, on comprendra ce que cela veut dire. » Nous avons vu nous-même une lesbienne qui portait le nom de son amie écrit longitudinalement sur la face antéro-interne de la cuisse gauche.

Nous aurions voulu glisser rapidement sur la question du manuel opératoire des amours féminines ; toutefois la terminologie courante est si vague, les termes ordinairement employés sont si impropres qu'il est indiqué de s'expliquer et de préciser. *L'amor lesbicus*, en plus des baisers, caresses, palpations diverses et des différentes pratiques de manuélisation réciproque, se satisfait de trois façons principales, énumération qui n'a pas la prétention d'être limitative : le tribadisme, le clitorisme, le saphisme. Chacun de ces termes, bien qu'en langage ordinaire, ils désignent l'aberration même, comporte un mode particulier. Le *tribadisme* (τριβάω, je frotte) est le procédé dans lequel l'accouplement est simulé par le simple contact, accompagné de frottements, des organes génitaux externes. Les latins appelaient *frictrices*, *subigatrices* les femmes adonnées à ces pratiques. Le *clitorisme* est ce même procédé avec un temps en plus, consistant dans l'intromission vaginale d'un clitoris démesurément long, développé jusqu'à l'anomalie, d'où la rareté de ce *modus faciendi*. Enfin on réserve plus spécialement le nom de *saphisme* (de Sapho) au coït buccal, procédé le plus habituel. La paraphrase suivante emprunte au latin de Tardieu la décence nécessaire en ces matières : « *Quæ manustupro deditæ sunt* lesbiennes *appelluntur*. *Cognomine* gougnottes, *aut* gousses d'ail *sive* de vanille *designantur quæ labia et oscula fellatricibus blanditiis præbent*. » Ces derniers termes d'argot nous donnent l'explication d'un cri plusieurs fois entendu dans certain bal bien connu du Quartier : « Ça sent l'ail, ici ! »

Telles sont les conditions étiologiques du vice chez la femme, telles sont les circonstances qui en favorisent l'extension. On voit en somme que le déroulement des faits est identique, qu'il s'agisse de dépravation féminine ou masculine. Il est toutefois une particularité étiologique propre à l'histoire du saphisme dont l'examen a sa place marquée à la fin d'un chapitre où l'on s'efforce de les énumérer toutes ; nous voulons parler de la littérature.

LA LITTÉRATURE

Il convient ici, dans un travail purement scientifique de parler d'œuvres purement littéraires, parce que leur influence a été, est encore néfaste, parce que le roman contemporain, il faut avoir le courage de le dire bien haut, est le plus actif parmi les agents de contamination et de propagation du mal. Aussi bien, il y aurait lieu d'ajouter à la liste des diverses formes que nous venons de passer en revue, une cinquième modalité, le saphisme par littérature. Si étrange que paraisse cette proposition, il n'est que trop démontré que la lesbienne *par littérature* n'est pas un paradoxe. Au surplus il ne doit pas être sans intérêt de connaître l'opinion des littérateurs et des romanciers sur un point qui ne relève que de la psychiatrie.

Les écrivains que l'étude ou la description de l'amour lesbien à tenté sont principalement les romanciers, les psychologues et les poètes.

Diderot, pour ne parler que des modernes, le premier, il y a un siècle, aborda ce sujet dans un livre resté fameux, *la Religieuse* ; ce fut l'abbesse de Chelles, une des filles du régent, qui, dit-on, lui servit de modèle. Comme le prouve la *Suite du rêve de d'Alembert*, il avait admirablement saisi les causes et le mécanisme des goûts antiphysiques ; son livre montre très bien à quels désordres conduisent l'oisiveté, le mysticisme, le célibat, la vie en commun.

Balzac, toujours en quête du bizarre et du monstrueux, voulant donner un pendant à son héros, du « troisième sexe », de Rubempré, a écrit la *Fille aux yeux d'or*, étude du *lesbius amor* avec laquelle la *Régina* de Lamartine a quelques points communs. Il en touche un mot en passant dans la *Cousine Bette* ; pour lui « le sentiment le plus puissant que l'on connaisse, c'est l'amitié d'une femme pour une femme ». Le dénouement de son étude

marque énergiquement ce qu'une telle passion a de sauvage et de tragique.

Théophile Gauthier fait d'un travestissement de costume et de mœurs, bientôt suivi d'une désorientation des sentiments amoureux chez une nature primitivement garçonnière, le pivot de son beau livre, *Mademoiselle de Maupin*. Il traite du cas en artiste, en poète; il pressent l'androgyne actuelle, il a la vision de l'interverti-né.

Ernest Feydeau en parle timidement dans son roman la *Comtesse de Chalis*. Pour lui, le vice, « la plus inconcevable des dépravations », ne relève que de la maison de santé.

Nous avons rapporté plus haut la belle page où Flaubert, dans sa magnifique étude sur l'antiquité, dans *Salambô*, est incidemment amené à expliquer comment l'isolement commun, un besoin inné d'affection et de protection, accouplaient entre eux les soldats des armées carthaginoises.

Il est superflu d'indiquer à ceux qui lisent et qui pensent telle ou telle œuvre d'un des maîtres du roman contemporain, les Goncourt, Zola, Daudet, où le vice en question se trouve étudié et décrit sous les espèces d'un héros principal ou subalterne.

Tout le monde s'attend à voir citer ici le roman de A. Belot, *Mademoiselle Giraud, ma femme*. C'est que ce livre beaucoup lu constitue le traité littéraire classique de la question, réalise bien le prototype des études de ce genre; c'est le résumé bienséant de ce qu'on avait écrit jusqu'ici, c'est le modèle presque timide que d'autres contemporains n'ont fait que paraphraser avec audace. A côté d'appréciations contestables, il y a une grande part de vérité; le cas se produit quelquefois dans la vie courante et l'auteur a très bien compris l'influence de l'internat, de l'oisiveté et du luxe, de la satiété et de la rêverie. Tout en reconnaissant sa modération, faisons lui le reproche, d'avoir par son succès même, appelé l'attention sur ce genre d'analogies et presque suggéré de nouvelles descriptions.

Parmi les lyriques qui ont chanté les stériles ivresses de Lesbos citons Baudelaire (*Fleurs du mal — Femmes damnées — Delphine et Hippolyte*) — dont l'apostrophe superbe, malédiction et pitié mêlées, rend avec tant d'intensité l'excès d'horreur, la surcharge de remords qui courbe ces « âmes désordonnées, lamentables victimes. » Devons-nous mentionner Mendès, le poète obsédé par l'androgyne, Péladan, le mage hanté par l'hermaphrodite, Verlaine, le chantre acrobatique des *Amies*?

Dans la littérature allemande, Krafft-Ebing cite, comme roulant

sur un thème scabreux, les romans suivants : *Amour secret de Fridolin*, (*Fridolin's heimliche Ehe*) par Wildebrand, *Brick and Brack* ou *La lumière dans l'ombre* (*Brick and Brack oder Licht in Schatten*), par le comte Emerick Stadion, *Vénus en toison* (*Venus im Polz*), par Sacher-Masoch, dans « La damnation de Caïn », (*Das Vermœhtniss Kains*).

Mais pour ces quelques romans, œuvres d'artistes épris d'idéal ou de moralistes poursuivant un but, études fortement pensées, gardant en général dans les peintures les plus vives, la décence de l'image et le respect de la langue, combien de productions médiocres et graveleuses, depuis quelques années par suite du goût dépravé du public pour les laideurs de tout ordre ; nous assistons à un véritable débordement d'une littérature pornographique et en particulier lesbienne. C'est à croire que tout le monde est altéré de dégoût. Impossible d'ouvrir un livre sans tomber sur un couple d' « amies ». Cela devient de la hantise, du cauchemar; c'est aussi un bas trafic. Tous ceux qui lisent les connaissent ces plumitifs qu'on devine faméliques, ces penseurs au petit pied qui se figurent que violence veut dire force et crudité vérité, ces débitants de nervosités et de détraquages qui prennent un scandale pour un succès. Faiseurs avides de gain et de réclame, ils mesurent leurs vérités à un chiffre de vente et savent au besoin grandir l'un et gravir l'autre en quémandant des poursuites, car rien n'assure mieux l'écoulement de leurs produits qu'un procès. Dénombrer la multitude de tels érothographes serait s'attarder. Ce qu'il y a de plus exorbitant — ou de plus divertissant — c'est que le souci de l'observation, la passion du « d'après nature », le culte du document, l'analyse pénétrante, l'art, l'art indépendant et sacré pour tout dire, est sensé légitimer ces rapsodies, vous savez le cliché et le jargon « de psychologie passionnelle », consciencieusement fouillées, cruellement reçues, d'infinie pitié ». Tout à la psychologie aujourd'hui ! Oh! psychologie, quel abus on fait de ta méthode ,quelles petites et grosses obscénités on commet en ton nom! Tout à la pathologie, ajouterons-nous, puisque l'invasion fâcheuse de la médecine dans le roman exagère encore les tendances descriptives de l'école littéraire régnante. Il n'y a pas de milieu, le roman est à base de vice ou de folie.

Fabié, dans son discours du Concours général parle des auteurs de la littérature dévergondée :

Ceux que leur nostalgie attire vers la fange
Qui sont licencieux pour paraître hardis...

Les maltôtiers ont pillé les bouges et les salpétrières et malgré tout, les priapées qui servent au public la cuisine psycho-pathologique, la mixture cantharidienne, l'olla podrida malfaisante trouvent à merveille admirateurs, acquéreurs, imitateurs.

Mais voyons la manière de ces analystes de la première et de la seconde catégorie et recherchons les conclusions auxquelles ils ont abouti.

Tout d'abord, ils ont senti la nécessité d'armer leurs études d'une préface explicative. On ne s'embarque pas dans une pareille question sans prévenir et s'excuser un peu. La préface, factum grave et pédant, est un morceau des plus curieux. Le lecteur doit être bien pénétré de leur compétence. Les écrivains, les moralistes sont mieux en situation que quiconque de traiter d'un tel sujet, fouiller les âmes, c'est leur métier, qu'on l'admette. Les médecins, se plaçant à un point de vue exclusivement objectif, partant d'idées préconçues, n'entendent pas grand chose aux maladies de l'esprit et du cœur; les médicâstres n'expliquent rien avec les gros mots d'hystérie, de neurasthénie. Parlez-nous des psychologues de profession, voilà des gens pour lesquels l'envers de l'âme n'a rien de secret. Joignant le microscope au scalpel — une scie, ce scalpel, — s'armant quelque peu du bistouri, eux seuls savent étaler des fibres, disséquer le cœur humain ; aucun repli n'échappe à leur loupe, ils ont le monopole du sens psychologique; seuls, ils sont en mesure de conclure. Et, contradiction des contradictions, la dite préface est souvent adressée à l' « Illustre Maître » qui professe là ou là.

Pourquoi de telles analyses? où est leur nécessité? Ah! ils ne sont pas embarrassés. Il faut tout scruter quand on passe en observateur dans les masses modernes; on ne doit ignorer aucune des défectuosités humaines; les hideurs, les luxures, les putridités ne font jamais reculer le moraliste. En face de certaines infamies il n'est pas permis de se taire; le mépris silencieux ne suffit pas, il assure l'impunité. Prenez garde! Le mal gagne, l'ulcère s'étend, la lèpre grandit et menace d'envahir tout l'organisme, c'est-à-dire la société. C'est un devoir impérieux de prévenir ; pas de ridicule pudeur. Il appartient aux écrivains surtout de stigmatiser les vices du jour, ces mortelles gangrènes ; il faut porter le fer et le feu sur ces plaies honteuses, cautériser énergiquement. Pour cela, il est de toute nécessité de mettre à nu, et ils mettent à nu, en effet, consciencieusement, comme si la grande publicité donnée à la description de ces misères n'aidait pas très efficacement à leur propagation.

Ceci entendu, un peu d'histoire et de pathologie ne messied point. Nous assistons alors à l'évocation des désordres païens ou mystiques du Moyen Age : Sodome, Gomorrhe, Lesbos, Babylone, Rome et Messaline se marient agréablement aux sabbats, aux épidémies de possession démoniaque, aux succubes et incubes, aux Ursulines de Loudun, à Marie-Antoinette, etc. Pour ajouter un semblant de conscience littéraire ils n'ont garde d'oublier quelques termes impropres de physiologie ou de pathologie avec un peu de morphine, haschich ou autres philtres autour.

Passons maintenant au drame lui-même.

A travers les multiples enjolivements, voici la coupe banale de l'affabulation. Toujours la même rhétorique : — deux héroïnes. — L'une, celle qui a le commandement, la direction de l'attaque, est une femme aux formes accusées, presque masculines. C'est d'ordinaire une brune, au teint mat et pâle. Pourquoi n'aurait-elle pas les yeux pers ? Mariée ? Oh ! si peu, pour mieux détester l'homme sans doute. Elle est énigmatique et introublable ; elle inquiète les uns et désespère les autres. En apparence une statue, au fond une nature violente, une volonté de fer. Elle est monstrueuse et elle est sereine ; quelque chose d'infernal ; la pleine conscience de sa perversion ; elle s'en fait gloire au besoin. Indomptable, rien ne la fait dévier de ses fonctions dévoratrices. Elle n'a qu'à ordonner pour être obéie. Sa compagne, elle la plie au point d'en faire une esclave, sa chose. Sa domination tient du magnétisme, du sortilège. Elle torture et cependant on l'adore. Elle-même ne peut pas ne pas suivre sa destinée ; une toute puissance supérieure l'oblige à cette tâche, inexorablement. Pervertir est un sacerdoce. C'est l'ange du mal, l'incarnation du péché, la parfaite damnée. En attendant, elle est marquise ou comtesse authentique, elle a de la branche et de la race, car une si absolue dépravation ne peut se concevoir chez une médiocre créature. Elle ira jusqu'au crime pour garder sa proie. Sa fin est violente : les narcotiques l'achèvent, quand la cellule d'une prison, le cabanon de l'asile, le poignard d'un mari ou d'un frère outragé, justiciers improvisés d'un crime impuni par la loi, n'en débarrassent la société. — La poétique du genre veut que la seconde héroïne soit son contraste complet. A elle la soumission, l'obéissance, la passivité. Celle-là est une femme mignonne et frêle, d'une joliesse délicate, très femme. C'est une blonde à figure de madone. Elle est angélique, douce, résignée. Malléable, hypnotisée, presque inconsciente, elle se laisse sans résistance conduire où l'on veut.

Elle adore et souffre sans se plaindre ; un sourire, une miette d'amour donnée en passant lui suffisent. C'est une petite créature aimante, de pauvre origine, ouvrière ou campagnarde, tombée dans un piège, captée par la grande dame entrevue, un beau jour, à cheval, cravachant à droite et à gauche. Un jouet. Elle meurt aussi, mais d'oubli ; sa fin normale, c'est le suicide ou plutôt la phtisie On nous montre invariablement la progression du mal, la pâleur, l'insomnie, les remords, les phantasmes, puis la petite toux sèche. Cette petite toux, jamais elle ne manque ; on l'attend, on la sent venir, elle vient. Un médecin est appelé ; il examine, percute, ausculte, ne trouve pas grand chose, prescrit quand même et s'en va rêveur. Finalement la dite toux, compliquée de quelques crachements de sang, emporte la pauvre amoureuse, repentante, qui dans son délire rêve toujours à l'ingrate courant déjà à de nouvelles amours. Et les concierges sont attendris.

Ces amours contre nature, on nous les dépeint, comme l'exige la tradition romantique, violentes, implacables, tragiques, avec tous les emportements, les ivresses, les désespoirs du véritable amour. Elles absorbent l'être entier corps et âme ; pour l'autre sexe il ne reste que mépris et répulsion. Les pauvres maris qu'on voit s'agiter dans ces drames n'étreignent qu'un corps inerte et raidi, un cadavre, une statue. Quant aux lesbiennes, jamais de pleine satisfaction ; elles poursuivent l'impossible ; ni trêve ni repos :

« Jamais vous ne pourrez assouvir votre rage
« Et votre châtiment naîtra de vos plaisirs. »

BAUDELAIRE.

La cause de ces mœurs trop fréquentes? C'est bien simple. Nous les devons à l'excès de civilisation, à l'usure de notre vieux monde. Décadence et faisandage. Ce qui le prouve, l'accord des romanciers est unanime, c'est que la corruption se montre précisément dans les hautes classes, dans la bourgeoisie riche, là où le superflu, là où l'absence d'occupations font naître le désir et le rêve. Jamais on ne la voit chez les ouvriers, chez les paysans que la vie active, au grand air, préservent de l'énervement de la sensibilité. De plus, les conditions sociales actuelles, réunissent un grand nombre d'individus du même sexe dans d'immenses agglomérations, couvents, pensions, ateliers ne font que favoriser l'explosion du vice.

La conclusion? Elle est double. Ce n'est pas tout de montrer le danger et ses causes, il faut indiquer le remède. Rien de plus facile et nos moralistes enfourchent le dada de l'internat. Plus de pensions! élevons nos enfants à la campagne, au grand air, développons leurs muscles plus que leur sensibilité; habituons-les aux rudes travaux qui constituent la plus efficace des protections. Nous aurons ainsi des générations fortes, qui ne connaîtront point les promiscuités dangereuses de l'école. C'est bien sans doute, mais impraticable; ce serait d'ailleurs insuffisant.

Les héros ou les héroïnes de ces analyses, au fond, que sont-ils? Des débauchés? des malades? Ni l'un ni l'autre, peut-être tous les deux. Croyant surtout envier, mais entrevoyant vaguement une faiblesse maladive d'organisation, un défaut d'équilibre d'origine plus ou moins classique, les romanciers ont adopté une opinion mixte, tenant le milieu entre la perversité et la perversion et nous voyons reparaître l'élastique théorie de l'inévitable névrose avec le cortège habituel de synonymes connus; il s'agit, non d'aliénés proprement dits, mais de névropathes, de détraqués, d'affolés, de désorbités, que sais-je. Prédisposés par la décrépitude de la race, ils arrivent à la dépravation comme d'autres deviennent gourmands par manque d'appétit. Ils raffinent l'amour pour pouvoir aimer, comme certains ont recours à de nouvelles épices pour pouvoir manger.

En terminant, on peut se demander pourquoi la plupart des romanciers ont dépeint l'amour lesbien de préférence à la pédérastie. Cette prédilection signifie-t-elle qu'à leurs yeux, l'un est plus fréquent que l'autre? Si l'on veut bien admettre qu'une statistique en pareille matière est presque impossible, et, que d'autre part, elle les eut conduit à une conclusion opposée, on ne peut s'arrêter à cette explication. Nous croyons plutôt qu'on doit en chercher la raison dans l'opinion relative qu'ils se sont faite des deux cas. Il est évident que le vice leur est apparu infiniment moins laid chez la femme que chez l'homme. Un homme avouera toujours qu'il comprend, qu'il admet mieux — au sens relatif du mot s'entend — le même vice chez la première que chez le second. La pédérastie évoquant l'image de l'acte sodomique, revêt un caractère odieux qui ne s'attache pas à la tribadie. L'une répugne, l'autre étonne. Ainsi s'explique l'abondance des livres lesbiens et la rareté des études sur la pédérastie. Il serait curieux de connaître l'opinion d'une femme à cet égard.

Quoi qu'il en soit de ce qui précède, il reste que la littérature contemporaine, bien qu'elle ait apporté à la question son contingent de vérités, en vulgarisant un mal qui se circonscrirait si bien s'il n'était divulgué à tous et à grand renfort de réclame, fait œuvre mauvaise et coupable. J'ose dire qu'elle est complice et corruptrice.

Certains écrivains semblent n'avoir cherché un motif d'indignation que pour avoir une occasion de représenter des scènes lubriques. Il est regrettable que d'autres, bien intentionnés sans doute, aient cru nécessaire à la démonstration des peintures qui font perdre de vue leur désir de réformer les mœurs. La moralité du but, cachant ainsi l'immoralité des moyens, il n'est pas exagéré d'affirmer que la littérature est allé droit à l'encontre de l'effet qu'elle cherchait.

CONCLUSION

En résumé que l'on soit pédéraste ou lesbienne par surexcitation des sens épuisés, par avilissement mercantile, par besoin d'un « trompe la faim », par faiblesse d'esprit ou dillettantisme, il ressort de cette longue analyse que l'anomalie ne naît pas avec l'individu, que l'enfance l'ignore, qu'elle ne se montre guère d'un seul coup, mais peu à peu, graduellement, à un certain âge, après des pratiques sexuelles normales, qu'elle n'est ni permanente ni absolue, qu'elle se concilie avec la pleine conscience et l'intégrité de l'intelligence, qu'elle peut s'amender et disparaître, qu'elle ne s'accompagne primitivement d'aucune tare physique ou psychique saillante, qu'elle n'a pas d'autre critérium objectif que le fait lui-même, qu'elle n'est ni fatale ni irrésistible dans ses impulsions, qu'elle constitue enfin un état particulier d'origine plus sociale qu'individuelle. Défaut d'instinctivité, de spontanéité, d'incoercibilité, d'immutabilité, absence ou postériorité des défectuosités organiques et mentales corrélatives, acquisition tardive et artificielle, préméditation des actes, conscience, génèse d'ordre mésologique, nécessité d'une initiation préalable, et surtout nulle trace d'hérédité, ce sont bien là, ce qu'il fallait démontrer les caractères de la passion pure, du *vice* sans alliages. Somme toute rien de pathologique; on doit donc prévenir, on peut donc réprimer.

Régime hygiénique et alimentaire

DES DÉTENUS DANS LES PRISONS DE LA SEINE,

Par le Dr Emile Laurent.

I

Une des premières conditions hygiéniques pour une prison est d'avoir une bonne aération. Les anciennes prisons étaient de véritables trous où les détenus périssaient en quelque sorte asphyxiés, l'air n'étant pas suffisamment renouvelé. Actuellement on se préoccupe vivement des questions d'hygiène pénitentiaire et on a considérablement amélioré l'aménagement des nouvelles prisons à cet égard. Néanmoins il y a encore à Sainte-Pélagie des mansardes où les détenus ne reçoivent que deux à trois mètres cubes d'air par lit. Dans certains ateliers, les détenus n'ont que deux mètres cubes d'air. Mais je n'insiste pas : Sainte-Pélagie est destinée à disparaître dans un avenir prochain. Voyons plutôt comment sont aménagées les prisons nouvellement construites.

La prison de Mazas est divisée en six galeries aboutissant à un rondpoint surmonté d'une rotonde vitrée. Chaque galerie a quatre mètres de largeur et forme deux cents cellules superposées en deux étages.

Voici quelles sont les dimensions des cellules à Mazas :

Longueur : 3m,60 ; largeur : 1m,95 ; hauteur : 2m,95 ; capacité totale : 20 mètres cubes ; épaisseur du mur de fond : 0m,75 ; épaisseur des murs de séparation : 0m,35.

La cellule est éclairée pendant le jour par une fenêtre aux verres cannelés, dépolis, qui cachent toute perspective, et dont le prisonnier ouvre une moitié, seule mobile, à l'aide d'une barre de fer.

Le mobilier de la cellule se compose :

1° D'un hamac relevé pendant le jour et dans lequel est roulé le matelas ;

2° Des draps et de la couverture qui pendant le jour sont pliés et placés sur une planchette au-dessus de la porte ;

3° D'une table scellée au mur ;

4° D'un escabeau attaché avec une chaînette de façon à ce que le détenu ne puisse s'en servir comme arme offensive ;

5° D'un appareil de garde-robe ;

6° D'un petit balai pour les soins de propreté de la cellule.

A la Santé les conditions hygiéniques sont à peu près les mêmes qu'à Mazas.

Cette prison construite en pierre meulière et en brique, sur l'emplacement de l'ancien couvent des Madelonnettes, a été ouverte seulement au mois d'août 1867. Elle occupe une étendue de trois hectares, a la forme d'un trapèze, et peut, comme Mazas, recevoir mille détenus, soit cinq cents en cellules et cinq cents en quartiers communs.

La Santé est en effet divisée en deux parties. Le quartier cellulaire comporte quatre ailes de bâtiment qui convergent vers une rotonde centrale occupée par la chapelle. Chacune de ces ailes est percée par une nef que bordent, de chaque côté, trois étages de cellules. Les nefs sont éclairées par un vitrage placé dans les combles et par une grande baie garnie de barreaux de fer et ouvrant sur le profil excentrique de la galerie (1). L'air et la lumière pénètrent en quantité dans l'intérieur des bâtiments et des ateliers.

A Nanterre, on vient de terminer une vaste prison qui ressemble plus à un palais qu'à une maison de détention.

Voici les dimensions des cellules construites dans cette nouvelle maison :

Longueur : 4 mètres ; largeur : 2 mètres ; hauteur : 3^{m},10.

Chaque cellule est éclairée par une fenêtre située à deux mètres du sol et mesurant 0^{m},85 de haut sur 1^{m},20 de large. Dans chaque cellule, il y a :

Un lavabo ; un appareil de garde-robe ; un bec de gaz ; un signal d'appel.

Au point de vue hygiénique, on ne peut guère faire mieux. Quant à la décoration, je l'ai dit, elle est d'un palais. On eut pu, sans inconvénient, faire moins. Mais c'est de mode : on construit des palais pour les idiots et les voleurs, pendant que les gens honnêtes et intelligents meurent de faim et de froid dehors (2).

(1) Voyez à ce propos : G. Macé. *Mes lundis en prison.*

(2) Voyez pour plus de détails : Bories. *Aperçu médical sur la maison départementale de Nanterre.* Thèse de Paris, 1888.

II

Le costume des détenus est le même pour toutes les prisons de la Seine.

Chaque condamné reçoit en arrivant :

VÊTEMENTS : 1° Un pantalon gris en laine pendant l'hiver, en fil pendant l'été ; 2° une veste en laine ; 3° un gilet ; 4° un béret ; 5° chaussons ; 6° sabots.

LINGE : 1° Un caleçon en toile ; 2° une chemise en toile ; 3° une cravate ; 4° un mouchoir.

Les femmes reçoivent :

VÊTEMENTS : 1° Une robe en fil l'été, en laine l'hiver ; 2° un jupon ; 3° un corset ; 4° des bas ; 5° cornette ; 6° chaussons ; 7° sabots.

LINGE : 1° une chemise en toile ; 2° un fichu ; 3° une cornette de nuit ; 4° mouchoir ; 5° tablier de toile ; 6° Linges pour leurs règles.

Ces vêtements seraient à peu près suffisants, s'ils étaient en bon état ; mais malheureusement il arrive assez souvent qu'ils sont déchirés ou usés et qu'ils ne peuvent plus garantir du froid. Et puis on ne prend pas toujours le soin d'échanger les effets d'été contre ceux d'hiver en temps opportun. J'ai vu bien souvent à la Santé de pauvres diables grelotter sous leurs guenilles ; j'ai vu des vieillards qui n'avaient pour se garantir du froid, au mois de novembre, qu'une mauvaise chemise et une veste de toile sans boutons. C'était pitoyable.

III

Le régime alimentaire laisse également beaucoup à désirer, non seulement par la qualité, mais même aussi par la quantité. Si 850 grammes de pain par jour suffisent à la moyenne des gens, il est certain que pour beaucoup cette ration est insuffisante. J'ai vu souvent des prisonniers qui, à midi, avaient mangé tout leur pain et souffraient réellement de la faim le reste de la journée, à moins qu'un codétenu compatissant et d'un moindre appétit ne lui donnât une partie du sien. Toutes les personnes qui ont vécu

Coupe transversale d'une cellule de Nanterre. — Partie postérieure de la cellule.

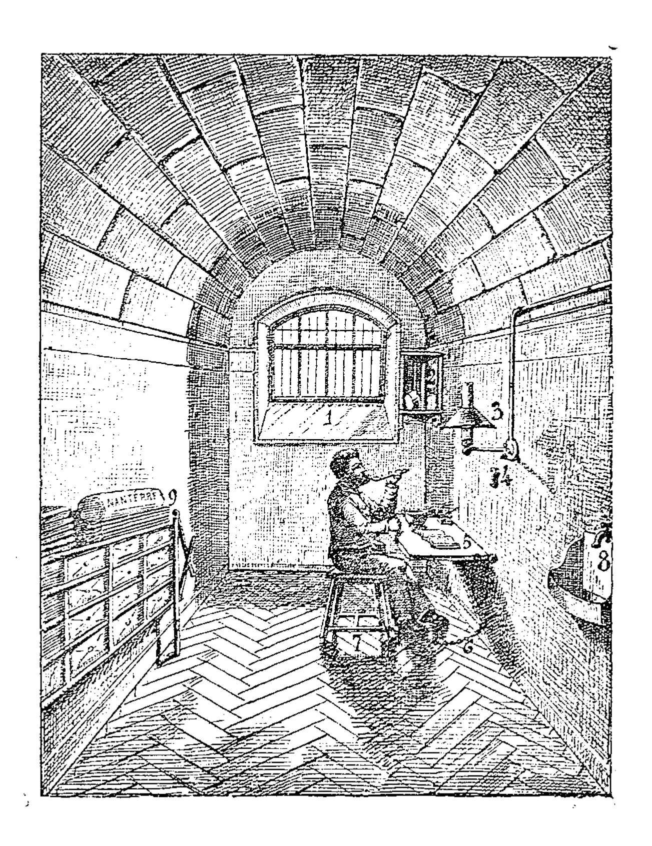


Fig. 1.

1. Vasistas. — 2. Planchette où le détenu place son pain et ses divers effets. — 3. Appareil d'éclairage au gaz. — 4. Crochet destiné à maintenir relevée la table (5) où travaille le détenu. — 6. Chaîne à laquelle est fixé l'escabeau. (7) — 8. Lavabo. — 9. Lit relevé contre le mur avec la literie et les couvertures roulées.

un certain temps au milieu des prisonniers, connaissent bien ces faits.

C'est là, à mon sens, de l'économie mal entendue, car en donnant aux détenus une nourriture de meilleure qualité et surtout plus abondante, on pourrait en tirer une somme de travail plus considérable et vraisemblablement proportionnelle au supplément de nourriture.

Chaque détenu homme reçoit quotidiennement 850 grammes de pain (y compris le pain de la soupe) et chaque femme 650 gr. La boule de son, comme on dit dans les prisons, est composée de deux tiers de farine de froment blutée à 12 pour 100 d'extraction de son et de un tiers de farine de seigle ou d'orge blutée à 14 pour 100.

Le matin à 8 heures le détenu reçoit une soupe, le soir à 4 heures une soupe et la pitance, c'est-à-dire un met qui n'est pas apprêté sous forme de soupe.

Voici du reste le menu d'un détenu pour chaque jour de la semaine.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	gr.	gr.	gr.	gr.	gr.	gr.	gr.
Pain pour les soupes	140	140	140	75	140	140	75
Légumes frais pour les soupes	80	80	80	40	80	80	40
Pommes de terre pour les soupes	50	50	50		50		50
Pommes de terre pour les pitances		250			250		250
Viande crue et non désossée				120			150
Riz pour la pitance				60			
Légumes secs en purée pour la soupe	10	10	10		10	10	
Légumes secs en purée pour la pitance	120		120			120	
Oignons pour la pitance	10	10	10	10	10	10	10
Graisse pour la soupe	12	12	12			12	
Graisse pour la pitance	6	6	6	5		6	5
Beurre pour les soupes					14.4		
Beurre pour la pitance					7.2		
Sel et poivre		— q — s —					

Les légumes secs sont alternativement : des haricots rouges ou blancs, des pois cassés, des lentilles.

Coupe transversale d'une cellule de Nanterre. — Partie antérieure de la cellule.

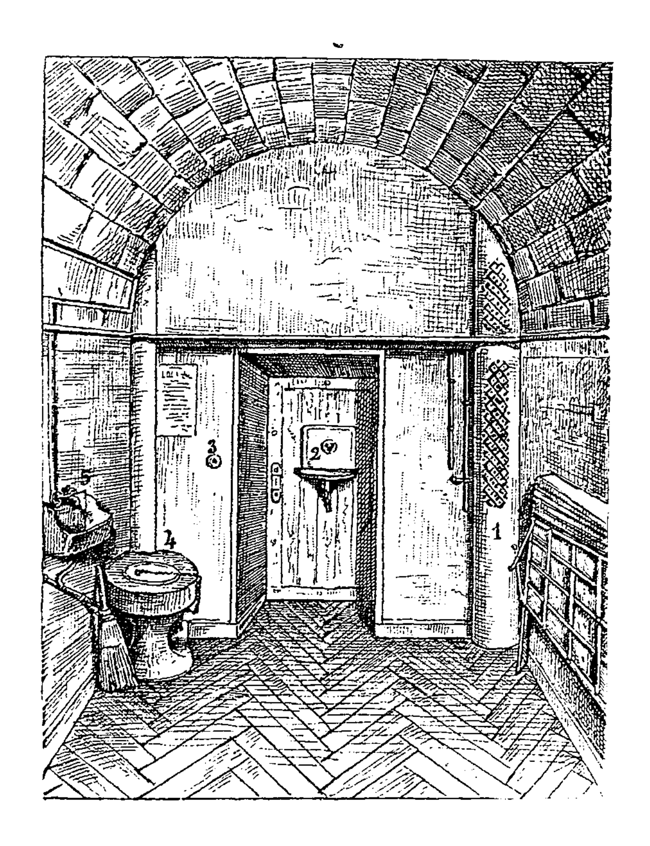


Fig. 2.

1. Calorifère. — 2. Guichet avec planchette pour déposer les aliments. Dans le milieu, un petit orifice fermé par une petite plaque en cuivre et permettant au gardien d'observer le détenu, sans que celui-ci s'en aperçoive. — 3. Bouton électrique pour appeler les gardiens. — 4. Lieux d'aisances avec balai. — 5. Lavabo.

La viande, vu la modicité des prix accordés aux entrepreneurs qui acceptent de nourrir les détenus, ne peut être prise que dans les plus bas morceaux. Elle est d'assez bonne apparence avant la cuisson, mais, comme les portions comprennent la graisse, les aponévroses et les os, la partie vraiment nutritive des rations du jeudi et du dimanche se trouve réduite à fort peu de chose.

Les détenus qui possèdent quelque argent, peuvent suppléer à la ration alimentaire en achetant des vivres à la cantine où ils peuvent se procurer du pain, du fromage, de la charcuterie, des conserves, de la salade et du vin.

Sauf à Nanterre, il n'y a pas de réfectoires et les détenus doivent, par tous les temps, manger en plein air.

IV

La journée d'un détenu est des plus monotones. Lever à 6 heures en été, à 7 heures en hiver ; à 8 heures la soupe, à 3 heures le principal repas; à 8 heures coucher. Le dimanche le lever a lieu une heure plus tard.

Les détenus en cellule ont tous les jours une heure pour se promener dans les préaux cellulaires, entourés de hauts murs, ce qui les rend froids et humides. Au début de leur internement, les détenus vont généralement à la promenade ; puis, au bout de de quelque temps, un grand dégoût les prend et ils refusent de sortir de leur cellule.

Aussitôt levé, le détenu balaie sa cellule avec soin et met les ordures près de la porte ; puis il plie ses couvertures et ses draps et relève le lit contre le mur où il doit rester accroché pendant la journée. Au bout d'une demi-heure, un surveillant passe, ouvre les portes, enlève les ordures et remet à chaque condamné un bidon d'eau fraîche pour sa journée. Après quoi, celui-ci peut se livrer à ses soins de propreté personnels et se mettre au travail.

L'éclairage est généralement donné dans de bonnes conditions, mais le chauffage et la ventilation sont tout à fait insuffisants.

Quant à l'installation des bains, elle est tout ce qu'il y a de plus primitif. A la Santé même, c'est au-dessous de tout ce qu'on peut imaginer. Les détenus ne peuvent même pas être soumis aux soins de propreté les plus élémentaires.

C'est là une lacune déplorable dans notre hygiène pénitentiaire.

Le Dr Merry Delabost propose, pour remédier à cet état de choses, d'installer des bains-douches de propreté dans les préaux (1).

V

Il me reste maintenant un mot à dire des industries auxquelles sont employés les détenus dans les prisons, car cela a aussi une grande importance au point de vue hygiénique.

A la grande Roquette, il y a quatre industries principales réparties en quatre ateliers : la confection de carnets, la confection des boîtes en carton, la fabrication des charnières et le collage des sacs en papier.

A Mazas, les détenus sont employés à cercler des boutons, à fabriquer des chaînettes, à décortiquer des légumes, à brocher des cahiers.

Les mêmes industries se trouvent à Nanterre et à la Santé. Il convient néanmoins d'ajouter que certains détenus sont occupés à la confection des chaussons de lisière, au découpage de la salsepareille pour la pharmacie, et à la Santé, à la confection du papier de dentelle.

Cette industrie n'est ni trop fatigante ni malsaine, et un détenu peut y gagner jusqu'à deux et trois francs par jour. Ce travail consiste à frapper avec deux marteaux de plomb sur une feuille de papier fixée sur une matrice en acier où se trouve gravé un dessin d'ornementation quelconque. On obtient ainsi des découpages assez élégants.

De toutes ces industries, il n'y a rien à dire au point de vue hygiénique. Mais il en existe quelques unes, à la Santé particulièrement, qui exercent, à mon avis, une influence déplorable sur la santé des détenus, et contribuent pour une large part à remplir les infirmeries.

Ainsi les ateliers de vannerie sont généralement très humides. Les ateliers où l'on travaille les peaux de lapin et où l'on confectionne les sacs en toile sont toujours remplis de poussières irritantes. Lorsqu'on y pénètre, on se sent tout de suite pris à la gorge par la mauvaise odeur et l'aspiration des poussières et on se met à tousser. Je me suis souvent demandé comment détenus et gardiens pouvaient vivre des journées entières dans une atmosphère pareille.

(1) Merry Delabost. *Bains-douches de propreté dans les prisons. Annales d'hygiène publique et de médecine légale.* Septembre, 1888, XX, p. 217.

La confection de ce qu'on appelle le cuir factice est peut être la plus malsaine et la plus dégoûtante des industries des prisons. Les détenus qu'on y occupe, passent leur temps à frapper avec des battoirs et des marteaux des morceaux de chiffons imbibés d'un enduit jaunâtre, gluant et fétide. Ces chiffons longuement battus dans des moules finissent par donner des plaques ayant l'apparence du cuir et qui servent pour la confection des chaussures à bas prix. Les détenus ont constamment les mains dans l'eau, les doigts colorés et excoriés par les substances corrosives qui entrent dans la composition de ce mélange. L'atmosphère est chargée de vapeurs âcres très irritantes. (1)

VI

Telle la vie du détenu et le milieu hygiénique dans lequel il vit. Comme on voit, malgré les grandes améliorations apportées dans les nouvelles prisons, il y a encore beaucoup à faire pour arriver je ne dirai pas à la perfection, mais simplement à un état hygiénique suffisant.

LES DISCOURS DE RENTRÉE DU 16 OCTOBRE 1890

Chaque année, nous publions ici le résumé des discours prononcés par les membres des parquets généraux à la rentrée soit de la Cour de Cassation, soit des Cours d'appel. Cette année, nous sommes quelque peu en retard avec nos errements habituels : nos lecteurs voudront bien nous le pardonner : quant à la raison de ce retard, il faut l'attribuer tout simplement au plus banal des malentendus entre deux de nos collaborateurs, qui l'un et l'autre croyaient que son collègue était chargé de ce compte-

(1) Consulter sur cette question de l'hygiène générale des prisons : 1° *Bulletin de la Société générale des prisons.* 2° L. Collin. *Les prisons du département de la Seine : leurs conditions hygiéniques.* Rapport au conseil de salubrité, mars, 1888, XIX, 205. — 3° L. Ficatelli. *L'hygiène des prisons. Bollettino della commis. spec. d'igiene del municip. di Roma.* Novembre et décembre, 1881.

rendu. L'explication donnée et le malentendu dissipé, l'un d'eux s'est empressé de prendre la plume pour accomplir la tâche et pour dépouiller les vingt-sept discours de la rentrée d'octobre de 1890.

Cette année. comme les précédentes, retombant dans un lieu commun vraiment par trop répété, bon nombre de magistrats ont débuté en déclarant que la chose la plus difficile était le choix d'un sujet de discours, laissant entendre que l'usage du discours était quelque peu insipide. C'est probablement pour cela que, devant la Cour d'appel de Bordeaux, M. l'avocat général Haffner a fait l'historique du discours de rentrée lui-même. Il en a fait remonter l'origine aux anciens parlements, jusqu'au XIVe siècle, en 1369, et, aux remontrances que « depuis cette époque, les « chanceliers ou les premiers présidents, plus tard enfin les « magistrats du parquet vinrent chaque année prononcer ».

* * *

Quel que soit l'embarras de choisir un sujet de discours, les faits d'actualité ont fourni d'abord un thème facile aux magistrats chargés de suivre la tradition des antiques remontrances. C'est ainsi que le bruit fait, dans le courant de l'année 1890, par l'affaire Borras et l'emballement de l'opinion publique sur cette erreur judiciaire — vraie ou prétendue — ont inspiré à quatre magistrats la pensée d'étudier la question de la révision des procès criminels : M. Jules Bujard, avocat général, à Aix *(De la révision des procès criminels et de la réparation due aux victimes des erreurs judiciaires)*, M. Jordain, avocat général, à Toulouse *(La réparation des erreurs judiciaires)*, M. Ernest Dupuy, substitut du Procureur général, à Agen *(De la révision des procès criminels)* et M. Houssard, substitut du Procureur général, à Amiens *(De la révision des procès criminels)*. Inutile d'ajouter que les quatre magistrats arrivent tous à la même conclusion, que tous appellent de leurs vœux une loi qui permettra d'indemniser la victime malheureuse d'une erreur judiciaire dûment et certainement constatée. Les juges sont des hommes et comme tels faillibles, quelle que soit leur impartialité, quel que soit leur esprit de justice, quelle que soit leur scrupuleuse attention à peser les éléments de la prévention et les charges de l'accusation : ils peuvent se tromper : ceux frappés à tort ont le droit d'exiger une réparation de la société.

Comme le dit excellemment M. Dupuy à la fin de son discours : « L'autorité des décisions de la justice n'a rien à redouter d'un contrôle quel qu'il soit et nous ne saurions mieux terminer que par ces quelques mots de M. Pourquery de Boisserin qui rendent bien notre pensée : *Le respect qui entoure la magistrature est même augmenté par le courageux aveu de son involontaire erreur et l'éclatante réparation accordée à celui qui en a souffert* ».

***

Les vieux sujets, depuis longtemps traités à l'école, ont tenté aussi quelques magistrats. Dans cette catégorie, il y a lieu de faire rentrer le discours prononcé devant la cour de Bourges par M. Leturc, substitut du procureur général, sur l'*Incapacité pour les médecins de recevoir des dispositions à titre gratuit de leurs malades*.

A côté de ce discours, il faut placer celui de M. Giraud, substitut du Procureur général, qui, devant la cour de Nîmes, a traité *Du refus des médecins d'obtempérer aux réquisitions judiciaires et de la nécessité d'une réforme*. Ce discours a été inspiré par un conflit qui s'était élevé dans l'Aveyron, quelques mois auparavant, et qui avait déterminé le Garde des Sceaux à faire une enquête sur les rapports entre les médecins et les parquets.

***

Les questions de criminalité ont aussi préoccupé quelques-uns de ceux qui étaient chargés des discours de rentrée.

C'est ainsi que, à Montpellier, sous le titre *Un aspect de la crise de la répression criminelle*. M. Jules Duprey, substitut du Procureur général, « s'est proposé de rechercher l'origine, la nature, le résultat des attaques contre les principes fondamentaux de la société et d'examiner ensuite quel lien peut exister entre les discussions purement théoriques et une série d'acquittements ou de lois critiqués avec une égale vivacité. »

M. Duprey constate que jurés et législateurs tendent de plus en plus à l'indulgence.

La même constatation est faite dans le discours sur *La criminalité en France* prononcé par M. Alexandre Bérard, substitut du Procureur général, devant la Cour d'appel de Grenoble.

M. Bérard s'élève contre le préjugé universellement répandu que la criminalité augmente en France. Avec les lois nouvelles créant des délits nouveaux, tels que l'ivresse manifeste et publique, avec l'accroissement de la population, avec une police mieux faite, le nombre des crimes et délits devrait augmenter : or c'est le phénomène contraire qui se produit. Si l'opinion publique a une opinion différente cela tient à ce que les feuilles publiques portent à la connaissance de la France entière des crimes dont le bruit, autrefois, n'aurait pas dépassé les bornes d'une étroite région.

La criminalité diminue bien que les peines soient de moins en moins rigoureuses et les juges de moins en moins sévères. Cette diminution, elle est due au seul développement moral et intellectuel de la nation. Et M. Bérard, de conclure en ces termes : « Au milieu de luttes incessantes, la démocratie française se développe et grandit comme ces chênes de nos montagnes forts, sains et vigoureux, qui, plantés sur le roc, poussent dans le sol d'indestructibles racines et, superbes, bravent orgueilleusement les vents et les orages. »

Au cours de son discours, M. Bérard avait démontré combien les crimes et les délits, à l'exemple de toutes choses, se transforment et suivent une évolution. Par exemple, il en est ainsi pour l'escroquerie :

Autrefois, dit-il, c'était un détail d'ordre secondaire, prenant pour victime un individu isolé, exigeant par conséquent des rapports spéciaux et exceptionnels entre le délinquant et l'escroqué ; aujourd'hui, ce délit a pris une extension immense : Grâce au journal, grâce à l'affiche, grâce à toutes les formes de la réclame contemporaine, l'escroquerie s'adresse au monde entier, aux foules anonymes, et, par des boniments habilement rédigés par une réclame savamment faite, engloutit souvent l'épargne de milliers d'individus dans quelque scandaleuse entreprise, qui n'a pour but que d'élever la fortune d'un petit nombre d'audacieux coquins sur les ruines et la misère publiques. Et ces vastes escroqueries ne sont punies que des peines insuffisantes de l'article 405 ! »

*
* *

Les questions pénales ont, du reste, pris une large part dans la nomenclature des discours de la rentrée d'octobre, 1890. Deux magistrats ont d'abord songé à étudier et à analyser le nouveau

Code pénal italien, M. Édouard Masse, avocat général devant la Cour de Besançon, et M. Giacobbi substitut du Procureur général, devant celle de Limoges. Tous deux ont pu et dû constater l'immense progrès accompli par nos voisins en matière de législation : tous deux ont, devant les réformes votées, proclamé selon le mot de M. Masse, « que le peuple italien a le droit de se montrer fier de sa législation pénale. »

Restant dans le domaine législatif français, à Dijon, M. l'avocat général Charles Bernard s'est occupé de la loi, alors en préparation, qu'il appelle *la loi de pardon* et qui, depuis son application est un peu connue du public et très connue du monde des prisons, sous le nom de son auteur, *la loi Bérenger*. M. Bernard discute en détail les divers principes de la loi : il les admet en théorie, mais les critique sur plus d'un point. Il signale d'avance son grand danger — et l'expérience de quelques mois a suffi pour prouver par la trop facile application qu'en ont faites les cours et les tribunaux combien l'honorable magistrat avait raison : — les juges touchés de pitié seront tentés d'accorder son bénéfice à tout le monde. « Il insiste sur les dangers d'une générosité poussée à l'excès. »

*
* *

Les sujets philosophiques n'ont point non plus été délaissés.

Devant la Cour d'appel de Lyon, M. Auzière, avocat général, a traité de l'*Origine des sociétés*. Remontant le cours des âges, il a successivement examiné les divers systèmes philosophiques qui ont été soutenus et qui « se rattachent, en résumé, à deux ordres d'idées : contrat social, formation naturelle et nécessaire des sociétés ».

Quant à l'honorable magistrat, il incline vers « le système naturaliste, qui considère la société comme un organisme vivant ».

Examinant le double reproche fait à cette thèse « d'être matérialiste dans son principe et socialiste dans ses conséquences », M. Auzière répond en ces termes :

Sans doute elle ne se rattache à aucun système théologique ou métaphysique : elle leur reste étrangère ; elle s'incline devant les problèmes de haute spéculation qu'elle se reconnaît incapable de résoudre, se renferme dans son domaine pour constater les faits, indicateurs des lois, et, après avoir solidement établi ses affirmations

sur une observation rigoureuse, laisse chacun libre de poétiser les données sévères de la science au gré de son imagination ou de son cœur.

Elle conduirait au socialisme? Si l'on entend par là qu'elle rend plus intimes les rapports des hommes entre eux, plus étroits les liens qui les unissent, plus obligatoires les règles du droit et de l'assistance mutuelle, que, par un sentiment toujours plus profond des devoirs réciproques, elle tend à faire pénétrer toujours plus de justice dans l'organisation sociale, elle accepte le reproche et s'en fait gloire. Mais si l'on veut dire qu'elle a pour résultat d'annihiler l'individu au profit de l'association, elle proteste. La formation naturelle et nécessaire des sociétés en un tout vivant, ne supprime pas les activités personnelles.

Et de conclure :

« Par là se trouve résolue la question de savoir si la société existe pour le profit de ses membres ou si les membres existent pour le profit de la société. La communauté de vie qui unit toutes les parties du corps social exige que l'intérêt général l'emporte sur l'intérêt individuel, mais le bien de tous veut que le bien de chacun soit garanti dans la plus large mesure possible. C'est qu'en effet la loi essentielle qui se dégage de cette doctrine est celle de la *solidarité*, synthèse grandiose de la charité chrétienne, de la fraternité morale et du droit, principe profond de justice et de progrès.

* * *

Devant la Cour de cassation, M. l'avocat général Desjardins avait pris pour thème de son discours : *La traite maritime ; le droit de visite et la conférence de Bruxelles,* sujet de législation internationale de la plus grande actualité, la croisade contre l'esclavage ayant été mis à l'ordre du jour par toutes les grandes puissances européennes.

Le discours de l'éminent magistrat est une intéressante étude historique.

M. Desjardins n'a pas, du reste, été le seul à demander à l'histoire un sujet de discours. A Caen, M. Lerebours-Pigeonnière, avocat général, a examiné quel a été le rôle des anciens parlements dans l'œuvre de la Révolution de 1789 et quelle a été leur part dans le grand mouvement politique et social de la fin du dernier siècle.

Remontant plus haut dans le cours des âges, M. Bissaud, avocat général, a retracé devant la Cour d'Angers les luttes agraires de la Rome antique. Son discours : *Les lois agraires à Rome et les Gracques* out un savant et éloquent plaidoyer pour la liberté et la démocratie.

Combattant les tentatives du socialisme d'Etat moderne, M. Bissaud conclut : « Quant à l'Etat ce que l'ouvrier français doit lui demander c'est de ne pas attenter à la première de toutes les libertés : la liberté du travail. »

C'est aussi un sujet historique; — mais un sujet historique restreint, — qui a occupé la Cour d'appel de Nancy, devant laquelle, M. Paillot, substitut du procureur général, a parlé d'*un Procès littéraire en 1830*.

***

M. Latour, substitut du Procureur général, a entretenu la Cour d'Orléans *de la plaidoirie devant les tribunaux et de l'ordre des avocats*. Après avoir fait un historique rendu nécessaire par le choix du sujet, M. Latour s'élève contre cette idée soutenue dans ces derniers temps, à savoir que l'ordre des avocats formerait une caste privilégiée : « Je ne connais pas, dit-il, de profession « où l'on soit plus fils de ses œuvres ». Puis, étudiant l'éloquence du barreau moderne, il en arrive à la caractériser en ces termes :

On sourirait aujourd'hui des phrases empanachées et des périodes sonores. Plus justement, on pourrait taxer quelques-uns de nos Avocats de sécheresse et de vulgarité. Ils oublient quelquefois que l'un de leurs ancêtres, Olivier Patru, fut *l'homme du royaume qui savait le mieux notre langue.*

On est condamné par la rigueur des temps à ne plus parler pour ne rien dire. Il faut, sous peine de ne pas se faire entendre. parler la langue des affaires; or, la langue des affaires ne saurait être éloquente, si l'on comprend par là l'expression des idées générales, sans lesquelles autrefois, le style n'avait pas de noblesse. Aujourd'hui, on exige surtout de la précision dans les termes; aux périodes harmonieuses a succédé une phrase courte et rapide, quelquefois un peu rude, mais allant droit au but.

Entre les excès contraires, n'existe-t-il donc pas un art d'être simple? Et, si les Avocats ne sont plus tenus, comme autrefois, de parler en latin. est-il si facile de parler en français? Et ne peut-on pas appliquer exactement ce qu'un autre critique a dit de la langue

du théâtre et du livre aux transformations de l'éloquence judiciaire? *La simplicité se substitue à un grandiose confus et prétentieux, la netteté à l'emphase. Chacun sait maintenant ce qu'il veut dire; on ne se paie plus de tirades, on ne déclame plus, on n'ouvre plus la bouche comme si chaque parole qu'on prononce allait ébranler le ciel et la terre. Il n'y a que les attardés qui, dans les journaux et les revues, prennent encore des attitudes en écrivant; les gens au fait des choses leur laissent les déclarations magnifiques et les airs de défi...*

Non, ô Athéniens, vous avez beau faire, vous pouvez vous éprendre d'esprit scientifique, prôner les méthodes utilitaires, vous ne pouvez vous passer de l'art de bien dire. Ce que nous avons vaut la peine d'être conservé.

On peut ranger dans la même catégorie que le discours de M. Latour celui que, devant la Cour d'appel de Riom, M. l'avocat général Caron a prononcé sur l'*Interprétation*, « soit qu'elle ait à pour objet la loi morale, soit qu'elle se restreigne à la loi positive et aux actes juridiques. »

*
* *

A Alger, M. Allard, substitut du Procureur général, a prononcé l'éloge d'un ancien conseiller de la Cour de cette ville, M. Letourneur, et à Chambéry, M. le Procureur général Molènes celui de M. Roissard, une illustration du barreau savoisien.

*
* *

M. Arnault de Guényveau, avocat général, a, en un court, mais brillant discours, montré à ses collègues de la Cour de Rennes la marche sans cesse ascendante des classes ouvrières. « La première des actions, a-t-il dit en terminant, sera celle qui, comprenant le mieux le dernier mot de la civilisation, s'inclinera avec le plus de sollicitude et d'amour sur les plus humbles et les plus petits de ses enfants. »

Cette préoccupation de protection des faibles se retrouve dans le discours prononcé devant la Cour de Poitiers par M. l'avocat général Vainker sur les *Droits de la femme au congrès de 1889.*

En terminant, nous devons encore signaler le discours prononcé

à Pau sur la *Préparation des lois* par M. Guyon, avocat général, et à Rouen sur les *Etrangers en France* par M. l'avocat général Plaisant.

*
* *

On le voit, bien que, à chaque rentrée, bon nombre d'avocats généraux s'écrient désolés que « tout a été dit, » tous trouvent quand même des sujets de discours. L'esprit humain a des ressources inépuisables : La Bruyère croyait déjà de son temps que tout avait été dit, et, depuis lui, que de choses nouvelles ont vu le jour ! Certes, depuis le XVIIe siècle, l'humanité a plus créé, a plus produit que dans les âges antérieurs et, de jour en jour, grâce à la loi inéluctable du progrès, elle créera et produira davantage. Que les orateurs à venir, même dans le domaine restreint que domine le siège du ministère public, ne se désolent donc pas : les moissonneurs passeront et repasseront, il y aura toujours de riches épis à glaner !

B...

BIBLIOGRAPHIE

Le laboratoire de toxicologie (Méthodes d'expertises toxicologiques : Travaux du laboratoire), par MM. P. BROUARDEL et J. OGIER. Paris, J.-B. Baillière et fils, 1891.

Depuis quelques années fonctionne à la Préfecture de police à Paris, un laboratoire de toxicologie qui n'a pas cessé de rendre des services à la justice et à l'enseignement de la médecine légale. Ce laboratoire créé sous l'inspiration de M. le Professeur Brouardel et placé sous sa haute direction scientifique, est dirigé par un

chimiste habile M. J. Ogier, ancien élève et collaborateur de M. Berthelot. Un grand nombre d'expertises, de travaux originaux, de recherches scientifiques ont justifié cette utile création. MM. Brouardel et Ogier ont entrepris de publier, sous forme de comptes rendus, l'ensemble de leurs travaux. Comme son frère aîné, le laboratoire municipal, le laboratoire de toxicologie a ses Annales ; son histoire très instructive fait le plus grand honneur aux savants qui dirigent cet important service.

Dans un rapport adressé à l'autorité supérieure, MM. Brouardel et Ogier rappellent les circonstances qui ont amené la création du laboratoire ; ils décrivent l'installation actuelle et donnent sur la marche des travaux d'intéressants détails. Pour ne parler que des expertises réclamées par le Parquet, MM. Brouardel et Ogier ont à leur actif plus de 150 analyses ou examens toxicologiques, sans compter les recherches moins importantes faites au jour le jour et dont la relation n'est pas conservée. L'activité déployée par le personnel s'est du reste manifestée dans d'autres directions : conférences techniques faites aux élèves en médecine sur les applications de la chimie et de la micrographie à la médecine légale, travaux originaux dûs aux savants attachés au laboratoire aussi bien qu'aux chimistes, étrangers pour la plupart, qui sont venus s'initier aux recherches toxicologiques.

Dans la première partie de l'ouvrage se trouvent des généralités sur les préliminaires et la marche des expertises, sur la recherche de l'oxyde de carbone et l'extraction des gaz du sang. Cette dernière opération est décrite avec soin, et tous les chimistes liront avec intérêt les modifications ingénieuses apportées à l'appareil classique par un manipulateur rompu comme M. Ogier, aux analyses gazométriques.

Le chapitre consacré aux poisons volatils donne quelques indications sur la recherche du phosphore, de l'acide prussique et des cyanures. A propos de l'alcool, nous aurions désiré connaître l'opinion des toxicologistes parisiens sur la nouvelle réaction indiquée par Vitali comme seule caractéristique de l'alcool ordinaire. Cette réaction nous a fourni dans une expertise d'excellents résultats ; mais une longue pratique pourra seule nous fixer sur sa valeur réelle.

La recherche des poisons volatils laisse un résidu d'où l'expert retire les toxiques minéraux après destruction des matières organiques. Passant en revue les divers procédés de destruction, MM. Brouardel et Ogier se prononcent contre l'emploi simultané

des acides sulfurique et azotique, sans parler toutefois de l'excellent procédé de Gautier ; ils adoptent la méthode de Frésénius et Babo, mais la modifient heureusement en faisant agir l'acide chlorhydrique gazeux sur la bouillie organique additionnée de chlorate de potasse. Quelques observations sur la recherche de l'arsenic, le fonctionnement de l'appareil de Marsh et la séparation électrolytique des métaux toxiques complètent ce premier chapitre.

La question si difficile des alcaloïdes a naturellement préoccupé les directeurs du laboratoire, ils consacrent aux problèmes qu'elle soulève un chapitre qui sera consulté avec fruit par tous les praticiens. On y trouve quelques modifications au procédé de Dragendorff : expression des matières suspectes, évaporation dans le vide sur une série de cuvettes de plomb remplies d'acide sulfurique. Au lieu d'épuiser des masses considérables par les dissolvants, MM. Brouardel et Ogier procèdent d'abord à la séparation en bloc des alcaloïdes par la méthode de Stas. Le résidu laissé par l'éther, est alors soumis à une extraction méthodique à l'aide du pétrole léger, du chloroforme, de la benzine. etc. Au cours de cet exposé, les auteurs décrivent quelques dispositifs ingénieux ; un certain nombre d'observations sur l'emploi des réactifs généraux et l'insuffisance des caractères physiologiques terminent ce chapitre.

L'examen des taches de sang se présente fréquemment en médecine légale, et la technique de cette opération a été l'objet d'un grand nombre de perfectionnements, en particulier de la part de M. Cazeneuve; un autre auteur lyonnais, M. Florence, a consacré à cette question une monographie très complète où les données originales ne manquent pas. MM. Brouardel et Ogier ont apporté quelques modifications heureuses aux anciens procédés ; nous ne citerons que la table chauffante destinée à prévenir la dispersion des cristaux d'hémine sur les bords de la préparation microscopique.

Dans le paragraphe consacré à la photographie se trouve décrit un appareil nouveau qui permet d'obtenir des clichés irréprochables dans les nombreuses expertises où la photographie est appelée à rendre des services.

Après avoir exposé leurs méthodes de recherches et les perfectionnements dont l'expérience leur a démontré les avantages, les auteurs passent en revue, dans la seconde partie de l'ouvrage, les recherches originales effectuées au laboratoire par eux-mêmes

et par un certain nombre de chimistes. Ce sont d'abord les intéressants travaux de M. Lafon sur la digitaline : une réaction nouvelle de ce principe immédiat si curieux et si mal connu ; plusieurs caractères distinctifs des produits d'origines diverses; un procédé d'extraction de la digitaline qui s'applique aussi bien à l'analyse des viscères qu'à la préparation du glucoside ; des expériences nombreuses sur la localisation et l'élimination du poison, etc., etc. Citons encore la réaction de l'acide sulfosélénieux sur la morphine et la codéine, caractère découvert par M. Lafon et appliqué tout récemment par M. Ferreira da Silva à plusieurs autres alcaloïdes.

Parmi les expertises confiées au laboratoire de toxicologie, il en est peu d'aussi intéressantes que celle qui a trait à la recherche de la colchicine dans les viscères de la femme R....., qu'on supposait avoir été empoisonnée par cet alcaloïde. Le petit nombre des réactions propres à la colchicine, l'impossibilité de distinguer ce principe immédiat des ptomaïnes, tout contribue à faire de ce travail un très bon exemple des difficultés que soulève la question des ptomaïnes. Les noms des experts : Brouardel, Vulpian, Schützenberger, Pouchet et Ogier, le nombre et la valeur de leurs expériences, la réserve de leurs conclusions redoublent l'intérêt et rangent cette expertise parmi les affaires classiques. On trouvera dans la relation *in-extenso* le détail des expériences comparatives faites avec la colchicine pure et les produits extraits des matières suspectes ou des viscères d'un cadavre quelconque. Un travail de M. Ogier sur la résistance de la colchicine à la putréfaction, une note de M. Espagnou-Dezille sur le colchique et la valeur des réactions de la colchicine se rattachent à ce mémoire.

Du reste, le problème des ptomaïnes occupe visiblement le premier rang dans les préoccupations des toxicologistes du laboratoire. Nous en avons déjà donné bien des preuves : il suffirait, pour s'en convaincre, de lire l'important mémoire que MM. Ogier et Minovici ont consacré à l'étude de cette grave question. Ils ont extrait et étudié les ptomaïnes de vingt-cinq cadavres, démontré l'identité des principes alcaloïdiques du foie et des reins et essayé de saisir les variations qu'éprouve la proportion des ptomaïnes fabriquées aux divers stades de la putréfaction. En s'appuyant sur de nombreux essais, ils ont pu démontrer que, parmi les réactifs spéciaux, le perchlorure de fer, la potasse alcoolique ajoutée aux résidus oxydés par l'acide nitrique, le bichromate de potasse en solution sulfurique, fournissent les meilleurs caractères.

Sur la foi de nos propres expériences nous pourrions ajouter que le réactif de Fröhde, l'acide iodique, la plupart des réactions de la digitaline et de la solanine présentent au contraire fort peu de garanties. Enfin, en étudiant l'influence qu'exercent les ptomaïnes sur les réactions des alcaloïdes, MM. Ogier et Minovici peuvent tirer de leurs recherches cette importante conclusion, c'est que les erreurs de cet ordre ont pour effet bien plutôt d'innocenter un coupable que de faire condamner un innocent.

La toxicologie n'est pas seulement un chapitre de la médecine judiciaire, elle touche à l'hygiène par bien des points : les directeurs du laboratoire de la préfecture de police ne l'ont pas oublié. Quand la saccharine de Fahlberg a fait son apparition avec un retentissement que le présent ne semble pas justifier, un grand nombre d'intérêts ont été menacés par l'invasion du produit nouveau. L'hygiène a dû se prononcer ; MM. Brouardel, Pouchet et Ogier ont institué, avec le concours du regretté Paul Loye, une série d'expériences sur les propriétés physiologiques du sucre de houille. Ils ont montré que la saccharine enrayait la plupart des fermentations diastasiques, celles de la salive, du pancréas et du suc gastrique.

Dans le même ordre d'idées, nous trouvons un travail de M. Ogier démontrant que le reverdissage des légumes au cuivre ne diminue pas leur digestibilité ; un mémoire de MM. Ogier et Bertrand sur une épidémie d'intoxication saturnine causée par les farines.

Sous le titre de *Contribution à l'étude spectrophotométrique du sang oxycarboné*, M. Charpentier a publié un long mémoire qu'il est difficile d'analyser et surtout de résumer ; c'est encore un travail du laboratoire de toxicologie et non des moins remarquables. Entr'autres résultats acquis par ces recherches nous citerons un procédé de dosage de l'hémoglobine oxycarbonée en présence de l'hémoglobine normale, des différences entre les propriétés optiques des hémoglobines d'origines diverses, une méthode pour reconnaître et doser des traces d'oxyde de carbone dans l'air.

La place nous manque pour résumer le travail de M. Brociner sur la non-toxicité de l'acétylène, l'étude de M. Bougier sur la submersion, les expériences de M. Patenko sur l'asphyxie de cause mécanique, la note de MM. Vibert et Ogier sur la présence de l'albumine dans l'urine des cadavres, présence que nous avons pu constater nous-mêmes dans l'urine d'un individu qui avait

succombé quelques heures auparavant, après l'ingestion d'une dose massive de cyanure de potassium.

Dans un important travail communiqué à l'Académie de Médecine, MM. Vibert et Bordas ont montré l'impossibilité de diagnostiquer la nature blennorhagique des vulvites par le microorganismes de l'écoulement. De la décoloration complète du gonocoque de Neisser traité à la méthode de Gram, M. Gabriel Roux avait cru pouvoir conclure à un procédé de diagnose de ce microbe. A Lyon où le fait avait été avancé, cette réaction avait trouvé des contradicteurs, entr'autres MM. Eraud et Aubert. Au cours de recherches entreprises par l'auteur de ces lignes, en collaboration avec M. Eraud, sur les produits solubles secrétés par les microorganismes du pus blennorhagique, nous avons pu nous convaincre, comme MM. Vibert et Bordas, que la décoloration par la méthode de Gram s'obtenait avec un grand nombre de microbes autres que le gonocoque et que, par conséquent, la réaction indiquée par M. Gabriel Roux n'était nullement spécifique du diplocoque de Neisser.

Le volume que nous analysons se termine par un mémoire de M. Popoff sur l'emploi de l'acide picrique pour la détermination des alcaloïdes végétaux. L'auteur a fait cristalliser un grand nombre de picrates et tiré de leur forme étudiée à un faible grossissement des renseignements précieux. De nombreux dessins mettent en évidence les différences que présentent ces diverses combinaisons et apportent un nouvel élément aux recherches toxicologiques.

Comme on le voit par tout ce qui précède, les comptes-rendus du laboratoire de toxicologie nous apportent une ample moisson de renseignements précis, de résultats nouveaux, de recherches origiginales et utites où le chimiste adonné à la médecine judiciaire puisera largement. Paris offre aux criminalistes de nombreux sujets d'étude ; ceux qui touchent à la toxicologie ont été mis à profit pour le plus grand bien de la science et de l'enseignement, grâce à l'activité éclairée de MM. Brouardel et Ogier. Leur ouvrage est unique en son genre : c'est un exposé de la science prise sur le fait, aussi bien dans ses applications quotidiennes que dans ses progrès incessants.

LOUIS HUGOUNENQ.

DES ACCIDENTS DE CHEMINS DE FER ET DE LEURS CONSÉQUENCES MÉDICO-JUDICIAIRES (1)

I. — Les accidents de chemins de fer sont dus à deux catégories de causes absolument différentes : 1° Un défaut d'exploitation dont la conséquence est le plus souvent une catastrophe, faisant un nombre considérable de victimes (déraillements, collisions, etc.) 2° L'imprudence des voyageurs ou des employés, à laquelle il faut ordinairement rattacher les accidents individuels.

La Compagnie est presque toujours responsable d'une catastrophe, aussi, pour en restreindre la possibilité, et procurer aux voyageurs, qu'elle accepte de transporter, la sécurité la plus complète, apporte-t-elle dans la fabrication et la réception de son matériel (voie et matériel roulant) une minutie tellement rigoureuse, qu'elle pourrait paraître exagérée. Que le voyageur, qui, rendu circonspect et timide par la production d'un de ces épouvantables désastres, survenant dans les circonstances les plus imprévues, ne monte plus en wagon qu'avec appréhension, lise les quelques pages que nous avons écrites dans notre thèse et qui sont elles-mêmes tirées de l'ouvrage si clair et si attrayant de M. l'ingénieur L. Malo (2), et il verra que le chemin de fer est non seulement le mode de transport le plus sûr, mais encore l'endroit où il court le moins de risques d'être volé ou assassiné. Du reste, les statistiques sont là pour en témoigner ; tandis qu'au temps des messageries et des diligences, on avait 1 voyageur tué sur 355.000, et 1 blessé sur 30.000, on n'a plus maintenant avec les chemins de fer, qu'un tué sur 28.000.000, et 1 blessé sur 880.000. En d'autres termes le voyageur court 88 fois moins de chances d'être tué aujourd'hui que jadis, et 29 fois moins de chances d'être blessé.

(1) Un vol. in-8° de 146 pages (de la *Bibliothèque des documents de criminologie et de médecine légale*, publiés sous la direction du Dr A. Lacassagne) chez Storck éditeur, 78 rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon.

(2) Léon Malo, ingénieur : *La sécurité dans les chemins de fer*. Paris, 1882.

Dans aucune entreprise, la sécurité n'est absolue si le personnel auquel est confié un matériel présentant toutes les garanties désirables, manque à sa consigne et au règlement précis, qui doivent être sa règle de conduite invariable. Il en est de même pour les Compagnies de chemins de fer, où l'on trouvera cependant les employés les plus intelligents et les plus rigoureusement disciplinés.

Nous avons cru utile de donner quelques indications relatives à la vitesse. au poids, et à la quantité de force que représente un convoi en mouvement, pour que la gravité, la profondeur et la multiplicité des blessures, ainsi que certains effets de la commotion cérébro-spinale et l'émotion toujours immense en pareil cas, ne surprennent point le lecteur. La vitesse des trains varie de 25 à 80 kilomètres à l'heure : un train omnibus marche à raison de 36 à 40 kilomètres à l'heure ou de 10 mètres environ à la seconde, un train express de 60 à 70 kilomètres ou de 16 mètres à la seconde, enfin certains trains spéciaux de 75 à 80 kilomètres ou de 20 mètres à la seconde. Le produit de la masse d'un train par sa vitesse ou quantité de mouvement de ce train est représenté ainsi qu'il suit : Pour un train omnibus par un poids de 180.000 à 432.000 kilogrammes ; pour un train express par un poids de 220.000 à 760.000 kilogrammes ; enfin pour certains trains spéciaux par un poids de 400.000 à 960.000 kilogrammes. Il est vrai que, de cette quantité de mouvement, il faut retrancher le frottement par adhérence des roues aux rails. Cette adhérence est proportionnelle à la charge ; or la charge sur les roues, irrégulièrement répartie, varie entre 4.000 et 8.000 kilogr., quelquefois même atteint 14.000 kilogrammes. La quantité de mouvement se trouve donc nécessairement diminuée, mais elle reste toujours excessive.

II. — Les causes des accidents de chemin de fer sont donc générales et individuelles; quant aux résultats nous aurons : 1° des lésions d'ordre chirurgical ou d'ordre médical; 2° des troubles purement fonctionnels. C'est dans cette seconde partie que rentrera l'étude de la symptomatologie des névroses traumatiques, si importante au point de vue médico-légal.

1° Rien de particulier à signaler dans ce premier paragraphe, si ce n'est l'étendue, la multiplicité et, par suite, la gravité des lésions produites. Depuis que les chemins de fer existent, depuis qu'il se produit des déraillements et des collisions, le tableau

qu'on fait des accidents est toujours le même : ce sont des wagons brisés, défoncés, repliés sur eux-mêmes, etc. Quelquefois le foyer de la locomotive vient allumer un incendie dans les débris entassés les uns sur les autres (accident de Versailles, 8 mai 1842 — De Saint-Mandé, 26 juillet 1891), ou bien la catastrophe se compliquera de précipitation du haut d'un remblai ou d'immersion (accident de Mœnchestein, 14 juin 1891). Quant à la liste des blessures, observées en pareilles circonstances, nous avons à tous les degrés, des contusions de toutes les parties du corps, des fractures du crâne, des enfoncements du thorax, la section ou le broiement des membres inférieurs, etc., sans compter une commotion cérébro-spinale intense qui ne fait presque jamais défaut, et à laquelle M. Onimus rattache un certain nombre de paralysies. Il signale l'influence de la position respective des voyageurs sur le plus ou moins de gravité de cette commotion et de ces paralysies. Indépendamment de la vitesse, au moment du choc, les voyageurs qui tournent le dos au sens de la marche du train, sont le plus sérieusement atteints, parce que le dos s'aplatit violemment contre la paroi située immédiatement derrière lui ; ce choc produisant une commotion de la moelle peut être accru par la violence avec laquelle les voyageurs assis devant eux sont projetés sur ceux qui leur font face. Bien qu'ils soient plus gravement atteints, il peut se faire qu'ils ne présentent pas la plus légère écorchure, ni la plus petite ecchymose. Le sommeil, l'ivresse, le bas-âge, atténueraient fortement les effets de cette commotion, grâce à l'attitude du corps, et à l'absence de raideur musculaire et de résistance au moment du choc. — Signalons aussi les brûlures par jet de vapeur surtout chez les mécaniciens et les chauffeurs, quelquefois aussi chez les voyageurs. — Dans l'accident de Charenton, du 5 septembre 1881, M. Vibert, sans aucune lésion appréciable extérieurement, a relevé cinq fois un pointillé hémorrhagique très-abondant et très-serré, sur la totalité ou une partie de la moitié supérieure du corps (tête, cou, thorax, épaules) en même temps que la face était congestionnée, turgescente, quelquefois même violette ; souvent il existait de larges ecchymoses sous-conjonctivales. Cet aspect se remarque parfois chez certains asphyxiés, chez les étranglés notamment et chez ceux qui ont eu une compression du thorax, comme dans le cas d'un enfant qui eut la poitrine prise entre le plancher et la banquette. Quant à ceux, qui présentaient des fractures du crâne concomitantes, il fallait songer à un mécanisme différent pour

expliquer ce pointillé. — D'après M. Vibert, nous ferons deux groupes des lésions pulmonaires : 1° Il y a contusion des parois thoraciques et hémoptysie consécutive. Cette hémoptysie due à une déchirure du tissu pulmonaire, peut ne se révéler ni à l'auscultation, ni à la percussion; elle peut se produire sans que les côtes soient fracturées, sans que la plèvre soit intéressée. 2° La paroi est restée intacte, et l'on ne peut invoquer, pour expliquer les désordres produits, que l'ébranlement de toute la masse du corps, dont les effets se sont plus particulièrement fait sentir sur les poumons. C'est à cette catégorie que se rattachent certains phénomènes d'oppression, de dyspuée, à paroxysmes plus ou moins fréquents et accentués. Mais dans ce cas, le pneumogastrique peut bien être intéressé et ses troubles dépendre de lésions organiques ou de troubles fonctionnels purement cérébraux. — Signalons en passant des troubles gastriques plus ou moins aigus, et chez les femmes la suppression des règles et l'avortement.

Nous ajouterons à cette liste, l'affection que le Dr Coutaret, de Roanne,a décrite sous le nom d'entasis et qui consiste en un effort musculaire produisant une lésion traumatique au niveau d'une région limitée de l'organisme. Deux sortes d'entasis, l'externe et l'interne. L'entasis externe est la rupture musculaire classique, le coup de fouet, le lumbago traumatique. De même les hernies inguinales, crurales et épigastriques, formées par un intestin qui sous l'influence de l'effort, s'est ouvert un passage à travers un canal naturellement clos, ou à travers les couches musculaires elles-mêmes. Les tendons et les graisses tendineuses dans un mouvement violent sont exposés à l'entasis; il en est de même des nerfs, du sciatique surtout, chez lequel une distension exagérée amènera une véritable névrite.

Dans l'entasis interne ou splanchnique, le processus morbide est différent Dans un effort, tous les muscles entrent en jeu à la fois, il y a donc synergie musculaire; qu'à un moment donné, l'effort s'opère en biais, la synergie disparaît et une région musculaire restreinte du corps reste inactive, pendant que les autres muscles se contractent à l'unisson. Les organes situés sous les muscles inertes, n'étant plus protégés par une compression uniforme, sont brusquement tiraillés et le tiraillement peut aller jusqu'à la déchirure des attaches ou des parenchymes. Les chûtes et autres accidents sont également capables de donner naissance à l'entasis interne. Cette affection retentissant directement sur l'appareil gastro-intestinal produit la *dyspepsie entasique*.

L'entasis diffère de l'entéroptose en ce qu'il se produit brusquement et entraine souvent des complications inflammatoires, inflammation de nature le plus souvent adhésive, très-rarement suppurative.

2° L'ensemble des phénomènes morbides, observés à la suite des accidents de chemin de fer, a été, d'emblée, bien décrit par les auteurs qui se sont occupés les premiers de la question ; mais où la divergence survient c'est dans l'interprétation de faits. On sait qu'il existe trois théories principales et par suite trois écoles : l'école anglaise la plus ancienne, avec la théorie des lésions organiques ; l'école française et la Salpétrière (Charcot et ses élèves), avec l'hystérie et la neurasthénie; enfin l'école allemande, où domine la théorie de la névrose spéciale traumatique, qui serait une hystérie d'une nature toute particulière. Nous nous rallions à la théorie de l'école française, c'est-à-dire à celle de l'hystéro-neurasthénie.

Immédiatement après l'accident, les victimes présentent un singulier état cérébral; c'est une sorte de shock nerveux général. Quelques blessés paraissent plongés dans l'hébétude, ils sont à peine conscients. Chez quelques-uns on observe des accès d'automatisme ambulatoire, dans lesquels est conservée seulement une partie très-limitée de l'activité intellectuelle, se rapportant aux actes nécessaires pour assurer le salut. Ces troubles disparaissent en général au bout d'une quinzaine de jours. Ils sont sans importance au point de vue du pronostic à porter.

L'émotion et l'impression de terreur ressenties au moment de l'accident, sont les principaux facteurs de la névrose qui va se dérouler dans la suite et dont les premiers signes sont généralement observés dans la sphère émotionnelle. Dans les premiers jours on constate de l'excitation nerveuse, caractérisée par de l'insomnie, des cauchemars, des tremblements musculaires, des maux de tête (céphalée neurasthénique) et une émotivité exagérée. Le souvenir de l'accident est extrêmement vivace, il imprime aux sentiments un caractère particulier et il provoque, pour les motifs les plus futiles, une angoisse insurmontable et de véritables accès de terreur. Le malade fait tout ce qu'il peut pour éviter d'en entendre parler. Il faut signaler ici l'apparition, en quelque sorte aiguë, des premiers troubles digestifs.

Le caractère se modifie profondément; le malade devient triste, taciturne, il recherche la solitude et se laisse aller à l'inaction la plus complète ; il se renferme en lui-même, est hanté par des

idées noires et la peur d'être gravement malade le conduit rapidement à l'hypocondrie. Si l'idée d'incurabilité vient à germer, elle fait naître l'idée de suicide, dont la volonté du malade, bien que considérablement affaiblie, prévient l'exécution.

Fait particulier aux accidents de chemin de fer, il arrive souvent que les blessés paraissent ne rien ressentir au moment et peu de temps après l'accident; ils ont quelques contusions insignifiantes, portent secours aux autres voyageurs, et reprennent leur voyage ou regagnent leur domicile en se croyant sauvés. Ce n'est que plus tard, quinze jours, un et même deux mois après l'accident que se manifestent les premiers symptômes morbides.

Les troubles de l'intelligence sont rarement graves et ne sont pas de nature vésanique; il n'y a pas non plus de conceptions délirantes véritables. Pas d'agitation intellectuelle, mais plutôt une indifférence à ce qui se passe autour du malade. Tout ce qui regarde la vie journalière, et les occupations professionnelles n'intéresse plus le patient; le cercle de ses idées se rétrécit de plus en plus. Il semble qu'il n'agisse plus qu'en vertu d'une vitesse acquise, chaque jour décroissante. Du reste tout travail un peu soutenu amène rapidement de la céphalalgie.

La mémoire est atteinte de bonne heure et profondément; les lacunes du souvenir portent en général sur les faits qui suivent l'accident, quelquefois sur l'accident lui-même. Il arrive que les faits qui ont précédé l'accident depuis plus ou moins longtemps soient aussi oubliés. L'amnésie partielle sous toute ses formes peut se rencontrer. Si les images du passé sont conservées difficilement, souvent aussi l'acquisition d'images nouvelles est devenu impossible.

La diminution de l'attention n'est pas moindre. Lire, écrire, causer, etc.. sont devenus choses à peu près impossibles, d'abord par suite d'une prompte fatigue cérébrale et surtout à cause du manque de mémoire qui ne permet pas de conserver dans l'esprit la série des idées ou des images acquises les premières, pour les relier à celles qui se présenteront ensuite. La parole est fréquemment altérée aussi, et d'une façon variable; cette altération tient à la fois de l'aphasie et de l'ataxie du langage.

Les troubles de la motilité manquent rarement. Nous y retrouvons le soubresaut des tendons, les mouvements fibrillaires des muscles de la face, le tremblement des mains, surtout dans l'extension des bras, ressemblant à celui de la maladie de Basedow.

L'asthénie neuro-musculaire domine et c'est le plus souvent la marche qui est intéressée. On ne peut s'empêcher de songer à la simulation quand on voit des sujets d'apparence vigoureuse, aller lentement à petits pas, une main sur les reins. D'autres titubent ou tremblent tellement sur leurs jambes que la station verticale est impossible. Si la démarche semble naturelle et qu'on interroge le malade, on apprend que la fatigue survient rapidement et qu'elle s'accompagne de céphalée, de vertiges et d'anxiété.

Les réflexes sont conservés, diminués ou augmentés, mais jamais abolis; de même on ne trouvera jamais de trépidation spinale, ou alors on devra craindre une lésion organique de la moelle. Quant aux réflexes cutanés, ils dépendent de la sensibilité de la région observée. L'abolition du sens musculaire a été notée quelquefois.

Signalons les paralysies hystéro-traumatiques, paralysies flasques, avec contractures, avec arthralgies, dont M. P. Berbez donne une si bonne description dans sa thèse inaugurale, et dont nous rapportons un résumé dans la nôtre.

Pour compléter l'énumération des troubles de la motilité, nous mentionnerons les attaques d'hystérie, petites et grandes attaques.

Dans l'hystéro-traumatisme, comme dans l'hystérie ordinaire, les altérations de la sensibilité générale et des sensibilités spéciales sont fréquentes; elles présentent les mêmes caractères dans ces deux affections, qui en réalité sont identiques. Nous trouvons l'anesthésie sous forme de plaques irrégulièrement réparties, ou sous forme d'hémianesthésie sensitivo-sensorielle ou encore nettement limitée à un membre ou à un segment de membre (anesthésie en manche de veste, en gigot, double gigot, etc.) Quand l'anesthésie existe, elle est non-seulement superficielle mais encore profonde. Souvent même elle est dissociée. Contrairement à ce qui a lieu pour les affections de la moelle épinière, la répartition de cette anesthésie, n'affecte aucun rapport avec le mode de distribution des cordons nerveux.

L'hyperesthésie peut affecter la même disposition. Souvent le long du rachis au niveau des apophyses épineuses et des articulations latérales, il existe des points particulièrement douloureux soit à la pression profonde, ou même simplement à la pression superficielle. Ce sont ces douleurs que H. Page rapporte aux entorses multiples de la colonne vertébrale. Cette rachialgie peut fréquemment se localiser au sacrum, sous forme de sensation de

pression et de constriction; c'est la plaque sacrée de Charcot, fréquente dans la neurasthénie spinale et dans l'hystéro-neurasthénie traumatique. Très-fréquemment, surtout dans les membres, les malades ont des sensations subjectives de picotement, de fourmillement, de froid, de chaleur, etc., qui fournissent ample matière à leurs méditations hypocondriaques.

L'absence des réflexes de la muqueuse pharyngienne et oculaire sont d'excellents éléments de diagnostic pour la simulation. Notons aussi l'abolition, et la perversion du goût et de l'odorat, et les troubles du côté de l'ouïe.

S'il n'y a pas de lésion médullaire, on a rarement l'occasion d'observer des phénomènes pathologiques du côté des organes urinaires. Quant à l'appétit sexuel, il est sinon complètement anéanti, du moins fort affaibli.

III. — Le chapitre qui traite de diagnostic médico-légal de la simulation est le plus important de notre thèse. Nous avons essayé d'y retracer les différentes conditions dans lesquelles se trouve l'individu examiné et les différents motifs qui peuvent le pousser à simuler. Le principal de ces motifs, et souvent le seul, est l'espoir d'obtenir une indemnité plus ou moins considérable.

La simulation absolue, totale est un fait très rare; on n'en trouve guère, en général, que 1 °/₀ des cas observés. L'exagération au contraire est fréquente, quelquefois consciente, mais le plus ordinairement inconsciente. Ceci s'explique par l'aptitude à la suggestion d'un cerveau déprimé sur lequel ont agi, au moment de l'accident, l'émotion morale et les sensations douloureuses venues des parties traumatisées, sur lequel agissent encore les images effrayantes des rêves et les visions hypnagogiques.

Le médecin peut faire un diagnostic certain, seulement d'après l'exposé des symptômes subjectifs; il est persuadé que le simulateur rencontrera dans la reproduction du tableau des symptômes psychiques, une énorme difficulté, ou alors il faudrait lui supposer une instruction et un talent vraiment exceptionnels; c'est l'opinion d'Oppenheim, c'est celle de M. Bouveret. Mais il faut encore que le médecin expert persuade les juges, en s'appuyant sur des signes qu'il pourrait leur faire observer à eux-mêmes. C'est pour ce motif que nous avons réunis les symptômes objectifs suivants; dont les plus fréquents se trouvent du côté de la vision.

Ce sont tout d'abord le rétrécissement du champ visuel, la

modification spéciale du champ de la vision colorée, l'inégalité pupillaire, la dilatation de la pupille et l'amblyopie situées du même côté que l'anesthésie, la paresse de l'accommodation. Le rétrécissement du champ visuel a servi souvent à lui seul à faire rejeter la simulation ; dans certains cas, l'étendue de ce champ ne varie pas proportionnellement à l'ouverture de l'angle. Wollemberg, cité par Oppenheim, a vu que, chez des hytériques avec rétrécissement du champ visuel, si on dessine ce champ sur un tableau et si par un recul progressif du malade on augmente l'éloignement du point fixé, on observera dans la plupart des cas, un accroissement sensible, mais lent de ce champ, le plus souvent non proportionnel à l'éloignement. Dans certains cas même, ces limites ne changent pas. — L'abolition des réflexes pharyngien et cornéen ont aussi une grande valeur positive. — Du côté de l'ouïe, du goût et de l'odorat, les troubles sont trop subjectifs pour être d'un grand poids dans l'admission ou le rejet de la simulation.

M. Bouveret a décrit dans son traité de la neurasthénie des troubles cardiaques et vasculaires qui sont d'une importance extrême au point de vue où nous nous plaçons. Ce sont les accès de palpitations, la tachycardie permanente, qui en l'absence de goitre et d'exophtalmie fait songer à des formes frustes de la maladie de Basedow, et la tachycardie arythmique. Ces troubles du cœur peuvent aboutir à la dilatation des cavités cardiques et à la mort, par asystolie ; à l'autopsie on ne retrouve rien. Les troubles graves du côté du cœur ne dépendent donc pas toujours de lésions organiques des orifices.

Les caractères du pouls rappellent ceux des battements cardiaques. Les pulsations des grosses artères sont parfois exagérées, d'où sensations pénibles de battement au cou, dans les tempes, la tête et surtout à la région épigastrique. Ces phénomènes sont dus vraisemblablement à l'innervation des artères et des artérioles que commandent ces gros troncs artériels.

Le tonus artériel a subi un affaiblissement très-marqué ; il est excessivement variable et cela sous l'influence des causes en apparence les plus futiles, de la moindre émotion ou du moindre travail cérébral. Dépendant du tonus artériel affaibli, nous pouvons citer encore la roséole émotive, la rougeur subite de la moitié de la face, la pâleur des extrémités, le doigt mort, puis toutes les sensations alternantes de froid et de chaleur. A la vaso-constriction peut succéder la vaso-dilatation qui se traduira par

des congestions plus ou moins intenses, par de la cyanose, par des œdèmes aux pieds et aux mains.

Quant à la motilité et à la sensibilité générales, nous savons que leurs diverses manifestations pathologiques peuvent fournir des signes d'une haute valeur.

Dans la symptomatologie des névroses traumatiques, on ne parle que fort peu des troubles gastro-intestinaux et surtout de l'atonie gastro-intestinale. M. Bouveret, qui, depuis deux ans, s'occupe d'analyser rigoureusement les phénomènes morbides observés dans ce domaine, est arrivé, au moyen de la sonde stomacale, à se rendre un compte exact de la réalité de cette affection, qui se traduit par une diminution ou une absence totale d'acide chlorhydrique dans le suc gastrique, et un amoindrissement plus ou moins considérable de la motilité de l'estomac et qui souvent se complique d'une constipation opiniâtre, de colite pseudo-membraneuse, de dilatation stomacale et d'entéroptose.

Le mauvais état général constitue aussi un tout bien spécial, dont on doit tenir un grand compte dans le diagnostic. L'amaigrissement, le manque constant d'appétit, les troubles gastro-intestinaux surtout au deuxième degré, l'ensemble des troubles vasculaires viennent confirmer les troubles psychiques et témoigner de leur réalité. Selon M. Vibert, il est en effet très-rare qu'il y ait une disproportion très-marquée entre les symptômes subjectifs et les symptômes objectifs, les premiers étant très-accusés et les autres nuls. Cette discordance serait une présomption en faveur de la simulation.

Le médecin expert doit être prévenu de la variabilité essentielle des troubles observés dans les affections que nous étudions, variabilité qui portera sur les symptômes relatifs à la sensibilité (disparition et réapparition des plaques d'anesthésie et d'hyperesthésie, déplacement de ces plaques), à la motilité (tremblements, mouvements volontaires plus ou moins difficiles selon que l'attention sera plus ou moins mise en jeu) et il se gardera bien, en s'appuyant sur ces signes, de conclure à la simulation. L'absence d'atrophie dans les paralysies hystéro-traumatiques durant depuis deux ou trois mois, n'est pas non plus un signe en faveur de la non-réalité de l'affection.

Nous avons signalé, dans notre thèse, quels étaient les différents procédés employés par les simulateurs, mais nous avons surtout mis en évidence ce groupe particulier de symptômes décrits par M. le professeur Lacassagne sous le nom de *symp-*

tômes procéduriers : les procès toujours longs et parfois ruineux, engagés par les victimes pour obtenir une indemnité, augmentent l'aggravation de tous les symptômes tant objectifs que subjectifs, par suite des mille soucis qu'ils font naître. Aussi, dès que les plaignants ont obtenu gain de cause, voit-on survenir une amélioration subite dans leur état, par suite de l'heureuse influence qu'exerce, sur une affection avant tout psychique, une solution qui assure en général l'avenir des malades, les met tout au moins à l'abri de la misère et les délivre par là même de préoccupations excessives.

Ce que l'on peut voir quelquefois, c'est un malade qui, après avoir présenté des signes non douteux de maladie, continue après une guérison complète ou relative a se plaindre de la persistance ou de l'aggravation complète de son affection. Certains malades présentent aussi en justice, pour obtenir une indemnité, une lésion qui remonte antérieurement à l'accident incriminé ; c'est ce que l'on appelle une substitution d'origine.

Dans le courant du sujet que nous avons traité, nous faisons mention de quelques préceptes à mettre eu œuvre par le médecin expert, relativement à l'interrogatoire et à l'examen du blessé. Ces préceptes utiles dans un examen clinique ordinaire, sont surtout de mise dans un examen médico-légal, où l'indemnité espérée joue un si grand rôle. Nous terminons ce chapitre diagnostique de la simulation par les formules électriques qui permettent d'affirmer ou non la dégénérescence des muscles ou des nerfs examinés.

IV. — Le question du pronostic est capitale parce que c'est elle qui servira de mesure à la réglementation de l'indemnité.

Toutes les blessures produites par les accidents de chemin de fer sont susceptibles de guérison, aussi bien que si elles avaient été produites dans d'autres conditions. Mais il faut faire entrer ici en ligne de compte, une violente émotion et une commotion nerveuse souvent intense. Le blessé, victime d'un accident de chemin de fer, ne peut être considéré comme à l'abri de tout danger, lorsque immédiatement ou quelques jours après l'accident il ne présente pas d'autres symptômes, que des contusions plus ou moins importantes. S'il est en effet des cas, où une maladie nerveuse grave se manifeste dès le début par des signes indiscutables, il en est d'autres, et ils sont fréquents, dans lesquels pendant plusieurs semaines et même un mois ou deux, le médecin

ne relèvera rien d'anormal, bien qu'une maladie tenace et souvent incurable s'installe sournoisement.

M. le Professeur Lacassagne présente une classification presque naturelle, dont chaque terme répond à une donnée clinique définie. Selon que le cas observé ressemblera à l'un ou a l'autre de ces termes, nous pourrons en déduire quoique souvent à longue échéance, un pronostic dont les caractères accessoires pourront varier, mais dont le caractère principal présentera toujours une assez grande fixité. Voici cette classification : 1° Accidents simplement traumatiques ; 2° Hystériques ; 3° Neurasthéniques 4° Hystéro-neurasthéniques ; 5° Hystéro-traumatiques ; 6° Traumatiques et neurasthéniques ; 7° Hystéro-neurasthéniques traumatiques.

Les cas de névroses traumatiques sont d'autant moins graves qu'ils sont moins complexes ; mais les cas avérés d'hystéro-neurasthénie traumatique, qui ne menacent pas directement la vie du malade, mais en font pour toujours un invalide, présentant cette complexité à un haut degré, ne guérissent presque jamais.

La recherche des tares antérieures dans les cas de traumatisme simple est très-importante ; il ne faudra pas, en effet, oublier d'analyser les urines immédiatement après l'accident et aussi un certain temps après, pour permettre de cette manière de faire dépendre de l'accident incriminé, le diabète, l'albuminurie ou tout autre affection de ce genre. On ne doit pas non plus négliger de faire une enquête sur la prédisposition nerveuse, d'abord à cause de sa fréquence et ensuite parce que la responsabilité de la Compagnie, étant de ce fait diminuée dans une certaine mesure, l'indemnité à accorder à un individu manifestement prédisposé, sera bien moins considérable que celle octroyée à un sujet absolument sain.

Le médecin ne devra donc se prononcer qu'avec une extrême prudence ; il ne pourra le faire qu'après un temps parfois très long, et après de nombreuses visites à son malade, dans les circonstances les plus diverses. Le médecin devra aussi devant le tribunal faire ressortir la nécessité d'un traitement rationnel, qui éliminera de l'ensemble pathologique, tous les éléments accessoires susceptibles de guérison. S'il reste quelques doutes dans l'esprit de l'expert, il devra déclarer qu'on ne peut avec certitude prévoir l'état du blessé. Reste aussi à fixer de la façon la plus rigoureuse, le degré d'incapacité de travail.

C'est alors seulement que le rôle du médecin expert étant

terminé, le tribunal fixera le taux de l'indemnité qui sera allouée au plaignant.

V. — Dans un dernier chapitre nous avons indiqué tout ce qui a trait à la marche de l'expertise civile. Nous y avons développé les articles 302 à 328 du code de procédure civile, 1re partie, livre II titre XIV, qui en contiennent toute la règlementation. Le médecin expert devra s'y conformer sous peine de vicier et de voir annuler ses opérations, et cela dans des procès d'une longueur souvent interminable.

La France politique et sociale, année 1890, par A. Hamon et G. Bachot. — *L'Année criminelle (1889-1890)*, Lyon, Storck, par le Dr E. Laurent (préface de M. G. Tarde).

Nous traversons une période singulièrement troublée, où les mœurs, mal dégagées de nombreuses survivances d'un autre âge, en même temps que dirigées vers des objectifs très vaguement aperçus, embarrassées par des obligations vétustes et opposées à des besoins nouveaux, sont fertiles en écarts criminels. Peut-être n'avons-nous pas la liberté d'esprit suffisante, pour porter sur les hommes et les choses du milieu contemporain un jugement affranchi d'erreur et de passion. Au moins possédons-nous des méthodes scientifiques qui nous permettent d'observer avec fruit, de recueillir des documents sélectés, pour la plus grande utilité et le plus grand profit des savants de l'avenir. Aux travailleurs attentifs à nous signaler les écueils de la situation présente, appliqués à poser les problèmes des questions à résoudre et à fournir aux générations prochaines des matériaux susceptibles de les aider dans l'œuvre de réforme qu'elles auront à accomplir, nous ne saurions trop vivement applaudir.

Voici deux ouvrages, qui, parallèlement, nous donnent un bilan annuel de notre état social, l'un sur le terrain de la politique et des mœurs générales, l'autre sur le terrain de la criminalité banale. Je ne les séparerai point dans mon compte-rendu, car, à mon avis, ils se complètent de la façon la plus heureuse.

Le livre de MM. Hamon et Bachot a pour introduction une précédente étude, *l'Agonie d'une société*, où déjà s'affirment le caractère honnête et l'ardeur vaillante de jeunes écrivains déjà mûris

par l'expérience. Les auteurs, appuyés l'un sur l'autre, ont regardé autour d'eux, bien vu, bien rapporté ce qu'ils ont vu, sans phrases, sans prétentions littéraires, avec une simplicité non exempte de vigueur. Ils ont laissé parler les faits et par les contrastes de leur exposition naturelle, ils ont réussi à produire, dans la plupart de leurs chapitres, une impression plus forte, que bien des polémistes avec les tirades les plus âpres.

La France politique et sociale ne répond pas par son titre aux matières habituelles de l'anthropologie criminelle, et cependant elle ne saurait échapper à l'attention des magistrats et des médecins qui s'occupent de cette science. Non seulement elle renferme çà et là des documents judiciaires très intéressants, mais elle met en lumière l'opposition si attristante du délit occulte ou cyniquement extériorisé, impuni ou honoré, et du délit vulgaire, de misère ou de désespérance, presque toujours poursuivi avec une sévérité impitoyable. A côté de l'étalage de splendeurs qu'osent faire les bandits du fonctionnarisme et de la finance, nous sentons les étreintes de la faim, du froid, des privations de toutes sortes, chez les pauvres diables qu'un régime soi-disant démocratique broie, étouffe, pousse au suicide, quand il ne les jette pas dans le crime. Par exemple, nos sympathiques auteurs nous permettront une critique. Ils nient le libre arbitre, et ce n'est pas nous qui les en blâmerons, mais est-ce une raison suffisante pour nier aussi le droit de répression des actes nuisibles, qui n'est après tout que le droit de se défendre, pour la collectivité ? Ils n'admettent pas de note réprobative, à propos de certains attentats, comme l'avortement, moyen de réduction que la limitation des ressources peut imposer à la famille. Mais cette excuse d'un genre de crime, qui, avec l'infanticide, contribue si puissamment à l'amoindrissement de la population et de la race, est-elle bien venue à l'occasion des vilaines débauches de la dame de Jonquières et du sieur Fouroux ? A part quelques dissidences d'appréciation au fond sans importance, nous n'en demeurons pas moins d'esprit et de tendance avec MM. Hamon et Bachot, et nous ne saurions trop recommander l'étude de leur ouvrage à tous ceux qui s'intéressent aux questions de criminologie : d'une énorme masse de documents, il est aisé de déduire la genèse du délit, sous l'influence des facteurs sociologiques, à l'époque contemporaine.

L'autre livre, aussi dû à la plume d'un jeune, déjà bien connu dans la science, le Dr Laurent, est plus spécialement consacré à

la criminalité courante. Mais il se relie au précédent par le plus curieux de ses chapitres, celui de l'aventure boulangiste, où l'auteur, avec autant d'humour que de sagacité analytique, montre les connexions étroites que la politique offre avec l'action antisociale, et découvre, d'une façon tout à fait inattendue, une application de l'anthropologie criminelle à l'étude du caractère et des entraînements de certains héros de tréteaux, dont l'effronterie et le défaut de scrupules font d'ordinaire la force et le succès. En des articles variés, notre confrère passe en revue les procès les plus intéressants ou les plus instructifs de l'année judiciaire. Ici il nous peint et nous explique, d'une manière à la fois savante et pittoresque, les drames de l'amour et de la misère, les suicides par désespérance passionnelle et par désespérance famélique (affaires Soularue, de la femme Souhin, etc.) Là il nous raconte la triste odyssée des criminels précoces, qui, sous l'influence des tares héréditaires, reçues de parents malades, souffreteux ou ivrognes, contractent dès l'enfance les pires habitudes, prennent tôt le pli des imitations perverses, et, à l'âge de l'adolescence, terminent leur carrière au bagne ou sur l'échafaud, malheureuses épaves d'une société imprévoyante vis-à-vis des déshérités de la fortune et de l'éducation (Kaps, Jeantroux, Ribot et Pillet, etc.). Puis les attentats de cupidité, sollicités quelquefois par les moyens perfectionnés de s'enrichir offerts aux avides, sous l'égide d'un code trop tolérant (affaire Hoyos), s'entremêlent aux attentats lâches contre les enfants, commis sous l'aiguillon des désirs dépravés qu'enfante l'ivresse (Vodable), aux crimes abominables et de mobiles complexes qui ont donné leur célébrité sinistre aux Durand, aux Dauga, aux Boudes, etc. Chez le plus grand nombre des criminels et précisément chez les plus monstrueux, le Dr Laurent fait remarquer combien la disproportion entre les mobiles et le but laisse entrevoir la déséquilibration des activités cérébrales ; chez la plupart aussi, il démontre l'existence des stigmates dégénératifs ou relève quelques-unes des anomalies mentionnées par l'école anthropologique, toutes circonstances qui plaident en faveur d'une réformation complète de nos lois répressives et surtout de notre système pénitentiaire. Car il n'est ni juste, ni raisonnable, de traiter comme des sujets entièrement responsables et sains, des êtres amoindris, plus ou moins rattachables aux aliénés. Mais quand daignera-t-on écouter la voix des médecins et leur accorder un rôle en rapport avec leur compétence dans les questions de criminologie et de pénalité ?

Dr A. CORRE.

Psychologie des grands hommes, par Henri Joly, 2ᵉ édit. Hachette, Paris, 1891.

Il y a un an à peu près, j'analysais ici l'*Homme de génie* de Lombroso. Tout en rendant justice aux réelles qualités de cet ouvrage, je ne craignais pas de dire que, dans bien des cas, l'auteur s'écartait des méthodes rigoureusement scientifiques, et je le plaisantais sur une statistique dans laquelle il faisait figurer Bertillon à côté de Tibère.

M. Joly va plus loin : il estime que Lombroso ne prend pas son public au sérieux, et il ne craint pas d'opposer sa métaphysique à la méthode expérimentale de l'école italienne.

L'auteur admet une certaine préparation du génie par l'hérédité et la race. Mais il se refuse à partager la théorie de Gœthe qui croit qu'il suffit à une famille de durer longtemps pour produire un jour ou l'autre un représentant éminent. Sans doute le grand homme est le point culminant de sa race et il est extrêmement rare de voir deux grands hommes se suivre dans une même famille. Mais la durée n'est pas tout, ni le nombre non plus. Une famille qui dure longtemps a son grand homme en perspective, comme un soldat qui n'est pas tué a son bâton de maréchal dans sa giberne. Ce sont là deux vérités approximatives qu'il ne faut pas prendre au pied de la lettre.

M. Joly repousse énergiquement la théorie de l'alternance ou de la métamorphose qui va jusqu'à assimiler le génie à la folie, ou au moins les considère comme deux anomalies prenant leur origine à la même source, la dégénérescence. Il lui paraît aujourd'hui démontré scientifiquement que le génie et la folie s'excluent.

Le grand homme est soumis, comme le commun des mortels, aux lois biologiques. Il peut hériter de ses ancêtres d'un mal physique ou moral. Mais son génie n'est pas la conséquence de sa maladie. Bien des imbéciles ont présenté la même affection que lui, sans pour cela avoir du génie ou même simplement du talent.

On peut supposer encore que le grand homme n'ait pas reçu de ses ancêtres les anomalies ou les excentricités qui signalent sa carrière, mais que ce soit lui qui les ait introduites dans sa famille en même temps que son génie.

La réponse est facile, dit M. Joly. L'organisme que le génie anime et dont il se sert, ne peut impunément subir ces déploiements d'énergie qu'exigent la grandeur et la continuité de son action. « L'épée use le fourreau ».

Certes, M. Joly est un profond psychologue et un fin logicien. Mais tout cela — et il a eu le soin de nous le dire lui-même, — n'est que de la métaphysique. Or un raisonnement purement métaphysique a peine à résister à un fait bien observé. Je suis loin de vouloir assimiler la folie au génie. Ce sont, c'est certain, deux choses bien différentes, et on ne saurait pas plus assimiler l'homme de génie à un fou que le criminel à un épileptique. Cependant il semble exister entre les fous et les hommes de génie une parenté mystérieuse. Nombre de grands hommes, en dehors de la sphère où s'exerçait leur génie, ont été de véritables détraqués et même quelquefois des individus d'une infériorité notoire. On sait combien fréquemment et avec quelle facilité ils versent dans la folie et la démence. On sait quel lourd contingent les familles des grands hommes paient à l'aliénation mentale et à la criminalité. Ce sont là des faits depuis longtemps observés et absolument acquis : aucun raisonnement, si spécieux et si logique soit-il, ne saurait prévaloir contre eux. Un fait est toujours un fait.

Mais en vertu de quelle loi biologique ou héréditaire, ce qui produit le plus chez l'un produit le moins chez l'autre, alors que tous deux procèdent de la même source? C'est là l'inconnu du problème et l'école italienne tend bien plus à l'embrouiller qu'à le résoudre.

M. Joly poursuit son analyse, à l'opinion de Galton qui croit que l'action des influences héréditaires est à elle seule absolument décisive, et que le milieu est indifférent, il oppose l'opinion de William James qui croit au contraire que l'action du milieu est prépondérante et surtout qu'elle peut seule être analysée et expliquée, et il conclut que le grand homme ne fait point violence aux circonstances. « Le grand homme dirige son époque, il la conduit et la domine, très certainement. Prise dans son ensemble, la violente-t-il, la contraint-il à remonter malgré elle la pente qu'elle a descendue? Nul historien le croira. Souvent un génie apparaît dans une heure de crise, et il en hâte le dénouement qu'il fait plus brillant et plus heureux qu'on ne l'eût espéré. Souvent il trouve chez ses contemporains deux tendances opposées, deux forces ennemies qui se tiennent en équilibre ou dont la lutte

remue profondément, déchire et bouleverse la patrie; il adopte l'un des deux partis, se met à sa tête, le discipline, l'entraîne à la victoire : voilà l'histoire de tous les grands hommes connus. Aucun n'a triomphé seul; aucun n'a eu contre lui la majorité de ses concitoyens. »

Enfin suit une étude très approfondie de l'inspiration au point de vue psychologique, et l'ouvrage se termine par un parallèle remarquable entre le vrai génie et les faux grands hommes.

Dr EMILE LAURENT

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Archives de physiologie normale et pathologique, (n° 3, juillet 1891).
HENRY COUTAGNE. — NOTE SUR LE SANG DES NOYÉS.

A la fin de leurs recherches expérimentales sur la mort par submersion brusque qui ont fait l'objet de deux mémoires remarquables insérés en 1889 dans les *Archives de physiologie*, MM. Brouardel et Loye ont consacré quelques pages à l'étude du sang des noyés.

Après avoir confirmé, en dosant sa capacité respiratoire et son dessèchement, la réalité de sa dilution aqueuse, déjà démontrée au moyen de la numération globulaire par M. Brouardel en collaboration avec M. Vibert, ces auteurs constatent qu'il n'y a aucun rapport entre la dilution et la coagulation du sang. Enfin, leurs observations au sujet de ce dernier phénomène se trouvent résumées par les phrases suivantes que nous copions textuellement dans leurs conclusions :

« Le sang, examiné aussitôt après la mort, est toujours coagulé. Les caillots du sang des noyés se désagrègent rapidement et disparaissent de bonne heure dans les cavités cardiaques. Lorsqu'ils ont disparu, le sang est devenu fluide; c'est à la présence de ce sang liquide que les médecins légistes attachent une grande importance pour établir le diagnostic de la mort par submersion. Or

la liquidité n'est pas due à une absence de coagulation ; elle est la conséquence d'une décoagulation, elle est d'origine cadavérique... La liquidité du sang se montre dans le thorax avant d'apparaître dans l'abdomen : elle se manifeste d'abord dans le cœur droit, puis dans la veine cave inférieure thoracique, dans le cœur gauche, dans la veine cave abdominale, etc. ; le sang de la veine porte reste plus longtemps coagulé. »

MM. Brouardel et Loye n'émettent, du reste, que des hypothèses sur les causes de cette décoagulation ; de plus, ils déclarent qu'il existe une assez grande latitude dans l'époque où se fait la désagrégation des caillots ; ils indiquent pour l'apparition de ce phénomène *dans le cœur* les chiffres extrêmes de douze et de quarante-huit heures après la mort, ce qui laisserait supposer qu'ils ont observé pendant plusieurs jours, en général, la persistance des caillots dans les vaisseaux abdominaux.

Bien que ce travail ne soit basé que sur des faits expérimentaux *portant exclusivement sur le chien,* les parties consacrées à la discussion et au résumé final en sont rédigées sous une forme qui permet de croire que, pour les auteurs, il est légitime de conclure de l'animal à l'homme. Il nous semble difficile que le médecin légiste échappe, après la lecture de ce mémoire, à la tentation de transporter ces données physiologiques nouvelles sur le terrain de sa pratique et de tirer parti, pour déterminer la *réalité* et la *date* d'une submersion humaine, de la recherche de caillots sanguins primitivement généralisés et se désagrégant plus tard dans un ordre méthodique.

Dans le cours de ma pratique médico-légale, j'ai été certainement amené à autopsier, au bout de délais très variables après le décès, plus de cent cadavres de noyés. J'ai dû naturellement, dans tous ces cas, rechercher l'état du sang, d'une importance anatomo-pathologique capitale dans l'espèce, et l'ai fait en deux points d'élection classiques : en premier lieu dans le cœur droit, dont l'ouverture permet le plus souvent dans la submersion de recueillir 200 à 300 grammes de sang contenu soit dans le cœur, soit dans les vaisseaux pulmonaires ; puis dans le foie, dont les coupes laissent alors, en règle générale, sourdre une véritable pluie hématique. Or j'ai constaté, comme mes devanciers en médecine légale, que ce sang des noyés (hormis des cas exceptionnels où la mort était survenue par le mécanisme de la syncope) était liquide, manifestement surhydraté et quelquefois seulement mélangé de quelques caillots très mous, foncés, toujours en faible proportion. Je n'ai

jamais noté, à ce point de vue, de différence appréciable entre le sang du cœur droit et celui du foie, et ne me souviens pas d'avoir trouvé des coagulations importantes dans la veine porte ni dans ses ramifications.

Le travail de MM. Brouardel et Loye m'a engagé à serrer de plus près ce point de la question de la submersion et à examiner spécialement le sang des noyés dans des autopsies *précoces*, c'est-à-dire dans les premières vingt-quatre heures après le moment de la mort établi par des renseignements authentiques. Ces conditions ne sont pas très faciles à réaliser; j'y suis pourtant parvenu à la Morgue de Lyon dans les quatre occasions suivantes :

Obs. I. — Le 6 novembre 1889, autopsie d'un homme de 30 à 35 ans, qu'on a vu se jeter dans le Rhône *vingt-quatre heures auparavant.*

La submersion asphyxique est démontrée par un œdème aqueux caractéristique des deux poumons. Le sang est complètement liquide et très dilué, aussi bien dans le cœur que dans le foie, et spécialement dans le tronc de la veine porte.

Obs. II. — Le 6 mars 1890, autopsie d'un homme adulte qu'on a vu se jeter dans le Rhône *dix-huit heures auparavant.*

Œdème aqueux des poumons. Le cœur droit est gorgé d'un sang liquide et dilué au milieu duquel nagent des caillots mous et noirâtres pesant 15 grammes; un peu de sang liquide dans le cœur gauche. Le sang est également liquide et dilué dans les vaisseaux, hépatiques et autres, de l'abdomen.

Obs. III. — Le 28 avril 1891, autopsie d'un homme de 58 ans qui s'est jeté du haut d'un pont de Lyon dans le Rhône *seize heures auparavant.*

Les voies respiratoires contiennent une quantité modérée de mousse aqueuse; mais l'estomac est gorgé d'eau déglutie pendant la submersion. L'ouverture du ventricule droit permet de recueillir environ 400 grammes de sang; le cœur gauche n'en contient que quelques gouttes. Le foie est gorgé de sang, il en est de même de la veine cave inférieure, qui a le volume d'un pouce, ainsi que des principales veines afférentes (rénales, iliaques, etc.). Dans tous ces organes, le sang est uniformément liquide et surhydraté; pas plus dans la veine porte qu'ailleurs nous ne trouvons de coagulations, même rudimentaires.

Obs. IV. — Le 3 juin 1891, autopsie d'un jeune homme de 25 ans, vu pour la dernière fois, *vingt heures auparavant* et retiré *dix heures plus tard* du lac du parc de la Tête-d'Or. — Poumons très volumineux et gonflés de mousse. Voies digestives pleines d'eau. Sauf une quantité un peu moindre de sang dans le cœur droit, les constatations du côté

de l'appareil circulatoire sont identiques à celles de l'observation précédente. Partout les caillots font défaut.

Ces quatre faits, que nous nous efforcerons de corroborer par d'autres autopsies pratiquées même dans un délai plus court après la mort, ne nous fournissent donc pas de résultats qu'on puisse rattacher aux constatations expérimentales de MM Brouardel et Loye. S'il est peu de questions physiologiques qui aient été aussi étudiées que le mécanisme de la coagulation du sang, il en est peu néanmoins qui aient conservé plus d'inconnues. Faisons seulement observer en terminant que la physiologie comparée admet des variations assez grandes dans la coagulabilité sanguine suivant telle ou telle espèce animale et que le chien, seul sujet mentionné dans les expériences de MM. Brouardel et Loye, est un de ceux chez lesquels cette propriété est très accusée.

Académie de médecine de Belgique

Séance du 25 juillet 1891.

A propos du certificat exigé pour le transport des cadavres par les grands trains internationaux.

M. Rommèlaere proteste contre la rédaction du certificat exigé pour le transport des cadavres par les grands trains internationaux ; par ce certificat le médecin traitant déclare d'abord que le décédé n'est pas mort d'une maladie contagieuse, ce qui peut très bien se faire ; mais il affirme ensuite que le cadavre a été enseveli suivant les prescriptions, fort longues, de désinfection, etc., annexées au libellé du certificat. Or, ce n'est pas aux médecins qu'incombe la charge d'ensevelir les cadavres, et par conséquent, suivant l'orateur, ils n'ont pas à certifier que cet ensevelissement a été pratiqué d'une façon plutôt que d'une autre; cette seconde partie du certificat doit en être rayée, et l'orateur engage l'Académie à agir dans ce sens auprès du ministre. *(Adopté).*

NOUVELLES

Nomination. — *Faculté allemande de médecine de Prague.* — M. le Dr Arnold Paltauf, privatdocent à la Faculté de médecine de Vienne, est nommé professeur extraordinaire de médecine légale.

Nos meilleures félicitations à notre jeune ami, un des brillants élèves d'Hofmann.

Nécrologie. — On annonce la mort de M le Dr Alois Martin, professeur de médecine légale à la Faculté de médecine de Munich.

—

La médecine légale a Lyon. — Notre confrère le *Petit Journal* consacre un important article au laboratoire de médecine légale de M. le professeur Lacassagne. En voici le début :

Je viens de faire connaissance avec l'Institut de médecine légale annexé à la Faculté de médecine de Lyon et, en vérité, je suis honteux pour Paris qu'il se soit laissé distancer de la sorte par la province.

L'organisation de l'établissement médico-judiciaire lyonnais est entièrement due à l'intelligente activité de M. le professeur Lacassagne, — le brillant médecin-légiste dont l'expertise dans l'affaire de l'assassinat de l'huissier Gouffé a affirmé la haute valeur.

Lorsque M. Lacassagne prit possession de sa chaire lyonnaise en 1880, tout était à faire dans la Faculté, aussi bien pour l'enseignement pratique de la médecine légale que pour les ervice des expertises criminelles. Actuellement tout y est organisé de manière que Lyon n'ait rien à envier à Berlin, à Vienne, à Pragne, — et peu de chose à Budapest, que le professeur Atjaï a doté d'un Institut médico-légal pouvant servir de modèle.

—

Epoque de la fécondation de la femme. — Les Chinois avaient observé que le dernier jour de l'éruption menstruelle et les deux jours qui suivent sont l'époque la plus favorable à la fécondation de la femme. M. le professeur Bossi (de Gênes) confirme cette opinion et l'étaye de faits nombreux.

Les résultats obtenus sont basés sur deux ordres de faits : les uns sont des observations cliniques dans lesquelles par suite de conditions particulières (femmes de marins, de voyageurs), il n'y avait eu qu'un coït entre les époux ; les autres sont relatifs à des fécondations artificielles.

Or, sur 27 cas du premier groupe où il y eut fécondation naturelle, 21 fois la cohabitation fécondatrice remonte aux quatre premiers jours après la fin des règles.

Mais la fécondation artificielle donne des résultats beaucoup plus certains : cette opération a été appliquée onze fois par

M. Bossi et a réussi dans neuf cas. Or, sur ces neuf cas, dans un seulement la fécondation a pu être obtenue avant les règles, le jour qui les précédait.

Pour les huit autres cas, cinq fois la fécondation artificielle ayant eu pour résulat la grossesse, fut pratiquée dans les 24 h. qui suivirent la menstruation; dans un cas le lendemain du jour où cessa la menstruation, dans un autre deux jours après, et enfin dans celui qui reste trois jours après. Les injections faites avant les règles avaient toujours été sans résultat.

Enfin, une autre série de recherches a montré que dans la période intermittente, des spermatozoïdes déposés dans le cul-de-sac vaginal postérieur pouvaient y vivre 3. 10, 11 15 et jusqu'à 17 jours plus tard, et cela parfois même pendant les rèlges.

La conclusion générale, c'est que la fécondation résultant soit des cohabitations, soit des injections artificielles de liquide spermatique a lieu dans les premiers jours qui suivent les règles. D'autre part, on est autorisé à croire que dans les cas de fécondation suite de cohabitation ou d'injection artificielle avant l'écoulement menstruel, les spermatozoïdes sont restés vivants dans le cul-de-sac, jusqu'après les règles, et qu'ils ne sont montés dans la cavité de l'utérus et dans les trompes qu'au moment opportun pour rencontrer l'ovule.

Enfin, dans les cas de médecine légale en obstétrique, il faut donc tenir compte de ces observations, puisque la limite extrême de 300 jours établie par la loi pour légitimer un enfant dans le cas d'absence ou de mort du mari, peut encore être démontrée inférieure à la vérité, si l'on considère la longue période de temps pendant laquelle après la cohabitation, les spermatozoïdes peuvent rester inactifs, mais vivants, dans le cul-de-sac, avant d'être portés dans les trompes et féconder l'ovule. (*Journal de méd. et de chir. pratiques*, 10 juillet 1891).

Le gérant, *A. BOURNET*

LYON. — IMP. A. STORCK, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, 78

ARCHIVES

DE

L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

ET DES SCIENCES PÉNALES

PROGRAMME D'ÉTUDES NOUVELLES EN ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

Par A. LACASSAGNE

Au mois de mai dernier, j'étais à Paris avec Tarde et Corre, nous nous étions réunis pour échanger nos vues, vivre quelques jours cette bonne vie de camarades intimement liés par des études et des préoccupations communes. Il nous a paru que l'anthropologie criminelle avec ses mensurations, ses chiffres et ses pourcentages n'avait encore donné que de maigres résultats scientifiques et pas de conséquences pratiques. Les théories italiennes se sont souvent transformées, mais sont toujours restées des hypothèses. Le grand public a été amorcé. Toutes les questions touchant à la criminologie l'ont intéressé, mais il est à craindre qu'il ne se lasse de ces discussions et qu'après ce moment d'enthousiasme il n'abandonne ces questions aux disputes d'écoles, de spécialistes ou d'initiés. Il restera avec ses vieilles idées et n'apportera qu'un peu plus de scepticisme dans ses anciennes opinions.

Qu'on se rappelle ce qui s'est passé pour Gall. Après son admirable livre sur les *Fonctions du cerveau*, vient le *système*, la *phrénologie*, les *têtes en plâtre*, avec l'indication

des différentes facultés. Il y eut un moment de véritable engouement, puis le silence : l'oubli a même atteint injustement un des plus remarquables ouvrages de la littérature médicale.

Etudier les criminels de notre époque, c'est utile, nécessaire, mais est-ce suffisant pour bien comprendre ce qu'est le crime? Cette anomalie ou cette nécessité des milieux sociaux s'est-elle toujours manifestée de la même façon ? Les changements dans les habitudes et dans les mœurs se sont-ils accompagnés de transformations dans les passions? Si l'homme est double comme on l'a dit, ange et bête, avec de bons et de mauvais instincts, le perfectionnement a-t-il porté sur les uns et non sur les autres! Il y a eu — c'est certain, — une évolution de l'homme moral, mais comment s'est-elle faite ? Quelle est la part des modificateurs d'ordre cosmologique, biologique, sociologique?

La réponse à ces questions ne se trouve pas dans l'étude minutieuse du criminel actuel, alors même qu'on fait usage des méthodes et procédés de l'arsenal scientifique moderne.

Il faut chercher cette réponse dans les Archives des anciennes juridictions criminelles. Nous devons nous occuper d'archéologie et d'histoire criminelles, connaître les mœurs judiciaires, les procédures et les pénalités des siècles précédents.

Prenons les matériaux existant en France, ils ne manquent pas et pour les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, ils sont encore enfouis dans les archives départementales. Nous devons procéder à cette exhumation, et pour arriver à un ensemble complet, il est nécessaire d'avoir des collaborateurs dans tous les départements et surtout dans ceux qui furent le siège des grandes juridictions royales et parlementaires.

Il n'est pas nécessaire de couler ces travaux dans un moule uniforme et nous nous garderions bien de donner une sorte de guide ou de questionnaire. Chacun travaille à sa guise et les matériaux dont on dispose imposent souvent tel plan et non tel autre. L'essentiel est de recueillir, de faire une gerbe, de

l'apporter sur l'aire : les batteurs viendront ensuite pour en faire sortir le grain.

Que demandons-nous à tous ces travailleurs ?

Donner le plus grand nombre possible de documents authentiques en les groupant de manière à former un tout intéressant.

Faire comprendre la criminalité d'une époque en rassemblant dans des catégories distinctes les différentes espèces d'attentats.

Exposer la procédure suivie et pour ne pas se perdre dans les détails, montrer des types de pièces diverses dans les différentes catégories d'attentats.

Montrer ce qu'était alors la médecine judiciaire. Comment on procédait aux expertises, les garanties qu'elles offraient, les rapports qui étaient rédigés.

Les documents doivent parler par eux-mêmes. Il ne faut ni les copier servilement ni les condenser en quelques phrases laconiques. Trop longs, ils ne peuvent pas être reproduits ; trop courts, ce ne sont que des aides-mémoire à ceux qui les ont résumés.

Nous avons aussi pensé que les médecins qui, à toute époque, ont beaucoup écrit sur l'*Histoire de la médecine* pourrait étudier maintenant la *Médecine de l'histoire*. Prendre les hommes qui ont joué un grand rôle, noter leurs sentiments, leurs pensées, leurs actes, mais montrer aussi leur constitution, leur tempérament, leurs maladies. La vie des hommes illustres serait certainement plus intéressante si on connaissait bien leur pathologie.

Outre l'intérêt criminologique, les documents que nous ferons connaître, renfermeront des indications précieuses au point de vue de l'histoire particulière des régions, des localités et des mœurs générales, et précisément dans un domaine jusqu'ici inexploré.

Voilà notre but. Nous nous sommes mis à l'œuvre. Au cours d'un travail que Corre prépare depuis quelque temps sur les *Mœurs judiciaires et criminelles de l'ancienne France*, il avait été amené à compulser des matériaux de toutes sortes

et les idées que nous venons d'émettre sont à peu près celles qu'il a exposées dans notre petit cénacle. Il s'est chargé des *Causes criminelles du Léon et de la Cornouaille aux* XVIIe *et* XVIIIe *siècles*, d'après les documents inédits des archives du département du Finistère.

Tarde a traité de l'*Archéologie criminelle en Périgord*.

Nous donnons aujourd'hui un extrait de ces deux travaux : leurs ouvrages complets ne tarderont pas à paraître pour inaugurer une nouvelle série de notre *Bibliothèque de criminologie*.

Je me propose de faire connaître plus tard le résultat de mes recherches dans les Archives du Lyonnais et de la Bresse. J'ai entrepris depuis quelque temps une *étude médico-légale de Marat*, le portrait physique et moral de l'*Ami du peuple*. J'en détache aujourd'hui un chapitre afin de bien donner dans ce dernier numéro de notre sixième année une caractéristique très nette de nos tendances et de nos travaux.

A. LACASSAGNE.

L'ARCHÉOLOGIE CRIMINELLE EN PÉRIGORD

Par G. TARDE

Il est vraiment bien fâcheux que les *criminologues* aient en général si peu de goût pour l'archéologie, et que les archéologues ignorent tout ce qui est sociologie, criminologie ou anthropologie quelconque. Qui perd le plus à cette séparation étanche de deux ordres de recherches parallèlement poursuivies sans nul contact fécond ? Je n'en sais rien. D'un côté, le criminaliste qui se dit et se croit évolutionniste ment à sa prétention en négligeant d'étudier l'histoire du crime puisée aux sources mêmes, authentiques et précises.

La criminalité d'ancien régime sur laquelle abondent les documents, peut seule éclairer la nôtre, et c'est une mauvaise plaisanterie de demander l'explication de celle-ci à la préhistoire ou aux anthropoïdes, avant de s'être adressé d'abord à un passé infiniment plus instructif pour deux raisons, parce qu'il est plus récent, et parce qu'il est plus lumineux. Mais, d'autre part, quel dommage de voir tant de consciencieux fouilleurs d'archives dépenser des trésors de sagacité à déterrer et déchiffrer des manuscrits pour résoudre des questions d'importance frivole ou secondaire, sans jamais se soucier de ce qui devrait les préoccuper par dessus tout : l'archéologie morale !

Je me disais cela, il y a quelque temps, en ayant le plaisir d'entendre, avec M. Lacassagne, notre ami le Dr Corre nous développer ses projets d'étude et de publication sur le crime d'ancien régime à Brest. Une idée analogue à la sienne s'était déjà présentée à moi, et, si je l'ai longtemps écartée, c'est, l'avouerai-je, par paresse. A première vue, l'idée de faire une fouille d'ensemble dans les amas de procédures criminelles légués par les anciens tribunaux de la France, a de quoi épou-

vanter. Mais, depuis ma conversation avec M. Corre, j'ai songé qu'en réalité ce travail est moindre qu'en apparence, du moins si on l'envisage sous un aspect un peu différent de celui qui séduit si fort, et non sans raison, notre collègue de Brest. A ses yeux, il convient de se plonger directement dans l'étude des vieux dossiers, de les parcourir tous, et d'en éventrer quelques-uns à fond pour essayer de ressusciter ainsi d'anciens malheureux condamnés à la pendaison et à la roue. Il est certain qu'il y a là des mines psychologiques à exploiter, et, pour s'en convaincre, il suffit de lire, par exemple, dans la *Police sous Louis XIV* par Pierre Clément, les chapitres sur la Brinvilliers et la Voisin. Cependant n'est-il pas à craindre qu'en suivant exclusivement cette méthode, excellente, je n'en doute pas, entre les mains d'un esprit philosophique tel que celui de son auteur, ses imitateurs ne se laissent entraîner à l'attrait fatal des crimes d'exception, des curiosités, des singularités monstrueuses, et à l'oubli des délits moyens, habituels, ordinaires, où se peint sous des couleurs plus ternes, je le veux, mais plus exactes, la physionomie criminelle du passé ?

Aussi m'a-t-il semblé qu'il y aurait peut-être avantage à utiliser en même temps des travaux déjà exécutés en grande partie par les archivistes départementaux de notre pays, et qui répondent précisément au besoin d'information sur la délictuosité pour ainsi dire normale de jadis. On sait que chaque chef-lieu de département français possède un archiviste, dont la tâche, assez ingrate, consiste à inventorier exactement, à résumer succinctement, les archives de tous les arrondissements centralisés à la Préfecture. On sait aussi, ou plutôt il est regrettable qu'on ne sache pas assez, que beaucoup de ces inventaires-résumés ont déjà été publiés. Or, parmi les pièces analysées, celles qui ont trait au fonctionnement de la Justice criminelle d'avant 1789 ou 1790, occupent une grande place. Pourquoi ne pas feuilleter un peu ces utiles recueils comme nous étudions les registres officiels de notre statistique judiciaire, assurément bien plus arides ?

Pour donner un échantillon de ce qu'on trouve dans ces livres vierges quand on se donne la peine de les déflorer, je vais demander au lecteur ami la permission de le conduire à Sarlat, en Périgord, ma patrie, à Périgueux pareillement, et de l'introduire dans deux vieux bâtiments obscurs et pittoresques de chacune de ces deux villes, l'Hôtel du Sénéchal et l'Hôtel du Présidial.

Si nous pouvions faire revivre le personnel de ces deux tribunaux, et leur fonctionnement, photographier l'une de leurs audiences, peut-être serions-nous moins étonnés de certaines singularités, que nous ne nous y serions attendus ; dans la magistrature, où tous les dehors se conservent d'âge en âge, rien en somme n'a beaucoup changé extérieurement, ni le costume, sauf la perruque, ni le langage baroque, ni même la procédure, et, quant aux traits physiques des juges aussi bien que des justiciables, ils devaient certainement ressembler à ceux de mes compatriotes actuels, qui portent souvent les mêmes noms, et, souvent aussi, j'en ai fait la remarque en lisant, exercent le même métier ou du moins appartiennent à la même classe sociale. Il serait curieux, en revanche, de pouvoir soulever la calotte des crânes et scruter les fonctions spirituelles de leurs porteurs. Si, anthropologiquement, ceux-ci sont restés les mêmes, leur transformation psychologique a été profonde. Les sentiments moteurs des âmes et leur orientation ont changé du tout au tout. Prenez le juge d'alors et comparez-le au juge d'aujourd'hui. Une de ses énergies dominantes et constantes était la conviction qu'il était né juge (1) comme le roi était né roi, qu'il y avait en lui un certain droit immanent de juger ses semblables. Rien de pareil à présent heureusement. Mais l'avantage était que cette fierté était une force contre la pression du pouvoir, une garantie d'indépendance. Et, de fait, je

(1) A la vérité, il avait acheté son office, mais parce qu'il avait eu le droit de l'acheter, comme appartenant par sa naissance à la corporation judiciaire, fils, petit-fils, arrière-petit-fils de magistrats.

m'aperçois que Sénéchal et Présidial, au risque d'encourir les terribles vendettas héréditaires d'alors, frappent indistinctement les plus hautes têtes féodales de leurs sentences draconiennes. A la lecture de ces impitoyables arrêts, on sent, sous cette férocité, une impartialité courageuse par laquelle Présidiaux et Parlements se valaient et rivalisaient de méritoire orgueil. Et, certes, je ne veux pas dire que, par ce trait, mes collègues et moi, nous contrastions avec nos prédécesseurs; mais enfin il me semble que notre indépendance à nous a quelque chose de moins frappant ou de moins héroïque. Autres différences bien plus accusées : le magistrat ancien, précisément parce qu'il était très fier du corps auquel il appartenait, professait le dédain de l'avancement, et se souciait peu d'échanger sa robe de conseiller à son Présidial contre celle de conseiller au Parlement voisin; m'est-il permis de faire observer que, par ce mépris de la hiérarchie professionnelle et ce culte de la hiérarchie sociale, il est la vivante antithèse du magistrat contemporain, avec sa rage d'ascension judiciaire et son air égalitaire? La question des préséances, qui passionnait autrefois, est devenue insignifiante maintenant; ou, si elle renaît encore çà et là, c'est sous une forme infiniment plus facile à résoudre, puisqu'elle n'intéresse plus que la vanité individuelle. Jadis elle intéressait surtout la vanité corporative; et l'on a vu, par exemple, le Présidial de Sarlat plaider pendant 50 ans contre le tribunal de l'Election pour savoir lequel des deux aurait la première place à l'église. L'amour-propre collectif de nos administrations actuelles est devenu beaucoup moins irritable, bien que leurs membres ne laissent pas d'avoir leur petit amour-propre particulier. — Dirai-je enfin que je n'ai pu lire tant d'arrêts de condamnation à la pendaison et à la roue pour de simples vols, les procès faits à la mémoire des protestants morts dans l'impénitence finale, et tant d'autres procédures extravagantes ou odieuses, sans me féliciter de pouvoir opposer à la sévérité atroce, à la foi fanatique, à l'austérité puritaine de la magistrature ancienne, l'indulgence

même excessive, la tolérance même sceptique, l'aménité même relâchée des nouveaux magistrats?

Si une révolution s'est accomplie dans l'âme des juges malgré l'identité de leurs robes, de leurs rabats, de leurs toques, de leur installation sur une estrade entre un greffier et un membre du Parquet, l'âme des justiciables n'a pas subi de moindres changements, comme nous allons le voir. — Mais un mot d'abord sur les documents dont nous allons nous servir. L'Inventaire pour Sarlat est encore incomplet et inédit; une partie cependant est déjà imprimée, et je dois à l'obligeance de son auteur la communication des bonnes feuilles (1). Je les ai étudiées spécialement, mais j'ai complété cette étude par celle de l'Inventaire pour Périgueux, qui est complet et beaucoup plus volumineux. Je ferai de fréquents emprunts à ce dernier. Dans l'ensemble il diffère peu du précédent et donne lieu aux mêmes considérations, à cela près que le premier, d'une couleur plus accentuée, témoigne de mœurs encore plus rudes, qu'abritait mieux sans doute contre l'importation de la civilisation relative du Nord une région plus accidentée.

J'ai cru pouvoir traiter pêle-mêle des procédures criminelles déroulées devant le Sénéchal ou devant le Présidial. Bien que les délits les plus graves paraissent ressortir plus spécialement au Présidial, tribunal d'appel, et que la proportion des plaintes pour homicide et pour vols importants y soit plus forte, les deux juridictions rentrent l'une dans l'autre et font souvent double emploi. Le Sénéchal, comme le Présidial, s'occupe de meurtres, de sacrilèges, etc., et condamne à l'étranglement, à la pendaison, à la roue, à l'amende honorable.

Cela dit, entrons en matière. Pour bien comprendre l'étendue ou la profondeur des changements moraux et sociaux opérés depuis deux ou trois siècles dans le petit pays dont il s'agit,

(1) Disons en passant que ce travail de M. Villepelet, secrétaire général de la Société archéologique du Périgord, est un modèle du genre, par la précision, la clarté, l'exactitude et le choix intelligent des citations intercalées çà et là, les plus propres à exprimer l'âme même des textes résumés.

considérons séparément : 1° les délits, fréquents aujourd'hui, qui brillaient autrefois par leur absence complète ou presque complète ; 2° les délits, fréquents autrefois, qui ont disparu ou qui n'en sont plus ; 3° les délits communs au présent comme au passé, mais qui s'y présentent en proportions différentes et avec des caractères distincts, effets de mobiles tout autres. — Après quoi, nous parlerons des pénalités.

I

Commençons par les délits absents ou rarissimes. Les viols d'abord, et les attentats à la pudeur : il y en a 3 ou 4 à peine, presque tous commis par des adultes sur des adultes, un seul (p. 143), par un adulte sur un enfant. Point d'outrages publics à la pudeur. Les formes raffinées et astucieuses du vol, escroqueries, abus de confiance, banqueroutes (1), paraissent aussi faire défaut. Presque point d'infanticides ; et ce crime inspire tant d'horreur, à raison de sa rareté en partie, qu'il est puni beaucoup plus sévèrement que l'homicide. Rarement le meurtrier est puni de mort, il ne l'est que lorsqu'il a été en même temps voleur ; mais la fille ou la femme qui a tué son enfant est sûre du gibet. « Guill. Deladeuil, défenderesse, prisonnière, accusée par le Procureur de la juridiction de Ladouze du crime d'infanticide, est condamnée à être pendue et étranglée par l'exécuteur de la haute justice sur la place publique d'Entre-les-deux-villes, à une potence qui y sera dressée, et son corps sera brûlé et mis en cendres ; mais, avant

(1) Je ne vois, dans l'Inventaire de Sarlat, le mot de banqueroute prononcé qu'une fois, et encore peut-être improprement (p. 142), à propos d'une plainte « de Messire Armand de Beaumont, seigneur comte de..., contre Pierre Thibal, sieur de La Coste, à qui il a affermé pour 500 livres sa forge de Beyssac et le moulin en dépendant, et qu'il accuse de banqueroute frauduleuse (1733) ». Noter qu'à cette époque le Périgord était semé de forges, toutes éteintes maintenant.

de procéder à l'exécution, la cour criminelle (le Présidial de Périgueux) ordonne qu'elle sera mise à la question et torture pour savoir par sa bouche le fait des complices (1) ». Cet arrêt est de 1592, mais jusqu'à la fin du XVIIIe siècle la *jurisprudence* sur ce point n'a pas varié. A côté, on peut lire un grand nombre de lettres de grâce obtenues par des assassins.

Une seule fois, l'idée de folie apparaît dans l'Inventaire de Sarlat (p. 157) : c'est surprenant si l'on veut que la criminalité et la folie soient indissolubles.

En somme, il est manifeste que ce bilan criminel de l'ancienne population périgourdine nous la peint beaucoup plus dépourvue d'astuce et de sensualité que ne l'est la nôtre.

II

Voyons les crimes qui ne sont plus ou qui n'en sont plus. Combien y en a-t-il, des plus monstrueux jadis, qui sont tombés au rang de délits, de contraventions, de faits licites ! Il est parlé une fois du « crime de maquerellage », d'autres fois du crime de fornication, du crime de luxure, du crime de scandale; à chaque page, du crime de blasphème ou de non-catholicité, rarement, mais parfois, du crime d'adultère, du crime de duel, et surtout du crime de chasse! D'office, et sans nulle plainte maritale, l'adultère était poursuivi. En 1685 (Périgueux), le procureur du roi, « demandeur en crime d'adultère commis avec scandale par la tolérance du mari », fait condamner les *trois* coupables au bannissement hors du ressort de la sénéchaussée et à une amende. Au nombre des plus grands forfaits, il fallait compter le blasphème et l'infraction aux commande-

(1) Inventaire de Périgueux, p. 41.

ments de l'Eglise. En 1696, plainte du Procureur du roi « contre Gabrielle Frenon, *fille de ministre* (nous sommes au lendemain de la révocation de l'Edit de Nantes), et contre Jeanne Madranges, sa nièce, accusées d'avoir contrevenu aux ordonnances et règlements relatifs à l'observation des fêtes de l'Eglise catholique, notamment en lavant et faisant laver la lessive *le jour de saint Laurent*, fête chômée ». Deux pages plus haut, je vois des paysans dénoncés pour avoir joué aux quilles pendant vêpres; d'autres pour avoir fait du bruit hors de l'église pendant la messe, pour n'avoir pas salué une croix en passant, pour avoir donné à manger et à boire dans une auberge un jour de fête (1). En 1659, un maître tailleur a poussé l'irréligion jusqu'à travailler chez lui, « en présence de son père, de son métier, le jour de la Pentecôte, et pendant la messe », et l'information, faite à la requête du Procureur du roi, nous apprend que cette action inouïe « a causé un grand scandale dans la paroisse » (Périgueux).

En 1594, — il est vrai que l'esprit de la Ligue vit encore, — « Thony Rousseil, accusé du crime de lése-majesté divine, est condamné à faire amende honorable un jour d'audience à Périgueux et devant la porte de l'église Saint-Paul de Serre, à l'issue du service divin, ayant la tête et les pieds nus, en chemise, la hart (2) au cou et une torche de cire allumée à la main du poids d'une livre, et à déclarer qu'il a blasphémé contre la majesté de Dieu et scandaleusement proféré les paroles suivantes sur le saint sacrement de l'autel : « Tu le manges tout et bois tout, grand bien te fasse ! Dieu aie l'âme du défunt et Saint Michel les tripes », propos dont il se repent et demande

(1) Ce n'est pas seulement contre des personnes du peuple que de telles dénonciations ont eu lieu, c'est aussi, et même plus souvent qu'on ne l'aurait supposé, surtout au cours du XVIIIe siècle, contre des membres de la noblesse ou de la magistrature. En 1725, je vois une plainte du curé de Laroque-Gajac, petite commune du Sarladais, contre un magistrat de Sarlat, « qui a été irrévérencieux dans sa chapelle, en causant scandaleusement, un jour de Fête-Dieu, avec des demoiselles et des jeunes gens ».

(2) La hart, on le sait, était la corde qui servait à étrangler les criminels.

pardon à Dieu, au Roi, à la Justice et au curé de sa paroisse : l'accusé aura ensuite la langue percée avec un fer rouge, puis sera fouetté de cordes jusqu'à effusion du sang... et paiera en outre une amende de vingt écus ». Un siècle après, la sévérité contre les blasphémateurs n'avait pas diminué; loin de là. En 1683 (Périgueux) un accusé, convaincu « d'avoir blasphémé le saint nom de Dieu » est condamné, d'abord, à une amende honorable dans le genre de la précédente, à cela près que la torche sera du poids de deux livres, et qu'au front le malheureux portera un écriteau avec ces mots : *blasphémateur ordinaire* ; mais, en outre, l'arrêt ajoute que « il sera ramené dans les prisons pour estre livré entre les mains de l'exécuteur de la haute justice et estre par lui conduit à jour de marché la corde au col, en chemise, teste nue et pieds nus », et recommencer la même confession publique de son péché; après quoi, il sera « conduit dans le même état à la place de la Clautre et y sera attaché au carcan pendant l'espace de quatre heures; et ensuite sera mené et conduit à la chaîne pour y être attaché et servir de *forçat dans les gallères du Roy pendant cinq années...* » On voit que le Présidial de Périgueux se conformait au vœu, exprimé par Colbert, de voir les cours de justice garnir de rameurs les galères de Sa Majesté.

Mais, dès le commencement du XVIII[e] siècle, je ne découvre plus de poursuites contre ce crime, apparemment démodé déjà. Le blasphème n'est plus poursuivi qu'accessoirement, quand il accompagne des coups à l'adresse du curé ou toute autre violence. Le voleur sacrilège est puni comme sacrilège, mais surtout comme voleur. En 1737, par exemple, (Périgueux) plainte du prieur-curé de Miremont contre un nommé Blondel « qui le menaça publiquement de coups avec mille blasphèmes. » En 1746, un prêtre, un menuisier et un journalier sont « accusés du crime de sacrilège et de vol des vases sacrés, commis dans l'église paroissiale de la ville de Brantôme, avec effraction extérieure à la porte de la dite église. » En 1779 encore, divers particuliers « accusés du crime d'exhumation et

de profanation commis dans l'ancien cimetière de Cubjac », le sont en même temps d'avoir tenu des discours impies et scandaleux... » Après cette date, les blasphémateurs périgourdins m'ont l'air d'avoir été complètement impunis. L'Encyclopédie a fait son œuvre.

Parmi les crimes qui n'en sont plus, et qui, il faut l'espérer, n'en seront plus jamais, on peut bien compter, je pense, celui de professer une religion contraire au culte officiel. Les années qui ont suivi la révocation de l'Edit de Nantes (1686) abondent, dans toute notre région, en persécutions contre les protestants et leurs pasteurs. En 1689, il est dit incidemment dans une procédure de Périgueux que, « en exécution des ordres du roi et de messieurs de la cour présidiale, Jean Darpès, huissier... s'est rendu dans la ville de Mussidan pour faire prisonnier le sieur Mizambini, ministre de la R. P. R. (1) et le conduire dans les prisons de Périgueux. » On ajoute que, « au moment où il l'emmenait, le nommé Laubaire, de Mussidan, accompagné de plusieurs autres, voulut le lui enlever et le menaça de l'assommer s'il ne relâchait pas leur ministre... » La même année, à Sarlat, plainte du procureur du roi contre Jean Tresfeilh et le nommé Duverger, son gendre, « nouveaux convertis », qui ont tenu des « discours insolents, séditieux, contraires à la religion et au bien de l'Estat, marquant leur esprit de révolte et leur attachement à l'ennemi juré de l'Eglise et de l'Estat, et caché des armes au lieu de les remettre, ce qui peut faire connaître leur intelligence avec le prince d'Orange, ennemi capital de la couronne. » Comme toujours, la politique se mêlait aux questions de conscience, et, quand la persécution, à force d'excès, paraissait avoir tué ou blessé le patriotisme dans l'âme du persécuté, elle se croyait justifiée par là, par son propre effet.

On sait que, longtemps avant 1686, le fatal édit de Louis XIV était pressenti et, malheureusement, demandé par

(1) De la religion prétendue réformée.

cette tyrannie anonyme qui s'appelle *vox populi* (1). La magistrature, aussi bien que le clergé, était entrée dans « le mouvement », et je me persuade que les membres du Parquet les plus éclairés, les plus avancés de leurs temps, ne devaient pas être les derniers à se signaler par des poursuites telles que la suivante. En 1680, « Jean Gommar, ministre de la ville de Mussidan (Mussidan était un boulevard du protestantisme en Périgord), est accusé par le procureur du roi, d'avoir avec des complices : 1° fait sonner la cloche du temple pendant qu'on célébrait le service divin dans la chapelle de Notre-Dame du Roc, (2) au mépris de la religion catholique, et troublé la procession ; 2° fait une assemblée particulière avec les anciens du consistoire pour violenter l'esprit de sa fille qui voulait embrasser la religion catholique ; 3° commis une impiété envers la Sainte-Vierge... etc. » Pour ces méfaits, cet honnête pasteur a été condamné à 600 livres d'amende, « applicables aux réparations de la chapelle de Notre-Dame du Roc » et il a dû s'étonner d'en être quitte à si bon marché. — Les abjurations arrachées aux protestants, par toutes sortes de moyens militaires ou pécuniaires, étaient rarement sincères et fréquemment rétractées, surtout au moment de la dernière maladie ; ces

(1) On en trouvera des preuves dans *La police sous Louis XIV*, par Pierre Clément (1866). En 1682, le garçon d'un marchand de vin du faubourg Saint-Marcel, professant comme son patron la religion réformée, avait reçu un coup mortel dans une rixe. Un vicaire de Saint-Médard l'alla voir et ne put le décider à se confesser. « Le menu peuple, dit un rapport de police, en ayant « eu connaissance, s'assembla en un moment au nombre de 7 à 800, et, étant « devant la porte du blessé, ils firent toutes les violences qu'on se peut imaginer, « frappèrent à coups de pierres, bâtons et règles, contre les portes, qu'ils « rompirent à quelques endroits, cassèrent toutes les vitres, et s'efforcèrent « d'entrer dans la maison s'écriant : Ce sont des huguenots et des parpaillots « qu'il faut assommer, mettre le feu aux portes, s'ils ne nous rendent le blessé. » L'arrivée d'un commissaire mit la populace en fuite. »

(2) Dans les milieux théocratiques, de telles poursuites paraissent toutes naturelles. De nos jours encore, dans l'Inde, suivant Sumner-Maine, on a vu des arrêts de la justice anglaise. « autoriser des prêtres à se dire lésés dans leur propriété et leur honneur, parce que, à un moment donné de leurs cérémonies, une cloche (d'une autre pagode) avait tinté dans leur voisinage. » (*Hist. du droit*, trad. fr., p. 63).

rétractations donnaient lieu à des poursuites soit contre le relaps, soit contre sa mémoire. En 1697, (Périgueux) Jeanne Favard, damoiselle, « en présence des officiers de la juridiction qui en dressent procès-verbal, du curé et de trois témoins », déclare qu'elle veut « vivre et mourir dans la religion prétendue réformée, qu'elle avait ci-devant abjurée » ; et le procureur du roi, en vertu de la déclaration royale du 26 avril 1686, requiert qu'il soit permis de l'arrêter pour lui faire son procès, En 1702, un marchand hollandais, naturalisé français, qui avait abjuré le calvinisme, meurt dans la sénéchaussée de Périgueux; le procureur du roi informe pour savoir dans quelle religion il est mort. Le 17 février 1701, 35 habitants de Villefranche-de-Belvès (Sarlat) avaient signé une abjuration solennelle. Quelques mois après, l'une des signataires, Esther de M., a refusé de se confesser dans sa dernière maladie, et « déclaré pu'elle voulait mourir dans sa religion » ; après sa mort, « le procureur du roi demande que le procès soit fait à sa mémoire. » En 1703, autre procès de même nature contre la mémoire d'un autre signataire mort dans des conditions analogues.

Ces procès faits à des morts nous étonnent. Ils n'étonnaient personne (1) à une époque où la foi en l'immortalité posthume était générale et profonde. Notre étonnement sur ce point peut servir à mesurer le déclin de notre foi. — Peut-être sera-t-on curieux cependant de savoir à quelle pénalité venaient aboutir de telles poursuites. Voici un échantillon des sentences qui les clôturaient dignement. En 1740, un arrêt du Sénéchal de Sarlat « condamne la mémoire de Marie de S..., convaincue du crime d'apostasie, et ordonne qu'elle demeurera éteinte et supprimée à jamais; comme aussi la condamne à une amende des deux tiers des biens envers le roi, et aux dépens ». Ce n'étaient pas là, on le voit, des condamnations platoniques, et une condam-

(1) Ce n'était pas seulement pour cause d'apostasie, mais pour tout autre cause, que la mémoire des morts pouvait être incriminée. En 1752, je vois la mémoire d'un homme « accusée de subornation de témoins ».

nation à la pendaison ou à l'étranglement par effigie eût été préférable pour les héritiers (1). — Mais, en 1740 encore, en plein XVIII[e] siècle, des arrêts pareils !

Et pourtant le zèle persécuteur, en Périgord, paraît avoir été bien tiède, comparé à l'ardeur de persécution qui a sévi dans l'Agenais. L'Inventaire de la Sénéchaussée d'Agen en fournit la preuve abondante. On y peut voir d'abord l'intensité des passions religieuses dans ce pays. Une affaire d'homicide nous éclaire là-dessus. Elle nous montre avec quel acharnement protestants et catholiques, dès 1673, se disputaient l'âme des gens. Un sieur Daniel Bourgié, bourgeois de Castelmoron, calviniste, a abjuré sa religion ; quelque temps après, sollicité par ses anciens co-religionnaires, il s'est, nous dit-on, « laissé extorquer une déclaration portant qu'il révoquait son abjuration ». Nouveau siège alors des catholiques qui le pressent de rétracter sa rétractation, et il est sur le point de céder quand il est assassiné ; et qui accuse-t-on, qui paraît-il naturel d'accuser de son assassinat? « Le ministre et les anciens de la R. P. R. et cinq autres individus » qui ont voulu l'empêcher ainsi de commettre ce nouvel acte de faiblesse. — Si, vingt-trois ans déjà avant la révocation de l'Edit de Nantes, la surexcitation des partis et des sectes à Agen atteint ce degré, on doit penser où elle est montée au lendemain de ce coup d'Etat autocratique. En 1687, 38 accusés, dont 19 détenus et 19 défaillants, sont condamnés par le Présidial d'Agen « pour avoir assisté aux assemblées nocturnes qui sont faites pour la R. P. R. ». Quant aux 19 défaillants, qui ont eu la bonne idée de s'enfuir, ne les plaignons pas trop ; une exécution par effigie n'est pas pour leur faire peur au-delà des frontières. Mais l'un des 19 détenus, le chef, est condamné d'abord à faire amende honorable dans

(1) On comprend que la perspective de pareils traitements ait mis en fuite les suspects. Aussi je ne m'étonne pas de voir en 1700 (Sarlat), un malheureux apothicaire protestant, dont la maison venait d'être investie, la nuit, par un sergent porteur d'un décret de prise de corps contre lui, s'échapper *en chemise et nu-pieds*, « par une masure d'eyrial », tandis que sa femme, n'ayant pas eu le temps de se sauver, cachait sous sa jupe les Psaumes de Marot.

le costume traditionnel, puis à être pendu et étranglé; et, préalablement, à subir la question, dont le résultat déterminera le sort des 18 autres prisonniers. Jusqu'en 1717, les poursuites vexatoires ou sanguinaires se poursuivent devant ce même tribunal. A cette dernière date, sur quatre accusés, convaincus de suivre la R. P. R., un est condamné à être pendu. Notons, à l'article des vexations, une information contre plusieurs personnes, coupables d'avoir assisté à l'enterrement d'une « nouvelle convertie » ensevelie dans son enclos; et, en 1703, des poursuites contre « Prignan de Malerbe, nouveau converti, qui faisait profession de manger publiquement et avec escandale de la viande... les jours défendus ». Bien entendu, les procès aux mémoires ne manquent pas non plus.

Ce terrible présidial d'Agen était impitoyable non seulement pour les calvinistes endurcis, mais encore pour les prêtres catholiques qui, çà et là, s'efforçaient d'adoucir un peu la rigueur des ordonnances. En 1714, il condamne aux galères à perpétuité un curé dont tout le crime consistait à avoir béni, sans les formalités dilatoires requises, le mariage de 40 « nouveaux convertis ». Apparemment, ils étaient mariés déjà suivant le rite protestant, et le bon curé n'a pas eu le cœur de prolonger indéfiniment la séparation canonique des conjoints. L'arrêt ajoute que le mariage de ces « nouveaux mariés », parmi lesquels sans doute il se trouvait de vieux époux, est annulé, et il leur est fait « inhibition et défense de se hanter et fréquenter, sous peine de punition exemplaire ». Un autre curé, à la même époque et dans la même sénéchaussée, est puni de quelques années de galères pour une complaisance analogue.

Admirons, en passant, cette expression de « nouveaux convertis, » parfois de « nouveaux catholiques » appliquée à des gens qui le sont si peu, convertis et catholiques, et que l'on condamne précisément pour ne l'être pas. Ils ne l'étaient pas, cela est vrai, mais ils étaient censés l'être, puisque le roi voulait qu'il en fût ainsi; c'était là un de ces « mensonges conventionnels » dont toute société a faim et soif depuis le commen-

cement du monde, une de ces fictions hypocrites qui, même en se contredisant elles-mêmes, persistent à s'affirmer.

Crime d'apostasie, crime de fidélité à sa religion, crime d'humanité envers des hérétiques : combien *d'espèces criminelles,* maintenant éteintes, ont surgi durant les persécutions contre les protestants! Il convient d'en signaler encore une autre, qui malheureusement est destinée à revivre plus tard : le crime d'émigration. En 1689, je vois à Agen, une Moïse Lacoste, accusée d'avoir favorisé la fuite de « nouveaux convertis » hors du royaume; en 1701, en 1702 encore, je vois des poursuites semblables, notamment contre un individu coupable « d'avoir logé un étranger qui conduisait des nouveaux convertis hors du royaume ». A Sarlat et à Périgueux, pareillement. Moins d'un siècle après, d'autres émigrés, parmi lesquels se trouveront les descendants des persécuteurs, seront traqués de la même manière.

Si l'on doutait, malgré les attestations de l'histoire, que de telles poursuites aient été approuvées, réclamées même par le peuple français, il suffirait de quelques lignes empruntées à nos documents, pour nous édifier sur le fanatisme despote des foules de ce temps-là et de tous les temps. En 1763 (Périgueux), plainte « de Léonard Bramand, laboureur, contre le sieur Rousset, curé d'Augignac, qui lui a refusé la communion ». En 1768, plainte des prieur-curé et chanoines réguliers du prieuré de Saint-Jean de Côle contre les nommés Baricot et Pradel qui les ont injuriés et menacés parce qu'ils ne voulaient pas faire de processions un jour d'orage ». Voilà des ecclésiastiques beaucoup plus prudents et moins superstitieux que leurs ouailles : ils ont dû lire des traités d'électricité, alors à la mode, et ont peur de la foudre. Mais surtout voilà des griefs contre le clergé qui assurément ont fait leur temps.

A tout le monde, classes dirigeantes ou masses dirigées, paraît faire défaut la notion la plus élémentaire, je ne dis pas de la liberté de conscience seulement, mais d'une liberté individuelle quelconque. Je suis surpris que d'une telle disposition

d'esprit, d'une telle lacune mentale et si universelle, ne soit pas éclos dès lors le socialisme d'Etat. Il en était la conséquence logique, imminente. Peut-être doit-on considérer la Révolution française et le siècle de troubles émancipateurs qui l'a suivi, comme un simple retard apporté à l'éclosion de cet œuf redoutable. En 1716, le greffe de Périgueux enregistre une circulaire ministérielle invitant le Procureur du roi à faire exécuter les ordonnances « qui défendent aux hôtes et cabaretiers de tenir leurs cabarets ouverts les dimanches et jour de fêtes, et *à toutes personnes de marcher la nuit dans les rues des villes, bourgs et villages du ressort de la cour de Bordeaux* ». On trouvait cela tout naturel, d'interdire à toutes personnes de sortir la nuit. Rien de surprenant, par suite, si on lit de temps en temps des passages dans ce genre : « dénonciation (en 1753) du promoteur du diocèse au procureur du roi contre M. de Ch. de Chant., et demoiselle Marie V..., qui vivent ensemble en la ville de Mussidan sans être unis par le lien d'un légitime mariage ». Elle aurait fort à faire, l'autorité ecclésiastique ou autre qui s'amuserait de nos jours à dénoncer de pareils *délits*. Lisons encore : vers 1740, « Jean Bazinette, médecin-chirurgien, est dûment convaincu du *crime de fornication* suivi de grossesse et d'accouchement » le tout de complicité avec « demoiselle Marie-Robert de N..., bourgeoise de Périgueux. » Cependant l'air du siècle est venu jusqu'à nous : ce chirurgien galant n'est condamné pour son *crime* qu'à des dommages-intérêts envers la personne qu'il a séduite.

Mais on ne plaisante pas, en général, sur le chapitre des mœurs; et, quand un ecclésiastique est répréhensible à cet égard, ce qui est assez fréquent alors, c'est lui surtout qu'on n'épargne pas.

G. TARDE

(A suivre).

MŒURS CRIMINELLES ET JUDICIAIRES RÉTROSPECTIVES

d'après les Archives des anciennes cours et juridictions provinciales

Bretagne : LÉON et CORNOUAILLE

(XVIIe et XVIIIe siècles)

Généralités. — Juridictions, appels, magistrats et officiers de justice. — Procédures et pénalités, grâces et rémissions.

par le Dr A. CORRE.

La Bretagne, depuis que l'autorité royale s'est substituée à celle des Ducs, est soumise aux lois générales de la France, en même temps qu'elle conserve certains droits déterminés par sa Coutume. Celle-ci (déjà deux fois réformée) (1) et l'ordonnance de 1670 (2) règlent, dans la province, les matières criminelles. Les appels, gradués à plusieurs degrés pour les affaires civiles, vont directement au Parlement de Rennes, dans les affaires criminelles. Au-dessous de la Cour suprême, il y a, dans la région :

Des juridictions royales ou sénéchaussées, groupées autour du Présidial de Quimper, dont le ressort comprend la plus

(1) La *Très ancienne coutume*, plus ou moins imprégnée des traditions galloises, demeura en vigueur jusqu'en 1539 ; l'*ancienne coutume* ou coutume réformée de 1539, marqua un premier essai d'adaptation avec les coutumes de l'Ile-de-France, les ordonnances et édits royaux ; la *nouvelle coutume* ou coutume réformée de 1580 est la dernière en vigueur. J'ai pris comme guides : 1° *la Coutume et la Jurisprudence coutumière de Bretagne dans leur ordre naturel* par Poullain du Parc, 3e éd. Rennes, 1783 ; 2° *la coutume de Bretagne avec commentaires*, par Michel Sauvageau, nouvelle éd., Rennes et Brest, 1771 ; 3° *la Coutume de Bretagne*, Nantes. 1725.

(2) L'édition à laquelle je renverrai est le *Nouveau commentaire sur l'ordonnance criminelle de 1670*, par M. X... conseiller au Présidial d'Orléans, Paris 1763.

grande partie des anciens évêchés de Cornouaille et de Léon, (1) eux-mêmes répondant à peu près aux baillages ou comtés de l'époque ducale (2) : l'édit de Henri II (1551) avait établi cinq sièges présidiaux en Bretagne, à Rennes, à Nantes, à Vannes, à Ploërmel (incorporé à Vannes en 1552, avec les sénéchaussées de Taiz et de Quimperlé), à Quimper-Corentin, avec les sénéchaussées de Cornouaille (cette barre confondue avec le siège présidial), de Carhaix, de Chateaulin, de Concq (Concarneau), Fouesnant, Rostrenen, Chateauneuf-du-Faou, Gourin, Landeleau, Duault, Huelgoât, dans l'évêché de Quimper, les sénéchaussées de Léon, Lesneven, Brest, Saint-Renan et Morlaix ; mais le nombre de ces juridictions fut réduit ultérieurement par la fusion de quelques-unes entre elles (Brest-Saint-Renan, Concq-Fouesnant, etc.) ;

Des juridictions seigneuriales ; les unes se rattachent à des fiefs demeurés en mains laïques, les autres à des fiefs ou membres de fiefs tombés en mains ecclésiastiques ; les plus importantes, ou du moins celles dont les procédures ont été le mieux conservées, sont : — dans le Léon, celles de la Vicomté ou principauté de Léon (Landerneau, Landivisiau, Coatméal), de l'ancienne baronnie du Chastel (Lannilis, partie de Brest (3), Cléder), diverses dépendances des châtellenies de Lesneven (Kerjan, abbaye du Relec, etc.), de Saint-Renan (abbaye de Saint-Mathieu, Kergroadez, etc.); — dans la Cornouaille, celles de l'ancienne baronnie du Pont (Pont Labbé), du marquisat de Pont-Croix et de l'ancienne baronnie de Juch (avec Douarnenez)

(1) Voir la carte du Gouvernement de Bretagne par Robert, 1751. L'évêché de Léon comprenait toute la région septentrionale du Finistère, limitée à l'Est par la rivière de Morlaix, au sud par une ligne intermédiaire aux territoires de Landerneau et de Daoulas. L'évêché de Quimper empiétait au nord et à l'est sur les divisions actuelles des départements des Côtes-du-Nord (évêchés de Tréguier et de Saint-Brieuc) et du Morbihan (évêché de Vannes).

(2) Voir la *géographie féodale* de M. A. de la Borderie, Rennes, 1889.
Les évêques prennent le titre de Comtes.

(3) Côté de Recouvrance ; la Motte-Tanguy, sur laquelle s'éleva plus tard la bastide de Quilbignon, marquait le siège de cette juridiction.

englobés dans le marquisat factice de Rosmadec (1), de Cheffontaines (2), de Trévalot en Scaër (3), de Callac (4), des abbayes de Landévennec, de Daoulas (5), de Sainte-Croix de Quimperlé (6), etc., etc.

Des juridictions de Regaires ou seigneuriales, rattachées au temporel des évêques : — le regaire de l'évêché de Cornouaille comprenait « toute la ville close de Quimper et trois ou quatre paroisses avoisinantes, puis des pièces importantes à Concarneau, à Audierne, à Plomodiern, etc., et, en Plogonnec, une mouvance considérable sur l'ancien château et la très ancienne seigneurie de Nevet. » (7) — Le regaire de l'évêché de Léon « se composait de trois membres : le regaire de Saint-Pol, qui avait pour chef-lieu la ville épiscopale et qui dominait en outre une dizaine de paroisses ; le regaire de Quéménet-Ili dont la juridiction s'exerçait au bourg de Guisseni ; le regaire de Saint-Gouesnou, dominant dans une dizaine de paroisses, ayant pour centre et pour siége de juridiction le bourg de Gouesnou, près Brest » (8).

(1) A. de la Borderie, *géog. féodale*, 136-137.

(2) Ou Penfentenyo, chatellenie érigée en 1680, avec les anciennes mouvances de Bodignio (Clohars-Fouesnant) et de Coëtconq (Beuzec-Conq), ib. 133.

(3) Vicomté unie à Kervégant et érigée en marquisat d'Euzénou en 1775. Ib. 133.

(4) Partie de la châtellenie relevait de Carhaix et partie « du ressort de Gouellou et domaine de Saint-Brieuc. » Ib. 141.

(5) Bien qu'en Cornouaille, Daoulas appartenait depuis le IXe siècle aux comtes de Léon, La Borderie, l. c., p. 137, et Levot, *notice sur Daoulas*.

(6) La justice abbatiale appartenait au fief de Sainte-Croix, comme sergentise féodée de Carhaix (voir plus loin); elle ressortissait de la cour royale de Carhaix, mais avait ses appels au Présidial de Vannes (après suppression du présidial de Ploërmel); elle était en perpétuel conflit avec la sénéchaussée royale du lieu.

(7) De la Borderie, l. c. 135.

(8) Ib. 147. Le siège nominal reste bien à Gouesnou, mais le siège réel s'établit à Brest, lorsque cette place commence à prendre son essor, sous le règne de Louis XIV. La plupart des affaires relevant de la juridiction ont pour auteurs des habitants ou des soldats de la ville et ont pris naissance sur des terrains déjà englobés par elle ou ses faubourgs. A Brest, le fief de l'évêque s'étendait jusqu'à la ligne de l'enceinte primitive, comprenant les lieux où s'éleva plus tard le petit couvent (communauté des filles de l'Union chrétienne, depuis le bâtiment du Génie) et que l'on a transformés en places du Champ de Bataille et de la Tour d'Auvergne (Pont de Terre), s'avançant, le long de la Grand' rue, jusque vers l'Intendance, sur la montagne dite de Troulan (roch an Escop, le rocher de l'Evêque) : la crique intermédiaire à cette montagne et à celle de Keravel est aujourd'hui un des bassins de l'Arsenal (Kerneïs, *Brest à vol d'oiseau*, *Petit Brestois* du 10 mars 1888).

A. *Juridictions royales.* — Elles sont la représentation immédiate de l'autorité souveraine d'où elles émanent. Elles sont organisées à plusieurs degrés.

Tout en bas, il y a les *Prévôtés* ou *châtellenies royales*, pour l'expédition des petites affaires. Le prévôt (magistrat subalterne, qu'il ne faut pas confondre avec l'officier de même nom de la juridiction prévôtale ou de maréchaussée) jugeait en première instance certaines affaires dévolues à sa barre, sous la réserve d'appel à la cour supérieure ; il avait la police dans les lieux de sa résidence et connaissait des appellations des seigneurs ayant justice dans l'étendue de sa juridiction. En matière criminelle, il pouvait connaître des crimes commis dans le *détroit* (ressort) de sa prévôté, sauf à les renvoyer pour l'information et le jugement à la sénéchaussée, mais à la condition qu'ils ne fussent *cas royaux* ou *prévôtaux*, ni leurs auteurs gentilshommes, ecclésiastiques ou officiers de judicature.

La *sénéchaussée* reçoit les appels de la précédente juridiction et juge en premier ressort les affaires criminelles, à l'exception des cas dits prévôtaux. Elle a pour tête un magistrat qui s'intitule *seul juge civil, criminel et de police*, opère les constats, dirige les instructions et les informations avec l'assistance d'un greffier, juge avec le concours de deux assesseurs, rend les sentences et ordonne les exécutions en son nom, sur les requêtes, remontrances et conclusions d'un Procureur du roi (ministère public) : c'est le *Sénéchal*. Les prérogatives de ce haut fonctionnaire ont gagné du côté de l'autorité judiciaire ce qu'elles ont perdu du côté de l'autorité politique et militaire. Il est toujours un officier de robe courte, titulaire et honoraire, dont le droit de juridiction est dévolu à un lieutenant gradué ou à un alloué (*allocatus, ad locum alterius*) (1), mais souvent il possède lui-même les connaissances nécessaires à l'exercice direct de la judicature. Il a bien remplacé les anciens *baillis*. Mais il n'est pas tout à fait exact de prétendre, avec Cl.-J. de

(1) Hevin, *quest. féod.*, p. 256.

Ferrière (1), que « bailli et sénéchal sont de même pouvoir et de même autorité. » En plus d'une procédure, on peut lire la signature d'un juge, assesseur ou suppléant du sénéchal, accompagnée du titre de bailli, et, en d'autres, l'adjonction qu'un sénéchal fait à sa qualité de ce même titre de bailli : c'est qu'il existe des baillis de robe courte et des baillis de robe longue ; comme officier de robe longue, le bailli remplit à côté du sénéchal, de robe courte, l'emploi d'alloué, et, magistrat pourvu d'un grade ès-loix (2), le sénéchal peut conserver un titre héréditaire, rappelant d'anciennes prérogatives d'épée acquises dans sa famille à l'époque ducale.

Le *siège Présidial* étend sa juridiction civile sur toutes les barres de la région (3). En matière criminelle et de police, il a même pouvoir que les sénéchaussées royales, et les juges de ce tribunal « ne font qu'une même compagnie avec ceux de la sénéchaussée où il est établi. » (4) Seulement la formule de ses ordonnances et sentences est modifiée. Au Présidial, le sénéchal n'est plus que « le premier magistrat » et les jugements sont rendus sur le « vu des gens tenant le siège du Présidial », reunis au nombre de trois, au moins.

Les Sénéchaussées royales et le Présidial ont seuls compétence pour les *Cas royaux*, selon l'art. 11 du titre I de l'ordonnance de 1670, ainsi conçu :

Nos baillis, sénéchaux, et juges présidiaux connoistront privativement (exclusivement) *à nos autres juges, et à ceux des seigneurs, des Cas royaux, qui sont : le crime de*

(1) Claude-Joseph de Ferrière, *dict. de droit et de pratique*, 3e éd. Paris, 1749.

(2) Ce grade lui conférant les droits judiciaires immédiats, *dans la pratique*, ainsi que semblent l'établir les *Cahiers secrets* conservés aux archives (ce sont les registres où les juges déposaient par écrit le résultat de leurs délibérations intimes, avant de formuler la sentence définitive).

(3) Ferrière, l. c.

(4) Les Présidiaux ont été institués en remplacement de la Chancellerie et du Conseil de la Province, « pour juger en dernier ressort jusqu'à la somme de 200 livres une fois payée, ou de 10 livres de rente, et, en première instance des matières bénéficiales, civiles et criminelles. »

lèze-majesté en tous ses chefs, (1) *sacrilège avec effraction, rébellion aux mandemens émanés de Nous ou de nos officiers, la police pour le port des armes, assemblées illicites* (2), *séditions, émotions populaires, force publique, la fabrication, l'altération ou l'exposition de fausse monnoie, correction de nos officiers, malversations par eux commises en leurs charges, crimes d'hérésie* (3), *trouble public fait au service divin, rapt, et enlèvement de personnes par force et violence et autres cas expliquez par nos ordonnances et règlemens* (injures et excès commis contre les messagers royaux, péculat, levée d'impôt sans commission royale, falsification du scel royal, trafic et commerce de marchandises défendues, incendie et démolition de villes royales, bris de prison royale, mariages clandestins, diffamation de mariages bien fâmés, oppressions, exactions et violences commises par les seigneurs et gentilshommes à l'égard de leurs sujets, pour raison de contribution, corvées, ou autres exactions semblables, assassinat prémédité ou meurtre de guet-à-pens, encise ou meurtre de femme enceinte, duel, incendie des églises et lieux publics, crime contre nature, recèlement des coupables de cas royal).

Aux cours royales, il appartient de juger certains crimes commis par des gens d'église et autrefois réservés aux officialités (4) (sorcellerie), mais les juges laïques doivent s'adjoindre des juges ecclésiastiques. (5)

Pour certains cas appelés *Prévôtaux*, l'action publique

(1) Ne comprend pas le crime de lèse-majesté divine comme le blasphème, le sortilège, dont les juges mêmes des seigneurs peuvent connaître (arrêt de 1588).

(2) Y compris celles des religionnaires, après la révocation de l'édit de Nantes (1685). On vit sous le régime de l'intolérance. En 1724, une nouvelle déclaration royale défend, dans tout le royaume, l'exercice d'une autre religion que le catholicisme.

(3) En tant que dogmatique, l'hérésie relève des juges d'église ; elle devient cas royal, par le fait de contrevenir aux ordonnances et d'occasionner du trouble.

(4) Tribunaux des évêques en matière de discipline écclésiastique.

(5) Com. à l'ord. crim. : p. 508.

émane d'un Procureur particulier de la maréchaussée et les jugements sont rendus, *de par le Roi, au nom du Prèvôt général commandant de la maréchaussée en Bretagne* (il réside à Rennes), par le lieutenant de cet officier, attaché au siège présidial, après sentence de compétence prononcée par les juges ordinaires de celui-ci. La Cour prévôtale n'est que la cour présidiale *jugeant prévôtalement*, mais augmentée de quatre membres, trois assesseurs ou gradués et le lieutenant ou prévôt de la maréchaussée au département (en tout sept juges (1).

Les cas prévôtaux sont parfois de même titre que les cas royaux, mais ils s'en distinguent par les conditions de lieux où ils se produisent et aussi par celles des individus qui viennent à les commettre. Ils sont ainsi définis par l'art. 12 du titre I de l'ordonnance criminelle :

Les prévôts de nos cousins les maréchaux dc France, (2)

(1) Les prévôts des maréchaux sont des juges d'épée, qui ont l'exercice de la police des grands chemins, la charge de rechercher et de réprimer les crimes des vagabonds et des sujets hors classes; ils constituent une sorte de gendarmerie revêtue de pouvoir judiciaire pour les attentats qui réclament l'intervention la plus urgente. La maréchaussée de Bretagne, comprend un prévôt général, résidant auprès du Parlement, cinq lieutenants, 8 exempts, 56 brigades et sous-brigades (cavaliers).

(2) Un retour en arrière, afin d'éclairer les lecteurs peu au courant de nos vieilles mœurs judiciaires.

L'antique institution du *Roi des ribauds*, qui jadis avait eu pour but la surveillance de la maison du roi, tant aux palais qu'à l'ost, semble avoir été l'origine, par dédoublements et transformations : — 1° de la *Prévôté des maréchaux*, juridiction toute militaire et en quelque sorte volante, à son début, s'exerçant sous l'autorité des chefs d'armée, plus tard fixe, tout en demeurant chargée de fournir aux troupes en campagne leurs officiers de police, mixte sous le règne de François Ier, et, au XVIIe siècle, nettement délimitée dans le sens d'une cour criminelle spéciale, érigée à côté des sénéchaussées royales (les régiments eurent des prévôts investis de fonctions disciplinaires distinctes de celle des prévôts de maréchaussée et la marine eut des prévôts particuliers dans chacun des principaux ports) ; — 2° de la *grande prévôté de France* ou *prévôté de l'hôtel du roi*, qui garda dans ses attributions la haute police de la cour du roi et devint, sous Louis XI, en faveur de Tristan l'Hermite, un des offices les plus considérables de la monarchie ; — 3° de la *Connétablie*, qui, d'abord peu distincte des juridictions précédentes, survécut à la charge de connétable et, revenue aux maréchaux de France, eût la connaissance des crimes et délits commis par les gens de guerre, *au camp ou en leurs garnisons, y allant ou en revenant*, mais non ailleurs. Il existait en outre un tribunal des maréchaux de France, où se réglaient toutes les questions litigieuses susceptibles d'intéresser l'honneur et les prérogatives des nobles.

les Lieutenans criminels de robe courte, les vicebaillifs, et vicesénéchaux, (1) *connoistront en dernier ressort de tous crimes commis par vagabonds, gens sans aveu et sans domicile, ou qui auront esté condamnez à peine corporelle, bannissement, ou amende honorable* (2). *Connoistront aussi des oppressions, excés, ou autres crimes commis par gens de guerre, tant dans leur marche, lieux et étapes, que d'assemblée, et de séjour pendant leur marche, des déserteurs d'armées* (3), *assemblées illicites avec port d'armes, levée de gens de guerre sans commission de Nous, et vols faits sur les grands chemins. Connoistront aussi des vols avec effraction, port d'armes et violence publique, dans les villes qui ne seront point celles de leur résidence; comme aussi des sacrilèges avec effraction, assassinats préméditez, séditions, émotions populaires, fabrication, altération et exposition de fausse monnoye, contre toutes personnes; en cas toutefois que les crimes ayent esté commis hors des villes de leur résidence.*

Par privilège, les nobles et les écclésiastiques ne peuvent être jugés prévôtalement.

Les sentences prévôtales sont sans appel : celles de toutes les autres cours, en matière criminelle, lorsqu'elles comportent condamnation à peine capitale ou seulement afflictive, sont *obligatoirement* soumises à l'appel devant le Parlement.

B. *Juridictions des regaires.* — Elles avaient le privilège d'appel direct au Parlement, en matières civiles et contentieuses.

(1) Vice-baillis et vice-sénéchaux supprimés en 1720, ainsi que les lieutenants criminels de robe courte, sauf en quelques villes où ces derniers furent conservés (Paris, Orléans, etc.)

(2) L'on se préoccupait déjà de la récidivité et des récidivistes !

(3) Les prévôts des maréchaux jugeaient ainsi la plupart des délits militaire *extériorisés*, pourrait-on dire, c'est-à-dire commis hors du milieu spécial ou détachant l'homme de celui-ci (désertion). D'autre part, les soldats relevaient, pour les délits communs, des tribunaux de même nom, dans le siège où ces délits étaient commis. Il ne restait aux conseils de guerre que les manquements au corps et à l'occasion du service. Il serait à désirer qu'on en revînt à limiter ainsi la compétence de ces tribunaux d'exception.

Au criminel, elles ne différaient point des autres juridictions seigneuriales. Le regaire de Léon, malgré qu'il soit exposé à de nombreuses occasions de conflits avec la sénéchaussée royale, à Brest, exerce tranquillement ses droits sur la ville, même après le recul de l'enceinte fortifiée, qui englobe une portion assez considérable du fief de Gouesnou. A Quimper, il n'en est pas de même : en retour de ses complaisances vis-à-vis des juges royaux (il leur a prêté une prison et un auditoire), l'évêque ne recueille que vexations ; c'est entre le regaire et le Présidial, une lutte ininterrompue, où le beau rôle n'appartient pas aux gens du Roi ; ceux-ci empiètent avec arbitraire et cynisme sur les droits les plus incontestables d'un adversaire qu'ils ne redoutent plus, jusqu'à vouloir élever une potence en face de la cathédrale, pour marquer leurs prétentions à la Haute-justice au cœur du fief épiscopal. La justice du regaire de Cornouaille finit par tomber aux mains d'un magistrat choisi parmi les tenants du Présidial, mais elle continua à recevoir l'action d'un procureur fiscal choisi par l'évêché (1).

(1) Il faut lire le récit de ces querelles dans l'intéressante étude de A. du Châtelier, sur *l'Evêché et la ville de Kemper* (1888), et voir jusqu'où elles pouvaient aller, dans le mémoire de M. Fatty, relatif à la ténébreuse affaire du meurtre du Sieur Pezron de la Peyronnière, en 1653 (*soc. archéol. du Finistère*, bul. de 1886). Hévin, à propos des fiefs, traite longuement *la question de savoir, si l'évêqne de Quimper n'a pas l'universalité du fief dans sa ville et fauxbourgs, qui lui était disputée par le réformateur du domaine du roi*, et il ne ménage pas les sevères critiques aux gens du présidial... « Ce qui est surprenant, c'est que si les présidiaux n'ont pas trouvé d'artisans qui secondasseut leur dessein de planter un gibet devant l'église, ils en ont trouvé pour y planter la nuit un cep et collier sous les fenêtres du manoir épiscopal, et devant la porte de l'église. On y a même appliqué, outre les armes du roi, celles de la ville, par où tous les habitants d'hommes de fief proche du regaire qu'ils sont, s'érigent en seigneurs supérieurs. Il est vrai que personne n'ose se dire auteur de cette voye de fait, tous les vilains cas, dit le proverbe, étant reniables... Personne n'ignore que le roi ne puisse tout ce qu'il lui plaît par son droit de souveraineté, il peut mettre les sièges de la justice où bon lui semble ; mais son intention est de ne les établir que pour juger en première instance ses hommes proches, et les appellations au cas où elles ont lieu ; et non pas d'ôter à ses sujets et aux églises les droits qui leur appartiennent, et dont il est le protecteur... On ne peut pas révoquer en doute la fausseté des suppositions de Bougis (le défenseur des prétendus droits du présidial) dans les marques qu'il attribue d'antiquité aux juges royaux, comme l'auditoire, les prisons, le gibet, l'exercice de justice dans la ville close de Quimper... »

C. *Juridictions seigneuriales.* — Elles sont à trois degrés. Les basses et moyennes justices ne prononcent que sur des affaires civiles de médiocre importance et des faits de police qui n'excèderaient guère de nos jours la contravention. Les Hautes justices au contraire connaissent des affaires civiles, personnelles et mixtes, entre les sujets du seigneur, au dessous du présidial, et des matières criminelles, en dehors des cas royaux et prévôtaux (1) ; elles peuvent condamner à mort et aux autres peines afflictives ; mais elles n'apparaissent en état d'émettre d'autre condamnation capitale que celle à la mort par le gibet banal (ou exceptionnellement sur la roue). Les nobles, susceptibles de mériter la décapitation, relèvent des cours royales, et, pour les roturiers susceptibles de mériter le bûcher, la coutume de Bretagne établit des réserves : art. 50, « aucun n'a connoissance de punition de feu, si n'est le prince ou les anciens barons en leurs baronnies. » (2) Le signe de possession de la haute justice est le *gibet* seigneurial, la *fourche patibulaire*, qui s'élève au lieu habituel des exécutions, presque toujours sur une colline,... d'où l'exemple rayonne pour le maintien des masses en bonne et vertueuse voie ! (3)

(1) Ne pas prendre trop à la lettre la distinction entre les cas royaux, prévôtaux ou de criminalité commune. Dans la pratique, on voit des juges seigneuriaux rendre des sentences (confirmées par arrêt du parlement) sur des vols avec effraction, des vols de grand chemin, même des assassinats prémédités (*com. à l'ord. crim.*, p. 73 et 47). En Bretagne d'ailleurs, les juridictions seigneuriales semblent avoir conservé une action plus large qu'en d'autres provinces, où l'ordonnance de 1670 est admise sans tempérament. Du reste, il y a dissidences entre les légistes, à propos de la façon d'interprêter les art. 11 et 12 du tit. I de l'ordonnance.

(2) « Les barons ont un exercice de juridiction plus éminente que celle des simples hauts-justiciers. » (Hevin, l. c. 208). Les hauts barons ou pairs laïques de la province de Bretagne tenaient la tête de la noblesse, et, aux Etats, la présidence de l'ordre revenait alternativement aux barons de Vitré et de Léon. Le nombre des hauts barons avait été fixé à 9 par le duc Pierre II, en 1451 : c'étaient ceux de Léon, Vitré, Châteaubriand, la Roche-Bernard, Ancenis, Derval, Malestroit, Quintin, Pont-Château et Pont-Labbé ; ces derniers n'avaient qu'une place au parlement, chacun à tour de rôle « parce qu'on n'avait pu décider lequel des deux était le véritable baron de Pont. » (Manet, *Hist. de la petite Bretagne*, II, 556, note).

(3) Le mot *gibet* (de l'arabe *gibel*, lieu élevé) devait exclusivement designer l'endroit où était plantée la *potence*, la *fourche patibulaire*. « Fourches patibulaires

Il ne sera pas inutile de rappeler :

1° Que le droit de haute justice n'était pas nécessairement corrélatif de la possession d'un fief, « fief et justice n'ont rien de commun, » disent les anciens livres de droit. Au début de l'organisation féodale, la justice, l'une des expressions de la souveraineté, n'était point séparable de la possession du fief, qui donnait celle-ci. Mais, dès le XIIIe siècle, la distinction commença à s'établir et elle se maintint si nettement jusqu'à l'époque de la Révolution, qu'on rencontre nombre de hauts justiciers sans « aucune féodalité ni censive » et nombre de seigneurs ayant féodalité et censive, sans aucun droit de justice ;

2° Que les seigneurs, hauts justiciers ou possesseurs de fiefs, ne sont pas tous des nobles, ni même des anoblis : justices et fiefs pouvaient en effet tomber en mains roturières, sous certaines conditions. (2)

sont des colonnes de pierre, au haut desquelles il y a une traverse à laquelle les condamnés à mort sont attachés pour être étranglés, où, après avoir été suppliciés, ils sont exposés à la vue des passants. Le droit d'avoir des fourches patibulaires n'appartient qu'aux seigneurs hauts justiciers... De là vient que celui qui met à exécution les jugements de condamnation à mort est appellé exécuteur de la haute justice. Ces fourches se mettent ordinairement hors le bourg, sur la terre de la seigneurie ; à la différence du pilori, qui est dressé dans la place publique de la ville, bourg ou bourgade. A l'égard du nombre des piliers des fourches patibulaires, il y en a à deux, à trois, à quatre ou à six, selon le titre et la qualité des fiefs qui ont droit d'en avoir. Les simples seigneurs hauts justiciers n'ont ordinairement droit d'avoir que des fourches patibulaires à 2 piliers, s'ils ne sont fondés en titre ou possession immémoriale. Les fourches à 3 piliers n'appartiennent de droit qu'aux seigneurs châtelains : celles à 4 piliers n'appartiennent qu'aux barons ou vicomtes ; celles à 6 piliers n'appartiennent qu'aux comtes. Mais après tout, ce droit est différent selon les coutumes... Les fourches patibulaires tombées doivent être rétablies dans l'an et jour de leur destruction ; après ce temps, il faut recourir au prince pour les rétablir... » (De Ferrière, *dict. de droit*). Pour les exécutions occasionnellement ordonnées dans un endroit public, on dressait une potence en bois, qu'on enlevait ensuite ; à Brest, c'était généralement au lieu de Tronjoly (terrain d'un ancien fief, sur lequel on a édifié l'église Saint-Louis, en 1702, et construit le marché couvert, en 1845) ; mais M. Kernéis pense qu'il existait là des fourches patibulaires à demeure, dont la petite rue des Trois piliers aurait conservé le souvenir (*Petit Brestois* du 24 mars 1888).

(2) Il est inouï qu'un historien de la valeur de M. Lavisse ait pu écrire, dans un cours à l'usage des classes élémentaires des lycées et collèges : « tous les seigneurs étaient nobles, tous ceux qui n'étaient pas seigneurs étaient des roturiers. »

Le fief et la justice ont des droits particuliers, les uns *honorables* et les autres *utiles*, que résume ainsi le *Code des seigneurs hauts-justiciers* (1) :

	1° *Attachés au fief :*	2° *Attachés à la justice :*
Dts HONORABLES	*— foi et hommage à chaque mutation de seigneur et de vassal; aveu et dénombrement à chaque mutation de vassal; droits honorifiques et droit de château.* (2)	*— Droits honorifiques, château, bans de moisson et de vendange, etc.*
Dts UTILES	*— Relief, quint, lods et ventes, retrait féodal, commise, cens, champart, dixmes inféodées, bannalités, corvées, colombiers, garennes, chasse, pêche, etc.* (3)	*— Confiscations, deshérences, épaves, bâtardise, colombiers, voirie, poids et mesures, triage dans les bois et les pâturages, boucheries banales, ban vin, taille aux 4 cens, chasse, pêche, etc.*

(1) *Code des seigneurs hauts justiciers et féodaux, ses maximes concernant les fiefs et droits féodaux, les justices seigneuriales et les droits qui appartiennent aux seigneurs à cause de leur justice*, par Me X..., avocat au Parlement, Senlis et Paris, 1761.

(2) « Il n'y a que les seigneurs châtelains et autres seigneurs supérieurs qui aient le droit d'avoir un château fort. Les seigneurs de fief, même ayant justice, n'en peuvent construire, à moins que ce ne soit pour la sûreté et la décoration de leurs maisons, et qu'il n'ait pas la forme d'un château dominant... » (code précité). Hevin fait remarquer qu'il n'existait jadis, en Bretagne, de titres réels de seigneuries, que sous les noms de baronnies et de chevaleries (ou bacheleries) : il n'y avait point, dans la province, de chatellenies effectives, elles n'y apparurent que tardivement et par imitation française, « comme titre réel et distinct, auquel fussent attachée certaines prérogatives. » (*quest. féod.*, p. 172)

Les revendications à propos de droits honorifiques donnent lieu à d'interminables procédures, conservées dans les archives municipales et départementales. Lire, dans le bul. de la soc. arch. du Finistère, an. 1873, le procès soutenu contre les dames du Pou et de Kéronic, par le recteur de Moëlan, à propos d'une paire de gants, que ce dernier devait remettre à Pâques, à l'issue de la grand' messe, au sr de Kermoguer et à ses héritiers (Audran).

(3) Il m'est impossible d'entrer même dans la simple définition de tous ces droits, qu'on trouvera expliqués dans les anciens livres, consacrés aux choses féodales. J'en mentionnerai seulement un comme fertile en conflits ! « Le seigneur haut justicier, ayant censive ou non, peut chasser dans l'étendue de sa haute justice, quoique le fief en appartienne à un autre, sans néanmoins qu'il puisse y envoyer chasser aucun de ses domestiques ni autres personnes de sa part, ni empêcher le propriétaire du fief, ses enfans, amis ou chasseurs, de chasser dans l'étendue de son fief. »

Sur les droits des seigneurs justiciers en Bretagne, voir la coutume, éd. de Nantes, 1725, art. 47, 48, 52, 473, 248, etc.

« Ceux qui possèdent des domaines avec justice et ceux qui possèdent seulement des justices sans domaine, doivent y établir les officiers nécessaires pour l'administration de la justice. — Dans les endroits où la justice est exercée en commun entre plusieurs coseigneurs qui ont la justice par indivis, il ne doit y avoir qu'un juge pour l'exercice de la juridiction totale du lieu, lequel doit être commis alternativement de 3 ans en 3 ans par les seigneurs. » Les amendes et autre profits sont partagés entre les coseigneurs, proportionnellement à la part que chacun a dans la justice. — « Les seigneurs dont les justices ressortissent nuement au Parlement ne peuvent commettre pour juges que des avocats. » (1) — Les officiers des seigneurs doivent résider sur les lieux. Cependant, au mépris des ordonnances, beaucoup ne viennent au chef-lieu de la justice « que quand ils y sont appelés par les émoluments qu'ils espèrent y toucher, ce qui cause un grand préjudice aux parties, qui sont obligées le plus souvent de plaider par devant un paysan, que l'on qualifie d'ancien praticien, et auquel il est facile de faire quelque surprise. » — Les officiers du seigneur ne peuvent être fermiers de la terre où ils exercent, ni être élus à des charges municipales. — « Les seigneurs hauts-justiciers sont obligés de faire faire le procès aux coupables de crimes, commis dans l'étendue de leur haute justice, de nourir l'accusé pendant le cours de l'instruction du procès; ils doivent même payer les dépenses occasionnées par les translations des prisonniers de leurs prisons dans celles des cours souveraines et pourvoir aux frais du procès ainsi qu'à ceux de l'exécution. — Tous les seigneurs hauts-justiciers sont tenus d'avoir des prisons au raiz-de-chaussée, en bon et suffisant état, et d'y mettre des geoliers qui sachent lire et écrire. — Les hauts et moyens justiciers connaissent de la police dans l'étendue de leur justice; le juge royal en connait par prévention... — Il est défendu aux juges

(1) — Quelques hautes justices ont appel direct au Parlement, par exemple les Regaires.

des seigneurs de rendre la justice sous le porche des églises, dans les cimetières (1) ni dans les cabarets : les hauts justiciers doivent avoir un auditoire qui soit en lieu public, où chacun ait libre accès, et non pas dans les châteaux ou maisons fortes des seigneurs, afin que les juges et les parties soient en parfaite liberté. » — Le Procureur fiscal du lieu (2) a l'introduction des affaires criminelles devant le juge haut-justicier : il ne peut lui même remplir l'office de juge. — « Les seigneurs hauts justiciers doivent avoir un greffier et peuvent avoir un sceau à sentences, mais non de contrats, s'ils n'ont droit de tabellionage. (3) — Le juge et le greffier ne peuvent être parents, non plus que le procureur fiscal. » Le seigneur est responsable des consignations faites au greffe de sa justice. Il peut avoir des sergents « jusqu'au nombre de six, au plus ; » les huissiers royaux ne peuvent instrumenter dans l'étendue de sa justice : le juge seigneurial n'a que simple droit de requisition sur les cavaliers de maréchaussee, pour assurer l'exécution de ses sentences.

Entre des juriditions si multiples, il y avait souvent des conflits. De seigneur à seigneur, les petites jalousies et les

(1) — Alors établis autour des églises.

(2) Les Procureurs fiscaux sont ainsi nommés « parce qu'ils doivent veiller à la conservation du fisc, et poursuivre les droits et profits pécuniaires qui appartiennent au seigneur de la justice. » (de Ferrière.)

Noter, au nombre des attributions du pr. fiscal, qu' « il doit se faire remettre tous les mois par les curés, vicaires, maîtres et maîtresses d'école, un état exact de tous les enfants qui ne vont point aux écoles ou aux catéchismes et instructions, de leurs noms, âges, sexes et des noms de leurs père et mère, tuteur, curateur ou autres chargés de leur éducation, pour en rendre compte tous les six mois a M. le Procureur général » auprès du Parlement. Cette obligation démontre une préoccupation de l'instruction infantile qu'on ne semble pas avoir assez remarquée. L'ancienne France n'était pas plongée dans l'obscurantisme que beaucoup imaginent et l'instruction élémentaire y était assez répandue. Les écoles n'étaient pas rares, en basse Bretagne, surtout dans les diocèses de Léon et de Tréguier. La langue française, au siècle dernier, avait déjà pénétré dans les campagnes, et j'ai constaté, non sans quelque surprise, en dépouillant les dossiers criminels, la proportion relativement assez forte des individus de basse classe qui pouvaient répondre aux interrogatoires sans l'intermédiaire d'interprète ou même signer leur nom.

(3) — D'avoir office de notaire, droit d'octroi royal.

rivalités devenaient avec facilité l'occasion de suspicions ombrageuses et puis d'empiètements, qui donnaient lieu à *contredit* devant le sénéchal de Nantes ou celui de Rennes, en dernier ressort devant le Parlement (Trévédy). Avec les officiers du Roi, les compétitions étaient moins fréquentes : on évitait de se risquer en des affaires, que l'on savait avoir grand' chance de se terminer au profit du plus fort, et d'ailleurs la loi avait prévu l'association des droits entre seigneur et souverain sur l'étendue d'un même fief ou de fiefs agglomérés : la justice était alors exercée par les officiers de sa Majesté. (1) Les tiraillements et les luttes étaient assez habituels avec les regaires. Leurs causes remontaient quelquefois à des époques lointaines, où les Prelats avaient pu, sans doute, abuser de leur autorité morale et temporelle pour surprendre à de minces seigneurs des prérogatives susceptible de réhausser leur propre situation. Mais au XVIIIe siècle, en face des seigneurs ecclésiastiques battus en brèche par la magistrature, on relève un déplacement de mauvaise foi indéniable, vis à vis de droits très réellement acquis et consacrés par l'usage. J'ai fait allusion à l'envahissement progressif de la justice du regaire de Cornouaille, à Quimper, par les officiers du Présidial. M. Trevédy raconte une curieuse histoire, où toute une lignée seigneuriale bataille contre l'évêque, au sujet d'une transaction singulière, jadis consentie par un ancêtre mal avisé ! Au 15e s., le seigneur de Troheir et annexes était en compétition avec le Prélat, à propos de la justice du lieu, réclamée par le regaire comme une dépendance du fief de Saint-Mathieu (2). De part et d'autre, les droits

(1) Les gens du roi ont la haute surveillance sur toutes les juriditions subalternes et les pièces de procédures criminelles qui se déroulent devant les juges seigneuriaux doivent leur être communiquées. Archives de Quimper, Inv., B. 784 (régistre), condamnation à dix livres d'amende contre les procureurs et greffiers des juridictions de la Roche, du Hilguy, de la Chataigneraie, de Guillevain, de Douarnenez et l'île Tristan, de Kerharo, de Kerguelenen, de Irvillac et Logonna et de Guengat-Lesharscoët, pour n'avoir pas envoyé au procureur du Roi, selon l'ordonnance de 1670, les extraits des procédures criminelles faites dans leurs juridictions.

(2) — De Quimper.

étaient peut-être... nuageux, mais comme chacun poursuivait dans sa révendication un objectif susceptible d'accordement avec celui de l'adversaire, on s'entendit, et l'entente montre bien l'habileté cléricale... à côté de la naïveté glorieuse seigneuriale ! Le seignenr de Troheir reconnut tenir la terre *à devoir de bail,* sous le fief du Regaire, et tous droits de justice de l'évêque, et celui ci, « en considération des confessions, grès, octrois et consentement dudit chevalier, et en considération de plusieurs biens que ledit chevalier, ses pères et autres prédécesseurs, ont ès temps octroyés à l'église cathédrale, » accorde *par tolerance* la justice au seigneur de Troheir, avec le signe public de son plus haut degré, la fourche patibulaire à l'écusson de la maison, mais, « sauf le ressort par appel ou contredit réservé au regaire », et en concurrence avec celui-ci, c'est-à-dire que, « si la justice du regaire est saisie la première, soit d'office, soit par parties, elle restera saisie sans que le seigneur puisse exercer le retrait en cour. » C'était une haute justice bien rapetissée! L'évêque obtenait acte de suprématie..., ce qu'il voulait ; le seigneur gardait ses fonctions, la marque ostentatoire d'un droit flatteur à sa vanité, ce qu'il désirait avant tout, et, de plus, il se soumettait à l'obligation, pour lui et ses successeurs, de payer à l'évêque, comme droit de *cheffrente,* « une paire de mitaines bonnes et honnêtes à bailler à un prélat pour être à son pontifical. » Voilà certes un pacte authentique ! mais qui ne convint pas anx descendants du seigneur de Troheir : ils ne l'attaquèrent point de vive lutte ; ils cherchèrent seulement à s'en affranchir, en interprétant la cheffrente, comme une preuve de *rachat* d'un droit jadis litigieux et depuis abandonné sans contestation à leur famille, et l'évêque, fort occcupé à se défendre contre le Présidial, dut accepter cette prétention... en échange du cadeau benévole de la paire de mitaines ! On lui rendait l'ombre qu'il avait jusqu'alors donnée pour la proie ! (1)

(1) — Trévédy, *promenade aux manoirs de Troheir, Kerpaën,* etc. 1888.

L'*appel*, en matière criminelle, va au Parlement de Rennes (à la Tournelle) : il émane du condamné ou, d'office, il est interjeté par le Procureur, qui le formule avec une sommation au greffier de la juridiction locale d'avoir à faire porter les informations au greffe de la cour. Il est à la fois *dévolutif* et *suspensif*, c'est-à-dire qu'il a pour effet d'obtenir déclaration que les choses ont été bien ou mal jugées, et de suspendre la condamnation déjà prononcée jusqu'à nouvel arrêt. Il n'est pas admis comme obligatoire dans toute l'étendue du royaume : en quelques endroits, « les jugements sont, en matière criminelle, rendus en dernier ressort..., et c'est ce qui s'observe en la coutume de Lille » a écrit de Ferrière (1). En Bretagne, les habitudes étaient fléchissantes et inégales sur ce point. Sous la *très ancienne coutume*, imprégnée de l'esprit du code gallois, si, pour les plus minces affaires au civil, il y avait recours successifs à plusieurs juridictions, il n'existait point d'appel pour les causes criminelles : Gilles de Rais et le trésorier Landais furent exécutés sans que leur procédure ait été l'objet d'aucune révision. Au commencement du XVIe siècle, Hévin reconnaissait qu'il en était de même : « Les seigneurs, hauts justiciers condamnaient le matin et faisaient exécuter l'après-midi, n'y ayant point alors d'appel en matière criminelle » (2). Plus tard, il semble qu'une survivance de l'antique coutume ait souvent contrebalancé les maximes du droit pénal ultérieur. M. Trévédy, cet infatigable savant, qui a si bien élucidé maintes questions de l'histoire de Cornouaille, attire avec raison l'attention sur ce point, à propos d'un drame célèbre (3). Il fait remarquer que l'ordonnance de 1536 parle

(1) *Dict.*, art. *appel en matière criminelle.*

(2) L. c. p. 53, et p. 52 : « Autrefois, il n'y avait point d'appel en matière criminelle; tout haut justicier condamnait et exécutait au même jour ses sentences, et le sénéchal de Rennes y fut expressément confirmé par déclaration du roi François Ier, en 1532, usage qui s'est maintenu en cette province jusqu'en 1538 ».

(3) Affaire Tanguy, dont le dossier a malheureusement été égaré ; Trévédy, *Une promenade à la montagne de justice et à la tombe de Tanguy*. Le procès eut lieu entre 1735 et 1745. Tanguy, cordonnier et célibataire, habitant rue

pour la première fois de l'appel de la sentence définitive (et de la sentence de torture), que l'*ancienne coutume* (celle de la réformation de 1539), admet la faculté d'appel, maintenue dans la *nouvelle coutume* (celle de 1580), mais que, malgré l'ordonnance de 1670, en vigueur dans la province à côté de la coutume, on continua, sur l'étendue de plusieurs juridictions, à agir comme au vieux temps, sans qu'il y ait eu intervention restrictive du Parlement. L'énormité des frais de transfert, à la charge des seigneurs et des sénéchaussées, lorsque l'appel devait avoir lieu en Cour de Rennes (2), explique sans doute la persistance d'un usage aussi préjudiciable aux malheureux condamnés, comme aussi peut-être le dédain pour une catégorie d'individus estimés indignes de pitié, la tolérance occulte

Obscure, à Quimper, avait noué des relations coupables avec la femme de Daniellou, son voisin. Au moyen d'une planche jetée au travers de la rue (très étroite), d'une fenêtre à une autre des deux maisons, qui se répondaient face à face, les amoureux se livraient à leurs ébats, pendant les absences du mari. Si peu gênant que fût ce dernier, Tanguy voulut le supprimer, et, dans cette intention, il se rendit un jour à la lisière d'un bois, où Daniellou travaillait, et où il le tua lâchement, par surprise, d'un coup de fusil. C'était au lieu de Prat-an-Roz, non loin de l'ancienne route de Douarnenez et de Pont-Croix, sur la terre de Quéménet. Le cadavre fut bientôt découvert, et Tanguy, accouru parmi les curieux, cria si fort contre l'auteur inconnu du crime, qu'il attira sur lui les regards de l'officier de justice : celui-ci venait précisément d'apercevoir aux branches d'un arbre des fragments de laine, et, machinalement, jetant les yeux sur Tanguy, il remarqua son bonnet déchiré; l'indice devint révélateur! L'assassin, en fuyant, avait en effet déchiré son bonnet aux branches de l'arbre, et, déconcerté aux premières questions qu'on lui adressa, il prit sa course jusqu'au séminaire (hospice actuel), où l'on tolérait encore le droit d'asile, se déclara coupable à son confesseur, qui lui imposa de demeurer trois années en pénitence, au pain et à l'eau, dans une cave de la maison. Mais au bout de ce temps, Tanguy, bourrelé de remords, alla se livrer aux magistrats. Il fut pendu sur la Colline de Justice, après sentence des juges de la juridiction de Quémenet ou de la Cour royale, et sans qu'il y ait eu appel au Parlement. De l'assassin repentant, le peuple a fait une espèce de saint dont il vénère la mémoire.

(2) Le condamné, en instance d'appel, était conduit à Rennes, et son transfert coûtait au minimum 14 livres par jour, à raison de 8 lieues en hiver et 10 lieues en été, pour l'escorte seulement (arrêt du 9 janv. 1737). Dans un compte du miseur des regaires de Cornouaille, Le Baud, il est fait mention, entre autres frais de justice, d'une somme de 12 livres 18 sols, payés à un nommé Pogan, pour avoir conduit à Rennes un appelant, condamné au fouet (1574) : les conditions du voyage devaient être singulièrement pénibles pour le misérable, avec une allocation aussi réduite!

d'une telle façon d'agir, par une autorité d'ordinaire très jalouse de ses moindres prérogatives. Les juges royaux eux-mêmes ont prononcé, au XVIII[e] siècle, plus d'une sentence de condamnation, non reçue à l'appel obligatoire. Cela paraît du moins plus que probable, à l'absence de toute mention d'appel, à la suite de certaines causes, sur les registres du Parlement de Rennes. Avant d'avoir pris connaissance de la brochure de M. Trévédy, j'avais été frappé moi-même : 1° du petit nombre des crimes, punis de mort ou de peines afflictives, commis dans l'étendue de la province et mentionnés sur des états annuels, que l'on conserve aux archives de Rennes (1) : je ne saurais interpréter un pareil résultat de la statistique, à une époque troublée, fertile en attentats ou en rebellions durement réprimés, qu'à l'exclusion d'un assez grand nombre de crimes, non connus en appel; 2° de l'absence fréquente, en suite de la sentence définitive, de toute déclaration d'appel, soit à la supplique du condamné, soit à la requête du Procureur du roi ou fiscal : cette déclaration, inscrite par le greffier, est de règle; elle se retrouve sur une grande partie des pièces que j'ai étudiées, non sur toutes, et il est difficile de supposer une omission involontaire, une négligence répétée, lorsqu'on a par ailleurs à constater le soin méticuleux qui règne dans les papiers de procédures.

Quelques mots seulement sur le personnel judiciaire, qu'on

(1) Par exemple, un état de 1757 relève :

Homicides	25	Recel	1
Vols dans les églises	5	Désertion des frégates du roi	1
Meurtres	11	Vol et attaque sur grand chemin.	1
Vols	45	Infanticide	1
Faux	3	Exposition d'enfant	1
Vol et libertinage	2	Soit 102 attentats pour une population d'environ 2 millions d'habitants :	
Suicide	1		
Incendies	2		
Faux témoignages	2	Contre les personnes	39
Irrévérence (dev. le St-Sacrement).	1	Contre les propriétés	59
		Divers	4

(Inv. des arch. d'Ille-et-Vilaine, par E. Quesnet, I, série C. 137).

verra tout à l'heure entrer en scène. A l'uniformité des procédures, quelle que soit la juridiction, subalterne ou supérieure; il est aisé de voir que des magistrats véritables interviennent partout, directement comme juges gradués, indirectement comme assesseurs gradués auprès des juges qui ne le sont pas. Les sénéchaux des barres royales sont, pour la plupart, recommandables à divers titres. Ils appartiennent aux meilleures familles de la province, et, dans les enquêtes qu'ils conduisent, ils font preuve d'une sagacité et d'une préoccupation constante d'arriver à la vérité, tout à leur louange. Mais la vénalité des hautes charges et le favoritisme glissent parfois dans les rangs de la magistrature des personnes de valeur douteuse, et certaines familles tendent à monopoliser pour elles seules, en quelques villes, les fonctions judiciaires (1).

(1) Telle, à Brest, la famille de Bergevin. J'ai retrouvé, aux Archives municipales, tout un dossier relatif à cette famille; il confirme les révélations d'un chroniqueur local, dont A. du Chatelier a publié le journal dans la *Revue bretonne et étrangère* (1846, II, p. 49 et 243, extrait p. 249). « 10 mai 1777. Le sieur Bergevin, fils, est installé aujourd'hui dans la charge de sénéchal de Brest. Il y a eu bien des obstacles à surmonter, et il n'y est parvenu qu'à force de peine et d'argent. La grande difficulté venait de ce que sa famille réunit presque toutes les charges de juridiction de cette ville; c'est pourquoi, dès qu'il a traité de cette charge avec le sieur Labbé de Lezergant, ci-devant sénéchal, il a sollicité au conseil et obtenu des lettres de compatibilité. La communauté de Brest, l'ayant appris trop tard pour s'y opposer au conseil, a présenté requête au Parlement, qui, au lieu d'enregistrer les lettres du sieur Bergevin, a renvoyé les parties par devant le seigneur Roi. Alors la communauté a présenté requête au conseil. La communauté des procureurs (procureurs *ad negotia*, les ancêtres de nos avoués) s'est jointe à la ville, les avocats en ont fait autant, et toutes ces oppositions étaient fondées sur des raisons si solides, que le chancelier, qui protégeait le sieur Bergevin, n'osant faire plaider l'affaire en plein conseil, donna au sieur Bergevin une lettre de lui adressée au Parlement pour le prier de procéder à l'enregistrement des lettres de compatibilité; mais le Parlement n'y eut aucun égard, et s'obstina à exiger un arrêt du conseil. Alors le chancelier, qui n'a pas voulu en avoir le démenti, a disposé les choses de manière que, sans le conseil, on en ait été imbu. Il a extorqué un arrêt en cachette. Quelqu'abusif que fût cet arrêt et quoi qu'on ait été évidemment surpris, le Parlement n'a pas jugé à propos de se brouiller pour un si petit objet avec le chancelier, et le sieur Bergevin a été admis au serment; enfin aujourd'hui il a été installé. Le parti qu'a pris la communauté de faire imprimer sa requête et celle des avocats a beaucoup nui au sieur Bergevin dans l'esprit des habitants de Brest; en ce que ces requêtes développent de la façon la plus claire les abus qui résulteront nécessairement de la réunion de tant de charges dans la même

Les juges d'une juridiction seigneuriale ne sont pas obligés de se faire recevoir par devant les sénéchaux du ressort; ils prêtent simplement le serment entre les mains du premier de leurs officiers, ils sont reçus et installés par lui; ils sont révocables à la volonté du seigneur, sauf le cas où ils ont été pourvus à titre onéreux : ils ne peuvent alors être destitués qu'après avoir été indemnisés. Les Procureurs fiscaux ne sont admis à l'exercice de leur charge qu'après information sur leur vie et leurs mœurs et preuve de bonne aptitude à leur fonction; ils introduisent eux-mêmes leur requête, en forme de supplique, par devant le sénéchal de la juridiction. Je reproduis deux pièces relatives à l'admission d'un nouveau procureur fiscal aux regaires de Léon, office vacant pour l'année 1730 (1).

— « Monsieur le sénéchal et seul juge de la jurion (juridiction) des reguaires de Léon à Saint-Gouesnou.

« Supplie humblement maître Olivier-Ambroise Varsavaux et vous remontre, que par mandement du 14 décembre dernier il a plu à illustrissime et reverendissime messire Jean-Louis de la Bourdonnaye, évêque et comte de Léon, luy octroyer les offices de notaire et procureur postulant en cette jurion des reguaires de Léon, et désirant en conséquance ledit suppliant se faire recevoir et admettre à en faire les fonctions, il requiert ce considéré.

famille; mais la publication de ces requêtes s'est faite trop tard, et d'ailleurs il paraît ou que le sieur Bergevin a corrompu l'avocat que la communauté avait choisi au conseil, ou que le chancelier lui a imposé silence, car l'affaire n'a point été plaidée au conseil ainsi que la ville y comptait et l'avait demandé. Son avocat s'est si mal comporté, qu'elle n'a jamais pu prouver au parlement qu'elle eût entamé aucune procédure au conseil à ce sujet, et c'est surtout pour n'avoir pas pu en donner de preuves juridiques, que le Parlement n'a pas eu égard à sa requête en opposition, quand le sieur Bergevin s'y est présenté avec arrêt. En arrivant ici, il a fait des visites au maire, aux avocats et procureurs. Il ne les lui ont pas rendues et lui ont aussi fait remettre les cartes d'invitation qu'il leur avait envoyées pour assister à la cérémonie de l'installation et du repas ».

(1) Archives de Quimper, Série B, fonds de la jurid. de Gouesnou (encore non classé).

« Qu'il vous plaise, Monsieur, voir cy attaché le mandement ou lettres de provision dudit jour 14 décembre dernier, signé J. L. ev. c. de Léon et plus bas, par Monseigneur, J. Le Roux, secrétaire, et y ayant égard recevoir et admettre ledit suppliant à faire les fonctions de notaire et procureur en cette dite jurion, à pouvoir en jouir et disposer aux honneurs et profits, émoluments y attribuez et annexez, de la même forme et manière que les autres procureurs et notaires, joint son offre de prêter le serment de se bien et fidellement comporter dans lesdites fonctions et de déposer au greffe le seing et parafe dont il entend se servir en icelles, et ferez bien.

VARSAVAUX.

« Soit communiqué au sieur procureur fiscal pour sur les conclusions être statué ce qu'il sera vu apartenir. Expédié ce jour 9e janvier 1730.

Y. DE QUERRÉMAR, sénéchal.

— « Information faite d'autorité de la jurion des reguaires de Léon à Saint-Guesnou, des bonnes vie et mœurs, religion et expérience de Me Olivier-Ambroise Varsavaux, a quoy a été vacqué par nous écuyer, Yves de Querrémar, sieur dudit lieu, sénéchal et seul juge de ladite jurion. En exécution de notre ordonnance du jour hier, ayant pour ajoint soussigné greffier, ce jour dix janvier 1730.

« Vénérable et discret messire Jean Guermeur, prêtre, aumônier de l'hôpital général de Bretagne, de trante-trois ans, témoin juré par serment de dire vérité, ayant la main sur l'estomac à la manière accoutumée, a dit n'être parant, alié, créancier ny débiteur dudit Varsavaux et purgé de conseil, sollicitation et autres causes de faveur suivant l'ordinaire, dépose connoistre particulièrement ledit Varsavaux comme personne faisant profession de la religion catholique et romaine, l'ayant veu fréquenter les sacrements de notre mère la Sainte

Eglise, et assister aux services divins comme tout bon chrétien, et est sa déposition, laquelle luy leue et ordonnée à entendre, il a dit icelle contenir vérité et y persister et a signé et n'a requi de taxe. »

Après dépositions favorables de Morice Reste, notaire royal du siège de Brest, et d'Allain Martret, notaire et procureur au siège royal de la même ville, qui ne réclament aucune taxe, le Procureur fiscal conclut à l'admission du sieur Varsavaux (signé : Honsier, vacation trois livres gratis), et le sénéchal prononce sentence conforme (signé : Guy-Yves de Quérémar, vacation trois livres gratis).

Les magistrats, pour l'exécution de leurs ordonnances, ont des officiers munis de pouvoirs et de privilèges particuliers, les *Sergents* ou *Huissiers* (1). La charge de ceux-ci tenait à la fois des attributions des hommes de police, des recors et des appariteurs plus modernes, en même temps qu'elle réunissait certaines fonctions relatives à la voirie et à la perception des impôts. Elle avait ses inconvénients, quand elle obligeait à instrumenter contre des malheureux poussés à bout et en état de rébellion, ou contre des nobles qui se croyaient assez puissants pour se moquer de la justice. Mais elle avait aussi ses avantages, sous la forme de profits réguliers... et irréguliers (les anciens huissiers n'avaient pas meilleure réputation que ceux d'aujourd'hui !) Il y avait d'ailleurs deux catégories de sergents :

Les sergents *ordinaires*, recrutés dans la petite bourgeoisie, achetant plus ou moins cher leur office et agréés par le magistrat ou le seigneur du lieu, après information de catholicité, de bonne vie et de capacité (dernières choses sur lesquelles on passait, si l'argent offert était gros et la recommandation imposante) : ils vivaient des salaires tarifés que produisaient leurs actes, mais augmentés fréquemment de profits illicites;

(1) — « Sergens et Huissiers sont à peu près la mesme chose, si ce n'est que les huissiers se disent des cours supérieures et les sergens des justices subalternes. » De Ferrière.

Les sergents *féodés* ou *fieffés* (1), obligés à exercer leur office en personne (plus tard autorisés à se faire représenter par commis) contre la tenure d'un fief (2), leur rétribution et la raison de leur charge. Ceux-ci sont de maison noble bien souvent, mais dépendante pour un fief de tel ou tel seigneur haut justicier, et ils partagent les attributions multiples de la police, de la voirie (3), de la perception de certaines tailles et de l'exécution des arrêts de justice (4).

(1) Hévin, cons. III; Trévédy, *et. sur les sergens féodés, généraux et d'armes*, etc. (je regrette de n'avoir pu consulter cette brochure).

(2) Se souvenir que le fief ne s'entend pas seulement d'une terre, mais encore de tout droit attaché à une terre et dont on peut jouir sur celle-ci sans en avoir la possession. « Le fief, tel qu'il est connu ordinairement, est la concession gracieuse, libre et perpétuelle d'un héritage ou d'un droit réel, incorporel, perpétuel, qui équipole à un immeuble, avec translation du domaine utile, la propriété retenue par le concédant, sous la charge de fidélité et de service et de quelque droit. » (*Code des seigneurs hauts-justiciers*).

(3) D'où le nom de *voyer* que prend souvent le sergent féodé.

(4) « Les sergents féodez étoient originairement de bas officiers, et les sergenteries l'emploi des petites personnes, c'est une vérité qui ne peut être contestée; la seule dénomination en fait foi, ils sont appelés dans les titres latins et dans les auteurs de la basse latinité *servientes*. Leur ministère consistait particulièrement dans le service qu'ils rendoient au seigneur et à la justice, étant tenus d'amasser ses rentes, les taux et amendes ordonnés par les juges, d'exécuter les jugemens et de faire tous les exploits, non seulement pour le seigneur, mais même pour les particuliers. Ceux qui avoient alors justice étant tenus de la faire administrer gratuitement et de stipendier à leurs frais tous les officiers, dont l'art. 21 de la coutume en contient encore une déposition à l'égard des sergents féodés. Enfin, les sergens-féodés faisoient toutes les fonctions serviles que font les sergens aujourd'hui, et même d'abord il n'y en eut point d'autres que les féodés jusqu'à ce que plusieurs d'entre eux après avoir interverti et aliéné les meilleures parties de leur fief ou gage firent des exponses du reste, et que l'art de plaider prenant accroissement, il fut besoin d'en créer plusieurs autres qu'on apelle sergens ordinaires et non féodés, auxquels on attribua certains salaires eu égard à leur labeur païables par la partie. » (*Quest. féod.*, p. 275). Mais ailleurs (p. 258), Hévin dit qu'anciennement les sergenteries étaient de grandes seigneuries, comme celles tenues par les officiers immédiats des ducs. A l'obligation de servir à l'armée par succession, les ducs avaient substitué, avec le temps, celle de servir « aux généraux parlemens, » Etats de la province, où ils présidaient en personne et auxquels « les sergens féodez de chaque barre ducale ou fief dominant étoient évoquez. » Les gages féodés de ces grandes sergenteries ducales « ont été des seigneuries considérables avec toute haute justice... Sous la barre de Rennes, c'étoient les seigneurs d'Espinay et de Québriac qui servirent au même Parlement; sous la barre de Moncontour, le seigneur de Quintin, sous Fougères, les seigneurs de

L'ancien comté de Cornouaille devait avoir pour le bailliage de Quimper dix sergents ou voyers féodez, trois au bailliage de Carhaix « et ainsi des autres bailliages » (Hévin) (1).

Le sergent ou voyer principal de la ville de Quimper, simple appariteur ou ministre gagé « pour exécuter les jugemens, faire les ajournemens, garder les prisonniers et conduire les condamnez... » était obligé « de conduire les juges de leur maison à leur tribunal, et là leur présenter la verge de justice (car alors les juges dans leurs sièges, tenoient une verge ou bâton à la main pour marquer leur autorité), de les reconduire de leur tribunal à leur maison,... de garder les prisonniers, de faire les ajournemens et les exécutions, de mener les condamnez à mort jusqu'à un certain lieu, où un autre sergent féodé les prend et les conduit plus loin au patibulaire » (Hévin) (2). Il avait pour fief ou gage le manoir de Kerpaën. Lorsque la charge appartenait au sieur de Coetanezre, seigneur de Pratmaria, elle fut l'objet d'une ardente procédure, au XVIe siècle (3) : le titulaire réclama contre l'institution d'une demi-douzaine de sergents des regaires, habitants de Quimper, qui, admis ou non au serment de la Cour, s'étaient « ingérés à sergenter; » l'évêque dut congédier des officiers que d'ailleurs il n'avait pas nommés, et il autorisa le seigneur de Pratmaria à commettre, sous sa responsabilité, trois sergents à son choix; mais la communauté de la ville prit fait et cause pour les *intrus* destitués, et pendant tout un siècle, le débat se perpétua à leur sujet, repris contre l'évêque par le Présidial, heureux d'avoir aussi bonne occasion de réduire une autorité rivale.

Saint-Etienne, de Tiercent, du Bois-Février, sous Ploermel le seigneur du Creveix, sous Quimper-Corentin les seigneurs du Pontou, de Rosmadec et de Plœuc... La haute justice était naturelle aux gages des sergens féodez du Duc, c'est peut-être de là qu'est venu le proverbe : « *Sergent à souverain est pair à comte.* » Mais il y a des sergenteries qui relèvent de fiefs de moindre degré et l'importance des gages, comme de l'emploi, va diminuant avec celle des seigneurs.

(1) L. c. p. 78.

(2) L. c. p. 60.

(3) Trévédy, *promenade aux manoirs de Troheir, Kerpaën*, etc. p. 20-25.

A Carhaix, l'un des sergents féodés a pour gage la seigneurie de Kerimer et l'autre a dans la ville fief dominant, d'où relève l'abbé de Sainte-Croix de Quimperlé. (1) Celui-ci comparut comme sergent féodé du bailliage ducal de Carhaix au Parlement (Etats) de Vannes, en 1462; son office l'obligeait « à faire conduire au gibet les hommes condamnés à la peine capitale par les juges ducaux, lorsqu'ils tenaient assises à Quimperlé (il conserva le même devoir vis-à-vis des juges royaux de Carhaix, mais quelque peu fictif, la barre étant devenue fixe...) Les seigneurs de Lézardeau étaient sergents féodés de l'abbaye. » (Audran) (2).

Dans la baronnie du Pont (Pont Labbé) (3) il y a :

Un sergent-voyer noble, commis par le seigneur à l'entretien des rues et des voies publiques, à la surveillance des bâtisses, à la cueillette de la taille sur les maisons, à la saisie, garde et appréhension des vagabonds et des criminels, qu'il doit conduire entre deux pierres scellées dans la cour du château, à l'entretien de la potence, à fournir un bourreau pour l'exécution des condamnés, à aller prendre et à accompagner le baron à la tenue de ses hommages, le juge et le procureur fiscal à celle des audiences de plaids, portant une baguette blanche à la main, contre un droit à percevoir sur chaque barrique de vin débitée dans le territoire du fief et sur chaque tonneau de blé y entrant ou en sortant (havage), le droit des lods et ventes (4) sur le prix des maisons de la ville et faubourgs, etc. (Les Mollac de Kersaudy et, après eux, les Fouquet de Chalain ont été en possession de la charge) ;

(1) Hevin, l. c. p. 258.

(2) *Notice hist. sur la ville de Quimperlé* par M. A. de Blois, suivie d'une *Hist. part. de l'Abbaye de Sainte-Croix* par Fr. Audran, Quimperlé, 1881, p. 70.

(3) A. du Chatelier, *la Baronnie du Pont (Pont Labbé), dans l'ancien évêché de Cornouaille*, Nantes 1858; Trévédy, *Lettres sur la Baronnie de Pont Labbé*, Quimper et Rennes, 1888, p. 15.

(4) Le droit perçu sur le prix de vente des maisons, réglé par contrat, est dit de *Lods*, s'il s'agit d'une roture, de *quint*, s'il s'agit d'un fief.

Un sergent-prévôt noble, établi pour percevoir au nom du baron les rentes dues en la paroisse de Combrit, et ayant pour gage, avec la perception de certains droits utiles, le manoir du Cosquer (familles du Cosquer et de Kerlaezrec) ;

Plusieurs sergents féodés nobles, pour le service de la baronnie, contre le gage de manoirs ou sergenteries à exploiter en toute jouissance (familles de Kerozan-Droallen et de Kerléan, etc.)

Le voyer des seigneurs de Léon à Daoulas, pour émoluments de son office, avait propriété du four banal, droit de quarte de vin par pipe, et de pinte par barrique, entrant par mer, d'un boisseau par muid de sel apporté par mer, d'un denier par charge de cheval passant sur les ponts de la ville, de un à deux deniers sur les denrées exposées à certaines foires, etc. Il faisait la recette des rentes censives, devait entretenir les ponts en bon état, et assister à la course à cheval que les hommes nouvellement mariés avaient à fournir le premier jour de l'année (il prenait aussi sa part de la *repeue* consécutive offerte par ceux-ci). Il était obligé « à assister en personne ou par des commis aux audiences de la cour de Daoulas et à garder les personnes arrêtées et détenues par ordre de cette cour. Le lendemain à l'heure de prime, des officiers de la cour retiraient les détenus des mains du voyer et les conduisaient dans les prisons de la Roche-Morice avec l'assistance de quelques habitants requis... » (Levot) (1) La charge, d'abord attachée à la terre de Penhoat, en Plondiry, fut plus tard acquise par la famille Lemoine, ensuite par celle de Kerlorzec-Kersulguen.

A Brest, (2) la sergentise féodée est dans la mouvance de la seigneurie du Châtel, qui lui assurait comme gages le droit de *voyerage*, consistant dans le dixième des lods et ventes payés au seigneur foncier par les acheteurs de biens situés dans le ressort de son domaine, celui de *havage* ou de prélè-

(1) *Daoulas et son abbaye*, Brest, 1876.

(2) Levot, bul. de la soc. ac. de Brest, 1862, 12, 252. : *le Passage et divers droits ou coutumes de Brest avant 1789.*

vement d'une redevance sur les blés et diverses marchandises apportées en ville, etc. Elle appartenait depuis le XVIe siècle, à la maison de Kerneau ou Kerné (Cornouaille), qui possédait le petit fief de Kérinou, près de Brest. A la fin du XVIIe siècle, une dame de la Palue, comme héritière de ce fief, émit la prétention de jouir de certains privilèges honorifiques, auxquels sa famille n'avait jamais eu aucun droit (banc près du chœur dans l'église paroissiale de Brest, conduite à l'offrande par les marguilliers, place à gauche du Gouverneur aux processions solennelles, etc.), ou qui revenaient au chef de la communauté (faire sauter à la mer, le jour de l'installation du maire, les nouveaux mariés de l'année et les nouveaux venus ou bâtisseurs de maison depuis trois ans (1)), en même temps que de droits fiscaux inhérents à la sergentise : elle allait jusqu'à prendre le titre de *Grand-voyer*, confondant avec le titre de simple voyer, celui qu'on réservait au seigneur en puissance de nommer à la sergenterie. Il y eut un long procès (2), qui se termina d'une façon contraire aux désirs et aux prévisions de la demanderesse (3)

Pendant un temps, la charge de sergent féodé fut en honneur, et les seigneurs ne dédaignèrent pas de l'exercer, autant par gloire d'une fonction de justice, alors réputée noble, que par considération des profits et émoluments attachés à l'emploi. Mais peu à peu ce ministère subalterne revêtit un caractère avilissant, les gages perdirent de leur valeur, et les titulaires ne montrèrent plus le même zèle à s'acquitter de leurs devoirs. Ils obtinrent « des permissions de nommer et commettre en leurs places des personnes qui s'acquittassent pour eux, lesquelles permissions, fondées d'abord sur le bas âge ou l'insuf-

(1) Bizarre coutume qui cachait sans doute la préoccupation constante de l'autorité locale de maintenir en ses goûts et qualités maritimes la population brestoise.

(2) Les pièces en sont conservées aux archives municipales.

(3) Elle fut déboutée de ses prétentions aux droits honorifiques en 1691 et sa famille perdit les droits de sergenterie en 1787, quand la charge de voyer devint simple office de corvée.

fisance des possesseurs, se convertirent à la longue en faculté et droit de nommer des commis... » (1), sous le prétexte que les émoluments n'étaient plus en rapport avec les exigences de l'office. Le gage lui-même devint cessible. La sergentise tomba ainsi entre des mains vénales, qui, pour remédier à la faiblesse des bénéfices, se livrèrent à des pratiques louches et achevèrent de la discréditer.

Aussi, aux derniers siècles, des plaintes et des rébellions éclatent-elles à chaque instant contre les sergents ou huissiers de toutes qualifications et de toutes origines, en dépit de la protection dont les couvrent les ordonnances et les coutumes. (2)

Les magistrats n'ont aucune autorité sur le personnel de la maréchaussée (ils peuvent seulement requérir du prévôt l'assistance de ses cavaliers, en cas de nécessité urgente). Dans les circonstances ordinaires, ils n'emploient comme agents actifs, que les huissiers de leur barre; mais en certains cas, ils exigent l'intervention des sergents de diverses juridictions royales, celle des sergents et du *général et d'armes* de la Connétablie, par exemple. Les sergents ont droit à l'assistance des particuliers. L'art. 20 de la coutume « fait injonction aux habitants des villes et villages de leur « aider ou prêter main-forte lorsqu'ils en sont requis, à peine d'amende arbitraire et de punition corporelle, dit d'Argentré, à moins qu'il n'y ait risque de la vie » (3).

*
* *

La *procédure criminelle*, dite *à l'extraordinaire* (par opposition à la procédure civile, dite à l'ordinaire) est relative aux crimes ou délits du *grand criminel*, aux attentats qui sont considérés comme susceptibles de causer les plus graves préjudices à l'état social et aux individus (les uns, dirigés contre le roi, la religion, la famille ou la chose publique,

(1) Hevin, l. c. 78-79.
(2) Voir les *Inventaires* d'Archives.
(3) *Cout.*, éd. de Nantes, 1725, p. 33.

doivent être recherchés d'office, les autres le sont tantôt d'office ou seulement sur la requête d'une partie intéressée; ils entraînent peine afflictive ou capitale) (1),

Un avocat au Parlement, Vermeil, a bien exposé les vices de cette procédure, telle qu'elle existait de son temps (2), A l'opposé de la loi anglaise, où l'instruction donne à l'accusé tous les moyens d'établir son innocence, en France tout semble avoir pour but d'assurer le succès d'une accusation, vraie ou fausse! C'est l'impression qui se forme à la lecture des dossiers, malgré qu'on y remarque un soin méticuleux, dans l'établissement des moindres pièces, un souci constant de la règle, la préoccupation de réunir par voie d'assignation directe ou par voie monitoriale, le plus grand nombre possible de preuves testimoniales. On sent que le juge intervient d'emblée avec l'idée que la personne amenée devant lui est coupable, que l'instruction vise surtout à livrer une proie... à la vindicte, à fournir aux foules un exemple de terrorisation salutaire. Les magistrats sont pour la plupart intègres, humains, intelligents : ils n'ont point conscience de l'état psycho-professionnel où les enserre un système étroit, émané de l'autorité la plus despotique.

« Supposons, que parmi nous, dit Vermeil, un citoyen ait un dangereux ennemi, capable de le vouloir perdre par l'accusation calomnieuse d'un crime capital, et voyons sous ce premier point de vue dans quelle gêne affreuse va se trouver cet innocent, d'après notre ordonnance de 1670, loi générale du royaume; combien il éprouvera de difficulté pour établir sa justification.

« D'abord son ennemi le *dénonce sous le secret* au ministère public : il ne peut connaître son dénonciateur; il ne peut

(1) Consulter l'*Hist. de la procédure criminelle*, d'Esmein.

(2) *Essai sur les réformes à faire dans notre législation criminelle*, Paris, 1781. Nous avons conservé plus d'un vice de l'ancienne procédure et nous en avons imaginé de nouveaux dans l'édification de nos codes! Voir là-dessus la *Philosophie pénale* de Tarde.

par conséquent indiquer ni demander à constater le principe de la vexation.

« Le *ministère public* n'ayant point par lui-même connaissance des circonstances du crime qui lui est dénoncé et des témoins qui sont à portée d'en déposer, ne manque pas de produire ceux que le dénonciateur lui présente; et ce dénonciateur ne présente que des gens dont il croit être sûr; il dépose lui-même pour le succès de la dénonciation; notre ordonnance criminelle ne le défend pas. Les *témoins* choisis par le dénonciateur peuvent d'autant plus aisément adopter ses impressions, qu'ils sont *entendus dans le plus grand secret par un seul juge*, en présence de son greffier, et sans crainte d'être contredits : ce juge unique peut être aisément prévenu ou quelquefois corrompu et sa disposition peut entraîner dès le premier pas la perte de l'accusé.

« Sur l'*information*, celui-ci est *décrété*, conduit en *prison* avec scandale, mis aux fers, et quelquefois jeté dans un cachot affreux, où il est nourri au pain et à l'eau et couché sur la paille, *sans pouvoir communiquer* avec qui que ce soit par lettre ou autrement. Il est tiré du cachot pour subir son *interrogatoire*, sans savoir un mot de ce dont on l'accuse : il paraît seul, il lui est expressément *défendu de se faire assister d'un conseil*; de sorte que dans une situation capable d'effrayer l'innocence même, il faut qu'il se rappelle sur le champ tout ce qui peut être relatif à l'accusation que le juge lui laisse entrevoir ; car il ne lui donne pas même lecture de la plainte. Ce juge, qui connaît les informations, presse l'accusé sur les faits les plus importants qu'elles lui présentent : d'accord avec la loi qui le présume coupable, il cherche à lui arracher l'aveu du crime qu'on lui impute : il lui fait des interrogations captieuses; il suppose quelquefois, prouve par des dépositions concordantes, ce qui ne l'est point; il intimide ainsi l'accusé, qui sent croître à chaque instant son embarras. Cet interrogatoire même subi, il ne lui est *pas permis de conférer* avec qui ce soit, *si la poursuite a pour objet un crime qui mérite*

la mort : de sorte que plus ses dangers sont grands et moins la loi lui donne de facilités pour se justifier.

« Après le *règlement à l'extraordinaire*, on procède au *récolement* des témoins ; il est rare que ces témoins récolés dans la même forme qu'ils ont déposé, changent rien à leurs dépositions.

« A la formalité du récolement succède celle de la *confrontation*. Les témoins, toujours dans le secret du greffe, et vis à vis d'un seul juge, sont présentés à l'accusé les uns après les autres. Jusqu'alors il n'a pas même su leurs noms, il les voit en ce moment pour la première fois : c'est dans ce premier moment et avant qu'on lui donne lecture de leurs dépositions, qu'il doit fournir ses *reproches*. Malheur à lui s'il ne se rappelle pas, ou s'il ignore toutes les circonstances qui peuvent rendre ces témoins reprochables ; après la lecture de leurs dépositions, cette faculté lui est interdite. La loi regarde comme imposture le reproche qui n'est pas fourni dans le premier instant.

« L'accusé, dans les confrontations, n'a pas le droit d'interpeller lui-même les témoins pour combattre leur témoignage ; il peut seulement requérir le juge de les interpeller. L'ordonnance laisse à l'arbitrage de ce juge la confrontation : elle n'est ordonnée que si le besoin est, et dans l'usage il ne confronte que les témoins qui lui paraissent les plus propres à faire réussir l'accusation : ceux qui ne chargent point l'accusé et qui pourraient même s'expliquer à sa décharge, ne lui sont pas présentés. Les témoins qui le chargent sont avertis par la loi de persister dans leurs dépositions, sous peine d'être punis comme faux témoins.

« Pendant tout le cours de cette procédure, il n'est pas permis à l'accusé de prouver aucun fait tendant à sa justification ; ce n'est qu'après avoir épuisé les ressources pour accumuler les preuves, qu'on l'admet enfin à proposer ce que nous appelons les *faits justificatifs* : mais il ne peut les prendre que dans ses interrogatoires et confrontations, dont on lui refuse néanmoins

toute communication. S'il ne se rappelle pas bien ce qu'il a dit, s'il n'a pas connu alors tous les faits relatifs à sa défense, ou s'il a omis de les opposer dans le trouble que comportait sa situation, cette ignorance, ce défaut de mémoire ou de présence d'esprit, peuvent lui coûter la vie.

« L'accusé est-il assez heureux pour être admis à la preuve de ses faits justificatifs? Il faut qu'à l'instant où lecture lui est donnée du jugement qui l'admet, il indique les témoins qu'il veut faire entendre; car on le traite toujours en coupable, auquel on fait grâce en l'écoutant. S'il ne profite pas de ce premier moment, il est déchu sans retour, et si ses témoins ne sont pas en nombre suffisant, ou ne déposent pas de faits assez précis pour balancer les dépositions des témoins de l'accusateur, sa perte est consommée.

« Telle est cette procédure, qui a déjà excité bien des réclamations en faveur de l'humanité, qui a plus d'une fois occasionné des méprises fatales et souvent compromis les intérêts de l'humanité. »

Le *Rapport* de l'affaire est établi : le tribunal se réunit pour conférer, toujours secrètement, sur l'issue à lui donner et élaborer la sentence.

La procédure est uniforme, quel que soit le titre de la juridiction devant laquelle elle se déroule. Je n'aurais su mieux donner une idée de son esprit, qu'en citant les appréciations d'un homme de loi, contemporain de l'époque où se dressait contre l'accusé un aussi monstrueux échafaudage d'arbitraire et d'iniquité. Quant à ses formes matérielles, je m'appliquerai à les faire connaître, en rapportant divers documents caractéristiques, à propos des relations criminelles que j'aurai à présenter. Il est facile de saisir d'un coup d'œil l'ensemble des pièces qui composent un dossier : il suffit de se reporter à la sentence définitive, car celle-ci énumère tous les actes, réclamés d'une part par l'organe du ministère public, ordonnés d'autre part par le juge. Tout est écrit, tout est réglé par une sorte d'échange de correspondance entre les deux magistrats, et l'on

trouve joints aux procès jusqu'aux copies des écrous, jusqu'aux reçus des sommes payées pour frais exceptionnels d'exécution. Pas une feuille ou page, pas une lettre ou billet incorporé parmi les actes, qui ne soient visés et paraphés. En général, les papiers sont de fort belle écriture, mais très mal orthographiés, l'instruction des greffiers laissant plus ou moins à désirer. Mais certaines mentions sont de la main des juges, par exemple la date précise (en toutes lettres) du prononcé des sentences. Les épices ou dépens qu'entraînent les actes au profit des magistrats et de leurs adjoints sont indiquées « au pied » ou à la marge ; les sommes reçues par chacun des fonctionnaires, celles reçues à titre d'honoraires par les experts-jurés ou à titre d'indemnité par les témoins, sont inscrites en manière d'acquit sous le nom ou dans le corps du paraphe du signataire. Beaucoup de formules ne diffèrent guère de celles encore en usage de nos jours (assignation des témoins). Le serment est exigé des témoins avant leur déposition, des experts avant leurs opérations, et, chose inouïe! de l'accusé lui-même avant ses interrogatoires.

Quelques remarques utiles ou nécessaires.

D'après l'art. 19 du Titre 25 de l'ordonnance de 1670, le Procureur du roi et ceux des seigneurs devaient poursuivre d'office et aux frais de l'autorité du lieu, les individus « prévenus de crimes capitaux ou auxquels il écherra peine afflictive, » d'où il résultait que nombre de délits, regardés comme privés, échappaient à la répression, s'ils n'étaient l'objet d'une poursuite à la dénonciation et aux frais d'une partie civile. Cet article donna lieu à des interprétations divergentes, mais plusieurs arrêts étendirent peu à peu le domaine des cas soumis à l'action d'office ou exécutoire des procureurs, intervenant à défaut de partie civile (vol, faux, banqueroute frauduleuse, rapt de séduction, libelles diffamatoires, blessures considérables, impéritie grossière, etc.)

L'accusé n'a pas de conseil et l'instruction doit être secrète.

Mais les *requêtes* sont permises (1) et le secret des dépositions et interrogatoires n'est pas si bien gardé, dans la pratique (2), qu'elles ne puissent avoir la même valeur qu'un véritable plaidoyer. Elles sont soumises au magistrat du Parquet, rédigées par des avocats ou procureurs, souvent lancées dans le public sous la forme de *factums* (qu'on retrouve à l'occasion de la plupart des procès célèbres, où apparaissent en cause des personnes de l'aristocratie), afin de provoquer comme une pression de l'opinion favorable aux coupables présumés. Seulement un tel moyen de défense n'est pas à la portée de toutes les bourses et le menu fretin des accusés reste fatalement abandonné à ses propres inspirations. Le vivant est moins privilégié que le mort, qui a un curateur chargé de défendre sa dépouille contre les mauvaises chances d'une exécution infamante et sa mémoire contre la flétrissure. Toutefois, si le crime n'est pas capital, l'accusé, après avoir subi un interrogatoire, *peut* être autorisé par le juge à conférer « avec qui bon lui semblera. » (3)

(1) *Ord. crim.*, Tit. 23, art. 3. L'art. 98 de la *coutume* dit : « en cause criminelle, où la présence de la personne est requise, le Procureur n'est recevable à comparoir pour le délinquant, ou pour celui qui doit comparoir en personne. »

(2) Esmein, loc. cit., p. 343.

(3) *Ord. crim.*, Tit. 14, art. 9. Les factums écrits ne sont pas l'expression de l'éloquence... parlée du barreau : on pourrait prendre une idée de celle-ci dans certaines plaidoiries prononcées au civil et conservées sur copie et par ordre, avec toute l'incorrection et la vigueur de forme qu'elles ont dû présenter dans la bouche de leurs auteurs; mais elles sont rares. J'en ai découvert une dans un dossier de la Cour royale de Morlaix (1761); elle appartient à un genre très cultivé de nos jours! L'on y écrase l'adversaire, sous la boue et les injures grossières, à l'abri de la robe! Il s'agit d'un procès entre les sieur et dame de la Palue Coetosquet, contre le sieur de Lansalut, qui les a accusés d'avoir dérobé une obligation de 150 livres, au cours d'une liquidation d'héritage. L'avocat des La Palue, Mᵉ Beucher, après s'être réjoui de l'idée qu'a eue le sieur de Lansalut, « en se mêlant de barbouiller du papier timbré, » — car ce papier timbré, la « marque particulière de leur compétence, » dit-il aux juges, « l'a obligé à se soumettre à une justice visible..., expressément établie pour réprimer l'audace des plaideurs passionnés tout ainsi que pour humilier d'une manière convenable un avocat indiscret dans ses plaidés, impertinent et atroce dans ses écritures, » — ajoute : « Remarquez ici, messieurs, que dans cette affaire le sieur de Lansalut réunit en sa personne l'assemblage honteux

Les interrogatoires « se doivent faire par le juge, sans retardement, dans le lieu où se rend la justice, dans la Chambre du conseil, ou dans la géole, après que l'information est faite, et qu'il est survenu dessus quelque décret; car suivant les ordonnances et l'ordre judiciaire, un procès criminel ne peut point être valablement commencé par les interrogatoires (1). Il n'y a que le cas où le criminel est pris en flagrant délit; car il peut alors être interrogé par le juge avant l'information, dans la premier lieu qui se trouve commode pour faire subir l'interrogatoire, d'autant que la flagrance du délit tient lieu de l'information. » (De Ferrière). L'accusé est debout, tête nue, *derrière le barreau* (la barre séparant les avocats des juges dans l'auditoire ordinaire); mais, au dernier interrogatoire, si les conclusions du procureur du roi ou fiscal vont à peine afflictive, il est assis sur un petit siège de bois, la *sellette*.

d'une partie indiscrète et d'un avocat impertinent, parce qu'effectivement dans le nombre de ceux qui ont l'honneur de professer en ce barreau et que le public se choisit par son suffrage pour le défendre et le soutenir dans ses besoins, le sieur de Lansalut n'en eut pas trouvé un seul assez complaisant pour adopter la fureur de sa passion, de sorte qu'étant le seul auteur du libellé diffamatoire dont est question, en cette audience, je suis en droit de le trouver répréhensible dans l'une et dans l'autre des qualités qu'il réunit aujourd'hui. » Vient ensuite une bordée d'invectives, où l'homme est bafoué jusqu'en ses titres les moins contestables : il se fait gloire d'avoir servi, il lui a plu de rengainer son épée avant d'être parvenu aux honneurs militaires : que n'a-t-il aussi rengainé sa plume, avant d'avoir mérité la juste répréhension qu'il a à essuyer, etc. Puis, après une nouvelle avalanche de vilenies, la conclusion plate, qui tâche d'atténuer l'attaque et peut être de prévenir une correction... ultérieure : « Si le sieur Lansalut se trouve mortifié du scandale que cette cause occasionne dans le public, qu'il se souvienne qu'il y a témérairement donné lieu. Je le prie d'être persuadé que l'indignation légitime qui m'a saisi contre l'invention scandaleuse qu'il a produite contre mes parties ne me fait d'ailleurs rien perdre de la vénération que je dois à son âge et à toutes ses bonnes qualités. Il est certain que dans de pareilles affaires, il ne se dit pas de jolies choses. Quoiqu'il en soit, je n'ai rien dit qui ne fut essentiel pour faire triompher le bon droit de ma cause. Si dans le cours de ma plaidoirie il a essuié quelque petite mortification ce sera pour lui un commencement de pénitence devant la justice invisible qu'il réclame à son secours, et je lui proteste de ma part avec un auteur nouveau, que si nous châtions les vices, nous respectons et nous aimons les personnes... »

(1) Aussi les interrogatoires au criminel sont-ils appelés « Interrogatoires sur les faits résultant d'une information. »

Il répond, après avoir prêté serment, à main levée, « de dire vérité », par l'intermédiaire d'un interprète, quand cela est nécessaire; s'il se tait, le procès lui est fait « comme à un muet volontaire. » On ne rencontre qu'un très petit nombre de sentences ordonnant la *question*, comme moyen de forcer la mémoire ou l'aveu au cours d'une procédure, et lorsque déjà le crime, passible de pénalité capitale, est reconnu « certain et constant, » l'ensemble des preuves considérables, sans toutefois être suffisant pour entraîner la condamnation à mort. (Voir l'affaire du nègre empoisonneur Jean Mor) (1). Les pièces d'interrogatoires sont des plus curieuses à consulter : on y pénètre non seulement tout l'esprit et le rôle du magistrat, mais encore le caractère des criminels, on y découvre jusqu'à des renseignements utiles pour l'anthropologie criminelle : les interrogatoires font en effet mention de signalements, qui, tout rudimentaires qu'ils soient, méritent quelque attention; ils indiquent certaines particularités ethniques (dans les juridictions de la Cornouaille, je ne relève guère d'accusés blonds ou à yeux clairs, nous sommes en milieu franchement celtique; au contraire, dans celles du Léon, milieu Kimrique, je note des cheveux clairs et assez souvent des yeux roux) et d'autres individuelles, telles que la stature, l'apparence générale des sujets, parfois des malformations (femme Urvoas, voleuse, ayant six doigts à l'une des mains, etc.). La personnalité de la fameuse Marion se dessine en plein relief dans son dernier interrogatoire. En d'autres, comme dans plusieurs affaires

(1) C'est la question *préparatoire* ou « pour savoir vérité. » *Avec réserve de preuve*, elle ne purge pas les indices en cas de non aveu, mais elle évite à l'accusé la peine capitale; *sans réserve de preuve*, elle purge tout indice en cas de non aveu et son épreuve est suivie d'une sentence de mise en liberté. — La question *définitive*, qui vient après la chose jugée et a pour but d'amener un condamné « à révélation de complices » est une torture ajoutée à un supplice capital, une épouvantable aggravation de la peine suprême.

En Bretagne, la question se donnait par le feu : on approchait les pieds du patient, chaussés d'escarpins de fer, d'un brasier ardent, un plus ou moins grand nombre de fois, selon que la question devait être *ordinaire* ou *extraordinaire*.

On sait que cette coutume barbare ne fut abolie en France qu'en 1780!

d'infanticides, se révèlent les navrances de la misère et des situations désespérées, chez de pauvres filles séduites, abandonnées et qu'attend le gibet, presque au lendemain de leurs tristes couches!

Si l'information ne marche pas au gré des magistrats, sur la requête du ministère public, le juge peut ordonner des *monitoires*. Ceux-ci sont accordés par l'autorité ecclésiastique : ce sont des mandements adressés par l'évêque aux curés de son diocèse « pour avertir les fidèles de venir à révélation sur les faits y mentionnés, à peine d'excommunication ». On les lisait par trois dimanches consécutifs au prône de la grand' messe; le prêtre recevait confidentiellement les déclarations et les transmettait, par lettre cachetée et par homme exprès, au greffe de la juridiction; le juge, après avoir pris connaissance de l'écrit, ordonnait l'assignation des témoins indiqués. Le *réaggrave* est le monitoire qu'on lance après trois monitoires successifs et doit précéder la dernière excommunication : « pendant cette monition, on allume une petite chandelle, et si le pêcheur ou le rebelle à l'église ne vient pas se soumettre à ses ordres, avant qu'elle soit éteinte, on fulmine l'excommunication et on prononce les peines encourues » (de Ferrière). Dans les lettres monitoriales, les faits doivent être précisés sans aucune désignation de personnes (ce qui rend parfois leur lecture pénible et obscure, voir le duel Armand-Aubert).

Mercier avait tort d'écrire que la justice de son temps n'épouvantait pas, qu'elle dégoûtait seulement (1). Elle devait tout à la fois produire l'épouvante et le dégoût. Sans doute, en Basse-Bretagne, ce n'était point comme à Paris. On n'y voyait pas, ainsi que dans la capitale, « un homme ôter son chapeau brodé, déposer son épée sur l'échafaud, monter à l'échelle en habit de soie ou en habit galonné », pour « danser indécemment sur le malheureux qu'il étrangle ». Mais le personnage, plus ou moins simplement attifé, qui présidait aux exécutions

(1) *L'an 2440*, I. 112.

sur les places de Quimper et d'autres lieux, qu'il serrât du lacet le cou des condamnés ou qu'il leur rompît les membres avec une barre de fer, ne déterminait pas moins de répulsion. Du reste, l'un avait tout autant d'amour-propre que l'autre à faire belle et bonne besogne. Un exécuteur, appelé de Quimper à Brest, et auquel M. de Lusignan, major du château, avait témoigné son mécontentement, pour la façon dont il avait rempli sa tâche, écrivit à l'officier une lettre de plainte, ajoutant « qu'il respectait trop ses juges, pour n'être pas aussi jaloux de se mettre à couvert de leurs reproches et mériter de plus en plus leur confiance » (1). Les exécutions sont accomplies sur le vif, sur le cadavre, ou en effigie. On aura trop souvent l'occasion de se familiariser avec les variétés de formes qu'elles pouvaient revêtir, pour que j'insiste maintenant sur ce sombre sujet. Je dirai seulement quelques mots des exécutions par effigie, dont il est maintes fois question à propos de coutumaces. Elles sont réglées par l'article 16 du Tit. 17 de l'ordonnance criminelle. « Les seules condamnations de mort naturelle seront exécutées par effigie », c'est-à-dire par la représentation en peinture du genre de mort auquel l'accusé a été condamné. L'article ne s'entend que des individus supposés vivants et comme tels susceptibles de peine capitale : on ne prononce pas de condamnation de cette sorte contre ceux à qui l'on fait le procès après la mort; cependant je lis dans un commentaire : « Quand le cadavre n'a pu être conservé et a été enterré, on fait une figure

(1) Inv. des archives de Rennes, I, 223 (série C, 1102, an. 1760 à 1787). On trouve dans la même liasse :

1° La note des *honoraires* réclamés par le bourreau, pour cette exécution qu'on lui reproche d'avoir si mal conduite : « pour avoir tranché le poignet du supplicié, 21 livres ; pour l'expédition du gibet, 30 livres; fourni le paroir, instrument qui a servi à trancher le poignet, 4 livres 10 sols; avoir descendu le cadavre du gibet et l'avoir mis dans le tombereau, 6 livres; cinq journées de voyage avec son valet, 75 livres; façon et timbre du présent. 3 livres 2 sols 6 deniers; lesquelles sommes forment un capital de 139 livres 12 sols 6 deniers »;

2° Le mémoire du prévot (l'homme d'affaire élu pour l'année) de la communauté des maîtres menuisiers et charpentiers de Brest, qui ont fourni une potence, posée sur la place du Château, avec un billot, et réclament 150 livres.

d'homme ou de femme, qui représente le défunt, sur laquelle on exécute le jugement de même que si c'était le cadavre » (1). Les condamnations aux galères, à l'amende honorable, au bannissement perpétuel, à la flétrissure et au fouet, sont « écrites seulement en un tableau sans aucune effigie ». Les effigies et les tableaux sont attachés par l'exécuteur de la haute justice, avec la copie du jugement de condamnation, dans la place publique (l'article ne fait pas mention de potence, ce qui autorise à penser qu'on pouvait fixer les effigies et les tableaux à un simple poteau, à moins que la sentence n'en ordonnât autrement). Procès-verbal d'exécution est dressé pour l'effigie comme pour une exécution effective.

Yves Tanguy, accusé de meurtre sur la personne d'Yves Guillou, du village de Cornarguer, dans la paroisse de Ploudiry, est condamné, par la juridiction seigneuriale de Landerneau (28 juillet 1766), à être pendu sur la place aux vaches, et, vu la coutumace, à être exécuté en effigie. Le greffier Jean Calvez, établit le procès-verbal de l'exécution en ces termes : « L'an mil sept cent soixante-six, le vingt-sixième juillet, deux heures de rellevé, je soussigné, maître Joseph-Jean Le Calvez, greffier de la juridiction de la principauté de Léon à Landerneau, certiffie avoir lu la sentence cy atachée à haute et intelligible voix, tant en français qu'en breton, en la place aux vaches de cette ville de Landerneau, coppie de laquelle et effigie y mentionnée étant en un tableau ont esté attachés à la potence par l'exécuteur de la haute justice. De tout quoy j'ay raporté le présent procès-verbal à valloir... ainssy qu'il apartiendra, lesdits jour et an » (2).

Les jugements, à moins d'appel, et autant qu'il se peut faire, sont exécutés le même jour qu'ils ont été prononcés. Les accusés écoutent à genoux, dans la prison, la lecture de la sentence, faite par le greffier, en présence de l'un des juges et du Procureur.

(1) *Com. à l'ord. crim.*, p. 419.
(2) Arch. de Quimper (non classé).

L'ordonnance de 1670 avait eu en vue d'abréger la durée et d'atténuer les frais des procédures criminelles, en diminuant les rouages inutiles, en supprimant certaines conditions onéreuses. Elle avait interdit aux juges l'application aux accusés d'aucuns dépens, la confiscation et l'amende en tenant lieu, aussi l'application d'aucune amende spécifiée (pour le pain des prisonniers, pour les hôpitaux. etc.), les confiscations et les amendes revenant au roi. Celui-ci devait supporter tous les frais de l'action publique, comme, de son côté, le seigneur dans sa juridiction, pour les crimes poursuivis à la requête du procureur fiscal. Sur ce point, comme sur d'autres, l'ordonnance ne semble pas avoir toujours reçu la sanction de la pratique. Les procès continuèrent bien souvent à se prolonger outre mesure, et les frais à s'élever en d'énormes proportions. Plus d'une fois, il arriva que les magistrats ne purent ordonnancer le paiement de ceux-ci, au grave détriment de la justice. Aussi vit-on reparaître, au siècle dernier, des condamnations aux dépens, très irrégulières, mais nécessitées par l'état de gêne ou d'épuisement des caisses, en droit, chargées de liquider tous les frais. Puis le profit des confiscations était si fictif, lorsqu'il s'agissait de condamnés à peu près dénués de ressources!

Dans l'affaire de la dame Daumas (Brest, 1786-88), la mise en cause de deux accusés, pour une contravention à la police de l'apoticairie, aurait pu expliquer la condamnation aux dépens, si ceux-ci n'eussent été partagés entre les responsables indirects d'un suicide par empoisonnement et la succession problématique de la victime: les dépens montent à la somme de 638 livres 19 sous, sans compter les épices de la sentence définitive, qui sont de 200 livres!

Mais en d'autres affaires, où je ne découvre absolument rien que de criminel, où tout est bien réglé à l'extraordinaire, où les poursuites ont eu lieu d'office, à propos d'attentats qualifiés, où il n'intervient aucun élément civil, je retrouve des condamnations aux dépens :

Procès de la fille Mengant, recel de grossesse et infanticide,

regaires de Gouesnou, 1722: dépens arrêtés à 220 livres, 6 sols, 8 deniers; épices de la sentence, 60 livres;

Procès des nommés Boyer et Delpy, vol avec effondrement, regaires de Gouesnou, 1768: dépens, 150 livres; épices de la sentence, 160 livres;

Procès de la femme Jacq et de ses complices, assassinat, ancienne baronnie de Pont Labbé, 1765-68 : dépens, 825 livres; épices de la sentence, 125 livres.

Quant au détail des tarifs que la loi accordait aux magistrats, aux officiers de justice, pour les diverses opérations de leurs charges, on le peut lire dans *l'arrêt et tarif de Nosseigneurs de parlement qui règlent les vacations et salaires de procédures faites à l'avenir tant aux Présidiaux, Juges royaux, Table de marbre, huissiers, sergens, qu'autres juridictions de ladite province de Bretagne, du 14 mai 1687*. Dans les procédures criminelles, au Présidial, la plainte est payée 12 sols; le monitoire, contenant 10 articles et au-dessous, 15 sols, au-dessus de dix articles, 20 sols ; pour toutes requêtes à fin de visite, de plaies et blessures, d'adjudication de médicaments et aliments, et toutes autres dans l'instruction, expédition, première copie et signification, 12 sols ; pour façon des exploits sur les décrets, la première copie comprise, 6 sols; pour les conclusions sur les interrogatoires et pour requête, s'il y a des pièces attachées, de 8 à 15 sols, etc.. — A l'article des huissiers et sergents des Présidiaux et juridictions royales, pour les significations à parties dans les lieux, villes et faubourgs de leur établissement, 10 sols; hors, jusqu'à une lieue, 2 livres; au-dessus d'une lieue jusqu'à deux, 4 livres 10 s.; au-dessus de deux lieues jusqu'à quatre, 6 livres. — A l'article des voyages et séjours des parties aux procès évoqués en Parlement (à Rennes) : il est alloué trois voyages à la partie, en matière civile; mais, en matière criminelle, les déplacements, dépendant d'appels en témoignages ou autres, n'exigent qu'un voyage; les frais sont

calculés *par jour*, suivant les distances, à raison de 8 à 10 lieues selon la saison, et ils varient selon la condition des personnes : aux présidents à mortier, aux évêques, ducs et pairs, gouverneurs, lieutenants généraux, hauts barons de la province, 18 livres; aux conseillers, avocats, procureurs généraux, greffier en chef auprès du Parlement, aux marquis et comtes, 12 livres ; aux Présidents et sénéchaux des quatre présidiaux, 10 livres; aux chevaliers, aux alloués, lieutenants et juges criminels, 8 livres; aux gentilhommes, aux conseillers, avocats, procureurs du Roi et prévôt, 6 livres, 8 sols; à divers magistrats et officiers de justice, de 10, 8 à 4 livres; aux sénéchaux, juges et procureurs d'office des juridictions sulbaternes, 4 livres; à diverses catégories d'ecclésiastiques, de 8 à 4 livres; aux docteurs en médecine, 110 sols; aux chirurgiens et apoticaires des villes jurés, 4 livres; aux autres chirurgiens et apoticaires de la campagne, 64 sols; à divers catégories d'artisans ou de commerçants des villes closes, 50 sols, de la campagne, 40 sols ; aux laboureurs, métayers et fermiers de campagne, 40 sols; aux autres laboureurs journaliers, 32 sols.

*
* *

Lorsqu'il s'agit de crimes accomplis en des circonstances qui paraissent indiquer chez le coupable le défaut d'intention, ou lorsqu'il s'agit d'un coupable très réel, assez protégé ou assez riche pour faire présenter son cas sous des couleurs atténuatrices, le Roi, sur la supplique de l'intéressé, peut, au cours du jugement ou après la sentence, accorder des *Lettres de grâce*. Ce sont, dit Ferrière, « des lettres par lesquelles sa Majesté, préférant la clémence à la rigueur et sévérité des lois, remet la peine que l'impétrant pourrait avoir encourue. Toutes ces lettres sont scellées en forme de charte, *ad perpetuam rei*

memoriam. » Elles se distinguent — en lettres de *Grand sceau*, émanant de la Grande Chancellerie, délivrées dans les cas où « il échet peine de mort » et comprenant elles mêmes les lettres d'*abolition*, qui éteignent le crime sans qu'il soit énoncé (elles doivent être obtenues avant le jugement, « afin de lier les mains au juge, » autrement elles ne lavent pas de l'infamie), et les lettres de *rémission*, qui donnent un pardon moins général, seulement pour le crime dont la mention est faite (si telle ou telle circonstance a été omise, la rémission, pour assurer toute sécurité au coupable, a besoin d'être complétée par une lettre d'*ampliation*) (1) — et en lettres de *petit sceau*, émanant de la chancellerie de la cour locale (Parlement), délivrées dans les cas où il n'échet pas peine de mort. Ces lettres doivent être enthérinées en séance des juges de la juridiction, à la sénéchaussée royale ou au siège présidial, si le coupable est roturier, en Parlement, s'il est noble. Elles ne le sont qu'à la requête du Procureur du Roi, sur la supplique qui lui est adressée à cet égard par l'intéressé, et, ordinairement, le ministère public demande en réparation de la faute remise une légère condamnation à la prison ou à une aumône envers les hôpitaux du lieu. Les lettres de Grâce font rentrer les personnes dans tous leurs biens, s'il n'en a déjà été disposé. J'aurai l'occasion d'en reproduire quelques-unes.

En des cas particuliers, où l'on ne croit pas qu'il soit bon pour l'exemple de supprimer une condamnation et où l'on veut éviter de frapper un coupable, tout en le maintenant sous la crainte salutaire de celle-ci, on accorde la *surséance*: (2) principe de justice retenue qu'on a fort critiqué (ses applications étant généralement détestables, sous la monarchie, tombant presque toujours sur des gens de caste qui ne les méri-

(1) — C'est l'omission de l'un de ses plus abominables crimes dans sa lettre de rémission, qui rejeta le ligueur La Fontenelle devant une Cour royale et lui valut la roue, punition trop tardive de ses brigandages odieux en Cornouaille.

(2) Sur les *Lettres de Surséance*, Dupuy, *la Bretagne au 18e s.*, bul. soc. ac. de Brest, 1883,-84, 2e série, IX.

taient guère) et qu'on vient de reprendre de la façon la plus heureuse par la Loi Bérenger.

Les lettres de grâce et de surséance sont les seuls moyens qui tempèrent les sévérités de la Loi. Celle-ci n'admet pas de circonstances atténuantes et la jurisprudence ne reconnait pas aux textes... d'autre esprit que l'expression rigoureuse de la lettre. Dans l'édifice de la justice, il ne faut pas qu'une seule pierre soit ébranlable au caprice et à l'arbitraire d'aucun : il n'y a que l'architecte qui le puisse modifier à son gré, en ouvrir ou fermer certains hiatus, sortes de soupapes de sûreté nécessaires, dans l'excès de la compression établie contre les défaillances humaines.

LA MÉDECINE LÉGALE DANS L'HISTOIRE

L'ASSASSINAT DE MARAT (1)

(*La blessure mortelle. — L'autopsie. — L'embaumement. Cinq mois de Panthéon*).

Il y a quelque 20 ans nous avons tous connu la maison à tourelle qui faisait l'angle de la rue Larrey et de la rue de l'Ecole de médecine. C'est dans l'immeuble contigu, qui alors portait le n° 30 de la rue des Cordeliers, que Marat habitait depuis dix-huit mois en juillet 1793.

L'appartement loué au nom de Simonne Evrard, la compagne de Marat, se composait de cinq pièces au premier étage.

Là, vivaient le plus souvent la sœur de Simonne, Catherine Evrard, mariée à un imprimeur du journal le *Publiciste de la République française*, Jeannette Maréchal, cuisinière, le citoyen Laurent Bas qui faisait les courses pour le service du journal, et trois femmes employées en qualité de plieuses.

L'état de santé de Marat, depuis son procès d'avril, son acquittement et son triomphe, avait empiré. Les émotions de toutes sortes qu'il avait éprouvées au mois de mai dans ses attaques contre les Girondins, la séance mouvementée du 2 juin achevèrent de le briser.

Du 5 au 20 juin, il est obligé de garder le lit. Il va à la Convention une dernière fois, le 21 et le 22, et il écrit le lendemain dans son journal : « Je n'ai pu assister à la séance que deux jours : une maladie inflammatoire, suite des tourments que je me suis donnés sans relâche, pendant quatre années consécutives, pour défendre la cause de la liberté, m'afflige depuis cinq mois et me retient actuellement dans un lit ».

(1) Extrait d'un volume sous presse : *J. P. Marat au point de vue médico-légal. Portrait physique et moral de l'Ami du Peuple*), de la *Bibliothèque d'Archéologie criminelle*, chez Storck.

Le 5 juillet, comme on disait que les volontaires des départements marchaient sur Paris, il s'écrie : « Qu'ils viennent!... Peut-être viendront-ils voir le dictateur Marat ; ils trouveront dans son lit un pauvre diable qui donnerait toutes les dignités de la terre pour quelques jours de santé, mais toujours cent fois plus occupé du malheur du peuple que de sa maladie ».

Nous croyons, dit Bougeart, « qu'il était frappé à mort, le corps couvert de dartres, résultat de cette inflammation interne; il était littéralement dévoré par la fièvre ». Il rafraîchissait sa tête brûlante, en la couvrant de compresses d'eau vinaigrée. Son estomac ne supportait plus les aliments solides, et il se soutenait en buvant du café ou un mélange composé de pâte d'amandes et de terre glaise délayées dans de l'eau.

Pour éprouver un peu de calme, et apaiser d'atroces démangeaisons, il passait des heures dans une baignoire. Là, il pouvait travailler, écrire son journal, corriger des épreuves.

On connut bientôt dans Paris la gravité de la situation. Le 11 juillet, des délégués des Cordeliers vinrent le prier de ménager sa santé. La société des Jacobins dont Marat était président honoraire, délégua quelques-uns de ses membres, parmi lesquels Maure et le peintre David, pour aller prendre de ses nouvelles. Ils se rendirent chez Marat le 12 et Maure expose ainsi au Club le résultat de cette visite : « Nous venons de voir notre frère Marat, il est bien reconnaissant de l'intérêt que vous lui témoignez. Nous l'avons trouvé dans le bain ; une table, un encrier, des journaux autour de lui, s'occupant sans relâche de la chose publique. Ce n'est point une maladie, mais une indisposition qui ne prendra jamais les membres du côté droit : c'est beaucoup de patriotisme pressé, resserré dans un très petit corps ; les efforts violents du patriotisme qui s'exhale de toutes parts le tuent. Il se plaint de l'oubli de la Convention qui a négligé de lire plusieurs mesures de salut public qu'il lui a adressées. »

Malgré la maladie qui accablait Marat, rien ne pouvait abattre son activité, calmer ce besoin d'écrire et de s'occuper sans cesse de politique.

Un coup de couteau allait brusquement terminer cette existence agonisante.

Mlle Charlotte de Corday était arrivée à Paris le jeudi 11 juillet par le coche de Normandie. Le samedi 13, elle se rend au jardin du Palais-Egalité où, moyennant quarante sols, elle acheta un couteau de table à manche noir renfermé dans une gaine. Puis

vers onze heures, elle se fait conduire en fiacre au n° 30 de la rue des Cordeliers.

C'est une grande et belle fille de 25 ans, « la figure d'une jeune demoiselle normande, l'éclat doux du pommier en fleur ». Elle est vêtue de brun, coiffée d'un chapeau haut de forme, surmonté d'une cocarde noire, avec des rubans vert. Elle demande à parler au citoyen Marat.

Simonne Evrard lui répond qu'on ne peut la laisser entrer et que l'état du malade ne lui permet pas de recevoir de visites. Charlotte insiste et dit qu'elle a des communications importantes à faire à l'Ami du peuple. Simonne refuse — « Mais, quand faudrait-il revenir ? — Je ne puis vous assigner d'époque, ne sachant quand Marat sera rétabli ».

Charlotte se retire et rentrée chez elle, elle écrit à Marat pour demander une entrevue. Puis, dans l'après-midi, dit Michelet, elle lit tranquillement les *Vies* de Plutarque, la « Bible des forts ».

La lettre fut remise par la poste vers les sept heures et demie. Presque au même moment, Charlotte arrive en voiture. Elle a quitté le vêtement sombre du matin et a revêtu une robe à fond blanc. Elle tient un éventail à la main. Dans son corsage est épinglée une *Adresse aux Français*, rédigée la veille.

Charlotte demande si Marat n'a pas reçu une lettre et veut être introduite. Une plieuse lui dit qu'il est impossible d'entrer. Charlotte insiste, une discussion à haute voix s'engage. Simonne Evrard reconnait la visiteuse du matin et refuse la porte. Marat, qui prend un bain dans la pièce voisine, entend la discussion et donne l'ordre de laisser entrer.

Charlotte pénètre dans cette petite chambre et s'assied sur une chaise à la tête de la baignoire. Elle est calme, la voix ferme, les joues roses. La jeune fille n'est ni tremblante, ni émue. Simonne se retire.

La conversation s'engage sur les prétendues révélations indiquées par la lettre.

« Que se passe-t-il à Caen ?

— Dix-huit députés de la Convention, d'accord avec le département y règnent.

— Quels sont leurs noms.

Charlotte les désigne. Marat écrit sous sa dictée, puis il ajoute : « Ils ne tarderont pas à être guillotinés. »

Aussitôt Charlotte se lève, tire brusquement le couteau et le

plonge dans la poitrine de l'Ami du peuple. « A moi, ma chère amie, à moi » s'écrie Marat en poussant un cri rauque.

Simonne Evrard, sa sœur Catherine, la cuisinière Jeannette Maréchal, le commissionnaire Laurent Bas accourent et pénètrent dans la chambre. « Ah! mon Dieu, il est assassiné » dit Simonne éperdue en se précipitant vers la baignoire et portant la main sur la blessure, elle cherche à arrêter le sang qui s'écoule à flots. Pendant ce temps, Bas saisit une chaise et assène un vigoureux coup sur la tête de Charlotte qui, terrassée, est maintenue à terre par les plieuses et les voisins accourus au bruit.

Parmi les premiers se trouvait le citoyen Michon Lafondée, chirurgien-dentiste. Il s'approche de la victime baignée dans un lac de sang. Plus de pouls, pas de battement dans l'aisselle. Le corps est retiré de la baignoire, porté sur un lit, et Lafondée applique des compresses sur la plaie en attendant Pelletan, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, professeur à l'Ecole, qui est mandé en toute hâte.

Pelletan ne peut que constater le décès. Il déclare que « le coup de couteau a pénétré par la clavicule du côté droit, entre la première et la seconde vraie côte, et cela si profondément que l'index a fait écart pour pénétrer de toute sa longueur à travers le poumon blessé; et que, d'après la position des organes, il est probable que le tronc des carotides a été ouvert..... ce qui indique la perte de sang qui a causé la mort et qui sortait de la plaie à flots, au dire des assistants. »

Le lendemain dimanche, 14 juillet, l'autopsie du corps de Marat fut faite par Louis Deschamps, chirurgien en chef de l'hôpital de la Charité.

Procés-verbal de l'ouverture du corps du citoyen Marat

Aujourd'hui dimanche, quatorze juillet mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxième de la République française, quatre heures et demie de relevée, toutes les choses disposées pour l'embaumement du citoyen Marat, suivant l'ordre qui m'a été signifié par le Conseil général de la Commune, en date dudit jour;

Je soussigné, chirurgien de l'hôpital de la Charité de Paris, transporté en la demeure dudit citoyen, rue des Cordeliers, ai procédé à l'ouverture de son corps et ai fait les observations suivantes :

1° A l'examen extérieur, j'ai observé à la partie supérieure et

antérieure de la poitrine, près du sternum, du côté droit, une playe transversale un peu oblique, de la longueur de six lignes à peu près; les parties environnant la playe étaient teintes de sang;

2° A l'ouverture du bas-ventre, j'ai observé une adhérence d'une portion intestinale avec le péritoine, d'ailleurs toutes les parties contenues dans cette capacité étant dans un état sain;

3° A l'examen des viscères contenues dans la poitrine, j'ai remarqué que le poulmon droit était adhérent à la plèvre dans toute l'étendue de sa surface externe; le péricarde ouvert, il a été rempli d'une quantité de sang coagulé; l'aorte près le commencement de sa courbure, était percée de part en part à des parties latérales, à un pouce à peu près de sa sortie apparente du cœur; l'oreillette gauche du cœur était ouverte près de sa base; le poulmon droit était un peu flétri; son extrémité supérieure était percée dans toute son épaisseur. Toutes ces playes étaient transversales; le poulmon gauche m'a paru dans son état normal.

Il résulte de ces observations, que l'instrument piquant et tranchant, a *été dirigé de devant en arrière, de droite à gauche et de haut en bas*, que dans le trajet qu'il a parcouru *il est entré dans la poitrine entre la première et la seconde côte, qu'il a traversé la partie supérieure du poulmon droit, ainsi que l'aorte, et qu'il a pénétré dans l'oreillette gauche du cœur.*

4° A l'ouverture du crâne, j'ai trouvé le cervelet et le cerveau dans leur état naturel.

Fait à Paris, ledit jour et an et ai signé le présent procès-verbal.

DESCHAMPS.

Ce procès-verbal d'autopsie bien qu'un peu rapide nous permet de préciser exactement les conditions dans lesquelles la mort est survenue et de relever certains faits accessoires qui ont passé inaperçus.

Les constatations ont été de deux ordres : celles des différents organes et l'examen du trajet de la blessure.

Deschamps a trouvé dans leur état naturel le cervelet et le cerveau, mais il est bien certain, que l'examen des méninges, des vaisseaux, etc... a été fait d'une façon superficielle. Le cerveau, le cervelet, la moelle allongée ont-ils été sectionnés à l'effet de rechercher si dans l'une ou l'autre substance il n'y avait pas eu

de petits foyers hémorrhagiques (1). Marat n'a-t-il pas eu des accès congestifs? L'article de l'*Orateur du peuple* de juillet 1791 et même le récit de la visite faite par Maure à Marat pourraient faire croire que le côté gauche avait été frappé « d'une fluxion épouvantable », ou était le siège « d'une indisposition qui ne menaçait pas les membres du côté droit ».

Nous pouvons même nous demander si sur la séreuse cérébrale, il n'y avait pas d'altération semblable à celle qui avait déterminé « l'adhérence d'une portion intestinale avec le péritoine » et « l'adhérence complète du poumon droit à la plèvre dans toute l'étendue de sa surface externe ».

Il est bien certain que si Marat n'avait pas été assassiné il aurait succombé peu de temps après. L'état dans lequel il a été trouvé, le 10 juillet, par les délégués des Jacobins ne laisse pas de doute sur la gravité de sa situation.

Il succombait non à la fièvre du patriotisme comme le dit Bougeart, mais à un état nerveux grave, à une neurasthénie à la dernière période, à un surmenage chronique, et quelque hémorrhagie cérébrale grave ou des symptômes de septicémie, de putridité comme on disait alors, auraient achevé un organisme aussi radicalement épuisé.

Remarquons encore que Deschamps ne dit rien de l'état de la peau, de cette « lèpre » que David avait vue dans la visite du 12 et qui couvrait le corps de l'Ami du peuple. Le chirurgien de la

(1) Voir l'autopsie de Sandon rapportée par Legrand du Saulle in *Les signes physiques des folies raisonnantes*. On trouva des lésions anciennes et récentes. Sandon n'est mort qu'en 1872 et cependant dès 1861, Lasègue disait qu'il était arrivé à la saturation délirante. Sandon avait eu des accès congestifs sans attaque épileptique, sans hémiplégie. Voici ce que montrèrent les coupes faites dans les circonvolutions cérébrales : une série de foyers d'apoplexies anciennes caractérisées par des débris cérébraux de teinte jaune ocrée, gomme gutte, terre de Sienne ou plus foncée même, et des parcelles de sang emprisonné, ayant subi, avec le temps, des métamorphoses connues (cristaux et blocs hématoïdiens). — Dans quelques-uns on distinguait des brides intérieures, de véritables cicatrices. — La grandeur de ces apoplexies était variable; les plus grosses pouvaient mesurer deux centimètres sur trois, les plus petites de trois à quatre millimètres. Elles existaient dans la substance blanche et dans la substance grise du cerveau, mais les plus considérables atteignaient les circonvolutions. En faisant différentes coupes, on a pu ainsi compter sept de ces foyers, quatre à gauche et trois à droite. En résumé, dans un cas de folie raisonnante, sur un persécuteur-persécuté qui avait poursuivi de menaces ou d'injures deux ministres de l'empire, MM. Billault et Rouher, été enfermé à Charenton, puis laissé en liberté, l'autopsie a montré l'existence de désordres anciens et profonds des deux côtés du cerveau et des enveloppes méningées.

Charité soit pour l'autopsie, soit pour l'embaumement était assisté de cinq de ses élèves, et nous ne sachons pas, qu'un de ceux-ci ait publié des notes ou des souvenirs à l'aide desquels on puisse réparer cette lacune.

La description de la plaie à travers les organes est plus complète et les constatations de Deschamps ne confirmèrent pas le diagnostic de Pelletan, adopté cependant par Michelet.

Si le compte-rendu de l'autopsie — procès-verbal sommaire, — nous renseigne sur les organes atteints, il n'explique pas suffisamment ou ne met pas tout à fait en lumière les conditions dans lesquelles la blessure a été faite.

Il est cependant utile de suivre le trajet exact de l'arme, de savoir comment les organes ont été atteints. Peut-on d'après ces constatations fixer les dimensions du couteau? Quelle a été l'influence de la position de l'assassin et de la victime? La blessure a-t-elle été immédiatement mortelle ou bien la victime a-t-elle pu encore appeler, crier, faire un mouvement, etc...

Avec l'aide de notre collègue et ami, le professeur Testut, nous avons sur un cadavre essayé de reproduire la description faite par Deschamps.

Le sujet était âgé de 35 à 45 ans. C'était un tuberculeux, un peu émacié, sur lequel par un heureux hasard le poumon droit se trouvait adhérent. Les plans sont préparés couche par couche afin de conduire successivement un bistouri de la plaie externe à l'oreillette gauche.

L'instrument enfoncé entre la première et la deuxième côte droite, près du sternum, traverse le poumon, entre dans le péricarde, atteint l'aorte à sa partie antéro-latérale et ressort au point opposé à gauche sur la partie postéro-latérale. Dans ces conditions, la lame passe sous la bronche droite de l'artère pulmonaire, puis la pointe entre au voisinage de la base de l'oreillette gauche, un peu en dedans ou à droite de l'auricule gauche.

La distance de la plaie extérieure à l'oreillette gauche est d'environ onze à douze centimètres. Nous pouvons donc supposer, avec quelques probabilités que le « couteau de table, à gaîne et à manche noirs », payé deux francs par Charlotte Corday, avait une longueur de quinze centimètres environ (1).

(1) Un autre fanatique assassin, un « régicide », Soleyman-el-Haleby, assassin de Kléber, est interrogé à l'effet de savoir comment il s'est procuré le poignard dont il a frappé le général. — Il répond que personne ne le lui a donné ; qu'il l'a acheté, pour moins d'une piastre au marché de Gaza, dans l'intention de s'en

Il était pointu. Mais quelles étaient les dimensions de la lame? Elle était certainement étroite. Il est en effet extraordinaire que l'artère pulmonaire ou sa branche droite n'aient pas été atteintes. Cette dernière aurait été ouverte si l'aorte avait été complètement sectionnée. L'aorte a sur le cadavre de 16 à 22 millimètres de diamètre. Dans le sens vertical la distance qui sépare l'origine de l'aorte de l'artère pulmonaire droite est de 26 millimètres.

On se rappelle la blessure « près du sternum du côté droit, une playe transversale un peu oblique de la largeur de six lignes à peu près. » C'était donc une ouverture de 13 millimètres parallèle aux côtes. Là, l'espace intercostal n'est que de 15 millimètres. La lame a pénétré à plat dans ce passage étroit, et, si par l'effet du hasard, la lame s'était présentée autrement, elle aurait été arrêtée par les côtes. Un couteau de un centimètre de largeur peut faire une plaie de 13 millimètres, mais il peut aussi se produire, à cause de la rétraction de la peau, une ouverture plus petite que la lame. Il est donc probable que celle-ci, avait à sa base, une largeur de 10 à 15 millimètres.

Si nous ne nous trompons pas dans nos appréciations, on s'explique l'interpellation de Fouquier-Tinville (1), la réponse presque ingénue de Charlotte Corday, et la blessure faite avec un instrument, que ses dimensions exiguës ne paraissaient pas désigner au choix de l'assassin.

Il faut encore remarquer que la station assise de Marat a facilité la pénétration de la lame dans l'oreillette gauche en augmentant l'obliquité de la direction donnée au couteau. Si Marat avait été debout, le couteau tenu par la même main aurait frappé l'aorte en un point supérieur. Or, Marat étant assis dans une baignoire, avec sa taille de 1m,50 à 1m,60 (au maximum), la hauteur de sa fourchette sternale devait être de 55 centimètres environ. Comme Charlotte Corday avait une taille de 1m,64 (cinq pieds un pouce), elle a dû, placée à la droite et un peu en arrière, se

servir pour tuer le général, et *qu'il a pris la première arme qu'il a trouvé à acheter*.

Ravaillac vole dans une hôtellerie, près des Quinze-Vingts, le couteau avec lequel il tuera plus tard Henri IV « parce qu'il jugea (ce couteau) propre pour faire ce qu'il avait volonté. »

(1) Le président, Fouquier-Tinville, fit observer qu'elle avait frappé d'en haut, pour ne pas manquer son coup; autrement elle eut pu rencontrer une côte et ne pas tuer. Et il ajoute : « Apparemment, vous vous étiez d'avance bien exercée... — Oh! le monstre! interrompit-elle, il me prend pour un assassin! » (Michelet, *Histoire de la Révolution*, t. 7, p. 336).

pencher pour plonger le couteau dans la poitrine de Marat. C'est par suite de ces circonstances que la pointe de l'instrument s'est dirigée à gauche, a sectionné l'aorte incomplètement et ouvert l'oreillette gauche. Peut-être la position du bras droit de Marat, hors de la baignoire a aussi favorisé la pénétration de la lame dans le premier espace intercostal.

Quoi qu'il en soit, il a fallu un ensemble de conditions vraiment particulières. Il est très difficile de pénétrer d'emblée dans la poitrine par cette voie, et nous avons essayé souvent sur le cadavre, sans réussir, le « coup de Charlotte Corday. »

Marat est-il mort immédiatement? a-t-il pu prononcer quelques mots? a-t-il pu écrire ce billet que l'espagnol Guzman portait sur lui comme un fétiche, d'après ce que racontent Dulaure et Louis Blanc.

Le D[r] Cabanès s'est posé ces questions et il conclut que Marat n'a pu sans doute prononcer aucune parole (1) et qu'il a du succomber *sur le coup*.

Bougeart, Chevremont racòntent qu'il s'est écrié : « A moi, ma chère amie, à moi. » C'est la version de Simonne Evrard, de sa sœur Catherine, de Laurent Bas, des autres femmes qui se trouvaient dans l'appartement. Elle est tout aussi admissible que la précédente.

L'extrême gravité des blessures du cœur (2) n'empêche pas une survie ou mieux une survivance, une continuation de la vie. Les statistiques démontrent que la léthalité de ces plaies varie avec la partie de l'organe atteinte. Les blessures du ventricule droit (qui sont les plus fréquentes (3) sont moins dangereuses que celles du

(1) « Je crois que l'on a imprimé les dernières paroles de Marat; je doute qu'il en ait proféré (Lettre de Ch. Corday à Barbaroux) ».

(2) Consulter le travail de Fischer en 1868, celui de Raimondi en 1887, cités ou résumés dans la thèse de mon élève Charrin (*Des blessures du cœur au point de vue médico-judiciaire*. Lyon, Storck, 1888). Le D[r] A. Christiani a publié dans *lo Spérimentale* (mars 1889) l'observation d'une blessure du ventricule gauche du cœur par arme pointue et tranchante, suivie de mort, seulement au trente-neuvième jour.

(3) Jamain 43 sur 121; Ollivier, d'Angers, 29 sur 74; pour le ventricule gauche (28 Jamain, 12 Ollivier); pour les oreillettes (9 Jamain, 4 Ollivier).

Les statistiques ont montré, que dans ce traumatisme, les morts rapides sont plus rares que les morts précédées d'un moment de survie, survivance variable de quelques minutes à quelques heures et même quelques jours. Charrin cite seulement deux cas de mort rapide sur 29 observations de Sanson, 14 sur 85 de Letennelet, 21 sur 85 de Jamain, 23 sur 148 de Zanetti, 104 sur 452 de Fischer, soit

ventricule gauche. Les blessures des oreillettes sont les plus graves.

Les exemples suivants, empruntés à l'histoire ne sont pas sans intérêt dans ce sujet; ils permettent même certains rapprochements curieux.

Le vendredi 14 mai 1610, entre trois et quatre heures de relevée, Henri IV monta dans son carosse, une grande voiture, basse sur roues, surmontée d'un dais avec des rideaux mobiles comme ceux des lits de l'époque. Le roi était assis au fond, à droite; il avait avec lui M. d'Epernon, le duc de Montbazon et trois autres gentilshommes.

Ravaillac se glisse près du carrosse sans être vu (1) et passant le bras au-dessus de la roue frappe deux coups de couteau dans la poitrine du roi. Le premier ne pénètre pas. Le second traversa le poumon gauche et coupa « le tronc de l'artère véneuse à y mettre le petit doigt un peu au-dessus de l'oreille gauche du cœur (2) ».

Kléber, frappé par Soleymen s'écrie : « Je suis assassiné » et tombe mort. L'examen du corps fut pratiqué le même jour (25 prairial an 8), par Desgenettes et Casabianca. Il est dit que Kléber avait reçu quatre blessures faites par un instrument aigu et tranchant : la première, à la partie supérieure de l'hypocondre droit, pénétra dans l'oreillette droite du cœur.

Le dimanche 13 février 1820, à la sortie de l'Académie royale de musique, vers onze heures du soir. le duc de Berry est saisi violemment en arrière par le bras gauche. Il fait un demi-tour et est atteint, au-dessous du sein droit, d'un coup de poignard que

166 pour 799 observations. Par contre, à l'égard des morts plus ou moins tardives, Latennelet indique le chiffre de 83 pour cent, Jamain sur 105 observations en note 84 et Fischer 219 sur 452, soit pour ces deux dernières statistiques 303 cas sur 557 observations. Cette espèce de rareté de la mort rapide, par rapport à la mort tardive, permet d'admettre *à priori* la possibilité d'actes volontaires ayant précédé la mort. C'est au point de vue médico-légal une remarque importante. Charrin cite l'observation que nous lui avons communiquée d'un individu frappé d'un coup de couteau à Oullins, le 30 janvier 1888. L'instrument a perforé le sternum au niveau du bord inférieur de la 3e côte droite et ouvert la partie supérieure du ventricule droit. Avant de mourir, le blessé put parler et faire en galopant un trajet de 80 mètres environ.

(1) « Chose surprenante, dit Pierre de l'Etoile, nul des seigneurs qui étaient dans le carrosse n'a vu frapper le roi et si ce monstre d'enfer eut jeté son couteau, on n'eut su à qui s'en prendre ; mais il s'est tenu là comme pour se faire voir et pour se glorifier du plus grand des crimes ». L'attitude de Ravaillac est à rapprocher de celle de Charlotte Corday.

(2) Voir Devaux, l'*Art de faire les rapports en chirurgie*, p. 635, Paris 1743.

Louvel laissa dans la plaie. Le blessé enleva l'arme et le sang jaillit aussitôt. Le prince, pris de syncope, revint ensuite à lui, et mourut à 6 h. 1/2 du matin. A l'autopsie faite par Dupuytren et Roux, on constata : que l'arme avait traversé le poumon droit, le péricarde près de son union avec le diaphragme et l'oreille droite du cœur qui présentait une ouverture en deux points opposés, l'un près de l'ouverture de la veine cave inférieure, l'autre vis-à-vis de la première (1).

En résumé, les constatations faites par Deschamps ne s'opposent pas à ce que Marat ait pu prononcer quelques paroles, mais il est absolument certain qu'il a été dans l'impossibilité de faire un acte plus compliqué, par exemple, d'écrire quelques mots.

Parlons maintenant de *l'embaumement*. Il y fut procédé par Deschamps, après l'autopsie. David en rendit compte à la Convention : « Hier, le chirurgien qui a embaumé le corps de Marat m'a envoyé demander de quelle manière nous l'exposerions aux regards du peuple dans l'église des Cordeliers. On ne peut point découvrir quelques parties de son corps, car vous savez *qu'il avait une lèpre* et que son sang était brûlé ; mais j'ai pensé qu'il serait intéressant de l'offrir dans l'attitude où je l'ai trouvé, écrivant pour le bonheur du peuple. » (*Moniteur universel*, 1793).

Donc, d'accord avec David, Deschamps, sans dire quels procédés il employa, procéda à l'embaumement de tout le corps, sauf les parties qui devaient être exposées. Une seconde opération eut lieu le mardi 16, dans le jardin des Cordeliers (2), avant les funérailles.



Le Dr Cabanès a publié le document suivant dont il a dû communication à M. Charavay :

Mécrédy, 17 juillet 1793, l'an deuxième de la République française.

Citoyens magistrats du peuple,

D'après votre ordre en date du 14 de ce mois, j'ai procédé sur-le-champ à l'embaumement du corps du citoyen Marat ; il l'a été tout entier, excepté la face et l'extérieur de la poitrine, qui

(1) L'assassinat du duc Berry, etc.. par le Dr Corlieu. Paris, Delahaye, 1879.

(2) Actuellement, et chaque jour, des opérations analogues sont faites sur cet emplacement qui est devenu l'amphithéâtre de l'Ecole pratique.

devait être exposée (*sic*) aux yeux de nos concitoyens ; la peau de ses parties n'était pas encore altérée hier mardy, à sept heures du matin ; à midi l'altération était sensible ; à quatre heures de relevée, elle avait augmenté, mais sans odeur, celle des aromates la couvrant ; à neuf heures du soir, j'ai embaumé dans le jardin du ci-devant Cordelier, le cœur du citoyen Marat ; je l'ai placé dans une boite de plomb qui a été soudée en ma présence ; j'ai mis cette boite entre les mains du citoyen Berger ; j'ai attendu le corps du citoyen Marat ; il a été retiré de dessus son lit par mes élèves, et placé dans le cercueil de plomb ; le visage et la poitrine étaient un peu plus noirs, mais sans une odeur marquée, les substances aromatiques dominant, ce dont je me suis assuré, ainsi que mes élèves. Le cercueil a été descendu dans le caveau, et le corps couvert d'aromates. Le président de la Convention retiré, le cercueil ne pouvant être soudé dans le caveau, il en a ôté le corps du citoyen Marat couvert, et le cercueil scélé (*sic*) ; j'ai déclaré à haute voix à un citoyen qu'on m'a dit être le président de la Section, que je venais de faire placer en sa présence dans le caveau, au pied du cercueil, deux vases : l'un contenant les entrailles et l'autre les poulmons du citoyen Marat, et que son cœur embaumé, et enfermé dans une boite de plomb avait été remis par moi au citoyen Berger, le cercueil *scélé* à près de deux heures du matin, j'ai déclaré audit président que je me retirais.

Tel est, citoyens magistrats, le compte que j'avais à vous rendre de la commission honorable dont vous avez bien voulu me charger.

Je joins ici le procès-verbal de l'ouverture du corps.

Je suis avec respect,

Votre concitoyen,

DESCHAMPS,

Chirurgien-major de l'hôpital de la Charité de Paris.

Bougeart dit qu'il fallut prendre les plus grandes précautions pour l'embaumement, « la décomposition avait été si prompte qu'on craignait à chaque instant que les chairs ne se détachassent d'elles-mêmes ; d'heure en heure elles se putréfièrent ; pour pouvoir stationner à côté du cadavre on était obligé de brûler des aromates en quantité considérable. » Pour cette raison ou pour

toute autre (1), il fallut avancer le jour des funérailles. Elles eurent lieu le mardi 16, vers les cinq heures du soir.

Dans l'église des Cordeliers, le corps fut déposé sous une estrade haute de quarante pieds et décorée de tentures tricolores (2). L'ordonnateur des obsèques, David, avait fait couvrir le corps d'un drap mouillé, des deux côtés on avait placé la baignoire et la chemise ensanglantée de l'Ami du peuple afin de rappeler sa fin tragique. Pour combattre la putréfaction, on fit brûler en permanence des parfums, et on répandit des odeurs.

L'ensemble de précautions anti-putrides dont nous venons de parler ne donne pas une haute idée de la valeur du procédé d'embaumement adopté par Deschamps. Sans doute, c'était au milieu de juillet, en plein thermidor. Cependant on peut se demander si sur ce cadavre de surmené, les phénomènes de la putréfaction n'avaient pas cette marche et cette rapidité que nous avons signalée sur le corps des individus qui succombent à une grande fatigue, une marche forcée, comme nous en avons cité de nombreux exemples dans la thèse de Keim.

Ce qui nous ferait adopter cette deuxième explication plutôt que l'insuffisance des procédés d'embaumement, c'est que Marat avait été saigné à blanc, pour ainsi dire. L'écoulement du sang par la blessure avait dû être d'abord favorisé par la situation du corps dans le bain; l'opérateur avait enlevé les organes, les avait mis à part. Sur un corps exsangue, amaigri, privé de viscères, et soumis à des procédés même rudimentaires d'embaumement, la décomposition n'aurait pas dû se montrer quarante-huit ou soixante heures après la mort, si ce corps, par le fait du surmenage, n'avait pas, en même temps, été un terrain des plus favorables au développement des germes putrides.

Sans doute, les opérations diverses faites par Deschamps furent pénibles, odorantes, peut-être difficiles. Mais à cause de l'importance du personnage autopsié, dont la mort tragique était présente à tous les esprits, à cause de la haute situation occupée par Deschamps en qualité de chirurgien de l'Hôpital de la Charité de

(1) Le lendemain, 17, Charlotte Corday passait en jugement. On sait qu'elle fut exécutée le même jour, vers les sept heures du soir.

(2) Le citoyen Giraud, architecte du département de Paris, fournit une note de 5,608 livres, 2 sols, 8 deniers pour payer les entrepreneurs et fournisseurs.

(3) *De la fatigue et du surmenage*, au point de vue de l'hygiène et de la médecine légale. Lyon, Storck, 1886.

Paris, soit pour les autres raisons indiquées plus loin, l'expert présenta une note d'honoraires s'élevant à la somme de 6000 livres.

Il justifiait ainsi cette demande : « Autant pour l'embaumement du cœur et des entrailles que pour les soins assidus depuis le dimanche jusqu'au mercredi deux heures du matin; pour tous les aromates, liqueurs et tout le linge employé ; pour les cinq élèves qui, à tour de rôle, n'ont point quitté le corps; et généralement pour toutes les dépenses qu'a occasionné l'embaumement. »

Six mille livres pour une expertise qui avait duré trois jours ! Sans doute il y avait eu une autopsie et un embaumement pratiqués dans la même journée du dimanche, des soins spéciaux donnés au cadavre le mardi pour l'exposition et dans la nuit la mise en bière. Mais deux mille francs par jour à un expert c'était aussi impossible avant qu'après le tarif de 1811 (1).

Le ministre de l'intérieur fut d'avis de n'accorder que 1200 livres. Enfin, pour trancher la question, une contre-expertise pour fixation d'honoraires fut décidée et confiée au citoyen Desault.

Le chirurgien de l'Hôtel-Dieu conclut ainsi: « Après s'être assuré chez plusieurs apothicaires du prix des différentes substances qu'on emploie ordinairement pour les embaumements et en évaluant les soins que cette opération exige, je me crois fondé à prononcer qu'une somme de quinze cents livres doit suffire pour tous les frais de l'embaumement du corps de Marat. »

Puis ce correctif, inspiré sans doute par des sentiments de confraternité : « La somme de 6000 livres ne serait pas excessive, s'il s'agissait de satisfaire l'orgueil et la vanité d'un riche héritier, mais un républicain se trouve déjà dédommagé de ses peines par l'honneur d'avoir contribué à conserver les restes d'un grand homme que la patrie veut honorer. »

En ce moment, ayant sous les yeux toutes les pièces ou documents précédents, nous trouvons que Desault a bien jugé.

*
* *

Quelques mots encore. Il faut lire dans Bougeart et dans Cabanès le récit des obsèques de Marat, le culte posthume de l'Ami du peuple. A cette idole, à ce demi-dieu, on fit une apothéose, on décerna les honneurs du Panthéon.

(1) D'après ce tarif, à Paris, pour deux vacations de jour (10 fr.) et une vacation de nuit (7 50) par journée, l'expert aurait eu droit, pour lui à 70 fr., sans compter, bien entendu, l'allocation à ses aides et le remboursement des fournitures diverses.

Le même jour, 21 septembre 1794, on fit sortir, par une porte latérale, les restes « impurs » de Mirabeau. Le 6 avril 1791, dans le n° 421 de l'*Ami du peuple*, comme on avait parlé de mettre au Panthéon les dépouilles de Mirabeau, Marat écrivit : « Montesquieu et Rousseau rougiraient de se voir en si mauvaise compagnie, et l'*Ami du peuple* en serait inconsolable. Si jamais la liberté s'établissait en France, et si quelque législature, se souvenant de ce que j'ai fait pour la Patrie, était tenté de me décerner une place dans Sainte-Geneviève, je proteste ici contre ce sanglant affront : *oui, j'aimerais cent fois mieux ne jamais mourir* que d'avoir à redouter un aussi cruel outrage ! » M. Aulard cite ce passage dans son beau livre *Les orateurs de la Convention* (t. 2, p. 334) et en conclut que Marat atteint de pessimisme était « un sombre amant de la mort, et on dirait qu'il voit dans la certitude de l'anéantissement la récompense de ses peines et de ses travaux ». Marat n'avait pas ce désespoir philosophique qu'eurent plus tard Léopardi et Schopenhauer. Il était trop vaniteux pour douter de lui et de l'excellence des systèmes qu'il propose. En disant qu'il aimerait cent fois mieux ne jamais mourir, Marat faisait allusion à sa maladie, à ses tortures physiques, presque continues, et il signalait ainsi le supplice toujours renouvelé de son existence.

L'enthousiasme fut général. Dans les départements, quarante communes, au moins, substituèrent à leur vieux nom celui de Marat (1).

A une époque aussi tourmentée, et avec les hommes qui se trouvaient à la tête du gouvernement, cet engouement pour l'Ami du peuple ne pouvait qu'être éphémère. Après la mort de Danton, le 9 thermidor ; et dès lors, le mouvement contre-révolutionnaire s'accentue, gagne du terrain. La parti thermidorien prend de l'influence, les Jacobins sont affaiblis, le parti de la *Jeunesse dorée* excité par Fréron, lève la tête, la Montagne n'est plus qu'une « *Crête* ».

Le 9 janvier 1795, on démolit le monument élevé à Marat sur la place du Carrousel. Au théâtre Feydeau, son buste est brisé. Les « aboyeurs » vendent dans les rues un opuscule significatif : *les*

(1) C'est ainsi que Neuville (Rhône), s'appela Marat-sur-Saône ; Saint Just en Chevalet devint Mont-Marat. On dit même que celui qui fut plus tard roi de Naples, Joachim Murat, demanda l'autorisation de changer une lettre de son nom.

crimes de J.-P. Marat. Les cendres d'un mannequin le représentant furent jetées dans l'égout de la rue Montmartre.

Malgré les réclamations de la Montagne, la Convention décréta le 8 février qu'aucun citoyen ne pourrait obtenir les honneurs du Panthéon et que son buste ne serait placé dans le sein de la Convention que dix ans après sa mort.

Le lendemain, le buste de Marat disparut de la salle des séances. Dix-huit jours plus tard, (7 ventôse an III — 26 février 1795), le cercueil de plomb renfermant les restes de Marat fut inhumé dans le cimetière « ci-devant Geneviève », à gauche de l'église Saint-Etienne-du-Mont. Après la dépanthéonisation, est-ce enfin le champ du repos !

A. Lacassagne.

REVUE CRITIQUE

CHRONIQUE ITALIENNE

Par Albert BOURNET

I. *La question sociale en Italie.* — II. *La criminalité italienne en 1889.* — III. *Questions judiciaires et la colonie italienne à Tunis.* — IV. *L'émigration italienne en 1889 et 1890.* — V. *M. Bodio au Congrès international de statistique de Vienne.* — VI. *Un livre à faire.* — VII. *Quelques faits divers et quelques publications récentes.*

Puisque tout le monde en parle et que l'occasion s'en présente, le chroniqueur italien des *Archives* doit dire quelque chose du mouvement social en Italie. Les faits se presseraient sous sa plume, s'il pouvait suivre page par page, dans le détail des choses et des chiffres, tous les journaux, toutes les revues, tous les livres accumulés depuis près de six mois sur sa table de travail. Oui, il y aurait un curieux chapitre de « psychologie » à écrire sur cette suggestion instinctive qui a donné naissance aux manifestations du 1er Mai, et au Congrès international de Bruxelles, — car il y a là des actes qui relèvent de l'Anthropologie criminelle. On ne peut admettre que cette entente pour l'*action* commune du prolétariat *conscient* et *organisé* des deux mondes soit toujours *légale* et *pacifique*. La manifestation du

1er Mai a été, cette année même, *plus qu'une menace* pour la Péninsule. Relisez le numéro extraordinaire intitulé : *Le Premier Mai* et contenant deux articles de Cipriani : « Le capital né de la force doit périr par la force... C'est la dernière fois que les travailleurs se présenteront désarmés devant les frères armés. » A Rome, au meeting de la place Sainte-Croix de Jérusalem, le socialiste Liverani demande à ses 5000 auditeurs de passer à l'action. « Il faut faire une guerre au couteau à ceux qui nous oppriment; recourons à la force. » « Sacrifions-nous, s'écrie l'ouvrier Bardi, et nous laisserons une auréole pour les générations futures. » Le socialiste Landi (de son vrai nom Galilée Palla) déclare à la tribune : « Tous les moments sont bons pour mesurer nos forces. Si notre organisation est difficile à obtenir, marchons dès maintenant. » Voici le bilan de la journée du 1er Mai, à Rome, d'après la déclaration de M. Nicotera à la Chambre : deux morts, — un garde de la Sûreté publique, tué d'un coup de poignard à l'épaule et d'un coup de revolver dans la bouche, — et un civil d'un coup de fusil; 37 blessés (4 officiers, 25 soldats et 8 civils).

De tous les faits qui constituent l'histoire au jour le jour, il n'en est pas qui se comparent pour l'instruction qu'ils contiennent, à ces accès d'épilepsie sociale. Si, comme le veut Adrien Sixte (1), « l'avenir tient dans le présent comme toutes les propriétés du triangle tiennent dans sa définition, » (2) les menaces du 1er Mai iront en grandissant. On l'a bien compris à Rome. Le roi Humbert a laissé fusiller à Gênes le soldat Séghetti (9 mai 1891),en dépit du recours en grâce signé par les membres du Conseil de guerre eux-mêmes, en dépit d'une pétition couverte de 20000 signatures (3). Il faut être catholique *ou* socialiste, disait-on jadis au Vatican. Il faut être socialiste *et* chrétien enseigne aujourd'hui Léon XIII qui s'est souvenu que les premiers chrétiens et même les prophètes d'Israël furent les premiers socialistes de l'histoire, que Saint François d'Assise, le doux ami des misérables, un des enchanteurs de l'histoire religieuse (4), n'a prêché que le devoir social.

(1) P. Bourget, *Le Disciple*.

(2) Tarde a dit excellemment : « Toute science n'est que la détermination des choses qui se répètent. »

(3) Le soldat Séghetti ayant tiré dans la chambrée des coups de fusils, contre un sergent, avait blessé un lieutenant.

(4) Une belle légende est pour l'humanité une vérité infiniment plus précieuse que la vérité d'ordre inférieur qui la détruit. Saint François d'Assise, dans un siècle comme le nôtre où *la religion de la souffrance humaine* est la vraie

Oui, l'encyclique *de conditione opificum* sur « le joug presque servile imposé à la multitude infinie des prolétaires » est un nouvel effort vers l'idéal messianique annoncé par les patriarches de la Bible (1).

L'éclectisme un peu flottant de la nouvelle encyclique sur les conditions du travail donne un vif intérêt au *Rapport* adressé au Ministre des affaires étrangères, par notre ambassadeur à Rome, M. Billot (2) et aux notes documentaires de M. Rostand sur quelques institutions de prévoyance en Italie (3). Les caractères généraux de la question ouvrière dans la Péninsule, se trouvent condensés dans ces deux observations de M. le sénateur Boccardo, à la conférence internationale de Berlin : « L'industrie manufacturière de l'Italie en est encore à ses débuts ; elle est différente de celle des autres Etats à cause des conditions géographiques et économiques du pays. » On a pu voir aux réserves nombreuses et nettes des délégués italiens à la conférence de Berlin, que la question ouvrière n'a pas, en Italie, un caractère critique.

Le livre de M Rostand sur les *Institutions de prévoyance*, aussi suggestif que le mince opuscule M. Léon Say (4), montre comment l'initiative particulière, en créant la prévoyance, la mutualité, le crédit populaire, la coopération, l'épargne, facilite l'accord sur les conditions du problème. Elle indique surtout, cette magistrale étude (qui est une sorte de mise au point actuel des résultats entrevus par M. Léon Say en 1883), une remarquable activité sociale, une décentralisation économique vivante, des progrès pratiques et la preuve que la crise actuelle, exagérée à l'étranger,

religion, offre un intérêt très complexe. Ce serait une étude curieuse que celle qui se plaçant à bonne et prudente distance des opinions extrêmes, étudierait le socialiste dans Saint François d'Assise, et serrerait de près certains faits étranges auxquels tant de livres ont donné un certificat de crédibilité. Un médecin, ce semble, peut aborder cette étude, comme les autres problèmes scientifiques avec sérieux et sans prétention. Il ne doit que la franchise à sa propre parole et la déférence aux sincérités de ses semblables.

(1) Francesco S. Nitti, *Il socialismo Cattolico*, in-8 Turin 1891, Roux. — S. Nitti, *Il 1° maggio. Studio de Sociologia* (in *La Scuola Positiva*, n° 2 31 mai 1891).

(2) *Les conditions du travail en Italie.* Rapport adressé au Ministre des Affaires étrangères par M. Billot, in-8 Paris 1891. Berger-Levrault.

(3) *Une Visite à quelques institutions de prévoyance en Italie*, in-8, Paris, 1891. Guillaumin.

(4) *Dix jours dans la haute Italie*, in-8, Paris, 1882. Guillaumin (plaquette introuvable aujourd'hui).

tient à des causes spéciales : une dette publique trop promptement accrue par rapport à la fortune générale, une disproportion sensible entre les sommes absorbées par les intérêts de ce passif et l'ensemble des recettes de l'Etat, l'ébranlement de l'équilibre dans les budgets, des impôts trop nombreux et trop lourds, dès lors un ralentissement de la production, de la consommation, des exportations. M. Eugène Rostand ne cherche pas comme tant d'autres seulement le côté faible des Italiens, pour les rabaisser et les avilir. Non, ce n'est pas ainsi qu'il entend le patriotisme. La meilleure manière de prouver à son pays qu'on l'aime, c'est de voir clair sur les autres, c'est de se dégager de tout préjugé, de toute illusion. Il y a mieux à faire, « maintenant que l'Europe est divisée en deux camps (1) » que de nous plaindre de l'ingratitude de l'Italie, c'est de reconnaître avec M. Rostang « l'intense expansion de la race, l'avancement de la culture intellectuelle, l'extrême développement des organismes économiques populaires, le sens du progrès pratique, la décentralisation toute fondée et agissante, le libre emploi de l'épargne, le crédit agricole, la coopération qui poussent partout de si profondes racines. » Voilà ce qu'il nous faut reconnaître, à moins d'être absolument dupes de nos illusions. En lisant ces pages où sont si bien compris et exposés les efforts sociaux de l'Italie, je me suis reporté, malgré moi à la remarquable étude de M. Bodio sur *la situation économique, financière et militaire de l'Italie,* publiée dans le recueil des travaux de l'Académie des Lincei, (2) et au minutieux travail que M. Dering, secrétaire de l'Ambassade anglaise à Rome, vient d'adresser au *Foreign office* sur *la condition économique de l'Italie pendant les vingt-cinq dernières années.*

Cicéron a dit : *Vir probus dicendi peritus.* M. Bodio a le droit d'ajouter : Le statisticien c'est l'homme sincère qui sait raisonner et compter. Et de fait, cette *Italie en chiffre* (le mot est de M. Bodio) aboutit, grâce à une méthode sévère, à une critique à la fois large et rigoureuse. « Celui qui a l'habitude de ce genre de travaux, dit M. Bodio, lit les tableaux de chiffres comme d'autres lisent

(1) Bonghi Voy. son remarquable article. *La situation européenne et la paix*, publié dans la *Nuova Antologia* (numéro de septembre 1891). M. Bonghi sans aller jusqu'à dire, comme M. de Gubernatis « si nous n'étions point nés Italiens, c'est Français que nous voudrions être » (*La France*, Florence, 1891), accepte pleinement le mot d'Edgar Quinet à M. de Gubernatis : « Le malheur de l'une entraîne le malheur de l'autre. » (Lettre du 7 décembre 1872).

(2) *Reale Accademia dei Lincei (anno CCLXXXVI,* 1889).

une partition de musique et presque avec autant de charme, parce que les séries de chiffres, lorsqu'elles sont logiquement disposées, révèlent l'enchaînement des faits. On y trouve une harmonie qui cause les plus grandes satisfactions : il y a des accords splendides entre les divers ordres de choses, par exemple, entre l'état de l'instruction et celui de l'hygiène publique, de la bienfaisance, de la criminalité, de l'épargne, des opérations de crédit. »

La *population* du Royaume d'Italie qui était au 31 décembre 1881 de 28,459,628 habitants, s'est élevée au 31 décembre 1889 à 30,947,306 habitants, grâce à l'excédent des *naissances* sur les morts (12,50 pour 1,000 habitants en 1889) et en dépit d'une *mortalité* (1) excessive (820,000 décès en 1889, soit 27,6 pour 1,000 habitants) et de l'*émigration* (en 1889 l'émigration temporaire s'est élevée à 113,000 et l'émigration indéfinie à 161,937 pour l'Amérique seulement). L'Etat a dépensé pour l'instruction primaire, en 1889, 61,768,929 francs soit environ 2 francs par habitant, et voici le bilan : 2,125,207 élèves fréquentent les écoles élémentaires publiques, et 182,775 les écoles privées. La dépense de l'instruction secondaire a été, en 1889, de 22,306,534 pour 100,191 étudiants. Celle de l'instruction supérieure a été de 8.715.584 pour les dix-sept Universités du royaume, soit une moyenne de 512,581 francs pour chaque Université, — c'est un tiers de ce que reçoit chaque Université de Prusse.

61,768,939 francs pour l'instruction primaire, 22,306,534 francs pour l'instruction secondaire, 8,715,584 francs pour l'instruction supérieure, en 1889, voilà bien des sacrifices consentis pour donner à tous la plus grande somme d'instruction possible. On peut s'enorgueillir à bon droit d'avoir ainsi augmenté l'intensité générale de la vie, mais a-t-on rendu l'homme plus moral ? C'est une autre question. « L'instruction n'a fait que décupler les forces pour le bien ou pour le mal. » Consultez les huit belles cartes en couleur que M. Bodio a annexées au volume de *Statistique judiciaire pénale pour l'année 1889* (2). Elles indiquent la distribution générale de la criminalité, dans chaque province, d'après les moyennes annuelles des crimes dénoncés de 1887 à 1889. L'intérêt

(1) La vaccine jusqu'ici n'était guère pratiquée en Italie où il est mort en 1888, 59,4 individus de la variole pour 100,000 habitants. L'obligation de la vaccine a été imposée en Italie par la loi du 22 septembre 1888.

(2) *Statistica guidiziaria penale per l'anno 1889*, in-8, Roma, 1891, p. CCXXI.

principal du nouveau volume de la Direction générale de la Statistique est dans ces documents figurés. Ils dominent ici le texte et l'absorbent. Impossible de faire sentir au lecteur leur très vif intérêt. Il y faudrait trop de place et de temps. Je dirai simplement qu'en 1889, on a dénoncé 276,160 crimes ou délits ; on a fait l'instruction de 231,740 de ces causes. Le fléau de l'Italie est toujours l'*omicidio improviso*. Nulle part en Europe il n'est plus fréquent. En 1889, la statistique en indique 2,611, soit 8,44 pour 100,000 habitants. La France, dit M. Bodio, a la cote 1,46, l'Allemagne 0,80 ; l'Espagne 5,21. Mêmes proportions excessives pour les coups et blessures. En dépit des écoles de tout ordre, des bibliothèques populaires, des laboratoires, des méthodes nouvelles, les Italiens ont toujours le couteau et le stylet terriblement faciles : 226 coups et blessures pour 100,000 habitants, en 1889, alors que la proportion n'est que de 70 en France, de 160 en Allemagne.

Dans un tiers des cas les coups et blessures sont venus à la suite de discussions de vanité ou d'intérêt, de rivalités en amour, de querelles au jeu, de propos injurieux échangés après boire. Le mobile serait rarement le vol. Pendant l'année 1888 la proportion des vols pour 100,000 habitants a été de 77,28 en Italie. C'est peu si on la compare aux chiffres fournis par la France (114,79), l'Allemagne (177,36), l'Angleterre (133,38). Qui oserait soutenir cependant que le vol, en Italie n'est pas plus fréquent qu'il semble ? Combien d'accusés d'*omicido improviso*, de *coups et blessures*, essayent de déguiser la cause réelle de leur crime sous des prétextes plus ou moins spécieux ? Qui sait si chez les magistrats, les illusions de l'optique morale ne sont pas parfois soumises aux mêmes lois que les illusions de l'optique physique ?

Quant à la peine de mort, elle a été commuée, en 1889, pour 41 condamnés (39 hommes et 2 femmes). En 1891, le jour même où le soldat Séghetti était fusillé à Gênes, un sujet italien, Spaggiari condamné (1) le 19 février 1891, par les Assises de la Savoie, subissait sa peine. Il est faux de croire, comme on l'a dit partout que cette exécution est la première en Savoie. Depuis l'annexion deux exécutions capitales ont eu lieu : une en 1860 à Chamonix et celle de Spaggiari à Chambéry (9 mai 1891).

L'une des affaires criminelles parmi les plus intéressantes et

(1) Pour avoir assassiné un de ses compagnons à la prison d'Albertville.

(2) Note communiquée par le Procureur Général (Chambéry 14 mai 1891).

qui fit le moins de bruit en son temps, est celle qui s'est dénouée devant la Cour d'assise de Tunis. Deux sujets italiens, Drago Mauro et Bernaura avaient été condamnés à la peine capitale pour avoir assassiné à Oued Jarga, un français, M. Senouillet. A ce propos l'*Unione* (1), journal italien de Tunis, a publié l'entrefilet suivant : « La loi italienne, juge suprême des consciences italiennes ne reconnait pas la peine de mort. C'est l'honneur de l'éminent jurisconsulte qui signa le protocole franco-italien en Tunisie d'avoir empêché l'odieuse guillotine de verser sur les places publiques le sang italien, si ignoble qu'il puisse être devenu. Conformément aux conventions stipulées dans le protocole, les deux condamnés à mort de ces jours derniers auront donc grâce de la vie et s'en iront finir leur misérable existence dans un pénitencier français. » Quoiqu'il en soit de cette doctrine, l'article 9 de l'arrangement conclu le 25 janvier 1884, entre la France et l'Italie subsiste et reste ainsi libellé. « Si la peine capitale était prononcée par ce nouveau tribunal, en Tunisie, contre un sujet italien, l'attention du Président de la République serait appelée d'une manière toute spéciale, en vue de l'instance en grâce pour la commutation de cette peine sur l'état actuel de la législation en Italie, à l'égard de la peine de mort. » Il y a là une question d'un intérêt singulier. Elle est de trop d'importance et trop débattue pour que j'essaie de la résumer ici en quelques pages. Je n'en veux dire qu'un mot.

La situation de la colonie italienne en Tunisie est amplement décrite dans une étude de M. Odardo Toscani (février 1890) dans l'enquête de P. Bourde (avril 1890) et dans le volume récent *Tunisi ed il protteторato* (2e édition, mai 1891), attribué à tort peut-être au comte Maffei, qui était secrétaire général des Affaires étrangères sous Cairoli, au moment des affaires de Tunisie. Quoiqu'il en soit ces trois auteurs nous font toucher du doigt la situation politique et économique de la Régence et surtout celle de la colonie italienne (2) en Tunisie. Ce qui est difficile

(1) Journal subventionné par le gouvernement italien et qui deux fois par semaine explique que la situation actuelle de la Tunisie est anormale, que les droits de l'Italie sur la Régence sont égaux à ceux de la France et que ce protectorat que la France s'y arroge « n'est pas reconnu par les puissances. »

(2) L'entretien de la colonie italienne en Tunisie coûte à la Métropole environ un million (subvention à la Compagnie Florio-Rubattino, au chemin de fer de Tunis, à la Goulette, au Convitto, à 10 écoles, au bureau de secours, au service postal italien, à la Chambre de commerce, au journal l'*Unione* et à l'hôpital italien inauguré à Tunis, le 1er septembre 1891).

paraît-il, c'est de déterminer avec une suffisante exactitude le chiffre des Italiens résidant en Tunisie. D'après l'auteur de *Tunisi ed il Protettorato*, il s'élève à 27,000 tandis que le nombre des Français ne dépasse pas 3 000. Est-il bien vrai qu'il y ait 27.000 Italiens en Tunisie ? Oui, si l'on compte les Israélites devenus sujets italiens, les ouvriers qui viennent travailler quelques mois et s'en retournent ensuite, les passagers italiens. Mais comment soumettre à un rigoureux contrôle la statistique des ports ?

La population italienne en Tunisie est surtout paysanne et ouvrière, et son plus fort contingent vient de la Sicile. « A part les Israélites, dit Odardo Toscani, presque tous originaires de Livourne, à part quelques familles génoises et un petit noyau de Sardes, la colonie italienne se compose presque entièrement de Siciliens. Elle a les qualités et les défauts de l'île sympathique. Race fière et loyale, violente dans le bien comme dans le mal, capable de nobles élans, mais molle, inconstante par nature et par habitude.»

Le droit de répression qu'aucune puissance ne dénie à la France en Tunisie, l'Italie ne le reconnaît pas. « Dès qu'un tribunal français a été installé à Tunis les puissances européennes ont renoncé sans réserve au bénéfice des juridictions consulaires. Seule, entre toutes, l'Italie a consenti (1) seulement à leur suspension. Et dans la pratique elle s'efforce de reprendre cette concession faite de mauvaise grâce » (2). J'ai sous les yeux quelques numéros de l'*Unione*. Ils ne donnent qu'une très faible et très vague idée de la résistance à notre Administration. S'agit-il d'un Italien qui refuse de payer l'impôt, d'un contrebandier, d'un débitant italien vendeur de produits alimentaires falsifiés, s'agit-il d'un voleur, d'un meurtrier, d'un assassin? Le Consulat italien intervient et au lieu d'aider la justice française à les poursuivre, leur prête les mains. Le dernier mot de l'art politique serait-ce donc la maxime qu'avaient émise les Romains d'autrefois : *adversus hostem, æterna auctoritas*. — Contre l'étranger il n'y a pas de prescription?

(1) M. Crispi, dans un accès d'épilepsie politique, a rédigé une circulaire fameuse où sont classés les pays musulmans occupés par des nations européennes. Il les divise en pays ayant changé de souveraineté où les capitulations cessent d'être en vigueur, et en pays n'ayant changé que d'administration où les capitulations continuent à subsister. Il rangeait Massouah dans la première catégorie et la Tunisie dans la seconde.

(2) Paul Bourde.

L'unité italienne est achevée cependant, et il est bien difficile de faire rentrer la Tunisie, au même titre que Nice et la Corse, dans les frontières naturelles de l'Italie (confini naturali). S'il reste des Italiens hors d'Italie, ce sont des Italiens qui ont émigré définitivement ou avec espoir de retour. Ainsi pendant l'année 1888, sur les 10,920 passagers italiens qui ont abordé en Tunisie, 10.507 ont regagné l'Italie. Voilà cette *émigration temporaire* que M. Bodio différencie nettement de l'*émigration permanente*. A cette émigration permanente, sans *l'animus redeundi*, appartiennent ces 295,741 Italiens que le dernier recensement (1891) a signalés sur notre territoire (1), et ces 161,937 partis, sans l'*animus redeundi*, pour l'Amérique, en 1890, dont 88,647 pour la République Argentine seulement.

J'ai devant les yeux une note qui résume le Rapport du Consul général italien à la Nouvelle-Orléans (1890). Il en résulte que la colonie italienne, dans cette ville, était, avant les derniers événements, très prospère; elle possède 1.500 propriétés urbaines, 3,000 magasins, de nombreuses fermes, des vapeurs pour le transport des marchandises. Je ne sais si quelqu'un en a déjà fait la remarque, mais je relève ce fait étrange : « Certainement, dit le Consul général, il existe parmi les Italiens des criminels échappés de leur pays, mais parmi ces derniers, le plus grand nombre est naturalisé américain, et quelques uns d'entre eux occupent même des *emplois publics*, notamment dans la *police* ». Ce serait une étude curieuse que celle qui ressortirait d'enquêtes de ce genre faites par tout le corps diplomatique et consulaire italien (2). Beaucoup d'excellents esprits s'efforcent d'établir à grand renfort de documents le détail réel des façons de vivre des Italiens naturalisés. Mais on chercherait en vain un travail statistique sur l'émigration italienne où il en soit tenu compte. Dans le dernier volume paru du *Bulletin de l'Institut international de Statistique* (1re livraison du tome 5) (3) M. Bodio publie une note complé-

(1) Dont 13.212 à Paris. Il n'y a en Italie que des Italiens, si réellement le nombre des Français résidant en Italie n'est que de 11.000, presque tous employés par l'industrie manufacturière comme ingénieurs, directeurs d'usines ou de chantiers, architectes, chefs d'ateliers et surtout contre-maîtres, (Recensement de 1891).

(2) Malheureusement l'Italie est de tous les Etats européens celui qui dépense le moins pour ses services extérieurs alors qu'il devrait être celui qui aurait l'obligation de dépenser le plus. (Chambre des Députés, mai 1891. Rapport de M. de Sant' Onofrio sur le Budget).

(3) 1 vol. in-8° de 328 p. Rome, 1890,

mentaire(1) sur l'émigration de l'Europe en Amérique et en Australie. En dépit de la loi sur l'émigration, en dépit des efforts de la *Société italienne pour l'émigration et la colonisation*, « les colonnes sombres qui partent des Provinces Vénitiennes, des Calabres et de la Basilicate » se dirigent toujours vers l'Amérique surtout sur la République Argentine. En 1889, 88.647 Italiens (70.327 adultes et 18.320 enfants) auraient émigré dans la République Argentine, d'après le Dr Fr. Latzina, directeur de la statistique de la République Argentine; — 62.051 sont portés comme agriculteurs, 5,556 comme journaliers (tailleurs de pierres, manœuvres terrassiers). Les autres figurent sous la rubrique : sans profession (7,388), artistes (?) 5,032, colons (2.817), maçons (2,272), artisans (1,638), professions diverses (892), commerçants (510), jardiniers (482). L'habitude s'est invétérée de croire que les immigrants de la République Argentine sont logés et nourris gratuitement pendant 10 jours dans les *Hospedarias*, et employés ensuite à des travaux rémunérateurs. Dans le *Bulletin international de Statistique* deux pages sont consacrées à ces prétendus encouragements aux *émigrants*. Mais quand on interroge les émigrants eux mêmes qui se sont laissés séduire par le socialisme simple de la République Argentine et par ses promesses, on demeure convaincu que les déclarations pessimistes du Prince de Bassano (2), de M. Carej (3) et de Mgr Scalabrini (4) n'émanent pas d'économistes à courte vue. La crédulité, la docilité, la passivité humaines, dépassent immensément les bornes permises (5). Ces causes et d'autres encore — telle que l'ignorance qui n'est qu'une des faces de la misère, telle que l'insuffisance du taux des salaires, surtout dans le Sud, telle que l'industrie encore naissante (77,000 patrons et 800,000 ouvriers (6), — ces causes, dis-je, pousseront longtemps encore

(1) *Appunti di Statistica comparata dell' émigrazione e dall' Europa e dell' immigrazione in America, in Australia*, — notices que complètent les statistiques comparées de l'Emigration déjà publiées dans ce Bulletin de l'Institut international de Statistique, tome II (1887, 2e fascicule; — tome III (1888) 2e fascicule; — et tome IV (1889) 1er fascicule.

(2) Conférence faite à la Société de géographie commerciale de Paris, le 17 avril 1890.

(3) *Il problema della emigrazione in Italia e* La Societa Italiana *per la emigrazione e colonizzazione. in 8, p. 89. Napoli 1890.*

(4) Conférence faite à Turin, le 14 mars 1891 pour l'Œuvre des patronages des émigrants italiens.

(5) Tarde (*Les lois de l'imitation*).

(6) *Annuaire statistique du Royaume* pour 1890.

vers l'Amérique « les colonnes sombres qui partent des Provinces Vénitiennes, des Calabres et de la Basilicate ». Voilà ce que l'avocat éloquent, dévoué, infatigable des émigrants, M. Bodio, a répété à la troisième session de l'*Institut international de Statistique* qui s'est tenue à Vienne du 28 septembre au 8 octobre 1891. Je ne connais rien de plus éloquent que cette 2e édition revue et augmentée du *mouvement économique en Italie* (1) déposée sur le bureau du Congrès. Nulle part on ne trouve une telle force et une telle abondance de détails précis et de chiffres. C'est, comme dirait Taine « une inondation d'évidence et d'éloquence. » Dans cette *Italia in cifre*, M. Bodio a tout embrassé, mesuré, sondé discuté : I. Population, état sanitaire, institution de bienfaisance et de prévoyance, criminalité, prison ; — II. Statistique économique ; — III. Statistique financière ; — IV. Forces militaires ; — V. Augmentation de la richesse privée. Le plan exact de ce labyrinthe est tout entier dans ces cinq chapitres qui résument le mouvement économique de l'Italie du 1er janvier 1871 au 31 mars 1891, et ce n'est certes pas son moindre mérite que d'exciter l'esprit à des comparaisons qui peuvent nous être directement utiles, aujourd'hui surtout.

Lorsqu'un homme, d'une compétence rare comme M. Bodio, pendant 145 pages in-4, fait voir à chaque ligne, dans des questions de toute espèce, par une patiente analyse, l'état des forces économiques de l'Italie comparée à celles des autres Etats, on doit quitter toute défiance et accepter pleinement ses recherches. Quoi de plus suggestif et de plus fortement établi que ces statistiques comparées de l'Italie, de la France, de l'Allemagne, de l'Espagne de la Belgique, de l'Autriche, de l'Angleterre ? Ces statistiques qui sont une partie de l'histoire de l'homme (dit M. Bodio), justifient les faits les plus frappants de l'état social de l'Italie actuelle et sont un enseignement tout politique, tout pratique, en même temps qu'une leçon morale. Je ne veux pas mêler le sentiment à des considérations scientifiques, mais il me semble que plus on étudie l'œuvre colossalle de ce grand travailleur qui est l'un des premiers statisticiens de l'Europe, plus on la juge digne de tous les respects, et plus on l'admire.

L'Italie est vraiment à un moment curieux de son histoire. D'ordinaire on ne la connait que par ses acteurs politiques, sa presse politique et les livres nouveaux d'archéologues, de cri-

(1) *Di alcuni indici misuratori del movimento economico in Italia.* (*2e edizione riveduta ed ampliata) in 4 p. 145. Roma.* Août 1891

tiques d'art, de politiciens, de romanciers en vacances, — rarement d'économistes. Quand sur de tels documents on essaye de se figurer l'état réel de la Péninsule, on hésite et on n'ose conclure. Depuis les *Lettres* d'Italie d'Emile de Laveley (1880-1884), depuis l'*Italie contemporaine* d'Honoré Mereu (1888), s'est-il trouvé un écrivain français assez homme de sciences, assez perspicace, pour porter la lumière dans les choses italiennes? Les livres de Félix Narjoux (1888), A. Meyland (1890), René Bazin (1891), P. Bourget (septembre 1891), ne sont que des notes de simples passants, « à qui manquent toutes les spécialités » comme dit excellemment P. Bourget lui-même. On ne trouve rien dans ces pages, consacrées pourtant à l'Italie, sur l'état économique de la Péninsule. Les hommes et les choses n'y sont étudiés qu'autant qu'ils sont des sujets de description où tout est sacrifié au désir de plaire; la vie sociale n'y est qu'à peine indiquée, et, sans documents, sans détails précis. Mon ambition serait de voir les travaux de la Direction générale de la statistique servir à une *Histoire de la vie morale pendant la seconde moitié du XIXe siècle italien*. On peut dire de ce livre, avec une entière vérité, qu'il est depuis longtemps, et, pour diverses raisons, impatiemment attendu.

A cette heure, et, tandis que j'écris cette ligne, un agrégé de la Faculté de Médecine de Lille, le Dr Phocas, chargé d'une mission, étudie les « Instituts orthopédiques » de Milan, de Turin, de Bologne, c'est-à-dire une question qui n'est pas tout à fait aussi neuve qu'on l'aurait souhaité. Le Dr Phocas nous rapportera néanmoins d'Italie une série d'observations que le médecin légiste lira avec plaisir et profit.

En attendant je dois signaler certains travaux et certains faits, qui prêtent à quelques remarques et au sujet desquels se pose naturellement plus d'une question intéressante. Quelqu'un me dit, — M. Jules Lemaitre peut-être : « Il faut aimer les savants, leur pardonner leurs petits travers, leur étroitesse de spécialistes et leur vue de myope. » Un adversaire de l'Ecole italienne, ajoutera : on ne peut mieux juger l'œuvre de Lombroso et surtout ce travail de fourmi et de termite qui a pour titre : *Les palimpsestes des prisons*. Cette accumulation de matériaux est sans intérêt... Lombroso est un méridional (?). Il a de son pays l'exubérance, la fécondité. L'accumulation des petits papiers ne nous en impose guère... Ce qui donne autorité à un livre, c'est sa suite, sa cohésion plus que la multitude de petites curiosités..

— Je n'offenserai point M. Lombroso et à coup sûr je ne surprendrai personne (puisque je n'apporte ici qu'une curiosité sympathique) en disant que cette *accumulation de petits papiers* est comme une œuvre collective où l'effort de chaque ouvrier peut sembler de peu de fruit, mais où l'effort de tous est nécessairement fécond. Ces *petits papiers* qui nous font connaître l'âme des criminels seront prochainement traduits en français (chez Storck).

La *Sociologie criminelle* d'Enrico Ferri doit paraître aussi très prochainement (chez Alcan). Ce volume traduit en français, l'auteur nous le doit, et j'ai dit ici même les raisons qu'il a de ne pas nous le faire attendre. Je suis tenté de dire aussi, pour être complétement vrai, que la nouvelle école pénale doit reconquérir le terrain qu'elle a perdu de ce côté-ci des Alpes.

Depuis que le 2[e] Congrès d'Anthropologie criminelle « a réduit le type criminel à l'état de fantôme » comme dit Tarde, les « mensurations » de Lombroso, ses « expériences, les « nombreux sillons » qu'il déclare lui-même avoir « tracés dans le monde scientifique », tout cela n'a pas éclairé d'un jour nouveau la question des *criminels-nés*.

On ne s'étonnera donc pas si le jury de la Seine (1) tout récemment encore, avec une inconsciente logique, n'a pas cherché à savoir si la *férocité* dont ont fait preuve ces jeunes criminels de Courbevoie en torturant la victime, si leur *cynisme* après le meurtre accompli, leur *forfanterie* au cours de l'instruction, l'absence de toute trace de *repentir* ou de *remords*, leurs *mœurs* et leur genre de vie auparavant résultaient de leurs instincts, de la nécessité de leurs impulsions, ou de la forme de leur *crâne*.

Quoiqu'il en soit de la valeur scientifique du verdict des jurés de la Seine, c'est un signe des temps. Magistrats et jurés se sont visiblement ressaisis. Le tribunal de Bari, lui aussi, s'est ressaisi dans l'examen du curieux procès intenté à la *Mala Vita*. Après cinquante audiences, il a condamné, le 23 mai 1891, 82 des prévenus à la peine de réclusion, variant suivant le degré de culpabilité d'une année à quinze. Treize autres prévenus n'ont été condamnés qu'à de fortes amendes. Je n'ai pas à faire ici l'his-

(1) Le procès des assassins de M[me] Mensnier Dessaigne s'est terminé le 14 juin 1891. Doré, Berland et la femme Berland ont été condamnés à la peine de mort, Deville aux travaux forcés à perpétuité, Chotin, 20 ans) à vingt ans de la même peine.

toire (1) pour intéressante qu'elle soit, de la *Mala Vita*, cependant il est bon de noter que cette association de bandits qui comptait plus de 200 membres et avait inscrit dans son *Code* cette formule d'admission. « Vous pouvez donner la chemise propre, *Potete dare la camicia pulita.* — et cette formule de refus : « La chemise est sale, et il faut beaucoup de savon pour la laver, *La camicia è sperca e ci vuol molto sapone per lavarla* avait pour but au dire des affiliés « d'abandonner père, mère, femme, enfants et parents pour combattre l'infamie et protéger l'humanité, – *Con un piede nella fossa ed un altro alla catena,.* disait le *giovanetto juiro d'abbandonare padre, madre, moglie, figli e parenti, per far guerra all'infamita e garantire l'umilita.* » Le Code de la *Mala Vita* déclare infâmes les officiers et les agents de la police ainsi que tous les dénonciateurs ; il admet le vol et traite d' «infamies » les infractions aux ordres des gradés supérieurs, punit les désobéissances par le *sfregio* (balafre) ou, si elles sont graves, par la mort, après une délibération spéciale de la Société et les exécuteurs sont désignés par le sort au moyen du feu populaire, le « *tocco*. » Pour bien comprendre combien l'action de la *Mala Vita* était particulièrement active et secrète, il faut lire l'histoire de ses relations avec les détenus de Bari et d'autres colonies pénales. Elle est tout entière dans l'éloquent réquisitoire du Procureur Fino, et ce n'est pas dans une page de chronique que l'on peut avoir la prétention de résumer ce long réquisitoire, — une étude toute psychologique et morale qui différencie nettement la *camorra* libre de la *camorra* dans les prisons, la *camorra* de Naples de la *camorra* de Bari.

Chi nulla possiede à il diritto di vivere a spese di chi possiede, disait un article des Statuts de la *Mala Vita*. En présence de pareilles menaces, que faire ? Le châtiment frappe les imaginations, mais il ne suffit pas. Il faut tâcher de prévenir. Le plus sage serait d'encourager à Bari, comme à Naples, comme dans toute l'Italie, les œuvres de protection, d'assistance, de relèvement matériel et moral, les œuvres similaires de la *Pia casa di lavoro* (3) de Gênes par exemple, dont une confé-

(1) Les inculpés dont les révélations ont mis la justice au courant des agissements criminels de la *Mala Vita* ont été condamnés à des peines légères. Quatre d'entre eux ont été acquittés.

(2) Voy. la *Rivista Penale* nos d'avril 1891, juin et juillet 1891.

(3) Similaire de l'*Hospitalité par le travail,* créée dans un quartier de Paris, à Belleville, par M. le pasteur Robin et plus récemment à Lyon, par MM. Æschimann, de Riaz, etc.

rence (1) de M. Amédée Bert nous a donné, à Lyon même, une idée sommaire et assez précise. Un des traits caractéristiques de cette œuvre est d'apprendre à estimer le travail. « L'aumône, a dit M. Bert, avilit la nature humaine ; elle habitue celui qui la reçoit à ne plus compter sur lui-même. Le travail au contraire relève le sens moral, il est à la fois un droit et un devoir pour chacun des membres de la Société : si quelqu'un ne travaille pas, il ne doit pas manger. Pas de travail sans salaire, mais pas de salaire sans travail. » C'est la doctrine de saint Paul ; c'est aussi la doctrine de Tolstoï. M. Bert a été très applaudi, parce qu'à Lyon comme à Gênes, on admet pleinement « que faire du bien et donner de l'argent, non seulement ce n'est pas la même chose, mais ce sont deux choses absolument contradictoires (2). » A Lyon comme à Gênes, le vieil esprit de charité a pris des formes nouvelles ; de la conception un peu étroite de l'aumône et du soulagement matériel il s'est élevé à la lutte contre la misère par la prévoyance et par l'assistance. Comme la *Pia casa di lavoro*, l'*Hospitalité par le travail* créée à Paris par le pasteur Robin, et à Lyon par MM. Aschimann et de Riaz, assurent du pain par le travail à l'ouvrier sans ouvrage, au vagabond, au déclassé, au loqueteux, au libéré des prisons. Les questions s'engendrent les unes les autres ; il serait difficile d'admettre qu'une œuvre comme la *Pia casa di lavoro* qui, en une année (1889), a pu hospitaliser 3,594 malheureux (soit 158,813 journées), ne puisse pas réduire l'armée du mal et empêcher les associations de malfaiteurs comme la Mala Vita ? A Bari avec une œuvre similaire de la *Pia casa di lavoro* ne ferait-on point de la bonne économie sociale ?

Il ne me reste qu'à noter certains faits intéressants et à signaler quelques publications récentes. Je puis bien dire que le fameux brigand Pietro Ceneri (3) qui vient de mourir au bagne de Santo-Stefano, près de Naples, — que l'empoisonnement (4) de Don Giuseppe la Rosa, chapelain de la comtesse de Mazzarino, par une forte solution de sublimé corrosif, — que l'histoire de sorcellerie de la *via Ripa Porta Ticinese* (à Milan), racontée par le *Secolo*, — que cette mère qui vient d'ensevelir vivante sa petite fille âgée de

(1) M. Amédée Bert qui est fondateur et président de la *Pia casa di lavoro* a fait à Lyon, le 5 avril 1891, dans l'amphithéâtre de la Faculté des Lettres, une conférence présidée par M. Barthélemy, professeur à la Faculté de Droit.

(2) Tolstoï.

(3) Né à Saint-Egidio, le 14 janvier 1825, mort le 8 juin 1891.

(4) 22 août 1891.

deux ans ; je puis bien dire que tous ces faits mériteraient d'être examinés, en tant seulement qu'ils sont des signes de quelques états d'âmes bien singuliers. Mais il y faudrait trop de place et de temps. Même dégagée de la légende et réduite à la réalité des anecdotes indiscutables, l'existence de Pietro Ceneri apparaît comme quelque chose de prodigieusement exceptionnel. Que penser, en effet, de l'agression Simon, de l'attaque de la banque Padovani, du vol à l'hôtel de la Monnaie (24,000 fr.), du vol en plein jour à la banque Parodi de Gênes (un million), de l'agression à une gare de chemin de fer où Ceneri et ses complices travestis en agents de la force publique et en gardiens de chemins de fer s'emparèrent de 91,000 francs ? Que penser de son évasion pendant qu'on le transportait au bagne de Cagliari (8 janvier 1868) ; de sa vie somptueuse à Buenos Ayres ; de sa condamnation à mort par le tribunal militaire du Chili ; de son extradition et de son retour en Italie à bord du *Christoforo Colombo ?* — Pour formuler quelques réflexions sur l'empoisonnement du chapelain de la villa Mazzarino, il faudrait pouvoir suivre par le menu le détail de l'existence de don Giuseppe La Rosa et s'en tenir à la stricte constatation des faits. Le reporter qui, au lendemain du crime, a écrit : « l'érotisme accouplé à la dévotion engendre toujours des monstruosités » n'est pas très loin d'être un très malhonnête homme. L'Italie n'est plus la terre classique des empoisonnements de prêtres. Les bijoux de la Renaissance qui renfermaient dans une perle « la cantarella » qui tuait sans laisser de trace, — l'*aqua Toffana* ou petite eau de Naples, ou manne de Saint Nicolas, qui n'était qu'une dissolution d'acide arsénieux, appartiennent à l'Histoire. Don Giuseppe La Rosa a simplement trouvé dans le calice une forte solution de sublimé corrosif, comme ce prêtre de Calentini, près de Catane, le 28 septembre 1882. — L'acte de sorcellerie de la *via Rippa Porta Ticinese* n° 61 (à Milan) n'est pas un exemplaire unique. Il est trop évident, pour quiconque a vu pratiquer cette cérémonie mystique où l'on fait bouillir dans une marmite les vêtements, les bas et les souliers de l'enfant malade, et où l'on chante quand l'eau bout : « *Non infilo quel coltello...* » que les sévices graves qu'a subis la malheureuse Angela Micheletti éclairent d'un jour singulier les mœurs populaires, et montrent que beaucoup de gens du peuple n'ont point fait le pas qui sépare le moyen-âge des temps modernes. — On a beaucoup parlé de l'horrible crime, qu'il serait plus juste d'appeler un acte de folie, commis récemment à Alexandrie (Pié-

mont). Rien ne montre mieux combien les déclarations d'Henri Coutagne (1) au dernier Congrès des aliénistes sont vraies, que ce fait divers où l'on voit une excellente mère de famille profiter du sommeil de son mari pour enterrer vivante sa petite fille âgée de deux ans. Cet acte de folie, Morselli, Fiordispini (2), Cividalli, Bianchi, Zuccarelli, Tamburini ne la laisseront pas passer sans discussion, d'autant qu'il leur permettra de prouver par un nouvel exemple que le nouveau Code pénal ne règle pas suffisamment l'assistance des fous homicides.

Je voudrais à ce propos dire un mot d'un volume de Jules Soury, *Les Fonctions du cerveau* (3), où sont admirablement résumés les travaux récents de l'Ecole italienne. Cette histoire des doctrines de psychologie physiologique contemporaine en Italie montre l'éclectisme des Ecoles de Florence et de Turin qui, avec Tamburini, Luciani et Seppilli d'une part, avec Tanzi et Masso d'autre part, ont fourni un ample contingent d'expériences délicates à la doctrine des localisations cérébrales. On n'attend pas ici un examen critique des faits révélés par la méthode expérimentale et l'observation anatomo-clinique des écoles de Turin et de Florence. Il suffit de signaler l'intérêt du volume de M. Jules Soury. Il suffit aussi de signaler une œuvre, sinon tout à fait nouvelle, au moins très renouvelée, *Les nouveaux Horizons du droit civil en rapport avec les institutions infantiles* (4) par Me Cavagnari, et les deux gros volumes (5) que vient d'adresser au ministre de l'Intérieur le directeur général des prisons, M. Beltrani-Scalia. Le premier volume ou texte est une véritable monographie de l'existence des prisonniers, mais une monographie d'un caractère d'authenticité incomparable. Dans le long et subs-

(1) « On peut séquestrer un persécuteur trop tard, on ne pourra jamais le séquestrer trop tôt. » H. Coutagne.

(2) Fiordispini est médecin-directeur du *Manicomio di Santa Maria della Pieta*, à Rome. Le Dr Pons a publié récemment *Une visite à l'asile de Rome*, dans les *Annales médico-psychologiques* (septembre-octobre 1891),

(3) *Les fonctions du cerveau*, par Jules Soury, 1 vol. in-8, 461 p. Paris, Lecrosnier, 1891.

(4) C. Cavagnari. *Nuovi Orrizonti del diritto Civile in rapporto colle istituzioni pupillari-saggio di critiqua e riforma legislativa*, 1 vol. in 8, p. 451 Milano, 1891, Dumolard (XLIXe vol. de la *Biblioteca scientifica internazionale*).

(5) *Ordinamento Generale della amministrazione carceraria*. (Testo, 1 vol. in-8, p. 466. Roma, 1891 ; Modelli. 1 vol. in-8, p. 1.129. Roma, 1891.

tantiel rapport qu'il a mis en tête de ce premier volume, M. Beltrani-Scalia a si bien posé la question pénitentiaire, et d'un doigt si sûr indiqué les réformes nécessaires, qu'un fragment de cette chronique n'y suffirait point.

Je ne saurais achever cette revue rapide sans dire un mot de la revue *La Scuola positiva*, dirigée par Ferri, Garofalo, Fioretti, Lombroso, F.-S. Nitti. J'ai devant les yeux les dix numéros parus, c'est-à-dire toute une série d'études positives de jurisprudence civile et pénale, de sociologie. Ont-elles répondu à l'attente qu'elles avaient excitée ? Méritent-elles l'intérêt avec lequel elles ont été accueillies en Italie ? Je ne sais trop qu'en dire. Si j'ai mis à la lecture de certains articles de Ferri, de Garofalo, de Fioretti, une curiosité trop avide et trop sympathique pour y trouver des longueurs ou des redites, j'ai bien l'impression au total qu'il faudra, dans les volumes de la *Scuola positiva*, chercher les matériaux du livre à faire sur l'action de l'Ecole positive au point de vue de la jurisprudence civile et pénale et de la vie sociale. Ajouterai-je, en terminant (car la place me manque), que je n'ai pas noté, dans les dix premiers numéros de la *Scuola positiva* un seul article vif de timbre et de ton, *vibrante*, comme disent les Italiens. Ce qu'on trouve en revanche, c'est une série d'études sur le Premier Mai (F.-S. Nitti), sur la compétence dans les jugements pénaux (Garofalo), sur la Criminalité en Italie et les substitutifs pénaux (E. Ferri), sur le Divorce (A. Naquet), sur l'armée du Salut (Nitti), sur la vie publique dans les petites communes de la Sicile (G. Alongi),— articles mesurés, réfléchis, où la doctrine de la nouvelle Ecole se simplifie et se précise.

A. Bournet.

BIBLIOGRAPHIE

A. Hovelacque. — *Les nègres de l'Afrique sus-équatoriale.* — (Bibliothèque anthropologique. Lecrosnier et Babé, édit., 1889, Paris.)

Limitée au Sud par l'équateur et la contrée des Grands Lacs, mesurant du sud au nord une étendue de quinze degrés, et de cinquante environ de l'est à l'ouest, il est dans l'Afrique Centrale une

immense et mystérieuse région qu'occupent une multitude de populations différentes

M. Abel Hovelacque n'en compte pas moins de soixante. C'est de la description ethnographique de ces populations que son livre traite.

Elles portent le cachet de l'un des quatre grands types Sénégambien, Guinéen, Soudanien et Nilotique. Formant entre eux un ensemble ethnique, les noirs du haut Nil, du Soudan, de la Guinée et de la Sénégambie ont pour plus proches voisins au sud les noirs Bantours qui leur sont supérieurs de race, au nord, de l'est à l'ouest, les nomades Touaregs qui parcourent en tous sens le Sahara et les Maures dont ils ont périodiquement à redouter les incursions audacieuses ; à l'Occident, ils confinent avec des populations barbares ou arabes vivant à l'état nomade ainsi que les Touaregs et, enfin, à l'Orient, les Gallas de l'Abyssinie et du haut Nil. Ayant ici en outre à subir l'invasion d'un peuple de race rouge, de caractère belliqueux et apportant de l'Est ses mœurs conquérantes (les *Peuls* ou *Pouls*), il s'en suit que les noirs de l'Afrique Centrale sus-équatoriale portant la trace de très nombreuux métissages. Grâce au mélange des deux races, (la rouge et la noire) il se forme même actuellement en ces contrées nombre de peuplades absolument métisses et dont les caractères ethniques tiennent de leur double origine.

Pour plus de précision et de clarté, M. Hovelacque divise son étude en deux parties parfaitement distinctes.

Analytique, la première consiste en une série de monographies : monographie des Wolofs, monographie des Sereres, monographie des Feloups et ainsi de suite. Si, comme il ne fait difficulté de le reconnaître, il peut résulter « une certaine uniformité de l'adoption de ce plan, il a, ainsi qu'avec raison il l'ajoute, pour avantage de faciliter sigulièrement les recherches. »

Synthétique, la seconde embrasse dans son ensemble toute la sociologie de ces populations nigritiques.

Les deux parties de l'ouvrage se complètent si bien que l'intérêt va toujours croissant.

La lecture de chacune des descriptions particulières dans lesquelles entre l'auteur donnent sur la peuplade à laquelle elle a trait, Biafars, Papels, Veis, Krom, Achantis, Dahomans, Yebous, Mandingues, Hauouas, Logons, Chirs, Baris, Dion, Golos, (etc) des informations ethnographiques toutes spéciales.

Quant aux considérations d'ethnographie générale par lesquelles

il conclut, elles permettent de se faire sur les mœurs et coutumes sur le développement de l'industrie, sur les institutions publiques et privées, sur les préjugés, les superstitions, les conceptions religieuses et politiques, sur l'état d'esprit en un mot et l'essor d'entendement des nègres de l'Afrique sus-équatoriale, une opinion dont la netteté vient de l'exactitude et de l'abondance des documents.

Cet exposé sociologique n'est pas seulement extrêmement curieux et instructif. Il est en vérité de nature à suggérer de bien sérieuses méditations.

Sans entrer, ici, dans le détail des innombrables déductions auxquelles conduit l'étude approfondie du sujet ; caractères physiques ; vêtement, parure et coiffure : mutilations ; habitat ; alimentation ; état familial et politique ; agriculture ; commerce ; art de la guerre ; croyances religieuses et fétichisme ; morale des nègres ; voici, en termes sommaires, les conclusions fondamentales à porter.

Entre nombre d'usages en faveur chez le noir et chez le blanc il existe des analogies plus étroites que de prime abord on ne croirait.

La différence, en réalité, réside bien moins dans le fond que dans la forme. Ainsi, pour se borner à quelques exemples, même amour de la parure ; la verroterie, une queue de vache, un bouquet d'herbe, une plume naturelle tiennent lieu des joyaux, des étoffes chatoyantes, des pendeloques et des panaches. L'huile de palme et de coco, le beurre et la graisse équivalent aux produits les plus raffinés des parfumeries parisiennes. Même travers de mutilations. Seulement ce sont les lèvres et les cartilages du nez que se perce le nègre, tandis que ce sont les oreilles qu'attaque de préférence le blanc. C'est la taille que l'Européenne, le pied que la Chinoise et la région... sacrée que la négresse prennent un souci égal de se déformer. Le noir se fait de longues entailles sur le corps et le visage. Tout comme lui le blanc se fait tatouer.

Même appétence pour les aliments demi-putréfiés. Seulement, ici, le gibier faisandé, le fromage et le canard ; là, le poisson pourri et la viande rongée des vers sont servis dans les festins.

Chez le nègre, l'asservissement de la femme est absolu. Chez le blanc il est hypocrite.

La religion du nègre africain sus-équatorial se réduit à un fétichisme des plus rudimentaires. Il a des gris-gris, des amu-

lettes, des talismans, des images. Dans les pays qui passent pour civilisés, les couches inintelligentes de la population ont les reliques, les chapelets et les médailles ; quant à leurs conceptions religieuses, elles ne s'élèvent guère plus haut que celles des noirs.

Pour l'organisation politique, le nègre de l'Afrique pourrait, sous plus d'un rapport, être proposé pour modèle. Chez lui, notamment, le régime fédératif, que nous éprouvons tant de difficultés à instaurer chez nous, s'établit avec une facilité remarquable, et assure entre groupes la cohésion tout en laissant à chacun la liberté.

Nous nous plaignons, enfin, de le trouver rebelle à nos tentatives de civilisation. Les moyens que nous employons sont-ils bien pratiques? D'abord pour le caractère, le nègre est un enfant. Il en a l'insouciance, la légèreté, la crédulité, l'imprévoyance. Il a l'esprit fermé aux idées complexes et n'en saisit nullement le sens pour peu qu'on laisse subsister la complexité dans l'expression. Ensuite, et par dessus tout, la constitution anatomique de son cerveau le condamne, au point de vue de la culture intellectuelle, à une irrémédiable infériorité. Et s'il est un fait actuellement démontré, c'est qu'il y a un degré de civilisation très voisin encore de l'état demi-sauvage que le nègre est dans l'incapacité de franchir.

Laissons-lui, rien de mieux, goûter sa part du fruit de nos progrès ; mais de grâce, dépouillons l'inepte prétention de lui imposer un état social pour lequel il n'est point fait ; et, sous le fallacieux prétexte de travailler à son bonheur, cessons, avec l'eau-de-vie de traite, les coups de fusil et les missions *dites* religieuses, d'en faire la victime de notre rapacité, de notre autoritarisme et de nos superstitions.

Dr COLLINEAU.

Etude sur le tatouage chez les prostituées danoises, (BERGH, Arch. di Psichiatria, II).

Chez les filles publiques de Copenhague, il parait que le tatouage est devenu à la mode, après qu'un jeune homme auparavant marin, ayant du talent pour ce dessin pécial, s'est mis à exploiter la légèreté de ces femmes Chez 804 filles publiques, dans les cinq dernières années, Bergh a trouvé 80 tatouées, dont 49 furent tatouées par cet individu. Les autres ont été

tatouées par leurs « amies » (féminines) dans les maisons de peine ou dans les postes de police, quelques-unes par leur souteneur. Chez 34, le tatouage est en lettres, chez 10 autres il est en noms, mais généralement ensemble avec des lettres. Chez 22, on a vu des lettres et figures, chez 11 des noms et figures ; chez 8 filles seulement on a observé des figures seules. La plupart de ces tatouages étaient en rouge et noir.

Chez 73 (des 80) on proclamait éternel l'amour par un *E* annexé au nom des amants ; 23 de ces femmes y ont appliqué en outre leur propre nom, soit en partie ou en entier ; plus rarement (5) on trouve ensemble la date de l'année. Chez 26 on voit les noms de deux, chez 3 de trois, chez 4 de quatre, chez 2 de cinq ou six amants ; le nombre des amants des femmes publiques à Paris ne fut jamais supérieur. Chez 5 individus on avait spécifié le souvenir d'une inclination antérieure en tatouant au-dessus de l'ancien tatouage un nom nouveau, ou en y mettant la croix de la tombe (1).

Deux portaient seulement le nom de leur amante féminine, à côté de celui de l'amant mâle. Chez 4 on trouva seulement leur nom propre, chez une le nom d'un frère, chez une autre celle d'un enfant et chez 35 on trouva plusieurs figures.

Il n'y a pas grande variation pourtant ; les mêmes échantillons se répètent. Naturellement on voit très souvent des échantillons de figures symboliques, qui sont également en usage en France et en Italie. On observa chez 15 filles une espèce de nœud formé de deux feuilles allant en différentes directions, chez 7 autres filles une rose avec des feuilles, chez 6 un cœur avec deux mains se serrant à travers, ou avec deux lettres ou une flèche au centre. Chez 5 individues on a observé le portrait à demi figure d'un jeune homme, chez 4 filles une paire de mains se serrant, chez 6 et chez 3 l'emblème banal de l'amour. Chez 3 individues on a aperçu une espèce de ruban à travers, chez 2 une branche avec des feuilles et chez 2 une seule feuille ; chez 8 autres un bracelet, une croix funéraire, une rosière, un kringel, un anneau, une étoile (2), un navire avec plusieurs voiles et une décoration de pavillon avec des canons. Chez 9 on trouva deux, chez 2 quatre et chez une cinq de tels dessins ; chez la plupart il y avait encore des lettres. Deux femmes avaient chacune 9 tatouages sur le corps, une autre 11 et une autre encore en avait 15.

(1) Comparez : Lacassagne, l. c., fig. 15, 35, 36.

(2) Comparez : Lombroso, l. c. (page 287-323), tav. XVI. fig. 2; tav. XVIII, fig. 1. 2, p. p.

Tous ces tatouages avaient généralement leur siège sur les extrémités supérieures, rarement aux jambes et à la poitrine ; on ne les a jamais vus sur les autres parties du corps ; 8 fois à l'articulation de la main.

Chez 3 filles on trouva les dessins d'un anneau au pouce gauche, au second et troisième doigt gauche. Chez 3 autres on trouva des figures au-dessus du genou gauche, 1 au-dessus du genou droit et chez 3 au-dessus des deux genoux. Chez une fille seulement on trouva un dessin au manubrium sternal : c'était le nom d'un amant ; chez une autre on trouva plus bas, entre les mamelles, un dessin.

Les tatouages chez les filles de Copenhague, ressemblent à ceux qu'on a observés chez les femmes parisiennes de cette classe. Ici comme à Paris ce sont essentiellement les jeunes filles appartenant aux classes les plus basses, qui se font marquer de cette manière ; ici comme là, on n'a jamais trouvé des dessins obscènes. Ici comme là les tatouages ont généralement rapport aux relations d'amour, principalement avec des hommes.

Les tatouages sont observés en général aux mêmes endroits et avec les mêmes couleurs, et ici comme là on cherche quelquefois à supprimer les souvenirs des anciennes relations avec une nouvelle empreinte. La différence serait qu'à Paris plusieurs de ces femmes donnent les noms de leurs amantes féminines (1).

Pendant que les tatouages chez les filles publiques se montrent assez souvent, on les trouve rarement chez les autres femmes et presque jamais chez celles qui appartiennent à la prostitution clandestine. Des 1502 femmes, presque toutes jeunes, qui de 1886-1890 (inclusivement) ont été traitées dans la seconde division (réservée aux prostituées secrètes) du Vestre Hôpital à Copenhague, 31 seulement, dont la plupart étaient très jeunes, très dépravées et fréquentant les tavernes les plus basses, avaient des tatouages.

Ces dernières étaient toutes tatouées par l'artiste (Fr.) déjà nommé, les autres généralement par des amies féminines ou en prison, quelques-unes par leurs amants.

Les tatouages étaient les mêmes que ceux trouvés chez les filles publiques.

C. Lombroso

(1) Suivant Parent Duchatlet (l. c., 1857, p. 159-169) à peu près un quart des filles publiques de Paris étaient des « tribades », ce qui ne paraît pas exagéré ni pour Copenhague ni pour Paris (Comparez R. Bergh, *Vestre Hôpital* en 1888-89, p. 13).

Cours élémentaire de droit criminel, conforme au programme des Facultés de droit, par A. LABORDE, professeur de droit criminel à la Faculté de droit de Montpellier. Paris, 1891.

Je n'entreprendrai point de ce livre une analyse minutieuse, que l'extraordinaire complexité de sa matière, la densité de sa rédaction, son plan arrêté à l'avance, d'après un programme officiel, rendraient très difficile et sans intérêt, non plus une critique que mon incompétence en droit juridique rendrait déplacée. Je dirai simplement que l'ensemble de l'ouvrage m'a laissé l'impression d'un énorme labeur, entrepris dans le but de faciliter l'étude du plus discutable de nos codes, et que les intentions de l'auteur me semblent tout à fait réalisées. Ce cours, si riche en textes et en observations, si serré dans son exposition (le livre, de 800 pages environ, ne compte pas moins de 1477 articles), est appelé à rendre les plus grands services, non seulement aux élèves, mais encore à toute personne désireuse de s'initier aux détails de notre législation pénale.

Faut-il le dire ? Les réflexions que me suggère la lecture du livre ne sont pas tout à fait à l'honneur du système présenté par le professeur à l'admiration des contemporains. Je retrouve dans l'organisation actuelle trop de survivances d'autrefois, et, quand des écarts se manifestent, ils n'aboutissent pas toujours à des adaptations heureuses. Il n'est pas vrai que tous les citoyens soient égaux devant la loi : comme aux plus mauvais temps, celle-ci admet des privilégiés, qu'elle laisse glisser entre ses mailles (députés, sénateurs, fonctionnaires divers), qu'elle soumet à des juridictions spéciales où elle cesse d'être appliquée à tous d'une manière uniforme pour les mêmes manquements (haute cour, conseils de guerre, etc.)... ou qu'elle néglige. Le secret de la vieille procédure se retrouve dans l'Instruction, et l'accusé n'a point cessé d'être le presque-coupable par anticipation vis-à-vis des magistrats. La prescription assure aux scélérats de belle envergure un brevet d'honnêteté et la tranquille jouissance des profits criminels, au bout d'un certain temps. Pour un grand nombre de simples délinquants, le casier judiciaire vaut la marque fleurdelisée, et, d'autre part, l'humanitarisme mal compris efface la répression : la prison corrective, loin de redresser, démoralise et contribue à la multiplicité des récidives !

Mais nous avons le jury ! — Sur cette institution, directement issue des principes révolutionnaires de 1789, que pourrais-je ajouter, après les éloquentes critiques de Tarde !

Est-il vrai qu'à une époque où l'on revendique aussi tapageusement, dans toutes les catégories professionnelles, dans toutes les branches de l'activité collective, l'appui et le guide de la science, — de la science fondée sur le rationalisme et le déterminisme, l'observation et l'expérience, — notre criminologie officielle, en théorie et en pratique, dans la chaire et dans les tribunaux, traduit par des paroles et des actes qu'elle se met à l'unisson de mœurs transformées ? quelques-uns le croient,... qui sont dans une erreur profonde. Un très petit nombre de magistrats ont daigné s'occuper (chez nous du moins) des travaux de l'école évolutionniste et ce ne sont pas ceux qui recueillent les faveurs gouvernementales ; un très petit nombre connaissent l'œuvre des maitres de l'anthropologie criminelle ; ce qui n'empêche pas la plupart d'en parler avec un superbe mépris et une superbe ignorance, se posant en avancés d'ailleurs, alors qu'ils n'ont à opposer au flot montant du délit que les panacées usées et démodées de leur métaphysisme doctrinaire. Je n'entends pas adresser à M. Laborde, professeur en titre d'une chaire de droit pénal dans une faculté, chargé d'enseigner sur des programmes nettement délimités, dans un sens tracé et indiqué autant par l'habitude du milieu que par l'obligation de la fonction, le reproche d'avoir omis l'examen des théories extra-officielles. Il était dans son rôle et dans son droit en se renfermant dans le domaine de son cours. Mais pourquoi, n'y étant point forcé, a-t-il écrit une page aussi malencontreuse sur des questions qui lui semblent très peu familières (1) ? Prétendre donner à ses auditeurs et à ses lecteurs l'idée d'une science qu'on repousse à priori, d'après la citation d'une demi-douzaine de travaux plus ou moins en rapport avec les doctrines *réelles* de cette science, ne connaître de ses représentants autorisés que le plus tumultueux et le plus risqué, C. Lombroso, ne pas même accorder une mention aux œuvres capitales des Colajanni et des Ferri, des Garofalo et des Tarde, des Despine et des Lacassagne, et ne signaler celle de l'école de Lyon que sous la vague mention de la revue qu'elle a fondée, cela me semble très regrettable.

Dr A. Corre.

(1) Page 17.

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Société médicale des Hôpitaux (17 juillet 1891)

DE LA VULVO-VAGINITE DES PETITES FILLES

M. Comby lit sur ce sujet un travail dont voici le résumé :

La vulvo-vaginite des petites filles est très commune surtout dans les classes pauvres où l'étroitesse des logements et la petitesse des ressources imposent la communauté des lits et des objets de toilette.

Possible chez les nouveau-nés, exceptionnelle dans la première enfance, elle ne devient fréquente que dans la seconde, alors que les petites filles partagent le lit de leurs mères ou de leurs sœurs plus âgées.

Parmi les 151 fillettes que j'ai observées, 81, plus de la moitié, avaient plus de 2 et moins de 10 ans.

La vulvite est certainement contagieuse dans la grande majorité des cas; tantôt la contagion est vénérienne (très rare), tantôt elle relève (très communément) d'une leucorrhée, d'un écoulement vaginal incapable de donner la blennorrhagie, mais capable de donner l'ophthalmie aux nouveau-nés, la vulvite aux petites filles.

C'est dire que la vulvo-vaginite infantile n'a généralement rien de blennorrhagique; on aura beau multiplier les observations où la présence du gonocoque est indiquée, on ne parviendra pas à assimiler complètement cette maladie à la blennorrhagie.

Si le gonocoque a été constaté dans les écoulements blennorrhagiques, il a été constaté également dans le liquide normal du vagin et de l'urèthre, et sa présence dans le pus des leucorrhées ne prouve rien. M. le docteur Diday, dans une leçon récente faite à l'hôpital Saint-Louis disait :

« Ne cherchez pas un critérium bactériologique de la blennorrhagie; car en médecine légale, depuis les recherches d'Eraud, de Vibert et Bordas, on y a renoncé ».

Tout en admettant la contagiosité de la vulvo-vaginite des

petites filles, il faut donc se garder de la confondre avec la blennorrhagie.

Ce n'est pas dans un contact impur qu'elle prend sa source, elle n'a que très exceptionnellement pour cause une tentative criminelle.

Il faut bien savoir, en clinique et en médecine légale, que cette vulvite résulte d'une contagion familiale, accidentelle et innocente. Ce sont les mères atteintes de flueurs blanches qui transmettent leur maladie à leurs filles, en couchant avec elles, ou en se servant d'objets communs pour la toilette intime (éponges, serviettes, etc.).

Beaucoup de femmes, saines en réalité, incapables de transmettre la blennorrhagie à leurs maris, ont de ces écoulements contagieux pour leurs enfants.

Ne sait-on pas que les femmes en couches donnent à leurs enfants des ophtalmies catarrhales et purulentes, qui n'ont rien de blennorrhagique?

Sans doute, quelques-unes ont bien la blennorrhagie, et les accidents transmis n'en sont que plus accusés et plus dangereux. Mais combien dont l'écoulement n'a rien de blennorrhagique?

La transmission peut se faire aussi d'une fillette à une autre, par les contacts directs ou indirects, par les bains pris en commun (piscine, etc.).

A côté de la vulvo-vaginite aiguë contagieuse, qui est habituelle, il faut faire une petite place à la vulvite aphteuse de Parrot, aux vulvites qui accompagnent certaines éruptions (varicelle, impétigo, etc.), aux leucorrhées chroniques des anémiques et des scrofuleuses, à certaines vulvites traumatiques ou irritatives (oxyures, onanisme, défloration). Ces dernières sont aiguës, légères, non spécifiques, promptement curables.

Il n'en est pas de même de la première, qui est assez souvent tenace, sujette aux rechutes et aux récidives.

Quand la vulve seule est prise, le cas est bénin; quand le vagin est envahi, il est plus sérieux et d'un traitement plus difficile.

Quoi qu'il en soit, la maladie n'a rien de redoutable, et l'on compte les cas où elle a présenté des complications du côté des articulations, du péritoine, etc.

La prophylaxie consiste à prévenir les contacts entre les fillettes et les femmes ou filles atteintes d'écoulement, à isoler celles qui sont atteintes, à s'opposer à la communauté du lit, du bain, etc.

Ce traitement sera avant tout local et antiseptique. S'il n'y a que de la vulvite, on prescrira des bains sulfureux, des lotions bi-

quotidiennes, avec une solution tiède de sublimé à 1/2000 ou à l'acide borique à 4 0/0. On fera suivre la lotion d'un poudrage au salol avec application de ouate hydrophile.

S'il y a vaginite, on joindra aux moyens précédents l'usage de crayons ou bougies de beurre de cacao au salol (10 centigrammes de salol pour 1 gramme) qu'on introduira dans le vagin ; les crayons devront être assez menus pour pénétrer aisément et sans effraction à travers l'orifice hyménial.

Pour les formes chroniques, on ajoutera un traitement général ; huile de foie de morue, sirop d'iodure de fer, bains de mer, eaux chlorurées sodiques, etc.

M. Chantemesse. — Je crois que la vulvo-vaginite des petites filles est non seulement toujours contagieuse, comme vient de le dire M. Comby, mais presque toujours de nature blennorrhagique. Je sais bien que, dans ces derniers temps, on a mis en doute la spécificité du microbe de Neisser, parce qu'on avait trouvé ce germe dans des écoulements uréthraux qui n'étaient pas d'origine vénérienne et parce qu'il existait dans des suintements éphémères et sans gravité. Cela prouve simplement que le gonocoque ne présente pas toujours le même degré de virulence. En outre, il est certain aujourd'hui que les écoulements blennorrhagiques n'ont pas toujours une origine vénérienne au sens exact du mot.

J'ai donné des soins à un malade qui contracta un écoulement à la suite d'un coït *ab ore*. Cet écoulement contenait de nombreux gonocoques ; ce qui prouve, comme l'ont déjà établi les recherches de Bumm, de Dinkler, de Dohrn, etc., que le micro-organisme peut se propager par la voie buccale aussi bien que par la voie vaginale.

M. Rendu. — Sous le nom de vulvo-vaginites, il me semble que l'on décrit beaucoup d'affections de nature différente ; il y en a qui sont dues au gonocoque, mais il y en a d'autres qui en sont certainement indépendantes. Une petite fille qui a un panaris peut, par des attouchements, s'inoculer une vulvo-vaginite qui n'aura rien de blennorrhagique.

La contagion ne peut pas non plus être invoquée, du moins dans tous les cas, chez les petites filles surmenées, dont les écoulements disparaissent par le simple séjour à la campagne ou au bord de la mer. Il faut donc aussi tenir compte du terrain dans l'étiologie de ces accidents.

La séance est levée.

Remarques faites par les tailleurs sur les déformations thoraciques chez les jeunes gens. — Les médecins ne sont pas les seuls à remarquer que le développement physique de la jeunesse française laisse grandement à désirer, surtout si on l'étudie chez les jeunes gens vivant dans les villes.

Les tailleurs, qui, par leur profession, sont bien placés pour observer l'anatomie des formes, ont fait sur ce sujet des remarques qui peuvent être intéressantes. Je vais en reproduire quelques-unes.

Mes recherches ont été faites sur des registres où sont consignées, chez les tailleurs, les mesures de leurs clients; elles ont porté sur 50 individus environ, de 18 à 22 ans; elles m'ont amené à comparer les « patrons » utilisés par les coupeurs il y a 30 ans avec les patrons actuels, qui sont dessinés par des hommes spéciaux, qu'on appelle, dans le métier, des professeurs de coupe.

Modifications introduites dans les patrons. — 1° Dans les anciens modèles, c'est-à-dire dans ceux usités il y a une trentaine d'années, la ligne thoracique antérieure correspondant à l'ouverture du vêtement était à une plus grande distance de la couture axillaire que dans les modèles contemporains, ce qui indique une disposition moins fortement convexe de la paroi thoracique antérieure et une diminution dans la capacité de la cage thoracique.

2° De chaque côté de la ligne médiane antérieure et sensiblement sur le prolongement de la ligne mamelonnaire, les vêtements d'homme portent « une pince », c'est-à-dire qu'à ce niveau le coupeur a enlevé un petit triangle de drap à sommet supérieur et que les deux côtés du triangle ont été rapprochés.

Cette disposition permettait au vêtement de « dessiner la taille » et de diminuer le diamètre inférieur du corsage de l'habit. Aujourd'hui cette pince est remplacée par une entaille en forme d'ellipse parce que le thorax des jeunes gens tend à prendre le même diamètre en haut et en bas: en d'autres termes les diamètres supérieurs du thorax ont diminué et tendent à se rapprocher de plus en plus du diamètre inférieur;

3° La ligne thoracique postérieure du modèle, celle qui répond à la couture médiane postérieure du vêtement, au lieu d'être rectiligne comme les anciens patrons, est curviligne à concavité

antérieure dans sa partie supérieure. Cette disposition est nécessaire pour que le vêtement « ne bouffe pas » et pour qu'il s'applique sur le dos qui tend à se voûter ou à s'arrondir. Sur les fiches individuelles de leurs clients, les tailleurs font figurer 80 fois sur 100 cette mention : « Dos rond »;

4° La ligne, ou si l'on veut la couture de l'épaulette, est modifiée aussi dans sa marche, mais cette modification est en rapport avec celle de la ligne dorsale.

On peut résumer en quelques mots les transformations que montre la comparaison des anciens et des nouveaux patrons; les tailleurs disent : La poitrine est rentrée, c'est-à-dire que la paroi thoracique antérieure n'a plus sa convexité normale; le dos est rond, c'est-à-dire que sa ligne est convexe quand elle devrait être droite. Enfin les diamètres supérieur et inférieur du thorax tendent à s'égaliser, c'est-à-dire que pour un diamètre inférieur resté normal ou à peu près, le diamètre supérieur a diminué et parallèlement la capacité thoracique a diminué de même.

Ces modifications se rencontrent 80 fois sur 100 environ. Le type normal à dos droit légèrement concave, à poitrine saillante et à taille cambrée, n'est plus que l'exception.

Déformation du thorax et du bassin. — D'autres remarques sont encore à faire qui ne peuvent plus être graphiquement représentées sur le modèle ou patron.

5° Dans le langage technique habituel des tailleurs on dit que *les épaules sont basses*. Le plan horizontal passant par la face supérieure de l'acromion, au lieu d'être horizontal, représente un plan incliné vers l'épaule. Pour corriger cette déformation, ces vêtements sont rembourrés à ce niveau avec trois ou quatre épaisseurs d'ouate. Ce genre de postiches s'appelle « des américaines » ce qui peut nous faire croire que leur utilité s'est fait sentir autre part qu'en France.

Les épaules normales « les épaules hautes » ne se rencontrent que 3 fois sur 100 environ;

6° *Le cou est en avant*, la poitrine est rentrée, le dos est voûté. Cet aspect de l'individu de 18 à 20 ans est en effet facile à constater par l'observation de chaque jour;

7° *Les hanches sont saillantes*, le buste est court. La saillie des hanches est un caractère de féminisme assez curieux et très fréquent; il s'accompagne souvent d'un développement de mamelles

qui augmente en apparence la circonférence thoracique sans que, en réalité, la capacité thoracique soit plus considérable.

De plus, la différence qui doit exister normalement, et qu'on retrouvait habituellement dans les anciennes mesures, entre la circonférence thoracique prise au mamelon et la circonférence abdominale prise à l'ombilic, tend à diminuer. Exemple : En 1860, sur un homme de 20 ans, la demi-circonférence thoracique mammaire mesurait 50 centimètres, et la demi-circonférence abdominale mesurait 40 centimètres.

Aujourd'hui, la première n'est plus que de 44 en moyenne, et la seconde de 41.

Il serait peut-être intéressant de poursuivre ces recherches pour leur donner plus de précision. Je ne fais ici qu'indiquer les faits. Mais déjà il me semble qu'il est permis de conclure que la sédentarité des jeunes gens, leur immobilité sur des tables de travail souvent trop basses, l'absence des exercices physiques, et surtout l'absence des exercices violents des bras, sont les vrais causes des déformations que je viens de signaler.

BRUNON

(Normandie médicale.)
15 mai 1891

NOUVELLES

MÉDECINE SAUVAGE. — Le *Temps* rapporte qu'un explorateur africain, M. Glave, avait dans l'équipage de son canot un jeune homme qui passait pour un *ngany* du plus grand avenir. Se trouvant seul avec lui, il lui posa quelques questions sur son métier de féticheur et ne tarda pas à lui faire avouer qu'il n'avait personnellement aucune foi de ses propres sortilèges. Son prestige reposait en grande partie sur une corne d'antilope qu'il portait suspendue au col et qui possédait la propriété, quand elle était suspendue au bras d'un malade, d'annoncer si la maladie serait mortelle ou non. En cas d'affirmative la corne restait silencieuse; si la guérison devait se produire, la corne faisait entendre un sifflement. M. Glave se prêta à l'expérience et put lui-même vérifier

le fait : la corne placée sur sa main, fit entendre un sifflement prolongé. Il pria naturellement le féticheur de lui expliquer le mystère ; l'autre résistait, ne voulait pas communiquer gratis un secret aussi précieux. Enfin, le don d'une bouteille vide triompha de ses scrupules. Il tira de son nez une graine perforée de deux trous et montra comment il s'en servait pour produire à volonté le sifflement qui semblait sortir de la corne. Un moyen de ce genre, déclara-t-il à M. Glave, suffisait à faire très rapidement la fortune de son homme.

Les duels des étudiants allemands. — Voici un aperçu des duels qui ont lieu fréquemment entre étudiants allemands :

...Suivons-les dans la salle du combat; car ce n'est pas sur le pré que se vident les différents ou les provocations de commande, mais bien à huis-clos, entre étudiants et invités, au nombre desquels se trouvent d'énormes molosses, compagnons ordinaires de MM. les étudiants.

On boit et on s'amuse fort à ces *mensurs* (duels) du côté des invités. On assiste sans crainte et presque sans émotion à la passe d'armes, parce qu'on sait qu'il n'y aura pas mort d'hommes et que s'il y a du sang répandu, il ne s'en suivra qu'une horrible balafre qui fera du blessé un héros auprès des *fraulein* (demoiselles) allemandes.

Voici les adversaires qui se préparent. Ils mettent des lunettes de fer, de larges cravates de soie, une façon de cuirasse en peau protégeant les épaules, la poitrine, le ventre, les jambes, enfin des gants de salle d'armes. Sur la tête, ils portent une petite casquette légère. Chacun a ses deux témoins à ses côtés et entre les deux combattants se tient un arbitre qui décide des cas douteux.

Les duellistes une fois caparaçonnés ainsi que nous venons de le décrire, leurs seconds se placent à leur gauche, la rapière nue à la main. Tout d'un coup l'arbitre crie : *Silencium !* les témoins ajoutent : En place ! attention !

Puis d'une voix forte, on entend l'arbitre crier : *Auf der mensur fertig ! Los !* Prêts au combat ! Allez.

Et le cliquetis des armes commence. Les duellistes ne manient pas la rapière la pointe en avant, comme en France l'épée : ils lui font décrire de vastes cercles à hauteur d'homme, de manière à blesser le crâne et à tailler les joues.

Les armes sont très lourdes, et les mouvements ne pouvant être très rapides, les coups sont brusques et secs.

Lorsqu'un des combattants est hors de combat (*abgofuhrt*), les témoins crient : halte! et de leurs rapières ils séparent celles des combattants. C'est la fin du duel.

Mais il y a ordinairement de nombreuses reprises en raison de la lourdeur des rapières. La *mensu* doit régulièrement durer un quart d'heure sans compter les pauses.

Le blessé en a souvent pour une semaine ou deux de traitement. Puis, à la première occasion il recommencera à se battre et... à boire.

(*Le Temps*)

—

Note préliminaire sur l'étude du cerveau de l'assassin Aurusse, par M. le professeur A. Bouchard. — Après l'exécution de l'assassin Aurusse (20 octobre), j'ai procédé à l'examen de son cerveau, qui m'intéressait à plusieurs titres, et surtout, comme le savent nos lecteurs, au point de vue de la division d'une des deux premières circonvolutions frontales. Cet examen, fait en présence de MM. les Drs Lande, Ferré, Davezac, Woolonghan et des élèves de nos laboratoires, démontra péremptoirement aux yeux de tous les assistants et sans discussion possible, la similitude du cerveau d'Aurusse avec ceux que j'ai décrits, il y a quelques années, provenant d'assassins suppliciés.

Sur l'hémisphère droit, la deuxième circonvolution frontale se raccordait nettement par les deux pieds volumineux sur la frontale ascendante ; à un centimètre de leur soudure sur la frontale ascendante un pli de passage réunissait ces deux pieds ; en avant de ce pli de passage, la division était des plus manifestes. La masse des deux pieds d'union réunis mesurait une largeur de quatre centimètres.

Sur l'hémisphère gauche, la deuxième frontale se raccordait également avec la frontale ascendante par deux pieds distincts, mais moins volumineux ; la largeur de ces deux pieds réunis mesurait vingt-neuf millimètres, mais la division de la deuxième frontale, quoique moins marquée qu'à gauche, n'en existait pas moins d'une manière absolument évidente.

Je me borne, pour le moment, à ces indications préliminaires, me réservant de faire une communication plus complète à la Société d'Anthropologie de Bordeaux, communication dans laquelle je décrirai, en outre, l'ossification prématurée des sutures, l'asymétrie du crâne, etc.

25 octobre 1891. (*Journal de médecine de Bordeaux*).

CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DE LA PARALYSIE GÉNÉRALE CONSIDÉRÉE CHEZ LES ARABES, par M. Meilhon. — La paralysie générale a-t-elle existé de tout temps ou bien est-elle une maladie du XIXe siècle, et, comme on l'a dit, un résultat de la civilisation? Toutes les races sont-elles également susceptibles d'en présenter des exemples, ou bien certaines sont-elles réfractaires à la maladie, qui deviendrait chez elles une rareté pathologique? Telles sont les questions à la solution desquelles M. le Dr Meilhon a essayé d'apporter quelques données nouvelles en étudiant la paralysie générale chez les Arabes. Dans une période de 30 années (1860-1889) le Dr Meilhon a relevé les diagnostics des Arabes entrés à l'asile. Sur 498 Arabes, 13 seulement, dont deux femmes, paraissent pouvoir être considérés comme ayant été atteints de paralysie générale, soit une proportion de 2.61 pour 100 sur la totalité des entrées. De ce travail, l'auteur croit pouvoir conclure : 1° La paralysie générale est rare chez les Arabes et elle revêt surtout la forme maniaque. 2° Elle ne paraît pas antérieure à l'année 1877. 3° La qualité de ceux qui en sont atteints est une nouvelle preuve que la paralysie générale est surtout une maladie de la civilisation.

(*Annales médico-psychologiques*).

—

UNE FAMILLE DE SUICIDÉS PAR PENDAISON. — Toute une famille adoptant le même genre de suicide, la pendaison, voilà un fait vraiment extraordinaire. Cette famille s'appelle Leclerc et demeure rue Barbette. Quatre des membres se sont successivement donné la mort dans cette maison. Ils avaient planté un solide crochet dans une poutre, auquel ils attachaient une corde qu'ils se passaient ensuite autour du cou. C'est là qu'ils venaient tous mourir. Il y a quelques jours, un jeune homme de 23 ans, Charles, qui restait avec sa sœur, âgée de 18 ans, a suivi l'exemple de ses parents. Il a été trouvé pendu au mur, cette fois, à un clou.

(*Le Temps.*)

—

DE LA FRÉQUENCE RELATIVE DE LA PARALYSIE GÉNÉRALE CHEZ LES LAÏQUES ET CHEZ LES RELIGIEUX, par M. Bouchaud. — Des statistiques contenues dans ce travail, il résulte que chez les ecclésiastiques et les religieux, la paralysie générale est excessivement rare (2, 4 au lieu de 25 à 30 pour 100), et il ne semble pas que la raison de cette rareté exceptionnelle puisse se trouver ailleurs

que dans la manière de vivre qui est particulière à l'état religieux. Il est permis de croire qu'en recherchant ce qu'il y a d'anormal dans la vie des religieux qui deviennent paralysés, on parviendra à découvrir les véritables causes de la pathogénie de la paralysie générale ; or cette recherche ne saurait être très laborieuse, puisqu'elle ne s'applique qu'à un petit nombre de cas exceptionnels.

(*Annales médico-psychologiques.*)

—

GIGANTISME. — Un mémoire de M. Aristote Néophytos relate un curieux cas de *Gigantisme.* Jeune Grec né en 1864 et mort en 1887, mesures relevées : taille 2m33 ; grande envergure 2m45 ; largeur de la poitrine, 0m57 ; largeur des épaules, 0m59 ; circonférence de la tête, 0,690 ; circonférence du cou, 0,46 ; du genou au sol, 0,70 ; longueur du médius, 0,16 ; longueur du pied, 0,41 ; poids du corps, 118 kilogs (l'*Anthropologie*, n° 1,24).

—

— Une statistique intéressante de l'ivrognerie en Angleterre et dans le pays de Galles vient d'être publiée.

Sur une population de vingt-neuf millions d'habitants, 173.036 personnes ont été arrêtées en état d'ivresse pendant l'année 1890 à savoir : 162.786 en Angleterre et 10.250 dans la principauté; plus de 15.000 arrestations figurant dans ce total ont été opérées le dimanche entre midi et minuit. Les chiffres sont donnés pour chaque Comté séparément : celui de Lancaster tient la tête de la liste, puis viennent ceux de Durham et d'York.

(*Temps*, 20 octobre 1891).

—

PROGRAMME DU COURS LIBRE DE SOCIOLOGIE CRIMINELLE ET DE PSYCHOLOGIE MÉDICO-LÉGALE, prof. Morselli, à Gênes. — *Première partie* : Introduction (les données fondamentales), — *Deuxième partie* : Sociologie criminelle (les relations de la psychologie avec le droit pénal). — *Partie générale* I : Le délit, — II, les criminels, — III, la culpabilité et la peine. — *Partie spéciale* I : La forme primitive du délit, — II les caractères secondaires du délit. — *Troisième partie* : Psychologie en rapport avec le code civil (questions générales et applications spéciales).

Troisième congrès d'anthropologie et de sociologie criminelles a Bruxelles en 1892. — *Questions proposées* : 1° Démontrer l'origine pathologique des caractères physiques intellectuels et moraux reconnus chez les criminels nés.

2° Du suicide et de la folie chez les délinquants.

3° De l'influence de la simulation sur la genèse d'accès réels de folie.

4° Des influences physiques de la délinquance.

5° Des influences économiques de la délinquance.

6° Des applications de la biologie et de la sociologie criminelles aux législations et à la jurisprudence.

7° De la détermination de la valeur psycho-morale des parties dans les procès civils.

8° De la préméditation dans ses rapports avec les suggestions des milieux sociaux et les obsessions individuelles.

9° Des suggestions criminelles.

10° Caractères de la criminalité chez les enfants et chez les adolescents.

11° Caractères de la criminalité chez la femme.

12° De la nécessité de considérer l'examen psycho-moral de certains prévenus ou accusés comme un devoir de l'instruction.

13° De l'incorrigibilité, de ses caractères et des mesures répressives qu'elle comporte.

14° Des mesures à prendre envers les fous moraux délinquants, les aliénés auteurs de crimes, et les criminels devenus ou reconnus aliénés au cours de la détention.

15° Influence des professions sur la criminalité.

16° De l'obsession criminelle morbide.

17° Dans quelle mesure est-elle nécessaire ou désirable d'entreprendre des études de psychologie et de psycho-pathologie criminelles dans les prisons?

18° Quelles sont les mesures à prendre envers les délinquants incorrigibles et envers les délinquants d'habitude et quelle est l'autorité compétente à en fixer le choix?

Nomination. — M. le Dr Catrin a été nommé professeur agrégé de médecine légale militaire à l'Ecole du Val-de-Grâce. Nos meilleures félicitations.

Nécrologie. — Kasan. — M. le Dr D.-H. Storer, ancien professeur de médecine légale à Harvard Medical School de Boston.

TABLE DES MATIÈRES

I. — Mémoires originaux

II. — Revue Critique

Le Gérant : A. BOURNET.

LYON — IMP. A. STORCK, 78, RUE DE L'HOTEL-DE VILLE